C.40.b.

8.-4.E.23.

Digitized by Google

Digitized by Google

Nicolas de Neufville seigneur
de Villeroy.

Digitized by Google

MEMOIRES D'ESTAT,

RECVEILLIS DE diuers manuſcrits:

En ſuite de ceux de Monſieur de Villeroy, viuant Conſeiller d'Eſtat, & Secretaire des commandemens des feuz Roys Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louis XIII. à preſent heureuſement regnant.

A PARIS,
Chez SAMVEL THIBOVST, au Palais, en la gallerie des Priſonniers.

M: DC. XXIII.
Auec Priuilege de ſa Majeſté.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

Digitized by Google

A TRES-HAVT ET TRES-ILLVSTRE SEIGNEVR MESSIRE François de Bone Duc de Lesdiguieres, Cheualier des deux Ordres du Roy, Connestable de France, Gouuerneur & Lieutenant general pour sa Majesté en sa Prouince de Dauphiné.

MONSEIGNEVR,

Ceste belle suitte de Memoires d'Estat ne pouuoit faire vn plus riche rencontre pour se mettre à couuert de la calomnie des ennemis de l'ordre, & de la paix, que sous

BIBLIOTECA NAZ ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

les auſpices fauorables de voſtre illuſtre Grandeur: Elle eſt ſuiuie de bon nombre d'aduis ſalutaires pour la manutention du repos general, vnion & bonne intelligence de tous les bons François, conſeruation des droicts & libertez de ceſte Monarchie Françoiſe, nets & purs de paſſion & flatterie, mais libres & francs ſans diſſimulation, repreſentans aux yeux de tout le monde la nuë & ſimple verité de pluſieurs bons & profitables conſeils qui ſe ſont tenus & donnez pendant les premiers troubles ſous les regnes glorieux des Tres-Chreſtiens Roys de France Charles IX. Henry III. & particulierement ſous le regne d'Henry IV. de memoire immortelle, Roy tres-puiſſant que vous auez puiſſamment aſsiſté de vos fidelitez, & ſeruice au fort de ſes plus cuiſantes trauerſes contre les ennemis de la France & autres qui ſous pretexte de Religion

Digitized by Google

le vouloient empeſcher de iouyr du droit hereditaire du ſceptre qui luy eſtoit ſi legitimement eſcheu. C'eſt enquoy, Monſeigneur, voſtre Grandeur a faict paroiſtre ſon courage tout maſle & tout porté au ſeruice de ce grand Roy, ayant contraint par ſes armes force villes rebelles & maintes belles Prouinces, de ſe ſouſmettre au ioug de ſon obeiſſance, chaſſant & repouſſant les eſtrangers, qui ialoux de la gloire & ſplendeur de cét Eſtat, y vouloient maintenir le trouble & profiter de nos guerres ciuiles. Auſſi ſa Majeſté tres-Iuſte & tres-Chreſtienne, recognoiſſant tant de bons effets de voſtre valeur, & l'affection auec laquelle vous auez meſpriſé les aiſes de voſtre propre vie pour conſeruer ſon authorité, diſſipant par vos loüables trauaux vne forte rebellion de ſubiets qui vouloient diſputer par les armes le deuoir qu'ils luy doiuent, vous a honoré de

ceſte haute charge de Conneſtable, digne recompenſe d'vn tel Maiſtre enuers vn tel ſeruiteur ſi fidele & de ſi grand merite. C'eſt pourquoy en cecy la France loüe auiourd'huy le Roy d'auoir eſté ſi iudicieux au choix d'vn ſi grand Capitaine, pour eſtre aſſiſté de ſes armes & conſeils en ſes plus grandes affaires, & vous reſpecte comme l'vne des plus fermes colomnes de l'Eſtat, fort & courageux protecteur de ſes droicts, & paſſionnement porté à tout ce qui regarde l'intereſt du Roy, franchiſe & liberté de ceſte Monarchie. Et partant, Monſeigneur, puiſque ce liure croit ja eſtre heureux d'auoir pris iour au retour heureux des voyages de ſa Majeſté, il le ſera encor d'auantage s'il commence ſa courſe ſous l'adueu de voſtre illuſtre Grandeur: auſſi eſt-ce tout l'heur que ie luy ſouhaite, Suppliant l'Eternel vous continuer ſes

graces, conſeruer voſtre perſonne en toute proſperité pour le bien de la France, & me donner le moyen de vous faire cognoiſtre aux effects, que ie ſuis

De voſtre Grandeur,

MONSEIGNEVR,

Tres-humble & tres-obeiſſant ſeruiteur,

S. T.

Digitized by Google

AV LECTEVR.

AMY LECTEVR, Ayant recueilly ceſte ſuite de Memoires où tu verras de rares pieces d'Eſtat non iamais arriuées à ta cognoiſſance, ie leur ay fait voir iour pour ſatisfaire à ta curioſité. Ie ſçay que pluſieurs repaſſans par deſſus, particulieremẽt les zelez, les iugeront dignes de cenſure & d'eſtre deffendus, mais les eſprits pacifiques amateurs du repos & de la paix publique, y trouuerõt des temps auſquels ils ont eſté dõnez, & tres-neceſſaires pour entre-

tenir vn Eſtat dans les loix & maximes de ſon eſtabliſſement. De ce que tu y verras ſortable à tes deſirs, tu t'en pourras ſeruir, du reſte que tu ne pourras aiſement digerer, laiſſes-en le iugement aux autres, mais ſur tout, ie te prie approuuant mon deſſein, de me ſçauoir gré d'auoir voulu en cecy te donner à cognoiſtre comme ie ſuis porté à te ſeruir, & contenter tes deſirs.

Digitized by Google

SOMMAIRE
DES TRAICTEZ, ET Discours contenus en ceste Suite des Memoires d'Estat.

DISCOVRS de la vraye & legitime constitution de l'Estat, & que l'ordre y est, encore que la Religion n'y fut. 1

Que l'Estat & la Religion n'ont rien de commun. 7

Que l'Estat n'est estably ny maintenu par la Religion, ains la Religion conseruée par l'Estat. 14

Que la difference de Religion n'empesche point la paix de l'Estat. 21

Que le Prince ne doit estre consideré pour sa Religion, mais pource qu'il est Chef du peuple. 24

Qu'il y a difference entre regner & estre Religieux. 29

Que l'on doit viure librement, car où il n'y a

Digitized by Google

point de liberté, il n'y a point de plaisir. 34
Le moyen d'accord. 39
Discours du Roy Henry III. à vn personnage d'honneur & de qualité estant prés de sa Majesté à Cracouie, des causes & motifs de la sainct Barthelemy. 68
Lettre escrite par Monsieur de Fresnes, narratiue d'vn discours tenu en la presence du Roy de Nauarre, entre Monsieur de Roquelaure, le Ministre Marmet & Monsieur de Ferrier. 89
Memoire du Conseil tenu par ceux de la Ligue, & de ce qui y fut arresté en la ville de Châlons, au mois de 1586. 206
Instruction à Monsieur de Guyse retourné en Cour, par l'Archeuesque de Lyon, apres la paix de Iuillet. 1588. 218
Discours en forme d'aduis enuoyé au Roy Henry III. par le Cardinal de Ioyeuse, sur la mort de Messieurs de Guise. 230
Lettre du Roy audit sieur Cardinal de Ioyeuse, sur le sujet des precedents memoires. 293.
Lettre enuoyée par les Princes du Sang, Pairs & Officiers de la Couronne, aux Duc & Seigneurie de Venise, sur la mort du Roy Henry III. 297
Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de 299

Lettre eſcrite au Roy par les Seigneurs de Geneue. 310

Lettre miſſiues, inſtructions, & depeſches du Roy, à pluſieurs Potentats, Princes, Seigneurs, & autres ſes amis, confederez & ſeruiteurs, eſcrites par feu Monſieur de Reuol Conſeiller & ſecretaire d'Eſtat & des commandemens de ſa Maieſté. 322

Au Roy d'Eſcoſſe. *ibid.*

Au Landgraff de Heſſen. 324

Au Duc Cazimir. *ibid.*

Au ſieur Hamilton. *ibid.*

A Monſieur de Beauuoir. *ibid.*

A la Royne d'Angleterre. 332

A elle meſme. 333

Inſtruction au ſieur de Baradat vers la Royne d'Angleterre. 334

A Monſieur de Bauuoir. 344

A Monſieur de Sancy. 345

A *Monſieur de Sillery.* 353

A *luy-meſme.* 358

A *Monſieur de Sancy.* 360

A *Monſieur de Freſnes.* 365

A *Monſieur de l'Onglee.* 378

Aux ſieurs des Eſtats vnis des Pays-bas. 383

Au Comte Maurice de Naſſau. *ibid.*

A *la Princeſſe d'Orange.* *ibid.*

Digitized by Google

Au Comte de Nanteüil.	384
A Monſieur de Beauuoir.	387
A Monſieur de Schomberg.	398
A Monſieur de Sancy.	400
Aux villes Imperiales.	408
A Monſieur le Comte de Schomberg.	411
A luy-meſme.	425
A Monſieur de Sillery.	431
A Monſieur de Quitry.	438
A Monſieur de Luxembourg.	443
A Monſieur de Beau-jeu.	445
Au Comte de Villeclaire.	ibid.
A Monſieur de Forſicher.	ibid.
A la Seigneurie de Veniſe.	ibid.
A Monſieur le Duc de Ferrare.	ibid.
A Monſieur le Duc de Mantouë.	ibid.
A Monſieur le Grand Duc.	ibid.
A Monſieur de Maiſſe.	446
A Monſieur de Freſnes.	464
Depeſche baillee à Monſieur le Vicõte de Thurenne pour aller en Angleterre, pays bas & Allemagne, pour traicter auec la Royne & Princes de la leuee d'vne armee pour venir en France au ſecours de ſa Majeſté.	
Inſtruction pour l'Angleterre.	628
Lettre à Monſieur de Beauuoir.	640
A la Royne d'Angleterre.	648
Au Roy d'Eſcoſſe.	650

Digitized by Google

Table des Sommaires.

Continuation de la deſpeche ſuſdicte pour l'Allemagne. Inſtruction. 652

Pouuoir à Monſieur le Vicomte de Thurenne pour traicter auec la Royne d'Angleterre, Duc de Saxe, & autres Princes d'Allemagne au nom de ſa Maieſté. 704

Autre pouuoir audit ſieur Vicomte de Thurenne, pour commander à l'armée d'Allemagne. 711

Amplification dudit pouuoir. 716

Aduertiſſement ſur le diſcours du ſiege de Paris. 466

Diſcours veritable & notable du ſiege de la ville de Paris, en l'an 1590. 473

Lettre des Maires & Eſcheuins de la ville d'Orleans, aux Gouuerneur, Maire & Eſcheuins de la ville de Tours, 600

Lettre reſponſiue à la precedente de Meſſieurs les Maires & Eſcheuins de Tours 603

Lettre du Roy à Monſieur le Mareſchal de Biron. 607

Abbregé fait au Duc de Sauoye par Panigarolle ſur les derniers erremens de la France. 609

Des remedes qui peuuent ſeruir à la neceſſité de la France. 620

Qu'elles ſont les affections & inclinations des François à l'eſlection d'vn Roy. 625

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SVITE DES MEMOIRES D'ESTAT.

DISCOVRS DE LA VRAYE & legitime conſtitution de l'Eſtat, & que l'ordre y eſt, encor que la Religion n'y fuſt.

BEAVCOVP de perſonnes s'affligent voyans les troubles, & ſe mutinent prenans des partis ſans iugement, & infinis en propos vulgaires propoſent des raiſons de ce qu'ils ont imaginé, & tous tendans (ce leur eſt aduis) à la reſtitution de l'Eſtat. Mais qui prendra garde à la fin de leurs diſcours, on verra que

Digitized by Google

c'eſt vne pure & ſoudaine ruine de tout ce qu'ils ne penſent poſſible pas. Parquoy il eſt bon, & ſelon le temps de s'entr'aduiſer les vns les autres, & recognoiſtre ce qui eſt de la verité de l'Eſtat. Or eſt-il qu'auſſitoſt que Dieu eut creé le monde, il inſtitua vn ordre, ſelon lequel tout eſt gouuerné tant au Ciel qu'en la terre, de facon que rien n'eſt ſans eſtre cõduit; de meſme voulant que les hommes (pour qui il a tout fait) veſcuſſent enſemble d'vne belle ordonnance, il eſtablit vne forme de ſocieté, l'imprimant premierement és ames, afin que les peuples venans à s'accroiſtre, ſçeuſſent naturellement comment ils ſe doiuent comporter enuers leurs prochains, ce qui eſt tant commun & cogneu que ſi quelqu'vn vouloit l'ignorer, il ſeroit reputé en condition pire qu'vne beſte brute: auec cela il voulut que le caractere ſainct de ſa grandeur qu'il auoit empraint és eſprits, nous inuitaſt à le rechercher, tellement que l'Eſtat & la Religion ont ainſi commencé peu à peu. Or comme en l'origine le peuple eſtoit petit en nombre, auſſi ne falloit-il pas beaucoup de regles pour le retenir, mais multipliant, il a eſté neceſſaire que les commandemens, ordonnãces & loix ayent eſté

augmentees, & ainſi il eſt aduenu par abondance de gẽs, qu'il y ait eu diuerſité & multitude de Republiques, & vne grande diſtinction entre les peuples, qui (bien qu'ils fuſſent venus de meſme ſouche) ont oublié leur premiere façon de viure, s'accommodans ſelon leurs humeurs, les temps & les lieux. De là ſont iſſuës les differences de façõs de faire & de viure, qui en fin ont prins le nom d'Eſtats. Ces Eſtats ſont formes receuës, eſtablies & accouſtumees entre les hommes par la familiarité, neceſſité & violence le plus ſouuent. Car autrement il n'y auroit point de moyen d'eſtre enſemble. Quand ces Eſtats ont eſté ainſi ordonnez, & que la police a eu lieu, on y a obſerué des particularitez ſelon que le iugement humain apres beaucoup de diſcours a reſolu eſtre propre à la conſeruation, tellement qu'auec peu de tẽps il y en a qui ſont deuenus infiniment amples, ſans qu'en apparence il y ait eu autre fondement ny maintien que la ſageſſe humaine, bien qu'il y ait eu ſans le conſeil des hommes vne particuliere prouidence de Dieu qu'il faut recognoiſtre, comme la raiſon perpetuelle & plus eſloignee toutesfois de noſtre commune cognoiſſance, qui ne nous fait apprehender

que ce qui apparoiſt. Quand les hommes ont eſté vnis, la ſemence de pieté qui eſtoit en leurs cœurs les a incitez à quelque Religion, tellemẽt qu'aucuns ont ſuiuy la vraye deuotion, & les autres ont embraſſé l'idolatrie, penſans aller au droict ſentier. Ainſi petit à petit les formes Religieuſes & conſtitutions de deuotion ont eſté reglees parmy les nations, qui ayans diſpoſé de leurs polices ont aduiſé à la Religion qui ſoudain ſeconde l'Eſtat. Ie ne deſire pas pourtant que l'on eſtime que ie veüille dire que la Religiõ ſoit poſterieure à l'Eſtat, ou moindre: car elle va deuant en excellence, & a eſté la premiere engrauee au cœur des ſaincts: mais i'entends qu'il eſt aiſé à recognoiſtre que l'inſtitution en a eſté depuis, en ce qu'elle eſt practiquee en forme ceremoniale ou ordre. Ce qui eſt euident, car le monde a eſté plus de deux cens trente ans qu'il n'y auoit encor' vray eſtabliſſement de Religion, & n'inuoquoit on point le nõ de Dieu auec appareil de deuotion iuſques à la natiuité d'Henoc, bien que deſ-ja il y euſt figure d'Eſtat entre les hommes, qui puis apres ſelon leur conſentement & accord és choſes temporelles, ordonnerent de la diſpoſition des deuotions exterieures,

Cependant entre les premiers qui eſtoient ſi proches du Ciel, il y auoit gouuernemẽt, Republique, & Eſtat, ſans la Religion veritable, & encor' ce peu qu'il y auoit de bon, fut auſſi toſt corrompu, tellement que ceux qui s'eſtoient ſeparez du commun pour enfans de Dieu, vaquer à la vraye pieté, voyãs les douceurs mondaines, alaictez de la delicateſſe & ſurpriſe des beautez des dames, laiſſans eſchapper leur ſainɛteté, gliſſerẽt aiſement à la cõmunion du vulgaire, & ſe deſbaucherent du vray ſeruice de Dieu, attirãs par ceſte enormité ſur eux les eaux du deluge qui les effacerent: & pource que ce ſiecle là nous eſt fort incogneu, il eſt neceſſaire de pourſuiure en exemple d'aage plus apparent. Il eſt tout notoire par la ſuite de ce qui ſe lit en l'hiſtoire, que l'Eſtat eſt auãt la Religion, & de fait apres que le deluge euſt eſté retiré, & que Dieu euſt reſtably Noé pour remplir le monde, il luy fait des commandemens de police, comme permiſſion de manger de la chair & ſe garder du ſang, là le meurtre eſt iugé, & eſt enjoint de ſe cõjoindre pour multiplier; apres il promet de n'exterminer plus le monde par les eauës, & ne parle que de ce qui eſt de la police, non de l'ordre & façon de vi-

ure religieuſement, & ſe regler en Religion: & de fait la police a eſté telle entre les peuples qu'elle eſtoit par tout tres-eſtroictement obſeruee ſans qu'il fut fait aucune mention de Religion, à laquelle ſelon les hõmes pour lors on n'auoit point d'eſgard, & ſe tenoit-on contẽt d'eſtre ſçeu de Dieu. Voila pourquoy Abraham ſeul entre tant de peuples qui auoient l'ordre & verité de la Religion, allant en Egypte auec ſa femme, ne fit aucun ſemblant pour la Religion ny difficulté pour ce fait, eſtimant que c'eſtoit aſſez que la police fut bonne: ce que le ſuccez de ſa demeure demonſtra, car Pharao ayant prins Sara pour femme, la rendit: non point qu'il euſt l'ame touchée de puiſſances qui fit naiſtre la pieté, non qu'il ſe ſentit coulpable pour auoir tranſgreſſé en la Religion, mais à cauſe qu'eſtant femme mariée il auoit donné ouuerture à la deſtruction de la police: Auſſi Pharao fut puny en ce fait, non pour auoir commis abus en la Religion, ny pour auoir eſté trouué impur en ſes deuotions, ains à cauſe qu'il auoit comme violé le droict de la police humaine, car autrement ſi c'euſt eſté pour la Religion il meritoit d'eſtre exterminé, d'autant que iournellement il s'enfonçoit

aux abyſmes d'idolatrie & aux diuers ſecrets de ſuperſtition qui ſont oppoſitement contraires à la volonté de Dieu ; ainſi il erroit en la Religion, & toutesfois la police eſtoit iuſtement obſeruée. Voila comment l'Eſtat a eſté ordonné & s'eſt maintenu preſque par tout ſans le vray ſeruice de Dieu, & de là vient que

L'ESTAT ET LA RELIgion n'ont rien de commun.

EN la meſme ſorte que le conſentement de pluſieurs tendans à meſme fin par ſemblable volonté, eſt cauſe de l'vnion & aſſemblées des Republiques, auſſi le deſir qui pouſſe à ſuiure vn certain but, rencontrant à l'opinion de quelqu'vn, eſt cauſe que les Sectateurs peuuent troubler l'Eſtat, ce qui n'aduiendroit point au moins du premier coup, & poſſible iamais, ſi les vnis en volontez ne vouloient diſſiper les autres, car bien ſouuent ceux qui ont vne Secte entr'eux ne penſent en rien moins qu'à troubler le repos, & il

Digitized by Google

aduient que les autres les voulans diſtraire & oſter mettent le feu de diſſention par tout. Et de fait les Sectes & opinions qui ſont receuës de beaucoup, ſont ainſi qu'aux corps des vlceres malins qu'il ne faut importuner, de peur que les irritant il n'en ſuruienne la perte totale du ſujet : ou bien ſont comme des ſeins, qu'il ne faut oſter de peur de faire vne playe qui cauſeroit vne gangrene, & puis la mort. Si nous conſiderons en la Republique les meſtiers & exercices mecaniques diuers, nous aurons en l'ame vne penſée, qui nous fera retirer des auſteritez, qui ſouuent nous poſſedent, & font qu'opiniaſtrement nous voulons vne vnité où il n'y a point de moyen de l'eſtablir. Prenons les artiſans d'vn meſme meſtier, on verra que ceux là ſont tant arreſtez à ce qu'ils ont, qu'ils eſtiment n'y auoir rien de plus excellent, & ſe priſans dauantage que tous ont vn ſecret deſdain des autres, quand meſmes ces preſomptueux ſeroient des plus abiects. Par cela nous pouuons recognoiſtre du reſte de l'Eſtat en ce qui eſt des opinions, iugements & raiſons probables, & ſur tout quand les ames ſont vlcerées, & que volontairement s'eſtant laiſſé aller à vne fantaſie on s'y anchre auec

toute opiniaſtreté. On dit en commun prouerbe, qu'il ne faut pas remüer l'ordure qu'elle ne faſſe apparoiſtre ſa mauuaiſe odeur; auſſi ne faut-il pas remüer les affaires des hommes vnis en quelque maniere, qu'il n'en aduienne quelque dãger. Il n'eſt pas poſſible de faire ſonner pluſieurs horloges ſeparez toutes, de ſorte qu'elles deſtendent en vn meſme inſtant, & ſonnent en accords touchant. De meſme ne peut on en vne Republique dreſſer chacun à vne volonté entierement. Voila pourquoy il eſt neceſſaire que chacun ſe maintienne, & que pour l'apparence on ſe reſolue à ce que l'on pourra, qui eſt plus receu, & ce que la conſcience permet, car alors il faut vſer de diſcretion pour n'offencer ſoy-meſme en conſeruant autruy. Si cét aduis pouuoit auoir lieu és ames de tous, ou pour le moins de ceux dont depend la ſeureté de l'Eſtat, il n'y auroit point de difficulté que n'euſſions paix entre nous, car s'en eſt la ſemence, & cela ſeroit cogneu & aiſé ſi on entendoit bien que l'Eſtat & la Religion n'ont rien de commun. Qu'ainſi ne ſoit, il y a de differences trop manifeſtes, car Dieu ayant puny le meurtre du mort, il a donné la vie à celuy qui aura tué ſon eſclaue ou

Digitized by Google

ſerf, pourueu qu'il ait vn peu ſurueſcu. En matiere de Religion il faut paſſer, car l'vn & l'autre eſt tres-coulpable, mais en police, le ſecond eſt pardonnable, pource que comme Dieu dict, ſon argent eſt perdu. En ceremonie religieuſe, Dieu deffend au peuple qu'il a tiré & choiſi pour eſtre ſon Egliſe, tout œuure manuelle le iour du Sabat, & il le fait violer par le Sacrificateur. Auſſi ceux de l'Egliſe ont des affaires que les autres n'ont point, pour autant que leurs diuerſes operations & occupations les diſtinguent totalement: Ceſte difference eſt auſſi manifeſte en ce que pour le droict du Roy il luy permet des choſes politiques, leſquelles ſelon l'equité de Religion ſont iniques & contre tout droict, eu eſgard à la force de la loy. En ce qui eſt de la police, Dieu veut que chacun porte ſon iniquité, & ne commande pas que le fils n'eſtant coulpable meure pour le pere ou auec le pere, & toutesfois en matiere de Religion & punition des rebelles à ſes commandemens de pieté il ordonne autrement: Car il viſite l'iniquité des peres ſur les enfans, & meſme la fit executer à Cham & ſa famille, pource qu'il auoit luy ſeul peché en l'interdit qui eſt de la Religion. Ainſi il y a des

obſeruations bien differentes en l'vn & en l'autre. Semblablement il ſe practique des actions en l'Egliſe qui ſeroient ridicules ſi on s'en vouloit aider en affaires d'Eſtat: & telles ſont belles, iuſtes & profitables à l'Eſtat, qui en la Religion ſeroient execrables, prophanes & dangereuſes ſi on les vouloit exercer. En outre la Religion eſt vn moyen d'attirer le peuple en admiration pour eſleuer ſes penſees aux formes celeſtes, & apprendre à chacun à ſe meffier de ſoy-meſme pour eſperer en vne puiſſance que l'on croid ſans la voir, & la police eſt vne façon de tenir en vn tout chacun qui ſe void parmy ces commoditez preſentes ſans faire eſtat que de ſa ſeureté, au prix qu'il la void s'eſtablir deuant ſes yeux par des moyens cognus où l'on ſe tient ſelon l'apparence. La Religion eſt vne belle obſeruation de pieté qui entre en l'ame par creance, iuſte perſuaſion & inſpiration diuine, & la police ou eſtat eſt vne contrainɛte admiſe, & effect de force plus puiſſante que l'on faict obſeruer à chacun, pour s'y ranger veüille ou non. Ainſi la douceur cauſe la Religion en nous, & l'y faict entrer, & la contrainɛte eſtablit la Republique. Que ſi on vſoit ſimplement de

perſuaſiõ iamais on ne feroit vn bel Eſtat, dautant que chacun tireroit de ſon coſté, parquoy faut forcer, afin d'vnir ce qui ne s'aſſembleroit iamais. Ce qu'il ne conuient faire en matiere de Religion, car par la contrainćte on la diſſipe & arrache des cœurs pour y meſler l'atheiſme, ce qui eſt trop vulgaire en ce temps que l'on a voulu contraindre les conſciences à croire, dont pluſieurs ſe ſont laiſſez couler à ne faire plus eſtat de creance, & oublier toute diuinité. Es affaires d'Eſtat faut vſer d'vne ſageſſe apparente, iugeant de ce qui peut aduenir & comme deuinant les effećts & ſuccez des choſes, s'abſtenant ſimplement de ce que la Loy deffend, & viuant ſelon ſes facultez: Et en la Religion il faut mettre ſouz le pied toutes conſiderations humaines, ſe laiſſer conduire ſans imaginer aucune aduenture que le ſeul plaiſir de Dieu, fuir non ſeulement le prohibé, mais faire le commandement contre ſon gré, ſans auoir eſgard à ſon moyen; des choſes ſont permiſes en la police, qui ſont iniques ſelon la Religion. En la police vn homme peut tenir bonne table, & luy vient à loüange & honneur de faire le magnifique: & en la perſonne qui voudra ſuiure vne regle re-

ligieuſe, doit s'abſtenir & ſe retirer des vanitez mondaines, & eſtimer que tout ce qui eſt loüable & honorable parmy les hommes eſt vanité, & que ce, dont l'Eſtat fait gloire eſt indignité. En la police le traffic permis eſt tres neceſſaire, mais en la Religion il eſt maudit, vicieux & execrable, il n'y faut gagner que les ames à Dieu, & expoſer charitablement tous ſes biens pour exercer les œuures de pieté. Mais ſans tant comparer, dautant que nous entrerions en vn abiſme, pour recognoiſtre que l'Eſtat & la Religion n'ont rien de commun, il faut conſiderer qu'il y a des peuples ſans Religion, deſquels la police y eſt tres-bonne, & d'autres eſtats Religieux, deſquels la police eſt tres-pernicieuſe. Et pour dauantage monſtrer vne diſtinction tres-grande des deux, ce qui ſe fait en l'vn eſt contraire en l'autre: car meſme ſi quelqu'vn offẽce en la Religion, Dieu luy donne pardon, pourueu qu'il ſe repente, mais ſi en l'Eſtat on a failly, on a beau ſe repentir, il faut neantmoins eſtre puny, autrement l'Eſtat ſeroit corrõpu & en danger de tomber en ruine. Tellement qu'en la Religion il ſe recognoiſt par là vn effect de merueilleuſe clemence à perſuader & attirer; ce qui aduient autre-

ment en l'Eſtat, car les executions qui ſe font ne ſont point ſeulement pour donner exemple & deſtourner les voyans par l'horreur du mal, mais pour demonſtrer le pouuoir de la Loy ciuile, la force du Magiſtrat & l'authorité de la police. Ainſi la douceur & clemence eſt en la Religion, & la contrainćte & force en l'Eſtat, dequoy nous pourrons tirer en conſequence

---

L'ESTAT N'ESTRE eſtably ny maintenu par la Religion, ains la Religion conſeruée par l'Eſtat.

RECOGNOISSANT que l'Eſtat & la Religion different, & n'ont rien de commun, il ſera aiſé de remarquer que ſi vn Eſtat eſt fort & puiſſant, il fera ce qu'il voudra, dautant qu'ayant la force il l'exerce à ſon plaiſir; cependant c'eſt vne opinion tres-dangereuſe de penſer qu'il faille pluſtoſt inuenter vne forme de Religion ou en ſuiure vne vicieuſe pour amuſer le peuple & l'entrete-

Digitized by Google

nir, comme ſi les deuotions le retenoient plus que la crainte d'eſtre puny, que d'eſtablir l'Eſtat ſans le lier à la Religion pour cét effect, car ceſte imagination eſt euidemment fauſſe & inique, & ſert de pont à toutes impietez. Qu'ainſi ne ſoit; les hommes bien ſouuẽt, voire trop ordinairement, à noſtre malheur, s'appuyans ſur l'apparence de ſainɛteté, & ſe ſeruans induſtrieuſement des images de deuotion, ſouz l'ombre qu'ils contreferont agreablement les Religieux, qu'il ſemblera qu'ils affligeront leurs ames pour attirer des mains de Dieu ſa benediction ſur le peuple, feront de grandes pratiques, inſtruiront des menées, & pourſuiuront des affaires de perilleuſe conſequence pour tromper les nations, & iouyr de leurs delices, ayants par ce moyen affiné les niais tandis qu'ils couuroient leur ambition des plus polies recherches d'apparence de Religion. Aaron frere de Moyſe ayant ceſte pauure opinion dans ſon miſerable entendement fit le veau d'or, & mit Iſraël en tres-grand peril. De meſme Ieroboam, de qui la pluſpart ont ſuiuy la fantaſie, auoit l'ame touchée de ſemblable ſubtilité, & concluant en ſes vanitez, ſuſcita l'impieté qui a deshonoré Iſ-

Digitized by Google

raël. Et s'il faut faire vne remarque de conſequence, elle ſe fera en luy, qui par le commandement de Dieu fit reuolter les Iſraëlites, & par ſa fantaſie fit idolatrer ſon peuple, & ſuiure ceſte fauſſe opinion qui court, & pour laquelle il fut remarqué le patron d'impieté. Autant en peut-il prendre à tous ces imitateurs qui ſe voulãs eſtablir ceſte penſée, & l'erigeants en leurs raiſons comme axiome veritable, cheent aiſement en idolatrie. Ie ne conclus pas exactement cecy, pour dire qu'il ne faut point de Religion, car i'en attends qui voudroient arracher cela de mon diſcours, mais ils ſeront trompez, car ie requiers en l'Eſtat la pureté de la vraye Religion, comme nous déduirons en ſon lieu. Cependant il y en a qui diſent ſans ceſſe qu'il faut eſtre vnis en Religion, & puis en police, à fin que l'Eſtat ſoit maintenu; cela leur vient, ou de bon cœur ou poſſible que tout leur eſt indifferent, & tant y a qu'ils diſent ce qui peut eſtre receu de pluſieurs; mais auant il faut recognoiſtre que toute maniere de Religion n'eſt pas bonne, que tout eſt ſupportable, que la Religion n'a que faire de choiſir vn Eſtat, car ils ſont tous indifferents, mais qu'il faut que l'Eſtat s'accoſte & ſe

ioigne

ioigne à la bonne Religion, pource qu'il n'y en a qu'vne vraye, & tous Eſtats peuuent eſtre bons. Or il ſeroit bien aiſé de s'vnir, comme ils diſent, ſi le monde eſtoit nouueau, ſi on n'auoit point encores ſemé és cerueaux des arguments de diſcours differents, ſi toutes les ames n'auoient encores aucunes formes accidentales, & fuſſent preſtes à receuoir les premieres impreſſions que l'on leur oppoſeroit, ſi les conſciences n'eſtoient point tant cauteriſees que l'on les recognoiſt, ſi on n'eſtoit point ſi violemment attaché à ce que l'on eſtime, & ſi on auoit deſir d'auoir la raiſon pour guide, au lieu qu'auiourd'huy on ne ſuit que le hazard où la fureur tranſporte, où le deſdain conduit, & où noſtre peruerſité nous conuie. Mais cela eſtant, au lieu de penſer mettre la paix par la violence en la Religion auſſi bien qu'en l'Eſtat, on acheueroit d'attiſer le feu qui conſommeroit le reſte; Parquoy il conuient eſtablir l'Eſtat, afin qu'ayant oſté toutes les differences on puiſſe aiſement (n'ayant rien qui en deſtourne) embraſſer la vraye Religion, & qu'ainſi l'Eſtat eſtant aſſeuré on pouruoye à l'ordre Eccleſiaſtique. Cecy n'eſt point

vn conſeil nouueau, cecy n'eſt point vne façon incognuë, vne practique non iamais effectuee, au contraire dés le commencement cela a eu lieu, car apres que les Eſtats ont eſté eſtablis & fortifiez, on a eu eſgard à la Religion. Qu'il ne ſoit apparent nous le voyons par nos loix, d'autant que les Princes Chreſtiens n'ont ſçeu mettre ordre en l'Egliſe ny la maintenir que lors que leur Eſtat a eſté puiſſant, & adoncques ils ont fait des loix & ordonnances contre les Heretiques, Iuifs & Infideles, ce qui n'euſt eu aucune force ſans la grandeur & puiſſance de l'Eſtat. Ainſi faut-il faire, autrement on baſtiroit en l'air. Si l'Eſtat n'eſt paiſible & fort, comment preſchera-on la parole de Dieu? Si on n'a quelques aſſeurances les vns des autres, qui ſe voudra trouuer aux aſſemblees pour conferer, ou ouyr, ou ſe declarer pour receuoir inſtruction? Qui oſera s'ingerer de dire la verité, tant que le Diable ſera parmy nous auec les diſſentions ciuiles? Car il n'y a rien que la paix de l'Eſtat qui nous puiſſe donner ce bien, & qu'au moyen de la douce force des perſuaſions ſpirituelles nous ſoyons inſtruicts aux iuſtes voyes de ſalut. Ce ſera pour le bien de

l'Eſtat que cela nous aduiendra. Ie voudrois bien que ceux qui ont l'ame tant enflee en leurs opinions me diſſent ſi la bonté de la Religion fait la bonté de la police, ou la bonté de la police, la bonté de la Religion. S'ils auoient penſé à ceſte propoſition, ils ſe trouueroient plus eſgarez que s'ils eſtoient volez aux Indes, car ils n'en ſçauroient rien dire au vray. Qu'ainſi ne ſoit, nous voyons és villes Imperiales la police eſtre tres-bonne, & ſi par là ils iugent la bonté de la Religion, il faudra qu'ils en approuuent trop, ie ne ſçay où ils ſe tourneront, & partant aduiſons ſimplement à noſtre Eſtat, puis nous ordonnerons de l'ordre Eccleſiaſtique & de la Religion, qui veritablement doit eſtre obſeruee, non pource qu'elle maintienne l'Eſtat, car cela n'eſt point veu que pour entretenir les myſteres ſacrez de la Religion on vſe de la force de la police, & pour la police on ſuit les loix du pays, ſoit qu'elles ſoient bonnes ou mauuaiſes à l'appetit des eſtrangers ou au iugement des Theologiens, ainſi ſuiuant la Religion ayant ſeulemẽt eſgard que c'eſt noſtre deuoir enuers Dieu, & ne penſons que par nos deuotions il ſoit contraint nous faire du bien,

car nous ſerions trompez, d'autant qu'il nous donne de grace ce qui luy plaiſt: Il eſt vray qu'il prend plaiſir à nous benir quand nous ſommes fideles, & obeiſſans. Mais pour rentrer en noſtre ſujet, ſi nous conſiderons la premiere Egliſe de Dieu, nous verrons que touſiours l'Eſtat a eſté eſtably auant que l'ordonnance deuotieuſe fut miſe ſus. Nous ne mettrons en auant entre les Roys de Iuda que Ioas & Ioſias qui ont eſté grands reformateurs de l'Egliſe, mais ç'a eſté apres auoir eſté fortifiez en leurs Royaumes. Ainſi l'Eſtat eſtoit fort comme il eſt tres-neceſſaire qu'il ſoit pour cét effect, tellement que la Religion ſoit maintenuë par l'authorité de l'Eſtat, & non l'Eſtat par la Religion. Auſſi l'Eſtat ſans changer peut changer de Religion, & en vn meſme Eſtat il peut y en auoir de diuerſes, car

LA DIFFERENCE DE Religion n'empeſche point la paix de l'Eſtat.

ON doit deſirer ſur tout, & nous Chreſtiens principalement, auec les plus ardens accents de nos prieres importuner le Ciel, que la vraye Religion ſoit ſeule & bien eſtablie en tous Eſtats, mais d'autant que cela n'eſt point, & ne peut encores eſtre, pource que par nos rebellions & fureurs nous nous en rendons indignes: Il faut en ceſte diuerſité aduiſer à ſe maintenir, afin que puis apres nous puiſſions trouuer le moyen de nous vnir à la pieté. Nous voyons que deſia le poiſon d'erreur a touché tant d'eſprits que c'eſt vne pitié, & que de s'amuſer à vouloir les corriger il n'y a point d'apparence, & que l'on romproit pluſtoſt tout, que de le dreſſer par force. Doncques il eſt neceſſaire d'y chercher vn remede, & cependant pourquoy ne permettra-on point en vn Eſtat plu-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

ſieurs Religions qui y ſont iuſques à ce que par vn doux moyen on les puiſſe regler, veu qu'en l'Egliſe qui doit eſtre l'vnion meſme, & dont principalement la Romaine ſe vante, on ſouffre infinies ſectes & ſortes de Moynes qui ſont differents en leurs polices, viures & habits, & opinions de perfection, ont de iuriſdictions particulieres, & meſmes ſe ſeparent ingratement de nos paroiſſes, & par ainſi de noſtre vnion, & on ne ſouffrira pas de viure ceux qui ne demandent que rendre toute obeiſſance, pourueu qu'on ne faſſe point de force en leurs conſciences. Et vrayement vous eſprits contentieux, que vous importe de quelle façon vn autre vit, qu'auez vous affaire de la conſcience d'autruy? Vous me direz que la charité vous inuite à ce faire, & que vous deſirez le commun ſalut. O trop enflez de propos de Theologie, penſez à vous meſmes, voyez vos deffaux, & edifiez au lieu de deſtruire, & oublians toutes violences, faictes ſi bien que vous attiriez par voſtre exemple chacun à eſtre de la vraye Religion. Les vrays Religieux en font ainſi, & ne condamnent point, mais incitent par actes vertueux:

Ils ne iugent point les hommes, ains les attirent. Ceux qui ont amaſſé les loix l'ont bien recognu, eſtimants que Religions contraires, meſmes diuerſes, ſont permiſes par le droict Ciuil, & vous penſeriez en faire comme d'vne herbe en voſtre champ, que vous cueilleriez tout d'vn coup: Non ce n'eſt pas ainſi qu'il faut faire de peur de troubler l'Eſtat qui ne laiſſe d'eſtre beau & bon, comme il ſe void en celuy d'Aſſuerus qui eſtoit Roy ſur tant de Prouinces qui auoient tant de diuerſes Religions. Et faut noter, ce qui eſt touſiours vray, que ceux qui prennent la Religion pour pretexte de leur enuie, haine ou deſobeïſſance, ſont du naturel d'Aman & des ennemis de Daniel, qui n'ont ſuppoſé la Religion, ſinon entant qu'en la faueur de ce bandeau, ils ſe pouuoient venger. L'Empire Romain a eu ſi grande eſtenduë, ce n'a point eſté la ſimilitude de Religion qui l'a ainſi eſtably, ny tant d'autres qui ſont cognus de tous. De tout cela il eſt aiſé à recognoiſtre qu'en matiere d'affaires d'Eſtat, il ne faut aucunement meſler la Religion, d'autant que le prophane & le ſainct ne ſe doiuent

aſſembler que l'vn ne corrompe l'autre. En conſideration dequoy

LE PRINCE NE DOIT eſtre conſideré pour ſa Religion, mais pource qu'il eſt chef du peuple.

AINSI que c'eſt vn grand & parfaict bien de cognoiſtre Dieu, & ſuiure la vraye pieté, c'eſt vn heur ineſtimable d'auoir vn Prince fidele à Dieu, & auec lequel (outre ce qui eſt du temporel) on peut communiquer en Religion : Mais ſi cela n'eſt eſtably de Dieu, les hommes n'y ſçauroiēt rien faire, & faut que quoy qu'ils murmurent ils en paſſent ſuiuant l'arreſt de l'Eternel, & pourtant faut ſimplement auoir eſgard à ce qu'on doit au Prince, ſans conſiderer ſa Religion, car c'eſt vn poinct particulier, Dieu veut que du tout on obeiſſe au Prince, ſelon ce qui eſt de la police ciuile. Ce qui meſme paroiſt fort en Saül Roy d'Iſraël, & qui eſt bien à

conſiderer, entant que ce peuple-là n'eſtoit point tant policé ou Eſtat, comme ſpecialement il eſtoit Egliſé. Et de fait quand Saül eut failly en la Religion & obeyſſance pour le ſacrifice, & que pourtant il fut deietté, declaré incapable du Royaume & reprouué, il n'eſt point ſelon les hommes & Eſtat reietté, ains maintenu en ſon droict qui luy eſt acquis; & quoy qu'il fut debouté pour faire place à Dauid, ſi eſt-ce que Dauid le recognoiſt luy-meſme, & chacun du peuple, comme il eſtoit tenu, luy rend obeyſſance ainſi qu'à ſon vray Seigneur & Roy. Semblablement Ieroboam premier Roy d'Iſraël diuiſé de Iuda, luy qui eſtoit patron de toute idolatrie, & inuenteur de l'impieté, encores qu'auſſi il euſt irrité Dieu, l'euſt delaiſſé, & ſe fut par ce moyen rendu indigne de l'Eſtat, dont iuſtement il eſtoit decheu, ne laiſſa pourtant d'eſtre eſtably Roy, & ſon Royaume fortifié. Il eſt vray que Dieu le punit en ſa race, & qu'il ne garda gueres le Royaume, toutes-fois on luy obeyſſoit, car il eſtoit Roy: de meſme Roboam & ſon fils, & pluſieurs autres Roys de Iuda, & tous les Roys d'Iſraël occupateurs, bien qu'ils fuſſent idolatres, n'ont laiſſé d'eſtre

Digitized by Google

obeys. En Iuda Manaſſes idolatre infiniement, regna plus que nul autre, & le dernier Roy d'Iſraël, qui auoit eſté le moins meſchant, & qui eut le plus d'affliction, ne laiſſerent d'eſtre obeys & tenus pour Rois. Dont s'enſuit vne diſtinction notable, & conſideration fort à remarquer en ce point où il n'eſt queſtion que de l'obeyſſance temporelle. Auſſi pour ceſte cauſe Dieu veut que l'on obeyſſe temporellement aux Roys; il a donné la vie à ceux qui ſe ſont rendus à Nabuchodonoſor, qui eſtoit tant idolatre: & ſouz Aſſuerus le peuple d'Iſraël a eu vne grande vengeance de ſes ennemis, ſouz l'obeyſſance duquel il viuoit; & pour faire entendre que Dieu le vouloit ainſi. En Iſraël les Prophetes ont condamné l'idolatrie, ont violemment & d'vn zele ardent & plein de pieté, crié contre la vanité & les Rois idolatres, mais ils n'ont iamais preſché la deſobeyſſance, ils n'ont iamais dit que les Rois ne fuſſent point Rois, & qu'il ne leur falut obeyr. Il eſt bien vray qu'il s'eſt trouué des calomniateurs qui ont accuſé fauſſement les Prophetes, comme ceux qui attaquerent Amos, & luy mirent ſus d'auoir coniuré, ce qui eſt la couſtume des meſchans & hypo-

crites, qui voyans que la pieté leur fait honte, appellent les vrays ſeruiteurs de Dieu perturbateurs d'Eſtat, & les vrays religieux ſcandaleux. Ainſi les Iuifs le reprochent en Egypte à Ieremie. Les Prophetes de Iuda n'ont point reietté les Rois idolatres, ils n'ont point crié que l'on les tuaſt, mais leur remonſtrans ils ont auſſi preſché l'obeyſſance. Si quelques temeraires, ingrats, perfides & voleurs ont aſſaſſiné des Rois de Iuda, quoy qu'ils fondaſſent leur meurtre ſur cauſe iuſte & apparente, ſi ont ils eſté punis, encores que tels Rois euſſent eſté idolatres & heretiques. Mais quelque ſubtil me dira que Lobna ville des Sacrificateurs ſe reuolta de l'obeyſſance de Ioram, pource qu'il auoit laiſſé Dieu: & ie reſpondray que c'eſtoient Sacrificateurs qui n'auoient aucun deuoir à rendre au Roy, car ils ne tenoient rien de luy, ils eſtoient ſans poſſeſſions, & meſmes y perdoient dauantage, car ils perdoient leur viure qui leur eſtoit enuoyé de Ieruſalem: & ceſte reuolte n'eſtoit pas proprement reuolte, ains vne ſeparation de la communion qu'ils euſſent eu à ſon idolatrie. Dauãtage cecy n'eſt point mis pour exemple de ce faire, car à tout ce qui eſt mis pour tel ſujet, il eſt dit

que ce a eſté ſelon la Loy, ou le commandement de Dieu par quelque Prophete, & auſſi que ce mal-heur eſtoit vne note de la malediction de Dieu. Quand ſainct Paul commande que l'on obeyſſe au Roy, il ne conſidere point ſa Religion, ains ſa puiſſance, & ce qui luy eſt deu. Ioſias ayant eſté vray reformateur, laiſſa des fils idolatres. Quand il falut en faire vn Roy, on conſidera que cela luy appartenoit, & ne fit on point d'inſtance pour la Religion. Ceux qui auparauant eſtoient imbus des idolatries de Manaſſes & Amon, n'aduiſerent point à la pieté de Ioſias pour la ſucceſſion ou l'obeyſſance que l'on luy deuoit. Tellement que touſiours le Roy a eſté conſideré entant qu'il eſtoit Roy, & non entant qu'il fut d'vne ou d'autre Religion; ainſi la Religion du Roy ne doit point eſtre conſideree en ce qui concerne l'obeyſſance, pour ce que

IL Y A DIFFERENce entre regner & eſtre Religieux.

LA conſequence de Religion ne tire point iuſques au Royaume, car Dieu veut que le droict d'vn chacun ſoit gardé entre les hommes, & bien qu'il luy faille rendre ce qui luy eſt deu, ſi veut-il pour nous l'apprendre, que noſtre Roy que nous voyons ſoit obey, à fin qu'apres nous eſleuions nos penſees à luy, ainſi que Ieſus le veut, commandant de rendre à Cæſar, ce qui eſt à Cæſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu. Or pource que la Religion eſt vn don de grace de Dieu il ne nous faut icy rechercher de belles conſiderations pour cét effect, à fin d'entrer en ſon ſecret conſeil, d'autant qu'il benit comme il veut, & conſtituë de tout ſelon ſon bon plaiſir, ſans que nous en puiſſions trouuer aucune cauſe. Il a fait pour ſon plaiſir que Cyrus qui eſtoit idolatre, fut Roy, & l'appelle ſon oinct, il veut que expreſſement on luy obeyſſe; n'eſtoit-

Digitized by Google

il point en luy de luy inſpirer le cœur, & le ſuſcitant en deuotion, luy communiquer les heureux ſecrets de la vraye Religion, & ſon droict ſeruice comme le Royaume; l'vn & l'autre ſont également aiſez à Dieu, veu qu'il n'y a point de puiſſance ou qui l'eſgale, ou le ſurmonte, ou luy puiſſe en effect contredire s'il ne veut : comme il permet au Diable de luy eſtre aduerſaire, lequel s'il vouloit en vn inſtant il effaceroit. D'où vient donc que cela eſt, a eſté, & ſera? C'eſt icy qu'il ſe faut humilier, & partant auec beaucoup de modeſtie teſmoigner que l'on a le cœur ſimple, ſur tout en conſiderations qui ſont hors noſtre conſeil. Outre plus Dieu ne veut pas que ſeulement ſon ſeruice ſoit Religion, mais en quelque ſorte il a voulu que la police ſoit comme vne Religion, à fin que par là on vint à luy. Mais ſans tant de petites recherches, voyons comme l'aduis de noſtre difference eſt formel, S'il ne l'eſtoit, Dieu n'euſt commandé eſtroictement l'obeyſſance à Cyrus, veu qu'il eſtoit Payen, & qu'il tenoit ſon Egliſe en captiuité, & en ce poinct nous tiendrons la Religion pour la deuotion & ordre de pieté enuers Dieu ſans diſtinction. Cyrus n'auoit point la

vraye Religion, & toutesfois il eſtoit bon Roy ſuſcité en Iuſtice de par l'Eternel. Si encores ceſte difference n'auoit lieu, on ne verroit point, cõme il eſt ordinaire, que tel eſt bon Religieux qui n'entend rien en l'Eſtat, & tel eſt fort habile & plein d'vn iugement fort exquis és affaires d'Eſtat pour commander, qui ſe trouueroit eſtrangement inepte en Religion, & poſſible du tout reculé de la pieté : car regner eſt vſer de puiſſance abſoluë ſur pluſieurs : eſtre Religieux eſt croire & s'aſſeurer en vne puiſſance de laquelle l'on depend, tellement qu'il y a vn differend remarquable entre s'humilier deuant Dieu & le prier, & commander à vn peuple auec authorité, deſcouurir deuotieuſement ſon ame coulpable deuant l'Eternel implorant ſa miſericorde, & diſpoſer auec gloire & magnificence eſtant ſur ſon throſne d'arrogance pour maintenir ſon Eſtat, & eſtre ſupplié de tous pour auoir grace ou plaiſir. Il eſt ce pendant tres-vray qu'il eſt tres-bon & neceſſaire qu'vn Roy ſoit Religieux, non pour ſe ſeruir de la Religion à ſa commodité & grandeur, mais à fin que pour ceſte cauſe Dieu ſoit glorifié en luy, & que le peuple Religieux recognoiſſant qu'il aime

Dieu, ſoit incité dauãtage à luy obeïr & luy porter toute reuerence, comme à celuy qui par ce moyen eſt plus conjoint à Dieu, mais il ne faut pas toutesfois que la Religion du Prince ſoit pour plaire au peuple, car le Prince qui aime Dieu pour l'amour de ſon peuple, & non pour ce qu'il eſt plein de pieté, ou qui fait vn ſemblant à fin d'amuſer le vulgaire, eſt traiſtre, apoſtat & impie, pour lequel cependant il faut prier Dieu, à fin qu'il recognoiſſe comme tous Rois le doiuent, que leur Religion doit eſtre pour le particulier deuoir qu'ils ont à Dieu, à fin quà leur exemple le peuple ſoit attiré à la vraye deuotion & obeyſſance; & faut ſçauoir qu'il y a quelque choſe de grand, non manifeſté aux hommes, mais reculé és cauſes plus enuelopees entre Dieu & les Rois. Et bien que Dieu ſoit noſtre commun pere, ſi a il mis quelque rareté en eux pour cauſe, & ne ſçauroit-on dire ne penſer, & n'y a nul qui en ſçache rien dire que celuy qui les inſtituë, manie & gouuerne ſelon ſa volonté: & de là faut imaginer, outre ce qui eſt cõmun, que la Religion ſpeciale des Roys eſt vne particularité dont ne nous eſt permis de nous informer, mais la ſuiure entant qu'elle ſe

ioindra

ioindra à la vraye, & ce pendãt leur obeyr és choſes temporelles, ſelon que noſtre conſcience & la verité cognuë nous attirent, ſans ſe ſoucier dauantage curieuſement du cœur du Roy, duquel la puiſſance & authorité eſt par eſlection, ou par droict d'heritage & longueur de temps, qui ſont moyens ordinaires que ne ſuit la Religion qui vient és ames par vn heureux hazard, dont Dieu le gratifie, & pourtant, en matiere de Prince ou Magiſtrat, ne faut aduiſer à ſa Religion, mais à ſa dignité, ce que les plus grands idolatres nous ont enſeigné, entant qu'ils receurent & leur Roy auſſi Ioſeph pour Prince, bien que ſa Religion fuſt abomination aux Egyptiens: ſi on ne met en auant pour cela la prouidence de Dieu. I'en diray autant de tout, car Dieu eſt Prince vniuerſel, & fait ſa volonté ſans contredit, & puis qu'il eſt ainſi, il y a apparence qu'il nous a tous en ſa main, dont eſt notoire que les hommes ſe gehennent, voulant ce qui n'eſt pas. Parquoy

L'ON DOIT VIVRE librement, car là où il n'y a point de liberté il n'y a point de plaiſir.

DISCOVRONS tant que nous voudrons de ce qui eſt ou n'eſt point; ſi nous faut-il aduoüer que c'eſt vne choſe certaine, que lors que les ames ſont contraincts elles languiſſent, & ſe formans en ſoy vn maigre déplaiſir paſſent icy-bas eſloignez de tout contentement. Au contraire quand il eſt permis de iouyr de quelque honeſte liberté, on reſſent la douceur d'vne agreable grace, qui fait que volontiers on s'incite à la vertu, & à ce qu'il y a de plus beau & neceſſaire pour l'entretenement de l'Eſtat & de ſoy. La liberté donc eſt le plus grand bien que l'on puiſſe ſouhaitter. Or quiconques iuge des autres & les veut regler à ſon iugement, oſte toute liberté, & ſappe pernicieuſement toute la beauté de l'Eſtat. Il eſt vray que la liberté a ſes regles,

Digitized by Google

ſans leſquelles elle ſeroit ſeruitude: & ainſi doit eſtre l'effect du deſir de ſeruir à Dieu, & obeyr aux Loix. Et ſuiuant cela ne faut pas iuger de la conſcience des autres, ny en eſtimer la cauſe du differend de la Religion, & principalement d'autant que la Religion eſt vne pure liberté de l'ame qui ne peut eſtre gehennee, & que celuy qui iuge s'appreſte de receuoir ſa condemnation. Nous voyons ſouuent que ceux qui ont iugé ont eſté trompez, & le pouuons aperceuoir à la verité. On ſcait qu'au commencement aucun du temps d'Abraham n'auoit la pure Religion que luy ſeul, auquel l'alliance auoit eſté donnee, & les promeſſes de vie faictes. Et combien qu'il fut Prophete & grand deuant Dieu, s'abuſa par fois en iugeant ſelon ſa penſée: car eſtant en Gerar, & courant poſſible fortune pour ſa femme, comme il luy eſtoit aduis, il eſtima, comme il dit au Roy Abimelech, qu'il n'y euſt point de crainte de Dieu en ce pays-là. En quoy ſon opinion outrepaſſoit, ce ſemble, quelques limites qu'il faut obſeruer en matiere de penſee; car Dieu, qui fait certaine eſtime des Rois, s'apparut à Abimelech, marque euidente de ce qui eſt plus aux Rois

qu'au vulgaire, & qu'il y a en leur cœur vne pieté eſcrite qu'il faut qu'ils ſuiuent, ſoit qu'ils ayent la vraye & pure Religion ou non. Si Abimelech n'euſt eu la craincte de Dieu, il eſt euident que Dieu ne l'euſt pas reprins ſi doucement, & qu'il n'euſt pas obey d'vn courage ſi prompt, mais eut mis tout au pied à l'aduenture, auſſi Dieu ne l'euſt conſerué cõme il fit. Il ne faut dõcques pas, recognoiſſant par cét exemple ce qui eſt à faire, iuger des autres pour la diuerſité de Religion, & encores qu'en apparence, & ſelon noſtre iugement ils n'euſſent pas la vraye, afin que la liberté cõmune ne ſoit gehennee. Car peu à peu laiſſant iouyr chacun de l'heur de ſa liberté, & l'attirant gracieuſement, on vient en la cognoiſſance de la parfaicte Religion, qui n'eſt autre choſe qu'vn effet libre. Et de fait vn bel eſprit qui eſt libre en ſoy, net de toute fantaſie, ſerue d'imperfection, vient aiſement à la vraye Religion, ce que ne fera pas celuy qui eſt eſclairé, ou d'idolatrie ou de vanité, ou iniquité par l'importunité de ceux qui ne peuuent laiſſer les autres en paix. Ainſi doncques il eſt neceſſaire à l'ame ſa liberté principalement en matiere de Religion, la-

quelle meſme ſelon la Loy ciuile ne ſe doit point imperieuſement faire embraſſer, pource qu'il n'y a rien ſi volontaire, & que voulant aller autrement, on perdroit & ruineroit les ames, cõtre ce que doit eſtre la Religion Chreſtienne qui ne doit cauſer à aucun incommodité quelconque, & afin que cela ſoit, cõme il ne faut vsãt de liberté, ſe formaliſer opiniaſtrement de la Religion du Prince. Ce n'eſt point auſſi à luy de contraindre aucun en Religion, bien que ce ſoit à luy d'y mettre toute peine, & d'y apporter ſon authorité pour la frãchiſe des conſciences pacifiques : car s'il penſoit d'authorité abſoluë s'entremettre de la Religion, quoy qu'il en fut ou non, il luy en prendroit cõme à Oſias, & faiſant d'vn Nabuchodonoſor ſe mõſtreroit plus arrogant que Roy, ce que iamais les pacifiques n'ont entreprins, ny meſme Salomon qui eſtoit en la vraye Religion, & qui toutesfois n'a point contraint la conſcience des Eſtrangers ſes ſujets qui luy payoient grands tributs, ny auſſi Aſſuerus, de qui la femme eſtoit Iuifue, & qu'il laiſſoit neãtmoins viure en ſa liberté. De là il ſe peut recueillir combien la liberté a apporté de bien, & qu'elle eſt neceſſaire pour auoir

du contentemẽt, & qu'il n'eſt pas poſſible à nous de pouuoir faire que ce qui eſt ne ſoit, & tant plus nous penſons deffaire la difformité que nos caprices d'eſprit engẽdrent, plus il s'en fait & s'y meſle de troubles. Vous peuples ſans iugemẽt, de qui les conſeils ſont fondez ſur des impreſſions iniques & friuoles, dont on vous repaiſt en vous pipãt. Vous Grands qui penſez eſtre demy-dieux, qui n'eſtimez la vie des autres que pour ſeruir à vos concupiſcences, eſtes vous plus que Dieu, lequel bien qu'il ſoit tout puiſſant, permet, & nos folies, & tant d'impietez au monde, où il y a ſi peu de Religion, que preſque elle ne peut paroiſtre, pleut ſur les vns & ſur les autres, laiſſant tout viure. Quoy! quelles ſont vos intentions? Vous penſez forcer les conſciences des ſimples, & montant de degré en degré, & eſtendant toute liberté & Iuſtice penſeriez forcer celle des grands & des Rois. Vrayemẽt vous eſtes de pauures ſauterelles: vous eſtes des hommes qui voulez regler tout, & ne ſçauriez mettre ordre que vos femmes ne vous brauent, ou que vos valets ne ſe ioüent de vous, & qu'en fin ne ſoyez plus miſerables en condition que ceux de qui vous voulez oſter

la liberté en perdant toute la voſtre. Il eſt plus ſeant d'eſtre humbles, & eſt plus iuſte de n'entreprendre dauantage qu'il eſt neceſſaire, afin que iouyſſans d'vne ſaincte liberté nous trouuions

LE MOYEN D'ACCORD.

ENCORES faut il auoir vn but, & tirer proffit de nos aduis, car ce n'eſt rien de ſemer, ſi on n'eſpere vn recueil Or afin que nous puiſſions paruenir à ce terme deſiré, il faut conſiderer que tout ce que nous auons propoſé ne tend qu'à la paix de tous ceux qui auiourd'huy ſont en diſſention, & au reſtabliſſement des ruines de ceux qui fondent auec la perte commune, faute d'auoir obſerué le droict, qui eſt de rendre à chacun par raiſon ce qui luy appartient. Nous ſommes tombez en calamitez, qui nous affligent, & ſi ne ſommes pas preſts d'en ſortir, ſi nous ne voulons oublier nos temeritez, & venir à la paix entre nous, afin que puis apres eſtans d'accord puiſſions vnanimement chercher Dieu. Il faut

conſiderer le mal où nous ſommes & penſer à la gueriſon, & recognoiſtre qu'il n'y a rien de ſi pernicieux que la guerre. Et en verité les meurtres, aſſaſſinements, & batailles qui ſont communes entre les Chreſtiens, & qui s'y font pour la Religion, ſont plus execrables mille fois, & ſont d'impieté plus formelle qu'il ne ſeroit dangereux ou inique, de permettre diuerſité de Religions auec paix; d'autant que la pluſpart de ceux qui font la guerre ſacrifient leur ame au Diable, ſans plus d'eſpoir ny moyẽ d'en eſchapper: mais ceux qui viuẽt loüãts Dieu & le ſeruent en ſeruãt à leurs Dieux, sõt en quelque voye de repentãce, & peuuẽt eſtre retirez, d'autãt que l'õ ſort biẽ de l'impieté, mais on ne ſe retire iamais d'Enfer. Et auiourd'huy entre-nous, il eſt encore plus aiſé de venir à la pieté, pour ce que nous ne sõmes que ſur certains differẽds, & non en des contrarietez, tous confeſſans vn meſme fondement de Religiõ, ſeruãs à vn ſeul Dieu. Il eſt vray qu'il ſemble que les vns l'honorent comme gens craintifs, qui ont des doutes, & auſquels l'on imprime des imaginations diuerſes, ou des inuolutions perpetuelles, & les autres cõme gens qui le cognoiſſent ſont tardifs

à entendre les affaires du Ciel, & ont communication auec les intelligences ſpirituelles, cela eſt aiſé de mettre d'accord, pourueu que chacun veüille oüir ce qui n'a garde d'effectuer tant que nos guerres ſeront en vigueur, & qu'il y aura tant de rebellions & deſobeïſſances parmy nous, que chacun meſpriſera ſon prochain, & tant que ceux (ô choſe terrible!) qui pleins de braues termes d'humilité apparente en deuotion, arrogans en paroles, trenchantes de charité, ſe preſument & ventent de la vraye Religion qu'ils diſent ſuiure & auoir, ſeront rebelles, auront l'ame mutinee contre les puiſſances ſuperieures, & iuſques à ce que ces grands Religieux là auront recognu que rebellion eſt idolatrie, tandis qu'il y aura de rebelles, il n'y aura point de vrays Religieux, & la vraye Religion ſera prophanee entre nous. Mais ſi toſt que la paix paroiſtra, quand il y auroit autant de Religions que de familles, que les rebellions ceſſeront, ſoudain l'eſprit d'accord nous fera oublier aux vns leurs ſuperſtitiõs, aux autres leurs preſomptions, & à beaucoup rendra l'eſprit ſain, & ſuſceptible de raiſon. Ainſi en vn moment on nous verra tous enſem-

ble rechercher, trouuer & embraſſer la pieté ſincere & le vray ſeruice de Dieu.

Le moyen donc de s'accorder, eſt de s'vnir par obeïſſance, car alors on ne cherchera que paix & pieté. Il y en a qui diront auec vn front doctoral & pour couper ingenieuſement la broche à toutes raiſons, comme ils penſeront, vſans de teſmoignages, allegans auec authorité ſeuere & comme pleine de toute deuotion & honneur à Dieu: Que pour auoir paix entre nous, il nous faut premierement auoir paix auec Dieu. O belle & ſaine conſideration! iuſte ſentence & bien dicte, pourueu qu'elle fut rapportee à propos & temps! Veritablement c'eſt bien-là où nous deuons tendre, la paix de Dieu eſtant le principal terme & d'vne recherche tres-neceſſaire, ainſi que la vraye fin, mais il faut aduiſer d'y paruenir. On la met la premiere, comme plus excellente, & en effect permy nous elle eſt ſuccedẽte, comme noſtre Seigneur nous l'enſeigne, qui veut que pour aymer Dieu on ayme ſon frere, & que pour auoir & attirer ſur nous les faueurs de la paix de Dieu, nous l'ayõs entre nous. Car comment ferons nous paix auec celuy qui eſt infiny & incom-

prehenſible & inuiſible, & dont nous nous reculons infiniment par noſtre mauuaiſe vie, auec celuy qui eſt tout extréme & trop incognu de nous à cauſe de noſtre malice, ſi nous ne la faiſons auec noſtre prochain qui eſt terminé, que nous pouuons frequenter, de qui nous nous pouuons approcher, & qui nous touche de ſi prés, à qui nous pouuons nous allier pour embraſſer la vraye Religion & nous y adioindre pour s'vnir du corps, & puis apres à noſtre eſprit, s'vnir à ce qui eſt preſent & à noſtre porte, pour puis apres s'vnir à ce qui eſt plus eſloigné, & qui ne ſe communique qu'aux ames pacifiques. Penſez vous que ceux qui ont les mains pleines de ſang, ſont en querelles auec leurs freres, puiſſent ou ſçachent deuëment & auec vne digne humilité parler de Religion, de laquelle pour bien parler faut eſtre pacifique? Vous tous peuples de quelque Religion que vous ſoyez, lors qu'on vous admet aux myſteres plus ſacrez de vos deuotions, vos Docteurs ne vous font ils pas entendre qu'il faut eſtre nets des inimitiez pour vous approcher des Saincts tels que deſirez, qu'il faut oublier toutes rancunes pour iouyr de la gra-

ce qu'eſperez vous allant preſenter au but de voſtre obeïſſance de pieté. Cela eſt trop cognu, on vous enjoint de vous preparer. Ainſi pour auoir paix auec noſtre Dieu, il faut ſe preparer auec nos prochains, venir tous rendre obeïſſance au ſouuerain terreſtre, afin d'adorer purement le ſouuerain des ſouuerains, & ſans auoir eſgard à la qualité des autres, conſiderer ſeulement en ſon particulier ce à quoy l'on eſt tenu, faiſant comme ceux qui tirent de l'arc qui ne prennent point de cognoiſſance qui, ou quel eſt celuy qui eſt deſia admis en leur compagnie, mais ſeulement à viſer droict & bien tirer au but. Ainſi noſtre but eſtant l'obeïſſance, faut que nous tous ayons cela en la penſee, ſans rechercher qui ſont les autres, afin que puis apres chacun ayant ainſi faict on ſe trouue vnis en paix, & finalemẽt en Religion, & faut ſuiure ceſte doctrine, car la doctrine de paix eſt principe & fin de toute Religion vraye & pure, qui eſt le but où finalement toutes ames bonnes & honneſtes doiuent tendre.

Digitized by Google

EDICT DV ROY D'ANgleterre contre les Ieſuites.

DE PAR LE ROY.

AYANS employé quelque temps à l'eſtabliſſement des affaires politiques de ce Royaume, & depuis trauaillé à compoſer quelques differents que nous auons trouué parmy noſtre Clergé touchant les ceremonies Eccleſiaſtiques cy-deuant receuës en ceſte Egliſe d'Angleterre, leſquelles nous auons reduites à telle forme & ſi bon ordre que nous ne faiſons doute que tout eſprit guidé ſeulement par la pieté, & non par paſſion, en demeurera ſatisfait : Il nous eſt apparu pendant noſtredite cõference ſur telles affaires, qu'il y auoit du peril plus eminent pour noſtre Religion, qu'il n'en euſt peu arriuer par ces differents de peu d'importance, & ce à l'occaſiõ de ceux qui ſont ennemis de l'vn des deux partis, & ſpecialement pour le grand nõbre de Preſtres tant de ſeminaires que des Ieſuites qui abonde en ce Royaume, dont aucuns y eſtoient auparauant noſtre aduenement à ceſte Couronne, les

autres y ſont venus exerçans leurs charges & fonctions auec plus de liberté, qu'ils n'euſſent eſté cy-deuant, partie par vne vaine confiance de quelque renonciation au fait de la Religion qu'ils eſperoient deuoir eſtre faicte par nous, à quoy nous n'auions iamais penſé ny donné ſujet à homme viuant de s'y attendre, en partie auſſi ſur l'aſſeurance du pardon general accordé par nous lors de noſtre Couronnement ſelon la couſtume de nos predeceſſeurs, pour les offences faictes auant le decez de la feuë Royne, lequel pardon pluſieurs deſdits Preſtres ont obtenu ſous noſtre grand ſéau, & ſe tenant par là affranchis du danger des loix, exercent auec beaucoup d'audace toutes les fonctions de leur profeſſion, tant à dire Meſſes que diuertir nos ſubiets de la Religion qui eſt eſtablie en ce Royaume, les reconcilians à l'Egliſe Romaine, & les ſeduiſans en ſuite de la droicte creance que tous nos ſujets doiuent auoir de la fidelité & obeïſſance laquelle nous eſt deuë. Au moyen dequoy comme ce n'eſt pas la moindre partie de l'office d'vn Roy de pouruoir à garantir ſon peuple d'vne corruption de la Religion, pieté & obeïſſance : auſſi nous reco-

Digitized by Google

gnoiſſons nous obligé en conſcience & en police, de tenir tous bõs moyens pour empeſcher tous nos ſujets de tomber en des opinions ſuperſtitieuſes en fait de Religiõ, leſquelles ne ſont pas ſeulement dangereuſes pour leurs ames, mais ſont le vray chemin de les deſuoyer & detraquer de leur deuoir & fidelité, à quoy nous ne ſçaurions mieux pouruoir qu'en les ſeparant d'auec les miniſtres & inſtruments de ceſte corruption, qui ſont les Preſtres de toutes ſortes ordonnez en pays eſtranges d'vne authorité prohibee en ce Royaume: Et à ceſte fin nous auons iugé conuenable de publier à tous nos ſujets ceſte declaratiõ manifeſte de noſtre volonté pour le regard des Preſtres qui ſont en ceſtuy noſtre Royaume, reguliers ou ſans regle, ou de quelque autre ſorte que ce ſoit, priſonniers ou en liberté, ceux qui ont obtenu noſtre pardon ſous noſtre grand ſeau, ou qui n'en ont point obtenu, ceux qui ſont icy deuãt noſtre aduenement à ceſte Couronne, & qui y ſont depuis venus; que quant à ceux qui ſont priſonniers, nous auons donné ordre qu'ils ſeront embarquez à vn de nos ports le plus commode, & renuoyez dehors de noſtre Royaume le pluſtoſt que faire ſe

pourra, auec deffenſe de ne plus reuenir en aucuns dés lieux de noſtre obeiſſance ſans nóſtre congé & permiſſiõ, ſous peine d'encourir la punitiõ portee par les loix de noſtre Royaume faites contr' eux. Et pour ceux qui ſont en liberté, ſoit qu'ils ayent impetré noſtre pardon ou non, nous les aduertiſſons & tous nos ſujets en general, que ledit pardon ne s'entend que pour les choſes faites & commiſes pendant la vie de ladite feuë Royne, & n'exempte aucun Preſtre du danger de la loy pour ſon ſejour en ce Royaume depuis noſtre ſucceſſion & aduenement à ceſte Couronne par delà le temps porté par l'ordonnãce. Nous enioignons & commandons par ces preſentes, à toutes ſortes de Ieſuites ſeminaires & autres Preſtres quels qu'ils ſoient, ayans ordination par authorité prohibee par les loix de ce Royaume & pays de noſtre obeiſſance, d'en ſortir & vuider dans le 19. iour de Mars prochainement venant apres la datte de ces preſentes. Et qu'à cét effet il ſera permis à tous officiers de nos ports & havres de ſouffrir & laiſſer partir d'icy tous leſdits preſtres pour s'en aller en pays eſtrãge où bon leur ſemblera entr' cy & le 19. iour de Mars. Aduertiſſant & aſſeurãt tous

leſdits

leſdits Ieſuites, ſeminaires & Preſtres quels qu'ils ſoient, que ſi aucun eſt prins & apprehendé apres ledit iour en ceſtuy noſtre Royaume & païs de noſtre obeïſſance, ou eſtant party en vertu de ceſte noſtre declaration, il reuienne neãtmoins en noſtredit Royaume & pays de noſtre obeyſſance, qu'ils ſont abandõnez à la punition portee par les loix de ce Royaume, ſans eſpoir de faueur de noſtre part. Partant nous enioignons & ordonnons à tous Archeueſques, Eueſques, Lieutenans des prouinces, Iuſticiers des païs & tous autres Officiers, gardes de nos ports & havres; Qu'apres ledit iour 19. Mars ils ayent ſoin & égard, faſsẽt tout deuoir de faire ſaiſir & apprehender tous Preſtres qui demeurerõt pardeça cõtre ceſte noſtre volonté & declaration. Et encores qu'elle ſemblera à aucuns porter preſage de plus grande rigueur contre nos autres ſuiets, leſquels faiſans profeſſion de Religiõ autre que celle qui eſt eſtablie par nos loix, ſe nomment Catholiques, que nous leur auõs donné ſuiet iuſqu'à preſent par nos deportemens d'attendre de nous; que quand on conſiderera auec iugement & ſans paſſiõ quelles raiſons nous ont meu d'vſer de ceſte procedure contre leſdits Ie-

ſuites ſeminaires & Preſtres, chacun nous excuſera en cela : car qui ne ſçait en quel peril a eſté noſtre perſonne, & de quelle cõfuſion a eſté proche noſtre Eſtat n'a pas longs-temps par la conſpiration derniere-mẽt deſſeignée par gens de ceſte conditiõ, leſquels en ayans pratiqué aucuns auoient entrepris d'en attirer vne infinité d'autres à les aſſiſter par l'authorité de leurs perſuaſions & motifs, principalement ſur le fait de la cõſcience & de la Religion. Ce qu'eſtant deuëment remarqué par les autres Princes, nous ſommes aſſeuré qu'ils ne iugerõt point que ce iugemẽt procede d'aucune alteration de noſtre naturel & volõté portee à plus d'aigreur & violence qu'auparauãt, ains d'vne preuoyance neceſſaire, afin de preuenir les dangers qui autrement ſeroient ineuitables, attendu que leur ſubmiſſion abſoluë à autre iuriſdiction que la noſtre dés qu'ils reçoiuent les Ordres, laiſſans aux Roys ſur leurs ſuiets vne authorité ſi cõditionnee & limitee que ce pouuoir par lequel ils ſont eſtablis, apporte vne diſpenſe fort libre du lien le plus eſtroit de fidelité & amitié entre le Roy & vn peuple. Parmy leſquelles puiſſances Eſtrangeres ores que nous nous recognoiſſions pour

noſtre perſonne tellement obligé à l'Eueſque de Rome à preſent ſeãt pour ſa courtoiſie, bons offices & particulier ſoin & deportement tẽporel enuers nous à pluſieurs affaires, que nous ſeriõs touſiours preſt de nous en reuancher en ſon endroit comme Eueſque de Rome en eſtat, qualité & cõdition de Prince ſeculier. Toutesfois conſiderans & remarquans les procedures & pretenſions de ce ſiege, nous n'auons ſuiet aucun de iuger que les Princes de noſtre Religion & profeſſion s'en puiſſent promettre aucune aſſeurance & de duree, ſinõ que par l'exẽple des autres Princes Chreſtiens l'on s'accorde à tenir quelque bon moyen comme ſeroit vn Concile general, libre & legitimement conuoqué pour déraciner ces dãgers & ialouſies qui naiſſent à l'occaſion de la Religion, ſoit entre les Princes meſmes, ou entre les Princes & leurs ſuiets, & faire que nul Eſtat ou Potẽtats, où peut pretendre le pouuoir de diſpoſer des Royaumes & Monarchies temporelles, ou de diſpenſer les ſuiets de l'obeyſſance naturelle qu'ils doiuent à leurs ſouuerains. A laquelle action loüable & pleine de charité nul Prince viuant ſera plus prompt que nous à contribuer tout ce

moins de tous les Ordres de ce Royaume, qui firent deüil public d'eſtre priuez de la preſence de ce Prince ; ſeconde perſonne de la France, valeureux & vtile à ſa patrie, laquelle il laiſſoit miſerablement trauaillee de diuerſes factions de guerres ciuiles, ſi long-temps par aucuns induſtrieuſement entretenuës. Luy touché de la commiſeration de nos malheurs, & d'amour reciproque enuers l'Eſtat, agité de ces deſordres, déplaiſant au poſſible de ce que contre ſon gré & intention, il falloit pour vne terre eſtrangere quitter la ſienne naturelle, ſa premiere & plus chere nourrice, de laquelle il auoit tant bien merité, fut contraint, & demy forcé par la volonté du Roy ſon frere, & par la neceſſité du temps & des affaires, de s'y acheminer, & commença ſon chemin par la Lorraine, trauerſant par toute l'Allemagne, où il fut bien receu, & grandement feſtoyé, auec toute ſorte d'allegreſſe & de bonne chere de pluſieurs Seigneurs, Princes, Republicques, & Communautez, & de tous leurs ſujets, ainſi que meritoit vn ſi grand Roy. Si eſt-ce que parmy le contentement de tant d'honneurs & de reſpects qu'il y receut, il eut ce

déplaiſir faiſant ſon entrée en quelques villes des pays-Bas, où il y auoit des François fugitifs & refugiez d'entendre, parmy les ruës où le peuple eſtoit aſſemblé pour le voir paſſer, des voix s'eſleuer contre luy pleines d'iniures & de reproches, s'adreſſans indignement à luy, par hommes, femmes & enfans, François & Allemans, tant en noſtre langue qu'en Almand & en Latin, contre la volonté neantmoins des plus Grands, & de ceux qui le receuoient, deſquels il eſtoit recueilly & fauoriſé en tout ce qu'ils pouuoient, auec reſiſtance à telles inuectiues, procedans de la ſeule occaſion, & en haine de la ſainct Barthelemy. Et dauantage, en des banquets & feſtins faits à ſa Majeſté pour d'autant plus l'honorer & le diuertir, ſe diſoient des brocards picquants, & des rencontres & alluſions qu'aucuns faiſoient venir à propos qui l'offençoient grandement; & encores des grands tableaux mis exprés aux ſales & chambres, où il deuoit loger, dans leſquels les executions de la ſainct Barthelemy faictes à Paris & autres lieux, eſtoient peintes au vif, & les figures repreſentees apres le naturel, où aucuns des executez

& des executeurs eſtoient ſi bien depeints, qu'on les remarquoit naïfuement, tant ceſte hiſtoire auoit eſté par art & par diligence curieuſement recherchée, laiſſant au iugement commun ſi ceſte diſgrace recentement receuë en la memoire de ce Prince, & tant de fois, & par nouuelles occaſions renouuellee, & grauee en ſon entendement, auoit point eſté cauſe que deux iours apres ſon arriuée à Cracouie principale ville de Pologne, eſtant logé dans le Chaſteau, ſe ſentant agité la nuict de pluſieurs ſollicitudes & reſueries qui ne luy permettoient de repoſer vne ſeule minutte de temps, enuirõ ſur les trois heures apres minuit enuoya querir par vn valet de Chambre, le perſonnage que ie ne puis nommer, qui pour le rang qu'il tenoit prés de ſa perſonne, eſtoit logé dans le Chaſteau prés la chambre du Roy, lequel pour le ſoulager & diuertir des importunes imaginations qui l'empeſchoient de dormir, & pour ſe faire entretenir dans le lict à la façon des Roys & Princes, ou pluſtoſt, comme il apparut lors, pour luy faire entendre au vray l'occaſion de l'executiõ de la S. Barthelemy faicte le 24. Aouſt 1572.

Commença le voyant entrer dans ſa chambre, à luy dire, l'appellant par ſon nom, Monſieur tel, &c. Ie vous fais venir icy pour vous faire part de mes inquietudes & agitations de ceſte nuict qui ont troublé mon repos, en penſant à l'execution de la ſainct Barthelemy dont poſſible n'auez vous pas ſceu la verité telle que preſentement ie la vous veux dire.

La Roine ma mere & moy deſia par trois ou quatre fois nous eſtions apperceus, que quand l'Admiral de Chaſtillon auoit en particulier entretenu le Roy mon frere (ce qui aduenoit ſouuent) eux deux ſeuls, en de bien longues conferences, ſi lors, & par cas d'auenture apres le depart de l'Admiral, la Roine ma mere ou moy abordions le Roy pour luy parler de quelques affaires, voire meſmes de celles qui ne regardoient que ſon plaiſir, nous le trouuions merueilleuſement fougueux & renfrongné, auec vn viſage, & des contenances rudes, & encores dauantage ſes reſponſes, qui n'eſtoient point vrayement celles qu'il auoit accouſtumé de faire

à la Royne ma mere precedemment, accompagnees d'honneur & de reſpect qu'il luy portoit, & à moy de faueur & ſignes de bienueillance. Cela nous eſtant ainſi arriué pluſieurs fois, & encores en mon particulier bien peu de temps deuant la ſainct Barthelemy, partant exprés de mon logis pour aller voir le Roy, comme ie fus entré dans ſa chambre & demandé où il eſtoit, & que quelqu'vn m'eût reſpondu qu'il eſtoit dans ſon cabinet, d'où tout preſentement l'Admiral venoit de ſortir, qui y auoit eſté ſeul fort long tẽps; i'y entray incontinent comme i'auois accouſtumé : Mais ſi toſt que le Roy mon frere m'eut apperçeu, ſans me rien dire, il commença à ſe promener furieuſement & à grands pas, me regardant ſouuent de trauers & de fort mauuais œil, mettant par fois la main ſur ſa dague, & d'vne façon ſi animeuſe que ie n'attendois autre choſe, ſinon qu'il me vînt colleter pour me poignarder, & ainſi ie demeurois touſiours en ceruelle. Et comme il continuoit ceſte façon de marcher & ces contenances ſi eſtranges, ie fus fort marry d'eſtre entré, penſant au danger où i'eſtois, mais encores plus à m'en oſter, ce que ie fis ſi

dextrement qu'en ſe promenant ainſi, & me tournant le dos, ie me retiray promptement vers la porte que i'ouuris, & auec vne reuerence plus courte que celle de l'entree, ie fis ma ſortie, qui ne fut quaſi point apperceuë de luy que ie ne fuſſe dehors, tant i'en ſçeuz prendre le temps à propos, & ne la peus faire pourtant ſi ſoudaine qu'il ne me iettaſt encores deux ou trois faſcheuſes œillades, ſans me dire ny faire autre choſe, ny moy à luy, que tirer doucement la porte apres moy, faiſant mon conte (comme on dit) de l'auoir belle eſchappee. Et de ce pas m'en allay trouuer la Royne ma mere, à laquelle faiſant tout ce diſcours, & conioignant enſemble tous les rapports, aduis & ſuſpicions, le temps & toutes les circonſtances paſſees auec ceſte derniere rencontre; nous demeuraſmes l'vn & l'autre aiſemẽt perſuadez, & comme certains, que l'Admiral eſtoit celuy qui auoit imprimé au Roy quelque mauuaiſe & ſiniſtre opinion de nous, & reſoluſmes deſlors de nous en deffaire & d'en chercher les moyens auec Madame de Nemours, à qui ſeule nous eſtimaſmes qu'on ſe pouuoit deſcouurir, pour la haine mortelle que nous ſçauions

qu'elle luy portoit, & l'ayãt fait appeller & conferé auec elle des moyens & de l'ordre que nous deuions tenir pour executer ce deſſein, nous enuoyaſmes incontinẽt querir vn Capitaine Gaſcon nommé

auquel auſſi-toſt qu'il fut venu vers nous, ie luy dis, Capitaine tel, la Royne ma mere & moy, vous auons choiſi entre tous nos bons ſeruiteurs pour homme de valeur & de courage, propre à conduire & mettre à chef vne entrepriſe que nous auons, qui ne conſiſte qu'à faire vn braue coup de voſtre main ſur quelqu'vn que nous vous nommerons : Aduiſez ſi vous auez la hardieſſe de l'entreprendre; la faueur & les moyens ne vous manqueront point, & outre ce, vne recompenſe digne du plus ſignalé ſeruice que nous pourrions eſperer de vous. Et apres nous en auoir trop bruſquement aſſeurez ſans reſeruation d'aucune perſonne, à l'inſtant meſmes nous viſmes bien qu'il ne ſe falloit pas ſeruir de luy. Qui fut cauſe que par maniere de ieu nous luy fiſmes monſtrer le moyen qu'il tiendroit pour attaquer celuy que nous deſirions, & l'ayans bien conſideré & tous ſes mouuemẽs, ſa parole & ſes contenances qui nous auoient faict

rire & donné du paſſe-temps, nous le iugeaſmes trop eſceruelé & eſuenté (quoy qu'aſſez courageux & hazardeux) pour l'entreprendre, mais non pas ſage & prudent pour l'executer. De façon que l'ayãt remis à vne autre fois pour luy dire le reſte, nous l'enuoyaſmes, & nous aduiſaſmes auſſi-toſt de nous ſeruir de Montrauel, comme d'vn inſtrument plus propre & deſia practiqué & experimenté à l'aſſaſſinat que peu deuant il auoit commis en la perſonne de feu Moüy. Mais afin de ne perdre temps, l'ayant incontinent mandé & deſcouuert noſtre entrepriſe, pour l'y animer dauantage, nous luy diſmes que pour ſon ſalut meſmes il ne la deuoit refuſer, & que nous ſçauions bien que s'il tomboit entre les mains de l'Admiral, qu'il luy feroit mauuais party pour le meurtre de ſon plus fauory amy Moüy, & qu'il ne pouuoit ignorer qu'il ne l'euſt fait cheualer pour luy en faire autant, & qu'il n'en deuoit iamais attendre qu'vn mauuais traictement. En fin apres auoir long temps debatu là deſſus, & qu'il nous eut promis d'executer l'entrepriſe, & que nous euſmes diſcouru des moyens & de la facilité d'y paruenir, nous n'y en trouuaſ-

mes point de plus fauorable que celuy de Madame de Nemours, qui auoit Vilayne l'vn des ſiens logé bien à propos pour cét effect ; donnans ordre à tout ce qui luy eſtoit neceſſaire. Et aſſeuré qu'il fut d'vne bonne recompenſe, & de l'appuy & ſupport qu'il deuoit eſperer de nous, & encores conforté de tout ce que nous pẽſions ſeruir à l'encourager & fortifier dauantage à l'entreprendre aſſeurement, nous le laiſſaſmes (comme l'on dict) aller ſur ſa foy, tirer le coup d'harquebuſe par la feneſtre, où il ne ſe monſtra ſi bon ne ſi aſſeuré harquebuſier que nous pẽſions, ayant ſeulement bleſſé l'Admiral aux deux bras. Ce beau coup failly & de ſi prés, nous fit penſer à nos affaires, iuſques à l'apres diſnee que le Roy mon frere le voulant aller voir à ſon logis, la Royne ma mere & moy deliberaſmes d'eſtre de la partie pour l'accompagner, & voir auſſi la contenance de l'Admiral. Et eſtans là arriuez nous le viſmes dans ſon lict fort bleſſé, & comme le Roy & nous luy euſmes donné bonne eſperance de guariſon & exhorté de prendre bon courage, l'ayãs auſſi aſſeuré que nous luy ferions faire bonne iuſtice de celuy ou ceux qui l'a-

uoient ainſi bleſſé, & de tous les autheurs & participans, & qu'il nous eut reſpondu quelque choſe, il demanda au Roy de parler à luy en ſecret, ce qu'il luy accorda tres-volõtiers, faiſant ſigne à la Royne ma mere & à moy de nous retirer, ce que nous fiſmes incontinent au milieu de la chambre, où nous demeuraſmes debout pendant ce colloque priué, qui nous donna vn grand ſoupçon, mais encores plus que ſans y penſer, nous nous viſmes tous entourez de plus de deux cens Gentils-hommes & Capitaines du party de l'Admiral, qui eſtoient dans la chambre & dãs vne autre auprés, & encores dans vne ſalle baſſe, leſquels auec des faces triſtes, des geſtes & contenances de gens mal contens, parlementoient aux oreilles les vns des autres, paſſans & repaſſans ſouuent & deuant & derriere nous, & non auec tant d'honneur & reſpect qu'ils deuoient, comme il nous ſembla pour lors, & quaſi ils auoient quelque ſoupçon que nous auions part à la bleſſure de l'Admiral: quoy que s'en fut, nous le iugeaſmes de la façon, conſiderans poſſible toutes leurs actions plus exactement qu'il n'eſtoit beſoin. Nous fuſmes donc ſurpris

d'eſtonnement & de crainte de nous voir là enfermez, comme depuis me l'a aduoüé pluſieurs fois la Royne ma mere, & qu'elle n'eſtoit oncques entree en lieu où il y euſt tant d'occaſion de peur, & d'où elle fuſt ſortie auec plus d'aiſe & de plaiſir. Ce doute nous fit rompre promptement ce diſcours que l'Admiral faiſoit au Roy ſous vne honeſte couuerture que la Royne ma mere inuenta, laquelle s'approchant du Roy, luy dit tout haut, qu'il n'y auoit point d'apparence de faire ainſi parler ſi long temps Monſieur l'Admiral, & qu'elle voyoit bien que ſes Medecins & Chirurgiens le trouuoient mauuais, comme veritablement cela eſtoit bien dangereux & ſuffiſant de luy donner la fiebure, dont ſur toute choſe il ſe falloit garder, priant le Roy de remettre le reſte de leur diſcours à vne autresfois, quand Monſieur l'Admiral ſe porteroit mieux. Cela faſcha fort le Roy, qui vouloit bien oüyr le reſte de ce qu'auoit à luy dire l'Admiral. Toutesfois ne pouuant reſiſter à vne ſi apparente raiſon, nous le tiraſmes hors du logis. Et incontinent la Royne ma mere, qui deſiroit ſur tout ſçauoir le diſcours ſecret que l'Admiral

luy auoit communiqué, duquel il n'auoit voulu que nous fuſſions participans, pria le Roy, & moy auſſi, de nous le dire, ce qu'il refuſa par pluſieurs fois. Mais ſe ſentant importuné & par trop preſſé de nous, comme il ſembloit, & plus par maniere d'acquit qu'autrement, nous dict bruſquement & auec déplaiſir, iurant *Par la mort Dieu*, que ce que luy diſoit l'Admiral eſtoit vray, & que les Roys ne ſe recognoiſſoient en France qu'autant qu'ils auoient de puiſſance de bien ou mal faire à leurs ſujets & ſeruiteurs, & que ceſte puiſſance & maniement d'affaires de tout l'Eſtat s'eſtoit finement eſcoulee entre vos mains, mais que ceſte ſuperintendance & authorité me pouuoit eſtre quelque iour grandement preiudiciable & à tout mon Royaume, & que ie la deuois tenir pour ſuſpecte & y prendre garde, dont il m'auoit bien voulu aduertir, comme l'vn de mes meilleurs & plus fideles ſujets & ſeruiteurs auant que mourir, & bien mon Dieu, puis que vous l'auez voulu ſçauoir, c'eſt ce que me diſoit l'Admiral. Cela ainſi dit de paſſion & de fureur, dont le diſcours nous toucha grandement au cœur que nous diſſimulaſmes le mieux qu'il nous

nous fut poſſible, nous excuſant toutesfois l'vn & l'autre, amenans beaucoup de iuſtifications à ce propos, y adiouſtant tout ce que nous pouuions de nos raiſons pour le deſmouuoir & diſſuader de ceſte opinion, continuans touſiours ce diſcours depuis le logis de l'Admiral iuſques au Louure, où ayans laiſſé le Roy dans ſa chãbre nous nous retiraſmes en celle de la Royne ma mere, picquee & offencee au poſſible de ce langage de l'Admiral au Roy, & encor' plus de la creance qu'il ſembloit en auoir, craignant que cela n'apportaſt quelque alteration & changement en nos affaires & au maniement de l'Eſtat. Et pour n'en rien deſguiſer nous demeuraſmes ſi deſpourueuz & de cõſeil & d'entendement que ne pouuans rien reſoudre à propos pour ceſte heure-là, nous nous retiraſmes, remettans la partie au lendemain que i'allay trouuer la Royne ma mere qui eſtoit deſia leuee. I'eus bien martel en teſte, & elle auſſi de ſon coſté, & ne fut pour lors prins autre deliberation que de faire, par quelque moyen que ce fut, depeſcher l'Admiral, & ne ſe pouuant plus vſer de ruſes & fineſſes, il falloit que ce fut par voye deſcouuerte, mais qu'il

falloit pour ce faire, amener le Roy à ceſte reſolution, & que l'apres diſnee nous l'irions trouuer dans ſon cabinet, où nous ferions venir le ſieur de Neuers, les Mareſchaux de Tauanes & de Retz, & le Chancelier de Birague, pour auoir ſeulement leur aduis des moyens que nous tiendrions à l'execution, laquelle nous auions deſia arreſtee ma mere & moy. Si toſt que nous fuſmes entrez au cabinet où le Roy mon frere eſtoit, elle commença à luy remonſtrer que le party des Huguenots s'armoit contre luy à l'occaſion de la bleſſure de l'Admiral, qui auoit faict pluſieurs depeſches en Allemagne pour faire leuee de dix mille Reiſtres, & aux Cantons des Suiſſes auec vne autre leuee de dix mille hommes de pied, & que les Capitaines Frãçois partiſans des Huguenots, eſtoient deſia la pluſpart ſemblablement partis pour faire leuees dans le Royaume, & les rendez-vous du tẽps, & du lieu deſia auſſi donnez & arreſtez. Que vne ſi puiſſante armee vne fois iointe aux forces Françoiſes (choſe qui n'eſtoit que trop faiſable) ſes forces n'eſtoient pas baſtantes à moitié prés d'y pouuoir reſiſter, veu les practiques & intelligences qu'ils auoient de-

dans & dehors le Royaume auec beaucoup de villes, Communautez & peuples (dont elle auoit de bons & certains aduis) qui deuoient faire reuolte auec eux ſous pretexte du bien public, & que luy eſtant foible d'argẽt & d'hommes elle ne voyoit lieu de ſeureté pour luy en France. Et ſi il y auoit bien dauantage vne nouuelle conſequence, dont elle le vouloit aduertir, c'eſt que tous les Catholiques ennuyez d'vne ſi longue guerre, & vexez de tant de ſortes de calamitez, eſtoient deliberez & reſolus d'y mettre vne fin. Et où il ne voudroit vſer de leur conſeil, il eſtoit auſſi arreſté entr'eux d'eſlire vn Capitaine general pour prendre leur protection, & faire ligue offenſiue & deffenſiue contre les Huguenots : & ainſi demeureroit ſeul enueloppé en grands dangers ſans puiſſance ny authorité. Qu'on verroit toute la France armee de deux grands partis, ſur leſquels il n'auroit aucun commandement & auſſi peu d'obeïſſance : Mais qu'à vn ſi grand danger & peril eminent de luy & de tout ſon Eſtat, & à tant de ruines & calamitez qui ſe preparoient, où nous touchions deſia du doigt, & au meurtre de tant de milliers

d hommes, vn ſeul coup d'eſpee pouuoit remedier & deſtourner tous les malheurs, & qu'il falloit ſeulement tuer l'Admiral, chef & autheur de toutes les guerres ciuiles. Que les deſſeins & entrepriſes des Huguenots mourroient auec luy, & les Catholiques ſatisfaits & contents du ſacrifice de deux ou trois hommes, demeureroient touſiours en ſon obeïſſance. Cela ainſi dict, & beaucoup d autres inconuenients qui luy furent repreſentez, leſquels il ne pouuoit éuiter s'il n'vſoit de ce conſeil, y amenant encores les perſuaſions plus à propos, & d'autres raiſons que la Royne ma mere y adiouſta & moy auſſi, & les autres n'oublians rien qui y peuſt ſeruir. Tellement que le Roy entra en extréme cholere & comme en fureur, mais ne voulans au commencement aucunement conſentir qu'on touchaſt à l'Admiral; en fin ainſi picqué & grandemẽt touché de la crainte du danger que nous luy auions ſi bien peint & figuré, eſmeu auſſi de la conſideration de tant de practiques & menees dreſſees contre luy & ſon Eſtat, comme il creut par l'impreſſion que nous luy en auions donnee, voulut bien neantmoins ſur vne affaire de telle importance,

Digitized by Google

ſçauoir ſi par vn autre moyen l'on y pourroit remedier, & en auoir ſur ce noſtre cõſeil & aduis, & que chacun en diſt preſentement ſon opinion. Or ceux qui opinerent les premiers furent tous d'aduis qu'il en falloit ainſi vſer, que nous l'auions propoſé pour le plus expedient. Mais quand ce fut au rang du Mareſchal de Retz à parler, il trompa bien noſtre eſperãce, & n'attendions point de luy vne opinion toute contraire à la noſtre, commençant ainſi, Que s'il y auoit homme dans le Royaume qui deuſt haïr l'Admiral & ſon party, c'eſtoit luy, qu'il auoit diffamé toute ſa race par ſalles impreſſions qui auoient couru par toute la Frãce & aux nations voiſines, mais qu'il ne vouloit pas aux dépens de ſon Roy & de ſon maiſtre, ſe vanger de ſes ennemis particuliers par vn conſeil à luy ſi dõmageable & à tout ſon Royaume, voire qui regardoit la poſterité, au grand deshonneur des Roys & de la nation Françoiſe qui eſtoit deſcheuë de ſon ancienne ſplendeur & reputation. Que nous ſerions à bon droict taxez de perfidie & deſloyauté, & que par ce ſeul acte nous perdrions toute la creance & confiance qu'on doit auoir en la foy publique & à celle de ſon

Roy, & par conſequent le moyen de traicter cy-apres de la pacification de ce Royaume, aduenant qu'il tombaſt encores aux guerres ciuiles, comme infailliblement il y ſeroit bien-toſt, & que ſi par vne ſi ſiniſtre action nous le penſions liberer des armes eſtrangeres, nous nous trompions bien-fort, & n'y en eut iamais tant, ny tant de calamitez & ruines, deſquelles nous, ny peut eſtre nos enfans ne verroient iamais le bout. Et pour le vous faire plus court, il nous paya de tant d'autres & ſi apparentes raiſons, qu'il nous partit à tous la ceruelle, nous oſta les paroles & repliques de la bouche, voire la volonté de l'execution, tant il nous ſçeut bien perſuader. Mais n'eſtant ſecondé d'aucun, & apres auoir ramaſſé & repris nos eſprits, reuenans à nous meſmes & reprenans tous la parole en combatans tous fort & ferme ſon opinion, nous l'emportaſmes, & recognuſmes à l'inſtant vne ſoudaine mutation & vne merueilleuſe & eſtrange metamorphoſe au Roy, qui ſe rangea de noſtre coſté & embraſſa noſtre opinion, paſſant bien plus outre & plus criminellement; car s'il auoit eſté auparauant

difficile à perſuader, ce fut lors à nous à le retenir. Car en ſe leuant & prenant la parole, nous impoſant ſilence, nous dict de fureur & de cholere en iurant *Par la mort Dieu*, puis que nous trouuions bon qu'on tuaſt l'Admiral, qu'il le vouloit, mais auſſi tous les Huguenots de France, afin qu'il n'en demeuraſt pas vn qui luy peuſt reprocher apres, & que nous y donnaſſions ordre promptement. Et ſortant furieuſement nous laiſſa dans ſon cabinet, où nous aduiſaſmes le reſte du iour, le ſoir, & vne bonne partie de la nuict, ce qui ſembla à propos pour l'execution d'vne telle entrepriſe. Nous nous aſſeuraſmes du Preuoſt des Marchands, des Capitaines du quartier, & autres perſonnes que nous penſions les plus factieux, faiſans vn departement des quartiers de la ville, deſſeignans les vns pour executer particulierement ſur aucuns, comme fut Monſieur de Guiſe pour tuer l'Admiral. Or apres auoir repoſé ſeulement deux heures la nuict, ainſi que le iour commençoit à poindre, le Roy, la Royne ma mere, & moy, allaſmes au portail du Louure ioignant le

jeu de paulme, en vne chambre qui regarde ſur la place de la baſſecourt, pour voir le commencemẽt de l'execution; où nous ne fuſmes pas long temps, ainſi que nous conſiderions les euenements & la conſequence d'vne ſi grande entrepriſe, à laquelle, pour dire vray, nous n'auions iuſques alors guieres bien penſé, nous entendiſmes à l'inſtant tirer vn coup de piſtolet, & ne ſçaurois dire en quel endroict, ny s'il offença quelqu vn, bien ſçay-ie que le ſon ſeulement nous bleſſa tous trois ſi auant en l'eſprit, qu'il offença nos ſens & noſtre iugement, eſpris de terreur & d'apprehenſion des grands deſordres qui s'alloient lors commettre, & pour y obuier enuoyaſmes ſoudainement & en toute diligence vn Gentilhomme vers Mõſieur de Guiſe, pour luy dire & expreſſement commander de noſtre part, qu'il ſe retiraſt en ſon logis, & qu'il ſe gardaſt bien de rien entreprendre ſur l'Admiral, ce ſeul commandement faiſant ceſſer tout le reſte, parce qu'il auoit eſté arreſté qu'en aucun lieu de la ville il ne s'entreprendroit rien qu'au prealable l'Admiral n'euſt eſté tué. Mais toſt apres le Gentil-homme retournant

nous dit que Monſieur de Guiſe luy auoit reſpondu que le commandement eſtoit venu trop tard, & que l'Admiral eſtoit mort, & qu'on commençoit à executer par tout le reſte de la ville; ainſi retournaſmes à noſtre premiere deliberation. Et peu apres nous laiſſaſmes ſuiure le fil & le cours de l'entrepriſe & de l'execution. Voila Monſieur tel, la vraye hiſtoire de la ſainct Barthelemy, qui m'a troublé ceſte nuict l'entendement.

LETTRE ESCRITE PAR Monſieur du Freſne, narratiue d'vn diſcours tenu en la preſence du Roy de Nauarre, entre Monſieur de Roquelaure, le Miniſtre Marmet, & Monſieur de Ferrier.

MONSIEVR,

Ayant ſceu que ce Courrier eſtoit depeſché vers ſa Majeſté, Pour luy donner aduis de l'en-

treueuë de M. le Duc d'Eſpernon auec le Roy noſtre Maiſtre, ie n'ay voulu faillir de vous faire la preſente & vous aduertir des nouuelles de deça, qui ſont en ſomme que ledit ſieur Duc y a receu toute la bonne chere & tout l'honneur qu'il euſt ſceu deſirer; tellement qu'à ſon retour il pourra aſſeurer ſa Majeſté; Que le Roy noſtre Maiſtre veut honorer & aimer ceux qui ont part en ſon amitié. Ie ne vous deduiray par le menu tout ce qui s'eſt paſſé icy depuis ſon arriuee, car vous le pourrez apprendre de Monſieur de Villeroy auquel i'en eſcris fort amplement, mais eſtant aſſeuré de la fidelité de ce porteur, ie vous reciteray vn diſcours que peu de gẽs peuuent ſçauoir, vous priant auſſi de le tenir ſecret comme eſtant eſcrit à vous ſeul.

Le quatrieſme iour apres l'arriuee dudit ſieur Duc, le Roy noſtre maiſtre ſe retira incontinent apres diſner en ſon cabinet contre ſa couſtume, & Meſſieurs du Ferrier, de Roquelaure & Marmet eſtans entrez auec luy, il me commanda de fermer la porte, & fut long-temps à ſe promener à grands pas ſans dire mot, tant que le ſieur de Roquelaure le voyãt ainſi penſif commença à luy dire, He, SIRE,

Digitized by Google

d'où vient ceſte triſte nouuelle? Eſt il poſſible qu'ayant tant d'aſſeurance de la volonté du Roy que vous auez touſiours tãt deſiree, vous puſſiez auoir ſujet quelconque de faſcherie, meſmes maintenant que toute la France court à vous pour vous adorer comme ſon ſoleil leuant? Voulez-vous rabattre la ioye de vos ſeruiteurs par vn exterieur plus morne que ie vous aye veu au milieu de vos plus grandes aduerſitez? MAIS voyant que pour tout cela le Roy noſtre maiſtre continuoit en ſes penſees ſans reſpondre, Ie me doute bien que c'eſt (dit-il) vous deliberez ſi vous embraſſerez voſtre bonne fortune ſuiuant le bon conſeil de M. d'Eſpernon, ou ſi vous la refuſerez pour complaire à voſtre Miniſtre que voilà, & autres de ſon humeur, qui vous conſeillent pour leur commodité & paſſion particuliere ſans aucun reſpect de voſtre ſeruice ny du public. Surce le ſieur Marmet l'interrompant, Si c'eſt à moy (dit-il) que voſtre propos s'adreſſe, vous auez tort MONSIEUR de Roquelaure, car quand le Roy noſtre maiſtre m'a fait cét honneur de vouloir auoir mon aduis en ſes affaires, ie le luy ay donné auec telle fidelité, qu'il m'a touſiours rendu

teſmoignage d'en eſtre ſatisfait, & attendu le iugement de Dieu ſur ma teſte, ſi i'ay iamais regardé à mon particulier, quand il a eſté queſtion du public. Mais depuis l'arriuee de Monſieur d'Eſpernon, le Roy ne m'a communiqué affaires quelsconques, & ne me ſuis auſſi ingeré de luy en parler, tant s'en faut que ie luy aye dit choſe qui vous puiſſe occaſionner de me tenir ce langage. Monſieur Marmet (dit Roquelaure) ie ſuis voſtre amy en particulier, mais où il y va du ſeruice de mon Maiſtre, ie ne puis aimer ceux qui ſont d'autre aduis que moy, pource que ie croy que s'ils l'aimoient d'auſſi franche volonté que ie fais, ils ſeroient de meſme aduis en toutes choſes comme moy. La conſequence n'en eſt pas neceſſaire (dit Marmet) Mais pourquoy dictes-vous que ie ne ſuis pas de voſtre opinion, veu que ie ne ſçay pas encores dequoy vous parlez? Ie le vous diray en peu de mots (dit Roquelaure) c'eſt vn choix que le Roy noſtre Maiſtre doit faire. Car d'vn coſté on luy propoſe la grace & amitié du Roy ſon frere, & la faueur de toute la France, de l'autre le corroux de ſa Majeſté auec la haine de tout le Royaume: d'vn coſté la puiſſan-

Digitized by Google

ce de reduire tous ſes ennemis à tel point qu'il luy plaira, de l'autre la neceſſité d'eſtre reduit ſouz leur miſericorde : d'vn coſté la Couronne de France, de l'autre vne paire de Pſeaumes, lequel doit-il choiſir à voſtre aduis ? Si vous ne m'eſclairciſſez voſtre demande, il eſt impoſſible d'y reſpondre (dit Marmet) & ſemble que concluez voſtre aduis auant que l'auoir propoſé, il eſt aiſé de dire qu'il n'y a point de choix entre la grace, & le courroux du Roy, entre la faueur & haine du peuple. Mais pourquoy le Roy ne peut-il pas porter la Couronne ſur ſa teſte & les Pſeaumes en ſa main, ou pluſtoſt en ſon cœur? cela ne me ſemble pas fort incompatible, & ne puis entendre où vous en voulez venir, ſi vous ne reprenez voſtre diſcours de plus haut. Vous faictes l'ignorant Monſieur Marmet (dit Roquelaure) vous ſçauez auſſi bien comme moy que Monſieur d'Eſpernon continuant l'affection, qu'il a de tout temps portee au Roy noſtre Maiſtre, voyant combien il luy importe de s'entretenir aux bonnes graces du Roy ſon frere, & obuier aux entreprinſes des Eſtrãgers, qui ne ſe promettent rien moins que d'occuper la place des enfans de la

maiſon, il luy conſeille de s'accommoder à la Religion de tous ſes predeceſſeurs, & quitter celle que luy auez apprinſe, qui l'empeſchera de iamais iouyr paiſiblement de l'heur que Dieu luy preſente, & ſe retirer au pluſtoſt prés de ſa Majeſté pour luy rendre tout deuoir de tres-bon frere & fidel ſeruiteur; ce faiſant i'aſſeure que le Roy luy ſera frere & pere, & l'eſtablira en telle ſorte qu'il ſera euanoüyr toutes les entrepriſes de ſes ennemis. Au contraire perſiſtant en la façon de viure qu'il a ſuiuie par cy-deuant, luy dit en vn mot, Que le Roy ne le pouuant auoir pour amy, l'aura pour ennemy. Voila la propoſition; dictes maintenant ce qu'il vous en ſemble. Et ſi vous conſeillez le Roy librement, & ſans conſideration de voſtre qualité de Miniſtre, ie ſuis preſt de recognoiſtre que i'ay eu tort de dire ce que i'ay tantoſt dit. Et de moy (dit Marmet) ie ne dis iamais que ce que ie penſe, & ne ſe peut faire que n'ayez eu tort, mais parce que dés le commencement vos raiſons me font paroiſtre la verité & certitude de voſtre concluſion, tres-volontiers (dit Roquelaure) à la charge qu'en m'eſcoutant vous apporterez vne affection de

vous perſuader & condeſcendre à mon opinion qui n'a autre but que la grandeur & proſperité du Roy noſtre maiſtre, non point vn eſprit de contradiction pour faire preuue de voſtre bien dire, qui ne m'eſt que par trop cogneu la moitié au preiudice du ſeruice que deuez à noſtre maiſtre & au mal-heur de toute la France. Ce n'eſt pas de ceſte heure que ie ſçay ce que ſçauez dire & meſdire (dit MARMET) paſſons outre.

Puis que par le decez de feu M. frere du Roy (dit Roquelaure) le Roy noſtre maiſtre eſt la premiere perſonne de cét Eſtat apres le Roy, & eſt le ſeul & certain heritier de ceſte Couronne, cas aduenant que Dieu ne donne lignee au Roy, il faut que ſes ſeruiteurs & amis luy cõſeillent de cõduire ſes affaires, en ſorte que cõme Dieu l'appelle à ceſte belle ſucceſſion, ou quoy que ce ſoit aux principales charges de l'adminiſtration de ceſte Republique : Auſſi de ſon coſté il s'en monſtre digne & capable, & donne ordre que ſon bon droict ſoit aſſiſté de telles forces que nul ne s'y puiſſe oppoſer : car comme les particuliers ſont contraincts de garder & deffẽdre leur bien auec beaucoup de procez & querelles, ainſi aduient-il ſouuent

Digitized by Google

que les Rois ſont contraints de deffendre leur Couronne par guerres & ſanglantes batailles, tellement que la force & prudence leur ſont infiniment neceſſaires, teſmoin vn Roy de Portugal legitimement eſleu priué de ſa Couronne deuant nos yeux, teſmoin vn Roy de Nauarre que nos peres ont veu ſpolier de ſon Eſtat à faute d'auoir aduiſé de bonne heure à ce qui le pouuoit aſſeurer ou eſbranler.

C'eſt pourquoy Monſieur d'Eſpernon recognoiſſant la nourriture qu'il a receuë du Roy noſtre maiſtre, ayant eſuenté les menees & pratiques qui ſe dreſſent contre luy, luy remonſtre, que tant pour ſon bien & ſeureté particuliere, que pour le repos de toute la France, il eſt neceſſaire qu'il s'approche pres du Roy, qu'il s'accommode à toutes ſes volontez, & faſſe paroiſtre à tout le monde qu'il y a vne telle intelligence & vnion entr'eux, qu'en vain les ennemis du repos public s'efforceront d'y mettre la diuiſion, le bien qui leur en reuiendra eſt manifeſte : car le Roy de ſon propre mouuement ne cherchera qu'à le gratifier le voyant tel en ſon endroit, comme il le pourroit deſirer ; il prendra vn ſingulier plaiſir à chercher toute occaſion de

le

le maintenir pres de ſoy en ceſte bonne volonté; pour l'oppoſer à tous ennemis de ceſt Eſtat, & pour ſon eſtabliſſement renuerſer les deſſeings de ceux qui tant par la recherche de leur genealogie diuulguee & imprimee publiquement, que par ie ne ſçay quelle populaire piaffe & tous autres moyens praticquent des ſeruiteurs, ou pluſtoſt des armees pour paracheuer les entreprinſes que leur pere & oncle leur ont laiſſees par teſtament. La France d'autre coſté ſe voyant deliuree des maux & miſeres qu'elle ſouffriroit, s'il falloit qu'vn iour la ſucceſſion ſe diſputaſt par les armes entre les vrays & legitimes heritiers, & ceux qui à la faueur des troubles ſe ſont ſaiſis des principales forces & tiennent quaſi les quatre bouts de la courroye: Toute la France diſ-ie apportera tous ſes moyens pour entretenir & augmenter ceſte ſaincte Vnion, de ſorte qu'en vn moment vous verriez toutes deffiances eſteintes, toutes praticques contraires diſſipees, & la paix ainſi eſtablie demeurer, ſi que nous aurions tantoſt trouué le chemin de Portugal & des Indes, ou pluſtoſt encores le Pays-bas & le Royaume de Nauar-

re; Bref comme nos diſſenſions nous ont apporté vne Illiade de maux, ainſi la concorde nous comblera de tous biẽs, & n'eſt ja beſoing que ie m'eſtende d'auantage ſur ce propos. Non (dit Marmet) Car ie vous accorde qu'il ny a rien plus plaiſant deuant Dieu, n'y plus agreable aux hommes, que l'accord & bonne amitié des freres, & principalement entre Roys, qu'ils ne peuuent eſtre diuiſez qu'ils ne ſoyent ruïnez. Puis que i'ay gagné ce point ſur vous (dict Roquelaure,) i'eſpere que nous ſerons bien toſt d'accord du reſte: Car puis que vous m'aduoüez que le plus grand heur que puiſſe ſouhaiter le Roy noſtre maiſtre, c'eſt de s'entretenir en telle intelligence auec le Roy, que ce ne ſoit qu'vn cœur & qu'vne volonté: il faut conſequemment que m'accordiez qu'il faut rechercher tous moyens pour reſtablir ceſte ſaincte vnion, & fuïr au contraire & exterminer tout ce qui la peut empeſcher. Cela eſt vray (dict Marmet.) Pour donc reſtablir ceſte ſaincte concorde (dict Roquelaure) vous m'accorderez que le plus prompt moyen & le plus expedient eſt que ſuyuant le bon & ſainct aduis de Mõ-

ſieur d'Eſpernon noſtre maiſtre ſe retire au pluſtoſt vers le Roy, & ne l'abandonne iamais que de ſon conſentement & cõmandement; Car le Prouerbe eſt tres veritable, loing de l'œil, loing du cœur, & eſt impoſſible que le Roy ne praticquant auec noſtre maiſtre que par Ambaſſades & perſonnes interpoſees, comme auec vn Prince eſtranger, qu'il luy puiſſe iamais porter telle amitié & affection que s'il l'auoit pres de ſoy. La raiſon eſt manifeſte, car la deffiance a eſté cauſe de l'abſence, & tant que l'abſence continuera, vous ne me perſuaderez iamais que la deffiance ne continue auſſi, mais la cauſe ceſſant, l'effect ceſſera auſſi toſt. Or la deffiance & l'amitié ſont incompatibles. Auant doncques que paruenir à noſtre vnion, le premier eſt de ſe deſpoüiller de toute deffiance entierement. Ce que noſtre maiſtre fera, & donnera à cognoiſtre à toute la France la grande aſſeurance de l'amitié du Roy, en l'allant trouuer au pluſtoſt pour ne l'abandonner iamais; ou ſi cela ne ſe peut faire, ne parlons plus de vraye reconciliation, & nous deliberons de mourir à petit feu, & ſoubs le maſque d'vne feinte

paix preparer vne guerre ſi ſanglãte qu'elle ne prenne fin que par vne extreme ruyne de nous & de nos diſſenſions. Tout beau Monſieur de Roquelaure (dit Marmet) vous vous courroucez à voſtre ombre, & ſi perſonne ne vous contredit. Ie vous accorde que le vray moyen d'eſtablir vne bonne paix en France & paruenir à ceſte vnion tant deſiree, c'eſt d'oſter toute deffiance de part & d'autre, & non ſeulement l'oſter du cœur, mais auſſi de l'apparence exterieure. Ie vous accorde pareillement que quãd on verra noſtre maiſtre pres du Roy, ce ſera vn teſmoignage d'vne vraye & non feinte reconciliation. Mais pardonnez moy ſi ie romps le fil de voſtre diſcours, pour vous prier de me reſoudre vn ſcrupule que i'ay en ma conſcience: Vous ne me nierez pas que noſtre maiſtre n'ait eu de tres iuſtes & neceſſaires occaſions de ſe retirer de la Cour, vous voulez qu'il y retourne, quelles cautions aurez vous qu'il y puiſſe demeurer auec plus de ſeureté que quand il en eſt party? que ſes ſeruiteurs ne ſoient plus maſſacrez, que ſes feneſtres ne ſoient plus grillees, que ſes ennemis ne le brauent plus, & qu'il y

puiſſe tenir le lieu & rang qui luy appartient? Monſieur Marmet (dict Roquelaure) ie doubte fort qu'ayant fait ſemblant d'entree de table de deſirer la paix, vous ne corniez la guerre à bon eſcient à l'iſſue de voſtre propos; car pourquoy mettez vous la main à ces vieilles playes, qui ſe conſolident d'elles meſmes? Prenez vous plaiſir à raffraiſchir le ſentiment des douleurs paſſees, & nous oſter toute eſperance de ſortir iamais de nos malheurs? Certes vous auez tort, car vous ſçauez bien que le Roy n'a eſté ny autheur, ny executeur de toutes les cruautez paſſees, & ſi alors vous en auiez quelque opinion, la clemence qu'auez peu remarquer depuis dix ans, vous teſmoigne aſſez qu'il n'eſt point hõme de ſang, car ie puis dire en paſſant qu'il a autant eu d'occaſion d'eſtre cruel qu'aucun de ſes predeceſſeurs, & neantmoins vous auez veu qu'il s'eſt touſiours contenté de deſcouurir les conſpirations & les preuenir; Et quant aux conſpirateurs, apres leur auoir rongné les ongles, il n'a laiſſé de leur faire le traictement accouſtumé, choſe certes qui le rendra immortel à la poſterité; car s'il en euſt eſté autre, ie

croy qu'il n'y euſt plus auiourd'huy de Royaume en France. Or quant aux cautions que vous demandez, ie vous reſpons que voſtre demande eſt impertinente, car veu que pour negocier auec vn ennemy, pour retirer vn priſonnier, pour aſſeurer la paix, on baille quelquesfois des oſtages & autres ſeuretez, mais entre freres, entre amis, la paix eſtant publiee & eſtablie, ie croy que c'eſt choſe inouye de demander cautions. Mais ſi vous eſtes de ſi difficile nature, quelle plus ſeure caution voulez vous que les lettres que ſa Majeſté a eſcrites à noſtre maiſtre, par leſquelles il luy teſmoigne la conſolation qu'il a en l'affliction qu'il a receuë du decez de feu Monſeigneur ſon frere, d'auoir encores vn ſucceſſeur ſi genereux, & qui l'attouche de ſi pres, le deſir qu'il a d'oublier toutes choſes paſſees, & luy eſtre doreſnauant pere & frere. Si cela ne vous ſuffit, dictes moy ie vous prie, quel bien, quelle commodité vous eſtimez le Roy pouuoir receuoir de la ruyne de noſtre maiſtre; Car vous m'accorderez qu'on ne fait iamais vne meſchanceté pour rien & ſans eſperance de s'en ſeruir. Si vous doutez donc

que le Roy ſoit autre enuers noſtre maiſtre que ne contiennent ſes lettres, cottez moy quelque raiſon & quelque ſubiect apparent, autrement la pieté à laquelle le Roy eſt du tout adonné, la Iuſtice de laquelle il eſt infiniment zelateur, la douceur naturelle, la bonté & clemence qui reluit en toutes ſes actions ferõt, touſiours eſtimer voſtre crainte ou vaine ou malicieuſe. Qui me pourrez vous nommer de tous ceux qui peuuent aſpirer à la Couronne, lequel le Roy doiue plus deſirer laiſſer ſucceſſeur que le Roy noſtre maiſtre; Il le cognoiſt dés le berceau, il l'a nourry preſque continuellement pres de ſoy, il eſt bien aſſeuré qu'il n'entreprendra iamais rien contre l'Eſtat pour l'intereſt qu'il y a, ny contre ſa perſonne pour le ſupport qu'il en reçoit, & pour l'honneur qu'il a de luy appartenir de ſi pres, & ſçait bien qu'il ne reçoit point de penſion d'Eſpagne, voire qu'il a touſiours refuſé les moyens que l'on luy a preſentez de faire la guerre, il ſçait bien qu'il n'a ligue offenſiue ne defenſiue auec Prince eſtranger quelconque; Car quant à l'argent qu'il a enuoyé en Allemagne, le Roy ſçait les

iustes occasions qu'il a euës de ce faire, & que ce a esté pour sa conseruation, & non point pour endommager autruy ; & y a esté comme forcé & contraint, pource qu'vn Prince de ce Royaume, duquel il auoit quelque deffiance, en auoit enuoyé deux fois autant; N'y ayant doncques subject aucun de soubçon, ny ialousie entre eux, pourquoy y voulez vous imaginer de la deffiance, dissimulation ou mauuaise volonté? Car de dire, ils se sont fait la guerre, & par consequent il n'y a point de seureté en la reconciliation, & le desir de vengeance ne mourant iamais au cœur d'vn Prince vne fois irrité, vous vous trompez, c'est vne maxime Italienne. Les Roys de France ont le cœur tout autre que les tyranneaux de ces pays-là, tesmoing celuy qui feit vne braue response, qu'il n'appartenoit au Roy de vanger la querelle d'vn Duc d'Orleans. Response vrayement digne d'vn Roy de France, ce qui est suffisant pour respondre à vostre maxime Machiauelique. Ne pensez point aussi que le Roy soit tellement transporté du zele de sa religion, qu'il voulut renuerser les loix de nature & faire tort à son pro-

Digitized by Google

pre ſang, comme il l'a bien monſtré à ceux qui ſe vouloient ſeruir du nom de Monſieur le Cardinal, pour faire declarer le vray & legitime heritier indigne & incapable d'aſpirer à la Couronne, tant pour ſa religion, que pource qu'on a voulu dire du mariage de la feuë Royne de Nauarre. A quoy tant s'en faut que le Roy ait voulu preſter l'oreille, qu'au cõtraire il a biẽ ſçeu deſcouurir d'où ce vent venoit & où il tiroit; vous m'entendez à demy-mot. Or quand vous cõſidererez toutes ces raiſons, vous trouuerez qu'elles ſont cautions plus que ſuffiſantes du bõ traictement que noſtre maiſtre receura en Cour. Mais ie paſſe outre, & vous dis, que tant s'en faut que le Roy ait occaſion ny volonté quelconque de ruiner noſtre maiſtre, qu'au contraire, il a vn notable intereſt à ſa conſeruation. Car ſi d'auanture il eſtoit aſſailly par vn ennemy eſtranger, comme nous en ſommes à la veille, à qui voulez vous qu'il baille la conduite de ſes forces? A ces pretendus Carliens? à ceux qui ſous le nom d'vne ſaincte ligue ont eſté à vn doigt prés de luy pour luy oſter la Couronne? Il ne le fera pas, mais quant à

Monſeigneur noſtre maiſtre, il eſt aſſeuré qu'il en ſera touſiours fidelement ſeruy, & qu'il n'abuſera iamais de la puiſſance qu'il luy mettra en main. Car eſtant né Roy, il ſçait de quelle fidelité les Roys veulent eſtre ſeruis, & rendra à ſon Seigneur le deuoir qu'il attend de ſes ſubiets. Outre tout cela vous m'accorderez que le François n'a auiourd'huy à ſe craindre d'aucuns de ſes voiſins que l'Eſpagnol; & qui a plus d'intereſt d'arreſter le cours de ſes victoires, & chercher les moyens de ſapper ceſte trop grande grandeur, qu'vn Roy de Nauarre? Quant aux guerres ciuiles, nous ſommes tous d'vn aduis qui eſt tres-veritable, qu'il ne faut point penſer qu'elles ſoient eſteintes tout à faict, tant que noſtre maiſtre & les autres Princes du ſang ayent reprins le lieu & rang qui leur appartient en l'adminiſtration de cét Eſtat. Car il faut confeſſer que les contentions qu'ils ont euës auec la maiſon de Guiſe, & la difficulté qu'on leur a faicte ſur leurs preeminences & dignitez, a bien ſeruy à entretenir nos diſſenſions. Tenant donc pour indubitable, comme nous deuons par l'experience du paſſé, que le

Roy veut la paix & la deſire, il faut auſſi tenir pour certain qu'il ne meſcontentera iamais le Roy noſtre maiſtre ny les autres Princes de ſa maiſon, qu'il n'en ait de bien grandes occaſions. Certes (dit Marmet) vous auez beaucoup de belles & bonnes raiſons, mais vn chat eſchaudé craint l'eau froide, comme on dit : & combien que ie ne puiſſe reſpondre à tant d'arguments, ſi vous diray-ie qu'ils ne m'ont point tant aſſeuré que la ſeule apprehenſion d'aller en Cour ne me faſſe preſque mourir de peur, car il me ſemble proprement qu'on me ramene aux nopces. Vous auez le cœur merueilleuſement hardy & reſolu (dict Roquelaure) mais que faudroit-il pour vous aſſeurer ? Ie vous l'aurois bien-toſt dit, ſi vous le pouuez auſſi toſt faire accorder par ſa Majeſté, (dit Marmet) Ie voudrois que le Roy reuoquaſt Monſieur le Mareſchal de Matignon, qu'en l'abſence de noſtre maiſtre Monſieur le Prince de Condé fuſt eſtably ſon Lieutenant en toute la Guyenne. Et pour monſtrer que le Roy veut pour iamais mettre fin aux guerres de la Religion ; Que par Edict ſolemnellement emologué en tous ſes

Parlements, il declare qu'il veut & entend que l'exercice des deux Religions ſoit libre indifferemment par tout ce Royaume. qu'il ſoit permis à toutes perſonnes de faire preſcher en tout lieu public ou priué; & aux ſieurs & Gentils-hommes de la Religion d'appliquer les dixmes & autres reuenus Eccleſiaſtiques de leurs terres & ſeigneuries à l'entretenement des Miniſtres. Et pour purger la France de la honte & vergongne qui luy demeureroit enuers tout le monde pour n'auoir fait aucune punition des maſſacres de la S. Barthelemy, & deſtourner l'ire de Dieu qui demande vengeance de tant de ſang eſpãdu. Qu'en chacune ville où on a maſſacré l'on choiſiſſe vn ou deux des plus ſanglãts bouchers & vrays bourreaux à la nomination de ceux de la Religion deſdites villes, dont les peres, meres, femmes ou enfans auroient eſté maſſacrez pour en faire vn ſacrifice tres-agreable à Dieu & à tous amateurs du repos & honneur de la France. Cela fait, ne doutez point que ie ne mette toute crainte ſous le pied, & ie croy que Monſeigneur pourra auec toute ſeureté s'acheminer en Court. Pendant que

Monſieur Marmet parloit, le Roy noſtre Maiſtre ſe print à ſouſrire ſans autrement dire mot: & ledit ſieur de Roquelaure ſe doutãt qu'il ſe mocquoit des belles aſſeurances qu'auoit demãdees ledit ſieur Marmet, reprenant le propos; Monſieur Marmet, mon amy, dit-il, ie vous dirois volõtiers vn mot de l'Euangile, vous ne ſçauez ce que vous demandez, & eſt bon à voir que vous parlez plus de zele que de ſcience. Ie ne ſuis pas homme d'Eſtat, dit Marmet, mais ſi me ſemble-il que ſi le Roy vouloit accorder mes demandes, il y auroit grande apparence de s'y fier. Ie vous dis encores vn coup que vous ne ſçauez ce que vous demãdez, dit Roquelaure, cõme ie vous monſtreray en peu de mots. Premierement, quant au gouuernement de Guyenne, ſi le Roy en laiſſe la libre diſpoſitiõ à noſtre maiſtre, pour y mettre qui bõ luy ſẽblera, voire perſonne s'il ne veut, fera-il pas autant ou plus pour luy que s'il luy donne Monſieur le Prince de Conty pour ſon Lieutenant? Ioint que Monſeigneur eſtant en Cour, il faut penſer qu'il feroit auſſi-toſt retourner mondit Seigneur le Prince en ſon gouuernement

de Picardie, & luy donneroit des forces pour munir la frontiere, contre ceſte grande armee Eſpagnole, qui ſeroit trop plus honorable pour luy, & plus aduantageux pour ceux de la Religion, que tout ce que vous demãdez. Mais puis que vous dictes que vous n'eſtes pas homme d'Eſtat, ie paſſeray ce premier poinct pour venir aux autres, leſquels ie penſe qu'affectionnez dauantage, qui ſont en vn mot l'eſtabliſſement de la Religion & la punition de la ſainct Barthelemy. Voila les deux colomnes où vous fondez, comme ſur vn rocher, l'aſſeurance de noſtre maiſtre en Cour. Et moy tout au rebours, i'eſtime que ce ſoit le moyen de le perdre, & luy oſter toute eſperance de iouyr iamais de la fortune qui le regarde de ſi prés. Mais auant que paſſer outre, dictes moy de grace encores vn coup, ſi c'eſt pour voſtre conſideration que vous demandez ces aſſeurances, ou ſi c'eſt comme ſeruiteur de Monſeigneur pour ſon bien & pour ſa ſeureté. Car ſi c'eſt pour vous, ie ne veux pas entrer plus auant en propos. Ie vous declare (dict Marmet) que ce que i'en dis, n'eſt point pour mon particulier, n'ayant

non plus d'occaſion d auoir crainte de ma perſonne que le moindre de la Religion qui ſoit en France. Mais ie vous ay dict librement mon aduis des ſeuretez ſous leſquelles Monſeigneur peut retourner en Cour. C'eſt aſſez (dict Roquelaure) vous me mettez en beau chemin, car pour voſtre regard & ceux de voſtre robbe, ie trouuerois bien quelque apparence à vos cautions: mais quant à Monſeigneur, ie vous feray aduoüer que vous demandez ſa ruine, & pour le vous monſtrer, demeurons premierement d'accord de ce que nous cherchons, & du but de nos intentions, afin que cela paſſé nous deſcouurions plus aiſement qui y viſera le mieux. Noſtre intention commune à tous deux, comme ie croy, eſt d'ouurir les moyens par leſquels Monſeigneur peut ſeurement retourner en Cour, viure en vraye & bonne amitié auec le Roy, pacifier les troubles, & s'aſſeurer de l'Eſtat, ſi paraduenture Dieu veut qu'il ſuruiue le Roy. C'eſt vrayement ce que nous cherchons (dict Marmet.) Examinons maintenant voſtre conſeil (dict Roquelaure) & puis ie paracheueray le mien, lequel i'euſſe deſia con-

clud, ſi ne m'euſſiez interrompu: : Si vous auiez receu quelque ſcorne en quelque lieu, ou qu'euſſiez des ennemis, vous deliberant d'y aller, ne taſcheriez vous pas de vous accompagner & fortifier de telle ſorte que fuſſiez hors de danger d'eſtre braué, voire qu'euſſiez moyen de tirer vengeance du tort qui vous auroit eſté fait? Vous dictes, & eſt vray que Monſeigneur a eſté mal traicté en Cour: s'il eſt donc expedient, voire neceſſaire, qu'il y retourne pour les raiſons que nous auons deduictes, vous m'accorderez qu'il doit rendre ſon party le plus fort qu'il pourra, car s'il n'a les plus forts de ſon coſté, il ſera perpetuellement en danger. Maintenant Mõſieur Marmet dictes moy en conſcience, qui penſez vous eſtre les plus forts, des Catholiques ou des Huguenots? Certes il n'y a pas beaucoup à ſonger, car quand vous auriez mis tous les Huguenots de France enſemble dans Paris, à peine fourniroient-ils le nombre des parroſſiens de ſainct Euſtache, & faictes tout ce que vous voudrez, vous n'y en menerez iamais tant, ne de ſi braues & reſolus que ceux qui y eſtoient à la ſainct Barthelemy, & ſi vous

vous ſçauez comme tout cela fut fricaſſé en moins d'vn tourne-main, & quand on euſt preſché à la place Maubert, & en plaine Halle, à voſtre aduis en euſſent-ils eſté plus aſſeurez? Ie vous diray à quoy vos aſſeurances ſont bonnes, pour aſſeurer toute la France que voſtre cœur eſt plein iuſques au cœur du deſir de vengeance. Que ſi iamais vous eſtes les plus forts vous rendrez le centuple de ce que on vous aura preſté; Que vous ne deſirez qu'exterminer la Religion Catholique, & qu'il ne faut point que ceux qui la tiennent eſperent de vous meilleur traictement que les Huguenots l'ont eu par le paſſé. Et de cela qu'aduiendra-il? tout le rebours de ce que vous penſez; car le Catholique vous voyant de ceſte façon en Cour, & de là pronoſtiquant l'aduenir, ils auront tantoſt trouué les moyens de renuerſer vos beaux deſſeins, & ſi ne leur couſtera pas beaucoup, les Crocheteurs de Paris tous ſeuls ſeront ſuffiſans pour ioüer le ieu. Quoy, entrer dans Paris apres y auoir mis le Preſche! Certes il y ſeroit beau. Mais comment eſt il poſſible qu'ayant ſi fraiſche memoire de la S. Barthelemy, vous oſiez encores ouurir la bouche de preſcher

dans Paris ? Monſieur Marmet vous en parlez bien à voſtre aiſe dans Nerac : mais ie m'aſſeure que ſi le tireur d'or, & deux ou trois autres que vous ſçauez, vous eſtoient apparus en ſonge ſeulement, vous n'y penſeriez iamais. Laiſſons-là ceſte fureur populaire. Et les Eueſques, les Prelats, le Chapitre, les Cheualiers du ſainct Eſprit, les Capitaines & Garniſons des places fortes, les Cours ſouueraines conſentiront incontinent à vos demandes ; il y a grande apparence qu'en frappant du pied cõtre terre vous faciez naiſtre des armees pour reduire tout cela à voſtre volõté, ou que vous ſerez plus docte & plus eloquent qu'vn Beze, qu'vn Chandieu, vn Perocelly, vn la Riuiere pour les cõuertir ; car s'il n'eſt poſſible de les amener à vouloir ce que vous voulez, ny par amour, ny par force, il faut que vous m'accordiez que demeurans du party contraire, & eſtans les plus forts ils vous batteront, ils vous chaſſeront, ils vous extermineront. Vous auez experimenté auec quelle opiniaſtreté ils vous perſecutent depuis vingt cinq ans, pour vous faire renoncer voſtre Religion, & maintenãt en vn tour de main de perſecutez vous voulez deuenir perſe-

cuteurs, vous voulez renuerſer leur marmite pour engraiſſer la voſtre: vous voulez qu'ils puniſſent & chaſtient ceux qu'ils adorent pour s'eſtre monſtrez ſi ardens zelateurs de leur Religion. Lors que les Huguenots eſtoient cent fois plus forts qu'ils ne ſont, qu'ils auoient plus de Capitaines qu'ils n'ont de Soldats, qu'ils tenoient quaſi toutes les meilleures villes de France, qu'ils auoient l'Allemagne à leur deuotion, que le Roy eſtoit pupille, tout ce qu'ils ont peu faire ç'a eſté d'eſteindre les feux où on les bruſloit, & impetrer la liberté de leur conſcience, laquelle neantmoins ils ont plus en papier que par effect: car tous les Parlements par vn retentum enregiſtré en leurs regiſtres ſecrets declarent tous les Edicts, Edicts de paix, Edicts du temps, Edicts extorquez par force & violence, Edicts qu'ils garderont, tant que la commodité de les reuoquer ſe preſentera, & maintenant qu'ils ſont ſi bas de poil que c'eſt pitié, qu'ils ont eſté tant batus qu'ils n'en peuuent plus, qu'ils n'ont credit aucun enuers les Eſtrangers ny intelligence entr'eux, vous voulez que les Catholiques leur viennent baiſer les pieds

par maniere de dire, & leur mettre l'eſpee à la main pour ſe venger d'eux à leur diſcretion : cela poſſible ſe peut ſouhaiter par quelque eſprit furieux ; & peut eſtre comme iadis les Iuifs ſe promettoient vn Meſſias qui les feroit tous Roys & Monarques, ainſi y a il des Huguenots qui attendent vn Roy qui les faſſe tous riches, & les recompenſe de toutes leurs pertes aux dépens des Catholiques : mais i'eſpere qu'ils attendront auſſi long-temps les vns comme les autres. Apprenez doncques de moy que l'eſtabliſſement de voſtre Religion, & la punition de la ſainct Barthelemy ne peut apporter aucune ſeureté à Monſeigneur, au contraire aigrira infiniment les Catholiques, c'eſt à dire toute la France, & le rendra odieux à iamais, tant à la Nobleſſe qu'au peuple. Aduiſez combien vous eſtes bien loing de voſtre compte : C'eſt pourquoy reprenant mon diſcours que i'auois laiſſé, pour reſpondre à vos difficultez, ie vous dis en vn mot, que ie ſuis tout de contraire aduis au voſtre, car ie perſiſte en la maxime que i'ay preſuppoſee cy-deuant, & que ie tiens pour indubitable ; Que le ſeul moyen par lequel Monſeigneur ſera ſeurement en

Cour & par tout le Royaume, c'eſt qu'il mette la force de ſon coſté. Ie voy bien que cela vous faſche, Monſieur Marmet, mais eſcoutez moy patiemment, & ie vous promets de vous rendre la pareille, ie ne veux pas que Monſeigneur faſſe la guerre à voſtre Religion, comme on a fait par le paſſé, au contraire ie ne cherche que la paix & bien public. Ie laiſſe à part la diſpute de la Religion, iuſques à ce que l'on y puiſſe remedier par vn Concile bien & legitimement aſſemblé: mais ie dy que pour le bien de cét Eſtat, que tous bons François, & les Princes principalement la doiuent preferer à leur vie: & pour le bien particulier de Monſeigneur il eſt neceſſaire qu'il s'accommode à faire profeſſion publicque de l'ancienne Religion de tous ſes predeceſſeurs, & s'il n'y croid en ſon courage, pour le moins il contente le peuple d'vn beau ſemblant; car ie mettray ma teſte ſi toſt qu'on aura ouy dire que le Roy de Nauarre aura ouy vne Meſſe, vous verrez en vn inſtant toute la France accourir pour luy offrir ſes forces, ſes richeſſes, tous ſes moyens, pour en diſpoſer comme bon luy ſemblera, vous verrez le

Roy ſi content d'eſtre hors des reproches dont on luy bat les oreilles iour & nuict, qu'il laiſſe ſa place à vn Heretique, qu'il n'aura plus grand plaiſir au monde que de le gratifier de tout ce qu'il luy voudra demander. D'autre coſté Meſſieurs de Guiſe qui verront que doreſnauant la partie ſeroit mal faicte, proteſteront que iamais ils ne luy ont fait la guerre, mais ſeulement à ſa Religion, & ſeront les premiers à s'inſinuer en ſa grace, les Parlements, le Clergé, le Pape meſme n'ayant que dire que le legitime heritier ne ſoit cogneu, ſe perſuaderont aiſement, que ce qu'il aura fait par le paſſé aura eſté pour quelque neceſſité & pour ſa conſeruation. Deuinez ſi ayant tout cela de ſon coſté, il aura occaſion d'eſtre aſſeuré. Car quant aux Huguenots, ie vous dis derechef que mon aduis n'eſt point qu'il les force en leur conſcience, ains au contraire qu'il les faſſe plainement iouyr des Edicts de Pacification, tant que par ſon exemple & autres bons moyens il les ait reduits à ſa Religion, afin qu'ils n'ayent occaſion quelconque de ſe departir du ſeruice qx'ils luy ont voüé, receuans autant, voire plus, de ſupport de luy par ce moyen que

s'il perſeueroit en ceſte Religion. Vſant de ceſte prudence vous oſtez la racine de toute deffiance, vous eſtabliſſez la paix tant deſiree & colloquez noſtre maiſtre en la plus heureuſe fortune qu'il eſt poſſible de ſouhaiter : & ſuis content de confeſſer que ie ſuis aueuglé d'entendement, ſi vous me cottez vn ſeul inconuenient que puiſſiez douter en ſuiuant mon conſeil, ſi ce n'eſt peut eſtre que faciez difficulté ſur ce que i'ay dit, qu'encor' que le Roy noſtre maiſtre ne fuſt Catholique au cœur, il le doit eſtre à la bouche, & à l'exterieur. Ce que i'ay aduãcé, non que ie ne fuſſe trop plus aiſe de le voir Catholique tout à fait, mais pource que ſi i'euſſe entreprins cela vous m'euſſiez quant & quant enclos dans la diſpute de la Religion, qui eſt vn labyrinte d'où on ne ſort iamais, outre ce qu'il n'appartient qu'à Dieu ſeul à toucher les cœurs. Voila pourquoy i'ay ſeulement parlé de l'exterieur, ſuiuant en cela l'exemple de beaucoup de grands politiques de tous ſiecles, leſquels ont donné pluſieurs preceptes aux Roys & Princes de s'accommoder par vne apparence exterieure à ce qu'ils voyent eſtre plauſible aux yeux du peuple.

Or ſi en choſe du monde il eſt permis & aiſé à s'accommoder, ie croy de ma part que c'eſt au differend de la Religion ; que nous n'auons point à diſputer que contre les Turcs, les Arriens, & autres qui nient les principes de noſtre Foy. Nous auons tous vn meſme Symbole, nous ſommes tous baptiſez au ſang de Ieſus-Chriſt, nous participons tous à ſon corps, nos diſputes, à proprement parler, ſont diſputes d'Eſcoliers en Theologie, ou pluſtoſt ſont teſmoignages de l'ire de Dieu ſur nous pour noſtre grande curioſité. Si vous qui eſtes verſé aux hiſtoires, voulez vous reſouuenir du paſſé, vous y trouuerez de tres-grands & tres-vertueux Princes qui n'ont fait difficulté de diſſimuler leur Religion quand ils ont veu que leur grãdeur & le bien de leur Eſtat le requeroit. Conſtantin le Grand tant celebre par les Hiſtoriens Eccleſiaſtiques, eſtoit fils d'vn pere qui auoit touſiours fauoriſé les Chreſtiens, & ſe ſeruoit plus volontiers d'eux que d'autres, & auoit eſté nourry dés ſon enfance par vne mere tres-ſaincte & tres-Chreſtienne ; tellement, qu'il ſucça le laict de la Religion dés le berceau : toutes fois il la ſceut bien diſſimuler, iuſ-

ques à ce qu'il fuſt pleinement eſtably en ſon Empire, & ne ſe deſcouurit point tout à faict eſtre Chreſtien, que fort peu de iours auant ſa mort, & ne voulut point eſtre baptiſé qu'il ne ſe viſt prés du cercueil. Cela ne faiſoit-il pas qu'il ne fuſt bien reſolu en la Religion? Mais pource qu'il eſtimoit que Dieu ne luy auoit reuelé ſa cognoiſſance pour perdre ſon Eſtat, & que les actions d'vn Prince ne peuuent eſtre mauuaiſes, quand elles tendent au repos de leurs ſujets. Tellement que les Hiſtoires nous teſmoignent qu'il conſacra Conſtantin ſon pere & le mit au nombre des Dieux à la mode des Payens. Qu'il eſpouſa la fille de Maximian tres-grand perſecuteur des Chreſtiens, & fit tout autre exercice de la Religion & profeſſion d'homme payen, & regna fort long temps ſans faire autre choſe pour les Chreſtiens, ſinon qu'il deffendit de les perſecuter, & leur permit la liberté de leur conſcience & l'exercice de leur Religion. Et combien que Dieu luy euſt mõſtré au Ciel la croix de noſtre Seigneur, luy promettant qu'en ce ſigne là il ſeroit victorieux de Maxence ſon ennemy, & que pour ceſte occaſion il la fit repreſenter en ſes banderol-

les & drappeaux, ſi eſt-ce que de peur d'irriter les Payens, il la déguiſoit le plus artificieuſement qu'il pouuoit, & n'eſcriuoit pas le nom de noſtre Seigneur tout au long, mais ſeulement par deux lettres Grecques P.X. & quelque grande cognoiſſance qu'il ait euë du Paganiſme, ſi ne permit-il iamais qu'on ruinaſt les Temples des Idoles, ny qu'on touchaſt au reuenu des Preſtres & Sacrificateurs de ſes faux Dieux; ſçachant que quand par la predication de l'Euangile l'idolatrie ſeroit abatuë du cœur du peuple, elle ſeroit fort aiſee à chaſſer des Temples. Et de faict ſa prudence a eſté tant agreable à ceux de ſon temps & à toute la poſterité, qu'il a eſté reueré par les Eccleſiaſtiques, comme vn Apoſtre. Combien que ſi vous eſpluchez ſa vie vous y pourrez remarquer des traicts auſſi violents & tyranniques qu'en autre Empereur Romain, mais ceſte ſeule prudence au faict de la Religion eſt cauſe de toute ſa reputation: Car les Chreſtiens ayans eſté deliurez par luy des barbares & cruelles perſecutions qui les auoient affligez iuſques à ſon aduenement, ont employé tout leur entendement à le mettre au deſ-

Digitized by Google

ſus des nuës, & les Payens voyans qu'il n'auoit aucunement touché à leurs ceremonies, & meſmes qu'en ſon exterieur il s'accommodoit à eux, ils n'auoient garde d'en meſdire, de peur de luy donner occaſion d'eſtre tel en leur endroict, qu'ils l'euſſent peu deſirer enuers les Chreſtiens. Ie propoſe donc l'exemple de ce grand Empereur au Roy noſtre maiſtre, pour eſtre ſucceſſeur de ſa reputation, laquelle ſera d'autant plus ſignalee en luy, que l'inimitié qui a eſté iuſques icy entre les Huguenots & les Papiſtes, eſt trop plus violente qu'elle ne fut iamais entre les Chreſtiens & les Payens, encores que nos differends ſoient moins que rien au prix de ceux-là, & ſe puiſſent aiſement concilier vſant de la prudence dudit Conſtantin: Car ſi le Roy noſtre maiſtre pour auoir eſté nourry dés ſa ieuneſſe à voſtre Religion y a quelque deuotion particuliere, ie n'empeſche point qu'il ne la garde en ſon cœur, qu'il maintienne l'exercice au lieu où les Edicts qui ſont ja receuz le permettent: qu'il aſſemble force deputez, Colloques & Synodes. Mais comme Conſtantin ſe garda bien de faire profeſſion ouuerte de la Religion Chreſtiéne

tant qu'il euſt eſtably ſon Empire en toute ſeureté, tant à ſoy, qu'à ſa poſterité. Auſſi faut il que le Roy noſtre maiſtre couure par vne ſage prudence le deſir qu'il peut auoir de ne changer ſa Religion; qu'il ſe garde ſoigneuſement de toucher au reuenu de l'Egliſe, & ſi Dieu veut qu'il paruienne à la Couronne, qu'il la reçoiue auec toutes les ceremonies accouſtumees, bref qu'eſtant Roy, ou en l'eſperance de l'eſtre, il honore la Religion qui a ſi long temps gardé ceſte Couronne contre tous ſes ennemis: & s'il faut par nos pechez qu'elle ſoit changee, que celà ſe faſſe auec tel laps de temps que la nouueauté ne puiſſe aucunement troubler ny alterer l'Eſtat. Car ſi Euſebe & tant d'autres ſaincts perſonnages n'ont laiſſé d'exalter Conſtantin iuſques au tiers ciel, encores qu'il ait touſiours eſté payen preſque iuſques à ſa mort, les Catholiques auront auſſi dequoy ſe contenter, voyans qu'en toutes actions publiques il fera comme ſes predeceſſeurs. Cependant le temps qui guarit toutes choſes nous reünira, voire pluſtoſt, Dieu aydant, que nous ne penſons. Mais pour teſmoigner d'auantage ce que ie diſois tantoſt, qu'il ne faut pas

Digitized by Google

tant faire de ſcrupule de s'accommoder en matiere de Religion, ie vous amene l'exemple du deffunct Empereur Maximilian dernier decedé, qui a eſté tenu pour Prince autant accomply en prudence & ſageſſe, & en la cognoiſſance d'infinies langues & ſciences que Prince de noſtre âge. Chacun ſçait que du viuant de l'Empereur Ferdinand ſon pere, il faiſoit profeſſion de la Religion des Proteſtans, iuſques là qu'il receut vn ſoufflet dudict Empereur ſon pere en preſence de toute ſa Cour, pour ne vouloir entrer auec luy dans l'Egliſe. Mais quand il fut queſtion d'eſtre Empereur, il ne fit plus de difficulté de ſuiure la Religion des Empereurs, au moins exterieurement. Vray eſt qu'en ſon ame il a touſiours eſté Proteſtant, & nonobſtant les remonſtrances de Gourdon ſon Confeſſeur, c'eſt choſe ſeure qu'il mourut Proteſtant. Tant y a que par ceſte prudence politique il a gouuerné vn Empire bigarré d'vne infinité de Religiõs auec telle vnion & concorde qu'il eſt auiourd'huy eſgalement regretté de tous. En voila deux qui ont changé leur Religion en mieux, ie vous en ameneray vn qui l'a changee en pis, non que ie ne con-

damne ſon apoſtaſie, mais ſeulement pour vous monſtrer que les grands Princes ont touſiours preferé leur Eſtat à l'exercice public de leur Religion. L'Empereur Iulian, ſi nous en voulons parler ſans paſſion, ores qu'il ait eſté mauuais Chreſtien, ſi a-il eſté des plus celebrez & des plus grands Empereurs qui furent oncques, ſoit au fait des armes, ſoit pour la grande cognoiſſance qu'il auoit de toutes ſciences. Il fut dés ſa ieuneſſe eſcolier d'vn Libanius & autres grands Sophiſtes qui l'enſorcelerent tellement, qu'il ne peut iamais gouſter la Religion Chreſtienne, & ne fut iamais ſi ieune qu'il n'euſt le Paganiſme imprimé au cœur. Mais ſçachant que s'il ſe deſcouuroit il ſe rendroit incapable de iamais aſpirer à l'Empire duquel les Chreſtiens eſtoient en pleine poſſeſſion depuis Conſtantin le Grand ſon ayeul, il contrefit tellement le Chreſtien qu'il liſoit meſmes la parole de Dieu publiquement aux Egliſes, & continua en ceſte diſſimulation tant qu'il ſe veid Empereur abſolu, & qu'il euſt donné ordre que pour changer de Religion ſon Eſtat n'en receuroit aucune mutation. Car alors il ſe monſtra tel par dehors qu'il auoit touſiours eſté au

Digitized by Google

cœur, & ſi pour cela il ne laiſſa d'eſtre fidelement obey tant des Chreſtiens que des Payens, tellement qu'il vint à bout de toutes ſes entrepriſes, & mourut victorieux en vne grande bataille qu'il donna aux Perſes au milieu de leur Royaume. Mais pource que ſon apoſtaſie eſt à bon droict haye d'vn chacun, ie n'inſiſteray d'auantage, & me contenteray des deux precedents, leſquels dés leur viuant ont eſté tres-heureux, & apres leur mort ioüyſſent encores d'vne plus heureuſe memoire, iaçoit qu'ils ayent eſté tous deux grands diſſimulateurs au fait de la Religion. Et de là ie concluds que le Roy noſtre maiſtre ne doit point faire plus de difficulté qu'ils ont fait de leur temps, de s'accommoder à la plus commune & plus ancienne Religion, d'entretenir les ceremonies qui maintiennent ce Royaume & l'ont rendu floriſſant l'eſpace de douze cés ans & plus, & delaiſſer (cõme l'on dit) le mouſtier où il eſt: Carſi les Miniſtres d'Allemagne diſpenſent bien les Electeurs Proteſtãs d'oüyr la moitié d'vne Meſſe pour eſlire vn Roy des Romains ou vn Empereur, pourquoy vous & les autres Miniſtres de France refuſerez vous de diſpenſer le Roy

noſtre maiſtre d'ouyr vne Meſſe toute entiere pour eſtre Roy d'vn ſi puiſſant Royaume? Ie laiſſe aux Theologiens de ſe reſoudre des poincts deſquels on diſpute en France il y a cinquante ans, ie ne parle que de ce qui touche à l'Eſtat, ſçauoir eſt de l'exterieur, lequel eſt fort peu de choſe deuant Dieu, & neantmoins eſt le principal deuant les hommes, car ne doutez aucunement que ſi le Roy noſtre maiſtre ne contente les Catholiques de cét exterieur pour le moins, que ne voyez d'eſtranges tragedies en France. Et quand vous haïriez le Pape & la Meſſe cent fois plus que vous ne faictes, ſi eſt-ce que ſi vous auez tant ſoit peu d'humanité au cœur, vous m'accorderez qu'il vaudroit mieux oüyr cinq cens Meſſes tous les iours, que d'allumer vne guerre ciuile, mettre le feu dans vn Eſtat ſi beau & floriſſant que ceſtui-cy, & expoſer ſa patrie à la mercy de tous ſes ennemis. Certes ie perds tout vſage de raiſon quand ie viens à apprehender les calamitez dont noſtre opiniaſtreté nous menace, & n'ay autre conſolation que prier Dieu qu'il m'enuoye la mort auant que ie voye les effects des malignes influences qui roulent deſia ſur nos te-

Digitized by Google

ſtes. Et cependant qu'auons temps d'aduis ie vous donne le conſeil qu'on donnoit iadis aux Atheniens qui refuſoient de dreſſer les autels à Alexandre. *Aduiſons qu'eſtans trop curieux des Cieux nous perdions la terre.* Prenons garde que penſans aduãcer quelque peu noſtre chemin pour aller en Paradis ; nous ne nous precipitions en vn enfer de miſeres & calamitez. Croyez Monſieur Marmet qu'il y a des Catholiques qui ont d'eſtranges deſſeins en la cerueſle ; & s'ils ne ſont gagnez par quelque prudence & douceur on leur fera faire des choſes à quoy la pluſpart ne penſent pas: car qui ne ſçait ce qu'entreprend vn peuple abuſé du maſque & pretexte de Religion? L'Italie & l'Eſpagne ne manqueront pas de boutefeux pour rallumer le brafier de nos diſſenſiõs ciuiles, ſi on leur en baille tant ſoit peu de commodité. Et quelle plus belle commodité ſçauroient-ils deſirer que de corner aux oreilles d'vn peuple qu'il eſt damné s'il obeit à vn Roy Huguenot? qu'il s'en ira tout droict en Paradis s'il ſecoüe le ioug de ſon obeïſſance? O Dieu quelles tragedies d'ailleurs ! Venez çà, parlons François, Penſez-vous que la maiſon des Capets quand elle fut premie-

remẽt appellee à la Couronne qu'elle fuſt plus puiſſante en France qu'eſt auiourd'huy la maiſon de Guiſe? Penſez-vous qu'elle fuſt plus aimee du peuple, qu'elle euſt plus de freres bien vnis ? tenoit-elle plus d'Eſtats & de gouuernemens? auoit elle plus de Capitaines, plus de villes, & plus de places fortes à ſa deuotion ? Ie croy qu'elle n'en eut iamais la moitié, & outre tout ce qu'ils tiennent auiourd'huy, ſi les Ducs de Ferrare & de Sauoye ſe laiſſent mourir ſans enfans, & qu'ils apprehẽdent ces ſucceſſions là, comme elles leur appartiennent, voyez combien de forces, combien de richeſſes & de puiſſance leur accroiſt. Que ſi vous conſiderez toute la maiſon de Lorraine enſemble, comme il ne faut point douter qu'ils ne s'vniſſent quand il ſera queſtion de mener les mains, vous m'aduoüerez qu'elle eſt ſans comparaiſon plus puiſſante, non que la maiſon de Bourbon, mais que toute la France enſemble. Adiouſtez maintenant à leur party la faueur de la Religion Catholique & la hayne de la Reformee. Que peuuent-ils ſouhaiter d'auantage pour venir à bout de leurs attentes? Le Pape à voſtre aduis, leur refuſera-il d'o-

Digitized by Google

ſter la Couronne à vn Heretique pour la leur donner ? Le Roy d'Eſpagne leur deſniera-il ſes forces qui ſont toutes preſtes & ſi proches pour accabler le Prince, lequel ſeul il peut auiourd'huy redouter ? Et quand ils ſeroient par maniere de dire ſi laſches de courage, ou ſi amateurs de cét Eſtat qu'ils ne voulſiſſent rien entreprendre, les Cardinaux, les Eueſques, les Parlements qui ont tous ſerment au Pape, les villes où on a maſſacré, bref la populace toute ſeule tranſportee de ce zele inconſideré de Religion leur donneroit elle pas le Royaume ſans qu'ils ſe miſſent en plus grands fraiz que de receuoir la bonne volonté qu'ils ont meritee à l'endroit de tous bons Catholiques ? Et dauantage la mort du Prince d'Orange nous apprend elle pas combien les Ieſuites ont de Sceuoles à leur deuotion ? Si vous auez quelques moyens à nous incognus pour reſiſter à tout cela, penſez y, mais ſi vous n'en auez point, comme ie le croy, & comme on l'a veu par experience, ne ſoyez doncques ſi ennemy de vous meſmes que ne vous ſeruiez de la prudence là où

la force vous deffaut. La prudence, comme i'ay dit, ſera de croire le conſeil de Monſieur d'Eſpernon, & ſuiuant iceluy s'en aller en Cour ſe ranger du coſté des plus forts, & fuir toutes occaſiõs de troubles & diſſenſiõs. Car ce faiſant ne doutez point que ceux qui ſe ſont accreuz à l'occaſion des troubles, ſeront tellemẽt rabaiſſez par la paix, qu'au lieu d'entreprẽdre & ſe ioüer à leur maiſtre, ils s'eſtimerõt tres-heureux d'eſtre recognus pour bons & fideles ſeruiteurs. Voila vne partie de mes raiſons, auſquelles i'en pourrois adiouſter pluſieurs autres, ſi ie n'eſtimois en auoir aſſez dict pour vous amener à mon opinion; ou ſi cela ne peut vaincre voſtre opiniaſtreté, cent fois autant ne ſeruiroit de rien.

A la verité (dit Marmet en ſous-riant) vous dites vray, que ny cent, ny mille fois autant ne me conuertiroient pas à voſtre aduis. Ie laiſſe à part la premiere queſtion; Sçauoir ſi Mõſeigneur doit aller en Cour, laquelle m'eſt preſque indifferente; pourueu que ſoit icy, ſoit là, il ſoit en ſeureté, & ait touſiours la crainte de Dieu & le ſalut de ſon ame deuant les yeux. Ie n'inſiſte point auſſi ſur la punition de la S. Barthe-

Digitized by Google

lemy, laquelle ie ne deſire qu'entãt qu'elle me ſemble neceſſaire pour appaiſer l'ire de Dieu, lequel maudit celuy qui ne fait point iuſtice de l'homicide, & non pour aucun plaiſir que ie prenne à la vengeance. Ie paſſe auſſi ſous ſilence les autres aduantages & ſeuretez que i'auois demandees pour eſtablir vne bonne paix, pour vne eſgalité entre nous & les Catholiques, non pas pour nous recompenſer de nos pertes, mais ſeulement afin que puiſſions eſtre aſſeurez qu'on ne nous tient plus pour heretiques, ny pour Iuifs, & que le Royaume ne veut plus defauoriſer noſtre Religion. Ie ne parle donc de la derniere queſtion; Sçauoir ſi le Roy noſtre maiſtre doit contrefaire le Catholique. Et de grace examinons vn peu vos raiſons comme vous auez fait les miennes, car la matiere le vaut bien, & ſi ne m'en puis taire ſans faire tort à ma conſcience, puis qu'il y va du ſalut d'vn ſi grand Prince, & auquel Dieu m'a ordonné pour nourrir ſon ame du pain de ſa parole, & le preſeruer du leuain de fauſſe doctrine. Vos raiſons donc en vn mot ſont, qu'en ce faiſant il auroit les plus forts de ſon coſté; & s'il faict autrement, il eſt im-

poſſible qu'il puiſſe reſiſter aux grandes forces & puiſſances des Catholiques, & ſe garentir des entrepriſes, menees, conſpirations & coniurations que tous vos ſuppoſts du ſainct Siege Romain luy braſſeront de toutes parts : tellement que d'vn coſté vous nous promettez beaucoup de bien & de felicité, de l'autre vous nous menacez d'vne infinité de maux. Mais s'il vous plaiſt m'eſcouter ie vous monſtreray que vos arguments ſont fort aiſez à combatre, & reſpondre par meſme moyen aux exemples deſquels vous vous eſtes fortifié. Donc quant à voſtre premiere maxime de laquelle vous auez fait le piuot de tout voſtre diſcours, que le Roy noſtre maiſtre ne peut eſtre aſſeuré s'il n'a les forts de ſon party, ne doutez point que ie ne vous l'accorde tres-volontiers. Vous me l'accordez (dit Roquelaure) prenez garde à ce que vous dites. Ie vous l'accorde encores vn coup (dit Marmet.) De là vous paſſez outre & faictes vn ſyllogiſme indubitable ce vous ſemble : Car vous dictes que les Catholiques ſont ſans comparaiſon plus forts que les Huguenots, il faut donc que le Roy noſtre maiſtre ſe range du coſté des Ca-

Digitized by Google

tholiques. Vous m'apprenez auiourd'huy la Dialectique (dit Roquelaure) & ſuis tres-aiſe qu'ayez reduit mon diſcours au petit pied, car il en a tant plus de force. Or d'entrer en la comparaiſon des deux parties, ie croy que vous ny perſonne de bon iugement ne le voudroit faire, tellement que m'ayant accordé ma premiere propoſition, il faut, veüillez ou non, que ma concluſion ſoit neceſſaire. Si vous auiez patience (dict Marmet) nous en aurions pluſtoſt faict. Quoy (dict Roquelaure) que ſçauriez vous plus dire? Voulez vous reuoquer ce que vous m'auez accordé? Nullement (dict Marmet.) Lors Roquelaure s'adreſſant tout ioyeux vers le Roy noſtre maiſtre, luy dict, SIRE, Roquelaure n'eſt-il pas ſçauant d'auoir rendu victus vn ſi docte Miniſtre? Tout beau Monſieur de Roquelaure (dit Marmet) vous vous haſtez trop, gardez que voſtre priſonnier ne vous emmene. Quoy (dit Roquelaure) voulez vous nier que les Catholiques ne ſoient ſans comparaiſon plus puiſſans que voſtre party, ſoit que vous conſideriez la France à part, ſoit que veüilliez com-

prendre toute la Chreſtienté, ſi vous me niez cela, ce m'eſt aſſez; car quelle plus euidente preuue pourrois-je demander de la temerité & inconſideration de voſtre zele? penſez-vous en bonne foy que la paix dont vous iouyſſez tant chetiue, qu'elle ait eſté obtenuë pour la crainte de vos forces? ie m'en rapporte au Roy noſtre maiſtre & à tous ceux qui en iugeront ſans paſſion, croyez Monſieur Marmet, que ſi le Roy n'auoit pitié de tant de pauure peuple qu'il luy deſplaiſt d'exterminer & d'affoiblir d'autant ſon Royaume. Et ſi on ne luy auoit faict entendre que voſtre maladie ſe guarira par lenitif plus aiſement & à moindres fraiz qu'auec le feu & le fer, il y a long temps qu'il n'y euſt plus des Huguenots en France. Il ne falloit plus que trois iours pour prendre la Rochelle quand on leua le ſiege, & cela faict que vous reſtoit-il? ie n'en daignerois parler dauantage: Il me ſuffit que ceux qui auront tant ſoit peu de iugement de reſte qu'ils pourront cognoiſtre, leſquels ſont les plus forts des Huguenots ou des Catholiques, ſeront touſiours de

Digitized by Google

mon opinion. Auez vous tantoſt aſſez triomphé (dit Marmet) ie vous prie pour l'honneur de Dieu laiſſez moy dire quatre paroles, puis vous aurez tout loiſir de repliquer: Auez vous iamais leu dans la ſaincte Eſcriture, Monſieur de Roquelaure? Fort peu, dit-il, Mais à quel propos me le demandez-vous, y trouuerez-vous quelque paſſage qui parle de la force des Catholiques & des Huguenots? En doutez-vous? (dit Marmet) c'eſt vn treſor où ie ne cherche iamais à faute. L'eſcriture nous enſeigne que le Prophete Eliſee fut vne fois aſſailly d'vne grande armee de ſes ennemis, dont ſon ſeruiteur fut tellement eſtonné qu'il ne ſongeoit qu'à trouuer quelque trou pour ſe cacher: Eliſee le voyant ſi eſpouuanté, pria Dieu de luy ouurir les yeux, puis luy cõmanda d'ouurir la feneſtre, & cõſiderer de plus pres le cãp des ennemis. A lors ce pauure garçon qui eſtoit ſi effrayé de la multitude des ennemis, fut encores plus eſmerueillé du ſecours qui eſtoit arriué à ſon maiſtre, car c'eſtoient des milliers d'Anges que Dieu auoit enuoyés pour la deffenſe de ſon Prophete, leſquels frapperent d'aueuglement ſes ennemis, & leur firent leuer le ſiege

ſeureté. Voila brauemẽt reſpondu en Miniſtre, dit Roquelaure, puis qu'ils ont la parole de Dieu, les voila au deſſus du vẽt. Mais venez-ça, d'où vous vient cet orgueil de croire que Dieu ſoit plus pour vous que contre? Croyez-vous que nos Preſcheurs ne nous en diſent pas autãt? Si font, M. Marmet, & ſi confirment leur dire mieux que ne ſçauriez faire le voſtre. Car ils nous monſtrent que toutes les fois que nous vous auons fait la guerre, nous vous auons batu dos & ventre, tellement que ſi vous demandez où eſt le Dieu des armees, ils vous renuoyeront à Dreux, à Iarnac, à Moncontour, & pluſieurs autres endroits où il vous a deffaits par le bras des Catholiques: Comment oſez vous dire qu'il ſoit pour vous, où comme reſpondrez-vous à nos Preſcheurs qui vſent de pareilles raiſons que vous? Fort aiſement, dit Marmet, car ils m'accorderont touſiours que Dieu bataille pour ceux qui luy obeyſſent, qui gardent ſes Statuts & Ordõnances, & qui l'adorent ſuiuant ſa volonté declaree par ſa parole: au contraire qu'il extermine & deſtruict tous idolatres, tous ſuperſtitieux & tous ceux qui luy veulent inuenter nouueaux ſeruices à leur poſte & fantaſie, comme il ſe void par toutes les

hiſtoires des enfans d'Iſraël, leſquels ont touſiours obtenu victoire de leurs ennemis, tant qu'ils ont obey à la voix du Seigneur, comme auſſi quand ils s'en ſont deſtournez pour ſuiure l'Idolatrie, ils ont eſté en proye à tous leurs voiſins ennemis. Si donc ie vous verifie que noſtre Religion eſt celle meſme que Ieſus-Chriſt, & ſes Apoſtres nous ont laiſſee pour eſtre agreable à Dieu, & obtenir de luy toutes choſes, & au contraire que la Religion Romaine eſt ce myſtere d'iniquité qui commençoit dés le temps de ſainct Paul. Si ie vous prouue que nous obeyſſons à la voix de Dieu, & vous autres au fils de perdition, m'accorderez-vous pas que Dieu bataille pour nous? que ſes Anges ſont à nos armees? que c'eſt à fauſſes enſeignes que vos caphars ſe vantent de ſon ſecours? & partant que nous auons touſiours eſté & ſerons les plus forts, tant que vous ferez la guerre à noſtre Religion, ou pour mieux dire, à Dieu meſme qui en eſt l'autheur? Mais vous ne voulez pas entrer là, & non ſans cauſe. Amenez moy doncques quelque Docteur Seraphique, ou quelque Sorboniſte bien illuminé qui veüille entrer en conference auec moy, & ie ſuis

contentez que vous ſoyez iuge entre nous deux, pourueu que ſoyez deſpoüillé de tout preiugé : vous donnerez gain de cauſe à celuy qui donnera plus d'auctorité à la parole de Dieu ; à laquelle ſeule appartiẽt d'ordonner du fait de la Religion : car celle là ſeule eſt deſcenduë du ciel, & partant nous peut ſeule apprendre le chemin d'y monter, non pas la doctrine ny la ſageſſe des hommes qui ne ſont que terre, & ne peuuent parler que de la terre, & ne ſçauroient regarder les eſtoilles que leurs yeux ne s'eſbloüiſſent, tant s'en faut qu'ils puiſſent penetrer dans ceſte lumiere inacceſſible, incomprehenſible & infinie, de laquelle ſeule il faut apprendre le moyen de cheminer en lumiere, & ſe retirer des tenebres de l'ignorance humaine.

Ie vous ay voirement dit, que ie ne voulois point entrer en diſpute de la Religion (dit Roquelaure) non que i'eſtime qu'il ne ſoit fort facile de ſouſtenir vne ſi bonne cauſe que celle-là, mais pource que ce n'eſt pas le moyen de ſe retirer d'vne difficulté d'en eſmouuoir encores d'autres plus obſcures, & plus mal aiſees à reſoudre. Tellement donc (dit Marmet) que vous voulez conuertir le Roy noſtre mai-

Digitized by Google

ſtre à voſtre Religion ſans autrement en diſputer. Et certes vous auez raiſon : car ſi iamais nous auons tãt d'heur qu'on vueille entrer en cognoiſſance de cauſe, & que la France vueille eſcouter Dieu parler de ſoy-meſme, & chercher la verité en elle meſme, aſſeurez-vous que l'impoſture & les impoſteurs ſerõt bien toſt deſcouuerts. Mais ſi le Pape a puiſſance de fermer le ciel, ce n'eſt pas de merueilles qu'il puiſſe filler vos yeux, & de tant de pauures ignorants, & vous donner tel plaiſir en voſtre aueuglement que ne voulez permettre qu'on vous oſte ceſte taye qui empeſche l'vſage de la veuë. Or puis que pour ceſte heure il ne faut point diſputer de la Religion, ie ſupplie le Roy noſtre maiſtre de continuer en ſa ſaincte reſolution qu'il a ſuiuie iuſques icy : il a ſouuent ouy parler les vns & les autres. Voſtre ſainct Pere meſmes l'a inſtruict par lettres des plus ſacrez myſteres de ſa doctrine. Ne doutez point donc qu'il n'en ait iugé meurement & competemment auant que faire le choix qu'il a fait. Si donc tant qu'il a cheminé en la pureté de la Religion il a ſenty vn repos en ſa conſcience, tel que l'ont les fidelles qui ſont aſſeurez de la

grace de Dieu : ſi au contraire quand il s'en eſt eſgaré, il a ſenty en ſon ame les tourmens & angoiſſes de ceux qui ſe rendent teſmoignage à eux-meſmes de leur damnation : Ie le ſupplie humblement qu'il ne combatte point contre l'eſprit de Dieu ; & maintenant qu'il eſt agité de tant & ſi vehementes tentations, qu'il ne reuoque point en doute ce qu'il a vne fois reſolu auec meure & longue deliberation, auec tres-ardentes prieres à Dieu, & qu'il a proteſté deuant Dieu & les hommes de ſuiure iuſques à la derniere goutte de ſon ſang. Et quoy que M. d'Eſpernon ou autres luy ayent conſeillé, qu'il die auec ſainct Paul, Dieu eſt pour nous; & auec Dauid, Cent mille hommes de front craindre ne me feront encor' qu'ils l'entreprinſſent. Vous voila bien Mõſieur Marmet, dit Roquelaure, mais il ne vous ſouuient plus de Moncontour : Si fay bien, dit Marmet, ſi vous auiez tant ſoit peu de patience ; & puis que c'eſt là que m'attendez ie m'y en vay de ce pas; Vous dictes qu'en toutes nos guerres vous nous auez batus, & que par là il apparoiſſoit que Dieu eſt contre nous; C'eſt cela meſme, dit Roquelaure,

& moy tout au rebours (dit Marmet) que encor' qu'en toutes nos guerres vous ayez eſté mille contre vn, que vous eſtans emparez de toutes les forces du Roy, vous les ayez deſployees contre vne petite poignee de pauures gens ſans forces & ſans moyẽs, ſi auons nous touſiours eſté victorieux, & ie vous prie laiſſez-moy acheuer, & puis vous aurez tout loiſir de vous gaber. Vous nous auez batus à Moncontour, & en quelques autres endroicts, vous eſtes demeurez maiſtres du camp, vous auez prins nos villes, vous auez tué nos Chefs, tout cela eſt vray, mais nonobſtant toutes ces pertes, ſi vous feray-je aduoüer preſentement que nous auons touſiours eſté victorieux. Vous voulez dire peut eſtre que vous auez eſté les plus forts (dit Roquelaure) pource que vous auez porté les coups. Non, ie ne dis pas cela, dit Marmet, mais ie dis que nonobſtant tous les coups que nous auez fait porter, ſi auons nous touſiours eu par la grace de Dieu telle iſſuë que l'auons deſiree, & partant ie dis que la victoire a touſiours eſté noſtre. Car pour quelle occaſion auons nous eſté forcez de recourir aux armes pour eſteindre les feux auſquels vous nous faſiez cruellement

ellement & trop iniuſtement bruſler, ils ſont eſteints pour iouyr de la liberté de nos conſciences, nous en iouyſſons pour auoir moyen d'eſtre inſtruicts en l'Euangile de noſtre Seigneur : il eſt preſché & annoncé de toutes parts pour deſcouurir les abus de la Papauté, les petits enfãs s'en mocquent, voyez donc noſtre victoire tant manifeſte. Vous autres au contraire, pourquoy nous auez fait la guerre ſi cruelle & ſi ſanglãte? Pourquoy nous auez-vous noyez, bruſlez, grillez, lapidez, & maſſacrez pour nous faire recognoiſtre le Pape pour Lieutenant general de Dieu en terre, & pour chef vniuerſel de l'Egliſe? Nous vous maintenons à voſtre barbe auſſi haut & clair que fiſmes oncques, que nous le tenõs pour fils de perdition, & qu'il ne faut attendre autre Antechriſt que luy. Pour nous faire adorer vos images, nous vous diſons que c'eſt idolatrer : pour nous faire achepter des Pardons & Indulgences, nous ſouſtenons que c'eſt abolir le merite de la mort & paſſion de noſtre Seigneur : pour nous faire aller à la Meſſe, nous vous preſchons, crions & cornons que c'eſt vne abomination diabolique qui a entierement peruerty & aneanty la ſain-

cte & ſacrée Cene inſtituee par noſtre Seigneur IeſusChriſt. Il s'en faut donc beaucoup que ne ſoyez venus au bout de voſtre attente Dieu mercy, & que la victoire vous ſoit demeuree. Et pource nous chantons auec Dauid, Vien-ça ennemy caut & fin, as tu mis ton entrepriſe à fin? as tu raſé nos citez belles, leur nom eſt il mort auec elle? Non, non, le Dieu qui eſt la haut en regne qui iamais ne faut, &c. Ne penſez donc pas que noſtre France ſoit en la Rochelle, ny en ce Prince cy, ny en ce Capitaine là, c'eſt ce qui vo⁹ abuſe pauures aueugles, car pource que vous ne voyez que ce qui eſt deuant vos pieds, il vous ſemble qu'il n'y a rien plus aiſé que de venir à bout de noſtre foibleſſe, mais vous reſſemblez au valet d'Elizee, vous ne voyez pas nos armees, vous ne cognoiſſez pas le bras de noſtre Dieu, qui nous garantit de tout danger, qui eſt pour nous en tous alarmes, & nous maintiendra eternellemẽt contre tout effort: Car comme iadis vn Egyptien dit à Cambizes qu'il auoit beau tyranniſer l'Egypte; que s'il ne leur oſtoit le Nil, il ne les pourroit ruiner: auſſi ne nous ſçauriez vous vaincre ſi vous ne nous oſtez noſtre Religion, & ne

doutez point que nous n'ayons eſté, & ne ſoyons touſiours les plus forts, toutesfois & quantes que Sathan vous mettra en teſte de nous perſecuter à cauſe d'icelle. Quoy! Sathan; Sathan (dit Roquelaure tout courroucé:) Vous le prendrez cõme d'vn Miniſtre, dit Marmet) tel fait ſeruice au Diable qui n'y penſe pas, teſmoin les Iuifs, qui ſe vantoient d'eſtre le peuple de Dieu, & alleguoient à ces propos les Prophetes; mais tant que vous vous oppoſerez à l'Euangile de noſtre Seigneur, tant que vous aurez la cuiraſſe ſur le dos pour maintenir la tyrannie du Pape, vous ferez la guerre à Dieu, & ſeruiee au Diable, par conſequent quelque bonne intention que vous puiſſiez auoir, vous ne ferez rien qui vaille: & ne penſez pas qu'il y ait ſi peu de difference entre nous comme il vous ſemble, cuidez-vous que tant d'excellens perſonnages euſſent prins plaiſir à ſe faire bruſler pour peu de choſe? Que tant d'autres euſſent abandonné leurs biens, leurs eſtats, femmes & enfans pour ſuiure noſtre Religion, s'ils n'eſtoient bien reſolus qu'il n'y va rien moins que du ſalut de tous leurs ames, leſquelles ils eſtimoient à bon

Digitized by Google

droict par deſſus toutes choſes? Le mauuais riche qui eſtoit en enfer penſoit n'eſtre pas loing de Paradis, mais Abraham luy dit, qu'il y auoit vn ſi grand abyſme entre deux qu'il eſtoit impoſſible d'aller de l'vn à l'autre : ainſi vous ſemble-il qu'il n'y a guieres à dire de voſtre Religion à la noſtre, mais ſi Dieu vous auoit deſſillé les yeux, vous verriez qu'il y a autant à dire que de Paradis en enfer : Car pour vous dire vn mot en paſſant, noſtre Religion ne conſiſte qu'en la pure parole de Dieu, & ſi vous y trouuez vn ſeul iota qui ſoit de l'entendement humain, nous ſommes pres d'y renoncer, vous ne pouuez donc nier qu'elle ne vienne de Paradis: La voſtre au contraire, c'eſt vne pure ſuperſtition inuentee par Sathan, & maſquee par les artifices de la prudence humaine, pour oſter du monde toute cognoiſſance de verité, & ſi vous en voulez auoir preuue, ſouuenez-vous combien vous auez veu bruſler d'hommes, combien vous auez veu bruſler, ſaccager & piller de pauures maiſons pour y auoir trouué vne Bible ; & certes les bruſleurs auoient raiſon, car s'ils euſſent peu effacer entierement les commandemens de Dieu, les leurs eſtoient en

honneur. Mais depuis que ce Soleil de verité eſt paru ſur noſtre horiſon, toutes leurs ruſes n'ont ſceu empeſcher ceſte eſpeſſe nuee d'ignorance, par le moyen de laquelle ils regnoient, de s'eſuanouyr, tellement que ie m'aſſeure qu'il y a auiourd'huy fort peu de Catholiques qui ſoient Romains tout à fait: & vous meſmes qui voulez conuertir les autres, qui vous demanderoit en particulier ſi vous croyez que le Pape ait puiſſance de faire des articles de foy, d'eſtablir vne chambre des Comptes en Paradis ou en enfer pour enregiſtrer les annees d'indulgences & vrais pardons qu'on a acheptez en ce monde; que quand on met de l'argent dans le baſſin d'vn porteur de rogatons, les ames qui ſont en purgatoire ſe prennent à rire, & infinis autres fatras de voſtre Religion, vous aduoüerez que vous aymeriez mieux eſtre mort cent fois que de croire toutes ces ſottiſes-la auſſi ſont ce pures inuentions diaboliques leſquelles ont empieté peu à peu la Chreſtienté, afin que ſuiuant l'Eſcriture le fils de perdition fut aſſis au temple de Dieu, & y fut adoré comme Dieu. Doncques pour retourner à mon propos, ne vous vantez plus que vous dictes, Ie croy

en Dieu cõme vous, vn perroquet le peut dire auſſi, & les Sorciers iamais ne font tour de leur meſtier, qui n'y meſlent les plus ſacrees Sentences de l'Eſcriture ſaincte. Vous faictes comme Sinmaque, lequel en vne Epiſtre qu'il eſcrit aux Empereurs Valentinian, Theodoſe & Arcadius, deſploye toute ſon eloquence pour leur perſuader que les payens n'eſtoient pas fort differents des Chreſtiens, & qu'ils adoroiẽt vne meſme choſe. A quoy ſainct Ambroiſe leur a reſpondu auſſi droictement qu'eloquemment, car c'eſt la fineſſe de Sathan quand il ne peut perſecuter l'Egliſe, de taſcher à la corrompre par le meſlinge de l'idolatrie & ſuperſtition. Mais pour vous eſclaircir ſi nous ſommes ſi peu differens, prenez garde ſi vous ne priez point Dieu en langage incogneu, ſi vous ne le deſpoüillez point de la gloire qui luy appartient, pour la transferer aux creatures, ſi vous le ſeruez ſuiuant ſa parole, en renonçant à toutes traditions humaines comme nous faiſons, ſi vous ne croyez que ce qui eſt contenu dans le Symbole par abregé, & dans le vieil & nouueau teſtament tout au long comme nous, & alors ie vous accorderay que vous dictes Noſtre

pere comme nous, & que vous croyez en Dieu comme nous: mais tant que vous appellerez le Pape voſtre ſainct Pere, Dieu ne peut eſtre voſtre: car il eſt jaloux de ſon honneur, & hait ceux qui l'en deſpoüillent, comme vous faictes par ces beaux mots; tant que vous croyez les articles de foy inuentez par le Pape, vous ne croyez point au Symbole des Apoſtres, car ſi vous y croyez comme il faut, vous croiriez auſſi que ceux ſont maudits (fut ce vn Ange de Paradis) qui y adiouſtét vn ſeul petit point. Ne dictes donc pas que nos differents ſont moins que rien, il n'y en eut iamais de plus grands en l'Egliſe Chreſtienne, que c'eſt peu de choſe de s'accommoder au fait de la Religion, c'eſt proprement renoncer à Ieſus Chriſt: Car quant aux exemples que vous auez amenez, à la verité il n'y a que celuy de Iulian qui ſoit à propos, car en fin ſi le Roy noſtre maiſtre ſuit voſtre conſeil tout le monde le tiendra pour vn Iulian, vous ſerez ſon Libanius, mais finalement Chriſt demeurera victorieux à voſtre confuſion, & de tous ceux qui ſe bandent contre luy: Et voyez où voſtre paſſion inconſideree vous pouſſe d'aller chercher la memoire d'vn meſchant

Apoſtat condamné par toutes les Egliſes, par les Heretiques meſmes pour en propoſer l'exemple à vn Prince tres-Chreſtiẽ! Que ne vous eſtes vous aidé pluſtoſt de l'exẽple de Salomon, auquel l'Eſcriture rend teſmoignage d'auoir eſté accomply en toute ſapience plus qu'autre qui fut ny ſera iamais entre les hommes? car il s'accõmoda au fait de la Religion, mais vous ſçauez-bien que i'euſſe continué le texte, & vous euſſe menacé du iugement de Dieu, tel qu'il l'a prononcé par ſon Prophete contre Salomon, contre Iulian, & tous autres Apoſtats, que Dieu les exterminera de deuãt ſa face, qu'il maudira leur poſterité, & diſſipera leurs eſtats, & cõme ils l'ont renoncé deuãt le monde, qu'il les renoncera, quand il receura ſes enfans en ſon Royaume. Et faictes moy Iulian ſi grand guerrier que vous voudrez, & que Amiã Marcelin l'exalte tant qu'il vous plaira, c'eſt vn Apoſtat, pour tout potage, & n'ẽ faut point dire dauantage. Quant à Conſtantin, voyez à quelle enſeigne vous le mettez au rang de vos temporiſeurs. Ie vous confeſſe que des Hiſtoriens nous teſmoignent que Conſtantin ſon pere ne perſecuta point les Chreſtiens, & meſmes qu'il honoroit

ceux leſquels auoient conſtamment ſouſtenu les perſecutions ſous Diocletian & les autres : mais ce n'eſt pas à dire qu'il fut Chreſtien pour cela, ne qu'il euſt inſtruit ſon fils en la Religion Chreſtienne, ny Helene ſa femme non plus. Au contraire il eſt bien certain que ledit Conſtantin eſtoit Payen quand il fut eſleu Empereur, & encores long temps depuis. Car quand il voulut combatre Maxence, Euſebe nous apprend qu'ayant veu au Ciel vne Croix auec des lettres à l'entour qui l'aſſeuroient qu'en ce ſigne il auroit victoire des ennemis, il fit venir alors des Chreſtiens, & commẽça à s'enquerir de noſtre Seigneur Ieſus, de ſa Natiuité, de ſa mort & paſſion, & de ſa reſurrection, puis qu'alors il commença à la prendre ; il en eſtoit donc ignorant auparauant. Tellement que ce n'eſtoit point par diſſimulation qu'il auoit eſté autre que ſon pere, & qu'il auoit eſpouſé vne femme Payenne, puis qu'il eſtoit Payen luy meſme : Mais depuis que Dieu l'eut appellé à ſa cognoiſſance, voyãt ſes deportements il inſtitua des Eueſques par tout ſon Empire, & les auoit ordinairement auec ſoy. Il ne bougeoit de leurs aſſemblees, il preſidoit aux Conciles, il

Digitized by Google

edifia pluſieurs Tẽples pour l'exercice de la Religion, il abolit les jeux ſeculaires, comme contraires à la reformation Chreſtienne, & fit tous autres actes de tres-bon Chreſtien, & ennemy deſcouuert de l'idolatrie : car voſtre Pape meſme ſe vante qu'il luy donna la ville de Rome & tout ce qu'on appelle auiourd'huy le patrimoine de ſainct Pierre, dont toutesfois ie me rapporte à Laurens Valle. Mais quant à ſon bapteſme, ne penſez pas que ce fut pour complaire aux Payens, ou pour diſſimuler qu'il le differa. Ceſte fineſſe là euſt eſté trop groſſiere, veu qu'en tous ſes deportements, comme i'ay dict, il publioit ſon Chriſtianiſme, & faiſoit entendre à tout le monde l'enuie qu'il auoit d'eſtre baptiſé dans le fleuue du Iourdain au lieu meſme où Ieſus-Chriſt l'auoit eſté : toutesfois il y en a d'autres qui aſſeurent qu'il fut baptiſé long temps deuant ſon treſpas. Vous luy faictes donc grand tort de le diffamer du nom de Temporiſeur, là où l'antiquité luy rend cét honneur d'auoir eſté le premier Empereur Chreſtien, d'auoir deliuré l'Egliſe de toute perſecution, & l'auoir faict receuoir par tout ce grand Empire Romain. Oüy

mais dictes vous, il ne démolit pas les idoles, & ne fermoit pas leurs Temples, non, en quoy certes on ne peut nier qu'il n'ait failly : Car comme Moyſe rompit & briſa le veau d'or quād il apporta la loy de Dieu au peuple, comme Ioſias & tous les autres bons Roys d'Iſrael ont commencé la reformation de l'Egliſe par la demolitiō des faux Dieux & de toute ſuperſtition: Ainſi faut-il que le Prince qui a receu la pureté de l'Euangile chaſſe & extermine tout ce qui y eſt contraire: Si eſt-ce toutesfois que voſtre concluſion ne ſeroit pas bonne de dire, Conſtantin ne démolit pas les idoles des Payens, *ergo* il les adora, il ne ruina pas leurs Tēples, il eſtoit donc diſſimulé au fait de la Religion: Autāt en pourrez vous dire du Roy noſtre maiſtre, il ne fait mourir les Preſtres ny les Moynes, il ne deſtruit point leurs Temples, il eſt diſſimulé. Contentez vous de cela, & nous voila d'accord. Car pour vous monſtrer que nous deſirons la paix, deſiſtez vous d'importuner le Roy noſtre maiſtre en ſa Religion, & nous conſentirons qu'il vous laiſſe en la voſtre, qu'il ne touche nō plus à toutes les richeſſes de vos Egliſes qu'à vos reliques, & qu'il vous laiſſe paiſiblemēt ioüyr de vos dignitez & prelatures, tant que l'exemple des idoles

de toute ceſte Hierarchie Papiſtique tombe par terre de ſoy meſme deuant l'Euangile de noſtre Seigneur, comme fit iadis le Dagon deuant l'Arche. Venons à l'Empereur Maximilian, il receut, dictes vous, vn ſoufflet de l'Empereur Ferdinand ſon pere, pour ne vouloir aller à la Meſſe, & toutesfois il n'en fit difficulté quand il fut queſtion d'eſtre Empereur. S'il refuſa d'aller à la Meſſe, pource qu'il cognoiſſoit les abus Papiſtiques, & depuis enyuré des parfums & douceurs de ceſte grande Paillarde, dont parle l'Apocalypſe, il ſe ſoit pollu auec elle, comme tous les autres Roys de la terre, ie vous dis franchement qu'en cela il a tres-mal faict: car comme Dauid ne dict pas ſeulement qu'il aymera Dieu, mais qu'il le chantera, qu'il le preſchera, qu'il le publiera; auſſi ceux qui ſont inſtruits en la crainte de Dieu ne ſe doiuent pas contenter d'vne pieté enſeuelie au plus profond de leur cœur, mais ſont obligez de la faire paroiſtre par le dehors, & edifier leur prochain par leur exemple, autrement à quoy diſcerneroit on les bons d'auec les meſchans? Mais ce ſoufflet là, Monſieur de Roquelaure, m'eſt fort ſuſpect, & croy que quand Maximi-

lian le receut, il diſſimuloit plus que quand il alla à la Meſſe. Car s'il euſt eſté proteſtant tout à faict, il euſt bien euité ceſte rencontre, & eſt bon à voir que c'eſtoit vn ieu ioüé pour capter les ſuffrages des Electeurs Proteſtans, leſquels faiſoient ſemblant de ne vouloir plus d'Empereur de la maiſon d'Auſtriche. Quant à l'argument qu'auez fait couler cõme en paſſant, que s'il eſt permis à vn Electeur proteſtant d'oüyr vne demy Meſſe pour eſlire vn Roy des Romains, à plus forte raiſon doit il eſtre permis d'en ouyr vne tout à faict pour eſtre Roy. Ie vous reſponds que l'argument ne vaut rien des parties de la Meſſe au tout: car ie vous accorde qu'il y a de bonnes parties à la Meſſe, comme l'Epiſtre, l'Euangile, le Symbole, l'Oraiſon Dominicale, mais tout enſemble ne vaut rien; C'eſt tout le rebours du Theriaque, lequel ſe compoſe de beaucoup de poiſons & de venins par vn artifice ſi admirable qu'il leur oſte toutes les mauuaiſes qualitez, & en fait-on vne medecine tres-ſinguliere. Là où la Meſſe eſtant cõpoſee de beaucoup de bonnes choſes vous les adaptez d'vne façõ ſi pernicieuſe qu'elle leur oſte tout ce qu'elles ont de ſain &

d'entier, & en fait vne idolatrie abominable. Donc ſi les Electeurs pour entretenir la paix publique ſe trouuent dans vn Temple auec les Catholiques, qu'ils oyẽt dire vne Epiſtre ou vn Euangile, ne penſez pas pour cela qu'ils diſſimulent. Car au contraire s'en allans quand on vient ſur le bon de la Meſſe, ils font beaucoup plus grande profeſſion de leur foy, que ſi on ne les y voyoit point du tout: Car par là ils donnent à cognoiſtre combien ils ont en horreur l'abus qui ſe fait là du Sacrement, & ſans dire mot, prononcent leur confeſſion de foy par maniere de dire auec les pieds. Mais les Iuriſconſultes m'ont apprins qu'il ne faut point iuger par exemples, ains ſeulement par la raiſon. Quand donc vous m'en amenerez vne centaine, ils ne vous ſeruiront de rien, ſi vous ne me monſtrez par la parole de Dieu qu'il ſoit loiſible d'auoir vne Religion au cœur & l'autre à la bouche. Ce que ne ferez iamais ny homme du monde.

Au contraire vous y apprendrez en mille endroicts qu'il eſt impoſſible de ſeruir à Dieu & à Mammon, que celuy qui eſt createur du corps l'eſt de l'ame, & qu'il ne faut point mettre la lumiere ſous le

Digitized by Google

tonneau; que la premiere regle de la Religion Chreſtienne eſt de renoncer à ſoy meſme, & à toute prudence humaine, voire Dieu, diſant en l'Apocalypſe, A la mienne volonté que tu fuſſes chaude ou froide, mais pource que tu es tiede ie te vomiray de ma bouche. Bref l'Eſcriture veut qu'en toutes choſes noſtre parole ſoit, ouy, ouy, non, non, c'eſt à dire, que nous ſoyõs veritables, ſans fard, ſans hypocriſie, ſans diſſimulation, tant s'en faut qu'elle nous permette d'eſtre hypocrites deuant Dieu qui ſonde les cœurs des plus couuerts, & auquel rien ne peut eſtre caché. Car ce que vous appellez exterieur, beau-ſemblant, prudence, accommodation, diſſimulation, c'eſt ce que les Grecs ont appellé hypocriſie. C'eſt ce vice deteſtable duquel Ieſus-Chriſt ne parla iamais ſans courroux, menaces, iniures tres-rigoureuſes. Et à la verité nous pouuõs dire que ces beaux tẽporiſeurs ſont ſeuls cauſe de tous nos malheurs, car ſi tous ceux auſquels Dieu auoit dõné la cognoiſſance de ſa verité en ces derniers tẽps, ſe fuſſent declarez & n'euſſent point trahy la cauſe publique par leur coüarde prudence, il y a long tẽps que le procez fuſt departy: Mais

qu'eſt-il beſoin de teſmoignage de l'Eſcriture, veu qu'il n'y a Philoſophe ny ſage Payen qui n'ait touſiours deteſté la diſſimulation & feintiſe, comme le plus pernicieux de tous vices & le plus nuiſible à la ſocieté humaine? Car cuidez vous que Dieu nous ait donné la parole pour mẽtir deuant luy & les hõmes? pour dire ce que ne penſons & ne croyons? Or ſi l'hypocriſie & diſſimulation eſt mal ſeante à toute perſonne, certes elle eſt inexcuſable à vn Prince, car c'eſt proprement vn vice de valet & d'eſclaue, lequel eſt contraint de mentir & faire le regnard de peur des coups. Mais vn Roy qui ne doit auoir peur de choſe du monde que d'offencer Dieu, lequel Dieu a affranchy de toute ſuperiorité & puiſſance humaine; comment l'excuſerez vous s'il eſt diſſimulé principalement en ſa Religion? Car ſi l'Eſcriture eſt trop formelle cõtre vous, & l'eſtimez plus voſtre partie que voſtre iuge, liſez les Autheurs prophanes, vous trouuerez qu'ils ne recommandent tant que la pieté & la verité aux Roys & Princes, dont Dion Chryſoſtome Orateur Grec, tout Payen qu'il eſtoit, rend vne tres-belle raiſon en vne Oraiſon qu'il a faicte du Royaume,

pource

pource que le Prince qui a eſté honoré de Dieu par deſſus tous, eſt tenu & obligé de luy rendre honneur & obeiſſance par deſſus tout : & comme Dieu eſt la verité meſme, auſſi faut-il que le Prince ſon image, ſoit touſiours tres-veritable. Car comme il eſt impoſſible au Soleil de ſe cacher des tenebres, auſſi eſt-il inexcuſable que le Prince puiſſe vſer de diſſimulation eſtant expoſé à la veuë d'vn ſi grand theatre qui ne peut rien penſer que tout le monde ne l'ait deſia imaginé.

Voila comme les Payens en ont parlé, & ſi i'auois à diſcourir ce poinct contre Machiauel, ie luy prouuerois fort aiſement que la plus ſeure fineſſe que puiſſe practiquer vn Prince, eſt de n'vſer iamais de fineſſe, d'aller rondement en beſongne, & d'auoir le cœur entier deuant Dieu & deuant les hommes. Mais pour ne m'eſgarer plus loing, ie vous ſupplie Monſieur de Roquelaure auant que conſeiller autruy en matiere de Religion vous en conſeiller vous meſ[illegible]uec les Prelats & Docteurs de voſtre Egliſe, car ils vous apprendront tous qu'il n'eſt aucunement loiſible de diſſimuler ou feindre en fait de Religion, afin que ne penſiez que ſoyons ſeuls de ce-

ſte opinion. De ma part ie trouue voſtre conſeil ſi pernicieux, que i'aimerois autant que diſſiez en bon François au Roy noſtre maiſtre qu'il ſe faſſe atheiſte, & qu'il ſuffoque toute la cognoiſſance que Dieu luy a donnee de ſoy, car vous luy diriez la meſme choſe que vous faictes, & parlant ainſi en bons & propres termes vous l'aduertiriez quant & quant de ſe donner de garde du venin qui eſt caché ſous le miel de vos beaux conſeils courtiſaneſques. I'aimerois mieux (dict Roquelaure) eſtre creué preſentement que d'auoir penſé vne telle meſchanceté, & prenez fort mal mes conceptions. Ie le croy bien (dict Marmet) que n'y penſez pas. Mais ſi eſt-ce que tout homme qui diſſimule ſa Religion eſt au grand chemin de l'atheiſme, & ſera grand miracle continuant quelque temps, s'il ne tombe bien toſt en ce gouffre là: Car celuy qui ſe contraint à feindre vne Religion, laquelle il condamne en ſon cœur, il ne peut auoir bien ny repos quelconque en ſon ame, tant qu'il ſoit perſuadé que toutes choſes ſont indifferentes, & n'a autre moyen de ſe deſaurer des frayeurs que le iuſte iugement de Dieu liure à ſa conſcience, que ſe faire accroire

que Dieu ne regarde pas de ſi prés aux actions humaines, & que ſi toſt qu'il en eſt venu là, c'eſt lors vrayement qu'il eſt ladre ſpirituel, car ayant perdu tout ſentiment & toute crainte de la iuſtice diuine, c'eſt vn teſmoignage aſſeuré qu'il ne cognoiſt plus Dieu : car nier Dieu & nier ſa iuſtice & ſa prouidence, c'eſt tout vn.

Ie viens maintenant au dernier poinct de voſtre diſcours, auquel vous nous propoſez toute la France bandee & conjuree cõtre le Roy noſtre maiſtre, ſi tant eſt que Dieu luy faſſe la grace de perſeuerer en ſa crainte ; à quoy il me ſuffiroit pour toute reſponſe d'employer l'exemple de la Royne d'Angleterre, laquelle n'eſtoit qu'vne ieune pucelle d'enuiron 24. ans, quand la Royne Marie ſa ſœur la laiſſa heritiere de la Couronne d'Angleterre. Et toutesfois elle a eu tant de cõſtance & magnanimité, que non ſeulement elle a perſeueré en ſa Religion, mais a entieremẽt aboly l'exercice du paganiſme en tout ſon Royaume. Et ſi on ne peut douter qu'elle n'ait eſté menacee du Pape, de l'Eſpagne, de la France, & de tous les coſtez du monde, & meſmes que les Catholiques ne fuſſẽt plus puiſsãts que les autres en Angleterre, qui auoient

eſté perſecutez cruellement pendant le regne de la Royne Marie, & nonobſtant toutes leurs conſpirations, ligues & entrepriſes, vous voyez comme Dieu beniſt ceſte Chreſtienne Princeſſe, & la comble de tant d'heur & felicité que ſans doute ſa memoire ſera admirable à tous les ſiecles à venir. Mais pour vous mettre en plus beau chemin, poſez le cas que ie vous accorde tout ce qu'auez diſcouru des reuoltes & conſpirations dont on nous menace, ſi eſt-ce que tout cét argument là ſeroit trop leger pour eſbranler vn bon Huguenot, c'eſt à dire, vn tres-bon Chreſtien & bien reſolu de la puiſſance de Dieu. Ce n'eſt pas d'auiourd'huy qu'il nous a eſté predit que quiconque ira droict, ſubiet à mil maux ſera, que les Roys de la terre ſe banderõt, que l'ennemy du genre humain remuera par maniere de dire tous les elemẽts pour eſbranler, s'il luy eſtoit poſſible, le Royaume de noſtre Seigneur: & en vain ſerions nous aduertis par S. Paul de nous armer de toutes pieces, ſi nous n'auions de grands & puiſſans ennemis à combatre, mais celuy qui nous veut eſprouuer & exercer par ces tribulations & afflictions là, nous en ſçaura bien tirer auſſi, pourueu que

nous ayons la patience d'attendre ſon ſecours, & que nous ne defaillions point à nous meſmes. Nous en auons tant d'exemples de noſtre temps, qu'il n'eſt ja beſoin d'aller chercher la mer rouge ny tous les miracles d'Egypte pour voir les deliurances miraculeuſes de l'Egliſe. Qui euſt peu penſer il y a dix ans de voir la centieſme partie de ce que nous voyons? de voir que dans Paris en pleine face d'vne Cour de parlement il fut loiſible de ſe declarer de la Religion ſans eſtre auſſi-toſt bruſlé, noyé ou maſſacré, mais de voir ceux meſmes qui ne ſont point de ceſte Religion là en emprunter le nom & le maſque pour ſe rendre plus fauorables? Certes plus i'y penſe, & plus i'admire la puiſſance & la prouidence de Dieu en la conduite de ſon Egliſe. Car dequoy vous ont ſeruy tous vos maſſacres? vous le voyez, vous eſtes ſi ſaouls de noſtre ſang que vous le vomiſſez de tous coſtez, & ſi graces à Dieu nous n'en auons point tant perdu que nous n'ayons le courage auſſi bon & auſſi franc que nous euſmes iamais, car nous auons experimenté que les chaſtimens que nous receuons par fois de noſtre Dieu pour nos grandes ingratitudes, ne ſont point pour

nous perdre, voire & auons touſiours veu qu'à peine il a prins ſes verges à la main, qu'auſſi toſt ſe ſouuenant de ſa clemence & miſericorde paternelle il les a iettees dans le feu, tellement qu'ayans tant d'experience du ſoin qu'il a de nous, & du ſecours que nous receuons de luy en toutes nos aduerſitez, & ayans la memoire ſi recente de tant d'excellentes deliurances qui nous ſont aduenuës contre toute eſperance humaine, que ſçaurions nous moins faire que nous abaiſſer touſiours ſous le ſceptre de ceſte diuine parole qui eſt le vray chemin de ſalut? Que ſi les forces humaines vous eſpouuantent, penſez que quand Moyſe alla auec vne verge à la main commander à Pharao de laiſſer ſortir le peuple d'Egypte, il auoit bien plus d'occaſion de trembler, mais comme ayant mis ſous le pied toute crainte pour obeïr à la voix qui l'enuoyoit, il accomplit ſa charge heureuſement, & eut cét honneur d'auoir deliuré vn ſi grand peuple d'vne ſi dure ſeruitude, & enſeuelit toute la puiſſance d'Egypte en la mer rouge. Auſſi ne doutez point que ſi le Roy noſtre maiſtre perſeuere fidelement en ſa vocation, qu'il ne vienne

à bout heureuſement de toutes difficultez, & qu'il n'immortaliſe ſon nom à iamais, pour auoir retiré ce beau & grand Royaume de la cruelle ſeruitude de l'Antechriſt Romain, & auoir abatu l'orgueil & outrecuidance de cét ennemy de l'Egliſe qui tient auiourd'huy le pied ſur la gorge à tous les Roys de la Chreſtiété, & leur a volé leur Couronne pour la mettre ſur ſon chef abominable deuant Dieu & treſeſpouuétable à tout le monde. Quelle entrepriſe plus loüable (SIRE) ſçauriez vous ſouhaiter pour employer les dõs & graces que Dieu a miſes en vous? Au contraire quelle reputatiõ acquerrez-vous ſi au lieu de paracheuer voſtre courſe, vous defaillez ſi prés du but & du bout de la carriere, ſi eſtant preſt de triompher de voſtre anciẽ ennemy, vous luy allez baiſer les pieds? Car (SIRE) combien que tous les Roys de la Chreſtienté ayent occaſiõ d'eſtre ennemis du Pape, d'autant qu'il entrepréd ſur leur authorité, ſi eſt-ce qu'il n'y en a point à qui il ait fait plus de tort qu'à vous. Mais ne doutez point (SIRE) que comme il a deſpoüillé iniuſtement vos anceſtres de leur Eſtat, qu'auſſi Dieu vous fera la grace de luy rendre la pareille au double.

Gardez vous ſeulement de parlementer auec luy ou les ſiens en façon quelcõque, car leurs langues ſont ſans comparaiſon plus dangereuſes que leurs actions, & que les Sceuoles des Ieſuites ne vous eſtonnẽt point, vos iours ſont contez, noſtre vie n'eſt pas en la main de nos ennemis, & ſi vous verrez que ce tyran de Caſtille recevra ſi peu de profit de ce malheureux aſſaſſinat, qu'il ne prendra iamais enuie à perſonne d'vſer de ſi maudites & damnables reſolutions.

Mais ie vous prie, Monſieur de Roquelaure, ne comparez point vn Sceuole qui hazarda ſa vie librement & volontairement pour la liberté de ſa patrie, à ce vilain mercenaire, lequel a vendu ſa vie, ſon hõneur & ſon ame à beaux deniers comptãs pour aſſaſſiner vn Prince, lequel deffendoit la liberté & le repos de ſon pays, contre la plus cruelle & inſupportable tyrannie qui fut iamais. Ne doutez donc point que Dieu ne monſtre ſes merueilles aux pays bas auſſi bien qu'en la France, là où on penſoit l'Admiral eſtant mort, que tout ſeroit mort pour nous, ſi vous voyez combien il s'en faut. Quant à Meſſieurs de Guiſe, ie croy, & ſuis tout aſſeuré qu'ils

ne penſeront iamais à entreprendre vn ieu ſi temeraire que celuy que vous dictes, ils ont trop à perdre en cét Eſtat, & auez veu que quelques appreſts qu'ils ayent fait cy-deuant en Normandie & Bourgongne, qu'ils ont touſiours ſaigné du nez quand il a falu venir à l'execution ; car les Roys sõt les oingts du Seigneur, & n'y a ſi hardy qui ne penſe plus de deux fois, quand il eſt queſtion de commencer vne reuolte telle que vous l'imaginez. Et vous diray bien dauantage, que ſi Meſſieurs de Guiſe ſont ſi grands que vous les faictes, & que le Roy le cognoiſſe, ie n'ay pas opinion qu'il ne trouue bien-toſt occaſion de les reculer dautant qu'ils penſent eſtre aduancez; car les Roys ne prennent pas plaiſir de voir de ſi hautes teſtes de pauots en leur iardin. Bref, quand vous mettrez les Catholiques enſemble, ſi ayant le Roy de leur coſté ils n'ont iamais ſceu venir à bout de leurs intentions, comme ie vous ay tantoſt monſtré, à grand peine feront-ils les maiſtres quand ils auront le Roy & la plus grande partie de la Nobleſſe & du peuple contre eux. Et dauantage ne penſez-pas que les Catholiques hazardent ſi facilement leurs vies & leurs biens pour leur

Religion, comme les Huguenots: car la pluſpart ſont ſi las de leurs abus qu'ils en deſireront autant la reformation que nous meſmes: Quoy qu'en ſoit, laiſſons le ſoin de l'aduenir à Dieu, il y ſçaura bien pourueoir; contentons-nous de luy obeyr, & nous gardons de faire mal, meſme, comme dit ſainct Paul, pour vne bonne fin: car au lieu de mettre la paix en France en renonçant noſtre Religion, nous ſerions eſbahis que Dieu nous ſuſciteroit des ennemis deſquels nous ne nous doutons pas, qui nous empeſcheroient bien de iouyr du repos que vous vous imaginez. Les tentations du Diable ont cela qu'elles nous promettent touſiours tout plaiſir & felicité d'entree, mais ſi toſt qu'on ſe laiſſe embarquer, ceſte vaine ioye s'en va, & en ſon lieu vient vn deſeſpoir, & vn tourment qui ne nous abandonne iamais; Là où au contraire l'eſprit de Dieu nous eſpouuante du commencement, dautant que nos pertes & ruines nous font touſiours paroiſtre, ou impoſſible ou dangereux & difficile, ce que Dieu veut de nous: mais ſi nous ſommes ſi ſages & ſi heureux de fermer l'oreille à ces Syrenes-là, & eſtans cõduits par l'ourſe de la parole diuine, il n'y a

vent ſi contraire, ny tempeſte ſi forte qui nous puiſſe empeſcher de ſurgir heureuſement au port de nos deſirs : & ſi pour y paruenir il faut endurer, il faut combatre, il faut s'oppoſer à beaucoup de perils, ſouuenõs-nous que tout cela nous a eſté promis, & ſouz ces conditions auons prins le party de l'Euangile : mais pour le moins auõs nous ce bien, que nous ny noſtre Religiõ ne ſerõt point cauſe des mal-heurs de ce Royaume, car noſtre Dieu, c'eſt le Dieu de paix & de dilection, & ſommes apprins par ſa parole à viure en paix, à la chercher & la pourſuiure, afin qu'il ſoit eternellement auec nous. Si doncques vous craignez les mal-heurs qui nous menacent, n'ayez ja crainćte de noſtre Religion, laquelle nous enſeigne le moyen d'auoir la paix enuers Dieu, & auec les hõmes ; mais fermez la porte de voſtre cœur à Sathã, qui eſt homicide dés le cõmencement, gardez vous de tout conſeil Romaneſque, qui n'a autre but que d'entretenir la marmite Papale, aux deſpens de qui que ce ſoit ; fuyez toutes pratiques Eſpagnoles qui ſont autãt de pieges tẽdus à ce pauure Eſtat par ceſte maudite race diabolique, cherchans d'vn commun accord l'honneur de Dieu, &

le bien de noſtre patrie : ce faiſant ne doutez point que Dieu ne vous benie tant en ceſte vie preſente, & en la face des hommes, comme en la vie à venir lors qu'il rendra à vn chacun ſelon ſes demerites, & fera les ſiens participans de la felicité qu'ils apprehendent deſia par la fiance qu'ils ont en ſes promeſſes.

Monſieur Marmet eſtoit tellement affectionné en ſon diſcours qu'il ne ſe pouuoit eſtãcher, & vouloit encor entrer plus auãt en matiere, mais le Roy noſtre maiſtre qui l'auoit ouy patiemmẽt iuſques-là, s'adreſſant à Monſieur du Ferrier luy commença à dire. Et bien mon pere qu'en dictes vous? Certes SIRE (dit Monſieur du Ferrier) ie ne puis dire autre choſe, ſinon qu'ils ont tous deux vaillamment deffendu leur aduis : & leur feroit-on grand tort qui les accuſeroit l'vn ou l'autre d'auoir preuariqué ou trahy ſon party. Mais encores, dit le Roy noſtre maiſtre, que vous en ſẽble? Il me ſembie (dit M. du Ferrier) qu'il y a dequoy les appoincter cõtraires: c'eſt pour vous excuſer d'en dire mot (dit le Roy noſtre maiſtre) mais leurs queſtions ſont plus de droict que de fait, & auez moyen de les iuger ſur le champ, ſans les tenir en plus

Digitized by Google

long procez. Sire (dit M. du Ferrier) vous m'excuſerez s'il vous plaiſt, le iugement en appartient à vous ſeul. Et bien (dit le Roy noſtre maiſtre) mais dictes-moy voſtre aduis ſur chacun des poincts qu'ils ont diſcouru, & ie vous prie ne reculez plus.

SIRE, dit Monſieur du Ferrier, l'affaire merite bien d'y penſer, mais puis qu'il vous plaiſt ainſi ie vous obeiray: Vray eſt que i'euſſe reputé à tres-grande faueur d'en eſtre diſpenſé, car il ne ſe peut faire que ie ne meſcontente l'vn ou l'autre, & que par ce moyen ie ne me rende ennemy de tous ceux qui ſont d'vn ou d'autre aduis, car ie ſçay bien que toute voſtre Court eſt toute bandee pour l'vn ou pour l'autre, là où ie ne deſire que paracheuer ſi peu de iours qui me reſtent en quelque repos & tranquilité, & laiſſer les diſputes à ceux à qui le ſang boult encores dans les veines: Auſſi n'entends-je pas vous mettre en diſpute (dit le Roy noſtre maiſtre) mais ſeulement que me conſeillez en conſcience, & ne craigniez point que Roquelaure ny Marmet le puiſſent trouuer mauuais: car ils ſont tous deux bien aſſeurez que ne me ſçauriez dire choſe qui me puiſſe faire

douter de l'affection que ie ſçay qu'ils ont tous deux à mon ſeruice. SIRE, dit lors Monſieur du Ferrier, ils ont tous deux parlé de pluſieurs choſes dont ils ſont d'accord entr'eux, & pource que ie ſuis de meſme aduis auec eux, ie ne m'y arreſteray point, comme de l'affection que deuez porter à l'entretenement de la paix, à rechercher l'amitié du Roy par tous offices de tres-humble frere & fidel ſeruiteur, apaiſer toutes diſſenſions, & effacer toute memoire des diſſenſions paſſees par vne demonſtration d'vne vraye & ſincere vnion, à quoy vous eſtes tellement enclin & affectionné de vous meſme qu'il n'eſt beſoin de vous y inciter d'auantage. Leur diſpute donc a eſté principalement ſur ces deux poincts, l'vn ſi vous deuez aller en Cour, & l'autre ſi vous deuez faire profeſſion de la Religion Catholique. Quant au premier, il giſt entierement en fait, & pource il eſt difficile de vous y donner bon conſeil, & vous en pouuez mieux reſoudre de vous meſme que par l'aduis de perſonne, tant pour la cognoiſſance qu'auez de l'humeur du Roy, que pour les particularitez que pouuez auoir apprinſes de Monſieur d'Eſpernon. De ma part ie croy

auec Monſieur de Roquelaure que ſerez tres-bien venu & receu. Si eſt-ce toutesfois que ie deſirerois que n'y fiſſiez pas trop long ſejour ; car quelque peine que puiſſiez mettre à rendre tout deuoir au Roy, & luy augmenter l'amitié qu'il vous porte, vous ſerez touſiours en danger de quelque meſdiſant ou enuieux à qui voſtre concorde deſplairoit, & ne ſe pourroit faire que quelqu'vn n'entraſt en ialouſie, & en crainćte de ſe voir depoſſeder du lieu qu'il auroit acquis pendant voſtre abſence. Bref, ſi les freres n'ont peu viure longuement enſemble, il ſeroit bien difficile, que la diuerſité de vos façõs de viure, de vos plaiſirs, de vos Religions ne vous empeſchaſt d'eſtre ſi vnis qu'il ſeroit à deſirer. Pour ceſte cauſe il me ſemble que voſtre entreueuë doit eſtre ſi briefue qu'elle vous donne ſeulement le loiſir de cõmuniquer de vos affaires, & nõ de remarquer ce que pouuez auoir de deſagreable l'vn à l'autre, & vous expoſer aux charitez de ces lãgues courtiſaneſques. Reſte donc le dernier poinct que Meſſieurs que voyez ont deduit de part & d'autre auec grandes & particulieres raiſons ; auquel cõbien qu'ils ſoient d'aduis directement contraire, ſi me

ſemble-il qu'ils ne ſont pas iuſtement rencõtrez, d'autant que M. de Roquelaure en a parlé comme homme d'Eſtat, & Monſieur Marmet ayant ſommairement reſpondu à ſes raiſons, s'eſt principalement fondé ſur la Theologie, en laquelle Monſieur de Roquelaure a fort bien fait de ne vouloir point entrer : car outre ce que la partie ſeroit mal faicte de luy à vn ſi grand Theologien, encor' faut-il qu'il confeſſe, comme a tres-bien remarqué Monſieur Marmet, qu'il vous donne vn conſeil lequel ne ſeroit iamais approuué de la Sorbonne, laquelle tient auſſi bien comme nous, qu'vn homme de bien ne doit iamais diſſimuler ny feindre ſa Religion. Et de fait ſi Monſieur de Roquelaure auoit eſſayé quel tourment & quelle gehenne endure celuy qui veut dire d'vn & penſer d'autre, en ce qui concerne la conſcience, ie ſuis aſſeuré qu'il changeroit d'aduis. Qui voudroit donc enfoncer ce propos plus auant, & le traicter comme il appartient, il faudroit reprendre la diſpute de la Religion, & vous monſtrer que celle que vous tenez n'eſt pas bonne auant que vous conſeiller de la changer, & faudroit voir là deſſus ce que nous en apprenons par

par les ſainctes lettres, car les diſcours politiques, & toutes les raiſons ſur leſquelles s'eſt fondé Monſieur de Roquelaure ſemblent eſtre fort peu à propos : veu que Ieſus-Chriſt ſe reſiouyt & rẽd graces à Dieu ſon pere, de ce que les grands & les ſages mondains ne voyent goute en la doctrine de ſalut. Et ſainct Paul dit que toute leur ſageſſe eſt folie deuant Dieu, tant s'en faut qu'il vueille prendre la peine de reſpondre aux Philoſophes & autres qui auoient traicté de la Religion autrement que par l'authorité de l'Eſcriture. Et croy que c'eſt la raiſon pourquoy Monſieur Marmet ne s'eſt plus longuement arreſté à diſcourir ſur le conſeil de Monſieur de Roquelaure ; s'aſſeurant que puis qu'il ne vous a point aſſailly par la force & vertu de la parole de Dieu, laquelle eſt la ſeule regle de noſtre Foy, il n'y a rien qui la puiſſe eſbranler. Toutesfois afin qu'il ne ſemble qu'elle diminuë quelque choſe de voſtre grandeur, & que Monſieur de Roquelaure & tous vos ſeruiteurs ſoient deliurez de la craincte qu'ils ont que voſtre Religion ne ſoit comme vn contrepoids qui vous empeſche de monter à la cime de voſtre bon-heur : Diſcourons en vn

peu plus amplement, & par meſmes raiſons deſquelles s'eſt aidé Monſieur de Roquelaure. Car comme ce qui le fait eſtre de cét aduis, c'eſt qu'il penſe que le Roy & toute la France, au moins tous les Catholiques deſirent cela de vous, & qu'en ce faiſant vous accommoderez fort bien vos affaires : pareillement, SIRE, ſi vous veriffiez qu'il n'en reuienne nul bien au Roy, ny au Royaume, ny à vous; ie croy que luy meſme m'accordera volontiers qu'il vaut mieux que demeuriez tel que vous eſtes, que vous mettre en danger d'eſtre reputé inconſtant & leger ſans apparence certaine d'en tirer aucune commodité. Voyons donc en premier lieu, quel intereſt le Roy pour ſon particulier peut auoir au changement de voſtre Religion : Monſieur de Roquelaure dira que la Religion eſt le plus eſtroict lien qui ſoit entre les hommes, qu'il ne faut point eſperer que le Roy vous parle à cœur ouuert, ny qu'il s'aſſeure de vous tout à fait tandis que ſerez diuiſez de Religion. Mais ſouz ſa correction, ie croy que le deſir particulier qu'il a de vous voir Catholique, l'a plus induit à toucher ceſte corde qu'aucune raiſon pertinente qui le faſſe

penſer que le Roy ſoit de ſon opinion: car comment le Roy s'imagineroit-il que la Religion peut augmenter l'vnion & l'amitié entre vous, veu qu'elle n'a peu entretenir celle qui eſtoit naturellement entre luy & feu Monſieur ſon frere ? Il n'y a point plus ſeure regle pour deuiner l'aduenir que de la coniecturer par le paſſé. Si donc feu Monſieur qui a touſiours eſté de meſme Religiõ que le Roy, & qui haiſſoit autant la noſtre cõme luy, n'a pas laiſſé pour cela de luy faire la guerre, & entrer en deffiances & mauuais meſnage que chacun ſçait, comment voulez-vous que le Roy s'imagine que l'vnion de Religion luy doiue apporter aſſeurance quelconque de bonne volonté & affection en ſon endroit? Si ceux qui ſont d'vne meſme Religion eſtoiẽt touſiours amis, ie ſerois bien de voſtre aduis, Monſieur de Roquelaure, mais vous voyez trop clairement que cela n'y ſert de rien: car de verité la Religion eſt le deuoir de l'homme enuers Dieu, & non du frere au frere, ny du ſujet au Prince, comme de fait vous voyez pluſieurs Royaumes, pluſieurs villes, & meſmes pluſieurs maiſons particulieres, où la diuerſité de Religions n'empeſche & n'al-

tere nullement l'vnion d'amitié & concorde, du Pere Catholique auec le Fils Huguenot, de l'Oncle Proteſtant auec le Neueu Caluiniſte, de l'Empereur Catholique auec le Sujet Lutherien ou Anabaptiſte. Au contraire en quelque quartier du monde le Catholique n'a-il pillé, ſaccagé, empriſonné, aſſaſſiné le Catholique meſme? Combien de fois le fils aiſné du Pape luy a il fait la guerre? Combien de fois le Pape a-il expoſé ſon Eſtat en proye à qui le pourroit occuper? Il faut donc chercher d'autres moyens de ceſte bonne intelligence entre le Roy & vous, que par vos Religions qui ne concernent que le ſalut de vos ames, & ne vous peuuent rendre plus amis ou ennemis: mais que diſie, il les faut chercher! ains pluſtoſt il ne faut que cõtinuer ceux qu'auez pratiquez iuſques icy, de faire paroiſtre à ſa Majeſté par tous bons deportements que vous aimez ce qu'il aime, & eſtes ennemy de ſes ennemis, que vous eſtes plus ſoigneux de ſa ſanté, de ſon repos, & contentement, que du voſtre propre, & fuyr ſoigneuſement toutes occaſiõs de ſoupçõ, ialouſie ou deffiance: cela eſtãt ne doutez point qu'il ne vous aime plus, que ſi vous

eſtiez le plus grand Catholique de France, car il ne luy en reuiendroit aucun bien, & ſi ſeroit touſiours en deffiance que ce qu'en feriez ſeroit plus par feintiſe & diſſimulation, que par deuotion: & vous eſtimant double enuers Dieu, à voſtre aduis s'il croiroit que fuſſiez plus ouuert & entier en ſon endroit. Tant s'en faut donc que la deffiance ſe puiſſe guarir par ceſte diſſimulation, comme penſe le ſieur de Roquelaure, que ſans doute elle augmenteroit infiniment: car qui ne verroit au trauers de tout ce beau maſque, que tout cela ne ſeroit que pour vous ſaiſir de l'Eſtat, & donner à entendre au Roy que le condamnez à n'auoir iamais enfans & le tenez deſia pour mort? Et combien que ne le penſiez nullement, ſi faut-il penſer & confeſſer que le Roy auroit à bon droict vos deportements fort ſuſpects, car d'où pourroit-il penſer que procederoit ce changement là? Penſez-vous qu'il creuſt que Monſieur l'Eueſque de Digne, vous euſt conuerty par quelques paſſages tout nouueaux, & dont n'auez point encor ouy parler? Qu'en pourroit-il donc croire autre choſe ſinon que vous l'adiournez à trois briefs iours à

vous quitter la place? Et dautant que vous eſtes plus eſloigné de ce deſir là, que n'eſt l'Orient de l'Occident, pardonnez-moy, SIRE, ſi i'ay offencé vos oreilles pour vous donner à cognoiſtre combien le conſeil de Monſieur de Roquelaure m'a ſemblé peu approcher de la volonté du Roy, lequel ores que par quelques miſſiues il vous touche quelque choſe de changer voſtre Religion, ſi deuez-vous eſtre tout aſſeuré, que ce n'eſt point tout à bon eſcient, & qu'en ſon cœur il vous aime trop mieux tel que vous eſtes, & ſe fie plus de vous, que s'il vous voyoit eſtre ſi ambitieux, & ſi deſireux de porter ſa Couronne (comme chacun vous iugeroit) ſi vous alliez quitter voſtre Region ſeulement ſur ceſte eſperance-là. Tenant donc pour reſolu, que non ſeulement le Roy n'a aucune occaſion de vous importuner en voſtre conſcience, mais a grand intereſt que la conſeruiez pure & entiere, tant enuers luy qu'enuers Dieu; Parlons maintenant des Catholiques en general, que Monſieur de Roquelaure appelle toute la France, & voyons qui les pouſſe à ſouhaiter de vous voir Catholique, ou à entreprendre de le vous faire

deuenir par force. Monſieur de Roquelaure dit que c'eſt pour le zele qu'ils ont à leur Religion, & pour le regret qu'ils auroient de voir tomber ceſte Couronne ſur la teſte d'vn Huguenot. Mais ſouz correction, toutes ces conſiderations-là ſe trouuerõt fort legeres ſi vous les peſez curieuſement, car encore que chacun en particulier ſoit affectionné à ſa Religion; ſi eſt-ce que la pluſpart ne ſe ſoucie guieres de celle d'autruy, ſi ce n'eſt pour quelque cõmodité notable qu'il en eſpere. Or dictes moy M. de Roquelaure, quel bien reuiendra-il aux Catholiques, quand le Roy N. M. ſera reduit au girõ de leur Egliſe? Ils ne ſerõt pas mieux pour cela qu'ils ont eſté par le paſſé, car ie croy qu'ils ne s'imaginent pas qu'il puiſſe eſtre plus zelé que le Roy qui eſt à preſent, & que ſes freres qui ont regné deuant luy. Prenez le cas qu'il le ſoit autant, que leur aduiendra-il ? Il fera la guerre aux Huguenots, comme on a fait depuis vingt cinq ans, ie le vous accorde, car en vain deſireroient-ils qu'il renonçaſt ſa Religion, s'ils n'eſperoient que l'ayant abjurée, il la feroit quitter auſſi à tout le monde : mais quand il y voudroit employer toutes ſes forces, ce

n'eſt pas à dire qu'il en vienne pluſtoſt à bout que ſes deuanciers, ny que ſon propre pere; que leur en reuiendra-il donc? C'eſt que nos miſeres continuans noſtre pauureté croiſtra, & au lieu d'vne decime ou deux qu'on a prins ſur les Eccleſiaſtiques, on en leuera quatre, au lieu de cinquante mille liures de rente qu'on a aliené du bien de l'Egliſe, on en vendra trois fois autant; pour cent mille eſcus qu'on a empruntez à Paris, on en demandera vn million, pour vn impoſt nouueau il en faudra faire quatre, & quand cela ſera, cuidez-vous qu'il y ait Meſſe ny Matine, qui empeſche les plus grãds Catholiques de dire, le diable y ait part, & maudire tout ce beau maſque de Religion, qui n'eſt qu'vne eſpece de pauot pour les endormir quand on leur couppe leur bourſe. Ie vous ay ouy dire, SIRE, que le Roy eſtant à Lyon l'an mille cinq cens ſeptante quatre, les Deputez du Clergé eſtans entrez au Cõſeil pour eſtre ouys ſur l'alienation du bien de l'Egliſe, que feu Monſieur le Cardinal de Lorraine leur voulut faire conſentir, l'vn d'entr'eux luy dit à ſa barbe qu'il eſtoit plus grand ennemy de l'Egliſe que feu l'Admiral de Chaſtillõ, lequel ne rui-

noit que les edifices, là où le Cardinal leur vouloit oſter le fonds qui portoit & entretenoit les edifices & ceux qui y eſtoient logez. Que ſi le Clergé a parlé en ces termes d'vn ſi grand Cardinal, & qui eſtoit le plus cruel & capital ennemy des Huguenots qui fut iamais, aduiſez, SIRE, ce qu'ils pourrõt dire de vous, & ſoyez aſſeuré qu'ils aimeront mieux, ſans comparaiſon, vous laiſſer ioüyr de la liberté de voſtre conſcience, en les laiſſant auſſi ioüyr de leurs grands reuenus, que de ſupporter les charges leſquelles le changement de voſtre Religion leur apporteroit indubitablement. Dauantage les Catholiques ont apprins vne leçon qu'ils eſtudient tous les iours depuis vingt-cinq ans & plus, & eſt temps deſormais qu'ils en faſſent leur profit, qu'il n'appartient qu'à vn ſeul Dieu de commander aux conſciences: & ayans veu que la puiſſance de tant de Roys, l'authorité de tant de Iuges, & la cruauté de tant de ſupplices n'a peu venir à bout d'vne poignee de gens miſerables auſquels ils vouloient oſter leur Religion, quelle apparence y a-il de forcer & tyranniſer le plus genereux & magnanime Prince de la Chreſtienté? Bref s'ils ont tant de zele à

leur Religion, ils ne doiuent & ne peuuent penſer, SIRE, que ſoyez moins affectionné à la voſtre, dont vous leur auez aſſez donné de preuue iuſques icy : Car la conſtance auec laquelle vous auez ſouſtenu tant & tant d'aſſauts, leur doit auoir apprins que ceux qui vous penſent eſbranler ou par menaces, ou par promeſſes, ne gagneront rien ſur vous non plus que les vagues de la mer agitee contre la reſiſtance des rochers, veu que principalement vous auez eſchappé, graces à Dieu, la fureur des perſecutions, & n'auez plus à combatre que ie ne ſçay quelles illuſions de la chair & du monde, leſquelles eſpluchans de prés vous trouuerez que ce n'eſt que du vent. Mais pource que ce nom de Catholique comprend pluſieurs eſpeces de perſonnes, & qui ont diuers deſſeins, il faut, s'il eſt poſſible, ſatisfaire à tous, car ce que i'ay dit iuſques icy s'adreſſe principalement aux Catholiques Romains, leſquels ont le reuenu du Pape & l'exercice de leur Religion en ſinguliere recommandation, auſquels i'eſtime auoir aſſez clairement monſtré qu'ils ne doiuent non plus permettre d'entreprendre ſur voſtre conſcience qu'ils deſirent qu'entrepreniez ſur

la leur & ſur leurs biens Eccleſiaſtiques, & qu'il leur eſt plus expedient de iouyr paiſiblement de leur Egliſe telle qu'elle eſt, que par vn deſir aueuglé de la vouloir augmenter, la mettre en hazard de renuerſer de fonds en comble. Mais il y a vne autre eſpece de Catholiques que i'appelle politiques, du nombre deſquels ie tiẽs M. de Roquelaure, qui ne deſirent point tant que chacun ſoit de leur Religion pour zele qu'ils y ayẽt, que pour les maux & miſeres qu'ils craignent & preuoyent deuoir aduenir, ſi vous ne le faictes: & ſont ceux qui ſont d'autant plus dignes qu'on leur reſponde, parce qu'ils dient que leur crainte ne procede que d'vne pieté qu'ils ont à leur patrie, & d'vne ſincere affection qu'ils vous portent, SIRE, & ne doutez point qu'il n'y en ait beaucoup plus de ceux-cy en ce Royaume que de Romains. Or ce que craignent ces bõs politiques, à ce que i'ay peu comprendre par le diſcours de M. de Roquelaure, c'eſt que voſtre Religiõ ne ſoit cauſe de faire rebeller vos ſujets contre vous, & que Meſſieurs de Guiſe aydez des forces d'Eſpagne & de l'authorité du Pape ne s'efforcent d'enuahir l'Eſtat, lequel ils penſent que vous pourrez

difficilement deffendre contre des ennemis ſi puiſſans. Mais M. de Roquelaure, puis que Dieu vous a fait la grace & à tous ceux qui ont le cœur auſſi bon François que vous, de preuoir combien ſeroit malheureuſe & pernicieuſe vne ſi enragee rebellion, ie croy que vous & tous ceux qui vous reſſemblent vous garderiez bien de ſuiure, aider ou fauoriſer vn ſi damnable party. Or aſſeurez vous que ſi vous, Meſſieurs les politiques, tenez pour le Roy (comme ie n'en doute point) les efforts des rebelles ſerõt ſi foibles & debiles qu'il n'y a ja dequoy trembler, car les excommunications du Pape ne font plus les gens ſi noirs comme le temps iadis, & dés le regne de Philippes le Bel & Louis douzieſme, on a veu que les François ne font pas grand compte de ſa Saincteté quand elle s'adonne contre vn Roy qui entend à ſes affaires. Quant au ſecours d'Eſpagne, il eſt appuyé ſur vn vieil roſeau tout pourry, car aduenant le treſpas de leur Roy ils auront tant d'affaires à garder ce qu'ils ont vſurpé, & ſe garder des inconuenients qui accompagnent les minoritez des Monarques, que difficilement auront ils le loiſir d'entreprendre rien pardeça, & quelque

grand heur & proſperité qu'on remarque en ce Prince de Caſtille, ſi faut-il aduoüer que le cours de ſa vie & de ſa fortune tourne deſia bien fort vers le couchãt; là où le voſtre, SIRE, à peine commence de monſtrer ſon aube, tellement qu'auant que ſoyez à voſtre midy il ſera deſia bien loing de noſtre horiſon. Mais poſons le cas que toute l'Eſpagne ſoit au commandement de vos ennemis, ſi eſt-ce que vos amis ſont ſans comparaiſon plus puiſſans: Car il ſe trouuera fort peu ou point de naturels François qui ſe vouluſſent aider de l'armee Eſpagnole pour exterminer les Princes legitimes; Et quelque diuiſion qu'il y ait entr' eux, s'ils voyent le loup venir, ils ne tarderont gueres à ſe r'allier, ioint que le feu & l'eau ne ſont point ſi contraires que le François & l'Eſpagnol, de ſorte que ceſte antipathie les ruineroit d'eux meſmes, car les vns n'auroient autre but que de faire la guerre à voſtre Religion, & les autres au contraire ne deſireroient rien plus que la ruine de ceux meſmes qu'ils feroient ſemblant de ſecourir, tellement qu'en vne ſi grande diuerſité d'intentions leur ligue ne pourroit pas long temps durer. Là où au contraire vos forces eſtans

compoſees de nombre d'hommes tous bien vnis auec leur chef, & qui n'auront qu'vn deſir & vne volonté, ſçauoir eſt le repos de leur patrie & l'honneur de leur Roy naturel & legitime, rien ne leur ſemblera impoſſible, tant s'en faut qu'vne armee tant diuiſee en ſoy meſme & ramaſſee de parties entre leſquelles il n'y pourroit auoir aucune ſympathie, les peuſt eſtõner. Et pource que M. de Roquelaure fait ſemblant de redõuter ſi fort la puiſſance d'Italie & d'Eſpagne, permettez moy, SIRE, que pour le guarir de ceſte peur ie faſſe monſtre de vos forces, ie mets premierement toute la France, oſté fort peu de bigots, caphards & rebelles que i'aime mieux au cãp de l'ennemy qu'au voſtre; les Suiſſes viennent apres & Huguenots & Catholiques, leſquels pour les anciennes alliances qu'ils ont à ceſte Couronne ſuiurõt touſiours le party du Roy de quelque Religion qu'il ſoit, & principalement contre les Eſpagnols. Quand vous n'auriez que cela, SIRE, ce ſeroit aſſez pour vous rendre Monarque de l'Vniuers. Mais ſi cela ne ſuffit pour aſſeurer M. de Roquelaure, en veut-il encore dauantage? Enuoyez cent mille eſcus à deux fauoris du grand Sei-

gneur, & auant qu'il ſoit ſix mois on verra l'Italie ſi pleine de teſtes blanches que ſes calamitez & miſeres nous feront trop plus de pitié que leurs ruſes & fineſſes ne nous donneront de crainte. Et quant à l'Eſpagne, plus elle eſt aduancee par nos folies & diuiſiõs, d'autant plus toute la Chreſtiẽté deſire ſe deliurer de ſon ioug qui ſeul auiourd'huy menace toute l'Europe. Et croy, SIRE, que Dieu permet qu'elle monte ſi haut, afin que la gloire vous demeure tant plus grãde de la mener deuãt vous en triõphe. Maintenant M. de Roquelaure oppoſez moy à ce que ie vous viens de faire voir ſommairement toute la grãdeur de la maiſon de Guiſe, dont vous auez fait tantoſt ſi grande parade, voyez vous pas que c'eſt ſi peu ou moins que rien? N'ayez donc la peur de ce coſté là, car ſi vous mettez ces Meſſieurs de Guiſe au rang des Gentils-hommes (comme nous ne les tenons point pour autres en France) ie vous confeſſe qu'ils ſont des plus riches & plus puiſſans de ce Royaume. Mais ſi vous les comparez à nos Princes, toute leur grandeur eſt moins que le feſtu en l'air, & n'y a ſi petit Prince du ſang qui ne trouue plus d'hommes ſous ſa ſimple parole,

ſoit en France, en Suiſſe ou en Allemagne que toute la maiſon de Lorraine & de Guiſe, quand elles auroient tout l'or des Indes, & les clefs de tous les coffres de ſainct Pierre à leur commandement: Car leur authorité ne vient pas d'eux, elle ne vient que des grands Eſtats qu'ils tiennent chez le Roy, deſquels eſtans deſpoüillez ils demeureront plus nuds que la corneille d'Eſope. Ie ne voy donc plus rien qui vous puiſſe eſtonner, ſi ce n'eſt la fureur populaire, laquelle, comme auez trop mieux dit, ſe maſquant d'vn manteau de Religion eſt plus à redouter qu'vne mer en pleine tempeſte. Mais à cela ie vous reſponds, qu'encores qu'il y ait des fols & enragez parmy vne ſi grande populace que celle de la France, ſi auez vous veu iuſques icy que le peuple tout fol & inſenſé que le figurez, a touſiours ſuiuy la volonté du Roy; car quand il a voulu qu'on ait preſché dedans Paris, on y a preſché auſſi librement & paiſiblement que dans Guyenne, & auec ſi grand applaudiſſement du peuple qu'il ſembloit qu'il fut tout conuerty en vne nuict. Quand auſſi le Roy a voulu qu'on ait tué, qu'on ait maſſacré, on l'a faict. Bref, nous n'auons

uons point encores veu en nos iours que le peuple n'ait eſté auſſi prompt à obeyr que le Roy à commander, qui me fait eſperer qu'il en ſera touſiours ainſi. Que s'il y a quelque ville en ce Royaume dont les pechez ſoient accreuz & montez iuſques deuant Dieu, qui permette qu'ils ſe mutinent contre leur Prince, concluez de là que ſa ruine n'eſt pas loing, voire & fut ce Paris ſans pair. Car comment pourroit elle ſubſiſter contre tout le reſte du Royaume, & contre tant de millions d'eſtrangers qui y accourront comme aux nopces, ſe promettans le ſac d'vne ſi opulente ville & où il y a dequoy ſe payer de tous les arrerages eſcheuz, & quand elle n'auroit autres ennemis que les maux qui accompagnent la rebellion & mutinerie, les factions, les tumultes, les rapines, les violences, les ſeditions, ſe feroit elle pas plus de tort qu'à ſon Roy? lequel eſtant aydé & fauoriſé de Dieu & des hommes, ne manqueroit pas de luy donner vn ſi long repentir de ſes courtes folies qu'elle ſeruiroit d'exemple memorable à toute la poſterité pour apprendre à tous ſujets de n'entreprendre iamais de donner la loy à ſon Prince ſouuerain ou de tyran-

niſer ſa conſcience. Vous voyez donc Monſieur de Roquelaure, que comme les Catholiques Romains & deuotiux n'ont aucun intereſt au change de la Religion que conſeillez au Roy noſtre maiſtre, & n'en peuuent eſperer aucun bien : auſſi les politiques n'ont occaſion quelconque de douter qu'il n'ait aſſez de forces pour venir à bout heureuſement de ſes ennemis. Ie vous veux maintenant monſtrer que non ſeulement ce changement ne peut de rien ſeruir au Roy noſtre maiſtre, mais que ce ſeroit ſa ruine totale, & ce par raiſons humaines ſeulement, car qui en voudroit parler Chreſtiennement, il eſt indubitable que qui renonce Dieu & ſa verité deuant les hõmes, ſera auſſi renoncé de luy. Mais ſans toucher ceſte corde là, conſiderons les accidens qui pourroient aduenir au Roy noſtre maiſtre eſtant Catholique, & voyons s'il aura toute choſe tant à ſouhait comme vous penſez. Car vous m'accorderez que le changement & la mutation ſont ſi naturels à toutes choſes humaines, qu'il ſe pourroit aiſement faire que le Roy noſtre maiſtre entraſt en quelque mauuais meſnage auec le Roy, ou qu'eſtant paruenu à la Couronne ſon Eſtat fuſt broüillé

de guerres ciuiles ou aſſailly par l'Eſpagnol qui ſe voudroit reuancher des charitez qu'on luy a preſtees en Flandres. L'vne de ces choſes arriuant, de qui penſez vous que le Roy noſtre maiſtre peut faire eſtat pour courir ſa fortune ? Quant aux Catholiques, il ſeroit mal aiſé qu'ils peuſſent tant affectionner ſon ſeruice qu'ils voulſiſſent le deffendre & l'aſſiſter contre le Roy qu'ils ont touſiours ſuiuy & obey. Où s'il auoit à faire contre l'Eſtranger, il y auroit grand danger qu'ils ne fuſſent plus à la deuotion de ces Meſſieurs de Guiſe qu'ils adorent de ſi longue main, que d'vn Prince auquel ils auroient faict la guerre dés le berceau, & qui ne ſeroit des leurs que depuis trois iours : ou s'il renoueloit nos guerres ciuiles, comme il ne faut point douter que changeant auec ſa Religion tous ſes bons ſeruiteurs, & prenant en leur place vn Duranty, vn grand Aumoſnier, & tels autres boutefeux, ils ne luy corneroient autre choſe. L'experience du paſſé vous a elle pas apprins que toute ceſte puiſſance Catholique eſt trop debile pour executer leurs ſanglantes entrepriſes, & lors qu'ils penſent eſtre au deſſus de

leurs attentes, c'eſt lors qu'ils en ſont plus eſloignez. Car la verité eſt vn mur d'airain auquel quiconque heurtera ſe froiſſera la teſte, tellement que ſoit contre le Roy ou contre l'Eſtranger, ou contre les Huguenots, vous voyez qu'il ne pourroit faire grand miſe ny recepte des Catholiques. Quant à ceux de la Religiõ, qui doute que le Roy noſtre maiſtre en renonçant & abjurant leur party & les declarans par ce moyen Heretiques, qu'eux ſe voyans deſia liurez au bourreau, & confiſquez de corps & biens, auroient tres-iuſte occaſion de luy dénier leurs ſecours accouſtumé? Veu principalement qu'il faudroit par neceſſité qu'il fuſt plus cruel & animé contr' eux que ſi iamais il n'auoit eſté dés leurs, autrement la Meſſe ne ſeruiroit de rien, & ſeroit touſiours ſoupçonné de les fauoriſer ſecrettement, tellement qu'il ſeroit abandonné des vns & fort mal ſeruy des autres. Or ne penſez M. de Roquelaure que ce ſoit peu de choſe de perdre vn party ſi eſprouué & aſſeuré que celuy de ceux de la Religion, c'eſt pour le moins le tiers de la France, & ce tiers là eſt ſi endurcy & accouſtumé à ſouffrir l'effort de tout le reſte que quãd il faudra retour-

ner à la guerre, il n'y a pas apparence qu'ils s'en eſtonnent plus qu'ils ont fait par le paſſé. Vray eſt que s'ils ſe voyent abandonnez des Princes du ſang, ils donneront ordre à leurs affaires d'autre façon qu'ils n'ont voulu faire iuſques icy, car il y a des Princes en Allemagne qui n'attendent ſinon qu'on leur faſſe ſigne du doigt pour paſſer le Rhin, auec telle force que ſe ioignant auec ce tiers Huguenot, il leur fera quitter pour le moins les autres deux tiers, & ſera beaucoup ſi les Catholiques en peuuent garder vn pour eux. Aduiſez dõc ſi vous voudrez conſeiller au Roy noſtre maiſtre de damner ſon ame en renonçant la cognoiſſance que Dieu luy a donnee de ſon S. Euangile pour reduire ce pauure Royaume en ſi piteux eſtat, lequel on imputeroit à luy ſeul, & non à ceux leſquels eſtans oppreſſez en leurs conſciences & vies ne pourroient eſtre blaſmez d'auoir recherché trop de moyens pour ſe deffendre & garantir de l'oppreſſion. Et d'autant que les conſequences & coniectures ne ſemblent fort certaines du paſſé à l'aduenir, & que les exemples domeſtiques touchent de plus prés que les autres: Ie ſupplie humblement le Roy ne permettre

de vous dire qu'il eſt auiourd'huy combatu par les meſmes raiſons & artifices, cõme a eſté le feu Roy ſon pere d'heureuſe memoire, & s'il croid voſtre conſeil, il luy en prendra tout de meſme : car Monſieur Deſcars luy promettoit que changeant ſa Religion, il gouuerneroit tout ſeul le Royaume, & rapporteroit en bref cét honneur d'auoir deliuré la France des Heretiques, & feroit ſi belle peur au Roy d'Eſpagne, qu'il tireroit de luy telle recõpenſe de ſon Royaume de Nauarre qu'il voudroit. Et de fait vous ſçauez qu'on faiſoit ſemblãt de luy offrir la Sardaigne auec bonne ſomme de deniers ; d'autre part il luy remonſtroit que perſiſtant en ſa Religion il mettoit les forces de tout le Royaume entre les mains de la maiſon de Guiſe, & eſpouſoit vn party ſi foible qu'il n'en pouuoit eſperer ſecours ny ſupport quelconque. Mais finalement nous auons veu que ce malheureux conſeil ne luy apporta que la mort, laquelle fut autant regrettee de ceux deſquels il s'eſtoit fait ennemy, comme elle apporta de ioye à ceux qui n'attendoient que cela pour dreſſer leurs deſſeins & entrepriſes, leſquelles vous penſez auiourd huy ſi preſtes à eſclor-

re. Car il faut confeſſer que de ce malheur comme du cheual de Troye, ſont ſorties toutes les miſeres qui ont continué depuis, & choſe du monde n'a tant reculé la maiſon de Bourbon, ne exalté celle de Guiſe que la mort de ce bon Prince, auquel Dieu auoit donné tant de moyens de ſuppediter ſes ennemis en eſtabliſſant l'Egliſe de Dieu en ce Royaume, que ie ne me puis aſſez eſtonner qu'il ſe ſoit voulu perdre de gayeté de cœur pour complaire à ceux dont il deuoit plus craindre les careſſes & amitiez que les eſpees. Or pour le moins recueillons ce fruict de ſon inconuenient, qu'il nous ſerue d'aduertiſſement pour ſupplier le ROY noſtre maiſtre de s'en garder ſoigneuſement & boucher les oreilles au chant de telles Syrenes, car ſans doute vne ſemblable faute donneroit auiourd'huy la Couronne à ſes ennemis, ou pour le moins luy oſteroit tant de bons ſeruiteurs, & luy feroit perdre tant de credit, tant dedans ce ROYAUME que dehors, qu'il ſe pourroit dire auoir perdu tout d'vn coup le Ciel & la terre. Ie concluds donc pour toutes ces raiſons, que le ROY

noſtre maiſtre ne peut eſperer que tout malheur en changeant ſa Religion, que le Roy ne luy en ſçaura aucun gré, que les Catholiques n'en receuront aucune commodité, & que tant s'en faut que ſes forces s'en accroiſſent qu'il les reduiroit à neant: mais puis que Dieu l'a mis ſi prés de ceſte belle Couronne, ie luy conſeille (apres la crainte de Dieu) de rechercher ce qui le peut faire aimer & obeïr volontairemẽt de ſes ſujets, enquoy conſiſte la felicité & aſſeurance de tous les Roys & Princes. Or ce qui fait aimer & haïr le Roy, comme i'ay deſia dit, ce n'eſt point ſa Religion, mais c'eſt le bien & la liberté ou le mal & la tyrannie que ſes ſujets reçoiuent de luy. Et comme Dionyſius reſpondit à Alexandre qui luy demandoit s'il eſtoit fils de Iupiter ou d'vn ſerpent, d'autant qu'on en parloit diuerſement, meſme que ſa mere en doutoit; Que s'il eſtoit Prince vertueux il ſe deuoit aſſeurer qu'il eſtoit fils de Iupiter, ſi au contraire il eſtoit tyran, que ſans faute il ſeroit reputé eſtre engendré de quelque dangereux monſtre. Ainſi ſera-il de vous, SIRE, ſi vous eſtes ſi bon Prince que le Catholique & le Huguenot ait occaſion de ſe

contenter de vous, l'vn & l'autre vous aimera, & vous obeyra fidellement. Si au contraire, croyez qu'il n'y a Religion au monde qui puiſſe perſuader vn peuple que le Prince ſoit aimé de Dieu, ny homme de bien duquel il eſt mal traicté. Que ſi on demande comment il ſeroit poſſible de contenter deux partis ſi contraires : il n'y a rien plus aiſé, car encores que les vns ſoient Catholiques & les autres Huguenots, ſi ſommes nous tous hommes de chair, & de ſang, ſujets à meſmes plaiſirs & deſplaiſirs, & ne ſommes point ſi contraires que nous n'aimions vne meſme vertu, & deteſtions vn meſme vice, tant pource que nous ſçauons que Dieu nous le commande, que auſſi pour les grades vtilitez que l'vn nous apporte, & les iniures que nous receuons de l'autre. Voulez-vous donc eſtre aimé tant du Catholique que du Huguenot, faictes ce qui eſt agreable, tant à l'vn qu'à l'autre, comme Dauid vous en donne les moyens, qui eſt maintenant receu, graces à Dieu, & des vns & des autres, Faictes au plus chetif iuſtice, iugez pour l'orphelin ſans vice, iuſtifiez l'homme foulé & le pauure à tort affolé. Car par la Iuſtice vous eſtabliſſez

voſtre Royaume, & ſi ſerez beny, tant du Huguenot que du Catholique, faiſant iouyr vn chacun ſeurement & paiſiblement de ce qui luy appartient, qui eſt le but de tout Eſtat bien policé. C'eſt là le bien que les vns & les autres attendent de vous, SIRE, auquel il faut que vous teniez la main, que le Catholique ne pille plus le Huguenot, & que le Huguenot n'entreprenne rien ſur le Catholique, que le beneficier iouyſſe de ſes benefices gros & gras, & que le Miniſtre ſoit en toute ſeureté en ſa maiſon.

Toute la France eſt affamee, SIRE, de voir ce temps-là, & ce dautant plus que par la volonté du Roy nous commençons depuis quelque temps à reprẽdre le gouſt de la paix, de laquelle nos longues calamitez nous auoient preſque fait perdre toute ſouuenance. Dauantage, tant le Catholique que le Huguenot, hait les blaſphemes, les inſolences & diſſolutions d'habits & dances impudiques, & toute autre eſpece de paillardiſe: il deteſte la fraude, la perfidie, & la tromperie. Declarez donc la guerre à ces ennemis-là, SIRE, & la leur faictes ſi cruelle que le blaſphema-

Digitized by Google

teur, le parjure, l'adultere, le ſodomite, le trompeur, & tant d'autres peſtes qui ſont ſi frequentes en ce Royaume, ſçachent qu'ils n'auront, iamais ny bien ny treues auec vous, mais que les pourſuiuiez à feu & à ſang, à l'exemple de Dauid au centieſme Pſeaume : car ce faiſant, vous ferez choſe tres-agreable à Dieu & à tous vos ſujets, tant de l'vne que de l'autre Religion, & ayant par ce moyen deſchargé cét Eſtat de tant de mauuaiſes humeurs qui l'ont rendu ſi maigre & ſi deffait que nous le voyons, vous l'apperceurez incontinent reprendre nouuelles forces, & au lieu qu'au iugement, tant de ſes amis que de ſes ennemis, il n'a pas pour trois iours de vie, vous le verrez par maniere de dire r'entrer en adoleſcence, & s'accroiſtre en gloire & reputation, plus qu'il ne fit iamais. Et quand par voſtre exemple vous aurez amené tous vos ſujects à ce poinct, que chacun rapportera toutes ſes actions & affections au bien public, que chacun s'eſtudiera à eſtre, & ſe monſtrer fort vertueux & homme de bien, pour éuiter voſtre indignation &

s'inſinuer en voſtre bonne grace. Alors SIRE, ces deux factions qui ſemblent ſi incompatibles, ſe trouueront ſi doucement raſſemblees ſouz les aiſles de voſtre clemence qu'elles deſpoüilleront d'elles-meſmes toute haine & rancune, renonceront à toutes ligues ſeditieuſes, & deteſteront leurs fureurs paſſees, & quād vous les aurez ainſi diſpoſez, il vous ſera tres-aiſé par l'aſſemblee d'vn ſainct Concile les ramener à l'vnion de la Religiō & obeyſſance de la parole de Dieu. Voila doncques le moyen de vous aſſeurer de vos ſujets. Quant aux eſtrangers, voſtre eſtat eſtant paiſible, ils ſe trouueront aſſez embeſongnez à garder le leur, ſans entreprendre de broüiller le voſtre: car eſtant aimé en tout voſtre Royaume, toutes leurs pratiques, & menees ſeront ſi toſt eſuentees qu'elles ne pourront reüſſir qu'à la confuſion de leur autheur, comme vous voyez qu'il eſt aduenu ſi ſouuent en Angleterre. Bref, SIRE, ayez le cœur entier deuant Dieu, & regnez en toute iuſtice, & toutes choſes vous viendront à ſouhait: car Dieu, qui eſt la verité meſme, l'a ainſi promis de ſa bouche, & toutes les hiſtoires, tant ſacrees que profanes, nous teſmoignent que les

Princes vertueux ont touſiours eſté heureux.

Ainſi vn chacun & chacune
O Roy t'honorera
Sans fin, tant que Soleil & Lune
Au monde eſclairera.

Sur cela le Roy de Nauarre ayant tenu quelque propos fort bas à Monſieur du Ferrier, leſquels ie n'ay peu entendre, il ſortit de ſon cabinet & s'en alla voir Madame ſa ſœur. Voila, Monſieur, ce que i'ay peu retenir des diſcours de ces Meſſieurs qui furent beaucoup plus longs, & traictés auec beaucoup plus d'eloquence de part & d'autre. Ce peu ſuffira pour faire paroiſtre parmy quelles tempeſtes de vents contraires, le Roy noſtre maiſtre conduit ſa barque, laquelle ie prie Dieu vouloir amener à bon port, & l'aſſiſter du conſeil de tous bons François & fidelles ſeruiteurs de ceſte Couronne. Ie vous baiſe bien humblement les mains, & prie Dieu,

Monſieur, vous donner en ſanté treſheureuſe & longue vie. De Nerac ce 15. Iuillet 1584.

Digitized by Google

MEMOIRE DV CONSEIL tenu par ceux de la Ligue, & de ce qui y fut arreſté en la ville de Chaalons, au mois de 1586.

ENVOYEZ vers le Pape, homme capable & d'authorité pour luy rendre compte de ce qui s'eſt fait depuis l'Edict des Heretiques, imputant la faute du retardement des armees & des affaires, à la conniuence du Roy, & pour l'aduertir de la grande leuee des Heretiques qui ſe fait en Allemagne pour contraindre le Roy à leur donner la paix en France : que cela ſe fait, c'eſt touſiours à la diminution de ſon authorité en ce Royaume, de ſon obeyſſance, & l'inuiter à l'exemple deſdits Heretiques d'enuoyer vers les Princes Catholiques ; principalement en Allemagne les ſolliciter d'entrer en ligue generale pour le reſtabliſſement de ſa dignité, & de la Religion Catholique, principalement en France, & leur oſter le vain ſoupçon que l'on leur donne de la grandeur de la maiſon d'Eſpagne : l'ad-

Digitized by Google

uertir auſſi du traicté de Chaalons auec les Princes Eſtrangers, pour la continuation de la Ligue, & le ſoliciter de la vouloir auctoriſer de ſon nom & moyens.

Enuoyer au Roy d'Eſpagne pour l'aduertir bien au long des cauſes, pour leſquelles les choſes à luy promiſes ne luy ont eſté tenuës entierement par leſdits Princes Catholiques, & luy remonſtrer qu'ils n'ont pas peu fait d auoir deſtourné la guerre de Flandres, le Roy eſtant ſur le poinct de l'embraſſer, & auoir fait chaſſer les Heretiques de France ſes ennemis capitaux, faiſant priuer le Roy de Nauarre par le Pape du droict & pretention du Royaume: Que pour l'aduenir, moyennant les cinquante mille eſcus qu'il a promis par mois, par le dernier traicté de Chaalons, de ne ſe mettre en peine, ny de Flādres ny de Portugal, parce que ce leur ſera vn moyen de continuer la guerre en France, & diuertir les entrepriſes que l'on y pourroit faire, & la baſſe Nauarre ne luy pourra en fin manquer, comme il luy a eſté promis, auec les autres pretentions en France, deſquelles on luy donnera moyen ſelon les occaſions, meſmes au Duché de Bourgongne.

Digitized by Google

Pareillement, à la Seigneurie de Veniſe, qui ſe fait accroire que la diuiſion en France à cauſe des Heretiques leur tourne en cõſideration d'Eſtat indirectement, ayant auſſi apprehenſion de la meſme grãdeur d'Eſpagne : à quoy ſera bon de luy remonſtrer qu'il eſt aiſé d'y remedier s'eſtant vne fois deffait des Heretiques, qui ſeuls ſont cauſe de ladicte grandeur, par la diuiſion qu'ils ont miſe en la Chreſtienté, dont le Roy d'Eſpagne s'eſt bien ſceu preualoir, & que cét Eſtat eſtant gouuerné par leſdits Princes Catholiques, leſquels eſtant Gentils-hommes Venitiens affecteront touſiours la grandeur de ladicte Seigneurie, il empeſchera bien la grãdeur d'Eſpagne, & la balancera, ſi mieux ils ne penſent à propos de la diminuer, dequoy l'on les fera touſiours arbitres : au cõtraire, diuiſé comme il eſt, il ne peut rien leur remonſtrer, partant qu'en ceſte conſideration ils ont plus d'intereſts à ſon reſtabliſſement que nuls autres. Cela eſt preſſé, parce que leur Ambaſſadeur traicte auec leſdits Heretiques, & eſt en tout partial pour le Roy & pour la paix.

Sera bon de faire de meſmes à l'endroit du Duc de Florence, qui n'a pas moindre

martel

martel que ladicte Seigneurie, mesmement à cause du mariage de Sauoye, aussi il est Prince à qui tous partis sont bons, ayant aucunes fois traicté auec lesdits Heretiques, & le feu Admiral, & en cas qu'il s'y feroit tenir, ne seroit matuais de le menacer d'excommunication, & n'y auroit de consequence, pour estre trop proche voisin du Pape: mais à l'endroit des Princes plus esloignez, cela seroit à craindre de peur de les faire soustraire de l'Eglise, luy oster les vaines apprehensions, que luy donnent les Heretiques, qui sont que le Duc de Sauoye se rendant maistre de Geneue & de Milan, & aduenant sa mort, son estat tombe entre les mains du frere vterin de Monsieur de Guise, qui est vne grandeur & alliance, dont on luy fait peur, ce qui le fait entendre à traicter auec l'Ambassadeur d'Angleterre, & partant luy parler d'vn mariage; pour l'asseurer par ceste alliance de l'amitié desdits Princes.

A Monsieur de Ferrare, l'inuiter de son deuoir, par le zele de Religion, & grandeur de son alliance, & de ses plus proches, faisant tout ce qui se pourra pour le retirer de l'vnion qu'il a auec le Roy ensemble son frere le Cardinal, & luy dõner

eſperance des pretentions de Bretagne.

A Monſieur de Sauoye, l'inuiter à continuer ſes deſſeins de Geneue, luy ayder des expeditions qu'ils luy ont mis en main, & luy remonſtrer que c'eſt le chemin pour auoir le pied ſur le Milanois, & tenir le Dauphiné en ſuiection, luy promettant de faire eſtablir Monſieur de Nemours au gouuernement de Lionnois par le moyen du mariage que la Royne mere du Roy pretend faire.

Eſt beſoin de ſoliciter Monſieur le Cardinal de Sens, de tenir la main enuers noſtre ſainct Pere, à ce qu'il conſente & autoriſe la vente de quelque temporel, pour eſtre employé contre les Heretiques, afin que le Roy ne ſe deſgoute de la guerre, pourueu que le maniement des deniers ſoit affecté à Monſieur de Mayenne: Auſſi d'eſchauffer le Clergé par ſes lettres à la publication du Concile, laquelle il faut obtenir par tous moyens pour tenir en bride le Parlement & le Conſeil du Roy, & retrancher toute eſperance de pouuoir traicter paix auec les Heretiques. N'y aura danger d'employer les menaces des cenſures Eccleſiaſtiques: car la deuotion peut beaucoup enuers le Roy, pource auſſi il

faut inſinuer aupres de luy perſonnes ſemblables, comme Ieſuiſtes, & perſonnes dependantes du tout de ſa Saincteté, qui eſpieront auſſi ſes plus particulieres actiõs, & luy preſcheront d'authorité pour la diminution de ſa ſanté.

Supplier auſſi ſa Majeſté d'enuoyer vers les Princes Proteſtans pour corrompre les vns par argent, & prier les autres de n'aſſiſter ſes mauuais ſuiects, qu'encores qu'il n'ait à leur rẽdre compte de ſes comportemens en ſon Eſtat, que toutesfois il leur veut bien dire, que non ſeulemẽt ils cõtreuiendront à ſa volonté viuans d'autre Religion que luy, mais que ladicte Religion ne ſert que de pretexte à leurs mauuaiſes intentions.

Faudroit que auec Schomberg, lequel ne fera rien que par l'aduis deſdits princes, commettre vn confident ſeruiteur pour eſtre aduerty au vray de tout, & en cas de leuee pour le Roy, qu'il tienne la main que ce ſoient Colonnels du tout à la deuotion deſdits princes.

Auſſi ſouz ombre de ceſte Ambaſſade, enuoyeront leſdits princes hõme capable vers le Roy de Polõgne pour l'inuiter à vne cauſe ſi ſaincte, & luy propoſer le moyen

de s'accroiſtre de la deſpoüille deſdits Princes d'Allemagne, il eſt courageux, & tres-ferme Catholique, & les empeſchera bien ſur le fait de l'Eueſque de Cologne, & parce qu'il eſt Prince ambitieux, pluſtoſt luy donner eſperance imaginatoirement de l'Empire, au moins de tenir la main en ſa faueur aduenant inconuenient de l'Empereur qui n'eſt trop ſain, & luy donner eſperance de faire quitter au Roy le tiltre & pretention de Polongne.

Faut pourſuiure la diuiſion en Suiſſe, & n'y rien eſpargner, & leur faire prendre l'alliance d'Eſpagne, par le moyen du Colonnel Phiffer. Quand chacun ſe trouuera empeſché chez ſoy, il n'y a point de difficulté, qu'en France le party des Princes ne s'y rende le plus fort; les pratiques du Roy d'Eſpagne eſtans deſia fort aduancees en Suiſſe, comme auſſi celle du Pape, auec leſquelles il faudra ioindre leurs partiſans par vne meſme negociation.

Il faut faire de meſme en Eſcoſſe, & en Angleterre, par le moyen des Milords Catholiques, à inuiter le Pape à pourſuiure ſi ſainctes reſolutions du feu Pape cõtre elle, dont le Cardinal de Loſme eſt tres-inſtruict, & ſe ſeruir des moyens de Man-

Digitized by Google

doſſe, l'Ambaſſadeur de la Royne d'Eſcoſſe reſidant à Paris, taſcher par le moyen des Ieſuiſtes d'attirer en vne ligue le Roy d'Ecoſſe, qui ſe pourront aider de l'eſperance de l'aiſnee d'Eſpagne, ce qui ſeruira auſſi pour tompre le traicté de la Princeſſe de Nauarre.

Pour le meſme effect enuoyer vers le Roy d'Eſpagne, pour luy perſuader d'aſſiſter les Eſcoſſois à ce qu'ils troublent la Royne d'Angleterre du coſté d'Eſcoſſe, & luy aſſeurer que s'il veut deſpendre quatre cens mille eſcus en Irlande, il ſe deliurera de l'apprehenſion de la Royne d'Angleterre, & la diuertira de pouuoir entreprendre en Flandres.

Par le meſme moyen on luy pourra oſter les vains ſoupçons que l'on luy a donné de la grandeur des princes Catholiques, qui ſont artifices des Heretiques, & le fortifiera l'on touſiours en ceſte ſaincte entrepriſe contre le roy de Nauarre, luy remonſtrant auſſi que aduenant la paix auec leſdits Heretiques, & le Roy de Nauarre, cela ne peut eſtre que par vne diuerſion aux pays-Bas, ou en Portugal, & au contraire, que aduenant la mort du Roy, ce pendant que leſdits

Princes Catholiques auront les armes en main, on luy aidera à l'abolition de la Loy Salique, pluſtoſt que de tomber ſouz la puiſſance d'vn prince Heretique: mais il faut qu'il ſe tienne preparé & armé pour tout ce qui pourroit aduenir, meſmes ſur les frontieres de la France, & faire auſſi armer Monſieur de Sauoye, qui eſt le plus proche voiſin, & luy commander de viure en bonne intelligence auec les princes Catholiques.

Faut perſuader au roy d'enuoyer vers la royne d'Angleterre ſe plaindre grandement de l'aſſiſtance qu'elle fait à ſes mauuais ſujects, & qu'en ce qu'il fait, il ne demande non plus d'auctorité qu'elle a, & veut auoir ſur les ſiens, attendu qu'elle n'y permet qu'vne religion, qui eſt la ſienne. Et n'y aura point de danger qu'il parle fort haut: car en ce faiſant eſtant du naturel & ſexe qu'elle eſt, elle craindra. par ce moyen l'on ſe pourra informer de ce qui ſe traicte auec le roy de Dannemarc, pour y pouruoir, & faire tout ce qu'on pourra pour la mettre mal auec le roy, & le roy auec elle, par l'aſſiſtance qu'il fera à l'armée du prince de parme par les traictes des bleds & vins

qu'il luy faudra enuoyer.

Il faut traicter auec Ioyeuſe & d'Eſpernon pour faire ſes affaires, & non pas s'y fier : mais de telle ſorte qu'elle n'altere la bonne volonté de la Nobleſſe qui abhorre leur façon de viure, en laquelle il les faut laiſſer pour vn temps: Que l'affaire qu'on a deliberé s'executant ils demeurent ſeuls en proye. C'eſt le plus certain moyen ſelon Dieu, & ſelon les hommes.

Auoir vn ou deux habiles hommes aupres du Roy de Nauarre, qui ne ſçachent rien l'vn de l'autre, & n'eſt que bon de l'amuſer, & traicter auec luy de reconciliation pour faire vne reunion de tous les Princes contre le gouuernement preſent, mais ne traicter rien par eſcrit, de peur qu'il n'en faſſe ſon proffit aupres du Roy.

Pareillement, aupres du Mareſchal de Montmorency, luy promettant les alliances contre le Mareſchal de Ioyeuſe, & de ne ſe ioindre que Catholiques auec eux, & ſe garder de faire aucun acte d'hoſtilité.

Pres la Royne mere ſemblablemẽt, & la

tenir touſiours en deffiance du Roy de Nauarre, & taſcher de reconcilier le Roy de Nauarre auec elle pour s'en ſeruir contre ſon mary.

Auoir auſſi, & gaigner quelque' cõmis du ſieur de Villeroy, pour deſcouurir s'il eſt poſſible les ſecrettes intentions du Roy.

En auoir vn autre pres du Roy tres-habile homme, & qui ne ſe rende point ſuſpect, qu'il recognoiſſe les opinions de toutes parts, qui ſont en Cour, & prendre garde à ceux qui y arriuent & leurs deportemens, & s'informer des plus ſecrets conſeils du cabinet, n'y eſpargner rien, & qui reçoiue dextrement les aduertiſſements des femmes affectionnees auſdits princes.

Fermer les paſſages de la Guyenne, ſurprendre les pacquets du Mareſchal de Matignon, ſur les aduenuës de S. Iean & Pons, pour ſçauoir de quel pied il marche, & n'oublier rien pour rendre les Heretiques irreconciliables auec le Roy, & les Catholiques auec le Roy de Nauarre.

Allant l'vn des princes en Guyenne, il faut dextrement ſe loger dans les places

és principales villes, ſous pretexte de mettre l'armee à couuert: ſur tout faut gagner l'authorité dedans les Parlements, & de bonne heure en cas de quelque euenement, & ſur tout ſe maintenir auec le premier Preſident de Thoulouſe.

Continuer dextrement les bonnes intelligences dans la ville de Paris, & allant vn des Princes là, y faire aller force Nobleſſe, & faire couler autres gens de guerre dextrement pour y eſtre ſelon les beſoins les plus forts, cela ſe pourra faire ſous couleur des armees qui ſe dreſſent contre les Heretiques, leſquelles faudra tenir la main qu'elles ſoient compoſees de gens de commandement qui ſoient à la deuotion deſdits Princes, & par ce moyen obliger à eux force Seigneurs faiſans remettre leur compagnies pour eſtre payez & faire monſtre.

Il faut auſſi empeſcher que les Princes Catholiques de Bourbõ ne puiſſent auoir charge eſdites armees, & les rendre ſuſpects à cauſe du parentage. Au contraire attirer, s'il eſt poſſible, quelques vns des fauoris du Roy dans l'armee, pour engager la volonté du Roy, & pour tout ce qui pourroit aduenir. Sur tout tendre touſ-

Digitized by Google

iours à demeurer armez & ſe ſeruir de l'authorité & menaces du Pape pour empeſcher qu'on ne traicte de paix, & garder que les perſonnes qui traicteront auec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne ſoient deſcouuerts.

Flatter touſiours le Roy, & faire touſiours entendre de s'eſtre departis de toute ligue & aſſociation.

INSTRVCTION A MONſieur de Guiſe retourné en Cour, par l'Archeueſque de Lyon, apres la paix de Iuillet 1588.

PVIS que la conduite de vos affaires a voulu que vous ſoyez retourné à la Cour, il faut aduiſer maintenãt que voſtre retour & demeure en icelle vous ſerue d'auancement de ce que vous auez deſigné, afin que vous ne perdiez vne ſeule heure de temps, ou qu'ayant prins vne autre route que la premiere en laquelle vous eſtiez entré, vous ne reculiez ou n'allongiez voſtre chemin au lieu de paſſer plus auant pour paruenir à voſtre but.

Digitized by Google

Pour cét effect donc, il faut premierement vous inſtaler à la Cour, puis il vous ſera facile d'y mettre & inſtaler tels de vos ſeruiteurs que bon vous ſemblera, & diſpoſer les affaires au bien de cét Eſtat & à voſtre aduancement.

Pour bien vous mettre à la Cour trois choſes vous ſont neceſſaires, la faueur du Roy, vn eſtat, & le troiſieſme qui vient des deux, à ſçauoir que tout le reſte des Courtiſans depẽde ou de l'affection qu'ils vous portent, ou de la crainte qu'ils auront de voſtre authoriré & grandeur, i'entends courtiſans ceux que le Roy fauoriſe extraordinairemẽt, ou qui ſont pourueuz d'eſtats & charges au maniemẽt de l'Eſtat.

La faueur du Roy ſera continuée, voire augmentee de iour en iour, ſi vous le ſçauez maintenir entre l'amour & la crainte, c'eſt à dire, s'il demeure touſiours en l'opinion qu'il eſt deſia perſuadé que vous auez tant de puiſſance en ſon Eſtat, qu'il n'eſt pas maintenant en la ſienne de vous deffaire, & que d'ailleurs vous luy faſſiez cognoiſtre par vos paroles & vos deportements que tant s'en faut que vous vouliez abuſer du pouuoir que vous auez, qu'au contraire

vous le voulez du tout employer pour ſon ſeruice.

Vous ferez demeurer le Roy en l'opinion qu'il a de ne vous pouuoir deffaire ſi vous maintenez bien tous ceux qui tiennent voſtre party, & que vous ne les laiſſiez eſchapper à la legereté comme des hommes, & ſpecialement des François, & vous les retiendrez tous par les liens qui arreſtent les plus farouches & mal-aiſez, à ſçauoir par la liberalité & les bien-faits qu'ils receuront de vous. N'eſpargnez donc rien à ce commencement, ſoit de credit, de moyens, de faueurs, de charges, d'eſtats, & bref de tout ce dont vous pourrez gratifier ceux qui ſont voſtres, & ceux que voudrez acquerir pour voſtres, afin de ne faillir point en ce fait, en ce lieu, ou en ce temps, où pluſieurs taſchent par toutes ſortes de moyens & d'artifices de s'acquerir & s'aſſeurer des ſeruiteurs.

Le Roy ſe confirmera de plus en plus que vous ne voulez point abuſer de voſtre pouuoir, ſi ſouuent vous luy faictes entendre que telle eſt voſtre intention, & ſouuent vous la luy repetez, & ſi aux paroles il void les effects entre-joints. Pource faut-il auoir l'œil à ce qu'il fera par toutes les

Digitized by Google

Prouinces, & faire entendre à tous Meſſieurs vos parens & autres qui tiennent voſtre party, que pour peu de choſe qu'ils penſeroient entreprendre en icelle ne ſoient cauſe de vous laiſſer pour prendre racine à la Cour, où il eſt beſoin vous affermir, pour puis apres vous aider & faire les affaires eux meſmes.

Quant à l'eſtat de plus ample pouuoir, que pour le regard d'iceluy vous pourriez obtenir, & au pluſtoſt que vous le pourrez auoir, c'eſt le meilleur. A cét effect la bonne volonté que vous portera le Secretaire qui aura charge de vous depeſcher ledit pouuoir, vous ſeruira beaucoup, car vne ou deux choſes adiouſtees en iceluy importera grandement tant pour l'execution dudit pouuoir que pour la reputation, deuant eſtre veu és Cours de Parlement & publié par tout. Et ſi ce n'eſt M. de Villeroy qui aye charge de le depeſcher, il eſt bien neceſſaire qu'il le ſçache, ſoit pour vous ſeruir en cét endroit, ou ſe maintenir auec vous. Le traicté de paix qu'il a manié dernierement luy a ſuſcité tant d'enuie d'vn coſté & tant de haine de l'autre, que comme il a bien commencé de faire que par la paix vous ayez à retour-

ner à la Cour, il faut qu'il acheue encores mieux, & ſoit cauſe que vous demeuriez en icelle tres-dignement, conſiderant que la paix qui a chaſſé Eſpernon, laquelle il a tant deſiree, ſera entretenuë auſſi long temps que vous demeurerez à la Cour, & non plus, & luy d'autant plus loüé de ce qu'il a plus faict, & plus aſſeuré de ce que vous y ſerez, & ſi ledit pouuoir eſtoit deſja ſeellé, on ne laiſſera pas toutesfois de faire declaration & amplification là deſſus.

Les meſmes raiſons qui ſeruiront en cela pour ledit ſieur de Villeroy, ſeruiront encores dauantage pour le regard de la Royne mere du Roy, & du Roy meſme, entant qu'il deſireroit la paix, pourueu qu'icelles raiſons leur ſoient dictees, bien exprimees & repetees quelquesfois. Cét office toutesfois tant enuers leurs Maieſtez que ledit ſieur de Villeroy, ſe fera trop mieux par les voſtres que par vous.

Mais le fruict plus ſingulier que vous recueillez dudit Eſtat prouiendra de vous meſme, d'autant que tel eſt vn Roy, tel eſt ſon Eſtat, & vn homme conſtitué en dignité, telle eſt auſſi la dignité qu'il obtient. Quelque pouuoir donc que l'on vous dõ-

ne, ne le meſurez pas au contenu de vos lettres, mais eſlargiſſez le iuſques où s'eſtend voſtre puiſſance & faueur. Charles Martel combarit & eut beaucoup de peine pour paruenir à eſtre Maire du Palais de France & d'Auſtraſie, à raiſon des empeſchemens que ſous main Pletrude mere du Roy luy donnoit, ne voulant point permettre qu'autre euſt plus grande authorité au Royaume apres le Roy ſon fils, qu'elle. Et en fin ledit Martel ayant obtenu la dignité qu'il demandoit, icelle dignité luy ſeruit d'eſchelle & degré pour monter à la grandeur à laquelle il paruint, s'eſtant de priué & particulier qu'il eſtoit, fait Prince & Duc de France, & depuis ayant inſtitué & laiſſé des enfans Roys.

Voila pourquoy vous deuez pourchaſſer ſous main qu'en effect vous ſoyez, par la lettre de pouuoir que le Roy vous baillera maintenant, eſtably Conneſtable, encores que l'on vous dõne vn autre nõ à ceſte heure. Et pour ledit nõ de Cõneſtable il faut taſcher que les deputez des Eſtats requierent qu'il vous ſoit donné. Les raiſons dont vſeront leſdits deputez ſeront: Qu'auſſi toſt qu'il y a eu vn Roy en ce Royaume, auſſi toſt il y a eu vn Conneſta-

ble, & que par experience on a cognu toutes choſes s'y eſtre mieux portees lors que la Couronne a eu ſes officiers qui ont exercé leurs charges auec le nom & l'authorité que l'inſtitution de leurs Eſtats leur a donné, & qu'ils ont eſté reciproquement punis quand ils ont manqué & failly à leur deuoir, ce qui ne ſe peut faire s'il n'y a des perſonnes pourueuës deſdites charges. Pouſſez vous donc en celle-cy par la faueur que vous donnera le Roy, & attendez le nom & eſtabliſſement par l'amour que vous porte le peuple & le merite de voſtre vertu & valeur, & ſi auſſi vous en pouuez eſtre pourueu il vous ſera beaucoup plus honorable & plus vtile à l'aduenir, que ſi à preſent le Roy auec la charge vous donnoit le nom de Conneſtable.

Ayant l'eſtat & la faueur ſoit en verité ou pour le moins en apparence, reſte ſeulement que la Cour depende de vous.

Ce qui vous ſera facile ſi continuellement vous conſiderez les humeurs du Roy & de ceux qui viuent à la Cour, & vous ſçauez aider & des vns & des autres, pour vous maintenir en voſtre place, & vous bien inſtaller en ceſte Cour, qui eſt cela ſeul que nous cherchons maintenant.

Les

Les mœurs, le naturel & façons de faire ordinaires du Roy, ſoit qu'il ſe contraigne pour vn temps, ou qu'il ſe laiſſe aller à ſa volonté, vous ſeront mieux cogneuz qu'à vn autre.

Quant aux Courtiſans, les premiers qui viennẽt à eſtre conſiderez à ceſte heure, ſont Bellegarde & Laugnac, leſquels ie ſouhaiterois que vous monſtraſſiez aimer, pource que le Roy les aime, mais non de ſorte qu'à traict de temps pour complaire au Roy vous vous rendiſſiez leur eſclaue, mais au contraire que vous retinſſiez touſiours voſtre dignité & vſaſſiez doucement aupres d'eux de l'authorité que voſtre rang, voſtre maiſon, & ſpecialement voſtre vertu & voſtre experience vous donnent. Car par ce moyen vous ferez qu'ils vous aimeront & ſe tiendront heureux d'approcher & d'apprẽdre quelque choſe de vous, qu'ils vous rechercheront & dependront pluſtoſt de ce qui vous rend du tout recommendable, que non pas vous de leur grande faueur.

Ie deſirerois auſſi que vous les retinſſiez en amitié l'vn auec l'autre, & non pas en picque, pource que de ceſte façon tous les deux vous aimeront, où au contraire

vous ne ſçauriez eſtre aimé que de l'vn d'eux, & dauantage le Roy vous tiendra plus cher : Mais puis que la bonne fortune vous eſt ſi fauorable, que vous venez à vne Cour quaſi toute neufue, & laquelle à ceſte occaſion vous pouuez bien pluſtoſt diſpoſer à voſtre intention & volonté, que ſi les fauoris du Roy eſtoient de lõgue main, & fauoriſez d'ailleurs de charges & eſtats; faites en ſorte que les erreurs paſſees ne vous laiſſent tõber en d'autres nouuelles, pource ne permettez point, s'il eſt poſſible, hanter par alliance de Prince les deſſuſdits fauoris, & ne permettez point auſſi que les eſtats principaux de la Couronne ſoient oſtez de voſtre maiſon ou des voſtres, ainſi que par cy-deuant il a eſté practiqué à voſtre détriment & dommage.

Le moyen d'empeſcher cela eſt, de leur imprimer de bonne heure qu'ils ſe doiuent rendre capables des charges auparauant que de les auoir.

Quant à la Royne mere du Roy, vous auez apperceu iuſques icy que toſt ou tard elle vient à bout de tout ce qu'elle deſire du Roy : que ceux qui ont voulu nourrir quelque diſtraction & alteration de volõtez entre elle & le Roy, ſe ſont trompez, &

ont en fin eſté ruinez : que le deſſoin de la Royne eſt de vouloir ce que le Roy veut, & n'auoir rien plus cher que ſon fils, mais ne vouloir pas auſſi permettre qu'apres luy autre ſoit auſſi plus grãd, ou autre aye plus de part au maniemẽt de cét Eſtat, qu'elle.

Voila pourquoy vous deuez continuer à l'honorer, comme vous faictes, mais de ſorte que le Roy ne ſe mette en opiniõ que vous vous appuyez plus ſur l'authorité de la Royne, que ſur la faueur qu'il vous fait.

Facilement euiterez vous cét inconuenient ſi vous vous rendez comme moyen & mediateur neceſſaire pour entretenir entr' eux la bonne intelligence qui ſemble y eſtre, & ſouuenez vous bien que ioignãt de ceſte façon la puiſſance des deux à ce que vous aurez de faueur, vous ſeul vous vous attribuerez peu à peu ſans que l'on s'en apperçoiue, le pouuoir & l'authorité des deux enſemble.

Ie n'entre point plus auant ſur les particulieres affaires qui peuuẽt naiſtre entre la Royne mere du Roy & le Roy, duquel n'y a ſi petit affaire qui n'ait ſes eſpines, & auſquelles ſelon le temps, les perſonnes & les occaſions on peut remedier, & vous mieux que nul autre le ſçauez faire.

La meſme bonne fortune vous fauoriſe encores, vous ramenant à la Cour au temps que les deux vieux Secretaires d'Eſtat ſont ſur le poinct de quitter leurs charges, & bailler en leurs places des perſonnes ieunes qui vous craindront & feront bien plus facilement ce que leur commanderez, que n'euſſent pas faict les vieux.

Confortez donc Villeroy à prendre vne grande & honorable charge au Conſeil du Roy, aydez luy en ce que vous pourrez pour cét effect, il n'aura ſi toſt baillé ſon Eſtat à Laubeſpine, que Bruſlart baillera le ſien à ſon fils : mais de bonne heure il faudra trouuer moyẽ que Pinart, qui ne voudra demeurer ſeul apres les autres, ne ſe deffaçe de ſa charge entre les mains de perſonne qui ne ſoit à voſtre deuotion.

Et bien que vous ne deuiez inſiſter à vous paiſtre de fumee, que le Secretaire d'Eſtat vienne à voſtre leuer, ſi deuez vous taſcher auec le tẽps de faire en ſorte qu'ils ne depeſchent & ne reçoiuent rien que vous ne ſçachiez, afin de vous rendre vn iour maiſtre abſolu en la cognoiſſance de l'Eſtat, ce qui a par cy-deuant fort recommandé feu M. le Conneſtable, & ce qui l'a fait rechercher meſme en ſa deffaueur.

Digitized by Google

Comme leſdits Secretaires ſeront ieunes & nouueaux, vous pourrez lors plus aiſemẽt que vous ne faictes pas à ceſte heure, en familiariſer quelqu'vn qui vous viendra voir, & à ſon exemple ou par ialouſie ſera cauſe que les autres y viendront puis apres, & l'accouſtumer peu à peu il tournera en loy.

Ie ne diray rien de M. le Chancelier & du premier Intendant des finances, ſinon que par amour ou par crainte ils ſoient voſtres ou dependent de vous, ou bien que vous ou les Eſtars prochains en mettent d'autres. Et lors la nouueauté de ceux qui entreront en ces charges vous ſera d'autant plus facile à ranger, qu'ils ne feront que venir à la Cour, & deſia vous y ſerez inſtalé auec iouyſſance, authorité & faueur.

Qui eſt-ce que ie deſire voir, afin que y eſtant, comme ie ſouhaite, nous cherchions puis apres ce que vous deuez faire pour paruenir à voſtre but pour le bien de voſtre Eſtat & de voſtre eſtabliſſement.

DISCOVRS EN FORME d'aduis enuoyé au Roy Henry III. par M. le Cardinal de Ioyeuſe, ſur la mort de Meßieurs de Guiſe.

SIRE, Ie receuz le cinquieſme de ce mois les deux lettres qu'il pleut à voſtre Majeſté m'eſcrire le 24. du mois paſſé ſur la mort de Monſieur de Guiſe & de M. le Cardinal ſon frere. A la mienne volonté que ces deux princes & autres de ceſte maiſon euſſent à l'exemple de leurs predeceſſeurs employé les graces & moyens qu'ils tenoient de Dieu & de vous, au ſeruice & contentement de voſtre Majeſté, & ſe fuſſent contenus dans les limites de loyaux & obeiſſants ſujets, voſtre Majeſté auroit deux grands ſeruiteurs de plus, & la France & le party Catholique deux hommes dauantage. Mais puis qu'ils ont oſé tant de fois tourner contre voſtre Majeſté, les choſes meſmes qu'ils tenoient partie en depoſt, partie en don d'elle, & entreprendre de commander & forcer leur prince ſouuerain, auquel par droict

diuin & humain ils deuoient obeïr & ſeruir, & puis qu'apres auoir tant de fois experimenté voſtre clemence, ils ſe ſont neantmoins rendus incorrigibles & obſtinez en leur folle ambition : La reſolution que voſtre Majeſté a eſté en fin contrainte de prendre, ſera de tous hommes non paſſiõnez eſtimee tres-neceſſaire & genereuſe, ie prie Dieu auſſi qu'elle ſoit proſpere & heureuſe. A quoy ſeruira grandement la preuoyance & le bõ & prompt ordre qu'il vous aura pleu & plaira donner, à ce que ceux qui reſtent de la Ligue ne puiſſent ſur l'occaſion de ceſte occurrẽce faire ſouſleuer vos villes & ſuſciter vn nouueau trouble pire que les premiers.

Et d'autant que ce fait eſt prins icy diuerſement, comme il ſera par tout ailleurs ſelon la diuerſité des opinions & affectiõs des hommes, & qu'il importe à voſtre Majeſté de le ſçauoir, ie mettray cy deſſous les diuers iugements qu'on en a faits par deça, & les reſponſes que i'ay faites & faict faire à ceux qui en parlent, ou qui me rapportent ce qui s'en dit. Ie mettray les premiers ceux qui ſont les plus fauorables, & qui ſemblent luy promettre le plus de bien, à ſçauoir, ceux qui ſans ſe vouloir

enquerir autrement du fait, loüent ceſte action de voſtre Majeſté en quelque façõ & pour quelque occaſiõ que ce ſoit qu'elle ait eſté faicte, & vous accuſeroient volontiers d'auoir tant attendu, & au lieu de s'amuſer à dire les raiſons pourquoy voſtre M. le deuoit long temps y a faire, qu'ils diſent eſt trop claires, ſans qu'il ſoit beſoin qu'on les allegue, ils ſe mettent à raconter pluſieurs grands biens qu'ils diſent que voſtre Majeſté a faits en vne ſeule action, Le Roy, diſent ils, a releué ſon authorité qui eſtoit ſi rauallee que les plus mal affectionnez s'en deuoẽt eſmouuoir à pitié. Il a affrãchy ſa liberté qui eſtoit captiue pour les deux tiers, & s'en alloit dãs peu de iours aſſeruie par le tout. Il a aſſeuré ſa vie, laquelle apres la liberté perduë ne pouuoit eſtre ſi ſeure ny agreable, principalement à vn ſi grand Roy, & par meſme moyen il a auſſi conſerué la vie, l'honneur & les biens à vne infinité de ſes fideles ſujets & ſeruiteurs, & de bonnes & notables familles qui s'en alloient deſtruictes & ruinees, non pour autre choſe que pour auoir eſté fideles à ſa Majeſté, & n'auoir voulu eſtre de la Ligue, ains il a conſerué la Couronne entiere qui s'en alloit deſmembree

ſans eſperance de pouuoir iamais r'aſſembler ſes pieces, comme auſſi s'en alloit toute la France, rauagee, deſioincte & deſolee par des ſeditions qui n'euſſent prins fin de tout vn long ſiecle. Auſſi il a aſſeuré la Religion Catholique, qui eſtoit en grand danger pour la diuiſion que la Ligue auoit introduite entre les Catholiques. Sa Majeſté pourra maintenant auec honneur & reputation acheuer de tenir ſes Eſtats generaux, & y faire librement toutes bonnes & ſeures reſolutions, tant pour la conſeruation de ſon auctorité, que pour le ſoulagement & contentemẽt de ſes ſuiects: elle ſera deſormais, comme il appartenoit, arbitre de la paix & de la guerre, tant dedans que dehors ſon Royaume, ſelon qu'elle iugera eſtre expedient pour ſon ſeruice, & pour le bien de toute la France: & comme il demeurera maiſtre de ſes ſujects, & extirpera ou reduira les Heretiques, auſſi aura-il la raiſon des iniures que luy ont faictes ſes mauuais voiſins, ſouz confiance de la Ligue, & ne ſera empeſché de faire dedans ny dehors la France, ce qu'il iugera eſtre profitable & honorable, & de tous les biens que ſa Majeſté fera, elle en aura la loüange apres

Dieu, là où auparauant ceux de la Ligue s'vſurpoient la loüange de tout le bien que ſa Majeſté faiſoit, & la chargeoient de vitupere & infamie de tous les maux, que la calamité du temps apportoit, & qu'eux commettoient.

A ceux-cy, SIRE, qui parlent ſi bien de vos actions, & eſperent ſi bien de vos affaires, ie ne fais que les loüer & remercier, prenant pour bonne augure leurs bonnes opinions & eſperances, & priant Dieu qu'il nous face bien-toſt voir le bon ſuccez qu'ils s'en promettent.

Il y en a d'autres qui ſont contraires aux precedents, & blaſment ceſte action en tout & par tout, & ceux-cy ſont principalement les Eſpagnols, & ceux de la faction Eſpagnole, de façon qu'il eſt aiſé à iuger qu'ils penſent ou ſçauent y auoir quelque particuliere perte: & toutesfois ils déguiſent la faſcherie, & le creuecœur qu'ils en ont, en diſant, & alleguant toutes autres choſes. Le premier chef de leur médiſance ne contient pas moins qu'vne accuſation de parjure & d'aſſaſſin contre la foy promiſe & iuree. A quoy ie reſponds que voſtre Majeſté n'a point puny les defuncts pour leurs demerites paſſez auant

le dernier Edict de reünion, ains pour d'autres tous frais & recents commis depuis le ſuſdit dernier Edict. Que ie ſuis d'accord auec eux de tout ce qu'ils voudront dire contre le parjure en general, ou en faueur & loüange de la foy, qui doit eſtre tenuë pour ſaincte & ſacree, comme celle qui eſt le lien de la ſocieté humaine. Mais quand on deſcend au particulier, ie leur monſtre que ceux qu'ils regrettent & pleurent, ont eſté les pariures, & les aſſaſſins eux meſmes. Ils auoient premierement vn ſerment naturel à voſtre Majeſté, que tous ſujects ont à leur Prince. Secondement, autant de fiefs, autant de charges, eſtats, offices, honneurs & dignités qu'ils auoient de voſtre Majeſté qui eſtoient ſans nombre, ils auoient autant de ſerment à voſtre Majeſté, tous leſquels ſerments & deuoirs ils ont violé mille & mille fois ; autant de fois qu'ils s'eſtoient ſouſleuez & reconciliez à voſtre Majeſté, autant de fois vous auoient-ils promis obeyſſance & fidelité, & la derniere fois plus que jamais : & toutesfois ce dernier ſerment a eſté auſſi mal gardé que les autres precedents, iaçoit que voſtre Majeſté de

ſon coſté ne leur euſt depuis fait que tous accroiſſemens de bien & d'honneur, ils ont touſiours depuis l'Edict continué & augmenté leur ligue, de laquelle ils auoiẽt iuré & promis ſe departir, teſmoins en ſont les brigues & menees qu'ils ont depuis ledit Edict fait faire ſeditieuſement par tout le Royaume, aux elections des Deputez, qui deuoient eſtre enuoyez aux Eſtats, iuſques à les faire meſme en la ville de Chartres, où eſtoit la perſonne de voſtre Majeſté; teſmoin en eſt la continuation de l'Edict dernier des deſobeyſsãces & tumultes de Picardie, & le ſouſleuement de toute la Prouence, laquelle lors dudit dernier Edict, eſtoit la prouince la plus paiſible de France; teſmoin en eſt encores l'intelligence auec eux confeſſee de Monſieur de Sauoye au fait du Marquiſat de Saluces, & encores par aſſez d'autres preuues; teſmoins en ſont auſſi les calomnies qu'ils ont depuis le meſme Edict fait continuer aupres du pape, & en ceſte Cour de Rome, contre l'honneur & reputation de V. Majeſté, par le Cardinal de pelleué, & par autres leurs ſuppoſts de moindre qualité, & entre autres calomnies, ceſte-cy; Que V. Majeſté n'auoit

aucune bonne intention, & qu'au lieu de vouloir confirmer le dernier Edict en l'aſſemblee des Eſtats, elle auoit en la poche la minutte d'vne paix faicte ſecrettement auec les Heretiques, qu'elle euſt fait paſſer en ladicte aſſemblee ſans ceux qui vous auoiẽt preuenu & intimidé. Auſſi tient on icy qu'ils ont fait inſtance ſecrette & preciſe au pape de trouuer bon qu'ils ſe ſaiſiſſent de voſtre perſonne auec proteſtation que vous ne ferez iamais bien que par force. Et pluſieurs gens d'entendement, & qui ſçauent les affaires de Rome, ont opinion que le Doyen de Reims, ſouz couleur de la legation d'Auignon, eſtoit venu querir ladicte permiſſion, & qu'il l'a emportee, & pour cela meſme l'Abbé d'Orleans leur Agent, voyant qu'il n'auroit plus rien à faire icy apres la priſe de voſtre Majeſté s'en eſtoit party depuis huict iours pour s'en retourner à ſes iournees.

A ceſte infraction du dernier Edict & continuation de parjures ſe peuuent referer les braueries, menaces & violences faictes à voſtre Majeſté aux Eſtats pour extorquer d'elle pluſieurs choſes à la diminution de ſon auctorité, & à la degrada-

Digitized by Google

tion de ſes plus fideles ſeruiteurs, Lieutenans des prouinces, & autres Conſeillers à l'accroiſſement de leur Ligue, & auancement de leurs ambitieux & tyranniques deſſeins. Mais pour le comble de leur perfidie & felonnie, i'allegue à ceux qui les pleurent leur derniere conſpiration, & la reſolution priſe entr'eux, & toute preſte à executer, ſoit que la permiſſion vint de Rome, ou non, de s'emparer de la perſonne de voſtre Majeſté, & la mener à Paris pour la tenir en captiuité & ſeruitude, & ſouz ſon nom, ordonner & eſtablir toutes choſes à la fin où ils tendoient, & quand ils ſe verroient du tout eſtablis & aſſeurez, s'en deffaire puis apres de la façon qui leur tourneroit plus à commodité, ou à plaiſir. Par où ie concluds que ce ſont eſté eux qui depuis le dernier Edict, ont manqué de parole & de foy, & qui par ce moyen ont mis voſtre Majeſté en liberté de conſcience de faire d'eux ce qu'il vous plairoit, & de leur donner vne partie du chaſtimẽt qu'ils auoient merité.

Le ſecõd chef de la plaincte de ces meſdiſans, eſt que ces Princes eſtoient grands Catholiques, & que la Religion Catholique y auoit beaucoup perdu, & pour ceſte

cõſideration, quand bien il y euſt eu quelque autre choſe il les falloit eſpargner. A quoy ie reſponds qu'ils eſtoient Catholiques voirement, & qu'ils l'euſſent eſté dauantage s'ils euſſent obey à leur Roy, comme Dieu & ſa Religion le cõmandent, & ſi ce qu'ils diſoient faire pour la Religion Catholique, ils l'euſſent vrayement fait pour l'amour de la ſeule Religion, & non pour ſouz couleur de ce beau pretexte venir à bout de leurs beux deſſeins: Que ceux ſont vrayemẽt pies & deuots qui ſeruẽt Dieu pour l'amour de Dieu: mais ceux qui le ſeruent pour le proffit ſont auares: Ceux qui le ſeruent pour ſe faire ſuiure, pour paruenir à vn degré qui ne leur appartiẽt, ſont ambitieux non deuots Catholiques, & quãd ils euſſent eſté Catholiques de la meilleure marque, ce n'eſt pas à dire pour cela que V. M. ſe deuſt laiſſer oſter par eux ſon authorité, ſa liberté & ſa vie. Les voleurs & malfaicteurs que nous voyons ſouuent executer au bout du pont S. Ange, ſont Catholiques, & ne s'en void pas vn qui ſoit Heretique, mais pour cela on ne laiſſe pas de les punir; ains vn Catholique eſt plus eſtroictement obligé à bien faire, & ſi il commet quelque crime, il eſt plus coulpable & puniſſable,

que n'eſt vn Turc, à qui Dieu n'a pas fait la grace d'eſtre ſi bien informé, & perſuadé de ce qu'il faut croire & faire. Ie dis dauantage, que la Religion Catholique n'a rien amandé par la Ligue, ains a beaucoup perdu, parce que les Catholiques qui eſtoient tous vnis auec voſtre Majeſté, ſont maintenant diuiſez, les vns demeurans fermes en leur deuoir auec voſtre dicte Majeſté, les autres ſe diſtrayans, & ſeparans pour faire vn party apres qu'ils ont appellé la Ligue, & d'autres par deſpit de telle Ligue s'allans meſme ioindre auec les Heretiques, de façon que les Catholiques en ſont demeurez plus foibles, & les Heretiques renforcez. Et eſt folie de penſer faire rien de beau, ny d'vtile contre les Heretiques ſans voſtre Majeſté, qui eſt le chef, & qui ſeule a plus de deuotion & vray zele, que n'a jamais eu toute la Ligue enſemble: Par ainſi, quiconque a eſté le premier qui a mis telle Ligue en auant, & quiconque l'a fauoriſee & fomentee, ſoit à Rome ou ailleurs, a fait vn grand deſſeruice à Dieu & à la Religion, & apporte vne grande ruine à la France, & aux Chefs meſmes de ladicte Ligue, comme tous tels deſordres & renuerſements d'Eſtats

d'ordre

d'ordre & de police déplaiſent grandement à Dieu, & ceux qui les font s'en trouuent à la fin mauuais marchans; mais tel fait ſemblant maintenant de plaindre la Religion Catholique, qui neantmoins n'eſt faſché, que de voir les intelligences d'Eſpagne manquer en France, & que voſtre Royaume pourra vn iour ſe voir tranquille, & voſtre Majeſté reſpectee, & obeye comme vn ſi grand & ſi bon Roy doit eſtre. La Religion Catholique ſe portera mieux deſormais quand on aura oſté la diuiſion d'entre les Catholiques, & les Heretiques ſerõt reduits aux extremitez, quand tous les Catholiques d'vn cõmun accord marcheront contr'eux, ſouz l'authorité de leur Roy ſouuerain, auec vne ſaine & entiere intention de les conuertir ou exterminer pour le ſeul honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catholique ſans autre conſideration. Et par ainſi ie concluds que la Religion Catholique n'a rien perdu, ains qu'elle a beaucoup gagné par ceſte reſolution de voſtre Majeſté. Outre l'aſſeurance que voſtre M. donne de pourſuiure la guerre cõtre les Heretiques plus fort que iamais.

Le troiſieſme chef de la plainɛte de ces

paſſionnez conſiſte en la façon de proceder, dont voſtre Majeſté a vſé, & dient qu'il falloit les faire prendre priſonniers, & faire faire le procez à Monſieur de Guiſe, & enuoyer le Cardinal au Pape pour le chaſtier. A quoy ie reſponds, & fais reſpondre: Que ces formes & procedures de Iuſtice ſe doiuent garder quand on le peut faire auec ſeureté: mais quand il y a du danger euident, qu'en voulant garder les formalitez des Loix, on ne perde les loix meſmes, & tout l'Eſtat, alors on n'y eſt point tenu, ains ſeroit follement, & tres-mal fait de s'y amuſer: les Loix meſmes qui ont preſcrit telles formes & procedures, nous aduertiſſent qu'il ne s'y faut point aſtraindre, là où il y a du danger à differer la peine, & meſmes quand il s'agiſt d'vn fait de faction, ains les meſmes Loix, en certains cas, permettent aux hommes particuliers, & priuez de vanger la voye de fait, & par mort le tort fait au public, comme quand elles permettent à chacun de tuer les ſoldats qui ſe débandent, & s'en vont de l'armee, ſans licence de leurs Capitaines. Et nous trouuons aux anciennes Hiſtoires que des hommes particuliers en danger, ou meſmes en ſoupçon.

Digitized by Google

de ſedition, ſont allez tuer de leur authorité priuee celuy qui eſtoit preſt à eſmouuoir le peuple, dont ils ont eſté loüez & recompenſez, & leur memoire en eſt encores auiourd'huy celebree par leſdictes Hiſtoires. Qu'a donc peu & deu faire vn ſi grand Roy à ſes propres ſujects qui luy entretenoient ſon Royaume en vn continuel & perpetuel trouble & rebellion, & qu'en fin pour toute concluſion luy vouloient oſter ſon Eſtat, ſa liberté & ſa vie. A vn homme particulier & priué, il eſt permis de tuer ſur le champ tout homme qui voudroit rauir ſa femme, ſa fille, ſa niepce, ou meſmes ſa chambriere: & vn Roy qui eſt le chef de la Iuſtice & des armes, ſe laiſſera rauir ſon Eſtat, ſa liberté, & ſa vie ſans oſer rien dire ny rien faire de luy meſmes.

Ouy, mais l'vn d'eux eſtoit Cardinal, & le falloit enuoyer au Pape, & eſt choſe ſans exemple, diſent-ils, qu'vn Roy ait fait mourir vn Cardinal; c'eſt vne obiection qui eſt facilement receuë à Rome, où eſt le Pape, & la pluſpart des Cardinaux de toute la Chreſtienté: c'eſt pourquoy i'ay eſté & ſuis plus ſoigneux d'y trouuer des reſponſes, cõbien qu'ayãt moy-meſme cét

honneur d'eſtre de ce College, ie ne voudrois rien dire contre ſes droicts & exemptions des Cardinax, mais la verité eſt que la raiſon & les loix cy-deſſus alleguees ont lieu auſſi bien aux Cardinaux qu'és autres, & n'eſt permis à vn Cardinal de troubler l'Eſtat, n'y d'entreprendre de captiuer & aſſeruir ſon Roy, non plus qu'aux autres, pource que le danger & la neceſſité y eſt auſſi bien quand les Cardinaux l'y apportent, comme quand d'autres l'entreprennent; & nous auons de nature meſmes l'inſtinct & obligation de nous deffendre de la violence des Cardinaux auſſi bien que des autres. Si vn Cardinal, & ſi le Pape meſmes prend vne ſouris par le bout de la queuë, la ſouris ſe tournera tres-bien contre la main qui l'arreſte, & mordera auſſi-bien dans la main du Cardinal ou du Pape meſme, comme de tout autre. Et toutesfois ces beaux praticiens voudroient que le premier Roy de la Chreſtienté ſe fut laiſſé maſtiner, aſſeruir, raire ou meſmes tuer par vn Cardinal: s'il eſtoit vray que iamais Roy n'euſt fait mourir Cardinal; ce ſeroit, parce que les Cardinaux (comme ils doiuent monſtrer bon exemple aux autres) au-

Digitized by Google

roient eſté ſages, & n'auroient conſpiré contre leur Roy, ny donné l'occaſion d'eſtre mal traictez d'eux, & non que les Roys les euſſent voulu ou deu eſpargner, quand les Cardinaux euſſent entreprins de violer la Majeſté des Roys, & de leur rauir la liberté, & de les enfermer dans vn cloiſtre. Et quand le Cardinal de Guiſe ſeroit le premier qui auroit conſpiré, & fait quelque choſe d'extraordinaire en ſon endroit: & toutesfois il n'eſt pas vray, que les Princes ſeculiers n'ayent iamais fait mourir vn Cardinal: car ſans aller querir plus loin des exemples, il n'y a pas long-temps que le Cardinal Georges du pays de Hongrie, fut tué à coups de poignard par le commandement de l'Empereur Ferdinand dernier, & fut le ſieur Sforce Palanicin qui fit ceſte execution. Au demeurant il ne faut pas tant regarder à la qualité d'vn Cardinal, qu'on ne regarde plus au deuoir d'vn Cardinal, & qui veut eſtre traicté en Cardinal, il faut qu'il faſſe, & viue en Cardinal. Il n'y a pas trois iours que le Pape meſme diſoit, que le Cardinal de Guyſe n'auoit rien de Cardinal que le bonnet, & qu'il ne le tenoit point pour Cardinal, tant

pource qu'il ne viuoit point en Cardinal, que pource qu'il n'eſtoit oncques venu à Rome prendre le chapeau: & de fait quelque inſtãce qui ait eſté faicte à ſa Saincteté par pluſieurs fois, & par diuers Seigneurs, iamais elle ne luy a voulu accorder la moindre grace de celles qui sõt deuës & acquiſes aux Cardinaux: & toutesfois les choſes dont ſa Saincteté ſe plaignoit n'eſtoit que la negligence de ſon deuoir, & de ſa vacation, & les deſbauches & profuſes deſpenſes, en jeux, en femmes, & en telles autres diſſolutions, qui cõuenoient auſſi peu à ſa profeſſion, comme à l'entrepriſe qu'il faiſoit de reformer le Royaume, & la perſonne de voſtre Majeſté, de laquelle la vie priuee & domeſtique eſt plus hõneſte, & ſans comparaiſon plus reformee, & plus reglee ſelon les commandements de Dieu & de l'Egliſe, que d'vn millió de tels Cardinaux qu'il eſtoit. Mais c'eſt bien encores autre choſe, quãd vne perſonne Eccleſiaſtique, à qui n'eſt permis d'aſſiſter à vn iugement criminel où il va effuſion de ſang, prend les armes, fait ſedition, aſſaut les villes Catholiques, reſpand le ſang humain, entreprend d'aſſeruir ſon Roy, & de faire autres maux qui ſont deteſtez, meſmes ès gens de rob-

Digitized by Google

be courte, & partant n'eſt point merueille, ains poſſible vn iuſte iugement de Dieu, que celuy qui n'a oncques veſcu en Cardinal, ne ſoit point mort auſſi en Cardinal: s'il vouloit que la dignité de Cardinal fuſt reſpectee en luy, il falloit qu'il la reſpectaſt luy-meſme le premier. Que ſi il ne l'a en ſa vie rien eſtimee, pourquoy V. M. contre qui il auoit conſpiré, en euſt elle fait plus de cas à ſa mort? Ie dis plus à ces beaux cõplaignans, qu'ils font vne autre grande faute tout le lõg de leur plainte: C'eſt que comme d'vn coſté ils regardent à la dignité de ce Cardinal, ſans en conſiderer l'office & le deuoir, auſſi de l'autre coſté ils ne penſent point à la dignité & Majeſté des Rois, & meſmement d'vn Roy de France, le premier de la Chreſtienté, & au reſpect, fidelité, obeyſſance, ſubmiſſion & ſeruitude qui luy eſt deuë. Et toutesfois il y a bien difference entre cõmander à vn tiltre qui n'eſt biẽ ſouuẽt qu'vne petite Egliſe, & à vn Royaume, & entre auoir voix au Cõſiſtoire & au Cõclaue, & auoir ſouz ſoy tant de millions d'hõmes; auoir le maniement des armes, la cõfection de la paix, & de la guerre, la protectiõ de la Religon & du Clergé meſme, dont les Cardinaux ſont partie, la

nomination des Eueſchez & Abbayes, la diſpoſition des loix & de la police, l'adminiſtration de la Iuſtice, tant ciuile que criminelle, la diſpenſation des finãces, & autres infinies choſes qui ne ſe pourroiẽt toutes dire ny penſer, & qui font ce pendant qu'vn Roy de France a plus de moyen de profiter & nuire à l'Egliſe, & au ſainct Siege en vn iour, que tout le College des Cardinaux n'a en cent ans. Et pource qu'on voudroit dire que ces grandeurs Royalles ne ſont que ſeculieres & temporelles, ie leur dis que les Roys de Frãce ſont oingts, & ſacrez d'vne huile miraculeuſement enuoyee du Ciel, & qu'il y a plus de myſtere, & plus de ceremonies & ſpiritualitez au ſacre d'vn Roy de France, qu'il n'y a en la creation de cent Cardinaux, leſquels meſmes ne ſont pas ſacrez, ſi d'ailleurs ils n'ont les Ordres ſacrez: Et toutesfois le Cardinal de Guiſe n'a tenu conte de voſtre Majeſté, & luy a fait des eſcornes, & dit des choſes d'elle qu'il n'euſt voulu faire ou dire du moindre de ſes Gentilshommes: & s'il ne s'eſtoit comporté enuers voſtre Majeſté, comme enuers vn Roy, pourquoy voſtre Majeſté ſeroit-elle tenuë de ſe comporter enuers luy,

comme enuers vn Cardinal, & meſmes qu'outre la rebellion il y auoit de l'ingratitude particuliere? Car le Cardinalat meſmes dont maintenant on crie tant, il l'auoit eu par l'interceſſion de voſtre Majeſté, & entre ſes benefices il auoit le premier Archeueſché de France où les Roys ont accouſtumé d'eſtre ſacrez, & la premiere Abbaye de France où les Roys ont accouſtumé d'eſtre enterrez, ce qui le deuoit particulierement admoneſter de ſon deuoir enuers les Roys & particulieremẽt enuers la perſonne de V. M. Quant à renuoyer ledit Cardinal à Rome pour y eſtre chaſtié des maux qu'il a faicts à voſtre Majeſté & au Royaume, outre que pour les raiſons & cõſideratiõs ſuſdites il ne ſe pouuoit ny deuoit faire, on ſçauoit comme la Ligue a eſté ſinon cõceuë & couuee, pour le moins fomentee & augmentee à Rome. On a oüy les loüanges qui ont eſté donnees aux chefs d'icelle, qu'õ y a extollé par deſſus les Machabees, on y oit les regrets qu'on en fait auiourd'huy. On ſçait au contraire combien on y a deffauoriſé & calomnié voſtre Majeſté, à quoy faire leur euſt on enuoyé ledit feu Cardinal? afin qu'ils l'euſſent recompenſé de ſa fe-

lonnie contre voſtre Majeſté, qu'ils appellent ferueur & zele de l'honneur de Dieu & de la Religion Catholique. En ſomme ie leur dis, que qui conſiderera non ſeulement qu'vn Cardinal eſt mort, mais quel Cardinal, & ce qu'il auoit demerité, il iugera qu'il n'y a pas vn de tous ceux qui en parlẽt mal, ny des Cardinaux, (& moins le feu Cardinal de Guiſe que tous autres) qui, s'il euſt eſté en voſtre place, euſt faict ledit renuoy, ny rien de tout ce qu'ils diſent, ny qui euſt eu la moindre partie de l'extréme patience & moderation de voſtre Majeſté, laquelle pour choſe qu'ils ſçachent dire, ne ſe repentira iamais de s'eſtre conſerué & aſſeuré en ſa perſonne & en ſon Eſtat.

Les deux precedentes opinions ſont directement oppoſees l'vn à l'autre. Il y en a vne troiſieſme qui ſemble eſtre moyenne entre les deux, mais elle tient plus de la premiere, ains en effect elle eſt quaſi la premiere, mais dicte plus couuertement & auec art, pour ne le trop deſcouurir & deſplaire moins. Ils diſent donc que la mort de ces deux Princes en telle façon eſt mal, mais que ç'a eſté vn mal neceſſaire, que comme la nature ne comporte

point qu'il y ait deux ſoleils, auſſi la raiſon des Eſtats ne comporte point qu'en vn Royaume il y ait deux Roys, & qu'il faut neceſſairement que l'vn ſe deface de l'autre. Et les choſes eſtans en ces termes, la condition de celuy qui gagne le deuant eſt touſiours la meilleure. Que voſtre Majeſté donc a fait vn mal, mais qu'il le falloit faire neceſſairement. A ceux qui parlent de la façon, ie leur reſponds en ſous-riant que ie les tiens pour noſtres, & que ie penſe encores mieux d'eux qu'ils ne diſent. Ce ſont les trois principales opinions qui courent dans Rome entre les gens d'entendement, le menu peuple en parle comme il luy vient à la bouche, auiourd'huy d'vne façon, demain d'vne autre, comme ordinairement par tout ailleurs telles gens n'ont gueres de fermeté en leurs opinions ny affections. Mais il y a encores vne certaine ſorte de gens qui attendent à en iuger ſelon ce qui ſuccedera. Et encores que ce ne ſoit la vraye & ſage regle de bien iuger par l'euenement, toutesfois en telle reſolution que ceſte-cy les gens meſmes d'entendement ſe laiſſent aller à iuger & eſtimer ſelõ le bien & le mal qui en aduiẽt:

& les reſponſes que i'y faiſois, & faiſois faire par d'autres. Ceſte-cy ſera pour vous aduertir comme le Pape a prins ceſte occurrence, & de certaines autres choſes que ie m'y ſuis reſeruees en eſcriuant la ſuſdite lettre d'hier pour la longueur d'icelle. Premierement donc il m'a eſté dit qu'apres que le Pape en eut receu la premiere nouuelle, il en parla en diſnãt, & ne s'en monſtra point eſtre autrement alteré. A dit qu'ils ſe deuoient eſtre gardez, & puis qu'ils ne s'eſtoient ſçeu garder cela leur demeuroit bien, qu'ils auoient eſté aduertis pluſieurs fois que voſtre Majeſté leur en feroit vne, & que qui ne ſe ſçait garder apres auoir eſté aduiſé n'eſt pas à plaindre. Soudain Monſieur le Marquis de Piſani eſtant allé à l'audience le Vendredy ſixieſme de ce mois, qui fut le iour apres que nous en euſmes receu vos lettres, ne ſe trouua point auſſi ſi alteré, comme il s'eſt depuis monſtré; car la premiere choſe qu'il reſpondit audit ſieur Marquis fut en accuſant les Cardinaux de Pelleué, & de Coſmo & le feu Pape Gregoire, comme ledit ſieur Marquis en rendra conte à voſtre Majeſté. Ce meſme iour de Vendredy l'Ambaſſadeur d'Eſpagne

alla ſur le ſoir parler à ſa Saincteté, encores que ſon iour ordinaire d'audience ſoit le Samedy, comme il retourna auſſi le lendemain matin, & eut ſon audience auãt moy immediatement. Laquelle audience dudit Ambaſſadeur d'Eſpagne le Samedy matin dura plus d'vne groſſe heure & demie. En ces deux audiẽces ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne, comme il m'a eſté dit, & cõme l'euenement l'a monſtré, aigrit fort ſa Saincteté, auſſi les Cardinaux de la faction Eſpagnole ont fort exageré ce fait; de façon que ſi voſtre Majeſté auoit fait tuer l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui eſt aupres d'elle, leſdits Eſpagnols ne ſçauroient monſtrer d'en eſtre plus marris, ny en parler plus mal, en quoy ils ne font rien pour la memoire des defuncts. L'audience que i'eus le Samedy au matin ſeptieſme de ce mois, n'eut rien d'ordonné ny moderé, tout y fus confus & aigre, ie commençay par luy dire, Que ſa Saincteté auoit ja entendu par Monſieur l'Ambaſſadeur ce qui auoit eſté fait des Cardinal & Duc de Guiſe, & les occaſiõs que voſtre Majeſté auoit euës d'en vſer ainſi. Que voſtre Majeſté m'auoit auſſi commandé de luy en rendre compte & de l'en informer, & luy ſans me

laiſſer continuer ce propos, me reſpondit, qu'il n'en ſçauoit ja que trop; & là deſſus, il ſe mit à dire, que ce n'eſtoit pas ainſi qu'il falloit faire mourir les gens de telle qualité apres leur auoir donné la foy, & ſi ils auoient forfait de nouueau, il falloit les auoir fait prendre priſonniers & auoir fait faire le procez au Duc de Guiſe, & luy enuoyer le Cardinal qu'il euſt bien puny: que perſonne ne ſe fieroit plus à voſtre Majeſté, que vos affaires en iroient plus mal; que c'eſtoit vne choſe non iamais oüye qu'vn Roy ait fait mourir vn Cardinal. Ie luy repliquay des raiſons que i'ay miſes dans ma lettre d'hier, ce qui me ſembla le plus à propos, & luy dis auſſi que vos affaires s'en porteroient mieux, pource que vous n'auriez plus qui les trauerſaſt, & que vous ſeriez eſtimé & redouté, & que perſonne n'auroit plus l'audace de conſpirer contre voſtre Majeſté, comme l'on faiſoit à chaque pas, tellement que cela eſtoit ja paſſé en couſtume, mais à chaque fois il m'interrompoit, & ayant allumé ma cholere par la ſienne il fit que ie ne l'eſcoutois guieres auſſi longuement: tellement que nous ne faiſions qu'eſtocquer l'vn l'autre, & vne des choſes que ie luy

luy dis qui porta, fut que voſtre Majeſté n'auoit fait en cela que ſuiure ſon aduis, & que ſa Saincteté ſe deuoit ſouuenir que lors des deſordres de Paris, elle dit infinies fois, que ſi voſtre Majeſté auoit quelque ſoupçon ſur ledit Duc de Guiſe, elle le deuoit auoir retenu & fait tuer lors qu'il alla au Louure venant de Soiſſons, que voſtre Majeſté en ayant eu des nouuelles occaſions; on en auoit fait ſuiuant l'aduis de ſa Saincteté, qui ſe ſçauoit ſi bien faire craindre, & que voſtre Majeſté deuoit imiter, il recognut qu'il l'auoit dict, & adiouſta que voſtre Majeſté deuoit alors auoir fait ietter le Duc de Guiſe par les feneſtres, & moy le voyant ainſi deſcouuert, ie luy dis, Tres-ſainct Pere, par voſtre iugement, les formes de iuſtice dont voſtre Saincteté parloit tantoſt, ne doiuent pas eſtre touſiours gardees. Il ne ſçeut parer à ce coup, ny faire autre choſe que ſe courroucer, & en fin dire, que ſi voſtre Majeſté vouloit faire cela, elle le deuoit auoir faict pluſtoſt. Ie luy repliquay que pour le reſpect de la Religion Catholique vous auiez differé & attendu s'ils ſe corrigeroient, mais qu'eux faiſans tous les iours pis, & ayans en fin conſpiré de ſe ſaiſir de

de la perſonne de voſtre Majeſté, vous auiez prins cela pour vne tres-belle & tres-iuſte occaſion de faire voir à vn chacun ce que voſtre genereuſe magnanimité euſt oſé & ſçeu faire long temps y a, ſi elle n'euſt eſté retenuë par ſa clemence & charité enuers les Catholiques, encores que mal affectionnez & perfides: & adiouſtay, que voſtre Majeſté auoit par cy-deuant fait tant de preuues de ſa debonnaireté & bonté, que perſonne ne la pourra iuſtement ſoupçonner de crainte, mais qu'elle vouloit par tout exercer ſa ſeuerité, & ne vouloit plus rien endurer de ſemblable ny de ſes ſujets ny d'autres, attendu que outre la generoſité & magnanimité qui vous eſtoit naturelle, & vous admoneſtoit elle meſme de n'endurer rien indigne d'vn ſi grand Roy, on auoit trop abuſé dans le Royaume & dehors, de voſtre clemence & bonté. Et comme ſa Saincteté retourna parler du Duc de Guiſe, ie luy dis que quant au Duc de Guiſe V. M. n'en auoit à rendre compte qu'à Dieu, & ce que V. M. en faiſoit parler à ſa Saincteté, n'eſtoit que d'hõneſteté & pour la reuerence qui eſtoit deuë au Chef de l'Egliſe de Dieu: mais quãt au Cardinal, pource que c'eſtoit

vne perſõne Eccleſiaſtique, & que ces perſonnes sõt de plus prés à ſa Saincteté, vous auez bien voulu non ſeulement l'en informer, mais auſſi luy en demander l'abſolution, encores que des premiers Docteurs vous eſſent dit n'en eſtre beſoin. Il me dit que pour auoir l'abſolutiõ il falloit que V. M. luy en eſcriuiſt, & qu'il en parlaſt aux Cardinaux. Ie luy repliquay que V. M. auoit eſcrit nommement qu'il ne vouloit point qu'il en fuſt parlé qu'à ſa Saincteté ſeule, que ſa Saincteté ſe deuoit contenter de ce que V. M. luy en auoit fait dire par ſon Ambaſſadeur, cõſiderer la deuotion & pieté de V. M. laquelle eſtant encores en la chaleur de ſon indignation cõtre ſes ennemis mauuais ſujets, s'eſtoit neãtmoins ſouuenu de luy faire demander l'abſolution, dõt elle n'auoit autremẽt beſoin que pour s'oſter tout ſcrupule. Il a perſiſté touſiours à dire que V. M. en eſcriuiſt, & qu'il n'eſtoit pas des choſes de la conſcience cõme des affaires d'Eſtat, & que les affaires ſe traictoient bien par Ambaſſadeurs, mais les choſes de la conſcience, il falloit que la perſonne meſme les confeſſaſt par ſa bouche propre ou par lettre, qui eſt en ſomme tout ce qui ſe paſſa en madite audiẽce.

Apres laquelle ie dis tout à Monſieur l'Ambaſſadeur, & nous preuoyans qu'au Conſiſtoire du Lundy enſuiuant ſa Saincteté pourroit parler de ce fait, & exceder par trop, comme il luy aduient ſouuent; Nous aduiſaſmes qu'il ſeroit bon que ledit ſieur Ambaſſadeur retournaſt à l'audience expreſſement pour ce ſeul poinct, de prier ſa Saincteté de n'en point parler du tout au Conſiſtoire, & ledit ſieur Ambaſſadeur fut à l'audience le lendemain huictieſme de ce mois, & eſcrira à V. M. ce qu'il y fit; tant y a que le Pape luy dit reſolument qu'il en parleroit au Conſiſtoire hier qui eſtoit Lundy. Sa Saincteté eſtant deſcenduë au Conſiſtoire M. le Cardinal de ſaincte Croix luy alla parler à la chaire, & entr' autres choſes luy dit, qu'il auoit regardé ce que les Docteurs luy auoient eſcrit touchant ceux qui commettent quelque choſe contre vn Cardinal, & qu'il y auoit veu qu'vn Roy qui auroit trouué vn Cardinal faiſant ou machinant contre ſon Eſtat, le peut faire mourir ſans autre forme ny figure de procez, & que par ce moyen n'auoit beſoin d'abſolution, dõt le Pape ſe courrouça à luy. I'allay auſſi à mon tour à ladite chaire, & priay ſa Sain-

Digitized by Google

cteté de ne point parler de ceſte occurrence, où s'il ne s'en pouuoit taire du tout, que pour le moins il en parlaſt en termes que voſtre Majeſté n'euſt occaſion de s'en offencer, & que cela ſeroit de ſa prudence & du bien & profit du ſainct Siege. Il me dit que ſa prudence n'eſtoit pas ſi grãde que la faute que voſtre Majeſté auoit faicte, qu'il auroit bien affaire à ſe vaincre. Apres que les audiences particulieres furent acheuees, & que le Conſiſtoire fut fermé, il commença à parler à tous en general, & dit qu'il auoit à nous dire vne ſienne douleur ſi grande qu'il ne la pouuoit exprimer, qu'on auoit fait mourir vn Cardinal ſans l'auoir condamné ny ouy, que c'eſtoit vne choſe non iamais oüye & ſans exemple, que l'Empereur Theodoſe pour moindre choſe auoit eſté excommunié par ſainct Ambroiſe, qu'il y auoit neantmoins des Cardinaux qui auoient voulu excuſer cela, que ſi telles choſes auoient lieu, qu'il oſteroit donc luy meſme aux Cardinaux leurs priuileges, qu'il auoit bien encores d'autres choſes ſur le cœur qu'il taiſoit, que voſtre Ambaſſadeur luy auoit demandé l'abſolution pour vous, mais qu'il auoit reſpon-

du qu'il falloit que voſtre Majeſté en eſcriuiſt, & quand elle en auroit eſcrit, elle mettroit cét affaire en congregation des Cardinaux pour voir ce qu'il en aura à faire. Tel eſt le ſommaire de ſa plainte. Il ne parla point du Duc de Guiſe, & croy qu'il fut retenu par ce que ie luy en auois dit en mon audience precedente; (Que quant audit Duc ſa Saincteté n'y auoit que voir.) Auſſi ſe garda-il bien de parler mal de voſtre Majeſté. Ce nonobſtant moy qui auois preueu ceſte grande querimonie m'eſtois appreſté pour y reſpondre pour voſtre Majeſté, non à l'intention de rien excuſer, mais ſeulement d'informer le College du fait, & de la trop iuſte occaſion que voſtre Majeſté auoit euë à ſe reſoudre à ce qu'elle auoit fait: & m'eſtant leué en pieds ie ſuppliay ſa Saincteté de me permettre de parler, mais il ne voulut point, & me demanda qu'eſt-ce que ie luy ſçaurois dire que ie ne luy aye deſia dit, & me commanda que ie me teuſſe, ce que ie fis n'y pouuant faire autre choſe. Et me conſolant en ce que tout le College auoit veu le deuoir que ie voulois faire, & en ce qu'il n'auoit parlé du Duc de Guiſe, ains de ſon frere, cela eſt plus conforme

au naturel, opinion & couſtume du Pape que d'aucun autre Prince que ie ſçache. Ie m'eſmerueillay grandement de ce qu'il monſtra le trouuer ſi mauuais, & tout le mieux que i'en puis penſer, c'eſt qu'eux eſtans Catholiques, il regrette leur mort à raiſon de la Religion Catholique. Ce qui ſeroit aſſez conuenable à la dignité à laquelle Dieu l'a eſleué. Apres ceſte penſee il m'en vient d'autres, & meſmes ceſte-cy, Que poſſible n'en eſt il pas ſi marry comme il monſtre, teſmoin ce que du commencement il ne l'apprehenda pas ſi fort. Mais attendu qu'il eſt Pape, & que les autres eſtoient Catholiques, & tant de choſes que ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne luy a dictes, il s'eſt ſouuenu qu'il ne pouuoit faire moins que d'en faire vn peu de bruit, & meſmes afin qu'il ne ſemblaſt point à tout le College qu'il tint peu de conte des Cardinaux: auſſi crois-je qu'on luy peut auoir dit que tant plus il ſe monſtreroit indigné, tant plus doucement voſtre Majeſté ſe comporteroit enuers les priſonniers & enuers ceux qui reſtent en liberté. Et ſi il a ſçeu quelque choſe de l'Abbaye que voſtre Majeſté a donnee à ſon nepueu,

comme ie croy qu'il l'a ſçeu, il ſera encores tant plus contraint, afin qu'il ne ſemblaſt que pour cela il en euſt rien rabatu du meſcontentement que pour les autres conſiderations il a penſé deuoir monſtrer. Que ſi la faſcherie qu'il en monſtre eſt vraye, ie penſerois que c'eſt pour l'intelligence qu'il auoit auec eux, & pour les deſſeins qu'il auoit fondez ſur leur ligue, faiſant ſon eſtat que par leur moyen il ſeroit à demy maiſtre de V. M. & de voſtre Royaume, & vous garderoit de faire ce qu'il ne voudroit point, & vous contraindroit à faire ce qu'il voudroit. Outre certains autres deſſeins qu'il pouuoit auoir ſur Saluces & ſur le Dauphiné, dont i'ay cy-deuãt donné aduis à V. M. & luy en mettray cy bas quelque choſe de nouueau. Cependant ſi ainſi eſt, tant plus & luy & les Eſpagnols & Sauoyards en ſont marris, tant plus d'occaſion V. M. a de loüer Dieu & ſe reſiouïr d'eſtre deffait de ſi dangereux ennemis, & d'acheuer de ſe mettre en ſeureté vne fois pour toutes.

Ie croy que d'eſcrire à ſa Saincteté pour l'abſolution, ne ſera ſinon que bien, attẽdu que voſtre Maieſté a ja eſcrit & aduoüé la choſe, pourueu que ce ſoit de façõ qu'on

entende icy que c'eſt pour vous oſter tout ſcrupule, & non pour coulpe que voſtre Majeſté ſente en ſon ame, ayant fait tres-iuſtement mourir vne perſonne qui auoit attenté à voſtre Eſtat, & à voſtre perſonne, & trouuant-meſmes par conſeil que voſtre Majeſté n'auoit beſoin de demander aucune abſolution; & qu'on entende auſſi que voſtre M. ne veut qu'il en ſoit parlé qu'à ſa Saincteté, & affin qu'on ne face mal ſon proffit de choſe qui ſoit en ladicte lettre, plaira à voſtre Majeſté la faire par l'aduis du Conſeil. Apres que voſtre Majeſté en aura eſcrit & rendu ce reſpect pardeça, ſi on fait icy le renchery, ie penſe qu'en bonne conſcience voſtre Majeſté ſe pourra contenter ſans les faire trop ſupplier; & meſmes d'autant qu'il ſeroit à craindre qu'en la cõgregation où ſa Saincteté voudroit renuoyer telle choſe, ils vouluſſent deuant que de donner aduis pour l'abſolution, entrer en cognoiſſance de cauſe, ſi voſtre Majeſté auoit fait mourir le Cardinal de Guiſe iuſtemẽt ou non, & vous impoſer des penitẽces, & y mettre trop d'autres façons: ie le iuge par les cõmunes couſtumes d'icy, & par vne particularité d'hier au matin en la ſalle du Cõ-

ſtoire vienne i'en auray parlé au Pape, auec reſolution de ne rien changer de la façon accouſtumée de propoſer, quand bien il le voudroit. Ie n'ay point trouué en mon pacquet la liſte que voſtre Majeſté m'enuoyoit de la diſtribution des benefices du feu Cardinal de Guiſe, ie croy qu'elle ait eſté oubliee par delà.

Ce que i'auois à dire à voſtre Majeſté, & que i'ay touché cy-deſſus du Pape, eſt que i'ay entendu dés long-temps y a, qu'il vouloit non ſeulement ſe rendre arbitre entre voſtre Majeſté & le Duc de Sauoye, mais auſſi eſtre fait depoſitaire du Marquiſat de Saluces, iuſques à ce qu'il fut temps de le rendre à voſtre Majeſté, lequel temps ne viendroit iamais à leur gré. Et vn iour Monſieur le Cardinal de ſaincte Croix me dit que le Pape voudroit fort que i'eſcriuiſſe à voſtre Majeſté, qu'il luy pleuſt laiſſer Monſieur de Poigny à Thurin, & ne prendre aucune reſolution touchant ledit Marquiſat, iuſques à ce que cét Ambaſſadeur, qui doit bien-toſt venir d'Eſpagne, fut venu. Ie

luy dis que telle attente ſeroit contre l'honneur de voſtre Majeſté, & que ie ferois pluſtoſt office du tout contraire. Mais ce qui s'enſuit m'a encores donné plus de mal à penſer, c'eſt que le meſme ſieur Cardinal Saincte Croix me dit la veille des Rois en venant de Veſpres, que le Pape voudroit vous bailler la ville d'Auignon, & le Comtat de Venaiſſin, & que voſtre Majeſté luy en baillaſt autant en Italie. Il n'eut pas pluſtoſt laſché la parole que ie iugeay que la recompenſe qu'on vouloit, eſtoit le Marquiſat de Saluces, tant pource que voſtre Majeſté n'a pour ceſte-heure autre choſe en Italie, que pour les choſes qui ſe ſont paſſees audit Marquiſat depuis trois ou quatre mois: Toutesfois ie fis ſemblant du commencement de n'entendre point où telle propoſition ſe referoit & luy dis, Et dequoy voudroit ſa Saincteté que le Roy recompenſaſt ladicte ville d'Auignon & Comtat? Il faudroit, dit-il, que le Roy luy fiſt auoir la Mirande auec ſes appartenances, ce qui viendroit bien au ſainct Siege, à cauſe que l'Eſtat de la Mirande eſt pres de celuy de Boulongne. Ie luy dis qu'outre qu'il n'eſt vray ſemblable que ceux qui

ont la Mirande, où ils ſont naiz, eſleuez & habituez, & où leurs anceſtres ont dominé ſi long-temps, vouluſſent quitter ou changer leur patrie, voſtre Majeſté qui les a en ſa protection ne les en voudroit deietter, ioint que la meſme difficulté de les recõpenſer ſe trouueroit auſſi bien pour leur regard que pour celuy du Pape. Et quant au Marquiſat de Saluces, (qui eſt la ſeule choſe, luy diſois-ie, que le Roy ait en Italie,) ie ne penſe pas que ſa M. le deuſt bailler pour vn autre pays qui valuſt dix fois autant de reuenu: & ſi ſa Majeſté auoit à leur bailler iamais pour quelque occaſion, il eſt vn Prince ſi genereux qu'il tiendroit à grand des-honneur de le bailler iamais auant que l'auoir remis en ſa main, & le poſſeder de fait, comme il en eſt Seigneur de droict; ce n'eſt pas de ceſte façon que l'on induit les grãds Princes à paſſer par où l'on veut. Ledit ſieur Cardinal de ſaincte Croix, medit que ie ferois plaiſir au Pape d'eſcrire à V. M. dudit Eſtat de la Mirãde. Ie luy dis que ie voyois en cela ſi peu de fõdement & d'apparence que i'aurois honte & ferois conſcience de vous en eſcrire; toutesfois parce qu'il eſt de voſtre ſeruice, que voſtre Majeſté le ſçache, ie le vous eſ-

cris comme si c'estoit vne autre nouuelle, afin que vostre Majesté soit aduertie des interests & conuoitises de ces gens icy, & qu'elle en coniecture ce qu'elle en peut tirer, & qu'elle en soit d'autant plus encouragée à donner bon ordre à ses affaires. Ie ne pense pas que le Pape mesme croye que cela de la Mirande se puisse faire, ny que le propos qu'il m'en a fait ouurir, tende à auoir la Mirande, mais bien le marquisat de Saluces. I'ay sceus que la premiere nouuelle que le Duc de Sauoye eut de ce qui estoit arriué au Duc de Guise, fut par vn Courrier que monsieur le Duc de mayenne luy depescha, & dit-on icy, que le Duc de Sauoye fut si effrayé de ceste nouuelle, qu'il fit tenir les portes de Thurin fermees deux ou trois iours, dequoy les sieurs de Poigny & Descors vous auront aduerty. Toutesfois i'ay lettres du sieur Descors du trentiesme Decembre, qui m'escrit ne sçauoir pourquoy lesdictes portes ont esté fermees, & monstre qu'il ne sçauoit rien de l'accident du Duc de Guise, qui fut sceu neantmoins à Lyon dés le vingtsixiesme.

Auant hier ie receus deux autres lettres qu'il auoit pleu à vostre majesté m'escrire

le vingtieſme Decembre, & ne faudray de ſeruir voſtre Majeſté au fait de la diſpenſe de Monſieur le grand Prieur de France de la meſme affection qu'elle me le commande. Et pour le regard de ce qui touche le particulier de noſtre maiſon, i'en eſcriuis tres-amplement à voſtre Majeſté le vingt-ſixieſme Decẽbre, par où elle verra qu'en cela, & en toute autre choſe nous n'aurons iamais autre volonté que la ſienne. Monſieur le Marquis de Piſany, & le ſieur Hieronymo Gondy me communiquerent hier la magnanime & genereuſe reſolution que voſtre Majeſté a priſe touchant le Marquiſat de Saluces, dont ie me reſiouys infiniment, & en eſpere tout bien pour le ſeruice & reputation de voſtre Majeſté, & à tant ie prie Dieu, &c.

SIRE, Ie viens d'entendre que le Pape a deputé cinq Cardinaux pour luy donner aduis ſur le fait de l'abſolution que voſtre Majeſté luy a fait demander, à ſçauoir, Saneca Seuerina, Sancti quatro pinelli, Lancelloto & Mathei. En quoy il a fait contre ce que nous luy auions dit que voſtre Majeſté ne vouloit qu'il en fut parlé qu'à luy ſeul. Mais

Digitized by Google

comme nous ne pouuons empeſcher qu'il ne demande aduis à qui luy plaira, auſſi nous garderons nous bien d'en parler en façon du monde auſdits Cardinaux.

SIRE, Ie receus auant hier par l'Ordinaire de Lyon, la lettre qu'il pleut à voſtre Majeſté m'eſcrire le 29. Ianuier apres auoir receu la mienne du 16. Decembre: & quant aux nouuelles que voſtre Majeſté attẽdoit de nous de ce qui s'eſtoit paſſé icy ſur la mort des feus Duc & Cardinal de Guiſe, ie vous ay tres-amplement eſcrit les 9. & 10. Ianuier par le Courrier que voſtre Majeſté deſpeſcha apres ladicte mort, & les 20. 21. & 23. du meſme mois par la Courſille qui eſt des miens, que ie vous depeſchay expres. I'ay bien notté ce qu'il vous a pleu m'eſcrire touchant les occaſions que vous auez euës de faire reuenir Monſieur de Neuers auec l'armee qu'il conduiſoit, & le regret que voſtre Maieſté a d'eſtre deſtournee de pourſuiure la guerre contre les Heretiques, & voſtre reſolution de la leur retourner faire au pluſtoſt, & plus fort que auparauant: ce que ie ne faudray de dire & remonſtrer où beſoin ſera, & là où il s'en

s'en preſentera occaſion. Auſſi n'obmettrayie à dire comme voſtre Majeſté a continué & acheué la tenuë des Eſtats generaux, & reſpondu les principaux & plus importants articles de leurs cahiers, auec reſolution d'acheuer auant que de partir de Blois, & de donner à vos ſuiects le contentement qu'ils en attendent, comme voſtre Majeſté vouloit faire auparauant que ladicte aſſemblee ſe departiſt, n'euſt eſté la preſſee inſtance que les Deputez vous ont faicte de les licencier: cependant ie loüe Dieu, & ie prie qu'il vous face la grace de mettre en effect vos bonnes & ſainctes intentions & reſolutions à ſon honneur & gloire, à la reſtauration de voſtre authorité, & de la dignité & ſplendeur de voſtre Couronne, & au bien, ſoulagement & repos de vos bons ſuiects, & confuſion des mauuais. Par la lettre du 21. Ianuier, voſtre Majeſté aura peu voir cõme nous auons deſlors receu la triſte nouuelle de la perte que voſtre Majeſté, & toute la France, ains toute la Chreſtienté fit le cinquieſme, & le grand deüil que nous en portons, qui ſera cauſe que ie n'en parleray icy plus amplement, ſinon que ie prieray encores Dieu ſur ceſte oc-

caſion, que puis qu'il luy a pleu vous oſter vne ayde & aſſiſtance ſi vtile & ſi importante, il luy plaiſe vous le reualoir & recompenſer par accroiſſement de ſoin, diligence, & de toute force & bon heur. Par la meſme lettre du 21. Ianuier, i'eſcriuis à voſtre Majeſté, que ſuiuant voſtre commandement ie parlerois au Pape de la diſpenſe de Monſieur le grand Prieur de France; ce que ie fis le 25. dudit mois de Ianuier, & remonſtray à ſa Saincteté pluſieurs choſes à ce propos, & entre autres pource que peu de iours auparauant il auoit dit à Monſieur le Marquis de Piſany & au ſieur Hieronymo de Gondy, qu'il ne vous accorderoit aucune grace, iuſques à ce que vous ſerez reconcilié ſur la mort du Cardinal de Guiſe. Ie luy dis que cecy ne regardoit pas tant la perſonne de voſtre Majeſté, que le bien commun de la Religion Catholique, & que ſa Saincteté meſme auoit deſiré & procuré que voſtre M. retiraſt d'auec les Heretiques le Mareſchal de Montmorancy, & que ceſte diſpenſe eſtoit vn des moyens d'aſſeurer la retraicte dudit ſieur Mareſchal, & qu'il ne ſeroit de la conſtance & bonté de ſa Saincteté de retarder vn bien qu'elle meſme

auoit desiré, & fait soliciter, maintenant qu'il estoit sur le poinct d'estre executé, & que l'occasion s'en pouuoit perdre, attẽdu mesmes que les choses de France en ce miserable siecle receuoient en peu de temps de grands changemens. Ie luy remonstray aussi la facilité de la dispẽse, qui estoit telle que mesmes sans luy en rien demander, ou encores quand il l'auroit refusee V. Maiesté pourroit passer outre; attendu que par le Concile de Trente, la profession faicte auant qu'on aye seize ans accomplis, est nulle, & qu'il auoit esté iugé par la congregation qu'on appelle du Cõcile: Qu'vn qui a fait profession auant qu'il ait ledit âge, il s'en peut retirer, mesme sans obtenir aucune dispense, ny declaratoire, ny licence aucune. Nostre pere me respondit, beaucoup plus doucement qu'il n'auoit fait audit sieur Marquis, & de Gondy, depuis la nouuelle de la mort du Cardinal & Duc de Guise, soit qu'il fut vaincu par la force desdictes raisons, ou qu'il voulut recompenser enuers moy sa rigueur qu'il m'auoit tenuë au fait dont i'escriuis à V. M. par la lettre du 20. Ianuier. Il me fit donc la response qu'il leur auoit faite auãt ladicte nouuelle: A sçauoir que le Cour-

tier qu'il auoit depeſché vers le Mareſchal de Montmorency, n'eſtoit encores de retour, & quand il ſeroit arriué il regarderoit à nous contenter, dequoy ie le remerciay tres-humblement: & à ce propos ie ne veux oublier que moy luy ayant dit, pour l'eſmouuoir, que le ſieur Hieronymo Gondy eſtoit comme au deſeſpoir, & accuſoit ſa mauuaiſe fortune, de ce qu'il falloit qu'il s'en allaſt ſans rien obtenir, de tout ce pourquoy il eſtoit venu, non pas meſmes ceſte diſpenſe ſi fauorable & ſi facile, ſa Sainteté me loüa fort ledit ſieur Hieronymo Gondy, comme perſonne qui negocioit de fort bonne grace, & qui abondoit en raiſons, & auoit efficace en ſon parler. Depuis deux ou trois iours ledit Courrier que ſa Sainteté attendoit, eſt venu, & Monſieur l'Ambaſſadeur & ledit ſieur de Gondy ont eſté à l'audience, & eſcriront à voſtre Majeſté ce qu'ils y ont fait, & ie continueray à vous rendre cõpte du reſte de madite audience.

Quand ce poinct de diſpenſe fut acheué, ie commençay à parler à noſtredit ſainct Pere de la ſuſpenſion qu'il auoit faicte des expeditions qu'il auoit faictes des matieres Conſiſtoriales, & luy dis que ie

ne voulois point luy en parler comme protecteur de vos affaires, ny comme François, mais comme Cardinal, & zelateur de la reputation & authorité du ſainct Siege, pour la deſcharge de ma conſcience. Que le zele que i'auois à l'honneur de Dieu, & au bien de l'Egliſe, ne me permettoit point de luy taire que ceſte ſuſpenſion eſtoit grandement preiudiciable au ſeruice de Dieu, & au ſalut des ames, & en particulier à l'authorité du ſainct Siege, & qu'il y alloit de la conſcience de ſa Saincteté. Qu'elle ſçauoit ce que les ſaincts Docteurs & les Canons, diſoient des maux qui aduiennent de la longue vacance des Egliſes, & combien de belles conſtitutions les Papes auoient faictes pour en empeſcher la longue vacation. Que ce danger & dommage qui eſtoit grād en tout temps, & en tous lieux, eſtoit encores plus pernicieux en France, en ce temps-cy tant dereglé & deſordonné, qu'il y auoit encores vne conſideration de grande importance: c'eſt que les Eſtats auec voſtre Majeſté propre, auoient tant parlé contre les Oeconomats & confidences que chacun nommé eſtoit apres à ſe faire pouruoir, & les Confidentaires à re-

mettre les choſes au bon chemin, & par ceſte ſuſpenſion ſa Saincteté empeſcheroit l'effect de la bonne volonté de voſtre Majeſté & deſdits Eſtats, & confirmeroit & inculqueroit leſdicts abus des Conſidences & Oeconomats, & feroient ce que voudroient les Confidentaires & Oeconomes qui ne voudroient ſe departir de leurs Conſidences & Oeconomats ny deſpendre de l'argent pour auoir des prouiſions Apoſtoliques, deſquelles meſme la pluſpart d'eux eſtoient encores d'ailleurs incapables. Et pour luy donner encores à penſer ie luy dis que ie ſçauois que le Clergé de France en pluſieurs aſſemblees auoit demandé à voſtre Majeſté qu'il luy pleuſt remettre les elections, & que ie croyois que ceſte requeſte n'auroit eſté oubliée aux Eſtats preſens, & qu'il pourroit arriuer que voſtre Majeſté meuë d'vn coſté de la requeſte deſdits Eſtats, & de l'autre, de ce qu'on refuſoit à Rome vos nominations, pourroit remettre leſdictes elections en la pragmatique Sanction tant regrettee de tous les Chapitres vniuerſels, parlements & autres tels corps, & compagnies de France. Auquel cas on ne viendroit plus de France à Rome, que pour la confirmation de l'election ſeule-

Digitized by Google

ment, de trois ou quatre primaties qu'il faudroit encores expedier gratis. Sa Saincteté comme recognoiſſant que i'auois raiſon, ne me repliqua, ſinon qu'il faloit que voſtre Majeſté enuoyaſt icy, & puis on expediroit, & que cecy ſeroit bien-toſt paſſé, & dit, & redit cela meſmes pluſieurs fois, qu'il falloit que voſtre Majeſté y enuoyaſt: Et pource que ie ne reſpondis rien à ce qu'il diſoit, & rediſoit tant de fois; il commençoit à ſe faſcher, & pour cela & pour luy oſter l'opinion qu'il auoit que cela ſeroit bien-toſt paſſé, ie luy dis, que voſtre Majeſté feroit touſiours ce qui ſeroit de ſon deuoir enuers le ſainct Siege, & enuers la perſonne de ſa Saincteté: mais que ie le priois de prendre en bonne part, & ne s'offencer point ſi ie luy diſois en vray & loyal ſeruiteur que ces choſes pourroient aller à la longue, dautant que les meilleurs & plus deuots Catholiques de France ne tenoient pas bonnes les opinions qu'on a à Rome, en ce qui n'eſt point de la doctrine & tradition de l'Egliſe. En quoy n'y auoit aucune difference entre Rome & France, mais qu'en France on faiſoit entre autres choſes les droicts du Roy & de la Courõne beaucoup plus grands qu'on ne

les faiſoit à Rome, & qu'on s'y eſtimoit ſi bien fondé, qu'on ne s'en departiroit pour rien du monde. Qu'en ce fait particulier, V. Maieſté trouueroit des plus ſeruents Catholiques qui luy conſeilleroient, que non ſeulement voſtre M. qui a priuilege ſpecial de ne pouuoir eſtre excõmunié, mais le moindre homme du monde, n'encourt point de cenſures pour faire choſe neceſſaire à la conſeruation de ſa liberté & de ſa perſonne, & en tout euenement que voſtre Maieſté eſtoit abſoute par authorité de ſa Sainɛteté propre, ſuiuant le breuet par elle octroyé. Noſtre S. Pere en cét endroict deuint vn peu penſif, & puis me repliqua fort amiablement, & peu; & ſur ledit Brief ſeulement, diſoit qu'il ne l'auoit point entendu ainſi comme nous, & que c'eſtoit à celuy qui l'auoit fait à le declarer, & qu'il n'auoit donné puiſſance d'abſoudre d'vn tel cas, outre qu'il falloit entendre tels Briefs de pechez commis auant la conceſſion d'iceux Briefs, & non depuis, & concluoit comme auparauãt: Que V.M. deuoit enuoyer icy au pluſtoſt. Et apres ceſte briefue replique ie ne ſçay par quelle inſpiratiõ diuine il ſe mit à dire, qu'il recognoiſſoit

que voſtre M. auoit eu de grandes occaſions de faire ce qu'elle auoit fait. Que Dieu auoit permis que le Cardinal de Guiſe & le Duc ſon frere mouruſſent ainſi pour leurs pechez. Que la Ligue auoit ruiné les affaires de France & de la Religion Catholique meſme, qu'il ne falloit iamais prendre les armes contre la volonté de ſon Prince, qu'il n'en aduenoit iamais bien, qu'il m'appelloit à teſmoin de ce qu'il m'en auoit dit autresfois, qu'auſſi auoit il predit ce qui leur eſtoit aduenu. Ie le loüay fort de ceſte bonne & ſaine opinion, ie le priay d'y perſeuerer, & de ne la ſe laiſſer oſter par les artifices de ceux qui taſchoient à luy déguiſer les matieres, & à luy donner mauuaiſe impreſſion des actions de voſtre Majeſté, & auſſi ie le laiſſay en ceſte bonne humeur, & m'en allay trouuer Monſieur le Marquis de Piſany & le ſieur Hieronymo de Gondy, auſquels ie dis tout ce qui s'eſtoit paſſé en ladite audience.

I'enuoye à voſtre Majeſté vn eſcrit d'vn tres-docte Prelat de ceſte Cour ſur le ſuſdit brief, où il prouue que ſemblables facultez d'eſlire Confeſſeur ne s'entendent pas du paſſé ſeulement, ains pour l'adue-

nir auſſi, & pour toutes & quantesfois qu'on ſe voudra confeſſer, & m'a fait voir les lieux des Docteurs qui ſont alleguez audit eſcrit.

Voſtre Majeſté aura eſté aduertie par le ſieur de Stors comme le Commandeur de Diou apres auoir traicté à Thurin de la part du Duc de Mayenne auec Monſieur de Sauoye contre voſtre Majeſté, s'en venoit à Rome en faire autant auec le Pape; il eſt arriué ce matin, & y a encores auec luy d'autres.

Et les appelle-on (ſoit que cela vienne d'eux ou non) les Ambaſſadeurs du Duc de Mayenne & de la ville de Paris, & ſont logez chez le Cardinal Pelleué; de la charge qu'ils ont, on n'en doit point preſumer, moins que ce que les miniſtres de la Ligue ont dit icy tout haut auant leur venuë. A ſçauoir que voſtre Majeſté s'eſtoit miſe du coſté des Heretiques, & auoient deliberé d'eſteindre la Religion Catholique. Que ſa Saincteté doit abſoudre vos ſujets du ſerment & deuoir qu'ils auoient à voſtre Majeſté, les prendre en ſa protection, cõtribuer de ſes moyens ſpirituels & temporels, & exhorter tous les Princes & Potentats Catholiques à leur aide & ſecours,

Et ſi ſa Saincteté eſtimoit que pource il ne fut expedient de luy donner vn plus grãd tiltre & droict audit Duc de Mayenne, que pour le moins elle doit l'honorer du nom & pouuoir de Protecteur de la Religion Catholique en France, & porter tous les Catholiques de luy obeïr comme à tel.

SIRE, n'eſtoit que ie ſuis par trop indiſpoſé depuis cinq ou ſix iours, ie m'en irois incontinent au Pape luy remonſtrer ce qu'vn tel cas requiert, comme ie feray, Dieu aidant, tout auſſi toſt que ie pourray ſortir, & en aduertiray voſtre Majeſté. Cependant Monſieur le Marquis de Piſany ne manquera de ſon coſté à y faire ſon deuoir.

SIRE, le plus grand affaire que voſtre Majeſté ait pour le iourd'huy à Rome, eſt celuy de la mort du Cardinal de Guiſe, & de l'abſolution pour laquelle on veut que voſtre Majeſté enuoye par deça. Et partant i'eſtime eſtre de mon deuoir de vous en faire ceſte lettre à part. Noſtre S. Pere auec les cinq Cardinaux qui vous ont eſté eſcrits cy-deuant, en tient ſouuent congregation, & les choſes y paſſent aſſez ſecrettement iuſques à ce qu'on voye

comme les affaires iront en France, ſelon le ſuccez deſquels on entend publier ou du tout ſupprimer les reſolutions qui ſe font. Cependant il s'en deſcouure touſiours quelque choſe. Et entre autres choſes i'ay apprins que le Bref par le moyen duquel voſtre Majeſté s'eſt fait abſoudre, a tout gaſté leurs myſteres, & qu'ils ſe trouuent bien empeſchez, & ſi ſont fort marris, & le Pape meſme courroucé cõtre ceux qui l'ont expedié; combien que ce ne ſoit choſe nouuelle de donner tels briefs à des Princes, & qu'il y ait meſmes des petits compagnons, des Seigneurs priuez auſquels les Papes en ont donné, auec limitation neantmoins, & les appelle-on Confeſſionnaux ou Confeſſionnaires. Quant au voſtre il eſt plus ample qui ſe pouuoit faire ſans autre reſtrinction ou modification, comme il appartient au premier Roy & fils de l'Egliſe, & pluſieurs à qui i'en ay parlé pardeça n'y trouuent rien à redire, diſans que voſtre Maieſté n'a beſoin d'autre abſolution, & ie n'ay point oüy que le Pape meſme en diſe autre choſe, ſinon que telles choſes ſe doiuent entendre du paſſé, & non de l'aduenir, & qu'il n'a point entendu vn tel fait que ce-

ſtui-cy, & que c'eſt à luy qui fait le Brief à l'interpreter : Mais on luy peut repliquer que ceſte interpretation eſt contre les paroles expreſſes & formelles du Brief, & qu'elle vient toſt apres que luy meſme s'eſt declaré partie en ce fait, & en a fait les actes.

Vne autre choſe qui ſe deſcouure fort en eux eſt vn ardent deſir qu'ils ont que voſtre Majeſté enuoye par deça pour demander l'abſolution : Et au contraire vne grande peur qu'ils ont qu'elle n'y enuoye point. Quant au deſir, ils ne le celent point, ains ſe deſcouurent à nous meſmes, & nous font dire & conſeiller ſous main que nous vous en ſollicitions, & m'aſſeure qu'ils en feront preſſer & importuner par delà voſtre Majeſté par ſes propres ſeruiteurs. De ma part ſans en eſtre admoneſté par autruy, ie deſire touſiours de moy meſme que voſtre Majeſté, comme Roy tres-Chreſtien rende touſiours au ſainct Siege Apoſtolique, & à la perſonne du Pape, tout le reſpect qui luy eſt deu, & pluſtoſt plus que moins, pourueu que cependant & par ce moyen voſtre Majeſté maintienne ſaine & entiere ſon authorité & la dignité & reputation de ſa Couron-

ne, qui eſt la premiere de la Chreſtienté. Et à ceſte fin ie mettray icy certaines choſes que i'entends par cy par là qui appartiennent à ceſte deliberation. Leur deſir ſeroit doncques que voſtre Majeſté enuoyaſt (encores que du commencement on parlaſt d'eſcrire) vne ou deux perſonnes de grande qualité, pour de voſtre part non ſeulemẽt demander l'abſolution, mais auſſi rendre raiſon de la mort dudit Cardinal de Guiſe, & deffendre à ce qu'on leur propoſeroit au contraire, & accepter les ſubmiſſions & penitences qu'on leur voudroit enjoindre. Et auſſi s'ils veulent entrer en cognoiſſance de la mort dudit Cardinal, ils cognoiſtront par meſme moyen de la mort dudit Duc de Guiſe, puis qu'ils ſont morts tous deux pour vne meſme cauſe, dequoy voſtre Maieſté ſçaura tres-bien peſer l'importance & la conſequence: puis que nul de vos ſujets ne peut eſtre tiré à Rome, non pas meſmes pour les cauſes ſpirituelles. En apres ie ſuis aduerty que tout auſſi toſt qu'ils pretendent que ceux que vous deuez enuoyer auront en voſtre nom demandé l'abſolution; on vous veut ſommer de deliurer Monſieur le Cardinal de Bourbon & l'Archeueſque

de Lyon, en diſant que ce ſont choſes incompatibles de demander l'abſolution d'vn excés commis en la perſonne d'vn Cardinal, & cependant tenir vn Cardinal & vn Archeueſque priſonniers, & qu'il faut premierement monſtrer repentance de ce peché là en ceſſant de cõmettre celuy-cy. Apres tout cela on penſe vous impoſer certaines penitences ſeruans à pluſieurs & diuerſes leurs intẽtions, ie ne ſçay pas quelles, mais ie vous diray ce que i'en ay oüy dire aux vns & aux autres. Vn Cardinal d'vn grand entendement qui n'eſt point de ladite cõgregation, m'a dit à moy meſme que ſi c'eſtoit à faire à luy, il vous impoſeroit pour penitence de receuoir le Concile de Trente puremẽt & ſimplemẽt ſansladite modificatiõ des droicts de V. M. & de voſtre Royaume qui a eſté adiouſtee aux Eſtats, de laquelle reſtriction, pour vous dire cela en paſſant, le Pape eſt tres-faſché, & meſme cõtre M. le Cardinal Legat, cõme s'il auoit eſté en la puiſſance dudit ſieur Legat de diſpoſer de V. M. & des Eſtats generaux de France, ainſi qu'il luy auroit pleu. Le meſme Cardinal paſſant outre, me diſt, qu'il vous enioindroit encores d'exterminer de voſtre

Royaume les Heretiques & d'y introduire l'Inquiſition, comme elle eſtoit du tẽps du Roy Henry voſtre pere, & de renoncer à toutes confederations & traictez auec la Royne d'Angleterre, Cantons de Suiſſes Heretiques, Proteſtans d'Allemagne & auec le Turc. D'autres m'ont dit qu'on voudroit auſſi vous faire renoncer à la nomination des benefices qui ont vaqué par la mort du Cardinal, & vous obliger enuers le Pape & le Roy Catholique, les Princes d'Italie & Cantons des Suiſſes Catholiques pour la ſeureté & conſeruation de la maiſon de Guiſe. Il s'en eſt trouué encores qui m'ont dit de plus, Qu'on voudroit que le iour que l'abſolution vous ſeroit donnee la part où voſtre Majeſté ſeroit, vous partiez de voſtre logis auec vne torche ardente à la main, & allaſſiez à l'Egliſe, & y entendiſſiez la grande Meſſe de ceſte façon. Ce ſont choſes qui ne ſont poſſible pas toutes vrayes, mais qui neantmoins ſe diſent, & qu'il eſt expedient d'auoir preuenu auant que d'enfoncer de ſoy meſme pour y laiſſer trop du ſien.

Et pour ces conſiderations, il y en a qui aimeroient mieux que voſtre Majeſté ſe tenant à ce qu'elle en a fait iuſques icy,

n'enuoyaſt

n'enuoyaſt ny eſcriuiſt pour cela, & reſpõdiſt à ceux qui luy en parleroient, qu'elle n'auoit beſoin d'aucune abſolutiõ, pour vn fait iuſte & neceſſaire pour la conſeruation de ſa liberté, perſonne & Eſtat. Et neantmoins que pour plus grande ſeureté & repos de ſa cõſcience elle a voulu auoir, & a eu de fait abſolution en vertu du Brief du Pape, qui eſt autant meſme que ſi ſa Saincteté vous auoit abſous, & dont vous vous contentez. Et diſent ceux qui ſont de cét aduis, que par ce moyen voſtre Majeſté ny le Pape n'y laiſſeroient rien du leur, & que l'authorité de l'vn & de l'autre demeureroit ſaine & feroit fin de toute noiſe, ſans qu'il reſtaſt plus rien à faire, ſe deliurant voſtre Majeſté par ce moyen de tous les ſuſdits empeſchements, & deliurant auſſi le Pape meſme & leſdits cinq Cardinaux d'vn labyrinthe où ils ſe ſont mis auec leur congregation d'expeditions & autres choſes, ſans auoir poſſible bien conſideré le moyen qu'ils auroient d'en ſortir, & dont ils ne ſont pas à ſe repentir maintenant, cognoiſſans que tout ce qu'ils ont faict iuſques icy, ne nuit de rien à voſtre Majeſté, ains à eux meſmes, tant au ſpirituel, qu'au temporel, comme

i'ay dit à pluſieurs, afin qu'il leur fuſt rapporté. Ceſte grandeur du Pape d'eſtre aſſiſté en chappelle par les Ambaſſadeurs des Roys & Princes, en la ſuſpenſion des expeditions des Eueſchez & Abbayes qu'ils ont faite, eſt tout au grãd preiudice de l'Egliſe, ſalut des ames & à la confirmation des abus des Oeconomats & Confidences, & les priue cependant de pluſieurs ſommes d'argent qu'ils en receuroient, ayans eux meſmes fait ce que les Roys de France ont accouſtumé de faire quand ils ſont courroucez contre ceſte Cour, & veulent punir ſon ingratitude, deffendans qu'on n'y enuoye point d'argent pour aucune expedition que ce ſoit, outre les ſuſdites deux parties du tout contraires, à ſçauoir d'enuoyer icy de la façon qu'on veut, ou n'y enuoyer ny faire rien plus du tout. Il y a poſſible quelque moyen entre les deux, au cas que voſtre Majeſté vouluſt complaire au Pape en luy demandant abſolution, qu'il deſire tãt luy eſtre demandee, qui ſeroit celuy dont i'ay par autres depeſches precedentes eſcrit à V. M. à ſçauoir eſcrire vne lettre au pape par aduis du Conſeil, de laquelle on ne puiſſe aucunement faire ſon profit con-

tre voſtre Majeſté, en tel ſens que V. M. comme il a eſté dit cy-deſſus, ayant fait pour la conſeruation de ſa liberté, perſonne & Eſtat, ce qu'elle a fait à l'endroit du Cardinal de Guiſe, elle n'a eſtimé offencer aucunement l'ordre Eccleſiaſtique qui luy a touſiours eſté & ſera en tres-grande reuerence, n'y auoir beſoin d'abſolution : toutesfois pour plus grande ſeureté & repos de ſa conſcience elle en a voulu auoir, & de fait a obtenu abſolution en vertu d'vn Brief de ſa Saincteté, qui eſt autant comme ſi ſa Saincteté vous auoit abſous elle meſme. Et encores que vous ayez occaſion de vous contenter en Dieu & en conſcience & deuant les hommes du monde, comme de fait vous deuez vous en contenter; neantmoins attendu que ſa Saincteté dit que vous deuez encores prendre abſolution d'elle, vous eſtes preſt & diſpoſé à la receuoir, & ſupplier ſa Saincteté la vous donner, & ceſte lettre ſe pourroit enuoyer à M. l'Ambaſſadeur pour la rendre, en luy deffendant d'entrer en nulle iuſtificatiõ ny replique, ny mettre en auant aucun autre propos touchant ce fait, pour oſter à ceux d'icy tout moyen d'entrer en conditions,

& de former vn proces, comme ils voudroient faire : Ou bien ſe pourroit enuoyer ladite lettre par vn Gentil-homme exprés, enquoy il y auroit vn peu plus de reſpect, & commander audit Gentil-homme de ne faire autre choſe ſinon que de baiſer les pieds à ſa Saincteté de la part de voſtre Majeſté, & luy rendre ladite lettre : de laquelle, s'il ſembloit bon, on luy pourroit encores bailler la coppie, afin qu'il en diſt de bouche le contenu à ſa Saincteté ſans y adiouſter vn ſeul mot, & ſi on vouloit l'interroger ou luy propoſer quelque choſe touchant ce fait, ne reſpõdre que ce qu'il a dit. De tous les ſuſdits partis, comme ie ne me voudrois ingerer d'en mettre en auant pluſtoſt l'vn que l'autre, auſſi ay-je eſtimé vous en deuoir eſcrire ce qui s'en dit, puis que ie ſuis ſur les lieux, & que voſtre Majeſté m'y tient pour ſon ſeruice. A quoy i'adiouſteray encores cecy, Que les plus clair-voyans & mieux affectionnez diſent que quand bien V.M. y voudra enuoyer ou eſcrire, il n'eſt bon de ſe haſter, parce que c'eſt choſe qui ſe peut touſiours faire, & tant plus tard vous y enuoyrez ou eſcrirez, tant meilleure cõdition vous en aurez, pourueu que vos af-

faires aillent bien, ſelon l'eſtat & ſuite deſquels il faudra faire & laiſſer beaucoup de choſes. Car V. M. n'a à eſperer ny à craindre de rien, ſinon autant qu'elle aura du bien ou de mal chez ſoy en ſon propre Royaume. Et pour ſçauoir en quel predicament V. M. ſera à Rome, elle n'aura beſoin d'attendre à l'apprendre par la depeſche de ſon Ambaſſadeur, ou mienne, elle le trouuera & lira chez ſoy de iour en iour à meſure qu'elle aduancera ou fera progrez en ſeſdites affaires.

LETTRE DV ROY AV-dit ſieur Cardinal de Ioyeuſe, ſur le ſuiet des precedents memoires.

MON COVSIN, I'ay receu vos deux lettres venuës enſemble des cinq & ſixieſme de ce mois, & ne ſçaurois aſſez loüer le ſoin & affection que vous rendez au bien de mes affaires, & les precedentes circonſpections & bons offices que vous y apportez, vous aſſeurant que pour l'vne & l'autre conſideration vos de-

peſches me donnent autant de contentement, que de nulle part que i'en puiſſe receuoir. Les remonſtrances que vous auez faictes à ſa Saincteté ſur la façon dont elle a vſé en ce qui touche meſdites affaires, ſont ſi pregnantes qu'elle a peu mieux iuger le preiudice qu'elle fait à ſoy meſme, qu'il n'a poſſible eſté conſideré ny cognu lors qu'elle s'eſt reſoluë à vous faire ſi rigoureux traictement, & eſpere que cela facilitera vne meilleure & plus equitable reſolution, apres qu'elle aura ouy l'Eueſque du Mans que i'ay depeſché vers elle, & qui doit y eſtre maintenant ſur la charge que ie luy ay donnee, qui donnera ſujet à ſa Saincteté de r'abiller auec honneur ce qui ſemble luy auoir eſté conſeillé auec plus de precipitation, que ne meritoit la grandeur de l'affaire & la dignité où il a pleu à Dieu m'appeller.

Le zele que i'ay à l'honneur de Dieu & de ſa ſaincte Egliſe, me faict reſpecter ce qui vient de ſa Saincteté, & veux touſiours honorer ſa perſonne autant ou plus que nul autre Prince de la Chreſtienté. Et comme ie tiens le lieu de premier fils de l'Egliſe & le nom de tres-Chreſtien,

i'ay pareillement la volonté de me le conſeruer par effects conuenables à ceſte preeminence, eſperant que ſa Saincteté en ce qui depend d'elle, me rendra les offices que raiſonnablement il doit attendre par vne reciproque correſpondance neceſſaire au bien de la Chreſtienté. Ledit ſieur Eueſque du Mans vous aura communiqué la charge qu'il a euë de moy, comme ie luy auois ordonné faire, auant qu'entrer en aucune negociatiõ, afin d'apprendre l'ordre par vos bõnes inſtructions & de mon Ambaſſadeur qu'il auroit à y tenir. Vous verrez ce que i'eſcris à preſent à mon Ambaſſadeur, que ie veux vous eſtre auſſi commun auec luy, ainſi que ie luy mande, & ferez ſur le contenu ce que par enſemble vous iugerez eſtre requis au bien de mes affaires, que ie ſçay ne pouuoir mieux diſpoſer en ce qui concerne les negociations de delà, que de m'en remettre à vos bons aduis. Le ſieur du Belloy n'eſt encores de retour de ſon voyage de Languedoc, & ſuis touſiours attendant la reſponſe qu'il me rapportera de ce coſté-là. I'ay deliberé me mettre bien toſt en campagne pour m'acheminer du coſté où ie recognoiſtray

eſtre le mieux pour mon ſeruice, ayant ceſte ferme fiance en la bonté de Dieu qu'il me fera ſi ſeure garde de mes conſeils & actions, que i'en auray l'heureux ſuccez qui eſt deub à la Iuſtice de ma cauſe. Ie le prie pour fin de la preſente qu'il vous ait, &c.

Addition.

MON COVSIN, depuis la preſente eſcrite, i'ay encores conſideré le contenu de voſtre lettre en chiffre, par laquelle ayant entendu à quoy l'on pourroit ou voudroit eſtendre la requeſte de l'abſolution: i'ay bien voulu vous prier de regarder tout enſemble que cela ſoit conduit de façon qu'il ne m'en puiſſe aduenir aucun preiudice, n'ayant penſé d'entrer en iuſtification de ce que i'ay fait deuant autre que deuant Dieu, à qui ſeul i'en ſuis reſponſable. Et encores que l'abſolution que i'ay euë en vertu du Brief de ſa Saincteté, ſoit ſuffiſante pour me deliurer de tout ſcrupule que ledit fait me pouuoit apporter: Toutesfois pour plus grãde ſatisfaction de ma cõſcience, & pour le deſir que ſa Saincteté à monſtré auoir

que ie la prinſſe encores d'elle, ie me ſuis encores diſpoſé à la luy demander, eſtimant qu'elle ſe contentera de cét honneur, mais ie veux bien qu'on luy faſſe cognoiſtre, que ſi on vouloit vſer de formalitez contraires à ma dignité, ce ſeroit choſe que ie ne pourrois ſouffrir ny paſſer.

LETTRE ENVOYEE par les Princes du Sang, Pairs, & Officiers de la Couronne, aux Duc, & Seigneurie de Veniſe, ſur la mort du Roy Henry III.

SERENISSIME Prince & treſ-illuſtres Seigneurs, il attouche à nous princes du Sang & autres princes, Ducs, pairs, Mareſchaux, & autres Seigneurs du Conſeil de France, qui auons fidellement ſeruy & aſſiſté le feu Roy noſtre ſouuerain Seigneur iuſques à ſon treſpas, nous eſtans trouuez lors pres ſa Majeſté, d'auoir ſoin en la deſolation, où pour vne ſi grande & ſoudaine perte ce Royaume demeuroit, de la ſeureté & conſeruation d'ice-

luy, & preuoir ce à quoy la raiſon & l'obligation que nous auons par la dignité de nos rangs & eſtats, nous deuoit conduire & faire reſoudre: en quoy nous auons ſuiuy ce que en nos conſciences nous auons cogneu eſtre de Iuſtice, du bien de l'Eſtat, & de la Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine, dont nous auons bien voulu rendre raiſon à noſtre tres-ſainct Pere le Pape, & entre les Princes, bons amis & alliez de ceſte Couronne, en informer voſtre ſerenité & tres-illuſtre Seigneurie, ayant prié Monſieur de Luxembourg, Duc de Pinay, Pair de France l'vn de nous, accepter ceſte legation, comme il a fait volontiers. A ceſte cauſe, nous vous prions tres-affectueuſement d'adiouſter foy à ce qu'il vous dira ſur ce de noſtre part, & le receuoir ſelon le zele & affection que nous y apportons, non ſeulement pour le bien de ce Royaume, mais auſſi pour toute la Chreſtienté. Et nous remettant à la creance que nous eſperons qu'aurez agreable preſter en cela audit ſieur Duc, nous prions en cét endroict le Createur,

Sereniſſime Prince & tres-illuſtres Sei-

gneurs qu'il vous veüille longuement cõſeruer en proſperité & ſanté. Eſcrit au Conſeil tenu par nous & autres Seigneurs, tous Conſeillers au Conſeil d'Eſtat, & ſigné par noſtre ordonnance de l'vn des Secretaire d'Eſtat, au Camp de

---

LETTRE DE MONſieur de Villeroy, à Monſieur de Bellieure.

MONSIEVR,

Ie vous eſcriuis il y a ſept ou huict mois vn petit mot parmy la douleur & les larmes, pour vous prier de me continuer en ceſte occaſion l'amitié que vous m'auez touſjours monſtree, & me rendre ces effects, que ie me promets de vous aupres de ſa Majeſté, à laquelle vous pouuez mieux que perſonne teſmoigner ma tres-humble ſeruitude, que i'ay touſiours eu à ſouhaiter l'aduancement de ſa grandeur: & partant ie ceſſeray de vous en entretenir, & changeant de propos, ie commenceray de penſer maintenant à bon eſcient à ce que

vous ſçauez, & vous remettray deuant les yeux que de l'impreſſion que vous iugerez, & donnerez de vous à ce premier mouuement, depend le bon & mauuais ſuccez de vos affaires. Il n'eſt point queſtion de conſommer auiourd'huy le temps & l'entree à vous fournir d'argument & de perſuaſions, vous auez veu de l'antiquité de la Theologie, pour remonſtrer à ſa Majeſté que noſtre Egliſe eſt vnie, & meſmes auec l'Egliſe primitiue, & que s'il eſt coulé quelque abus aux moyens & à la pratique, il faut eſſayer de le retrãcher, & non pas demeurer priué & ſeparé de ſon vnion. Vous luy pouuez repreſenter, comme Dieu ayant eſpandu tant de benedictions depuis dix à douze cens ans, ſur les Princes qui ont gouuerné ceſte Monarchie, & les ayant preſeruez par vne faueur particuliere de toute tache d'Hereſie, ſans auoir conioinct auec les François, la rebellion de l'Eſtat, du monde indiſſoluble, que nos Roys portans le tiltre de Tres-Chreſtiens, & premiers fils de l'Egliſe, lequel ils ne peuuent iuſtement poſſeder hors de la communion de celle qui la leur donne, qu'ils ſoient oincts & ſacrez auec les ceremonies & ſolemnitez, qui ne

ſçauroient eſtre celebrees qu'en l'Egliſe Catholique. De diſputer ſi elles ſont neceſſaires & eſſentielles à la Royauté, ce ſeroit poſſible choſe à propos ſi leur different auoit à ſe vuider en vne eſcole, ou deuoit eſtre decidé auec la plume. Mais tant y a qu'en la ſaiſon où nous ſommes, vous n'imprimeriez iamais à la pluſpart des François qu'il ſoit vrayement l'Oingt du Seigneur, s'il ne reçoit le Sacre & l'Onction en la meſme forme, & auec les meſmes ſermens, que les Rois ſes predeceſſeurs l'ont receu depuis Clouis, iuſques a luy, eſtant ceſte creance de ſi long-temps grauee en l'eſprit du peuple, meſmes autrement les Roys ne commenceroient à compter leur regne du iour de leur Sacre, & de leur Onction. Ie ſçay qu'à vne ame bien nee, comme eſt la ſienne, la ſeule conſideration de ſon ſalut, laquelle il recognoiſtra infailliblement, quand il luy plaira prendre la peine de s'en eſclaircir, luy doit ſuffire: neantmoins s'il y veut adiouſter les raiſons humaines, il ſe trouuera ce que ie dis eſtre veritable. Il n'y aura pas vn de ſes ſeruiteurs, non preuenu & aueuglé de paſſion, qui ne luy reſponde qu'en ſe faiſant Catholique, il ſe rendroit

politique & fleuriſſant : car la Nobleſſe eſtant liée auec luy par ceſte chaiſne, donnera touſiours, comme elle continuë en France, toſt ou tard, les loix aux deux autres Ordres, là où il ſe fie qu'elle eſt maintenant liee, & attachée par ſa fortune, par le deſir de la vengeance. Tous ſes bons ſujects le doiuent ſupplier qu'il conſidere combien le temps a plus de force pour relaſcher & affoiblir ce nœud qui nous eſtraincт par vne ſeule paſſion, bien que iuſte & equitable, que celuy de la Religion, qui eſt vne habitude profonde imprimee & enracinee dedans les ames des Frãçois, eſt diuiſee en deux partis : l'vn eſt le party du peuple, & l'autre de la Nobleſſe, en repos ſouz ſon regne, ſçachant luy-meſme auoir veu & experimenté vne partie des miſeres de ſon Royaume, & conqueſté les moyens d'y remedier. Mais ſouuenez-vous, que tous les deluges & inondations des eſtrangers qui deſcendront en France, ne ſeruiront que de ruiner ce Royaume, s'eſcouleront, & diſſiperont auant que d'auoir tant repris de villes, confirmees, & endurcies en leur reſolution qui puiſſent polüer leur foy, & de la donner à vn Prince qu'ils eſtiment eſtre hors de l'E-

gliſe, ſi ceſte reduction ne ſe prepare & facilite de la façon que ie dis, & que le peuple ne ſoit auparauãt diſpoſé & amoly par l'eſperance de pouuoir viure, & voir viure ſon Roy Catholiquement. Car quant aux Huguenots qui ſont dans le Royaume, outre ce qu'ils eſperent touſiours meilleur traictement de luy que d'vn autre, & partant ne s'oppoſeront ſi volontiers à ſa grãdeur. La Nobleſſe qui l'aſſiſte en ſa mauuaiſe fortune, quelque meſcontentement qu'il ſe puiſſe feindre, voudra auoir aucunement part à ſa bonne grace: & touchant le peuple, il eſt en chemin d'auoir aſſez de moyens pour contenter l'ambition de celuy qui craindra s'en pouuoir rendre chef, auec ce que ceux-là ne ſeront de ſi grande authorité, meſmes ayant perdu vne bonne partie de leur credit, comme ils ont fait depuis n'agueres dedans ſes villes, n'y auront des deſſeins ſi violents, eſtans fondez ſur la deffenſiue, qu'ils ayent le loiſir de le trauerſer beaucoup, deuant qu'il ait formé & eſtably ſon party parmy les Catholiques, lequel eſtant aſſeuré & affermy, il doit auoir plus de regret de commencer la fortune du Roy de Nauarre, qui eſtoit, il n'y a pas lõg temps, à celle du Roy de France.

Mais notez qu'il ſe faut ſeruir promptement de l'occaſion, laquelle ſi vous laiſſez eſchapper, il ſera trop tard de courir apres, ſans vous arreſter à ceſte timidité ſuperſtitieuſe & puerile, que les Catholiques ne prendront pas aſſeurance de luy quand ils le verront ſi toſt changer de Religion; car au lieu qu'en vn autre ſaiſon il y eut falu de la longueur, pour affermir ceſte creance, la iuſte & nouuelle douleur du feu Roy, & le peril eminent de l'Eſtat, font ſouhaitter ſi ardemment à tous les bons François Catholiques, & ſpecialement de la Nobleſſe qu'il ſe conuertiſſe. Dauantage il y a vne voye moyenne pour ſatisfaire ſoudainement à leur deſir, ſans ſemblet toutesfois changer à la volee, qui eſt d'enuoyer deuers le Pape, luy remonſtrer les empeſchemens qui l'ont retardé iuſques-icy, & l'intention qu'il a maintenant de s'y faire inſtruire. Les Catholiques prendront deſmaintenant ceſte ſubmiſſion pour vne conuerſion actuelle, & cependãt il aura loiſir de penſer à eſclaircir, & monſtrer qu'il n'aura rien fait qu'auec cognoiſſance de cauſe. Ce que ie m'aſſeure que le Pape embraſſera à bon eſcient, & ira luy-meſme aduenant ceſte Legation: car en

outre

outre la consideration du bien de l'Eglise, qui doit preceder toutes choses, & d'ailleurs qu'il sera tres-aisé d'asseurer la race, le reuenu de son siege, lequel il void courir fortune, & au reste d'estre honnestement dispensé d'entrer aux frais de la guerre, luy qui aime l'espargne ; & le menage, qui est vn esprit desireux de gloire, & qui ne demandera pas vne plus grande faueur du Ciel, (cõme chacun Pape est desireux de signaler son Pontificat, par quelque acte remarquable) que de laisser le sien honoré de reconciliation d'vn Roy de France, en la Loy Catholique : voire iusques à abandonner, par maniere de dire, le party d'Espagne pour ceste loüable ambition. Et de fait, l'applaudissement auec quoy il receut l'ouuerture qui luy en fut faicte, il y a vn an ou deux, par vn Prelat du Royaume, qui peut seruir de preiugé ; à l'aduenir, qu'en vne autre saison que la France seroit libre & pacifique : il y auroit moins de danger pour l'Estat de pescher en ces ceremonies : mais au temps où nous sommes, ie vous prie de croire que ce sera vn grand coup que de le preuenir, & qu'il est à craindre que par les excommunications, que la Noblesse mesprisoit comme iniustice, lors

qu'elle aſſiſtoit vn Roy vrayemẽt Catholique, elle ne commence à les redouter, cõme iuſtes, ce voyant à vn Prince d'autre Religion: car de les remettre à la celebration d'vn Concile, ſe mot ſeul les deſeſpereroit tous de la reductiõ de ſa Majeſté. Premierement, dautant que les Conciles ſe tiennent pour decider, non pas pour enſeigner; & que les Catholiques, ne voudront pas mettre leur Religion en cõpromis, & la retourner pour la tenir d'vn nouueau Concile ſur meſmes articles, contre l'authorité de tous les precedens. Que ſi c'eſt vn Concile National, le Roy ne ſe peut promettre, qu'il n'aye premierement remis le Royaume, & tous les Eccleſiaſtiques ſouz ſon obeyſſance, choſe à quoy il eſt beſoin que la conuerſion luy ſerue de preparatifs: & d'ailleurs qu'vn Concile National n'eſt pas capable de iuger ſouuerainement des natures de la Foy, eſtant ceſte prerogatiue reſeruee à l'Egliſe vniuerſele, de laquelle ſeroit fouler aux pieds ſa dignité, que de la ſoubmettre, apres tant de conſeils generaux, à vn conſeil particulier. Car quant à vn Concile general, & Oecumenique, vous ſçauez quelles eſperances il y a, ny de vingt, ny de trente ans

de le pouuoir aſſembler, ioinct que ceux de la Religion contraire croiront touſiours qu'il n'aura pas eſté libre, s'ils ne sõt appellez pour y auoir voix deliberatiue cõmme les autres. Choſe que l'Egliſe n'a iamais conſenty, ny ne conſentira, de peur d'eſtre contrainćte de caſſer tous les autres Conciles, de Nice, de Conſtantinople, d'Epheſe, de Calcedoine, & autres celebrez contre les premieres Hereſies, là où iamais nuls autres n'ont aſſiſté en ceſte qualité, que ceux qui auoient receu le caractere Epiſcopal en l'Egliſe: Bien pourroit le Roy, apres vne inſtruction particuliere, s'il plaiſoit à Dieu l'inſpirer, publier la conuocation du Cõcile National, afin d'honorer ſa reduction de ceſt acte ſolemnel & authentique, comme fit Rocaron Roy d'Eſpagne, aſſemblant le troiſieſme Concile de Tolede, l'an cinq cens quatrevingt, apres la mort de noſtre Seigneur, & par meſme moyen pouruoir au retranchement des abus qui ſe ſont gliſſez aux vies & mœurs des Eccleſiaſtiques, & reformer les pratiques des ſaincts Decrets & Canons, pour la plus part mal exercez & peruertis: ce qui ſeroit vn ſacrifice tres-agreable à Dieu, & bien pris de la part

du Roy, pour toute l'Egliſe, en eſtant membre & partie, au lieu qu'ils en demeurent exclus & ſeparez. Toutes les corrections qu'ils y penſeroient apporter ſeront abhorrees des Catholiques, & tenuës pour oppreſſions & perſecutiõs. Voila ce qui m'eſt venu en l'eſprit pour ceſte heure, que ie n'ay point fait de difficulté de vous mander contre ma couſtume, qui eſt n'ẽtretenir iamais mes amis de diſcours du monde, y eſtant pouſſé du ſeul zele que i'ay à la gloire de Dieu, & à l'aduancement des affaires de ſa Majeſté; vous eſtes ſur les lieux, & faictes, cõme l'on dit, la guerre à l'œil, pouuant voir choſes qui nous ſont incogneuës, & ſur les occaſions former des aduis, & des conſeils differens, principalement en ce qui eſt de l'Eſtat. Au moyẽ dequoy ie remets à vous de repaſſer voſtre iugement par deſſus tout ce que ie vous en repreſẽte, pour en approuuer tout ce que bon vous ſemblera, & meſmes ſelõ que vous trouuerez à propos, prendre la hardieſſe de communiquer ceſte lettre au Roy. Ie vous ſupplie de vous donner de garde que ces meſmes hommes qui auroient accouſtumé de regenter dans vos conſeils, lors que voſtre fortune eſtoit ſur

la defenſiue ne vous perdent maintenant que vous eſtes ſur le recouurement d'vn grand Royaume : Car les eſprits qui ſont bons pour démolir vne Monarchie, & affermir vn Eſtat populaire, ne ſont pas touſjours tels, quand il eſt queſtion de la reſtablir: dautant que les maximes & procedures de l'vn & de l'autre, ſont toutes contraires. Pour concluſion ie ne me laſſeray iamais de vous dire, que la conſeruation de la Religion, eſt le plus grand effect parmy les Catholiques, que poſſible ceux de voſtre party ne ſe perſuadent, & qu'il eſt tres-expedient, au moins de contenter en ceſt article, tous deſirs de ſes ſujets, choſe que pour mon particulier i'eſſaye de publier le plus que ie puis, afin d'aſſeurer les eſprits eſbranlez, & les contenir ſouz ſon obeyſſance, n'eſtant pouſſé d'autre occaſion quede celle que i'apporte au bien de l'Egliſe, & à l'eſtabliſſemẽt de la grandeur, puiſſance & authorité de ſadicte Majeſté, de laquelle ie ſeray toute ma vie treshumble & tres-obeyſſant ſeruiteur & ſujet, cõme ie me promets que vous me ferez cét honneur, les occaſions s'en offrant de luy teſmoigner; & pour voſtre regard de m'entretenir & conſeruer eternellement en vos

bonnes graces, que ie deſire meriter & poſſeder autant que choſe du monde. A dieu Monſieur, ie vous ſupplie de baiſer les mains de ma part à Monſieur de Chaſtillon, & l'aſſeurer de mon tres-humble ſeruice.

LETTRE ESCRITE AV Roy par les Seigneurs de Geneue.

SIRE,

Ce que ce grand Dieu viuant a fait en vous & par vous iuſques icy pour verifier deuant les yeux de tout le monde ſon infinie puiſſance, & ſa volonté immuable en l'execution de ſes promeſſes, nous aſſeure tellement de la force & vertu qu'il vous donnera iuſques au bout à l'aduenir, qu'au lieu d'adiouſter foy aucune aux bruits qu'õ fait courir par trop indignes de vous, nous continuons tout au contraire d'eſperer de plus en plus, que la perſeuerãce vous ornera finalement deuant Dieu & deuant les hommes d'vne courõne trop plus precieuſe que ne ſont les deux qu'il vous a im-

poſees cõme de ſa propre main, quoy que n'en ayez encores pleine & entiere poſſeſſion; c'eſt là auſſi où tendent nos prieres aſſiduelles enuers Dieu. Laquelle ſolicitude ſelõ noſtre deuoir s'eſt redoublee apres auoir entendu l'aſſemblee aſſignée au 10. du prochain mois ſelon noſtre ancien calcul de pardeça, ne doutant point que voſtre Majeſté n'y ſoit plus rudement aſſaillie que iamais, tant à main droicte par tres-grandes promeſſes & eſperances à vous propoſees par quelques vns, voire de vos plus fideles ſeruiteurs meſmes, pour vous tirer de leur party, qu'à la main gauche par pluſieurs tres-grandes apparences d'extremes dãgers, cõme ineuitables, ſi vous perſiſtez au contraire de leur intention. Voila pourquoy nonobſtãt ceſte perſuaſion que nous auõs de voſtre fermeté, nous eſtimõs que l'eſprit de Dieu, tant parce que vous meſmes auez apprins de luy, auec tres-grãde experience, que par l'organe de ſes ſeruiteurs qui ſont pres de vous, vous aura reduit en memoire tout ce qui eſt requis en telle neceſſité. Toutesfois nous n'auons voulu faillir d'y adiouſter tout ce que nous pouuons iuger pouuoir ſeruir à l'acquit de voſtre conſcience enuers Dieu &

ſon Egliſe, ſuppliant voſtre Majeſté de receuoir le tout en bonne part, comme de vos plus humbles & feaux ſeruiteurs. Premierement, doncque, SIRE, quant à ce que voſtre Majeſté a conſenty à ceſte aſſemblee, pour y eſtre inſtruict, entant que cela eſt conforme à ce qui eſt commandé par l'Apoſtre à tous Chreſtiens: à ſçauoir de rendre raiſon deuant chacun de l'eſperance qui eſt en nous, & que nous deuons touſiours croiſtre de foy en foy, voſtre ſubmiſſion eſt grandement loüable, & doit fermer la bouche à tous ceux qui eſtiment noſtre Religion n'eſtre autre choſe qu'vne opinion ou pluſtoſt opiniaſtreté. Mais ayant à faire à l'eſprit d'erreur ſi cauteleux, il eſt entierement beſoin que voſtre Majeſté preuoye & preuienne les filets qui vous y ſont tendus. Contre vn tel mal doncques, duquel naiſtroit vn par trop horrible ſcandale parmy toutes les Egliſes, & qui attireroit ſur vous vn terrible iugement de Dieu, vous deuez SIRE, dreſſer & regler tellement ceſte conference en ſoy, & en toute ſa procedure que quelque bien en puiſſe aduenir, cõtraire à l'eſprit menſonger qui eſpie toute l'Egliſe en voſtre perſonne. Faictes doncques en

ſorte que de voſtre part vous ſoyez muny & aſſiſté de perſonnages qui puiſſent en maintenant puiſſamment la verité, vous preſeruer contre vos nouueaux enſeigneurs. Et conſequemment aduiſez de quelles armes on ſe ſeruira de part & d'autre en ce combat ſpirituel; les armes ſont toutes forgees pieça, & tres-eſgales, & ne faut que les mettre en bonnes mains, à ſçauoir les ſainctes Eſcritures, Prophetiques & Apoſtoliques, & vrayement aduoüees Canoniques d'vn commun conſentement, par leſquelles, & non autrement, ſe doit faire la deciſion en tout fait de la Religion. Et ſi cela ne vous eſt accordé, SIRE, gardez vous d'entrer plus auant en ceſte lice, d'autant que vous aimez voſtre ame & voſtre ſalut. Et pource que ſur cela on alleguera ces beaux noms d'antiquité, de l'Egliſe, de Conciles & de Peres pour vous eſblouïr, conſentez hardiment qu'apres auoir exclus tout ce qui ſe trouuera auoir eſté adiouſté aux ſainctes Eſcritures ou rogné d'icelles, tout ce qu'on voudra mettre en auant des eſcrits des hommes vieux ou nouueaux pour l'interpretation de l'Eſcriture, ſoit eſcouté auec inſpection des liures alleguez, d'au-

tant que telles gens ont par trop accouſtumé d'en abuſer. Mais à condition que le tout ſoit tres-ſoigneuſement examiné ſur la pierre de touche, à ſçauoir ſur le texte de l'Eſcriture, le ſommaire de laquelle eſtant comprins au Symbole Apoſtolique, on ne ſçauroit plus ſeurement & plus clairement diſcerner les fauſſes interpretations d'auec les vrayes, qu'en les rapportant aux articles de noſtre foy pour les approuuer ſi elles ſont conformes, ou les reietter & anathematiſer ſelon le commandement de l'Apoſtre, s'il s'y trouue diuerſité quelconque. Ces deux poincts ainſi diſpoſez, (ſur leſquels ſoyez aſſeuré qu'on vous fera infinies difficultez) encores faut il, SIRE, qu'on ſçache que la paix & reünion de l'Egliſe Chreſtienne en France ne depend pas de ceſte aſſemblee eſtablie ſimplement à l'eſgard de voſtre perſonne, qui vous eſtes ſoubmis à cela volontairement, non point que vous ſoyez en doute ny irreſolu en la Religion en laquelle vous auez eſté nourry dés voſtre enfance, mais pour faire voir à tout le mõde que par la grace de dieu vous eſtes amateur de la verité, ſoigneux de voſtre ſalut, & tout autre que ne vous depeignent ceux

qui ſous couleur de Religion ont armé voſtre peuple contre leur vray Roy, qu'ils oſent, contre verité, appeller les vns Heretique, les autres Relaps, ne refuſant pas meſmes de receuoir ce qui vous pourroit eſtre enſeigné de plus certain & meilleur, ſi cela ſe peut faire, par vrais & neceſſaires teſmoignages tels que cy-deſſus a eſté dit. Ne pouuant au reſte ny ne deuant iamais ſouffrir que violence ſoit faicte à voſtre conſcience, comme auſſi vous ne voulez forcer celle des autres. Car vous ſçauez tres-bien, SIRE, que s'il falloit pouruoir pour vn coup à la paix des Egliſes, il faudroit bien dreſſer & regler vne autre aſſemblee, à ſçauoir vn Synode nationnal, auquel ne s'accordera non plus le Pape ny ſes eſclaues, qu'à ſe depoſer de ſon propre ſiege. Au reſte, SIRE, tous ces preparatifs ſeront autant de trauail ſans aucũ fruict, ſi vous n'eſtes diſpoſé à les receuoir cõme de la main de Dieu. Sçachez doncques, SIRE, qu'en tous vos affaires il ne vous faut iamais regarder ny à voſtre Eſtat, ny à voſtre propre perſonne, que Dieu, & ce que luy deuez; ne vous viẽne en penſee deuant toutes choſes ſans exceptiõ quelconque, pour rapporter à ce but tou-

tes vos deliberations & reſolutions, autrement tout ce que vous baſtirez ſera ſans vray fondement, & ſi voſtre Conſeil vous mene par autre chemin, croyez que vous eſtes tres-mal conduit. Conſiderant donc ce poinct & ſpecialement combien de perſonnes ont l'œil ietté ſur vous, comme leur eſtant enuoyé de Dieu, entrez en vous meſme à toutes heures, & vous repreſentant la face de celuy qui vous a tant honoré iuſques icy, & qui vous a deſtiné à faire reluire ſa grace par tout le monde, humiliez vous deuant luy iuſques au fonds de voſtre cœur pour luy demander vn eſprit vrayement contrit & froiſſé, afin qu'ayant obtenu pardon de tout ce en quoy vous ſçauez l'auoir offenſé, eſtant homme, cõme vous eſtes, il ne retire de vous ſon eſprit, ſans lequel il vaudroit trop mieux n'auoir eſté que ſimple perſonne priuee que Roy ny Prince, voire n'auoir iamais eſté né, que de viure en attirant ſur ſoy ſa damnation, d'autant plus aſpre qu'on a plus receu de graces du Createur. Finalement, SIRE, auec vraye foy appuyee ſur tant de promeſſes que le Seigneur vous a fait ſentir en vous par tant d'experience, vous le ſupplierez qu'il luy plaiſe

par ſa tres-grande grace paracheuer ſon œuure en vous, afin que ſoyez par effect l'organe choiſi de Dieu pour la conſeruation de ſes pauures enfans, & generalement pour le reſtabliſſement de la pauure France, ne permettant que ſoyez en ſorte quelconque deſtourné du droict chemin par aucun efficace de l'eſprit d'erreur, ſoit pour vne vaine eſperance d'auancer vos affaires, ſoit par l'apprehenſion des perils, mais que vous demeuriez ferme & du tout inuariable en voſtre deuoir enuers luy, & par conſequent enuers les peuples qu'il vous a commis. Et de fait, SIRE, quant à l'aduancement des affaires de voſtre Majeſté, ce n'eſt pas à elle, comme ie m'aſſeure, qu'il faille enſeigner que Dieu eſt Dieu, c'eſt à dire, qu'appartenant à Dieu ſeul de hauſſer ou d'abaiſſer, & generalement de gouuerner toutes choſes grandes & petites, il n'y en ſçauroit auoir de plus inſenſez entre les hommes que ceux qui cuident faire leurs affaires en bleſſant ou endormant leurs conſciences, dont il aduient finalement ou que Dieu les ſurprenant ſoudain en ſa fureur terrible les tranſporte de ce monde aux tenebres de dehors où il y a pleurs & grince-

ment de dents ſans fin ne terme, où pour combler leur meſure ils decheent, non pas de la verité en ſuperſtition ou idolatrie, qui eſt le poinct auquel l'eſprit d'erreur pretend de vous reduire, mais à la Religion de Machiauel, qui eſt toute impieté enuers Dieu, & toute diſſimulation & deſloyauté deuant les hommes: choſes que nous ſçauons eſtre directement repugnantes à voſtre naturel meſme. Au contraire, nous nous aſſeurons que voſtre Majeſté n'eſt à experimenter quelle eſt la conſolation d'vne ame ſeraine, qui ſe repoſe ſur la prouidence de ſon Dieu, à l'heure meſme de ſes plus grands trauaux. Et quant à l'apprehenſion des dangers & perils, ſoit en voſtre perſonne, ſoit en voſtre Eſtat, dequoy pourroit V.M. eſtre menacee maintenant (quelque apparence ou fondement qu'il y ait de le preuoir) qu'elle n'ait ſouuent experimenté & ſurmonté par la grace de Dieu, dés ſa tendre ieuneſſe? Vous eſtes vous point veu trop moins accompagné? trop plus deſtitué de tous moyens humains? Vos plus fideles ſeruiteurs n'ont ils pas eſté maſſacrez comme entre vos bras? Et combien de fois a eſté voſtre vie expoſee comme à la mer-

Digitized by Google

cy de vos ennemis en mille & mille ſortes ? Et ſur cela que ſont deuenus les ennemis de Dieu & de vous, ſur leſquels il a eſtendu ſon bras puiſſant, voire ſouuent ſans que vous y euſſiez penſé ? Et ceux qui reſtent ont ils point affaire à meſme iuge pour meſme cauſe ? Voire ainſi, quand, & par l'iſſuë telle qui luy plaira, & qui ne peut iamais eſtre que tres-bonne & tres-heureuſe à l'eſgard de ceux qui le ſuiuent ſans varier par quelque chemin qui les conduiſe, au lieu qu'il eſt dit par le Prophete, qu'il faut que tout homme periſſe, qui n'eſt loyal à ſon ſeruice. Quoy plus, S[illegible], nous nous aſſeurons qu'outre ce que deſſus, & tout ce qui ſe ſçauroit dire à ce propos, vous n'auez pas oublié ny n'oublierez iamais ceſte tant precieuſe ſentence qui vous a eſté, à ce qu'auons entendu, tant expreſſement ramenteuë par la feuë Royne de Nauarre voſtre mere d'immortelle & tres-heureuſe memoire, en la teneur de ſon teſtament, à ſçauoir, *Que Dieu honore ceux qui l'honorent, mais deshonore ceux qui le deshonorent.* Auſſi n'aurez vous oublié, comme nous croyons, ce tant

excellent propos que Dieu vous a mis au cœur & en la bouche plus d'vne fois au milieu des alarmes, comme il nous a eſté rapporté, à ſçauoir, *Si mon Dieu veut que ie regne, ie regneray, quoy qu'on m'en veüille empeſcher: & s'il ne le veut pas, ie ne le veux pas auſſi.* Parole digne d'vn Roy tres-Chreſtien & de nom & de fait, tel que Dieu veüille que ſoyez touſiours pour ſa gloire & pour l'eſtabliſſement de voſtre France; ſe ſouuenant auſſi voſtre Majeſté, s'il luy plaiſt, de la fermeté de la pauure Geneue, reduite en tres-grande neceſſité, petite en [illegible]uuoir, mais de tres-ſincere affection à voſtre ſeruice, comme aſſiduellement

SIRE, nous prions l'Eternel, qu'ainſi que de noſtre temps il luy a pleu nous repreſenter en voſtre perſonne ce que iadis il a fait pour ſon peuple & ſon Dauid, l'ayant miraculeuſement eſleué au throſne Royal au trauers de mille morts, puis armé de ſinguliere patience par l'eſpace de ſept ans & ſix mois en Hebron en guerre ciuile, deuant qu'eſtre mis en poſſeſſion entiere de ſon Royaume, il veüille auſſi continuant ceſte meſme faueur enuers vous pour toute la France, & ſpecialement

ment pour la tranquilité de ſon Egliſe, vous affermir à touſiours par ſon bras d'enhaut en toutes difficultez, renuerſer par dedans & par dehors tous mauuais conſeils de vos ennemis & les ſiens, vous remplir tant en voſtre particulier qu'en toute voſtre adminiſtration Royale, de ſa Sapience & de la crainte de ſon ſainct nom, en la practique de cét excellent Pſeaume cent & vnieſme, lequel voſtre Majeſté ne ſçauroit trop ſouuent lire, oüyr & mediter, pour ſurmonter meſmes Dauid à vous garder de ſes deffauts & l'imiter en ſes vertus, attrempant tellement de voſtre authorité Royale voſtre bening naturel, que les vicieux tremblent deuant voſtre face, les audacieux ſoient reprimez, les rebelles par vos iuſtes cõmandements ſeuerement chaſtiez, & vos obeïſſans ſujets & ſeruiteurs ſoient de plus en plus induits à vous reuerer & honorer, ainſi ſoit-il.

Digitized by Google

LETTRES MISSIVES, Inſtructions, & depeſches du Roy, à pluſieurs Potentats, Princes, Seigneurs, & autres ſes amis, confederez & ſeruiteurs.

AV ROY D'ESCOSSE.

TRes-haut, &c. Le ſieur de Vvymes voſtre Ambaſſadeur nous a fait entendre le deſir que vous auez que les anciens traictez d'alliance, confederation & amitié qui ont eſté dés ſi long temps faits & obſeruez entre les Roys de France & d'Eſcoſſe nos predeceſſeurs au benefice commun de leurs Royaumes & ſujets, ſoient entretenus & cõtinuez entre nous. Et cõme il nous a en cela aſſeuré de voſtre bonne volonté, il nous a prié non ſeulement d'y vouloir correſpondre de pareille affectiõ, mais auſſi vous en donner toute la certitude qui peut dependre de nous. En quoy eſtans recherchez de choſe que nous meſmes deſirons, le langage qu'il nous a

ſurce tenu de voſtre part ne nous a peu eſtre que tres-agreable; ioint meſmes que la commodité de noſdits Royaumes & ſujets, & la memoire de nos predeceſſeurs qui en ont jetté & cõſerué les fondemẽts, le requierent de nous reciproquement, comme vn deuoir annexé à la ſucceſſion de nos Couronnes, qui eſt argument ſuffiſant pour vous rendre certain que l'obſeruation en ſera touſiours ferme & inuiolable de noſtre part. Toutesfois nous auons bien voulu vous en donner encores particuliere aſſeurãce par la preſente, & de plus vous dire que nous auons touſiours eu vne naturelle & ſi affectionnee inclination de vous aimer, que nous vous rendrons tres-volontiers tous les offices de ſinguliere & parfaicte amitié qui ſeront en noſtre pouuoir, outre ce qui eſt du deuoir de noſtre ancienne confederation & alliance, comme attendant les effects, nous auons particulierement declaré audit ſieur de Vvymes pour le vous repreſenter, à la ſuffiſance duquel nous remettons auſſi de vous faire part de nos nouuelles & de l'eſtat de nos affaires, ainſi que l'en auons prié, ſçachant qu'aurez à plaiſir d'entendre la fauorable aſſiſtance que de iour à autre nous

y receuons de la grace de Dieu, que nous prions pour fin de la preſente qu'il vous ait, tres-haut, &c. en ſa tres-ſaincte garde, &c. du 15. Ianuier 1590.

Au Landgraff de Heſſen.

Mon Couſin, &c.

Au Duc Cazimir.

Mon Couſin, &c.

Au ſieur de Hamilton.

Mon Couſin, &c.

A M. DE BEAVVOIR.

MONSIEVR de Beauuoir, la raiſon & le bien de mes affaires me rendent ſi neceſſaire la continuation de l'employ de mon armee, quelque incommodité que la ſaiſon y apporte, que ie ne fais pas eſtat de luy donner relaſche durãt cét hyuer, ny laiſſer à l'occaſion d'iceluy

de la tenir en exercice à entreprẽdre touſiours quelque choſe, comme il ſemble auſſi que Dieu m'y appelle par nouuelle proſperité qu'il luy plaiſt de iour à autre me donner, dont les euenements me peuuent tirer d'vn coſté ou d'autre, ſelon que les occaſions s'y offrent plus à propos. Et venant à m'eſloigner de ces quartiers, ſoit pour aller en Bretagne ou ailleurs où les affaires ſe trouueront diſpoſees à plus grand aduantage pour mon ſeruice, il eſt croyable que les ennemis voudront entreprendre d'vn autre coſté pour en tirer de deux effects l'vn, ou de me diuertir de quelque entrepriſe d'importance, pour accourir au ſecours de ceux qu'ils aſſailliront; ou ne le faiſant pas, profiter de mon eſloignement à ſe ſaiſir de quelques places qu'ils trouueroient moins tenables, & leſquelles toutesfois me donneroient apres beaucoup de peine à reprendre, & à eux cependant le moyen d'occuper le pays. Et deſia ſe void quelque commencement de ce deſſein par les forces qu'ils ont fait entrer dans le Boulenois, où i'ay eſté aduerty qu'il y a prés de trois mille hommes de pied, & cinq ou ſix cens cheuaux la pluſpart eſtrangers à rauager le pays pendant

qu'ils me voyent empeſché à autres affaires pardeça. Il ſeroit fort à craindre auſſi que lors que ie ſerois plus loin le Duc de Mayenne entreprint ſur Dieppe, que vous ſçauez n'eſtre pour ſouſtenir vn grand effort, ſi ce n'eſt auec plus grand nombre d'hommes que la garniſon ordinaire, quelque forte qu'on la puiſſe tenir, & neantmoins eſt de telle conſequence pour mon ſeruice que i'ay tres-grande occaſion de chercher tous moyens d'en aſſeurer la conſeruation. Ce que toutesfois ie recognois ne pouuoir faire ny pareillement donner le remede qui ſeroit neceſſaire audit pays de Boulenois ſans l'aide de la Royne d'Angleterre Madame ma ſœur, laquelle le ſieur de Fournerolles m'a rapporté auoir fait en ſa preſence ſi ouuerte declaration de me vouloir donner tout le ſecours qu'elle pourra, que i'ay d'autant meilleure eſperance de n'eſtre eſconduit de la requeſte qui luy pourra eſtre faicte de ma part, pour tenir leſdits pays en ſeureté contre les entrepriſes deſdits ennemis pendant que ie ſeray occupé d'vn autre coſté. A ceſte cauſe ie vous prie qu'en luy mettant en conſideration les choſes ſuſdites, & luy repreſentant la grande

confiance que i'ay de ſon amitié, vous la ſuppliez de ma part d'en eſtendre encores ſi auant les effects au bien de mes affaires, qu'eſtant requiſe par les ſieurs de Gourdan ou de Chaſtres de leur donner quelque bon renfort iuſques à deux, trois ou quatre mille hommes de guerre pour vn beſoin preſſé, ſoit pour renforcer leurs garniſons en cas de neceſſité, ou pour autre occaſion concernant mon ſeruice, elle les en veüille accommoder, afin qu'ils puiſſent maintenir ce qui eſt ſous leurs charges pendant que ie trauailleray ailleurs, où i'eſpere que Dieu rendra mon labeur de plus en plus vtile à la reſtauration de cét Eſtat pour luy en faire quelque iour vn bon ſeruice. Et d'autant que lors qu'ils luy feront ladite requeſte, le beſoin pourroit eſtre ſi vrgent que toute dilation y ſeroit tres-preiudiciable, vous adiouſterez à la priere ſuſdite, qu'il luy plaiſe donner ordre de bonne heure à tenir leſdits hommes preſts, de façon que les luy enuoyans demander ils en puiſſent eſtre ſecourus le pluſtoſt qui ſera poſſible, l'aſſeurant que l'vne des choſes que i'auray en plus ſpeciale recommandation, apres que Dieu m'aura faict la

grace de donner eſtabliſſement à mes affaires, ſera de la rembourſer de ce qu'elle y aura aduancé du ſien. Et neantmoins toute la proſperité que i'y auray luy ſera vne acquiſition aſſeuree à iamais auec ma propre perſonne pour la ſeureté de ſes affaires. Et afin que leſdits ſieurs de Gourdan & de Chaſtres ſçachent s'ils pourront faire quelque eſtat & fondement de ſondit ſecours, vous les aduertirez incontinent de la reſponſe qu'elle vous en aura faicte & de l'ordre qui y aura eſté donné au cas qu'elle l'ait accordé, dont vous me donnerez pareillement aduis le pluſtoſt que vous pourrez. Ledit ſieur de Chaſtres pourroit auſſi auoir affaire de quelque nombre de ſoldats Anglois iuſques à deux cens hommes pour remplir les compagnies de ſa garniſon, ne pouuant aiſement trouuer des ſoldats dans le pays dont l'on ſe puiſſe bien fier, ny moy luy en enuoyer de mon armee pour le peu de François qu'il y a, s'il vous en eſcrit vous tiendrez la main à les luy faire recouurer des meilleurs & plus aiſez à diſcipliner qui ſe pourront trouuer. Par quatre ou cinq depeſches, dont la derniere eſt de Falaiſe auec les doubles des precedentes, ie vous

Digitized by Google

ay eſcrit que vous euſſiez à me faire tenir à Caën le pluſtoſt qui ſeroit poſſible ce qui vous reſtoit des cinquante mille eſcus, & que vous ſuppliaſſiez la Royne trouuer bon que ce que vous auez deliuré pour la ſolde d'vn mois de ſes forces me fuſt par meſme moyen enuoyé, afin que ie le leur puiſſe moy meſme faire payer : ie croy que vous y aurez ſatisfait, ou ſi quelque choſe y auoit apporté retardement, vſez y ie vous prie de toute la diligence que vous pourrez, car ſi bien toſt ie n'en ſuis ſubuenu cela me pourroit faire perdre beaucoup de temps & quelque bonne occaſion. Ie vous eſcriuis de Dieppe ſur l'offre que le ſieur Admiral d'Angleterre faiſoit de tenir quelques nauires en mer pour mon ſecours, vous ayant donné charge d'en accorder & arreſter auec luy les conditions, & m'aduertir des expeditions qui y ſeroient neceſſaires de ma part, ſelon le traicté qu'en aurez fait enſemble, depuis ie n'en ay point oüy parler, ſi ce n'eſt que ledit Fouquerolles m'a dit qu'il ſe plaint qu'on n'a voulu accepter ſa bonne volonté, ny luy declarer quelles villes me ſont obeïſſantes ou rebelles, ie ne ſçay d'où procede ny à quoy tend ladite plainte, i'ay

deſiré ce ſeruice de luy, & en ay touſiours attendu la reſolution, auec eſbahiſſement de n'en auoir iamais eu aucune reſponſe: Ie vous prie s'il eſt encores en la meſme volonté d'en reſoudre, & pourſuiure l'effect, eſtant marry que ce n'a eſté pluſtoſt, parce que ceux du Havre ont pillé & pillent tous les iours beaucoup de nauires de mes ſujects, dont ie deſirerois bien qu'ils peuſſent eſtre garentis à l'aduenir. Leſdits Anglois que i'auois en mon armee prindrent le chemin vers Caen pour y attendre les vaiſſeaux pour leur retour. Ie croy que le ſieur de Freſnes ſera party, ou pour amener l'argent, ou pour paſſer en Allemagne, toutesfois ſi la preſente le trouue encores pardela, vous la luy communiquerez. I'arriuay deuant ceſte ville Ieudy dernier, ceux de dedans ont touſiours depuis eſté à marchander à ſe rendre, plus longs à eux reſoudre, parce que noſtre artillerie n'y a peu arriuer que trois iours apres à cauſe des mauuais chemins: mais hier matin la capitulation en fut arreſtee, ſuiuant laquelle ils ſortent ce matin auec leurs cheuaux, armes & bagages, la meſche eſteinte, laiſſant l'artillerie, cornettes & enſeignes. L'on a ce pendant traicté

auec ceux de Bayeux qui ſont deſia tous diſpoſez à ſe rendre, & nous donne l'on auſſi quelque eſperance d'Auranches; toutesfois ie ne la tiens encores bien certaine, & y a apparence qu'ils attendront que nous en ſoyons plus preſts. Le Duc de Mayenne ſur quelque trahyſon baſtie dans Pontoiſe l'enuoya inueſtir, & la pratique ayant eſté deſcouuerte il l'a attaquee ouuertement, & priſe par compoſition au bout de dixhuict iours, apres y auoir fait faire vne forte batterie, & les noſtres ſouſtenu vn aſſaut: depuis il eſt venu aſſieger Meulant, ceux de dedans ſe monſtrent fort reſolus, mon Couſin le Comte de Soiſſons eſt du coſté de deça, auec trois ou quatre cens cheuaux, & mon Couſin le Duc de Longueuille de l'autre coſté accompagné du ſieur de la Nouë auec plus grand nombre, qui ne perdront l'occaſion de donner tout le ſecours qu'ils pourront à ladicte place. Ie prie Dieu pour la fin de la preſente qu'il vous ait, &c. du 16. Ianuier mille cinq cens nonante. deuant Lizieux,

A LA ROYNE d'Angleterre.

MADAME,

I'ay ordonné au ſieur de Beauuoir de vous donner compte de l'eſtat de mes affaires, ſçachant que vous auez à plaiſir d'en entendre le progres & aduancement, qui eſt tel que i'ay de plus en plus occaſion de loüer Dieu; mais le principal eſt de pourſuiure le bon acheminement qu'il m'y donne, comme i'ay bien deliberé de de n'y perdre aucun temps: & ſurce i'ay donné charge audit ſieur de Beauuoir vous repreſenter l'appuy que vous y pouuez donner, & que ie vous ſupplie y vouloir encores apporter ſelon que le beſoin ſe peut offrir. M'aſſeurant que vous me portez tant de bonne volonté que vous ne vous tiendrez importunee de ce qu'il vous requerra ſur ce de ma part, dont me remettant à ce qu'il vous dira, enſemble à la perpetuelle deuotion que vos biens-faicts & voſtre amitié ont formé en moy, de

vous honorer & ſeruir à iamais: Ie prie Dieu qu'il vous ait, MADAME, en ſa tres-ſaincte & digne garde. Du Camp de Lizieux, ce 16. Ianuier. 1590.

A ELLE MESME.

MADAME,

La preſente eſt ſur le ſujet dont par autre mienne de meſme iour i'ay dõné charge au ſieur de Beauuoir vous parler & requerir de ma part, enuoyant celle-cy au ſieur de Gourdan pour accompagner la requeſte qu'il vous pourra faire pour mon ſeruice ſelon que les occaſions le pourront deſirer, ſoit du coſté où il eſt, ou du coſté de Dieppe. Ie vous ſupplie, MADAME, que lors qu'il recourra à vous, ou bien le ſieur de Chaſtres, il vous plaiſe continuer voſtre bonne protection & aſſiſtance en mes affaires, comme vous en auez le moyẽ & la commodité, croyant que vous ne perdrez ce que vous y employerez. Pour le moins vous veux-ie aſſeurer que iamais vous n'aurez occaſion de me reprocher le vice d'ingratitude, car ie m'eſtimerois in-

Digitized by Google

digne de viure, ſi i'en eſtois entaché en voſtre endroit. Ie prie à Dieu me faire la grace de vous pouuoir teſmoigner que mon cœur ne reçoit ſi mauuaiſe impreſſiõ, & qu'il vous ait, MADAME, en ſa treſſaincte garde. Au camp de Lizieux, ce 16. Ianuier 1590.

INSTRVCTION AV ſieur de Baradat, vers la Royne d'Angleterre.

LE ſieur Baradat Commiſſaire ordinaire des guerres, enuoyé preſentement par le Roy vers la Royne d'Angleterre, ſe conduira pour l'execution de la charge que la Majeſté luy a donnée, ainſi qu'il eſt cy apres contenu.

Eſtant arriué audit pays, s'addreſſera premierement au ſieur de Beauuoir la Nocle reſident pour le ſeruice de ſadicte Majeſté aupres de ladicte Dame, & luy declarera entieremẽt l'occaſion de ſon voyage, ſelon qu'elle eſt cy-deſſous exprimee, afin de ſe gouuerner en la pourſuitte d'icelle, ſuiuant l'adreſſe & aduis qu'il luy en

donnera eſtant par luy conduit & preſenté à ladicte Dame à l'audience qu'elle luy aura accordee, laquelle ledit ſieur de Beauuoir taſchera d'auoir le pluſtoſt qui ſera poſſible.

Apres que ledit ſieur Baradat aura preſenté à ladicte Dame les lettres & tres-affectueuſes recommandations de ſa Majeſté, il luy dira que ſadicte Majeſté eſtime ſes affaires toucher de ſi pres à icelle Dame, non ſeulement pource qu'ils ſont en cauſe commune au fait de ceſte guerre, mais auſſi pour le ſoin qu'elle en prend, & pour les moyens qu'elle y a contribués. Qu'elle feroit faute au deuoir de leur bonne amitié ſi elle ne luy faiſoit entendre l'eſtat de ſeſdictes affaires, à meſure qu'il y a quelque choſe qui le merite, & ne luy communiquoit auſſi ſes deliberations pour y eſtre aydee tant de ſes prudens aduis que de ſa bonne aſſiſtance, ſelon que les occaſions le peuuent requerir.

Qu'elle a peu entendre le bon-heur, & la proſperité que ſa Majeſté a eu en tout ce qu'elle a entreprins depuis ſon partemẽt de Dieppe, en ayant ordinaiment fait entendre les particularitez au ſieur de Beauuoir pour les luy communiquer, ſa Ma-

jeſté recognoiſſant qu'il eſt deu tres-bonne part de ces bons ſuccez à ladite Dame, tant pour les forces & autres commoditez dont elle y a eſté par elle ſecouruë, que pour les affectionnees prieres que ſa Majeſté ſçait qu'elle a continuellement employé enuers Dieu, pour le ſouſtenement de ſa cauſe, leſquelles elle s'aſſeure n'y auoir eſté de peu d'efficace & vertu, & qu'elle ſe ſent obligée à elle de tant de façons, que la ſouuenance s'en repreſente à toutes heures à ſa Majeſté, laquelle auſſi fait continuellement prieres à Dieu luy faire la grace de pouuoir rendre autant de preuues à ladite Dame, de l'affectiõ qu'elle luy porte, comme elle iuge en ſon cœur, que la grandeur des obligations qu'il luy a, le meritent.

Que apres la prinſe de Falaize, les forces que ladicte Dame auoit preſté de ſes ſujects à ſa Majeſté, continuant la pourſuitte qu'elles auoient de long-temps faicte qu'il leur fut permis de ſe retirer, prindrent à ceſte fin leur chemin vers Caen où ſa Majeſté a ordonné de les faire accommoder de tout ce qui ſera poſſible, meſmes pour faire embarquer les malades en attendant les nauires pour le paſſage des

autres:

autres : estant bien marrie, que pendant le temps qu'ils ont esté en son armee elle n'a eu moyen de les pouuoir autant bien traicter comme elle recognoist qu'ils l'ont vaillamment seruie, & qu'elle ne les a aussi peu soulager dudit seruice durant l'hyuer, où veritablement il ne s'est peu faire, qu'ils n'ayent beaucoup paty de la rigueur de la saison : mais il ne se trouuera que sa Majesté ait fait meilleur traictement à ses sujets que à eux, les vns & les autres ayans eu la commodité des viures en assez grande abondance par les pays où sa Majesté a conduit son armee, & du pillage des villes & lieux qu'elle a prins par force. Et quant au surplus la necessité de ses affaires la contraignant de combattre l'inclemence du temps, aussi-bien que l'obstination de ceux de ses sujects qui persistent en leur rebellion, sa Majesté s'asseure que ladicte Dame prendra son excuse en bonne part, si elle n'a peu en cela rendre la condition de sesdictes forces meilleure que la sienne & de tout le reste de son armee.

Aussi les Chefs ne se sont iamais monstrez difficiles en chose qui leur ait esté commandee pour le seruice de sa Majesté. Et particulierement elle a recogneu

beaucoup de ſoin, valeur, & prudence, en leur General Mylord Vvilibi, auec vne grande affection au ſeruice de ſa Majeſté, s'eſtant dignement acquité du commandement que ladicte Dame luy auoit fait. De ſorte qu'il merite que ladicte Dame luy en ſçache bon gré, & que ſa Majeſté la prie de l'auoir en ceſte conſideration, & pour l'amour d'elle en ſinguliere recommandation; & qu'elle faſſe auſſi cognoiſtre aux autres s'il luy plaiſt, qu'elle a eu agreable qu'ils ſe ſoient vertueuſement employez pour le ſeruice de ſa Majeſté, laquelle la remercie tres-affectueuſement du bon & notable ſecours qu'elle auroit en cela receu de ſa part.

Que depuis leur partement, ſa Majeſté ſeroit venuë aſſieger ceſte ville de Lizieux, laquelle eſt tellement aidee de la nature du lieu circuit de grandes eauës preſque tout à l'entour, que auec le nombre d'hommes qui eſtoient dedans, il y auoit apparence qu'ils ſe deuſſent reſoudre à tenir bon, comme ils en firent quelque demonſtration au commencement, ce que s'ils euſſent fait, ils y pouuoient faire perdre du temps & des hommes à ſa Majeſté, mais Dieu n'a permis qu'ils

Digitized by Google

ayent eu le courage de faire ce qu'ils pouuoient & deuoient par la raiſon de la guerre, ayans rendu ladicte ville, à la charge de quelques coups de Canon qu'on leur a tiré, & qu'ils ſortiroient leurs cheuaux, armes & bagage ſauues, la meſche eſteinte, laiſſans l'artillerie, cornettes & enſeignes, & ont eſté comptez en ſortant de ſept à huict cens hommes de pied, & entiron cent cheuaux fort bien equippez, & de meilleure apparence que de reſolution.

Que dés hier ſa Majeſté ordonna à Monſeigneur de Montpenſier de s'acheminer auec l'auantgarde à Ponteau de Mer, en intention de le ſuiure de bien prés, & de là fait eſtat d'aller attaquer Honfleur, où le ſieur de Villars a mis tout ce qu'il a peu d'hommes, & autres commoditez pour le deffendre, comme il ne faudra d'y donner encores toute l'aſſiſtance qu'il pourra par mer, au moyen des nauires armez qu'il a au Havre.

Que ſa Majeſté conſiderant l'empeſchement que cela luy pourroit donner à ceſte entrepriſe, & que tant pour ceſte occaſion, que pour ſon voyage de Bretaigne,

où de la elle fait eſtat de s'acheminer : il luy eſt tres neceſſaire d'auoir quelques nauires pour empeſcher les courſes & entrepriſes de ceux dudit Havre, elle a aduiſé de recourir à ladicte Dame, afin que comme en autres choſes elle à volontiers fauoriſé les affaires de ſa Majeſté, il luy plaiſe luy continuer encores les meſmes effets de ſa bonté en ceſte occaſion.

Que ſa Majeſté deſireroit qu'il luy pleuſt à ceſte fin l'accommoder de trois ou quatre bons nauires de guerre, & s'il y alloit de la longueur à en equipper iuſques audit nombre, elle la ſupplie d'autant que le fait le requiert celerité, qu'elle en veille enuoyer promptement au moins deux qui ſoient bons & bien armez, auec commandement à ceux qui en auront la charge de venir gagner l'emboucheure de la riuiere de Seine, & y entrer ſi auant qu'ils verront eſtre à propos pour faire tenir ſerrez ceux dudit Havre durant le ſiege & entrepriſe de Honfleur, & que apres ils ſuiuent & coſtoient auſſi l'armee de ſa Majeſté à meſure qu'elle marchera vers ledit pays de Bretagne, tant & ſi longuement qu'elle en aura beſoin de ce coſté-là, ou meſmes ſera neceſſaire qu'ils

Digitized by Google

s'aduancent pour arriuer deuant ſainct Malo quatre ou cinq iours pluſtoſt que ſa Majeſté par terre, afin d'empeſcher les habitans de ſe ſauuer par mer, ou d'y faire entrer des forces, comme il y a traicté auec eux de la part des Eſpagnols pour leur mettre ladicte ville entre les mains: ce qui leur ſeroit facile d'executer ſi en meſme temps qu'ils ſeront ſerrez par terre, ils ne l'eſtoient auſſi par mer, & la ville perduë, le chaſteau courroit grande fortune.

Luy dira pareillement, qu'il y a encores vne autre occaſion en laquelle ledit ſecours de mer pourra eſtre neceſſaire & à propos à ſa Majeſté, au cas que l'on puiſſe venir à bout d'vn affaire qu'elle a en main, lequel ledit Baradat luy declarera cõme ſa Majeſté le luy a fait entendre, & parce que iceluy ſuccedant ce ne ſeroit que le commencement, & acheminement d'vne plus grande entrepriſe qu'il faudroit par neceſſité pourſuiure, & où ne faut douter que l'ennemy ne fiſt tous ſes efforts, & n'attiraſt tout le ſecours qu'il pourroit pour l'empeſcher. Sa Majeſté ſupplie auſſi ladicte Dame vouloir dés ceſte-heure, aſſeurer vne leuee de trois ou

quatre mille hommes, qui ſoient tous preſts pour les enuoyer faire paſſer vers elle incõtinent qu'elle les luy enuoyroit demander, ou bien ſans attendre autres nouuelles de ſa Majeſté. En quoy ſi le temps eſtoit contraire il pourroit auoir du retardement, les luy enuoyer d'elle meſme, au cas qu'il partiſt des forces des Pays-bas, pour venir ioindre les ennemis de ſa Majeſté, dont ladicte Dame pourra eſtre incontinent aduertie, laquelle ſe peut aſſeurer que ſi la neceſſité des affaires de ſa Majeſté l'a contraint de luy eſtre importun, & à charge, elle recherche ſon ayde plus hardiment pour l'affection & l'eſperance qu'elle a de luy en rendre quelque iour ſi digne recompenſe, qu'elle recognoiſtra n'auoir perdu ce qu'elle y aura employé, ſa Majeſté eſtant bien reſoluë de n'eſpargner ſa propre vie pour le ſeruice de ladite Dame, ſi l'occurrence s'en preſente.

C'eſt en ſubſtãce, tout ce que le ſieur Baradat aura à luy dire de la part de ſa Majeſté: dont apres qu'il ſe ſera acquitté enuers elle, il verra Monſieur le Comte d'Eſſex, & les Seigneurs du Conſeil, auquel ſa Majeſté eſcrit par luy, & leur tiendra à

chacun d'eux tel langage ſur le ſuiet de ſa charge, que ledit ſieur de Beauuoir trouuera eſtre expedient, & conuenable, duquel il receura en cela ſa principale inſtruction.

Particulierement, parlera au ſieur de Vvaſſinghan, pour faire trouuer bon à la Royne qu'il demeure ſept ou huit cens hommes au ſeruice de ſa Majeſté, de ceux qui en auront la volonté, & que le commandement en ſoit donné au ſieur de Bore, ſuiuant ce que ſadite Majeſté en a eſcrit audit ſieur de Vvaſſinghan ſeul, ſans y auoir voulu employer aucun autre.

Sur tout pourſuiura diligemment ſon expedition, meſmes de faire partir & amener luy meſme leſdits nauires, s'il eſt poſſible, en quoy toutesfois s'il y auoit de la difficulté ou longueur s'en reuiendra au pluſtoſt, eſtant neceſſaire que ſa Majeſté ſçache ce qu'elle en doit attendre pour regler ſes affaires & deſſeins, ſelon les moyẽs qu'elle pourra auoir de les conduire auec ſeureté & ſolide fondement. Fait à Lizieux le 17. Ianuier 1590.

A MONSIEVR DE Beauuoir.

MONSIEVR de Beauuoir, apres vous auoir fait la depeſche, de laquelle ie vous enuoye encores copie auec la preſente, vne occaſion m'eſt ſuruenuë qui m'a fait reſoudre à depeſcher le Commiſſaire Baradat preſent porteur vers la Royne M. ma bonne ſœur, pour luy repreſenter ce que i'ay eſtimé eſtre à propos ſur ce ſujet particulier, & ſur le ſurplus de mes deliberations, & de l'eſtat particulier de mes affaires, qu'il vous fera premierement entendre ſuiuant le commandement qu'il a de moy, afin de ſe conduire en tout par voſtre conſeil & aduis. Ie vous prie le preſenter à ladicte Dame, pour luy expoſer la creance que ie luy ay commiſe & tenir la main de tout voſtre pouuoir à faire ſurce prendre la bonne & prompte reſolution que vous ſçaurez aſſez iuger eſtre neceſſaire au bien de mon ſeruice. Ie n'eſcris point au ſieur de Freſnes, n'eſtimant pas qu'il ſoit plus parde-

la, veu ce que ie vous ay mandé & à luy par mes precedentes depeſches. Et d'autant que ledit Baradat vous ſçaura donner bien particuliere information de toutes nos nouuelles, ie m'en remettray à ſa ſuffiſance, ſans vous en dire autre choſe par la preſente. Priant Dieu, &c. Du 17. Ianuier 1590.

A M. DE SANCY.

MONSIEVR de Sancy, ie n'ay receu aucune lettre de vous depuis celle du 25. Nouembre, dont ie ſuis en grande peine, d'autant plus meſmement qu'il a couru vn bruit que vos Lanſquenets auoient eſté deffaits par les forces du Duc de Lorraine, & que les gens de cheual auoient reculé, ne faiſant eſtat de marcher s'ils n'auoient du ſecours pour les renforcer. Si cela eſtoit, ce ſeroit en fin me faire perdre tout le fruict & ſeruice que ie pouuois eſperer de ceſte leuee qui ne ſeroit de petit preiudice en mes affaires: mais quoy qu'il en ſoit, il me vient tres-mal à propos de n'en eſtre aduerty, afin de ne

faire fondement en mes desseins que sur chose certaine & asseuree. Ie crains bien aussi que l'esperance que i'auois d'vne plus grosse leuee pour ceste annee, ne demeure sans effect, puisque par les depesches que j'ay cy-deuant receu de vostre part, ie n'ay point veu qu'il y eust aucun acheminement. Ie ne doute pas que dés la premiere veuë que vous auez faicte vers les Princes vous n'en ayez faict ouuerture & instance, & sçay bien qu'ils n'ont le faict d'autruy tant à cœur qu'ils soient aisez à esmouuoir du premier coup, mais il ne faut laisser de les presser & essayer de les persuader par leur propre interest & danger. Et sur ce propos ie vous diray que la practique est si aduancee de la part du Roy d'Espagne auec les rebelles de ce Royaume, que desia on luy attribuë le tiltre de Protecteur & defenseur de la Religion Catholique en cedit Royaume & en toute la Chrestienté. Aussi il leur promet deux cens mille escus par mois pour faire la guerre, & de faire auoir vn grand nõbre de Suisses & de Lansquenets. Le Pape a enuoyé le Cardinal Caëtan par deça pour Legat, auec charge d'employer toute son authorité & industrie à soustrai-

re les Catholiques de mõ ſeruice & obeiſſance: il a eſté nommé de la part dudit Roy d'Eſpagne, comme auſſi il eſt ſon ſeruiteur auec deux de ſes freres; il a grand entretement de luy durant ce voyage & tous ceux qui l'acompagnent, & luy a t'on outre ce fait de grandes promeſſes pour l'engager encores d'auantage à faire ce que ledit Roy deſire, tellement que ie ne puis attendre de luy que tout le pis qu'il pourra. Et ſi le Pape y cõtribuë encores quelque partie de ces millions qu'il a en threſor, comme il le promet, ce ſera rendre la partie d'autant plus forte cõtre moy. Par là vous pouuez iuger ſi i'ay beſoin de bonnes forces. I'eſpere bien en auoir vn bon nombre de mes ſujets, mais en ayant vne grande partie contre moy, & outre ce, de ſi puiſſants ennemis pleins de deniers & moyens meſlez auec eux, difficilement pourray-je faire armes ſuffiſantes pour leur faire teſte en campagne, ſi ie ne ſuis ſecouru & aidé de ceux qui ont intereſt à ma conſeruatiõ. Et ſi i'eſtois reduit à la deffenſiue, ie ne doute que les practiques du Legat n'euſſent le pouuoir d'eſbranler beaucoup de gens qui regardent pluſtoſt les choſes preſentes que la raiſon & le deuoir à quoy

ils ſont obligez. Ie vous eſcris cecy, eſtimant que le ſieur de Quitry ſera paſſé iuſques à vous, & que vous ſerez retourné deuers leſdits Princes, ſuiuant ce que ie vous ay eſcrit par luy, & quand vous ne l'auriez fait, il eſt beſoin que vous le faſſiez incontinent la preſente receuë pour reprendre & continuer la pourſuite dudit ſecours, ſans lequel ie pourrois auoir beaucoup d'empeſchemens en mes affaires, & pour m'eſtre repoſé ſur la charge que ie vous en ay donnee en voſtre partement, ie n'ay point fait d'autre depeſche pour ce regard, ce qui ſeroit bien tard de recommencer par les mains d'vn autre, cõme ie ſerois contraint faire ſi vous n'eſtiez plus par delà. Quant aux remonſtrances & raiſons dont vous aurez à vous aider enuers leſdits Princes, ie ne vous en puis dõner plus particuliere inſtruction que celle que vous pourrez prendre de l'eſtat ſuſdit des affaires, le tiltre que prend ledit Roy d'Eſpagne, & la faueur & aſſiſtance que le Pape luy preſte en cela faiſant clairement cognoiſtre ſon but & intention, dont ſi leſdits Princes ont autresfois apprehendé le ſeul projet, comme ils ont fait par le paſſé qu'il a eſté parlé d'vne ligue

pour la ruine de tous ceux qui ne recognoiſſent le Pape, il eſt temps à preſent qu'elle eſt formee & reſoluë, & que deſia ils en voyent les premiers effects contre moy, qui ſont approches pour apres venir à eux, d'y apporter vn bon, fort & puiſſant remede de leur part, s'ils ne veulent abandonner eux, leurs eſtats & ſujets à vne prochaine & ineuitable ruine, contre laquelle ils ne peuuent auoir plus aſſeuree deffenſe que la conſeruation de ceſte Couronne ſous mon authorité, & ce dont poſſible nulle deſpenſe ne les pourroit garentir ſi le mal eſtoit venu iuſques à leurs portes. Ils le peuuent éuiter exempts des incommoditez & dangers que la guerre porte là où elle s'attache en me donnant vn bon ſecours tous enſemble, dont la part qui en touchera à chacun ne luy peut eſtre à grãde charge, le fruict neantmoins leur ſera grand, car il regarde ſi auant leur ſeureté, & le mal qui leur peut aduenir de ne le pas faire eſt ſi preſent, qu'il y a plus de raiſon & de neceſſité de mettre promptement la main à l'œuure que d'en deliberer, & d'auantage ce ne ſera qu'vn preſt qu'ils me feront, duquel ils ne ſçauroient employer les deniers à plus notable profit &

aduantageux interest que celuy qui leur en peut reuenir, puisque par là ils peuuent de chez eux & par autruy combatre leurs propres ennemis. I'ay fait presser la Royne d'Angleterre, ainsi que ie vous ay cy-deuant escrit, d'enuoyer vers eux personnage qui y apporte de sa part toute la persuasion qui sera possible, & qui soit aussi accompagné de moyens pour ayder à la despense dudit secours, ceque i'espere qu'elle fera & en attends respõse: mais ores qu'elle ne le fist ou qu'il y eust de la longueur, cela ne doit retarder la bonne resolution desdits Princes, car elle m'a desia beaucoup assisté, tant en deniers & hommes, qu'en autres commoditez, & continuë de m'ayder de tout ce qu'elle peut. Et d'ailleurs estant aussi en butte & menacee comme elle est, il n'est raisonnable qu'elle se desgarnisse des moyens qui luy sont necessaires pour la deffense de son Royaume, & eux mesmes ne le doiuent desirer pour estre aussi la conseruation d'iceluy l'vn des principaux remparts de la leur. Vous auez en ce que dessus sommairement tout ce que ie vous en puis dire, faites le valoir par vostre industrie, & vsez de diligence, car le temps presse, lequel

nos ennemis ne perdent pas à ſe preparer, comme ie ne fais auſſi de ma part ny à en faire de meſme de ce que ie puis, ny à pourſuiure le bon heur dont il plaiſt à Dieu benir mes actions quoy que la ſaiſon y ſoit contraire ; mais nous en ſurmontons les difficultez le mieux qu'il nous eſt poſſible, qui donne de l'eſtonnement à mes ennemis ; & vn grand aduancement à mes affaires.

Le dernier exploit duquel ie vous ay aduerty, eſt la prinſe de Falaiſe, le Comte de Briſſac, que le Duc de Mayenne auoit enuoyé de Paris auec deux de ſes meilleurs Regiments, pour les departir où il verroit eſtre beſoin, en ayant laiſſé vne partie dans Alançon & Argentan, qui ne m'auoient neantmoins empeſché de les prendre, a eſté en fin luy meſme prins dans ledit lieu de Falaiſe qu'il auoit choiſi comme le plus fort pour ſa retraicte, ayant auec luy le Cheualier Picart & ſon Regiment, & quelques autres forces qui firent bonne mine iuſques au beſoin, & les noſtres plus que la raiſon ne vouloit à les forcer ; ce ſont effects de Dieu qui fait paroiſtre ſa puiſſance à abattre l'orgueil des hommes : De là ie vins à Lizieux que i'ay trouué

beaucoup meilleure place qu'on ne me l'auoit figuree, eſtant toute enuironnee d'eauë, horſmis vne teſte qui eſt le ſeul endroit où elle peut eſtre battuë, garny neantmoins d'vn bon foſſé bien profond, & le dedans bien remparé de terre, & y auoit outre les habitans prés de mille hõmes de guerre, toutesfois la prinſe de Falaiſe leur ayant apporté de l'eſtonnement, ils ſe rendirent bagues ſauues, à la charge de faire tirer le Canon, comme il en fut tiré deux vollees ſeulement de huict pieces. Le meſme iour que la capitulation en fut faicte, mon Couſin le Comte de Soiſſons entra dans Vernueil au Perche où i'auois vne entrepriſe, pour l'execution de laquelle ie l'auois fait partir d'auprés de moy quelques iours auparauant, qui a ſi heureuſement ſuccedé que ladite place qui eſt de la conſequence que vous ſçauez eſt maintenant en mon obeiſſance. Dés que ie fus entré dans Lizieux, i'enuoyay mon couſin le Duc de Montpenſier inueſtir Ponteau de mer, ceux de dedans ſe rendirent le iour qu'ils ſçeutent que ie deuois arriuer, mais ils ne voulurent ſortir qu'ils ne m'y euſſent veu, i'y allay paſſer hier & auſſi toſt ils ſortirent, eſtans prés de quatre

de quatre cens hommes de guerre, dont la pluſpart ſont demeurez à mon ſeruice, & meſme le ſieur de Silly qui y commandoit nepueu du Cardinal de Pelué, a monſtré de s'y vouloir reduire, comme fait la pluſpart de la Nobleſſe de ce pays qui eſtoit de la ligue, à meſure que les villes ſont reduites à mon obeiſſance, pendant l'occupation deſquelles ils ne pouuoient ſans leur entiere ruine ſe declarer pour mondit ſeruice. Il ne reſte plus de ce coſté qu'Honfleur que le Cheualier de Grillon, qui eſt dedans, monſtre vouloir deffendre. Ie verray bien toſt de prés ſa reſolution, & eſpere, Dieu aydant, que i'en auray auſſi bonne raiſon que des autres. La preſente ſera commune aux ſieurs de Guitry & de Reau ſi elle vous trouue encores enſemble, pour fin de laquelle ie prie Dieu, &c. De Honfleur le 22. Ianuier 1590.

A M. DE SILLERY.

MONSIEVR de Sillery, i'auois eſté longuement ſans receuoir de vos lettres, quand le Capitaine Credder m'a

rendu la voſtre du quatrieſme Decembre, qui eſt arriué aupres de moy puis quatre ou cinq iours. Par icelle i'ay entendu cõme par voſtre dexterité vous auez ſçeu conuertir à mon aduantage l'Ambaſſade que mes ennemis auoient practiqué de faire enuoyer vers le Duc de Sauoye de la part des Cantons de Zurich, Berne & Schaffouſe, & que ceſte recherche les a encores plus confirmez en mon amitié & à la deffenſe de Geneue, pour auoir par les ſages remonſtrances que vous leur auez faictes recognu que leſdits ennemis ne tendoient qu'à les ſurprendre & tromper, dequoy i'ay eſté tres-aiſe, eſperant que cela leur ſeruira d'aduertiſſement à l'aduenir contre ſemblables artifices & practiques, dont ſous beaux pretextes l'on ſe voudroit encores ſeruir enuers eux, & que ladite ville de Geneue eſtant appuyee de leur aſſiſtance aura moyen de ſe conſeruer auec l'aide de Dieu, que i'eſpere auſſi ne leur deffaudra de ſon ſainct ſecours, comme il le leur a deſia tres-largement imparty, ne pouuant les heureux ſuccez qu'ils ont contre leur ennemy auec ſi grande inegalité de forces, eſtre attribuez qu'à ſa ſeule grace & bonté, deſquels

la nouuelle m'a eſté tres-agreable pour la peine en laquelle i'eſtois de les voir ſi eſtroictement ſerrez. Et encores qu'à preſent ils ſoient en plus grande liberté, ſi eſt-ce que ie ne reuoqueray rien de la reſolution que i'auois prinſe pour les ſecourir, ainſi que ie vous ay fait entendre, & receuray grand plaiſir ſi les choſes ſe peuuent effectuer comme ie l'ay ordonné, pour le deſir que i'ay qu'ils ſe puiſſent ſi bien borner cõtre leurdit ennemy qu'il ne les puiſſe ſi facilement & de ſi prés bloquer qu'il auoit fait, ioint les autres conſiderations qu'il y a du bien de mon ſeruice. A quoy ſeruira auſſi beaucoup ſi le traicté de Berne peut eſtre rompu, & les partiſans du Duc rejettez. I'ay pareillement veu par voſtre lettre les practiques que mes ennemis continuent au preiudice de mes affaires de delà, meſmes les eſſais qui ont eſté faicts pour eſbranler le Canton de Soleurre, dont s'ils n'ont rapporté ce qu'ils deſiroient, ie m'aſſeure que la principale raiſon de cela eſt voſtre preſence & la continuelle vigilance que vous y rendez, mais ie cognois bien auſſi qu'à la fin ils pourroient bien eſchapper comme les autres s'il ne leur

eſtoit donné plus grand contentement que de parole. I'en pourray auoir quelque peu plus de moyen ceſte annee que la derniere, ayant comme vous ſçauez, trouué ceſte Couronne à mon aduenement chargee de plus grands affaires qu'ait iamais eu aucun de mes predeceſſeurs Roys, & deſnuee de tous moyens: particulierement i'aduiſeray de pouruoir au pluſtoſt au payement des intereſts dont ledit Canton eſt obligé pour ceſte Courõne, & ce qui ſe pourra faire dauantage pour ſubuenir aux autres choſes plus preſſees de ce coſte-là, meſmes à la neceſſité en laquelle ie ſçay que vous eſtes pour voſtre entretenement: En quoy ſi vous ſouffrez voſtre part de l'iniure du temps, i'eſpere que Dieu le rendra meilleur & me donnera la commodité de vous en recompenſer. Entre autres moyens m'ayant le ſieur de Maiſſe fait entẽdre qu'il y a des bagues de ceſte Couronne en Italie, ſur leſquelles ſe pourroit recouurer quelque bonne ſomme, outre ce qui eſt deu à celuy qui les a, ie luy ay enuoyé pouuoir pour faire ce meſnage, auec commadement s'il peut reüſſir, de vous faire tenir vne bonne partie de ce qui en prouiendra pour les employer en

mes affaires de voſtre charge : Et cela aduenant, ie ſuis bien d'aduis que ſpecialement vous donniez contentement à ceux dudit Canton de Solcurre pour les raiſons que vous m'eſcriuez, eſtimant neantmoins qu'ayant l'argent en main, & auant que rien deliurer, il ſera à propos leur toucher vn mot par forme de plainte de ce que m'auez mandé auoir entendu qu'ils ont eſcrit à leurs Colonnel & Capitaines qui ſont à mon ſeruice, leur faiſant ſentir que par telles reſtrinctions contraires aux traictez leur amitié me ſeroit pluſtoſt frauduleuſe & dangereuſe qu'vtile pour les inconuenients qui m'en pourroient aduenir au beſoin ; & que cognoiſſant le preiudice que les cinq Cantons font à l'alliance generale, ils ont plus d'occaſion de leur courir ſus comme à deſerteurs de la cauſe publique, que de les reſpecter & eſpargner, ne pouuant douter, puiſque la ſeule auarice leur a fait violer leur foy en mon endroit, qu'elle ne les fiſt bien paſſer iuſques à entreprendre contre leurs compatriottes, s'ils en auoient le moyen, tant le vice a de pouuoir ſur ceux qui en ont gouſté les premiers allechements. Vous meſnagerez cela en

temps & lieu, comme vous iugerez eſtre à propos. I'auois deſia licencié le Regiment de Galaty, ainſi que vous aurez entendu, ſi mes lettres, où ie vous en ay donné aduis, ont eu ſeur paſſage, & ay eſté tres-aiſe que ce que i'ay fait pour la ſeule conſideration du meſnage ait preuenu & couuert ce qui ſe deuoit faire par autre voye, comme i'ay veu par voſdites lettres.

Vous aurez auſſi eſté informé par les miennes precedentes du progrez de mes affaires, le dernier exploit, &c. *Comme à la precedente, excepté qu'il n'y a point à la fin ces mots, la preſente ſera commune, &c.* Du 22. Ianuier 1590. à Honfleur.

A LVY MESME.

MONSIEVR de Sillery, en attendant plus grande prouiſion que ie feray faire le pluſtoſt qu'il ſera poſſible aux affaires de delà, i'ay fait donner aſſignation au Threſorier des Ligues de la ſomme de douze mille tant d'eſcus, à quoy i'ay veu, par vn eſtat qu'il m'a baillé, que montent deux annees qui eſcheent le mois prochain de ou in-

tereſts deubs à ceux de Soleurre, ladite aſſignation leuee ſur deniers que l'on m'a aſſeuré ſe pouuoir bien toſt recouurer moyennant l'ordre que i'y ay donné. Et neantmoins pour le deſir que i'ay qu'il y ſoit promptement ſatisfait, i'ay mandé que s'il y en a de ceux de ceſte annee pluſtoſt receus, l'on en acquitte ladite partie, à la charge du remplacement à meſure que les autres ſe receuront. De ſorte que i'ay opinion que dans peu de iours vous aurez dequoy donner contentemẽt pour ce regard aux ſuſdits ſieurs de Soleurre, ce que ie deſire bien pouuoir faire auſſi des autres choſes qui leur ſont deuës, comme ie n'en laiſſeray paſſer l'occaſion ſelon que l'aduancement de mes affaires m'en donnera le moyen, eſquels Dieu par ſa bonté me fauoriſe de iour à autre de ſi heureux ſuccez qu'il fait euidemment cognoiſtre ſa protection à la conſeruation de ceſte Monarchie. Ie vous ay donné aduis par autres miennes des particuliers teſmoignages qu'il en rend continuellement, leſquels i'eſpere qu'il me fera la grace de continuer à ſa gloire & au ſoulagement du pauure peuple, qui par ſa trop grande credulité à ſe laiſſer ſeduire, s'eſt

rendu inſtrument de ſa propre ruine. Ie ſupplie la bonté diuine le ramener au chemin legitime de ſon bien & repos, & qu'il vous ait, &c. Du vingt-quatrieſme Ianuier 1590.

A MONSIEVR DE Sancy.

MONSIEVR de Sancy, i'ay receu puis trois iours voſtre depeſche du cinquieſme de ce mois, par laquelle i'ay veu le diſcours de la fortune qu'ont couru les forces que vous auiez leuees pour mõ ſeruice, & ce que vous en auez ſauué.

Ceſte mauuaiſe rencontre me vient tres-mal à propos, car ſi i'euſſe eu ce renfort entier auec moy, i'euſſe peu en brief donner vn grand aduancement à mes affaires ſur l'eſbrãlement qu'apportoit deſia en beaucoup de villes, & meſme à Paris, la proſperité dont Dieu a accompagné iuſques icy toutes mes entrepriſes, & ay grandement à me plaindre de la longueur de Freuch Schelender, lequel a eſté cauſe d'auoir trop fait ſejourner les premieres troupes,

Digitized by Google

qui adonné loiſir d'y entreprendre, & occaſion à ceux qui les auoient chez eux de s'en faſcher, & tenir la main à s'en deliurer.

Pour voſtre regard ie ne doute que n'y ayez fait ce qu'auez peu, pour euiter ce mal-heur, & n'en veux rechercher autre preuue que le dãger où vous auez expoſé voſtre propre vie, auec l'aſſeurãce que i'ay de voſtre affection à mon ſeruice, loüan-la diligẽce & dexterité dont vous auez vſé pour ſauuer le reſte, que i'ay eſté tres-aiſe d'entẽdre qu'il fut rendu auec voſtre perſonne, en lieu de ſeureté, où ie croy que vous n'auez gueres tardé à eſtre rencontré de mes ſeruiteurs qui eſtoient à cheual pour vous ioindre, & entre autres le ſieur de Quittry y pourra bien-toſt eſtre arriué, lequel ie depeſchay dés le Mans, pour aller prendre la conduitte deſdictes forces, en attendant mon Couſin le Mareſchal d'Aumont, afin que vous puiſſiez tant pluſtoſt reprendre le chemin d'Allemagne; ſuiuant ce que ie vous ay mandé: où m'ayant le ſieur de Freſnes fait entendre qu'il eſperoit s'acheminer dans peu de iours, i'ay aduiſé de vous eſcrire la preſente & là luy enuoyer, pour la vous faire te-

nir, eſtimant qu'il vous y trouuera de retour.

Quant à ce que vous y auez à faire & pourſuiure, les memoires que vous auez tous de moy vous inſtruiſent aſſez du beſoin de mes affaires & de mon intention, le ſurplus depend de ce qu'il portera d'Angleterre, dont ie ſuis encores incertain, & de la diſpoſition des volontez de ceux de qui ie puis y receuoir ſecours & aſſiſtance, enuers leſquels combien que vous ayez occaſion de faire reſſentiment de ceux qui ont tenu la main à la defaicte de mes Lanſquenets, toutesfois il eſt beſoin s'y conduire diſcrettement, & de façõ qu'ils ne pẽſent qu'on les veüille mettre en guerre entr'eux, car laialouſie qu'ils ont de leur repos le leur pourroit faire prendre en mauuaiſe part, auſſi ie n'ay pas beſoin qu'ils en viennent là, pource qu'ils pourroient eſtre deſtournez de me donner ſecours, & ay plus d'occaſion de deſirer qu'ils s'vniſſent tous bien enſemble à fauoriſer ma cauſe, comme ie veux croire que les plus aduiſez d'entr'eux y taſcheront, dautant qu'elle leur eſt commune à tous, dependant du ſuccez d'icelle la ſeureté ou trouble de leurs Eſtats, & de

tous autres Princes voiſins. I'ay principalement beſoin de deux choſes de ce coſté-là, d'vn puiſſant ſecours, & qu'il n'en ſoit point baillé ny permis tirer à mes ennemis. Ce dernier ne ſe peut ſi les Princes Eccleſiaſtiques ne ſont en bonne intelligence auec les autres : & partant leurs diſſentions feroient fort contre moy. Quant à l'autre point, il depend du moyen de ſoudoyer les hommes, qui ne peut pas pour encores ſortir de ma bource, comme vous ſçauez. Les Princes auoient accordé de me preſter iuſques à trois cens mille eſcus pour faire la grande leuee, ſi cela eſtoit encores entier, il ſuffiroit pour faire la premiere monſtre, & les autres frais qui la doiuent preceder. Mandez-moy ce que vous en aurez receu, & vn eſtat de la deſpenſe, afin que ayant à leur eſcrire, ie ſçache mieux dequoy les requerir pour ce regard : toutesfois vous ne laiſſerez ce pendant d'en faire la requeſte ſelon que eux-meſmes en iugeront le beſoin. Quant à la leuee deſdits gens de guerre, il eſt auſſi tres-à propos de prendre les Chefs de la main, ou par l'aduis deſdits Princes : car outre qu'ils cognoiſſent mieux le merite & la capacité des hõmes,

cela les tiendra en plus grand deuoir & crainɛte de faillir : mais puis que le Comte de Nanteüil ſe monſtre du tout reſolu à mon ſeruice, comme il m'en a donné toute aſſeurance par le ſieur de Baradat, & que vous meſme eſtes d'aduis que ie luy dois confirmer la charge qu'il auoit eu du feu Roy, de la conduitte dudit ſecours, dont ie luy enuoieray biẽ-toſt le pouuoir, il ſera bien à propos auſſi que la leuee & tout ce qui en depend ſe faſſe par ſon aduis, & qu'il en prenne le principal ſoin, car y eſtant intereſſé de ſa vie, & de ſon honneur, comme il ſera par la charge de ladiɛte uonduite, ce luy ſera autant plus d'occaſion de regarder de pres à la qualité des hommes, & à tout ce qui ſera neceſſaire au fait de ladiɛte leuee pour l'accelerer, & m'en rendre ſeruice vtile, & d'ailleurs le crẽdit qu'il a pardelà aydera beaucoup à diſpoſer les Princes à embraſſer plus viuement meſdiɛtes affaires, deſquels à ceſte occaſion, & pour le bon iugement qu'il a, ie deſire qu'il ait communication en toutes choſes, & que ſon aduis y tienne le lieu que ſa qualité, & longue experience merite, vous priant vous y conduire comme vous m'auez promis par vos lettres, de fa-

çon que vous y ayez tous vne bonne intelligence enſemble, ſans laquelle ie n'en pourrois eſperer que deſordre & confuſion.

I'en eſcris de meſmes au ſieur de Freſnes, qui ie m'aſſeure s'y gouuernera auec la diſcretion & prudence qui doit tenir mes ſeruiteurs en bon accord pour mon ſeruice, & pource que ie luy eſcris auſſi tout ce que ie vous pourrois dire à preſent de nos nouuelles, & que ce ſera par ſes mains que vous receurez la preſente, ie me remettray à luy de vous en faire part. Priant, &c. du 30. Ianuier. 1590.

A MONSIEVR DE Freſnes.

MONSIEVR de Freſnes vous aurez cogneu par mes precedentes eſcrites de ce lieu, ſi vous les auez receuës, & auſſi par la depeſche du Commiſſaire Baradat, que i'auois faicte auparauant, en quelle peine i'eſtois du long-temps que i'ay demeuré ſans auoir de vos lettres, pour l'incertitude où i'eſtois ce pendant de l'e-

Digitized by Google

ſtat de mes affaires de delà, tant pour le regard du reſte du dernier preſt que la Royne m'a fait, que de voſtre voyage d'Allemagne, & de ce qui m'y eſt neceſſaire de la part de ladicte Dame. A preſent ie vous diray la reception de la voſtre, du trentieſme de ce mois qui me fut renduë hier au ſoir tout tard, par laquelle i'ay veu l'eſtat que vous faiſiez que le ſieur de Buzenual pourroit partir dans quatre ou cinq iours pour m'apporter le reſte dudit preſt par la commodité des nauires qui deuoient eſtre enuoyez pour repaſſer les Anglois, & que vous auiez reſolu, ſuiuant ce que ie vous auois mandé, de prendre de là voſtre chemin droit en Allemagne, ſans reuenir pardeça. I'ay eſté tres-aiſe, que les choſes fuſſent ainſi diſpoſees pour le regard de l'vn & de l'autre: car ie ne vous ſçaurois mieux exprimer en quel deſtroit me tient le retardement deſdits deniers, que de vous dire qu'ils ſont dés long-tẽps voüez & promis aux Suiſſes, deſquels vous cognoiſſez le naturel & l'impatience, ſi ce qui leur eſt accordé ne leur eſt obſerué à poinct nommé. Leſdits Anglois n'ont peu attendre la venuë deſdits nauires eſtans deſia partis ſur autres vaſſeaux tels

qu'ils les ont peu recouurer, cela pourroit faire retourner les autres s'ils ſe ſont rencontrez en mer : toutesfois ſi ledit Buzenual venoit quant & iceux, i'eſpere que celuy qui en a la conduite feroit bien tant pour mon ſeruice, que d'en faire paſſer vn pour le rendre, & ce qu'il m'apporte, là où i'ay mandé le faire venir, qui eſt à Caën.

Quant à voſtre voyage d'Allemagne, voſtre retour pardeça n'en pouuoit que accroiſtre la longueur & difficulté, veu meſmes les dangers, dont tout le chemin eſt plein auant qu'en gaigner la frontiere, qui a eſté la principale occaſion qui m'a meu vous faire prendre autre route comme vous en pourrez trouuer la commodité, ioint que mes affaires n'ont beſoin d'y perdre aucun temps, car la ſaiſon s'aduance, & vous ſçauez que i'ay affaire à des ennemis, puis que le Pape & le Roy d'Eſpagne ſe monſtrent tels qui ne ſont moins vigilants à faire les preparatifs de m'endommager, que puiſſants de moyens pour les rendre bien forts : ce qui ne m'eſtonne aucunement, dautant que ie me fie en Dieu, qui ſe fait aſſez cognoiſtre le vray & ſeur protecteur de la iuſtice de ma cauſe : Et neantmoins ce ſeroit l'offen-

Digitized by Google

cer de rien obmettre de ce qui depend de nous, de ma part ie fais ce que puis, que n'eſtimerois ſi peu, ſi autres ne s'en meſloient contre moy, que mes ſujets rebelles, que ie ne les peuſſe ranger à leur deuoir; mais leur nom ſert ſeulement de couuerture aux deſſeins d'vne tyrannie, qu'on veut eſtablir aux deſpens de ceſte Couronne, & d'autres Eſtats qu'on pretend reduire en la meſme condition: ce qui eſt ſi clair & notoire, & le danger ſi imminent à tous, qu'il eſt tres-neceſſaire que tous auſſi penſent, pouruoyent & contribuent au remede pour eſtindre le mal, ſans luy donner plus de loiſir de croiſtre, & ſe prendre aux parties où ſon venin n'a encores peu penetrer. Voſtre voyage eſt, comme vous ſçauez, fondé ſur ce ſuiet, vous n'auez rien oublié pour en faire bien conſiderer l'importance là où vous eſtes, ie croy auſſi qu'on l'a ſceu tres-bien iuger, & que cognoiſſant la force que l'exemple, & les perſuaſions de ceſte Princeſſe auront enuers les autres Princes, pour les animer dauantage à donner vn bon & puiſſant ſecours aux affaires de ceſte Couronne, cõme à vne cauſe qui leur eſt commune auec moy; elle accompagnera voſtre charge

enuers les autres des offices & moyens dõt vous l'auez requiſe de ma part, combien que par voſtre derniere lettre, i'aye veu que vous n'en auez encores entiere reſolution: laquelle i'eſpere que ledit Búzenual m'apportera telle que ie me ſuis promis de la bonté & prudence de ladicte Dame, & de la bonne volonté qu'elle teſmoigne particulierement en mon endroit. Ie ne doute que vous n'ayez entendu la mauuaiſe rencontre qu'a eu le ſieur de Sancy en la conduitte de la leuee qu'il auoit faicte pour mon ſeruice, les Lanſquenets ayans eſté chargez ſur les terres de Straſbourg auant qu'eſtre tous aſſemblez, ny auoir fait monſtre, par les forces du Duc de Lorraine. De ſorte que cinq mille qu'ils eſtoient ce qui luy en eſt demeuré, eſt reduit au nombre de mille ou douze cens, non qu'il en ait eſté tué que bien peu, auſſi ne rendirent-ils aucun cõbat, mais le reſte fut aiſé à perſuader de s'en retourner: ce mal-heur eſt arriué, parce que la premiere leuee a longuement ſejourné à attendre l'autre, qui a donné loiſir & occaſion audit Duc d'y entreprendre, lequel l'on m'a dit auoir eſcrit; Que ledit ſieur de Sancy s'eſtoit vanté par tout

en Allemagne qu'il le ruineroit: choſe que ſa diſcretion rend trop peu croyable, auec ce qu'il n'auoit aucun commandement de moy de rien faire contre ledit Duc. Pour les gens de cheual il n'y auoit encores que la leuee de Donmartin arriué, qui eſt de cinq cornettes, leſquelles ledit ſieur de Sancy fit aduancer auec leſdits mille ou douze cens Lãſquenets qui ſe trouuerent au rendez-vous qu'il leur auoit donné, & ont fait telle diligence qu'ils arriuerent à S. Iean de Laune, le dernier iour du mois paſſé, & du cinquieſme de ce mois il m'a eſcrit d'aupres de Seuree, que dés qu'il auroit trouué à qui les pouuoir remettre il s'en retourneroit en Allemagne pour les autres affaires qui y reſtent à traicter de ma part, faiſant eſtat qu'il ſe deſchargeroit bien-toſt de ladicte troupe entre les mains du Sieur de Tauanes, ou du ſieur de Dinteuille. Ie croy que le ſieur de Guitry, de qui i'ay receu lettres eſcrites de Chaalons, les aura auſſi ioints bien-toſt apres, lequel i'y auois enuoyé pour prendre ladicte conduite, attendant l'arriuée de mon Couſin le Mareſchal d'Aumont, ainſi que ie vous ay cy-deuant fait entẽdre. Quant à l'autre trouppe de Freuech Schelender, il dõnoit eſperãce de venir de iour à autre; & à ceſte

occaſion le ſieur de Reau eſtoit demeuré à Straſbourg pour l'attendre & la cõduire apres l'autre ; toutesfois ie n'en ay pas grãde eſperance, veu la façon de laquelle ledie Freuech y auoit procedé, & que les empeſchemens qui ſe ſeront peu preſenter en leur paſſage, n'auront pas aydé à eſchauffer vne volonté inuacillante de ſoyme. Ieſtime ſuiuant leſdictes dernieres lettres du ſieur de Sancy que vous ne ſçauriez ſi toſt retourner en Allemagne qu'il n'y ſoit ja de retour : De ſorte que vous pourrez par enſemble conferer & aduiſer de ce qui ſera expedient pour mon ſeruice de ce coſté-là ſelon la charge que ie vous ay donnée, rapportant en ladite conference que vous aurez du coſté d'Angleterre qui y pourra ſeruir, enſemble les derniers arremens de ce qui l'auoit ia peu entamer de la negociation deſdites affaires. Vous trouuerez auſſi par delà le ſieur de Schomberg Comte de Nanteüil, qui a enuoyé vers moy le ſieur de Baradat expres pour m'aſſeurer de ſa fidelité & deuotion à mon ſeruice, & me donner aduis de pluſieurs poincts qui y ſont d'importance, offices, auec intention de ne s'eſpargner ſur leſquels il a deſia fait beaucoup de bõs

en rien pour le bien de mes affaires ſelon que ie luy feray cognoiſtre d'auoir agreable qu'il s'y employe, deſirant entendre ſuree ma volonté, & receuoir mes commandemens. Ledit ſieur de Sancy par ſa meſme lettre ſuſdicte, me mande qu'il eſt neceſſaire, que ie m'y ſerue dudit ſieur de Schomberg pour le credit & reputation en quoy il eſt enuers les Princes, ſpecialement enuers l'Electeur de Saxe, & luy dõnant la charge de la grande leuée, comme il l'auoit euë du feu Roy, cela l'intereſſera à s'affectionner dauantage pour mondit ſeruice: vous ſçauez que ce a eſté touſjours mon intention de me ſeruir de luy honorablement, ſi ie cognoiſſois que ſa volonté y fuſt diſpoſée, ce que ie deſirois bien fort, l'eſtimant perſonnage prudent, & doüé de beaucoup d'autres bonnes qualitez pour ſe bien acquitter de ce qu'il voudra entreprendre, & n'attendois que d'eſtre eſclarcy de ſon affection, laquelle i'ay eſté tres-aiſe qui ſe ſoit trouuée conforme à mon deſir en cét endroit: & attendant que ie luy renuoye ledit Baradat, auec plus ample depeſche, ie luy eſcris la lettre que vous trouuerez encloſe auec la preſente, pour luy teſmoigner le contente-

Digitized by Google

ment que i'ay eu de la declaration qu'il m'a faicte de ſa bonne volonté à mondit ſeruice, & de la preuue qu'il en a deſia dõnee par dela, & pour le prier vouloir auſſi de ſa part embraſſer meſdicts affaires, & y apporter toute l'ayde, conſeil & aſſiſtance qu'il pourra, afin qu'ils puiſſent eſtre plus ſeurement conduits & maniés, comme ie ſçay que ſon entremiſe y peut eſtre grandement vtile & profitable, voulant que ledit ſieur de Sancy, & luy luy en communiquiez, & que enſemblement vous en deliberiez auec luy à meſure qu'il y aura choſe qui le merite. En quoy ie m'aſſeure que tous deux vous gouuernerez de façon en ſon endroit qu'il aura occaſion de ſoy ouurir librement auec vous, & s'employer en tout ce qu'il cognoiſtra eſtre du bien de meſdites affaires. Ie vous enuoye les lettres dont vous auez eſtimé à propos d'eſtre encores accompagné de ma part tãt en Allemagne, que és pays-bas: & neantmoins ie vous diray pour le regard deſdits pay-Bas, que i'ay deſia baillé depeſche au ſieur de Saldagne, qui y doit aller de ma part, apres auoir acheué quelques affaires que ie luy ay commis du coſté de la Rochelle, pour voir s'il en pourra tirer encores quelque

commodité pour mon ſeruice, de ſorte que vous n'y aurez à faire autre choſe que offices de viſitation & amitié, les aſſeurant qu'ils peuuent faire eſtat tres aſſeuré de la mienne, dont i'auray à ſingulier plaiſir que ie leur pourray faire reſſentir quelques bons effects : & parce que ledit Saldagne s'eſt perſuadé pouuoir auſſi faire quelque choſe à Hambourg, Lubech, & Brenne, ie luy ay pareillement baillé pouuoir & lettres à ceſte fin, l'ayant particulierement chargé de requerir ceux de Hambourg de m'accomoder en preſt iuſques à deux cens ou au moins cent milliers de pouldre. Ie ne ſçay quel ſecours de deniers ſe pourra recouurer en Allemagne pour meſdites affaires. Par cydeuãt l'on m'a eſcrit que les Princes l'auoient limité à trois cẽs mille eſcus de leur part, dont ie ne ſuis pas bien informé quelle portion a eſté fournie au ſieur de Sancy, ne m'en ayant mandé autre choſe, ſinon il y a quelque temps, que ce qu'il en auoit receu & les deniers du Comte de Montbeliart pouuoient faire enuiron cent cinquante mille eſcus qu'il diſoit pouuoir à peine ſuffire pour les fraiz & premiere monſtre des leuees qu'il s'y attẽdoit me pouuoir amener, mais l'on m'a dit qu'il doit auoir receu prés

de deux cẽs mille eſcus des deniers deſdits Princes. Il me viendroit tres-mal à propos que la plus grande partie de ce qui deuoit ſeruir pour la grande leuee euſt deſia eſté conſumé pour ſi peu d'effect que i'en puis eſperer, car il ne ſera pas aiſé de faire de nouueau mettre la main à la bourſe auſdits Princes. Ce n'eſt pas que ie ne croye que ledit ſieur de Sãcy y aura fait tout le meilleur meſnage qu'il aura peu, mais ie n'ay pas à me louer de ceux auec leſquels il a traicté pour leſdites leuees, veu que le mauuais deuoir qui y a eſté fait eſt cauſe non ſeulement d'vne grande deſpenſe qui ne me rapportera pas grãd fruict, ains auſſi d'vn notable preiudice en mes affaires, & eſt beſoin regarder auec quelles perſonnes on negocie, pour les trõperies que de iour à autre l'on void arriuer. Et afin que ie ſçache quel fondement ie puis encores faire ſur les deniers deſdits Princes, faictes en ſorte qu'il me ſoit enuoyé vn eſtat de ce qui en aura eſté receu, & de ce à quoy il aura eſté employé, enſemble ce qui eſt prouenu du cõtract de Mõtbeliart. Ie vous enuoye deux memoires imprimez qui cõtiennent nos exploicts depuis la mort du feu Roy iuſques à la prinſe de Falaiſe, ſuiuie de celle de Lizieux, & en meſme

temps de la reduction de Verneüil au Perche, où iauois enuoyé mon Couſin le Cõte de Soiſſons, ainſi que ie vous ay eſcrit. Ie fis partir dudit Lizieux mõ Couſin le Mareſchal de Biron, auec quelque troupe de gẽs de guerre pour aller vers Eureux, & m'eſtant acheminé auec mon armee du coſté de deça, le Ponteau de mer me fut rendu, & de là ie vins aſſieger ceſte place que i'ay trouuée bien fortifiée & fournie de grand nombre d'hommes, d'artillerie & munitions de guerre, & y commandant le Cheualier de Grillon, & encores qu'ils ayent tiré plus de ſix ou ſept cens coups d'artillerie, auec nombre infiny d'arquebuzades, & mouſquetades durant ſix ou ſept iours, toutefois nous n'en auons Dieu mercy receu grand dommage, & n'auons laiſſé de nous loger ſi prés que nous eſtions iuſques ſur le bord du foſſé, noſtre batterie preſte à faire, & toutes choſes preparees pour vuider & paſſer le foſſé qui eſt grand & plein d'eauë, ayans deſia oſté à coups de canon, partie de leurs deffenſes: ſur quoy l'on commença à parlementer, & ſommes tombez d'accord que ſi entre cy & Ieudy prochain le Duc de Mayenne, ou de Nemours ne vient faire leuer le ſiege, ils

me rendront la place. Ledit iour de Ieudy mondit Couſin le Mareſchal de Biron a ſi bien exploité de ſon coſté qu'il s'eſt rendu maiſtre d'Eureux, & a reduit auſſi pluſieurs villes & lieux circonuoiſins qui tenoient, & en la pluſpart deſquels y auoit garniſon pour la ligue. Apres auoir, ainſi que dit eſt, aſſeuré la reddition de ceſte place, ie me ſuis reſolu de faire vne courſe de ce coſté là auec des gens de cheual ſeulement. Et à cét effect ie parts ce matin laiſſant icy le reſte de mon armee ſous la conduite de mon couſin le Duc de Montpenſier, eſperant que mon voyage rapportera quelque choſe de bon à l'aduancement de mes affaires. Le Legat eſt arriué à Paris ſous l'eſcorte des forces du Duc de Lorraine, qui apres l'exploit ſuſdit des Lanſquenets ſe ſont allez prẽdre en Bourgongne: Nous verrons ce que ſa venuë eſclorra, qui ne ſera tout ce que mes ennemis s'il plaiſt à Dieu. Ie ſuis tres-marry de l'indiſpoſition du ſieur de Beauuoir, & pouruoiray au pluſtoſt à le retirer, puiſque le ſejour de delà eſt ſi contraire à ſa ſanté, vous luy communiquerez la preſente, comme ie luy mande par vn mot que ie luy eſcris particulierement.

Digitized by Google

Priant, &c. Du vingt-neufiesme Ianuier 1590.

A M. DE L'ONGLEE.

MONSIEVR de Longlee vos lettres du 28. Octobre & 12. Nouembre ont esté cause que i'ay laissé passer beaucoup de temps sans vous escrire, car selon ce que vous m'escriuiez mesmes par la derniere, ie pensois que vous n'auriez gueres tardé apres pour vous en reuenir. Mais estant depuis arriué vostre homme auec celle que vous m'auez escrite du 20. dudit Nouembre, i'ay entendu la resolution que vous auez prise d'attendre sur ce mon commandement, ce que i'ay trouué bien à propos pour les raisons representees en vosdites lettres, depuis lesquelles i'ay encores receu celle du 10. Decẽbre, auec le duplicata d'vne du 17. Nouembre, toutes donnans tesmoignage par les aduis y contenus de vostre diligence & bon iugement à cognoistre & descouurir le cours des affaires & les intẽtions de delà, specialement en ce qui me peut toucher, dõt i'ay

eſté bien aiſe d'auoir eu ſi claire lumiere, encores que par coniecture i'en i'euſſe la meſme opinion. Or puiſque par tel lãgage qui vous a eſté tenu, il eſt apparent que vous n'y pourriez plus demeurer ſans qu'il y allaſt de ma dignité & reputation : Ie vous enuoye la lettre cy encloſe, portant le commãdement ou permiſſion que vous attendiez de moy pour vous en venir, fondé neantmoins ſur l'inſtãce que vous m'en auez faicte pour le conformer à ce que vous en auez dit à ceux auec leſquels vous eſtes tombé en ce propos, & pour vous donner moyen de vous deſengager delà, i'ay donné ordre de vous faire enuoyer ſix mille eſcus que i'eſpere que vous ne tarderez longuement à receuoir apres la preſente, ou au moins aſſeurance de les pouuoir bien toſt toucher, ce que voſtre homme attendra pour y tenir la main. Et cepẽdant ie vous ay bien voulu aduertir afin que ſelon ceſte prouiſiõ vous puiſſiez diſpoſer vos affaires pour voſtre partemẽt, & lors que vous ſerez pardeçà ie feray aduiſer à ce qui vous ſera deu de reſte pour vo⁹ en faire dreſſer le mieux qui ſera poſſible, ayãt auſſi tres-bõne volõté de recognoiſtre en autres choſes vos ſeruices ſelon que la

commodité s'en pourra offrir, ſçachant que vous vous y eſtes porté ſi fidelement & vertueuſement que la raiſon & voſtre merite intercedent pour vous. Les dernieres que ie vous ay eſcrites ſont du Mãs, apres la reddition de ladite ville en mon obeiſſance, Laual, Chaſteau-Gontier & Mayenne s'y ſont remis incõtinent apres: depuis i'ay prins la ville & Chaſteau d'Alençon, encores qu'il y euſt dãs ledit Chaſteau plus de trois cẽs hommes de guerre, qui ſe rendirent apres quelques coups de canon. En meſme temps le Chaſteau de Dompfront, qui eſt place forte, ſe trouua pour mon ſeruice, le Capitaine ayant eſté tué auec ſept ou huict autres qui vouloiẽt reſiſter. Apres Alençon, la ville & Chaſteau d'Argentan ſe rendirent à moy, où y auoit trois compagnies de gens de pied: delà ie vins aſſieger Falaiſe qu'on eſtimoit de tres-difficile expugnation, tant pour la fortereſſe du Chaſteau tenu pour le meilleur de la baſſe Normandie apres Caën, que parce que le Comte de Briſſac eſtoit dedans auec le Cheualier Picart qui y auoit la pluſpart de ſon Regiment & accompagné auſſi de nombre d'autres Gentils-hommes & Capitaines: toutesfois la

Digitized by Google

batterie y fut faite ſi à propos, & nos gens s'y porterent ſi vallamment, qu'en moins de demye heure la ville & le Chaſteau furent gagnez par force. Ledit Comte & tout ce qui peut eſchapper s'eſtans ſauuez dans vn donjon dudit Chaſteau, d'où ils enuoyerent incontinent vers moy pour ſe rendre, à quoy ie ne les voulus receuoir qu'à ma diſcretion, excepté que i'accorday de retenir ledit Comte auec les autres principaux iuſques au nombre de quinze priſonniers de guerre. Delà ie vins aſſieger Lizieux tres-bonne place, & où y auoit prés de mille hommes de guerre, toutesfois l'exemple de Falaiſe en facilita la reddition, qui fut faicte le cinquieſme iour apres mon arriuee. En meſme temps vne intelligence qui auoit eſté dreſſee ſur Verneüil au Perche, fut heureuſement executee par mon Couſin le Comte de Soiſſons que i'y auois enuoyé exprés. Au partir de Lizieux, i'enuoyay mon Couſin le Mareſchal de Biron vers Eureux, & prins mon chemin en ce lieu auec mon armee, Ponteau de mer qui eſtoit à coſté, & où y auoit nombre de gens de guerre, ſe rendit ſans eſtre battu, ceſte place s'eſt trouuee meilleure qu'on ne me l'auoit figuree &

tres-bien fournie d'artillerie, munitions & gens de guerre, y eſtant gouuerneur le Commandeur de Grillon, & encores qu'en trois ou quatre iours ils ayent tiré de ſix à ſept cens coups de canon auec infinies harquebuſades & mouſquetades, ſi eſt-ce que ſans perte, que de bien peu d'hommes nous eſtions deſia logez iuſques ſur le bord de leur foſſé qui eſt bon & plein d'eauë, mais apres que nous euſmes tiré quelques coups aux deffenſes, noſtre batterie eſtant preſte à faire pour le lendemain, il ſe commença quelque parlement, qui s'eſt terminé en vne compoſition de me rendre ladite place, ſi dans quatre iours, dont les deux ſont deſia expirez, l'on ne me faiſoit leuer le ſiege: ce n'eſt pas qu'ils en euſſent eſperance, mais parce que ledit Commandeur auoit enuoyé aduertir le Duc de Mayenne, il a voulu auoir encores cét aduantage qu'il luy a donné loiſir d'y venir. Ledit Mareſchal de Biron de ſon coſté s'eſt rendu maiſtre d'Eureux, & y a pluſieurs autres lieux voiſins qui ſe ſont auſſi declarez pour mon ſeruice. Ie partis ce matin auec vne troupe de cauallerie pour aller vers ledit Eureux, eſperant y

faire encores quelque choſe de bon, & laiſſe icy mon Couſin le Duc de Montpenſier à la conduite de mon armee, pour acheuer ce qui reſte de ladite reddition, & apres s'acheminer là où ie penſe la ioindre dans peu de iours, quí eſt ſommairement ce qui ſe paſſe en mes affaires. Priãt &c. Du vingt-neufieſme Ianuier mil cinq cens nonante.

Aux ſieurs des Eſtats vnis des Pays-bas.

Tres-chers & bons amis, &c.

Au Comte Maurice de Naſſau.

Mon Couſin, &c.

A la Princeſſe d'Orange.

Ma Couſine, &c.

Digitized by Google

AV COMTE DE Nanteüil.

MONSIEVR le Comte, i'ay voſtre vertu & ſuffiſance en telle conſideration que i'ay eſté tres-aiſe que voſtre intention ſe ſoit trouuee conforme à mon deſir en la reſolution que i'attendois de vous pour le regard de mon ſeruice, ainſi que i'ay cogneu, parce que le ſieur Baradat qui eſt arriué vers moy puis quatre iours ſeulement, m'a fait entendre de voſtre part, qui m'a eſté d'autant plus agreable que l'aſſeurance des paroles eſt confirmee par les effects que vous en auez deſia rendu par delà, & que vous adiouſtez de iour à autre. En quoy ſi voſtre affection me donne contentement, ie ne loüe moins voſtre bon iugement à preuoir & taſcher de diſpoſer les choſes à ce qui peut apporter plus de facilité & force à mon eſtabliſſement, lequel ſi vous auez intereſt de deſirer pour la part qui vous en touche, vous n'en auez moins d'occaſion pour le bon & fauorable traictement que vous y pouuez eſperer

eſperer de moy, & d'autant plus y adiouſtant le merite que de nouueau vous y pouuez acquerir, y apportant la bonne main & le ſeruice que vous auez moyẽ de m'y rendre, vous aſſeurant que le fruict vous en ſera retribué ſi dignement de ma part, que vous aurez occaſion de vous en contenter, & n'y aura retardement qu'autant que l'incommodité du temps en apportera, car ma volonté y eſt dés ceſte heure diſpoſee tout ainſi que vous ſçauriez deſirer, & comme ceux qui ont la iuſtice de leur coſté, quelque difficulté qui ſe rẽcontre en la pourſuite d'icelle, ſont conſolez de l'opinion d'en auoir bonne iſſuë, fondez ſur les promeſſes & aſſiſtance de celuy qui eſt le vray protecteur du droict. Auſſi combatant pour ma cauſe, vous aurez la meſme cõſolation d'en eſperer auec raiſon vn bon & heureux ſuccez pour le public & pour voſtre particulier. Ie vous renuoyeray dans peu de iours ledit Baradat auec la confirmation du pouuoir que le feu Roy vous auoit donné pour la conduite de l'armee qui aura à venir de delà, & toutes autres depeſches qui ſeront neceſſaires ſur ce qu'il m'a rapporté devoſtre part. Cependant le ſieur de Freſnes Con-

ſeiller en mon Conſeil d'Eſtat que i'auois il y a quelques mois enuoyé en Angleterre auec charge de paſſer apres en Allemagne pour ſoy employer en mes affaires auec le ſieur de Sancy, m'ayant eſcrit de Londres qu'il eſpere partir à cét effect dãs peu de iours. I'ay aduiſé de vous eſcrire la preſente que ie luy enuoye pour la vous faire tenir, afin que s'il y arriue pluſtoſt que ledit Baradat, vous ſoyez aduerty qu'il eſt venu ſeurement, & du contentement que i'ay receu de ſa depeſche, deſirant auſſi que vous ayez entiere communication de meſdites affaires, pour y aider de voſtre bon conſeil, conduite & credit, ſelon que vous cognoiſtrez eſtre beſoin, cõme ie vous en prie, & m'aſſeure que vous en prendrez volontiers la peine. I'entends pareillement que ce qui touche la leuee des forces que vous auez à conduire, ſoit principalement remis à voſtre diſcretion & iugement: Car ayant à y hazarder voſtre vie & honneur, vous auez plus d'intereſt que nul autre de trauailler pour la rendre la meilleure qu'il ſera poſſible, comme vous cognoiſſez auſſi mieux ceux qui y peuuent eſtre plus propres. I'eſcris ſur le tout ma volonté auſdits ſieurs de Sancy &

Digitized by Google

deFreſnes, leſquels ie m'aſſeure vous y defereront l'honneur & le lieu qui vous eſt deub, comme ils ſçauent eſtre mon intention. Ie ne doute auſſi que m'eſtans bons ſeruiteurs comme ils ſont, & ledit ſieur de Sancy ayant eu la charge que vous ſçauez de meſdites affaires, vous n'en vſiez de façon qu'ils auront encores autãt plus d'occaſion de faire volontiers ce qu'ils ont à faire en cela par mon commandement qui ſera le moyen de former & nourrir vne bonne intelligence entre vous, comme il eſt neceſſaire pour la conduite & maniement de meſdites affaires. Le ſieur de Freſnes a auſſi le diſcours de tout ce que ie ſçaurois dire de nos nouuelles, dont il vous fera part. Priant Dieu, &c. Du 29. Ianuier 1590.

A MONSIEVR DE Beauuoir

MONSIEVR de Beauuoir, attendant que ie vous faſſe plus ample depeſche ſur celles que m'ont apportees le ſieur de Buzenual & le Commiſſaire

Digitized by Google

Baradat, ie vous diray qu'apres la cõpoſition faite pour la reddition d'Honfleur en mon obeiſſance & auant que les ennemis en fuſſent ſortis, dont ie leur donnay terme de quatre iours, voyant que le Duc de Mayenne qui eſtoit logé dans la ville de Meulan au delà de la riuiere, & auoit auſſi vne partie de ſes forces & de ſon artillerie du coſté de deçà, preſſoit le fort, encores qu'il ſoit en Iſle, de façon qu'il couroit danger de ſe perdre s'il n'eſtoit ſecouru, ie me reſolus de partir auec ce que i'auois de cauallerie & harquebuſerie à cheual tant ſeulement, pour venir ioindre ce qu'en auoient deſia mes couſins le Comte de Soiſſons & Mareſchal de Biron à Verneüil & à Eureux, & m'approchant dudit Meulan eſſayer d'y mettre quelque refraiſchiſſement pour leur donner moyen & courage de tenir bon iuſques à ce que ie peuſſe faire plus grand effort pour contraindre l'ennemy à leuer le ſiege, comme i'eſperois que i'en aurois le moyen dans peu de iours, ayant laiſſé mon Couſin le Duc de Montpenſier à la conduite du reſte de mon armee, pour apres qu'Honfleur auroit eſté remis en ſes mains, la faire marcher au rendez-vous que ie luy donnay à

Digitized by Google

Berteüil, & manday la Nobleſſe des Prouinces voiſines pour m'y venir trouuer en toute diligence. Mon voyage eut aſſez bon ſuccez, car apres auoir prins auec moy meſdits couſins, auec les troupes deſquelles ie me trouuay enuiron ſix cens bons cheuaux & de mille à douze cens harquebuſiers à cheual, ie m'aduançay à Eury prés Anet, en eſperance, pour auoir eſté ma venuë aſſez ſoudaine & non attenduë de l'ennemy, que i'aurois moyen de faire quelque bon exploict ſur ceux qui eſtoient deçà l'eau, mais l'aduis leur fut donné aſſez toſt pour auoir loiſir de retirer tout à l'autre coſté. De ſorte que ie fis ietter quelques hommes & munitiõs dans le fort: Ce qu'ayant fait ie quittay le logis d'Eury & m'en allay à Berteüil attendre mes forces. L'ennemy print ceſte occaſion de s'aduancer vers ledit Eury, ſe vantant que c'eſtoit pour me combatre, dont il ne ſe mit pas en grand deuoir, car voyant que i'eſtois deſlogé, il ſe contenta d'eſcrire & faire publier que ie m'en fuyois, & s'en retourna autour dudict Meulan, d'où pendant qu'il s'eſtoit eſloigné ayant laiſſé des munitions à Freſnes gardees par quelque nombre d'hommes,

ceux du fort firent vne fortie de ce coſté-là auec tel aduantage

quatre ou cinq caques de pouldre & tout plein d'autres choſes de l'equipage de l'artillerie. Ie n'eus eſté 2. ou 3. iours audit Berteüil qu'il m'arriua grand nombre de gens de cheual, & s'eſtant de l'autre coſté approché mondit couſin le Duc de Montpenſier auec le gros de ſon armee, ie la fis rendre dedans Nonãcourt, où ie m'acheminay auſſi penſant y faire mon premier logis pour m'en retourner vers Meulan. Mais les habitans pleins de mauuaiſe volonté furent ſi aueuglez que de vouloir tenir bon, de ſorte qu'il fallut quelques heures à les forcer, comme il fut fait à leurs deſpens, dont ayant laiſſé la charge à mondit couſin, ie paſſay encores ledit iour auec de la cauallerie ſeulement, en nombre de plus de douze cens bons cheuaux iuſques à Eury, & le matin ie pourſuiuis mon chemin droict à Meulan, où l'on me donnoit opinion que ie trouuerois encores partie de l'armee de l'ennemy deçà l'eau, parce qu'ils y auoient de l'artillerie auec laquelle ils auoient battu le iour precedent vn portail par où l'on entre ſur le pont, & fait effort par

vn aſſaut qu'ils y donnerent d'y entrer, où ils perdirent temps & beaucoup d'hommes, entre leſquels y auoit cinq ou ſix Capitaines, & penſoit-on que ne m'eſtimant pas ſi prés ie les pourrois ſurprendre auant qu'ils euſſent repaſſé la riuiere, toutesfois ils y vſerent de telle diligence apres qu'ils furent repouſſez dudit aſſaut, que ie ne trouuay plus rien deçà l'eau. I'entray le meſme iour dans ledit fort pour voir en quel eſtat tout y eſtoit : Et ſur la reſolution en laquelle ie vis ceux de dedans, & l'aſſeurance qu'ils me donnerent de pouuoir tenir iuſques à ſix ſepmaines : Ie fis deſſein de venir attaquer quelques places du coſté de deçà, eſperant que cela pourroit attirer l'ennemy au combat, à quoy ie ne le pouuois contraindre s'il ne paſſoit la riuiere, ou que i'aurois loiſir de gagner leſdites places ſur luy : Mais le iour meſme que ie partis ayant fait mon premier logis à Houdan, l'ennemy ſurprint ſur le diſner vn fort qui eſtoit au milieu du pont du coſté de la ville, où ne ſe trouua perſõne ny garde, parce qu'il y auoit vne arche coupee qui empeſchoit d'y venir, ce qui

apporta tel eſtonnement au dedans du fort que ſans la diligence que ie fis d'y enuoyer des gens ſur l'aduis qui m'en vint enuiron minuict,& d'y retourner le lendemain auec toute mon armee, la garniſon eſtoit hors d'eſperance de ſe pouuoir plus deffendre. Ie fus trois ou quatre iours à eſſayer tous moyens de remedier à cét accident, & entr'autres choſes, combien qu'il y euſt des forces de l'ennemy dans Poiſſy pour garder ce paſſage, ie me deliberay de tenter de l'emporter ſur luy, & y enuoyay le Baron de Biron auec quelque nombre de gẽs de pied, où il fit ſi bien qu'il y entra par eſcalade,& ayant forcé quelque corps de garde où les ennemis firent teſte,les cõtraignit en demeurant plus de cinquante ou ſoixante morts ſur la place d'abandonner la ville s'eſtans ſauuez dans vn fort qu'ils auoient enuiron le milieu du pont, lequel ils gagnerent de viſteſſe & hauſſerent le põt leuis ſur eux,eſtant l'arche coupee du coſté des noſtres, qui les empeſcha de pourſuiure plus auant leur victoire. Le lendemain i'y fis mener quelques pieces d'artillerie & battre ledit fort ; Le Duc de Mayenne en fit mettre auſſi de l'autre bout du pont, dont il faiſoit tirer

ſur nous, eſtant pres de là auec partie de ſon armee: Toutesfois apres que noſtre batterie eut ouuert deux tours qui faiſoiēt le frōt dudit fort, le pont leuis entre-deux, nos gens ſe coulerent à cheuauchons par ſus les gardefoux du pont, auec telle reſolution & courage, que les ennemis qui eſtoiēt dedans en nombre de plus de deux cens, les apperceurent entrer, ils s'enfuirent auec tel eſtonnement, que laiſſans leur maiſtre de Camp, nommé Conflans, qui y fut tué, qui ſe voulant retirer à vn autre fort, au deuant duquel y auoit vne autre arche couppee, qu'il leur falloit paſſer par-deſſus vne eſchelle, pluſieurs tomberent dans la riuiere & ſe noyerent, le ieune Sigoigne qui voulut auſſi tenir bon y fut fait priſonnier. Cela ayant eſté fait à la venuë dudit Duc de Mayenne, y eſtant auſſi le Duc d'Aumalle', lequel y fut vn peu bleſſé d'vne harquebuzade à la teſte, qui eſt toutesfois à ce qu'on dit ſans danger: la nuict ils firent encores couper deux autres arches, pour m'oſter le moyen, s'ils eſtoient contraincts de me quitter le pont, de m'en ſeruir que auec beaucoup de peine & longueur: ce qui me fit reſoudre de n'y faire plus grand effort, & faire autre

deſſein qui pourroit cõtraindre l'ennemy à leuer le ſiege, & à cét effet ie m'acheminay comme pour aller vers Paris, où deſia dés que i'eſtois approché de Meulan, ſe voyoit beaucoup d'eſtonnement : mais eſtant ſur le chemin de Ville-Preux, où eſtoit mon logis de ce iour-là, ie receus vne lettre du ſieur d'Alligre qui me mandoit auoir fait ſurprendre le Chaſteau de Rouën : y eſtant entré cent Soldats de ſa part, & me preſſoit d'y aller pour proffiter de ceſte occaſiõ: auſſi-toſt ie tournay viſage, & fis reprendre à chacun le logis d'où il eſtoit party, ayant ce pendant deſpeſché quelques vns pour aller en toute diligẽce de ſe mettre dans ledit Chaſteau, & ne perdre aucun temps auec mon armee pour y pouuoir bien-toſt arriuer. L'ennemy qui auoit eu le meſme aduis me voyant acheminé, fit encor' donner vn aſſaut à Meulan, lequel ne luy eſtant mieux ſuccedé que ſes precedents efforts, il fit mettre le feu à ſes barricades, & ayãt entierement leué le ſiege, ſe mit auſſi de ſon coſté à marcher en toute diligence deuers Roüen : mais auant que i'arriuaſſe à Gaillon, la nouuelle me vint que ceux qui eſtoient entrez dans ledit Chaſteau

eſtans inueſtis & battus de quelques pieces de la ville, encores qu'il n'y euſt breſche dont gens de guerre euſſent deu s'eſtonner, ſe rendirent par compoſition, ce que i'ay tres-grand regret qu'il ſoit aduenu, au moins auant que l'ennemy euſt eſté plus aduancé, & moy paſſé la riuiere, pour auoir perdu l'occaſion d'vne bataille, que malaiſement euſt il peu éuiter. Et ne m'a auſſi la precipitation de ladicte entrepriſe faicte mal à propos, me voyant ſi eſloigné, apporté peu de preiudice en choſe plus ſeure, dont i'eſtois en eſperance. Or le ſiege ayant eſté leué de deuant Meulan, qui a eſté la principale cauſe de m'auoir tiré en ces quartiers, & la riuierre m'empeſchant de pouuoir venir au combat auec l'ennemy, i'eſſaieray de profiter ma venuë en quelque autre choſe, dont attendant ſujet de vous pouuoir dire dauantage; i'ay bien voulu vous aduertir de ce qui s'eſt paſſé iuſques icy. Priant Dieu, Monſieur, &c. Eſcrit à Gaillon le 25. Feurier 1590.

ADDITION.

IE m'aſſeure tant de la bonne volonté de la Royne enuers moy, que nul autre ne receura ceſte nouuelle auec plus de ioye & contentement qu'elle: auſſi vous diray-ie auec la verité que ie ſuis tant ialoux du ſien, que s'il ſe preſente iamais occaſion de luy en pouuoir rendre preuue, ie n'eſpargneray iamais aucune choſe qui luy ſoit en ma puiſſance. Vous luy ferez donc part de ce que ie vous eſcris, & aux ſieurs de ſon Conſeil, que ie ſçay auſſi qu'ils le receuront auec beaucoup de ioye & plaiſir.

Au ſurplus tenant pour certain que la victoire qu'il a pleu à Dieu me donner excitera dauantage le Roy d'Eſpagne à faire tout ce qu'il pourra pour entretenir les troubles en ce Royaume, & poſſible y voudra entreprendre ouuertement ſur les imaginees pretentions de ſa fille. I'eſcris en Allemagne, afin qu'on ne laiſſe de pourſuiure le ſecours pour ceſte annee, que i'ay dõné charge de demander, & vous prie ſupplier ladicte Dame, d'en faire vne recher-

Digitized by Google

che bien expreſſe au ſieur Pallanicini, car ſans ledit ſecours mes ennemis pourroient reprendre force & courage, & m'empeſcher le fruict que ie puis recueillir de ladicte victoire : Il me viendroit auſſi fort à propos, ſi ladicte Dame donnoit quelque moyen aux Eſtats des pays-Bas, pour faire quelque entrepriſe de cé coſté-là, dautant que cela empeſcheroit ceux de la Ligue d'en tirer nouueau ſecours, encores que ceux qui ſont eſchappez de la bataille n'encourageront pas les autres d'y venir. Par les dernieres lettres que i'ay d'Eſpagne, l'on me mande que l'armemẽt qu'on y prepare eſt de ſoixante & quatre-vingts vaiſſeaux, qu'on y retenoit deſia les Mariniers de toutes parts, dont ils en peuuent auoir, & qu'il ſe faiſoit leuee de trente enſeignes de gens de pied pour les enuoyer aux garniſons d'Italie, & en retirer ceux qui y ſont pour ſeruir en ladicte armee. L'on me mande auſſi que le Duc de Parme auoit demandé & obtenu congé de ſe retirer ſouz couleur de ſon indiſpoſition; l'on ſçaura bien-toſt s'il eſt vray ou non. C'eſt tout ce que vous en aurez de moy pour ceſte heure, priant, &c. du 14. Mars 1590.

Digitized by Google

A MONSIEVR DE Schomberg.

MONSIEVR le Comte, Il nous eſt tombé en main des lettres eſcrites de Rome par le Cõmandeur de Diou qui y eſt pour la Ligue, deſquelles ie vous ay bien voulu enuoyer les copies, où vous verrez les beaux diſcours qu'il fait ſur la diſpoſition de ceſte Couronne, & l'intention de faire ſeruir tous les autres, au profit de celuy où il a ſon affection & poſſible engagé ſa parole. Vous verrez auſſi combien licencieuſement & preſomptueuſement il parle du Pape, & de ſon naturel, ce que i'eſtime qu'il ſeroit bon de luy faire voir, & qu'il ſe pourroit faire par le moyen du ſieur Rucelay, en luy enuoyant le double deſdictes copies, comme vous pouuez plus ſeurement & commodement faire de delà où vous eſtes qu'il ne ſe feroit de deça, & ce faiſant vous luy pourrez auſſi mãder qu'on face penetrer aux oreilles du Pape, que s'il doute du dechiffremẽt deſdites lettres, il s'en peut eſclaircir par l'vne des deux voyes, ou de ſe faire monſtrer par le-

dit Commandeur ſes minuttes, ou s'il diſoit ne les auoir retenuës, de ſe faire porter ſon chiffre pour en faire perdre le doute, mais il ne luy faudroit donner loiſir d'y rien changer, pouuant ledit ſieur Rucelay aſſeurer qu'en ce dernier cas les originaux deſdictes lettres ſeront mis en telles mains que l'on voudra pour les dechiffrer ſur ledit chiffre. Il y a auſſi en icelles dequoy faire voir aux Princes d'Italie, iuſques où le Duc de Sauoye eſleue ſes fantaſies, en quoy ſe manifeſtant la grandeur de ſon ambition, chacun d'eux à occaſion & intereſt d'aider à luy en retrancher le progres, comme eſtant dangereuſe au repos public de la Chreſtienté. Vous en ferez principalement valoir le contenu enuers les Princes d'Allemagne, deſquels ceux qui aiment le Duc de Lorraine y trouueront ſuiet pour luy faire cognoiſtre qu'on s'eſt voulu ayder de luy & de ſes moyens à troubler l'eſtat de ce Royaume dont le mal ſeul luy demeuroit: le bien, quand il aduiendroit ſelon le ſouhait des Agens de ladicte Ligue, eſtant deſia voüé ailleurs. Il eſtoit bien à ſon aiſe, & euſt mieux fait de s'y tenir, qu'en offençant vn Prince qui ne luy a ia-

mais fait deſplaiſir, le mettre en neceſſité de luy en faire. Ie ne deſire ſa ruine ny auoir rien du ſien, & ne tiendra qu'à luy qu'il ne viue en repos pour mon regard, & auec aſſeurance de mon amitié, s'il me donne occaſion de la luy promettre. Mais s'il en fait autrement, i'eſtime leſdits Princes ſi raiſonnables, qu'ils ne le voudroient fauoriſer ny deffendre en vne ſi mauuaiſe cauſe que celle où il ſeroit en mon endroit. Qui eſt ce que ie puis reſoudre à ce que vous m'auez mandé touchant ſon particulier par ſaincte Germaine, lequel ie vous enuoyeray dans quelques iours, auec reſponſe aux autres poincts de ſa depeſche, n'ayant cependãt voulu retarder ceſte-cy, qui eſtoit reſoluë à ſon arriuée. Priant Dieu, &c. Du ſeptieſme iour de Mars mil cinq cens nonante.

A MONSIEVR DE Sancy.

MONSIEVR de Sancy : Incontinent apres la reception de vos dernieres lettres eſcrittes de Mouſaulgeon, ie vous

vous en eſcriuis vne que i'enuoiay au ſieur de Freſnes en Angleterre, d'où i'eſtimois ſon partement plus prompt qu'il n'a eſté, & poſſible pourrez vous receuoir la preſente auant qu'il arriue vers vous, laquelle à ceſte occaſion i'ay fait accompagner du double de la ſuſdicte preſente.

Et vous diray outre ce que vous verrez par icelle, que ſi à la reception de ladicte preſente vous n'auez encores fait acheminer les quatre mille Suiſſes, lequels vous me mandez que vous allez leuer, ou que la leuee ſoit tellement aduancee, qu'il n'y ait plus moyẽ de la retarder ſans leur donner meſcontentement, ou à moy trop de dépenſe ſans fruit: Ie ſeray bien aiſe qu'elle ſoit differee, & neantmoins retenuë pour la pouuoir promptement faire marcher, lors que ie verray l'occaſion de m'en pouuoir mieux ſeruir: mais ſi la choſe n'eſt plus entiere pour la pouuoir arreſter en cét eſtat, il importe que i'en ſois aduerty d'heure, afin de pouruoir à la reception & employ d'icelle leuee. Ie renuoie le ſieur Baradat vers le ſieur de Schomberg, Comte de Nanteüil, auquel il porte le pouuoir que ie luy ay donné pour commander le prochain ſecours que ie pourray auoir de

cocoſté-là, & luy eſcris particulierement ſur tout ce qui y eſt à negocier de ma part, tant pour ce regard que pour toutes autres choſes concernans mon ſeruice, que ie deſire eſtre traictees auec ſa participation & aduis, ainſi que ie vous ay deſia eſcrit, m'aſſeurant de ſa fidelité, comme ie ſçay que ſon credit & moyen peut eſtre grandement vtile. Quant audit ſecours ſi l'on pouuoit tant faire par vne bonne intelligence de tous les Princes, que mes ennemis n'en peuſſent tirer dudit pays, comme il faut que tous enſemble y taſchent, ie me contenterois d'auoir iuſques à 4. ou 5. mille cheuaux, & huict ou dix mille Lanſquenets, faiſant neãtmoins en ſorte, s'il eſt poſſible, que le reſte iuſques au nombre porté par voſtre inſtruction fut retenu & aſſeuré pour le faire marcher promptement, aduenant que meſdits ennemis, ou ceux qui les fauoriſẽt en puiſſent obtenir; auquel cas i'ay beſoin pour ne deſcheoir de la proſperité que Dieu a donné iuſques icy à mes affaires, d'eſtre le plus fort, & le premier armé. Pour le regard des Colonnels, ie trouue bon que l'election en ſoit deferee aux Princes: & neantmoins ayant entendu que le Duc Cazimir y a deſia re-

tenu place pour le Baron d'Oſne, & que pour la mauuaiſe ſatisfaction que les autres Princes ont dudit Baron ils s'en pourroiẽt tenir offenſez; ie ſeray bien aiſe ſi faire ſe peut, que l'occaſion leur en ſoit oſtee, mais il faut que ce ſoit auec telle dexterité que ledit Duc Cazimir ne s'en puiſſe faſcher, afin que au lieu de l'auoir pour amy, cõme il ſe monſtre, il ne ſe rende contraire au bien de mes affaires. Le principal, & où giſt la grãde difficulté, eſt le moyen de payer ladicte leuee, qui ne peut ſortir de mes finances: car la reduction que i'ay faicte ſouz mon obeyſſance d'aucunes prouinces & de pluſieurs villes, ne me peut encores rapporter ceſte commodité pour la ruine & foule qu'elles ont receuë. Le ſieur de Freſnes m'a eſcrit qu'il deuoit bientoſt partir & le ſieur Pallanicini quãt & luy de la part de la Royne d'Angleterre auec 200000. francs, que, outre ce qu'elle m'a preſté d'ailleurs, elle a accordé pour aider aux frais de ladicte leuee, luy donnãt auſſi charge de faire tous les bons offices qu'il pourra en faueur de mes affaires. Ie croy que les Princes qui ont deſia cõmencé à m'aider ne me voudront delaiſſer. Il y a Dieu mercy plus d'eſperance que iamais

d'vne bonne & heureuſe iſſuë de meſdictes affaires, moyennãt ce nouuel ſecours, & de pouuoir rendre l'argent qu'ils m'auront preſté, l'obligation demeurant de l'amitié qu'ils m'auront teſmoignee, de laquelle ils n'auront iamais occaſion de ma part que d'eſperer vne bonne correſpondance par tous les effects qui ſeront en mon pouuoir. Vous eſtes aſſez inſtruict de tout ce qui ſe peut remonſtrer là deſſus pour les inciter à ne ſe laſſer du bien qu'ils ont commencé de faire pour la conſeruation de ceſte Courõne ſouz mon auctorité, laquelle il ne leur ſera peu de gloire ny de ſeureté à leurs eſtats d'auoir ſouſtenuë contre les orages dont elle eſt à preſent aſſaillie & battuë. Ie m'aſſeure que ledit ſieur de Schomberg fera ce qu'il pourra pour les y eſchauffer, & veux auſſi croire, que les offices de la Roine d'Angleterre y auront vne grande force. Le Roy d'Eſpagne a deliberé de faire tout effort pour la ruine de cét Eſtat, & ne s'en peut moins attendre de la part du Pape. Ceſte conſpiration va plus loin, leſdits Princes le ſçauent aſſez, qui les doit dautant plus eſmouuoir à s'efforcer de l'eſteindre auant qu'elle face plus grand progrez, conſide-

rans que ce qu'ils proteſteront pour maintenir ceſte Courõne entiere ſera le fondement du plus fort bouleuart qu'ils ſçauroient baſtir pour tenir le mal loin de chez eux, & aſſeurer leur repos. S'ils peuuent eſtre diſpoſez à me ſecourir, comme la raiſon les y conuie, & que le preſt ſoit tel, que outre les frais & premiere monſtre de la leuee, il y ait dequoy acquitter ledit ſieur de Schomberg de dix-huict mille eſcus qu'il doit aux Princes de Caubre, & ſubuenir de quelque ſomme à la dépẽſe qu'il fait delà en me faiſant ſeruice, ie deſire qu'il en ſoit accommodé. A quoy vous tiendrez la main, s'il y a moyen de le pouuoir faire. I'ay eſté aduerty que leſdits Princes ne trouuent à propos de parler pour ceſte heure de la Ligue d'Eſtat, que ie vous auois donné charge de propoſer. Vous ſçauez que ce n'eſt la ſeule neceſſité de mes affaires qui m'y a faict penſer, comme aucuns pourroient eſtimer, & que ie n'ay en cela, & tout le ſurplus de voſtre depeſche fait que ſuiure la reſolutiõ que le feu Roy en auoit priſe. Si vous voyez que cela ne doiue eſtre bien receu, le taire ou en vſer autrement comme ils trouueront bon, ſera la ſeconde inſtruction que vous

en aurez de moy. Ie vous ay accordé le don de ce que vous pouuez deuoir à ceux de qui la rebellion rend les biens confiſquez, quand ie pourray faire mieux pour vous, le contentement ne me ſera moindre de vous en gratifier, qu'il vous pourra eſtre de le receuoir. Ie me remets de nos nouuelles à ce que i'en eſcris audit ſieur de Schomberg, pour ne remplir le papier d'vne meſme choſe, qui ie m'aſſeure vous ſera commune, comme ie deſire que ſoient entre vous deux, & le ſieur de Freſnes quand il ſera arriué, toutes les deliberations de meſdictes affaires, leſquelles eſtans conduictes par ceſte bonne intelligence ie n'en pourray que bien eſperer, ou auoir contentement, quelque ſuccez qui en puiſſe aduenir; Et en cela ie m'aſſeure que vous procederez de ſorte enuers ledit ſieur de Schomberg qu'il aura autant plus d'occaſion d'auoir ceſte conference & communication agreable. I'ay entendu qu'vn, voſtre Secretaire, vous a laiſſé, & s'eſt retiré vers le Duc de Mayenne ayant porté quãt & ſoy le chiffre que vous auez de moy, & celuy que vous laiſſaſtes au ſieur de Sillery, dont ils ſe ſont depuis ſeruis à faire quelques dechiffremens, qui eſt

cauſe que ie vous en enuoye vn nouueau, & vn autre au ſieur de Sillery. Vous m'aduertirez ſi vous l'auez receu afin d'en faire vſer quand ie ſçauray qu'il ſera en vos mains. Ie prie Dieu, &c. Du 7. Mars 1590.

ADDITION.

VOvs vous ſeruez de ceſte occaſion enuers les Princes, d'vn coſté pour leur faire conceuoir l'aduancement qu'elle donne à mon eſtabliſſement, & d'autre part que les meſmes inſtrumens qui ont baſty, & entretenu les troubles de ce Royaume, leurs mauuaiſes volontez s'eſchaufferont encores dauantage à faire ce qu'ils pourront. Tellement que pour recueillir & aſſeurer l'entier fruict de ceſte victoire, leur bon ſecours ne m'eſt moins neceſſaire que auparauant, dont à ceſte cauſe vous leur ferez la plus viue inſtance que vous pourrez ſelon la reſolution que vous en prendrez enſemblement auec le Comte de Nanteüil, auquel, dautant que i'eſcris ſurce plus particulierement, ie ne vous en feray redite, m'aſſeurant que le tout ſe conduira entre vous, où ie comprens le ſieur de Freſnes, auec la

bonne intelligence que i'y deſire, comme vous ſçauez que le bien de mon ſeruice le requiert.

AVX VILLES IMperiales.

TRES-CHERS & bons amis, Vous aurez aſſez entendu en quel eſtat & trouble le feu Roy dernier decedé noſtre tres-honoré Seigneur & frere, nous auoit laiſſé ceſte Couronne lors de ſon deceds, au moyen de la rebelliõ qui auoit eſté ſuſcitée, & meuë contre luy, laquelle ayant encores depuis continué, nous auons eſté cõtraints en conſtituer le remede en la ſeule force de nos armes, le moyen de la douceur dont nous auons fait eſſay, n'ayãt peu rompre l'obſtinatiõ de la pluſpart de ceux qui ont encoru ce crime à noſtre tres-grand regret, & a en cela noſtre labeur eſté accompagné de telle grace & benediction de Dieu, que nous auons deſia purgé aucunes de nos prouinces des armees ennemies par la reduction qu'auons faicte ſouz noſtre obeyſſance des villes d'icelles, les vnes qui ont trop voulu re-

ſiſter, ayans receu le chaſtiment de leur temerité, les autres mieux conſeillees experimenté noſtre clemẽce qui a touſiours à tous eſté propoſee la premiere. Mais le mal eſtant fomenté d'ailleurs par l'ambition de ceux qui deſirent à la ruine de leurs voiſins eſtendre leur domination par tout: Nous auons beſoin pour empeſcher leurs mauuais deſſeins & paruenir à l'entier eſtabliſſement de noſtre authorité en ce Royaume, d'eſtre renforcez d'vn bon & puiſſant ſecours de gens de guerre eſtrãgers, tant de cheual que de pied, & de recourir à nos bons amis affectionnez & intereſſez à la conſeruation de ceſte Couronne, pour eſtre aidee de quelque preſt de deniers à fournir à la dépẽſe qu'il nous conuiendra faire à la leuee & entretenement de ce renfort. A la charge de rembourſer ceux qui nous feront ce plaiſir le pluſtoſt qu'il nous ſera poſſible. Entre leſquels nous promettant ce bon office de voſtre part, ſçachant la bonne volonté que vous auez touſiours portee à ceſte Couronne, & celle qu'en autres occaſions vous auez teſmoignee enuers nous particulierement: Nous auons eſtimé pouuoir prendre ceſte confiance de vous

requerir & prier nous vouloir aſſiſter en ceſte neceſſité pour vn ſi bon effect, & qui ne regarde ſeulement cét Eſtat, mais auſſi tous autres, auſquels la conuoitiſe de ceux qui ſouſtiennent ceſte guerre contre moy ne voudroit non plus pardonner, de telle ſomme que voſtre commodité pourra porter, ayant donné charge de faire cét office en noſtre nom à nos amez & feaux Conſeillers en noſtre Conſeil d'Eſtat les ſieurs de Sancy & de Freſnes, auec pouuoir de vous paſſer toutes obligations & aſſeurances neceſſaires pour voſtre rembourſement. A ceſte cauſe nous vous prions leur preſter en cela ou à l'vn d'eux, la meſme foy & creance que voudriez faire à noſtre propre perſonne, vous aſſeurant que nous faiſant le plaiſir que nous attendons de vous en cét endroict, nous le recognoiſtrons à iamais ſi auant que vous aurez occaſion de vous loüer de noſtre amitié. Sur ce nous prions Dieu, &c. Du ſeptieſme iour de Mars mil cinq cens nonante.

En a eſté expedié ſix ſemblables pour diſtribuer aux villes Imperiales.

A MONSIEVR LE Comte de Schomberg.

MONSIEVR le Comte, incontinẽt apres l'arriuee du ſieur de Baradat ie vous eſcriuis vne lettre pour vous donner aduis de ſa venuë, & du grand contentement que i'auois de ce qu'il m'auoit apporté de voſtre part ayant enuoyé ladite lettre au ſieur de Freſnes en Angleterre, lequel ſelon ce qu'il m'auoit mandé i'eſtimois deuoir partir de iour à autre pour paſſer en Allemagne où ie l'auois ioint auec le ſieur de Sancy en la negociation qu'il y auoit à faire de ma part, ainſi que ie vous ay cy-deuant reſcrit. Mais parce que ledit ſieur Baradat que ie vous renuoye maintenant y pourra poſſible arriuer le premier, i'ay aduiſé de vous enuoyer encores par luy le double de madite lettre, & vous diray derechef que i'ay eſté tres-aiſe de vous voir du tout reſolu à embraſſer mõ ſeruice, comme outre ce que m'en auez mandé par voſdites lettres qu'il m'a rẽduës il m'en a dõné toute aſſeurãce de bouche,

& les effects qu'en auez deſia rendus par delà le teſmoignent euidemment, que i'ay entendu auec ſingulier plaiſir, faiſant tant d'eſtat de voſtre vertu & bon iugement que vous eſtes de ceux des ſeruiteurs du feu Roy Mõſieur mon frere, que i'ay eſtimé de plus de merite ſur qui i'ay premier ietté les yeux & l'affection pour vous retenir à mon ſeruice en meſme rang & honneur que vous auiez prés de luy, quand ie ſerois certain de voſtre volonté, que i'ay eu tres-agreable eſtre en cela conforme à la mienne, & pouuez deſormais viure en meſme confiance pour ce regard, comme ie l'ay entiere de voſtre preud'hommie & deuotion à mondit ſeruice, où vous tiendrez touſiours le lieu & receurez le traictement qui eſt deub à voſtre merite & prudence.

Et pour reſpondre à ce que ledit Baradat m'a expoſé de voſtre part, ie vous diray que vous ne pouuiez prendre moyen en mes affaires plus à mõ gré que de commencer comme vous auez fait à procurer de tirer la declaration de l'Empereur que vous auez miſe en auãt, car ie ſçay que cela importe beaucoup pour ouurir le chemin à d'autres Princes où ils font difficulté

d'entrer s'ils n'y ſont conduits par cét exẽple, qui me fait vous prier de faire en cela tout l'effort que vous pourrez meſmes pour en faire viuement embraſſer la pourſuite par mon Couſin l'Electeur de Saxe, duquel cét office ſera mieux ſeant, que recherché de ma parr. Car outre que le refus, s'il ne le faiſoit, nous mettroit en guerre ouuerte que ie veux éuiter pour le reſpect de la dignité qu'il tient, il luy peut remonſtrer que luy eſtant intime & comme le plus grand Prince de l'Empire, des choſes qui ne ſeroient ſi bien receuës dictes en mon nom, parce qu'on l'imputeroit à mon fait particulier, au lieu qu'il les luy peut repreſenter comme conuenables au lieu qu'il tient & qui regardent le bien de l'Empire. Et pour y ſeruir d'inſtruction que vous pouuez accommoder au langage qu'il aura à luy faire tenir ſelõ que vous aduiſerez, ie vous diray qu'eſtimant que en affaires qui paſſent, & qui ſont en fin pour remplir toute la Chreſtienté d'vne dangereuſe guerre, il deuſt comme y tenant le premier lieu & luy appartenant de mouuoir & embraſſer les vrays moyens de couper chemin à tant de mal, i'auois deliberé d'enuoyer vers luy quelque perſon-

nage de qualité, tant pour contracter vne ferme amitié auec luy & le S. Empire, que pour le requerir de mettre en auant la celebration d'vn Concile pour reduire tant de diuerſitez de ſectes & d'opinions gliſſees en la Religion, & qui menacent l'Egliſe de Dieu d'vne entiere diſſipation, en vne meſme foy & creance, choſe que l'exemple des Empereurs paſſez luy monſtre eſtre de ſon honneur & deuoir, & en laquelle tous les Potentats & Princes qui deſirent voir la Chreſtienté en paix, ſe ioindroient auec luy; de ſorte que ceux qui meuz de leur intereſt & ambition particuliere ou autre affection, le voudroient empeſcher, ne le pourroient faire, qui luy ſeroit la plus grande gloire & le plus ſolide affermiſſement de ſa dignité qui luy ſçauroit arriuer. Mais comme il fait difficulté de me recognoiſtre en la qualité où il a pleu à Dieu me conſtituer, i'ay eſté retenu de faire l'office ſuſdit en ſon endroit; trouuant neantmoins eſtrange qu'au lieu de rendre les effects de ſa dignité cõmuns & eſgaux à tous les Princes pour eſtre eſgalement aimé & reſpecté d'vn chacun, il en veüille faire perdre le luſtre en les reduiſant & accommodant aux paſſions des

vns, au deſaduantage des autres, comme en mon fait il ſe monſtra trop partial, faiſant ce preiudice au ſceptre qu'il tient qu'au lieu d'eſtre l'exemple des autres, il ſe regle par l'exemple d'autruy, dont encores non content i'ay aduis d'Italie qu'il ſe monſtre ſi affectionné à ſeconder les mauuaiſes practiques des Eſpagnols en ce Royaume, que de vouloir deſtourner les autres Princes d'Allemagne de m'aſſiſter, leur voulant, ſans toutesfois aucune apparence, faire peur de la deſcente du Turc en Hongrie, pour les perſuader ſous ce pretexte de ne laiſſer venir leurs ſujets à mon ſeruice. Le Roy d'Eſpagne pour mieux le gagner le remet en eſperance du mariage de ſa fille, & ne laiſſe neantmoins d'en donner quelque opinion au Duc de Lorraine pour ſon fils, & à ceux de la ligue pour l'vn des Princes de mon ſang, tout cela tendant à ſe ſeruir d'eux pour troubler cét Eſtat, en quoy ne ſera poſſible mal à propos de faire ouurir les yeux audit Empereur & luy faire cognoiſtre le peu d'aſſeurance qu'il peut prendre me promeſſes qu'il luy fait, puis qu'en meſdes temps il ſe ſert d'vn meſme ſujet en diuers endroits. Ie vous prie d'en remon-

ſtrer auſdits Princes ce que vous iugerez conuenir au bien de nos affaires, afin que cognoiſſans de quel eſprit l'Empereur eſt pouſſé, ils y apportent le remede & contre-poids qu'ils iugeront eſtre neceſſaire pour le ramener des conſeils & artifices Eſpagnols à ce qui eſt plus conuenable au repos vniuerſel. A quoy ſeruira beaucoup l'vnion que vous pourſuiuez de l'Archeueſque de Majence auec les trois Electeurs lays, car eſtans quatre d'vne meſme volonté & intelligence, & y en ayant meſme vn Eccleſiaſtique, il ſera mal aiſé que les affaires prennent autre reſolution que celle qu'ils voudront. Ie loüe auſſi grandement voſtre bonne intention & ſage conception, de vouloir perſuader aux Princes Eccleſiaſtiques qu'ils pourſuiuent à Rome la condamnation de la memoire du meurtrier du feu Roy, choſe à la verité qui regarde tous les Princes generalemẽt. Car ſi tels actes ont pour loyer, gloire & loüange, au lieu de les punir ſeuerement comme ils meritent, ce ſera engendrer des confrairies & eſtudes d'aſſaſſins de Princes, dont à peine aucun pourra garantir ſa vie. Il me reſte à parler du ſecours que i'ay beſoin obtenir pour ceſte annee. En

quoy

quoy i'ay ſuiuy la meſme deliberation du feu Roy de le demander de huict mille Reiſtres,& douze mille Lanſquenets: toutesfois ſi l'on pouuoit lier les Princes Catholiques tant Eccleſiaſtiques qu'autres d'vne ſi bonne intelligence auec les autres, comme vous taſchez de faire, que mes ennemis n'euſſent aucunes forces de ce coſté là, ie me contenterois d'auoir quatre ou cinq mille cheuaux, & huict ou dix mille Lanſquenets;& partant il ſe faudra cõduire & regler en cela ſelon qu'on verra & ſçaura ſur les lieux leſdits ennemis en pouuoir eſperer: Car s'ils en peuuent tirer des hommes, ie deſire, s'il eſt poſſible, eſtre le premier & le plus fort, & encores que du cõmencement ils n'en puiſſent obtenir,& qu'en ce cas vous vous reduiſiez au moindre nõbre ſuſdit, ſi eſt-ce que ie voudrois bien, ſi faire ſe peut, que le reſte iuſques au premier nombre fuſt retenu pour le faire marcher aduenãt que leſdits ennemis ſous leur nom ou d'autres trouuaſſent moyen d'en auoir: Mais la difficulté conſiſte à auoir dequoy les payer, qui ne peut prouenir de mes moyens. Car encores que i'aye par la grace de Dieu deſia reduit quelques Prouinces preſque entieres ſous mõ obeiſ-

ſance, toutesfois elles demeurẽt ſi ruinees de l'oppreſſion que ceux de la ligue y ont faite, & du dõmage qu'elles ont auſſi receu de mon armee, qu'il ne s'en peut encores rien tirer, & s'il y reſte quelque choſe les garniſons qu'il m'y faut entretenir mangẽt tout. Au moyen dequoy i'ay beſoin que leſdits Princes m'aident non ſeulement de leurs hommes, mais auſſi de leurs bourſes, comme ils ont deſia commencé. Eſperant que Dieu me fera la grace d'employer ſi à propos l'aſſiſtance qu'ils m'y feront qu'ils n'y perdront rien, & que l'obligatiõ qu'ils auront par ce moyen acquiſe ſur moy d'vne aſſeuree amitié ne leur demeurera inutile. La Royne d'Angleterre m'a cy-deuãt preſté deux cens mille eſcus argent comptant, & de nouueau cinquãte mille eſcus, outre ſoixante milliers de pouldre & trois mille boulets, m'ayãt auſſi ſecouru de quatre mille hõmes payez pour quelque tẽps, & d'infinies autres commoditez pendant mõ ſejour à Dieppe. Et neantmoins le ſieur de Freſnes m'eſcrit qu'elle enuoye maintenant quant & luy en Allemagne le ſieur Pallanicini auec deux cẽs mille frãcs pour aider aux fraiz de ladite leuee, & charge de fauoriſer de ſa part mes affaires de ce coſté-là de tout ce qu'elle pourra. Ie croy

que leſdits Princes me portent tant de bõne volõté, & deſirent tant la conſeruation de ceſte Couronne, qu'ils ne me voudront abandonner à my chemin de la proſperité que Dieu m'a deſia donnee, & que ie ne douterois de pouuoir de moy-meſme cõduire à heureuſe fin, ſi les moyens du Pape & d'Eſpagne ne m'empeſchoient plus que les forces de mes ſujets rebelles. Mais eſtãt le Roy d'Eſpagne reſolu de ne rien eſpargner pour la ruine de cét Eſtat, cõme i'en ſuis bien aduerty, mes amys doiuent d'autant plus ſe ſeruertuer à le ſouſtenir qu'ils portent vne iuſte cauſe contre vne tyrannique ambition, & que l'euenemẽt regarde eux & leurs eſtats, enſemble tous les autres de la Chreſtienté que la cõuoitiſe Eſpagnolle a deſia deuorez d'eſperance. Ie vous prie M. le Comte deſployer voſtre ſecours à le leur biẽ faire gouſter, & y apporter toutes les plus viues perſuaſiõs que vous pourrez pour leur faire viuemẽt embraſſer ma deffenſe, qui eſt, quoy que maintenant loingtaine, la leur propre. Ie ſçay la bonne part & credit que vous auez enuers eux, & m'aſſeure tant de voſtre affection au bien de mes affaires que vous n'y voudrez eſpargner ce qui pourra dependre

de vous, entendant que la leuee ſe faiſant vous en ayez le commandement ainſi que ie vous ay cy-deuant eſcrit, & à cét effect, ie vous enuoye le pouuoir ſemblable à celuy que vous auiez du feu Roy. Quant à la charge qu'il auoit donnee au ſieur de Buſſy de Commiſſaire general, i'ay penſé qu'y eſtans les ſieurs de Sancy & de Freſnes auec vous, il n'eſt beſoin d'y enuoyer autres perſonnes, & faudra que vous aduiſiez entre vous à ladite charge, ſoit que l'vn d'eux y puiſſe ſatisfaire ou que vous choiſiſſiez d'vn commun aduis quelque autre pour la faire: Eſtãt bien d'aduis pour le regard des Colonnels que vous priez les Princes d'en faire eſlections comme ledit Baradat m'a propoſé de voſtre part. Car outre qu'il eſt raiſonnable de leur deferer cét hõneur; ce ſecours eſtãt dreſſé de leurs moyens, ceux qu'ils auront choiſis ſeront retenus en plus de deuoir par le compte qu'ils auront à leur rendre de leur actions. I'ay entendu que le Duc Cazimir y a deſia prins place pour le Baron d'Oſne, ie deſirerois bien qu'on s'en peut deſcharger, parce qu'on m'a dit que les autres Princes ne le trouueront bon pour la mauuaiſe ſatisfaction qu'ils ont de luy, toutesfois il ſe

faut cõduire en cela & en toute autre choſe concernant ledit Duc Cazimir, de ſorte qu'on ne l'irrite, d'autãt que cela pourroit beaucoup nuire à mes affaires. Baradat m'a dit que les Princes mes amis voudroient taſcher de ioindre à eux les autres, pour tous enſemble eſſayer de mettre ce Royaume en paix. Ie ſeray tres-aiſe que vous teniez la main à ce bon œuure leur faiſant cognoiſtre que s'ils le peuuent faire ie leur en auray beaucoup d'obligation, & y donneray tel lieu à leurs bons conſeils & aduis que merite l'affection & bonne volonté qu'ils me portent. Mais prenez auſſi garde ſi l'on en met quelques moyens en auãt qu'ils puiſſent produire vne vraye reconciliation, & non nourrir la deffiance, cõme feroit ſi la ſeureté de mes ſujets qui ſe ſont deſuoyez de leur deuoir, eſtoit fondee ſur autres moyens que ſur ma foy & parole que ie tiens plus chere que ma propre vie. Aduiſez auſſi qu'en faiſant cognoiſtre que ie deſire ladite reconciliation, l'eſperance qu'en pourroient prendre leſdits Princes ne les faſſe relaſcher de la volonté qu'ils auroient de me ſeruir. Car outre que l'iſſuë de ceſte propoſition eſt incertaine, il n'y a moyẽ plus ſeur ny plus certain de fai-

re condeſcendre noſdits ſujets à la raiſon, que de me voir en main dequoy les y pouuoir ranger quād de bon gré ils ne le voudroient faire. I'auois penſé que le Duc de Lorraine feroit mieux ſon profit qu'il n'a fait du conſeil de ſes amis, dont il luy fuſt mieux aduenu & à ſes ſujets que de ſe broüiller auec moy, comme il a faict, i'en ſuis tres-marry, non tant pour doute que i'aye que Dieu ne m'en faſſe la raiſon, que pour l'amour de ceux qu'il n'a voulu croire, auec leſquels ie deſire auoir vne bonne amitié & intelligence, comme ils font demonſtration de le deſirer. Au demeurant l'vn des poincts de la charge que i'auois donnee au ſieur de Sancy eſtoit de propoſer & pourſuiure vne ligue d'Eſtat, qui n'a eſté que ſuiure le deſſein & reſolution que le feu Roy en auoit fait, & auec quoy il eſtoit ſur le poinct de le depeſcher lors que ſon deceds aduint. Auſſi l'exemple de celle que le Pape & le Roy d'Eſpagne ont de ſi long temps taſché de baſtir, & que l'on dit eſtre faicte entr'eux & le Duc de Sauoye, me ſembloit nous inſtruire à faire le ſemblable, non tant pour l'effect que ie ſçay ne reüſſir gueres ſouuent ſelon le proiect, que pour la reputation & pour encou-

rager les Princes d'Italie qui n'oſent ſe declarer de ſe ioindre à nous, comme il y a apparence qu'ils feroient pour l'Eſtat, quand par noſtre vnion ils verroient vn corps formé duquel ſe pouuoir appuyer. Toutesfois i'entẽds que les ſuſdits Princes d'Allemagne ont d'autres raiſons qui ne leur font approuuer ce moyen : ſi ainſi eſt ie m'en arreſteray pluſtoſt à ce qu'ils en trouueront bon qu'à toute autre opinion, & apres leur auoir repreſenté que les conſiderations ſuſdites m'y auoient pluſtoſt meu par vn bien commun, que ma condition preſente, ie ſuis d'aduis qu'il n'en ſoit plus parlé ſi le propos n'en eſt ouuert par eux meſmes. Ie vous enuoye coppie d'vne lettre du Legat, où vous verrez que tout ſon but ne tend qu'à allumer de plus en plus la diuiſion en ce Royaume, & me fermer la porte à toute eſperance d'aucun accommodement des affaires d'iceluy. Vous verrez auſſi la replique qui luy a eſté faicte là deſſus de la part des Cardinaux & autres Eccleſiaſtiques mes ſeruiteurs, & ferez part de tout auſdits Princes, afin qu'ils cognoiſſent tant plus clairement le beſoin qu'il y a d'eſtre pourueu de remede aux mauuaiſes intentions dudit Legat.

qui ne ſont guidees que des inſtructions d'Eſpagne, & qu'il reçoit de iour à autre des Miniſtres dudit Roy eſtans à Paris.

Pour voſtre particulier, ie ſuis marry n'auoir moyen de vous enuoyer de l'argẽt tant pour vous aquitter des dix-huict mille eſcus que vous deuez aux Princes de Combre, que pour ſubuenir à voſtre dépenſe, ie m'aſſeure que conſiderant l'eſtat de mes affaires vous le prendrez pour excuſe legitime. Si le preſt qu'on pourra recouurer eſt tel qu'outre les fraiz de la leuee & premiere monſtre vous en puiſſiez tirer la commodité d'aquitter leſdits dix-huict mille eſcus, & prendre quelque autre ſomme pour voſtre depenſe, ie ſuis content que vous en ſoyez ſecouru, ſinon aſſeurez vous que dés premiers moyens que ie pourray auoir ie vous en feray accommoder. Ie vous ay accordé la confirmation de la reſerue que le feu Roy vous auoit donnee pour voſtre Chanoiné, & vous gratifieray touſiours tres-volontiers de toute autre choſe qui ſera en mon pouuoir. *Faut adiouſter pour les nouuelles ce qui eſt eſcrit en vne lettre à M. de Maiſſe, commançant*, Le dernier exploict, &c. Du camp deuant Dreux le 7. Mars 1590.

A LVY-MESME.

MONSIEVR de Schomberg, comme ie me promets que vous continuerés enuers moy la meſme deuotion que vous auiez enuers le feu Roy, Monſieur mon frere, pour le ſeruice de ceſte Couronne, puis qu'il a pleu à Dieu m'y appeller en ſon lieu, ie vous veux bien auſſi aſſeurer que mon intention eſt vous y continuer l'eſtat & appointement de Colonnel qu'il vous y auoit donné, dont la preſente vous ſeruira de confirmation de moy, attendant occaſion de vous y employer, & s'il vous eſt deub quelque choſe de voſtredit appoinctement, ou penſion, i'entends auſſi que vous en ſoyez ſatisfait. A quoy ie feray pouruoir le pluſtoſt qu'il ſera poſſible: ce pendant eſtant en lieu où vous pouuez ayder le bien de mon ſeruice, ie vous prie d'y ſeconder le ſieur Côte de Nanteüil voſtre frere, de voſtre bon credit, & aſſiſter auſſi mes autres ſeruiteurs qui ſont par delà és affaires qu'ils y ont à traicter, de tout ce que vous pourrés,

Digitized by Google

croyant que les bons offices que vous y ferez ne tiendront peu de lieu en la cognoiſſance de vos merites que vous pouuez eſperer de ma part. Surce ie prie Dieu, &c. Du camp deuant Dreux, le 7. Mars 1590.

ADDITION.

VOvs ferez part de la preſente aux Princes que vous cognoiſſez aimer & fauoriſer la proſperité de mes affaires, pour les rendre participans du plaiſir, qui ſuit vn bon-heur aduenu aux choſes où l'on a donné ſon cœur & ſon affection, dont le contentement eſt dautant plus grand quand l'on ſçait que la cauſe en eſt iuſte, comme ie ſuis certain qu'ils ſont aſſez eſclaircis, que la mienne eſt fondee de tout droict & raiſon, & faiſant cét office enuers eux, il eſt beſoin que vous leur remonſtriez par meſme moyen, que encores que ceſte victoire qu'il a pleu à Dieu me donner, apporte vn grand eſbrãlement aux affaires de mes ennemis, toutesfois elle me demeureroit cõme inutile, ſi ie i'auois moyẽ d'en pourſuiure le fruict: car les Chefs eſtans eſchappez, qui ont eu pl⁹ de ſoin de leur vie, que de leur hõneur,

il ne faut douter qu'ils ne releuent les cœurs du peuple par belles eſperances, pour touſiours le rẽdre plus obſtiné, ſecõdez des Prescheurs, qui abuſent, tant de leur miniſtere que de l'accommoder aux volontez & paſſions des Chefs, dont, cõme la rebellion a prins ſouree, elle en eſt encores nourrie & fomentee, tellement que le peuple trompé par ces gens là, auſquels il a creance, il ne peut eſtre induit à receuoir la clemẽce & douceur que ie luy offre tous les iours, que par la terreur de la force. D'autre part le Roy d'Eſpagne s'eſtant propoſé la ruine de ceſte Couronne, pour la grandeur de la ſienne, & n'en pouuant eſperer meilleur moyen, que de fortifier les troubles en ce Royaume, il eſt certain qu'il cõtribuera tout ce qu'il pourra pour empeſcher qu'ils ne ſoient aſſoupis. I'ay de nouueau aduis d'Eſpagne, qu'il y eſt tout reſolu, & qu'il fait ce qu'il peut pour y eſchauffer dauantage le Pape, qui à ſon gré ne s'y monſtre ſi fauorable qu'il deſireroit, meſmes à fournir argent qu'il luy veut faire deſbourcer contre ce que porte ſon naturel. Et neantmoins il ſeroit en fin beaucoup à craindre qu'il s'y laiſſaſt aller, y inter-

uenant auec l'inſtance dudit Roy, les perſuaſions du Cardinal Caëtan, duquel vous iugerez aſſez que l'on n'y peut attendre que tous mauuais offices par la coppie que ie vous enuoye d'vne lettre qu'il eſcriuoit au Duc de Mayenne, trouuee non encores ouuerte parmy autres papiers de ſes Secretaires, par laquelle il l'anime & preſſe de donner bataille, faiſant en cela pluſtoſt office de ſeruiteur de Roy d'Eſpagne, que de Miniſtre du Pape, qui comme pere commun, & qui a intereſt à la conſeruation de ceſte Couronne, pour le bien de la Chreſtienté, y doit apporter tous moyens de paix: dequoy il en a donné quelque charge audit Cardinal, comme i'entends qu'il a fait depuis que le ſieur de Luxembourg a parlé à luy; ladicte lettre fera cognoiſtre qu'il eſt tres-mal ſeruy, & obey en cét endroit. Or ne me pouuant promettre pour toutes conſiderations, ſinon que la victoire que Dieu m'a donnee les excitera encores dauantage, à faire dautant plus grand effort contre moy, il eſt tres-neceſſaire que de ma part ie recherche tous moyens d'auoir dequoy empeſcher leurs mauuaiſes intentions, & pour cét effect ie vous prie encores plus inſtam-

ment, que auparauant, d'employer toute voſtre induſtrie, & credit pour obtenir deſdits Princes le ſecours, & aſſiſtance, que deſia i'auois aduiſé de leur demander. A quoy ayant ſi bonne volonté enuers moy, qu'ils en font demonſtration, ils auront tant plus d'occaſion de ſe diſpoſer, que ce bon commencement, dont Dieu a beny mes affaires, eſt comme vne eſperance certaine à ceux qui m'y auront aidé d'en cueillir le fruict qu'ils peuuent deſirer, tant de leur renbourſement, que de ſuppotr de ceſte Couronne à leur beſoin. Et ne faut oublier, outre ledit ſecours, de les prier faire tout ce qu'ils pourront, pour empeſcher toutes leuees que l'on voudroit faire de ce coſté-là contre moy de quelque part que ce ſoit: & ſi vous eſtimez à propos de faire auſſi quelque office à ceſte fin de ma part enuers les Princes Catholiques & Eccleſiaſtiques, ſur l'occaſion de ceſte victoire, ie le remets à voſtre prudence, me ſemblant leur pouuoir-là deſſus eſtre remonſtré, que la longueur & continuation de ceſte guerre pouuant apporter diuers accidents & occaſions d'entrepriſes, leurs eſtats n'en ſeroient peut eſtre à la fin exempts, & que le

vray moyen de couper chemin à cét inconuenient eſt d'aſſeurer la tranquilité de ce Royaume, qui peut tenir celle de tous les autres Eſtats en eſgal contrepoids, qui conſiſte au cõtentement que chacun doit auoir de ce qui luy appartient, ſans entreprendre ſur l'autruy. Et ceux qui font le contraire, doiuent eſtre tenus & traictez comme ennemis du repos public. Que ſi tous les Princes de la Germanie conuiennent & demeurent bien reſolus en ce poinct, cela aydera à faire contenir ceux qui maintiennent la guerre en ce Royaume, la paix s'y eſtablira, & tous les autres Eſtats auront leur repos plus aſſeuré. Proteſtant que de ma partie ne deſire que l'obeyſſance qui m'eſt deuë de mes ſujets, voir toute la Chreſtienté en paix & repos, & viure auec tous les Princes en bonne amitié & intelligence pour le bien d'icelle. Vous auez par delà les ſieurs de Sancy & de Freſnes, ces offices ſe pourront departir entre vous, ſelon que vous en reſoudrez par enſemble, & faut auſſi que tout ſe conduiſe d'vn meſme accord & aduis auec le ſieur Pallaniciny Ambaſſadeur de la Royne d'Angleterre.

Digitized by Google

A MONSIEVR DE Sillery.

MONSIEVR de Sillery la derniere lettre que i'ay de vous, eſt celle du quatrieſme Decembre que m'apporta le Capitaine Creder, & la derniere que ie vous ay eſcrite, eſt de Honfleur du 29. Ianuier; de laquelle vous auez encor' le double auec la preſente, ſe preſentant peu de cõmodité de vous faire ſçauoir de mes nouuelles ſi ſouuẽt que ie deſirerois, ioinct que depuis la compoſition de la reddition de ladicte place de Honfleur i'ay preſque touſiours eſté à cheual: car incontinent qu'elle fut faicte, & auant que les ennemis fuſſent ſortis, dõt ie leur donnay terme de quatre iours, ie partis auec ce que i'auois de cauallerie & harquebuſiers à cheual, pour venir vers Meulan, que le Duc de Mayenne tenoit aſſiegé de pluſiers iours auparauant, & eſſayer d'y mettre quelque rafraiſchiſſement d'hommes & munitiõs, attendãt que apres que le reſte de mon armee que i'auois laiſſé iuſques à ce que ladi-

te compoſition fut effectuee, & d'autres forces que ie manday, ſpecialement de gens de cheual, dont i'eſtois peu accompagné, ſeroient arriuez, i'euſſe moyen de faire plus grande entrepriſe, mon premier deſſein ſucceda ſi heureuſement, que le Duc de Mayenne qui tenoit les deux coſtez de la riuiere, me ſentant à ſept lieuës dudit Meulan, retira dela l'eau: De ſorte que i'eus moyen de rafraiſchir ladicte place, comme ie deſirois, ce que ayant fait, ie me retiray à Berteüil où i'auois donné le rendez-vous, & fut vſé de ſi bonne diligence par les autres à m'y venir ioindre, que ledit Duc de Mayenne qui auoit publié que ie m'en eſtois fuy, me vid pluſtoſt de retour qu'il ne penſoit, qui ne peut toutesfois eſtre ſans qu'il en euſt aduis aſſez à temps pour retirer ce qu'il auoit derechef fait paſſer de ſes forces & artillerie deça la riuiere, ayant auparauant fait battre & aſſaillir le portail du bout du pont de deça, où ils furent repouſſez auec perte de bon nombre d'hommes, meſmes de quelques Capitaines. Il tenoit encores le ſiege de l'autre coſté, & auoit quelques compagnies dedans Poiſſy, outre la garde qu'il tenoit dedans le fort du pont, qui auoit

auoit vn pont leuis du coſté de la ville: mais y ayant fait donner par eſcalade, elle fut emportee de force, & le pont gaigné, iuſques audit fort, lequel ie feis battre le lendemain, & prẽdre à la veuë dudit Duc de Mayẽne qui eſtoit de l'autre coſté auec quelques pieces dont il tiroit contre nous & partie de ſon armée, ayant nos Soldats paſſé à cheuauche ſur les parapets du pont auec telle hardieſſe, que de la ſeule veuë des premiers qui entrerent dans ledit fort, les ennemis qui y eſtoient en nombre de plus de deux cens, tournerent le dos, auec telle precipitation, que n'ayans autre commodité de paſſer vne arche qu'ils auoient couppee, que par eſchelle, pluſieurs tomberent en l'eau, & ſe noyerent, les noſtres ne peurent auſſi pourſuiure plus outre, lors, à cauſe de ladicte arche, & la nuict enſuiuant l'ennemy en fit encores couper deux autres, & ſe retrancha dans terre, au bout dudit pont, dont voyant à ceſte occaſion ne pouuoir forcer le paſſage, que auec beaucop de difficulté & longueur, ie penſayn'y auoir meilleur moyen de le contraindre à quitter du tout Meulan, qu'en faiſant marcher mon armee vers Picardie, où l'alarme en eſtoit deſia bien chaude

auec grand effroy ; mais comme i'y eſtois acheminé, i'eus aduis que le ſieur d'Allegre auoit fait ſurprendre le Chaſteau de Roüe pour mon ſeruice, qui me fit incontinent rebrouſſer chemin pour y aller, tirant au pont de l'Arche pour y paſſer la riuiere. L'ennemy me voyant party fit encores vn eſſay, & donna l'aſſaut à Meulan du coſté où il eſtoit, qui ne luy rapporta plus d'aduantage ny d'honneur, que le premier qu'il auoit donné de l'autre coſté, y ayant pareillement eſté repouſſé & perdu bon nombre de ſes gens : cela fut la fin de ſon ſiege, lequel il leua lors du tout, ſans y laiſſer perſonne, & marcha auſſi vers Roüen : toutesfois ceux qui s'eſtoient iettez dans ledit Chaſteau par faute de reſolution, ne nous donnerent loiſir d'aller gueres auant, s'eſtans rendus dés le 2. iour, à quoy i'ay principalement regret pour auoir perdu l'occaſion d'vne bataille, que difficilement l'ennemy eut peu euiter, s'il eut marché encores vn iour & moy paſſé la riuiere ; Dieu ne l'a ainſi voulu, il ſe faut contenter de ce qui luy plaiſt. I'ay ſeiourné deux iours à Gaillon, & m'en retourne vers Verneüil, ayant prins mon chemin par Poiſſy tenant pour l'ennemy, & qui ne-

antmoins s'eſt rendu quelques heures apres mon arriuee ſans faire tirer le canon, faits ſages par l'exemple de Nonancourt, qui s'eſtant opiniaſtré comme ie paſſois par là pour retourner à Meulan, encores qu'il n'y eut dedans que les habitans, fut emporté & traicté comme ville prinſe par force. C'eſt ce que ie vous diray pour ceſte-heure de l'eſtat de mes affaires en ſuitte de ce que vous verrez par ma precedente. I'ay fait bailler aſſignation, que i'eſtime ſera valable & prõpte, de la ſomme de douzemille tant d'eſcus, pour les arrerages des intereſts de Soleutre, en attendant mieux; cõme il ſe fera le pluſtoſt qui ſera poſſible. Le ſieur de Sancy retournant en Allemagne, ainſi que ie luy ay ordonné pour pourſuiure la grande leuee, m'a eſcrit qu'il alloit paſſer en Suiſſe, pour en tirer quatre mille hommes, qu'il eſperoit faire rendre à ſainct Iean de Laune, dans vn mois, ayant comme ie croy prins ceſte reſolution au lieu des Lanſquenets, qu'il n'auoit peu emmener. En quoy ie ne puis que loüer ſon affection au bien de mes affaires, toutesfois ſi ladicte leuee n'eſtoit deſia partie, ou en eſtat qu'on ne la puiſſe retarder ſans meſcontentement,

ou trop grand ntereſt pour moy, ie ſeray bien aiſe, que vous la faciez differer, la faiſant ſeulement tenir preſte, s'il eſt poſſible pour la faire venir lors que ie le vous manderay, car i'en ay encores aſſez pour ceſte-heure, & ne me ſeroit que deſpenſe & charge ſuperfluë, attendant la ſaiſon & l'occaſiõ de faire plus grand effort. I'entends auſſi au cas qu'il n'en vienne pour mes ennemis, car ſi vous voyez apparence qu'ils fuſſent pour en auoir bientoſt, il ne ſeroit à propos de retarder ladite leuee, ains au contraire de l'accelerer en ſorte que ie ſois le premier renforcé de ce nouueau ſecours; ce que ie remets à voſtre prudence de ménager, & conduire ſelon que vous cognoiſtrez eſtre neceſſaire au bien de mon ſeruice. Priant, &c. Du camp deuant Dreux, le 7. iour de Mars 1590.

ADDITION.

IE m'aſſeure que vous ſçaurez bien faire valoir par delà l'heur dont il a pleu à Dieu benir mes affaires en ceſte occaſion, & la bonté que i'ay vſé à ceux de la nation qui s'y ſont trouuez en l'armee des enne-

Digitized by Google

mis, leſquels eſtans demeurez deſnuez de toutes autres forces, & auec l'honneur de ne s'eſtre point deſmarchez ny deſbandez, vous pouuez iuger s'il m'eſtoit aiſé de les faire tailler en pieces. Mais i'ay bien voulu donner ceſte grace aux Cantons qui ſont demeurez fermes en mon alliance, & à leurs Regiments qui ſont à mon ſeruice, afin que les autres receuans ce benefice à leur occaſion recognoiſſent dautant plus combien leur importe de ſe maintenir en bonne paix, vnion & amitié auec eux, ſans ſe deſmembrer de l'alliance generale qu'ils ont auec ceſte Couronne, dont auſſi le peu d'heur qu'ils ont rencontré en ceſte bataille leur doit ſeruir d'aduertiſſement à l'aduenir de ce que peuuent attendre ceux qui violent la foy publique des alliances: & quand ces raiſons ceſſeroient, ils ſeroient peu ſenſibles du tort que leur a fait celuy au ſeruice duquel ils eſtoient, de les auoir ainſi abandonnez & laiſſez en proye, & peu ſoigneux de leur vie & honneur, s'ils ſe remettoient encores pour luy en ſemblable hazard. Ie ne doute qu'on ne vous mette en auant pour toute raiſon le deffaut de payement. Le moyen de les en ſatisfaire dépend de mon eſta-

bliſſement, s'ils aident à l'aduancer, ils feront en cela pour eux meſmes, comme au contraire le ſecours qu'ils donneroient à mes ennemis les en reculeroit, ainſi qu'il eſt deſia aduenu par cy-deuant. C'eſt tout ce que ie vous diray pour ceſte heure. Du quatorzieſme iour de Mars mil cinq cens nonante.

A MONSIEVR DE Quittry.

MONSIEVR de Quittry: I'ay eſté bien aiſe d'entẽdre que vous ſoyez arriué aux troupes que le ſieur de Sancy a amenees de la leuee qu'il auoit faicte pour mon ſeruice, & que l'on ait profité leur ſeiour pardelà aux occaſions & affaires que vous m'auez eſcrit en attendant mon cõmandement, qui a eſté tres à propos pour ſoulager ma ville de Langres, & l'incommodité qu'elle receuoit de l'occupation des lieux, qui ont eſté reprins. Mon Couſin le Mareſchal d'Aumont eſtoit acheminé pour aller de ce coſté-là, ſuiuant la reſolution que i'auois prinſe auant voſtre

partement, comme i'auois auſſi volonté de pourſuiure le voyage que vous ſçauez que i'auois entreprins d'vn autre coſté: mais ayant entendu que le Duc de Mayẽne auoit prins la ville de Meulan, & preſſoit le fort, en ſorte qu'il eſtoit en danger de ſe perdre s'il n'eſtoit ſecouru: ie me reſolus apres la compoſition faite pour la redition de la ville de Honfleur en mon obeyſſance de m'approcher de deça, auec ce que i'auois de cauallerie & harquebuſiers à cheual, pour donner rafraiſchiſſement & plus de courage à ceux dudit fort, attendant que le reſte de mon armee que i'auois laiſſee ſouz la conduitte de mon Couſin le Duc de Montpenſier, peut ſe rendre pres de moy pour eſſayer de faire leuer le ſiege. Mon voyage eut ſi bon ſuccez que ledit Duc de Mayenne qui auoit ſon armee departie és deux coſtez de la riuiere, ſçachant que i'eſtois arriué à Eury, pres Annet à ſept lieuës dudit Meulan, retira ce qu'il y auoit de ſes gens de deça la riuiere: de ſorte qu'il y eut moyẽ de ietter quelques munitions dans ledit fort, attendãt mieux, & ceux de dedans eſtans ſortis ſur la retraicte de l'ennemy en gagnerent quelque quantité des ſiennes qu'ils eurent

la commodité d'emmener quant & eux: mais eſtimant que l'occaſion dudit ſiege pour le faire entierement leuer, comme c'eſtoit mon intention, nous pourroit amener à quelque combat, i'auois eſcrit en pluſieurs endroits, meſmes aux prouinces voiſines, afin d'eſtre renforcé, ſpecialement de cauallerie, dont i'eſtois lors peu accompagné ayant entre autres depeſché vers mon Couſin le Duc de Longueuille, le Capitaine Boiſſeau, auec lettres auſſi pour vous que ie luy ay donné charge de vous porter la part où vous ſerez, par leſquelles ie vous ay mandé d'amener les forces que vous conduiſez droict à Chaſteau-Thiery, & delà à Senlis, eſperãt que vous y pourrez arriuer à temps pour vous ioindre auec mondit Couſin, & tous enſemble me venir trouuer ſuiuant ce que ie luy ay eſcrit: & apres ledit rafraiſchiſſement donné audit fort de Meulan, ie m'en retournay iuſques à Bertheüil attẽdre le reſte de mon armee qui arriua bien-toſt, & me vint auſſi en peu de iours ſi bon nombre de cauallerie, que ſans plus longue attente ie retournay vers Meulan, où depuis mon eſloignement l'ennemy auoit remis le ſiege deça l'eau, & voulu forcer le premier portail

qui couure le pont par où l'on entre dans le fort apres y auoir fait vne aſſez rude batterie : toutesfois les aſſaillans furent brauement repouſſez, auec perte de grand nombre de meilleurs hommes qu'ils euſſent. Mon retour ne peut eſtre ſi ſoudain ny ſi ſecret, quelque diligence que ie fiſſe, que deſia tout ce qui eſtoit deça l'eau n'euſt repaſſé : Et parce que le ſiege continuoit de l'autre coſté, & que l'ennemy auoit ſurprins le premier fort qui eſtoit ſur le pōt pour la mauuaiſe garde qui s'y trouua lors à cauſe qu'il y auoit vne arche coupee au deuant, ne voulant laiſſer la place en ce danger, ie fis prendre de force ſur l'ennemy la ville de Poiſſy & forcer le pont iuſques aux deux ou trois dernieres arches qu'ils auoient coupees & au bout fait vn retranchement, où ils firent venir partie de leur armee & artillerie pour nous empeſcher de racouſtrer & paſſer ledit pont, de ſorte qu'il me falut reſoudre à autre deſſein pour leur faire leuer le ſiege, dont au meſme inſtant ſuruint vne nouuelle occaſion par la prinſe du Chaſteau de Roüen, pour le recouurement duquel ils y firent acheminer leur armee apres auoir fait vn nouuel effort ſur ladite pla-

ce, où ils furent pareillement repoussez bien battus, l'ayant entreprins parce que sur l'aduis de ladite prinse i'estois party le premier pour aller aussi au secours de ceux qui l'auoient executee : Mais le peu de resolution qu'ils ont eu à se deffendre ne m'a donné le loisir ny à l'armee de l'ennemy de passer gueres auant, m'estant venu la nouuelle auant qu'arriuer en ce lieu, qu'ils s'estoient rendus. A quoy ie n'ay tant de regret pour la perte du Chasteau, comme pour auoir perdu l'occasion d'vne bataille que l'ennemy ne pouuoit éuiter s'il eust marché outre, & moy passé la riuiere. Dieu ne l'a ainsi voulu, il se faut contenter de ce qui luy plaist, & se resoudre à quelque autre chose; pour le moins mon voyage à produit le premier effect pour lequel ie l'ay entreprins, puisque ladite place demeure libre, où l'ennemy n'a pas si bien fait ses affaires à ce premier essay qu'il y ait apparence qu'il y doiue ny puisse bien tost retourner. Ie n'ay point changé ma resolution de vostre venuë vers moy auec lesdites forces que vous conduisez, ains desire que vous vous rendiez le plustost que vous pourrez prés de mondit Cousin le Duc de Longueuille, & au cas

qu'il ſoit party, vous ſçaurez de mes nouuelles & ce que vous aurez à faire auant que vous paſſiez Senlis, & pour l'eſperance que i'ay de vous voir bien toſt, ie ne vous feray plus particuliere reſponſe aux autres poincts contenus en vos lettres qui m'ont eſté renduës par la Robiniere preſent porteur, remettant à y aduiſer plus amplement lors que vous ſerez prés de moy. Priant Dieu, &c. Du Camp deuant Dreux le ſeptieſme iour de Mars 1590.

A MONSIEVR DE Luxembourg.

MON COVSIN, le ſieur de Maiſſe m'a faict entendre voſtre arriuee & bonne reception à Veniſe, & auſſi celle que vous auez euë tant des autres Princes, vers leſquels vous auez paſſé, que finalement du Pape, nonobſtant toutes les trauerſes & empeſchements qu'on s'eſt efforcé vous donner pour vous y faire refuſer la porte. Ie loüe Dieu qui a voulu donner plus de lieu

à la raiſon & à voſtre merite & qualité, qu'aux artifices que l'on y a voulu mettre en obſtacle, dõt i'eſpere que la ſuite pourra auſſi reüſſir au bien de ce Royaume, pour le moins vous laiſſerez ceſte loüable memoire à la poſterité de n'auoir craint les dangers, ny eſpargné voſtre peine pour y ſeruir en occaſion ſi pregnante & de ſi grande conſequence, les depeſches dudit ſieur de Maiſſe accuſans voſtre reception en tous les lieux ſuſdits, ſont arriuez en meſme temps, qui ont eſté les premieres nouuelles que i'aye euës de vous depuis celles que le ſieur de Sillery mon Ambaſſadeur en Suiſſe m'auoit donnees de voſtredit paſſage audit pays, de ſorte que pour la malice du temps i'en eſtois aucunement en peine, & ay eſté tres-aiſe d'entendre que fuſſiez rendu par delà, mais ie le ſeray encores plus de vous voir de retour prés de moy en bonne ſanté, où vous pouuez eſtre aſſeuré que vous ſerez le tres-bien venu. I'eſcris audit ſieur de Maiſſe bien amplement de mes nouuelles, & luy mande vous en faire part, qui me gardera de vous en rien dire par la preſente. Priant Dieu, &c. Du 7. Mars 1590.

Digitized by Google

A Monſieur de Beau-jeu.

Monſieur, &c.

Au Comte de Villeclaire.

Monſieur le Comte, &c.

A Monſieur de Forsbicher.

Monſieur, &c.

A la Seigneurie de Veniſe.

Tres-chers & grands amis, &c.

A Monſieur le Duc de Ferrare.

Mon Couſin, &c.

A Monſieur le Duc de Mantouë.

Mon Couſin, &c.

A Monſieur le grand Duc.

Mon Couſin, &c.

Digitized by Google

A MONSIEVR DE Maiſſe.

MONSIEVR de Maiſſe, i'ay receu il y a cinq ou ſix iours voſtre depeſche du 24. Ianuier, & encores depuis celle du 10. contenant le ſommaire des precedentes que vous m'auez faites, deſquelles i'auois auſſi auparauant receu celle du 15. Decembre, toutes leſquelles portent vn ſi euident teſmoignage du grand & cõtinuel deuoir que vous rendez pour mon ſeruice par delà, qu'il ne s'y peut riẽ deſirer dauantage de voſtre part, ny adiouſter au contentement que i'en ay, ſinon de le vous faire cognoiſtre pour la recognoiſſance du merite que vous y acquerez, que vous pouuez croire ne vous ſera retardee par faute de bonne volonté de ma part. Et pour reſpondre particulierement au contenu de voſdites depeſches, ie vous diray en premier lieu que ie fus tres-aiſe d'entẽdre que mon Couſin le ſieur de Luxẽbourg eſtoit arriué ſeurement par delà, ayant auparauãt demeuré aſſez longuement ſans auoir de ſes nouuelles, qui me tenoit aucunement

en peine, veu la condition du temps, & que mes ennemis n'eſpargnent aucune ſorte de moyens pour trauerſer mes affaires.

I'ay auſſi trouué bon l'aduis que vous luy donnaſtes de cõmencer à expoſer ſa charge par ces ſieurs qui a eſté fondé de tres-pertinẽte raiſon, comme auſſi le ſuccez l'a fait paroiſtre, & recognois auoir beaucoup d'obligation auſdits ſieurs d'auoir par vne ſi grande demonſtration de leur bõne volõté en mon endroit fait ouuerture & dõné occaſion aux autres Princes qu'il a depuis veuz, de faire le ſemblable cõme vous me mandez qu'ils ont fait, dequoy i'ay eſté grandement ioyeux, & ne le ſuis moins de la bonne reception que i'ay auſſi entendu par voſtre derniere lettre luy auoir eſté faite par le Pape, & du langage qu'il luy a tenu. Car encores que cela ne produiſe autre effect, il ſeruira au moins à la veuë du mõde pour diminuer la crainte de laquelle aucuns pourroiẽt eſtre retenus à deſcouurir leur affection en mon endroit & rabatre quelque peu à mes ennemis de la grãde cõfiance qu'ils conſtituent & dont ils tiennẽt leur faction en eſperance de ſon appuy & ſupport. Et cõbien que le bõ ſuccez qu'il a pleu à Dieu dõner iuſques icy à nos affaires

ait ſeruy à ceſte bonne diſpoſition en laquelle il a trouué les choſes à Rome, ſi eſt-ce que i'en attribuë vne grande partie à l'exemple & aux bons offices qui ont procedé deſdits ſieurs, ce qui me rend encores d'autant plus leur obligé, & veux que vous leur faſſiez entendre ce que i'en reſſens en mon cœur, les remerciant de ma part le plus affectueuſement que vous pourrez de tous les bons offices qu'ils rendent en mes affaires, auec aſſeurance que vous leur donnerez que ie ne deſire plus la proſperité d'iceux, que de leur pouuoir teſmoigner que l'amitié qu'ils me portent ne tombe en cœur ingrat, & qu'ils trouueront en moy vne reciproque affection de l'entretenir à iamais inuiolable entre nous. Ie depeſchay voſtre Secretaire peu de iours apres qu'il fut arriué vers moy, & vous enuoyay par luy le double de ma precedente depeſche, que vous me mandez auoir eſté oſtee par chemin à celuy qui la portoit, & ſi ledit Secretaire a peu eſchapper, vous auez auſſi eu par luy les lettres de creance enuers leſdits ſieurs qui vous eſtoient neceſſaires auec ma reſponſe ſur ce que vous m'auiez fait entendre de la reſtriction qu'ils vouloient faire de voſtre

aſſiſtance

aſſiſtãce aux ceremonies & ſeruice de l'Egliſe, vous ayant mandé que ie ne voudrois en cela eſtre rien changé de la façon accouſtumee, pour eſtre choſe qui touche la dignité de ceſte Couronne & non ma perſonne. Et neantmoins ie me ſuis remis à voſtre prudence de le manier de ſorte qu'il n'interuienne ſur cela aucune rupture s'il eſt poſſible, pour ne perdre l'occaſion des bons ſeruices que ie puis receuoir de voſtre demeure par delà. Ie vous ay auſſi enuoyé pouuoir pour retirer les bagues deſquelles vous m'auez eſcrit & les engager ailleurs, m'ayant eſté aſſeuré qu'outre le rembourſement de celuy qui les a, il s'en pourra encores tirer vne bonne ſomme de deniers, qui viendroit tres à propos pour ſubuenir à mes affaires; & en ce cas vous en pourriez prendre quelque ſomme pour voſtre entretenement, qui, quelque retardement qu'il y ait, ne vous ſera retenu, & voudrois auſſi qu'il en fuſt enuoyé vne bõne partie en Suiſſe pour eſtre diſtribuee par mon Ambaſſadeur, ſelon qu'il cognoiſtroit eſtre à propos pour mon ſeruice, lequel il y a iuſques icy dignement & vertueuſement ſouſtenu par ſa dexterité & la bonne eſtime en laquelle il y eſt,

mais les practiques & deniers d'Eſpagne en eſbranlent pluſieurs faute de moyens, de ma part, fait perdre credit à ceux qui me demeurent encores affectionnez, & d'ailleurs ils ſont tous menez de leur profit. Neantmoins auec quelque peu d'argent comptant & l'eſperance de mieux à meſure que Dieu m'en donnera les moyẽs, l'on y pourra conſeruer encores fort bonne part pour mon ſeruice, qui me fait grãdement deſirer que vous puiſſiez faire quelque bon meſnage deſdites bagues pour donner quelque remede à mes affaires de ce coſté-là : Car il m'eſt pour ceſte heure difficile d'y pouuoir ſubuenir d'ailleurs, dont vous pouuez iuger quel regret ie puis auoir, ſçachant comme vous faictes combien importe au bien de ce Royaume & à tous ceux qui ont intereſt à la conſeruatiõ d'iceluy, de ne laiſſer perdre ceſte alliance. Et pour ceſte cauſe ie vous mãdois auſſi de voir, au cas que le moyen deſdites bagues failliſt, ſi ces Princes de delà me voudront accommoder de quelque argẽt pour aider à y ſouſtenir meſdites affaires. Ie vous ay pareillement fait entendre l'ordre que i'auois donné pour faire aſſaillir le Duc de Sauoye chez luy, depuis i'ay en-

uoyé le ſieur d'Emery vers mon Couſin le Duc de Neuers pour en conferer auec luy, & ſçauoir s'il y voudroit entendre, à quoy il l'a trouué tres-bien diſpoſé, & m'a rapporté de ſa part l'ordre & le moyen qu'il y faudroit tenir, mais le principal eſt d'auoir fonds aſſeuré iuſques à ſix cens mille eſcus, à raiſon de cinquante mille eſcus par mois, dont il deſireroit qu'il en fut fourny deux cens mille au commencement, & le reſte mois par mois, offraut pour faire cognoiſtre qu'il s'y veut intereſſer à bon eſcient, qu'en luy payant par le Duc de Mantouë ſon nepueu, cinquante mille eſcus qu'il luy doit, il les y employera les premiers. Et ſur ce m'a donné aduis de faire traicter auec les Princes de delà pour voir s'ils me voudront accommoder en preſt de la ſomme ſuſdite : Car ſans en auoir aſſeurance il ne s'y voudroit embarquer. Partant ie vous prie de leur faire entendre & propoſer ceſte reſolution, & s'ils veulent qu'elle ſoit ſuiuie, il eſt beſoin y vſer de diligence, & qu'au pluſtoſt nous ſçachions ce qu'ils en voudront faire, & où, & par quel moyen les deniers pourront eſtre touchez ſous l'obligation que vous leur

paſſerez en mon nom de les en rembourſer, vous enuoyant des lettres de creance de moy enuers eux comme vous m'auez mandé eſtre neceſſaire, deſquelles vous vous ſeruirez tant à cét effect qu'en toutes autres choſes que vous verrez toucher le bien de mondit ſeruice. Mais il faut que l'affaire ſuſdit ſoit traicté dexteremẽt & ſecrettement, meſmes pour la perſonne de mondit Couſin le Duc de Neuers: Car ſi l'on peut tant faire qu'il ne ſoit deſcouuert, ſon intention eſt, que ie trouue tres à propos de s'en aller aux bains pour ſa ſanté & pour s'eſloigner des troubles de ce Royaume, & eſtant là dreſſer les moyens de faire quelque bon coup, pourueu qu'il y euſt des forces preſtes pour paſſer incontinent vers luy, leſquelles on pourroit cependant dreſſer ſous autre couleur tant en Dauphiné & Prouence que du coſté de Geneue pour la guerre qui y eſt deſia, toutesfois l'on ne peut mettre main à faire leſdits preparatifs qu'on n'ait premierement dequoy ſatisfaire aux fraiz qui depend principalement de ce que leſdits Princes voudront faire. Vous me mandez que ces Seigneurs ſont en peine du fait dudit Geneue, c'eſt auſſi choſe qui me trauaille grã-

Digitized by Google

dement : Car quelque eſtat que i'aye fait d'y enuoyer ſecours, ainſi que ie vous ay eſcrit, eſtant fondé ſur moyen incertain & qui depend de la volonté en laquelle on aura trouué ceux du Languedoc, Prouence & Dauphiné d'y contribuer, ie ne ſçay bonnement qu'en eſperer, parce que leſdites Prouinces ſont d'ailleurs tellemẽt chargees qu'il ne ſera aiſé leur perſuader à faire cét effort: mais ie n'ay peu prẽdre autre expedient que de les en rechercher ; & d'autãt que c'eſt vn des principaux moyẽs de trauailler ledit Duc, que de luy faire teſte de ce coſté là, & qu'il importe à tous ceux auſquels ſon ambition eſt odieuſe & ſuſpecte, de luy empeſcher ceſte entrepriſe. Vous aduiſerez auſſi ſoit auec ces Seigneurs ou auec eux & les autres Princes, s'ils voudroiẽt paſſer ſi auant que de m'aider pareillement de quelque autre ſomme iuſques à quinze ou vingt mille eſcus par mois durant quelque temps, qui ſeroit vne deſpenſe tres-vtile à l'effect qu'on deſire, d'autant qu'elle ſeroit encores aſſiſtee de quelque ſecours des Cantons Proteſtans, qui conſtitueroit ledit Duc en autant plus grande difficulté & deſtroit. Ie ſçay que leſdits Princes ſont ſi prudents & clair-

voyans que d'eux meſmes ils iugeront aſſez combien eſt neceſſaire faire effort en toutes façons d'eſtouffer le mal naiſſant de la conuoitiſe de ce voiſin auant qu'il prenne accroiſſement, qui pourroit attirer plus grande ſuite, comme pluſieurs ſuiuent pluſtoſt le vent de la fortune, que la raiſon. I'ay au demeurant veu ce que m'auez eſcrit des mauuais deportements du ſieur de Lencoſme là où il eſt, leſquels ie n'ay trouué fort eſtrãges de luy, qui auoit deſia la reputation de n'auoir par le paſſé gueres bien ſeruy ſon maiſtre, & eſt venu fort à propos que ſes depeſches ſoient tõbees en vos mains, qu'il ne croyoit poſſible ſi nettes de vice de perfidie dont il eſt entaché, puis qu'il vous en a confié l'adreſſe. Ie vous ſçay auſſi tres-bon gré du moyen que vous auez tenu pour le faire cognoiſtre tel qu'il eſt, loüant qu'outre ce que vous en auez eſcrit au premier Baſſa, vous y auez fait interuenir le teſmoignage de ces Seigneurs, leſquels vous en remercierez auſſi en mon nom, & continuerez de faire tous les offices que pourrez pour faire perdre credit audit Lencoſme, en attendant que i'y enuoye quelque perſonnage qui prẽne la place de ma part, ce que

ie feray au pluſtoſt, & n'euſſe tant tardé, ſi la nominatiõ qui m'auoit eſté faite de Petremol qui y a autresfois eſté, ne m'euſt fait perdre temps à l'attendre, qui neantmoins n'eſt à la fin venu pour l'incommodité de ſes affaires. I'ay receu la lettre que vous m'auez enuoyee du Comte de Villechiare, & entendu par les voſtres l'affection que luy & autres monſtrent auoir à mon ſeruice : ie luy fais vn mot de reſponſe que vous luy ferez tenir & l'entretiendrez, enſemble tous les autres qui me portent bonne volonté, en ceſte diſpoſition par tous les honneſtes moyens que vous pourrez. I'eſcris auſſi au ſieur Bragadin en reſponſe d'vne que i'ay pareillemẽt receuë de luy, on me le dépeint pour homme qui ſçait le ſecret, à la recherche duquel pluſieurs ont conſommé leurs âges & moyẽs, & iuſques à me dire que ces Seigneurs en ont quelque creance, & m'aſſeure-on qu'il eſt plein de bonne volõté de me venir faire ſeruice. Si vous iugez à propos, vous luy baillerez ma lettre, ou bien ſans la luy bailler il n'y aura point de mal de le diſpoſer à me venir trouuer, ce qu'il pourra faire commodement auec l'occaſion du retour du ſieur de Luxembourg, s'il n'eſt

deſia repaſſé, non que ie croye ce qu'on dit de ſon ſçauoir, mais eſtant bien reſolu comme ie ſuis de m'y laiſſer tromper, ie ne veux auſſi faire difficulté de le voir & oüyr.

Ie vous enuoye le double de la derniere lettre que ie vous ay eſcrite où vous verrez ce qui eſtoit paſſé en mes affaires de deçà depuis les precedentes. En continuation dequoy ie vous diray à preſent qu'apres la compoſition faicte par la reddition d'Hõfleur en mon obeiſſance, & auant que les ennemis en fuſſent ſortis, dont ie leur donnay terme de quatre iours, ie me reſolus de m'approcher de deçà auec ce que i'auois de cauallerie & harquebuſiers à cheual, pour donner rafraichiſſement au fort de Meulan que le Duc de Mayenne tenoit aſſiegé, eſtant logé auec la plus grande partie de ſon armee dans la ville au delà de l'eauë que les noſtres luy auoient quitté quelques iours auparauant, non toutesfois ſans luy auoir fait couſter des hommes & de la munition, encores qu'elle ne fuſt tenable & qu'ils n'euſſent commãdement de la deffendre, & le reſte eſtoit logé deçà l'eauë preſſant ledit fort, de ſorte que ſans vn prompt ſecours il eſtoit en

danger de ſe perdre, qui me donna occaſion de m'aduancer combien que ie n'euſſe que de cinq à ſix cens cheuaux, auec mille ou douze cens hàrquebuſiers à cheual, & que le bruit eſtoit, que l'ennemy auoit pres de trois mille cheuaux, & douze mille hommes de pied, mon deſſein eſtant d'eſſayer auec ma petite troupe à faire ietter quelques hommes & munitions dans la place pour les encourager à tenir, & n'eſtoit ſans eſperance que arriuant à l'impourueu ſur ce qui eſtoit logé deça l'eauë, ie pourrois faire quelque bon coup, attendant que apres l'arriuee du reſte de mon armee que i'auois laiſſee ſouz la conduite de mon Couſin le Duc de Montpenſier, & d'autres forces que i'auois mandees, ſpecialement de cauallerie, dont i'eſtois lors peu accompagné, ie peuſſe faire plus grand effort, pour l'entiere deliurance de ladicte place, mais quelque diligence que ie fiſſe, ma venuë ne peut eſtre ſi ſecrette, & acceleree, que deſia tout ne fut retiré delà l'eau, auec telle precipitation neantmoins que ceux du fort eſtans ſortis prindrent ſur eux quelques caques de pouldres & autres munitions, i'y en fis auſſi ietter quelque quãtité auec des

hommes, m'eſtant ce pendant arreſté à Eury, diſtant ſept lieuës dudit fort, d'où apres auoir fait ce que ie deſirois pour lors, ie m'en retournay à Bertheüil attendre mes forces, auſquelles i'y auois donné le rendez-vous, dont l'ennemy print occaſion d'approcher d'Eury auec la pluſpart de ſon armee, & de faire incontinent publier qu'il m'en auoit fait fuyr, mais la honte en retomba bien-toſt ſur luy, car la pluſ-part de meſdites forces s'eſtant rendue audit Bertheüil trois ou quatre iours apres moy, ie retournay tout incontinent vers Meulan prenant mon chemin par Nonancourt, dont les habitans ayans eſté ſi temeraires de vouloir tenir contre moy, ils en receurent le chaſtiment qui aduient aux villes prinſes par force. Pendant mon eſloignement l'ennemy auoit encores remis le ſiege deça l'eau, & fait battre vn portail qui couure le bout du pont du meſme coſté, où ayant eſté donné l'aſſaut, ils furent repouſſez auec perte de bon nombre de leurs hommes, meſmes de quelques Capitaines, & me voyant reuenir ils ne furent moins diligens que la premiere fois à retirer l'artillerie, & tout ce qui eſtoit du coſté de deça: de ſorte que

ie ne peus faire autre choſe apres auoir eſté dedans ledit fort, & recogneu en quel eſtat il eſtoit, que de me loger le plus pres que ie peus, & le deuxieſme iour ie fis conduire deux pieces dans iceluy, pour tirer dans le camp de l'ennemy, & voir s'il ſe voudroit reſoudre à venir de noſtre coſté pour donner la bataille, comme il auoit les paſſages à ſon commandement par Mante & Poiſſy; & voyant qu'il n'en faiſoit aucun ſemblant, i'enuoyay aſſaillir ledit Poiſſy, où il y auoit deux Regiments, & neantmoins il fut emporté de force par eſcalade, & pluſieurs des leurs tuez, le reſte ſe ſauua ſur le pont, au milieu duquel y auoit vn fort, & vn pont leuis du coſté de la ville. Le iour ſuiuant i'y fis mener de l'artillerie, & battre ledit fort: l'ennemy amena auſſi de l'artillerie de ſon coſté, auec vne partie de ſon armee, les Ducs de Mayenne & d'Aumale, y eſtans en perſonne, leſquels, nonobſtant tout l'effort de leurdicte artillerie, que Dieu ne permit faire grand effort contre nous, virent en leur preſence gagner ledit fort par les noſtres qui paſſerẽt à cheuauchon par deſſus les gardefoux du pont, & entrerent de telle furie que à

la veuë des deux ou trois remiers, les ennemis s'enfuirent abandonnans vn de leurs Maiſtres de Camp, nommé Conflans, qui y fut tué, & le ieune Sigongnes prins. Il y auoit vne arche coupee derriere eux, où il n'y auoit qu'vne eſchelle pour paſſer: de ſorte que pluſieurs en fuyant tomberent dans la riuiere, & ſe noyerent. Cét empeſchement arreſta auſſi les noſtres de pourſuiure plus auant leur victoire, mais des harquebuſades qu'ils tirerent ſur les ennemis remparez ſur l'autre bout de l'arche, vn coup porta iuſques où eſtoit ledit Duc d'Aumale, qui en fut vn peu bleſſé à la teſte: & la nuict ſuiuante, les ennemis rompirent encores deux autres arches pour nous faire perdre plus de tẽps à r'habiller le pont, au cas que nous le leur fiſſions du tout quitter, s'eſtans neantmoins encores retranchez hors iceluy, afin de deffendre ledit paſſage le plus longuement qu'ils pourroient. Au moyen dequoy ne m'ayant ſemblé à propos de m'y arreſter dauantage, ie me reſolus à autre deſſein pour faire du tout deſmordre ledit Duc de Mayenne du ſiege de Meulan, & m'acheminay comme ſi i'euſſe voulu aller vers Paris; mais eſtant deſia à vne lieuë de

Ville-Preux, i'eus nouuelle que le ſieur d'Alegre auoit fait ſurprendre le Chaſteau de Roüen, tranſporté de plus d'affection que meu de iugement pour conſiderer ce qui en pouuoit aduenir. Ie ne laiſſay de tourner viſage pour m'y en aller, eſtant ce iour-là retourné d'où i'eſtois party, & le lendemain pourſuiuis mon voyage auec toute la diligence que peut vne armee deſchargee d'artillerie & grand equipage: l'ennemy marcha auſſi de ſon coſté pour aller au ſecours de la ville, ayãt auant que partir, & me voyant ia en chemin, fait donner vn nouuel effort ſur Meulan, qui ne luy rapporta autre choſe qu'apres y auoir encores beaucoup perdu, le faire reſoudre de bruſler ſes barricades, & leuer du tout le ſiege: mais auant que ie fuſſe à Gaillon, i'eus aduis que ceux qui eſtoient dans ledit Chaſteau, y ayant eſté fait quelque batterie par ceux de la ville qui auoient de l'artillerie, aſſiſtez de quelques forces venuës du Havre, s'eſtoient rendus auſſi legerement, comme imprudemment ils auoient fait l'entrepriſe. I'ay ſur tout regret qu'ils n'ayent tenu ſi longuement que l'ennemy euſt eſté plus aduancé, & moy paſſé la riuiere: car malaiſe-

ments'en fut-il peu demeſler que par vne bataille, à laquelle ie ne l'ay peu attirer par autre moyen. Le principal fruict qu'a apporté mon voyage de deça eſt, que ladicte place de Meulan demeure libre, qui eſt l'effect pour lequel ie l'auois entrepris, & n'y a l'ennemy ſi bien fait ſes affaires à ce premier eſſay qu'il y ait apparence qu'il y puiſſe ou doiue bien-toſt retourner. I'ay ſeiourné deux iours à Gaillon, d'où ie ſuis venu paſſer à Poiſſy, en ayant mis hors vne garniſon qui y eſtoit pour les ennemis. Il y a quelque temps que la groſſe tour de Dreux fut prinſe pour mon ſeruice, & y a touſiours depuis eſté conſeruee, qui m'a donné occaſion d'y venir pour mettre auſſi la ville en mon obeyſſance, de laquelle les Faux-bourgs ont eſté gagnez d'arriuee par les miens, qui n'a peu toutesfois eſtre ſi toſt que les ennemis n'en ayent bruſlé quelque petite partie, comme ç'a eſté en tous les autres lieux leur plus grande vaillance, y ayant dans la ville ſept ou huict enſeignes de gens de pied: toutesfois i'eſpere s'ils font les opiniaſtres qu'ils n'auront occaſion de s'en reſiouyr. Si mon Couſin le ſieur de Luxembourg eſt encores par delà, vous luy

ferez part de toutes noſdictes nouuelles: & ſurce ie prie Dieu, &c. A Mante le vingt-cinquieſme Mars mil cinq cens nonante.

ADDITION.

IE ſçay que ceſte nouuelle ſera tres-agreable à ces Seigneurs pour l'affection qu'ils ont au bien de mes affaires, & partant ie veux que vous leur en faciez part, & les aſſeuriez qu'ils ne ſe reſiouyſſent point plus du bon-heur que Dieu me donne, que ie deſire leur proſperité, ainſi qu'ils cognoiſtront, ſi iamais l'occaſion ſe preſente de le leur teſmoigner par effect. Vous pourrez faire ſemblable office enuers les grand Duc, & Duc de Mantouë, par telle voye toutesfois enuers ledit grãd Duc, que cela n'accroiſſe la ialouſie que l'on a deſia de ſa bonne volonté en mon endroit. Ie vous rediray encores ce que ie vous ay touché par autres precedẽtes, que faute de moyens m'eſt vn grand obſtacle à l'aduancement de mes affaires, & que ſi i'y pouuois eſtre promptement ſecouru de quelque bonne ſomme, ie ferois en peu de temps ce qui (ceſte cõmodité me defaillãt)

Digitized by Google

pourra prendre plus long traict, en danger que la longueur n'engendre plus grandes difficultez: meſmes que le Roy d'Eſpagne a deſia aſſez fait cognoiſtre ſa mauuaiſe volonté à la ruine de ceſte Couronne, pour croire qu'il n'eſpargnera ſes moyens à releuer & ſouſtenir les affaires de mes ennemis. Vous pourrez dextrement mettre cela en conſideration aux ſuſdits Princes, pour voir s'ils ſe voudroient diſpoſer à m'accorder quelque notable preſt pour m'aider à ſouſtenir plus facilement les efforts qu'il pourra dreſſer contre-moy, leſquels neantmoins i'eſpere que Dieu renuerſera ſur luy comme fauteur d'vne mauuaiſe cauſe. Faictes moy reſponſe le pluſtoſt que vous pourrez au contenu de mon autre depeſche, en ce qui concerne le fait du Duc de Sauoye. Priant Dieu, &c. Du 14. Mars 1590.

A MONSIEVR DE Freſnes.

MONSIEVR de Freſnes, ne vous pouuant eſcrire que la meſme choſe que

se que i'escris aux Comte de Nanteüil, & sieur de Sancy, & m'asseurant que ceste depesche vous trouuera tout ensemble, ie me remettray à la communication qu'ils vous en feront: & où desia vous vous seriez departis à faire les offices par delà, qui sont necessaires pour mon seruice en diuers endroits, ils ne faudront de vous faire part du cõtenu en ladicte depesche, où vous trouuerez nouueau sujet de loüer Dieu auec tous mes autres seruiteurs; comme de ma part ie luy en ay rendu & rends graces de tout mon cœur; le suppliant qu'il veüille imprimer és cœurs de mes sujets vne telle recognoissance de mon deuoir, que la clemence & douceur soient plustost les instrumens de leur reduction, que la force & violence des armes. Et comme i'ay ceste volonté; aussi ie n'obmettray aucun moyen pour les en rendre capables & asseurez. Mais estant chose que ie ne me puis pas si aisement promettre que la desirer, vous entendrez ce que ie mande là dessus par madicte depesche; de laquelle ie desire que le sieur Pallanicini ait aussi part, pour y conformer les offres qu'il aura à faire pour mondit seruice, en execution de la charge qui luy a esté commise,

& où ie m'aſſeure qu'il n'obmettra aucune choſe, qui y puiſſe donner aduancement: Ie luy eſcris vn mot de nouueau, outre ma precedente qu'il receura de meſme main & pour n'auoir à preſent dequoy vous faire la preſente plus longue. Ie prie Dieu, &c. du quatorzieſme Mars 1590.

ADVERTISSEMENT sur le Diſcours du ſiege de Paris.

DEs le mois de Nouembre dernier (LECTEVR CATHOLIQVE) vn mien amy m'eſcriuit de Rome qu'il y couroit depuis quelques iours certaine relation du ſiege & deliurance de Paris, laquelle on s'arrachoit des mains pour l'extreme deſir que chacun auoit de la lire: mais qu'elle eſtoit eſcripte en langue Italienne, & peut eſtre par vn Italien meſme: qu'il n'auoit encores eu ce bien de la voir, mais bien l'auoit-il oüye communement loüer d'vn chacun. Se plaignant

au reſte de ce que parmy tant de beaux eſprits qui pour lors eſtoient à Paris, il ne s'eſtoit encores trouué perſonne qui l'eut fidellement miſe en François, pour en faire part au public. Ie commençay deſlors à m'enquerir ſoigneuſement pardeça qui en pouuoit eſtre l'autheur, mais ne le pouuant deſcouurir, & ayant eſté ia imprimé en ceſte ville quelque diſcours en François ſouz le nom d'vn certain Pierre Corneio, encores qu'il fut aſſez goffe & imparfait, ie voulus bien toutesfois l'enuoyer à ce mien amy pour ſçauoir de luy ſi à l'aduanture la relation dõt il m'eſcriuoit pourroit auoir eſté tirée d'iceluy : mes lettres (à ce qu'il me repliqua) le rencontrerent à Naples, où ayant recouuré la meſme relation imprimee, il me fit ceſte faueur de m'en enuoyer vn exemplaire, adiouſtant, que par la lecture & tiſſure d'icelle ie verrois que c'eſtoient non ſeulement diuers autheurs, mais que l'vn s'eſtoit pleu à eſtendre les vanitez & flatteries, l'autre à reſtraindre la verité & merites ; que l'vn ne touſchoit que bien legerement l'eſcorce, l'autre penetroit bien iuſques à la

moüele des plus beaux ſecrets, & plus rares occurrences de ce ſiege, que l'vn ſembloit n'eſtre que pour le ſimple vulgaire, & l'autre pour les perſonnes d'entendement, y ayant aſſez dequoy contempler ſur ce premier crayon, tant eſtroit & racourcy peut il eſtre, non ſeulement pour les gens d'Eſtat, ou qui font profeſſion des armes, mais encores pour ceux qui n'ont l'œil, que ſur l'œconomie ou meſnage particulier, tant ſubtil & habile s'eſtoit fait paroiſtre le pinceau de l'autheur, à bien & naïfuement repreſenter tous les traits plus importans de ce ſiege, & de la deliurance qui s'en eſt enſuiuie. Que s'il eut voulu tout d'vne main y appliquer les plus viues couleurs, que les raiſons d'Eſtat, & de police, que les hiſtoires, & la Theologie meſme luy auroient peu fournir, à la verité le tableau en eut eſté mieux acheué, & l'air d'iceluy beaucoup plus agreable. Ceſte ſi honnorable cenſure venant de la part d'vn perſonnage, dont la race, experience & bon iugement s'eſt rendu fort ſignalé & recommandable, tant au dedans que dehors ce Royaume, fit que tout incontinent ie deuoray (s'il faut ainſi dire) pluſtoſt que ie ne leus ceſte excellente hi-

ſtoire, ſi grande fut l'ardeur, dont ie me mis à le courir. Ce que ie n'eus ſi toſt finy, qu'il me print vne enuie de le communiquer à noſtre France en ſon langage, & le faire d'autant plus volontiers, qu'elle eſt ia diuulguee, à ce que m'en eſcrit ce mien amy, & fort bien receuë, non ſeulement par toute l'Italie, mais encores en Eſpagne, en Allemagne, & autres endroicts de l'Europe. Et afin auſſi que la ville de Paris venant à contempler dans ce beau miroir la beauté de ſon heroïque conſtance & genereuſe, elle deuienne de iour en iour plus amoureuſe de ſoy-meſme, ſans permettre que aucune taſche du refroidiſſement, tant petite puiſſe elle eſtre, vienne iamais ſoüiller ceſte pureté & ſplendeur, qu'elle a r'apporté de l'ardente fournaiſe de tant de perſecutions & aduerſitez, ſi vertueuſement par elle ſouſtenuës, & à ceſte-heure notamment qu'elle void eſclorre les fleurs des fruicts prochains que l'autheur luy auoit predit, & promis par ce meſme Diſcours, ſi que non ſeulement elle ſe fera paroiſtre en toutes occurences ſemblable à ſoy-meſme, mais encores verra-on (Dieu aydant) que le reſte de la France, repre-

nant ſes eſprits ſera encouragee par elle, s'vnira de plus en plus auec elle, imitera ſon exemple, & ſa ſaincte foy, comme de celle qui eſt le cœur, le centre, & la mere des autres villes du Royaume, de maniere que lors qu'il plaira à ſa diuine iuſtice permettre que aucun des autres membres ſoit viſité de pareille affliction, il ne voudra pour rien degenerer de la conſtance & magnanimité, par laquelle ſon chef s'eſt acquis enuers Dieu vn merite excellent, & à l'endroit des bons vne loüange immortelle. Et quoy que à l'aduenture vn chacun ne puiſſe comprendre & ne ſoit capable de l'importance de tous les ſecrets contenus en ceſt eſcrit ; ſi eſt ce que la lecture n'en peut eſtre ſinon à tous vtile, & deuroient à mon iugement les plus ſenſez & les plus ſçauans s'eſtudier à la faire comprendre aux plus ignares, les ſuperieurs à leurs ſujets, & ſur tous les autres, les peres de famille à leurs enfans & à leurs domeſtiques pour touſiours leur inculquer & apprendre par l'exemple, & aux deſpens d'autruy, auec quelle prudence ſageſſe, reſolution & courage, on doit pre-

uenir tels accidens, & y pouruoir, leur monſtrant ainſi le vray, legitime & naturel chemin qu'il faut tenir & ſuiure, pour auoir inceſſamment la face tournee à Dieu & le doigt à l'Heretique pour la deffence & conſeruation de l'ancienne, vraye & orthodoxe Religion de ceſte Couronne floriſſante, & de la propre patrie. Au demeurant tous bons Catholiques, c'eſt à dire, tous bons, vrays, & naturels François, & les Pariſiens en particulier, ſont extremement tenus & ont vne bien grande obligation à quiconque ſoit l'autheur de ceſt œuure, pour la peine qu'il a voulu prendre de repreſenter à tout le monde au vif & comme à l'œil, & auec tant d'energie les effects & merites de ceſte noſtre conſtance, afin d'eſmouuoir & exciter vn chacun à condouloir à nos miſeres & calamitez, & s'eſiouyr à la vertu dont il a pleu à ce grand Dieu fortifier ce peuple, nous remettant quant & quant deuant les yeux les vrayes cauſes des miſeres & rudes fleaux dont nous ſommes battus, auec les moyens de les éuiter pour l'aduenir & de nous

reconcilier parfaictement auec Dieu, qui eſt (comme le meſme autheur touche ſur la fin) celuy qui frappe & qui guerit. Il reſte ſeulement à vous ſupplier (Amy Lecteur) qu'il vous plaiſe prendre en bonne part encores ce mien petit labeur, & vous ſeruir, ſi bon vous ſemble, de ceſt abbregé, en attendant que quelqu'vn autre vous donne vne plus ample, & plus particuliere hiſtoire de ce meſme ſujet, tres-digne certes, s'il en fut oncques, d'eternelle memoire. Dieu vous vueille aſſiſter de ſa ſaincte grace, vous preſeruant de pareille infortune.

Digitized by Google

DISCOVRS VERITABLE *& notable du ſiege de la ville de Paris, en l'an 1590.*

LA ville de Paris auoit reiteré le ſerment de l'Vnion entre les mains du tres-illuſtre Seigneur le Cardinal Caëtan Legat Apoſtolique, & ce, en la perſonne & par la voix de ſes Magiſtrats, Colonnels, Capitaines, & autres chefs de guerre aſſemblez pour cét effect en l'Egliſe des Auguſtins, où apres la celebration de la Meſſe en grande ſolemnité & deuotion, ils proteſterent tous de viure & mourir conſtamment en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & d'employer leurs vies & moyens à la deffence d'icelle, ſans iamais ſe rendre ny venir à aucune conuention ou capitulation auec l'Heretique. Et cela s'eſtoit paſſé le Dimanche vnzieſme de Mars de la preſente annee 1590. quand le quinzieſme enſuiuant voicy arriuer la nouuelle du ſuccez malheureux pour le party Catholique de la bataille donnee le iour precedent à Iury,

Digitized by Google

entre le Roy de Nauarre & le Duc de Mayenne. Nouuelle qui à la verité apporta beaucoup de faſcherie & d'eſtonnement aux Princeſſes, à tout le corps des Magiſtrats, & generalement à tout le peuple, comme à ceux qui ne ſe voyoient pour lors en eſtat ny en eſperance prochaine de pouuoir aſſembler forces ſuffiſantes pour tenir en bride l'ennemy victorieux, & l'empeſcher qu'il ne vint comme bon luy ſembleroit entreprendre à ſe faire maiſtre de la ville en la venant aſſieger ou meſmes aſſaillir de premiere abordee, chacun recognoiſſant que ceſte guerre eſtant ciuile ce deuoit eſtre le principal obiect & deſſein de l'ennemy de s'emparer d'icelle, comme de la capitale du Royaume controuerſee en ladite guerre. En ceſte premiere pointe doncques de la douleur qu'ils ſentoient des pertes paſſees & de la crainte qu'ils auoient de celles qui ia ſembloient leur pancher ſur la teſte, leur vnique ſoulas fut de recourir à tous à la maiſon, au conſeil & conſolation de Monſieur le Legat, où ſe trouuant entre eux fort diuiſez & differents d'opinion; qui ſe monſtroit eſperer & qui deſeſperer de la conſeruation de la ville, au cas

que l'ennemy la vint aſſaillir ou aſſieger, & s'en trouuoit aſſez qui la tenoient pour totalement deſeſperee, eu eſgard à l'exceſſiue grandeur de la machine & de la circonference d'icelle, aux intelligences internes que l'ennemy auoit auec les politiques par le moyen des menees & practiques que pourroient faire les bannis & rebelles d'icelle qui ſuiuent ſon party, & finalement à la facilité à ſe ſouſleuer d'vn ſi grand nombre de menu peuple qui leur ſeruiroit de premier inſtrument de ſedition, tout auſſi toſt que l'ennemy paroiſtroit à noſtre veuë auec ſon armee, ou pour le moins au premier retranchement de viures & du pain notamment que l'on ſentiroit dans la ville, aſſeurans que dans icelle ne ſe trouueroit dequoy nourir le commun peuple, ſinon pour vn mois ou vn mois & demy au plus. Adiouſtant d'auantage qu'icelle eſtant eſpuiſee de deniers, fort diminuee de credit, caſſee de grandes & inutiles contributions paſſees, & totalement priuee de commerce, dont elle ſouloit tirer ſon principal reuenu, elle n'eſtoit en eſtat de pouuoir introduire & entretenir vn Prince d'authorité pour y commander ny ſoudoyer

grand nombre de gens de pied & quelque peu de cauallerie, comme il ſeroit de beſoin, tant pour la garde d'icelle, que pour les ſorties neceſſaires à faire eſcorte, & aſſeurer l'entree des viures ordinaires & beaucoup moins luy eſtoit il poſſible de faire ceſte ſoudaine & grande prouiſion de grains que chacun voyoit bien eſtre tres-neceſſaire, & partant ceux-cy qui tenoient finablement pour impoſſible que ledit Duc de Mayenne peut (ſinon auec vn lõg eſpace de temps, & poſſible iamais) rallier forces ſuffiſantes, ny pour ſecourir la ville, ny pour faire teſte à l'ennemy, qui au contraire ſe ſeroit en vn moment renforcé de gens & de proſperités en ſes affaires, eſtoient d'aduis qu'il falloit penſer à ſe rendre au pluſtoſt & ſous les plus aduantageuſes conditions que faire ſe pourroit, ſans le vouloir irriter dauantage par le dilayement, ny permettre que la ville fut reduite en pire eſtat qu'elle n'eſtoit encores de preſent, & en moindre eſperance de iouyr par apres de la clemence du Prince victorieux. Qui plus eſt, il s'en trouuoit aucuns qui vouloient faire reuiure les practiques du traicté de la paix generale, leſquelles ledit Legat de ſon ar-

riuee à Paris auoit interrompuës & du tout aſſoupies. Bien eſt vray que de l'autre part les affectionnez Catholiques & ceux notamment qui peu auparauant, cõme dit eſt, auoient reiteré le ſerment de l'Vnion, les vns Theologiens, & ſur tout Meſſieurs de Sorbonne, ne manquoient à perſuader la reſolution de ſe deffendre, mais auec raiſons plus ſpeculatiues & reſentans mieux, pour ainſi dire, vne ſaincte contemplation, qu'vne ſolide practique & experience des affaires, qui peut eſtre apliquee & aucunement ſeruir à l'Eſtat où ſe trouuoit lors la ville & tout le Royaume. Et quelques autres plus ſoigneux de leur particulier que du public, mettoient deſia en auant l'abandonnement de Paris, s'efforçant de perſuader qu'il ne ſeroit que bon que les Princeſſes notamment en ſortiſſent auec toute la maiſon de Guiſe pour la garantir & aſſeurer des mains de leur ennemy enflé de gloire à cauſe de ceſte victoire.

Parmy ces confuſions & difficultez ledit Legat ne falloit à faire paroiſtre ſa prudence & conſtance accouſtumee, les encourageant tous en general & diſſuadant tout à faict le traicté de la paix generale

auec l'Heretique Proteſtãt où l'on en voudroit recommencer les practiques, il deſlogeroit auſſi toſt, non ſeulement de Paris, mais du Royaume encores. Et quant à la reddition de la ville, il luy ſembloit que s'eſtoit trop precipiter que d'en parler en ceſte premiere eſmotion de douleur & de crainte, & partant ne ſeroit que bon faire en ſorte que ledit Duc de Mayenne s'aprochaſt au pluſtoſt que faire ſe pourroit, afin de pouuoir par vn abouchement entendre ſon aduis ſur toutes les difficultez propoſees, & en particulier ce qu'il pouuoit coniecturer des deſſeins de l'ennemy, & quelle eſperance il auoit du reſtabliſſement de ſes propres forces pour luy pouuoir faire teſte & ſecourir la ville à ſon beſoin, laquelle cependant apres auoir plus poſement examiné ſon eſtat pourroit plus meurement deliberer & diſcourir à part ſoy de ſa puiſſance ou impuiſſance à tenir, & ainſi reſoudre à ſe deffendre ou ſe rendre. Et auec ce prudent conſeil ayant aucunement endormy les premiers tumultes de ce iour là, il depeſcha incõtinent à Rome pour donner aduis de l'accident, comme il en eſcriuit encores en Eſpagne & en Flandres par occaſion des couriers qui à

Digitized by Google

ce meſme effect furent depeſchez par Dõ Bernardin de Mendoze Ambaſſadeur du Roy Catholique. Et le meſme ſoir ledit ſieur Legat conſulta auec les Prelats qui l'aſſiſtoient ſur le faict de la demande de ſa perſonne en la ville de Paris ou de ſon partement d'icelle, c'eſt à dire, Aſçauoir lequel des deux ils iugeoient eſtre plus profitable au bien & ſecours de la cauſe en general & aux fins de ſa legation, ou qu'il y demeuraſt ou qu'il en ſortiſt pour en pouuoir plus reſolument conferer auec ledit Duc de Mayenne au premier abouchement. Tous vnanimemẽt conclurent qu'il eſtoit non ſeulement conuenable, mais abſolument neceſſaire qu'il demeuraſt, d'autant que de la reſolution de ſa demande dependoit bonne partie celle de la ville à s'encourager & ſe diſpoſer (comme l'on dit) à tirer force de foibleſſe, faiſant hardiment teſte à l'ennemy & demeurant ferme en ſa premiere reſolution de iamais ne ſe rendre à l'Heretique: Au lieu que s'il venoit à reſoudre ſon partemẽt ſous quelque pretexte que ce fut au milieu de ſi grandes confuſions, neceſſitez, deffiances & difficultez, indubitablement s'enſuiuroit la perte de la ville, & par cõſequẽt du

Royaume & de toute la cause en faueur de laquelle il estoit venu en France ; d'autant que l'Heretique viendroit alors aisement au dessus de ses affaires ; & se pourroit dire qu'il seroit fait de la Religion Catholique & tout le reste du Royaume. Par ainsi l'exhorterent tous d'vne voix à prendre de sa part ceste determinee resolution de ne bouger & le faire incontinent publier par la ville, pour touſiours accroistre le courage aux Magistrats & tout le reste du peuple, rendant les vns & les autres de plus en plus faciles & plus enclins à la resolution de tenir & se bien deffendre. Et à cét effect donner promptement ordre à se pouruoir d'vn chef de guerre ; de forces & viures neceſſaires, s'asseurer le mieux qu'il seroit possible des places circonuoisines aux riuieres d'Oyse, Marne & Seine, la perte desquelles la priueroit entierement de tout commerce ; demeurant au reste de ce point resolu entr'eux, que bien qu'à la verité la voye de l'assiegement fut la plus longue, si est-ce qu'il y auoit plus d'apparence que l'ennemy la deust choisir comme la plus seure, au cas qu'il entreprint aucune chose contre la ville pluſtoſt que de l'assaillir à force ouuerte, chose

choſe notoirement trop perilleuſe à vne ſi petite armee que la ſienne, laquelle pour lors n'excedoit le nombre de dix mille hõmes de pied au plus, & trois mille cheuaux, au lieu que dedans la ville on faiſoit eſtat & ſe trouuoient enroollez enuiron trente mille Pariſiens tres bien armez, qui departis par quartiers ſous la conduite de leurs chefs ſe ſeroient en ce cas trouuez tous bons ſoldats pour la deffence de leur patrie, famille, maiſons & moyens.

Ayant doncques prins Monſeigneur le Legat reſolution de demeurer, il la publia incontinent : Et s'y confirma dauantage lors qu'eſtant abouché le dix-huictieſme de Mars auec ledit Duc de Mayẽne à ſainct Denis, il entendit qu'il auoit bonne eſperance de ſe pouuoir en peu de iours remettre en ſuffiſant eſtat pour venir ſecourir la ville au cas qu'il en fut beſoin, tant par le moyen du reſte de ſes forces qu'il pourroit r'allier, que du ſecours qu'on luy promettoit du coſté de Flandres, duquel il ſe tenoit pour aſſeuré, veu la bonne affection que le Roy Catholique & le Duc de Parme portoient d'eux meſmes au bien & aduancement de ceſte cauſe, laquelle ils embraſſeroient d'au-

tant plus volontiers quand ils ſe verroient eſchauffez à ce faire, tant par les lettres que mondit Seigneur le Legat leur en auoit eſcrites, comme a eſté dict cy-deſſus, que par la viue voix du Seigneur Pierre Caëtan ſon nepueu qui l'eſtoit venu viſiter de Flandres, & y auoit eſté renuoyé pour ce meſme effect à l'inſtante priere que la ville en fit audit Legat dés le ſeizieſme du meſme mois, en compagnie du Commandeur Morco, Agent de ſa Majeſté Catholique, & de l'vn des Eſcheuins de ladite ville.

S'eſtant doncques enſuiuy à ſainct Denis l'abouchement dudit Legat, de l'Ambaſſadeur Catholique, & des Magiſtrats de la ville auec ledit Duc de Mayenne. Et lors la ville ſe ſentant excitee par l'eſperance du prochain ſecours que ledit Duc promettoit, elle print vne ferme reſolution, ſelon le conſeil dudit Legat, de perſeuerer à ſon ſerment, de tenir bon & faire reſiſtance à l'ennemy: & ce, ſous la protection dudit Duc, ſous le gouuernement, quant au faict de la police, de l'Archeueſque de Lyon, qui auec beaucoup de prudence & de charité l'auoit deſia par vne aſſez bonne eſpace de temps heureu-

Digitized by Google

sement gouuerné sous la garde du Duc de Nemours destiné par ledit Duc de Mayenne pour y auoir le gouuernement & superintendance sur tout ce qui concernoit le fait des armes, auec la charge de quatre mille hommes de pied estrangers, tant Suisses, Lansquenets, que François, soudoyez partie par le Roy Catholique pour l'entremise de son Ambassadeur susdit, partie par la ville mesme & sous la vigilance du Cheualier d'Aumale, y enuoyé par le mesme Duc de Mayenne pour conduire sous l'obeissance dudit sieur de Nemours les escarmouches & autres factions de guerre qui iournellement se presenteroient à executer alencontre de l'ennemy. Mais pour autant qu'il fut iugé comme impossible de deffendre auec si petit nombre de soldats toute l'enceinte des faux-bourgs, à cause du grand circuit & vastité d'iceux, il fut pour ceste cause resolu qu'ils seroient abãdonnez & les maisons laissées vuides, quoy qu'il y en ait de tres-belles & en si grand nombre que peut s'en faut qu'elles ne fassent vn si grand corps que le reste de ce qui est habité dans l'enclos des murailles de la ville, ce neantmoins les

proprietaires d'icelles auec vne promptitude, patience & obeiſſance tres-digne certes d'eſtre admiree les laiſſant en proye à l'ennemy, ſe retirerent, qui dedans la ville, qui autre part: & cependant que l'ennemy qui toſt apres la ſuſdite bataille s'eſtoit fait maiſtre de la ville de Mante s'y amuſoit à partager ſon butin, remettre ſes forces & deliberer du progrez de la guerre, ledit Legat s'employoit de ſon coſté à r'encourager la ville par le moyen du renouuellement des graces & exercices ſpirituels, frequence des predications & miniſtere des ſaincts Sacrements de la penitence & Euchariſtie, cherchant en meſme temps le moyen de pouuoir conferer auec quelqu'vn des principaux de la Nobleſſe Catholique qui ſuiuoit le party contraire, comme finalement le 26. du meſme mois, il entra en conference auec le Mareſchal de Biron, auquel de viue voix & fort affectueuſement il s'efforça, mais en vain, de perſuader & en ſa perſonne à tout le reſte de la Nobleſſe Catholique, ſuiuãt le meſme party, d'abandonner l'Heretique & ſe reünir auec les autres Catholiques pour la deffence de leur Religion & liberté de ceſte Couronne, ſans vouloir

eſtre cauſe en ſouſtenant vn ſi iniuſte party, que les forces eſtrangeres entraſſent en ce Royaume, en danger d'apporter quelque nouueauté ou alteration en cét Eſtat, pendant que l'on ne viſoit qu'à la ſeule deffence de la ſeule Religion Catholique, & en tout cas l'exhortoit de vouloir moyenner quelque ſuſpenſion d'armes pour certain temps, pour cependant pouuoir conuoquer les Eſtats generaux où plus meurement ils pourroient traicter des moyens conuenables à donner quelque relaſche aux troubles de ce Royaume, & à les aſſoupir du tout auec la conſeruation de la Religion Catholique.

Ledit Duc de Mayenne cependant auoit donné ſon rendez-vous à Soiſſons, & mettoit peine de r'allier le reſte de ſon armee diſſipée çà & là, pluſtoſt que deffaicte: & ce, afin que donnant certitude de l'eſtat où il ſe trouuoit, à Monſieur le Duc de Parme, auec lequel il ſe deuoit aboucher, comme il fiſt toſt apres à Condé, il le peut d'autant plus facilement induire à luy donner le ſecours qu'il iugeroit neceſſaire pour s'oppoſer & faire teſte à l'ennemy.

Ledit Duc de Nemours en meſme

temps vacquoit de ſon coſté à diſtribuer les charges dans la ville, à donner ordre aux garniſons & autres factions militaires Mõſieur de Lyon auec le Preuoſt des Marchands & autres Magiſtrats auoient l'œil ſur la police, & tous enſemble auec les Conſeillers du ſecret conſeil dudit Duc de Mayenne s'entre-communiquant ſouuent en la preſence dudit Legat, ſelon l'occurrence des affaires, laiſſans par apres l'execution de ce qui ſe reſoluoit à ceux qui en eſtoient chargez, laquelle en pluſieurs choſes, voire de conſideration & importance, ſoit par impoſſibilité, deſobeiſſance ou diſſention eſtoit bien ſouuent negligee & non iamais ſi exacte qu'il euſt eſté neceſſaire: delà vint qu'il ne fut faict diligente recherche ny fidele eſtat des grains qui eſtoient dans la ville, qu'elle ne fut rauitaillee & munie auec le ſoin & diligence requiſe que l'on ne s'aſſeura des places d'alentour, la perte deſquelles eſtoit toute eſperance de le pouuoir faire par apres, aucuns refuſans garniſons, comme fit Corbeil. Sur ces entrefaictes & difficultez, voicy que l'ennemy paroiſt à la veuë de la ville paſſant auec toutes ſes forces pour taſcher à ſe rendre entie-

rement maiſtre des riuieres, comme l'on pourroit dire qu'il fit en vn moment: Car ſoit que les places ne fuſſent de ſoy tenables, ſoit pour la deſloyauté d'aucuns de ceux qui eſtoiẽt deſtinez à la garde d'icelles, il s'empara de Corbeil, Prouins, Melun, Moret, Nogent, Montreau, Beaumont & autres villes & bourgades ſituees ſur les riuieres ſuſdites, ſans trouuer aucune reſiſtãce, ſinon qu'à Sens & S. Denis.

Ledit Legat n'ayant pour lors encores receu reſponſe du Mareſchal de Biron luy enuoya le vingt-ſixieſme Auril Monſieur l'Eueſque de Conceda pour luy remonſtrer derechef les inconueniẽts qu'il luy auoit ja fait entendre, l'aſſeurer des forces eſtrangeres qui infalliblement eſtoient pour entrer en ce Royaume, & l'exhorter à tout ce que cy deuãt luy auoit eſté propoſé. Mais tout cela fut ſans aucun fruict. Qui plus eſt, ayant ledit Eueſque à ſon retour de Prouins rencontré ledit Roy de Nauarre, il fut contraint, bien que cõtre ſon intẽtion & ſes inſtructions, d'entrer en conference auec luy, qui dura aſſez bõne eſpace de temps, n'oubliant pas à luy remonſtrer cependant les inconueniens, ruines & domages qu'apporte à ce Royaume

ſa contraire croyance de la foy Catholiques, & s'efforça de le perſuader à vouloir en ſe conuertiſſant entendre à vne bonne paix. Mais tout de meſme encores auec luy perdit-il ſon temps & ſa peine. Ainſi Paris ſe trouua incontinent aſſiegé & entierement priué de toute ſorte de commerces & de viures, remply de pauures payſans d'alentour, que la furie de l'ennemy y auoit induſtrieuſement chaſſez pour aider à y conſommer les viures, qui fut cauſe que ceux qui auoient des grains vindrent à les reſerrer: & deſlors commẽça à ſe faire ſentir la difficulté de recouurer du pain parmy ceſte grande & preſque innombrable multitude de peuple, croiſſant encores, ſelon le prix du grain, celuy de toutes autres victuailles : & les politiques de dedans qui obſeruoient curieuſement toutes choſes & fomentoient entant qu'il leur eſtoit poſſible les inconuenients & difficultez, ne manquoient de donner aduis à l'ennemy bien particulierement & par le menu, de tout ce qui s'y paſſoit, le confirmant en l'eſperance d'vne prochaine ſedition qui luy auroit peu faciliter l'entree. Et pour ceſte cauſe il s'eſtudioit de iour à autre de reſerrer de

plus en plus les aſſiegez en s'approchant touſiours de plus pres, & courant iour & nuit la campagne : ce qui luy eſtoit tres-facile, d'autant que la ville deſtituee de cauallerie, ne pouuoit faire ſorties pour le repouſſer, & s'aſſeurer le commerce de quelque peu de chair, bois, beure, & herbages qui y venoient encores quelque fois par terre, mais auec tres-grand danger.

Ce nonobſtant, & quoy, que pour le regard de ce qui eſtoit de la Police, les difficultez iournellement s'augmentaſſent pour l'impoſſibilité qui ſe trouuoit en l'execution de la plus part des choſes, qui prudemment eſtoient reſoluës, ſi eſt ce que pour le fait de la guerre le courage de moment à autre s'y ſentoit croiſtre de plus en plus, les Soldats donnans grandes & ſignalees preuues de leur valeur, aux continuelles eſcarmouches & braues ſorties qu'ils faiſoient ſur l'ennemy, & les bons Bourgeois & zelez Catholiques, faiſans paroiſtre leur ſoin & vigilance, à reprimer la temerité & impieté de ceux qui machinoient, ou ſedition, ou autres pratiques en faueur de l'ennemy. Ce qu'ils faiſoient de telle ſorte, que ſi ledit Legat &

ledit Duc de Nemours, & Archeueſque de Lyon n'euſſent auec leur dexterité & prudence accouſtumee, retenus par pluſieurs fois, le plus ardant zele de quelques vns, ſans faute il ſe ſeroit enſuiuy beaucoup de meurtres, & autres grands inconueniens.

Tant eſt que les menees & conſpirations venans à eſtre deſcouuertes, n'ont iamais eſté diſſimulees & ne ſont demeurees totallement imprimées. Et bien qu'on y ait procedé auec quelque conniuence pluſtoſt qu'auec vne entiere rigueur, ſi en a il eſté fait quelque iuſtice ſi exemplaire qu'elle a augmenté le zele aux bons, & aucunement reprimé la temeraire impieté des meſchans, qui pour eſtre moindres en nombre eſtoient contraincts de recouurir leurs remuements, & menees auec beaucoup de ruſes, & artifice. Et ceſt pourquoy ils ſe trouuoient des premiers, & des plus prompts en apparence à mettre la main aux deuoirs, & charges publiques ſelon qu'il eſtoit commandé, ne laiſſans pourtant de machiner touſiours quelque ſecrete meſchanceté, comme ils firent de fait ſur le commencemẽt du mois de May, qu'ils perſuaderent à l'ennemy de ſe preſenter aux faux-bourgs luy promettant en

ce cas de remuër en ſorte au dedans que l'entree luy en ſeroit facile. A ceſte ſemõce il ne faillit de comparoiſtre auec la plus part de ſes forces, tant de pied que de cheual, les 10. 11. & 12. dudit mois, faiſant meſmes bracquer ſon canon le dernier deſdits iours cõtre la porte S. Martin: mais les Politiques voyans la diligence & conſtance dudit Duc de Nemours, la hardieſſe & valeur du Cheualier d'Aumale, à le repouſſer ſans ceſſe, & notamment le Samedy en vne gaillarde & furieuſe eſcarmouche, qui dura bien l'eſpace de 4. bonnes heures, le ſoin & vigilãces de vrais Catholiques de dedans a prendre les armes, dreſſer barricades aux endroits plus ſuſpects, ſe ranger en leurs corps de garde, il ne ſe trouua aucũ d'eux qui eut la hardieſſe de ſe remuer; de ſorte que l'ennemy fruſtré des promeſſes qu'ils luy auoient faictes apres y auoir perdu grand nombre de ſes gens, fut contrainct de faire ſa retraicte, & ne ſçachant pour lors autre choſe ſes gens faire, ils paſſerent leur cholere le mieux qu'ils peurẽt, faiſant bruſler tous les moulins à vent, qui eſtoient au tour de la ville pour touſiours moleſter, laquelle le quinzieſme de Iuin ledit Roy de Nauarre fit dreſſer deux batteries de pluſieurs canons l'vne à

Mont-Martre, & l'autre à Mont-Faucon, dont la ville eſt commãdee de ce coſté-là, & d'où par pluſieurs fois il continua à la battre à vollees, & en ruine, auec quelque dommage & eſtonnement à la verité pour le commencement, mais non à beaucoup pres tel qu'il ſe l'eſtoit imaginé, ou que les autres luy repreſentoient tout au contraire. Le peuple voyant le peu d'effet, & legere perte qu'il receuoit de ceſte furieuſe batterie, il ne faiſoit plus que s'en rire, prenant toutesfois delà occaſion de redouter ſon courage, & d'enflammer de plus en plus ſa haine & indignation contre l'ennemy, & ſon eſperance enuers Dieu, à la bonté duquel, comme à ſon vnique refuge, il n'a point manqué d'auoir touſiours, & s'y eſt veu vne ſi ſolemnelle affluence de Proceſſions, aux lieux principalement deſtinés pour les Stations, qu'au rapport meſme des Citoyens, elle n'a en rien cedé, & ne cede encores pour le iourd'huy à la celebrité, qui autresfois s'y eſt veuë l'ãnee du grãd Iubilé. Les Predications y eſtoient en pluſieurs endroicts, ordinaires, pleines de pieté, de doctrine, d'ardeur & de zele, & touſiours fort frequentees du peuple. Et d'autant plus que

les occaſions d'employer ceux qui ne viuent que de leur trauail venoient à ſe diminuer, & par conſequent à ſe multiplier de iour à autre la multitude des pauures mandians, dautant plus s'augmentoit la charité des gens de bien, qui aydoient à les nourir & ſubſtanter tant qu'il leur fut poſſible.

Or eſtant repreſenté audit Duc de Mayenne, de la part dudit Legat, deſdits Duc de Nemours, & Archeueſque de Lyon, & autres qui y auoient intereſts, l'extreme ſouffrance, à laquelle eſtoit reduite la ville, & le notoire danger qu'elle couroit de tomber en quelque ſedition & d'eſtre finablement contrainćte à ſe rẽdre, ſi bien-toſt elle n'eſtoit ſecouruë: Ledit Duc de Mayenne tantoſt par lettres, tantoſt par la viue voix des gens qu'il enuoyoit à cet effect, auec diuerſes inuentions, fondees par fois ſur des empeſchemens, dont il ſe diſoit ia eſtre venu à bout, par fois ſur les nouuelles eſperances qui auoient touſiours quelque couleur de verité, prenant auſſi touſiours quelque briefue dilation: en faiſant cependant courir le bruit de quelques entrepriſes heureuſement conduites, & executees des viures

qu'il tenoit preſts pour le rauitaillement, & choſes ſemblables pour gaigner du temps. Il entretenoit auec ceſte prudente & artificieuſe diſſimulation vn chacun en deuoir, & eſperance, ſans iamais pourtant deſcouurir à perſonne viuante l'entiere ſecret de la verité du temps precis, auquel il pourroit ſecourir la ville: car comme ce n'eſtoit choſe qui dependit de luy, auſſi ne pouuoit-il certainement aſſeurer, quand ce ſeroit qu'il pourroit receuoir les forces, & l'equipage requis à cét effect, leſquelles il attendoit du Duc de Parme qui deuoit eſtre l'autheur & executeur dudit ſecours: De maniere que la ville ſe voyant nourrie de vaines eſperances dés le 18. de Mars, que fut fait ledit abouchement à ſainct Denis, iuſques au dernier de May, & deſormais quaſi deſeſperee du ſecours, elle ſe delibera d'enuoyer Monſieur de Lyon, auec Monſieur le Chantre de l'Egliſe de Noſtre-Dame, pardeuers mondit ſieur de Mayenne, pour s'informer au vray de l'extremité où elle eſtoit reduite, & l'aduertir, que ſi promptement il ne la venoit ſecourir, elle ſeroit par neceſſité contrainſte à ſe rendre: mais comme à ceſt effect ils s'eſtoient mis en chemin le troiſieſme

Iuin, ſouz paſſe-port de l'ennemy ayant iceluy changé d'aduis ſouz quelques friuoles pretextes, il les fit le lendemain retourner tout court, ſans auoir rien effectué, & depuis par ſes lettres du ſeiziesme du meſme mois, qu'il addreſſoit generallement aux Manans de Paris (car ainſi les appelloit-il) ſouz couleur il procuroit aſſez artificieuſement d'exciter quelque ſedition parmy le peuple, lors qu'il s'aſſembleroit pour ouurir leſdites lettres, & en auoir la lecture. Faiſant ſon compte que le Preuoſt des Marchands ne les oſeroit ouurir, ny lire tout ſeul; comme de fait, il arriua pour n'eſtre l'adreſſe faicte particulierement à ſa perſonne, ains generallement aux Habitans de Paris: mais il ſe meſconta en ce qu'il penſoit que ledit Preuoſt feroit à ceſt effect aſſembler le Conſeil: car ayant porté leſdictes lettres toutes cloſes à Monſieur de Nemours il les ouurit, les leut, les retint à ſoy, & ne voulut qu'on fit aucune reſponſe à l'ennemy. Qui plus eſt, tous les Magiſtrats fort indignez de l'affrõt qui auoit eſté fait aux Deputez ſuſdit, trouuerent moyen de faire entendre audit Duc de Mayenne, par autre voye, l'eſtat où ils ſe trouuoient, & la

nouuelle reſolution qu'ils auoient priſe de ſouffrir tout pluſtoſt que de iamais ſe rendre à la fureur de l'ennemy, & partant l'exhortoient d'vſer de toute diligence poſſible à les venir ſecourir, & meſmes de s'aduancer auparauant que toutes les forces qu'il auoit mandees de diuers endroits l'euſſent ioinct.

Ainſi perſeueroit la ville en ſa premiere conſtance & reſolution, & le premier iour de Iuillet s'eſtant aſſemblée en l'Egliſe Cathedrale, elle fit vn vœu à Noſtre Dame de Lorette, auec tresgrande ſolemnité & deuotion, à ce qu'il pleuſt à la tresſacree & glorieuſe Vierge la prendre ſouz ſa protection, & vouloir interceder pour ſa deliurance.

Et comme ledit Legat eut eſté aduerty que le ſieur ſainct Goart, Marquis de Piſany, n'agueres Ambaſſadeur à Rome, pour le deffunct Roy Henry, eſtoit freſchement arriué au Camp de l'ennemy, il voulut conferer & confera de fait auec luy, aux faux-bourg ſainct Germain, en la maiſon de Gondy, & ce ſur les meſmes poincts qui ja auoient eſté mis auant au Mareſchal de Biron: mais auſſi fut ce auec le meſme fruict qu'auparauant, & encores moindre

moindre eſperance, pour autant que l'ennemy, & generallement tous ceux de ſon party, tenoient comme pour choſe tres-aſſeurée & indubitable, que la ville deuoit en bref (comme ils diſoient) donner du nez en terre, & ſe donner à leur mercy, ſelon les aduis qu'ils en receuoient de leurs correſpondans, & fauteurs du dedans, leſquels neantmoins ils ſçauoient bien n'auoir la hardieſſe de remuer ſi à propos pour eux, qu'ils auroient bien deſiré, par ce que le menu peuple, duquel au commencement ils s'eſtoient beaucoup promis, ſe veid à lors tellement affamé & abbatu de faim, qu'il eſtoit beaucoup plus attentif à conter les iours, auſquels il attendoit, ou le ſecours, ou la nouuelle cueillette des bleds, qu'il n'auoit de loiſir à ſonger aux ſeditions & nouueautez, ny de force à les executer; & à la verité il menoit vne tres piteuſe & languiſſante vie, accõpagnee toutesfois d'vne incroyable patience: car la neceſſité l'ayant deſia accouſtumé à manger le pain d'auoine, par faute d'autre, & à boire de l'eau à cauſe du prix exceſſif, auquel le vin eſtoit monté, il n'auoit auec cela pour toute pitance, que la chair d'aſne, & de cheual, & quelques her-

bages, pois, febues, & autres nouueaux fruicts de la ſaiſon, que les iardins de la ville leur fourniſſoient, & qu'ils alloient fourager, & prendre dans les autres plus voiſins des murailles, ſouz la couuerture, & faueur de noſtre canon: & quoy que par fois ces menuës denrees ſe trouuaſſent à vendre aux places publiques, en quantité, aſſez raiſonnablement, veu le temps, le prix toutesfois en eſtoit touſiours hors de raiſon. Mais ce fut vne ſinguliere faueur du Ciel, que les bleds vindrent à maturité bien pluſtoſt que de couſtume, à recueillir leſquels le pauure peuple ſortoit à grandes troupes, ſouz l'eſcorte & protection de nos Soldats qui combattoient valeureuſemẽt pour les deffendre de l'ennemy: ioinct que l'artillerie qui eſtoit ſur les murailles donnoit aſſez de loiſir & de ſeureté pour enleuer tout ce qui ſe trouuoit ſouz la portee du canon. Et certes le froment, l'orge, & le ſeigle qui fut ainſi moiſſonné, & apporté dans la ville (quoy qu'à la verité il fut achepté au prix de beaucoup de ſang de nos Soldats & moiſſonneurs,) ne luy ſeruit pas d'vn petit rafraiſchiſſement pour quelque temps, tant à cauſe du grain que de la paille encores.

Digitized by Google

Or eſtant finallement eſcheu le 9. de Iuillet la ville de S. Denis preſſee de la famine, fut renduë à l'ennemy, ſelon qu'auparauant il auoit eſté capitulé, n'ayant peu eſtre ſecouruë par Monſieur de Mayenne dans le iour ſuſdit, que les aſſiegez s'eſtoient limité par ladicte capitulation. Cela & la vaine affection qu'auoit le Roy de Nauarre de faire paroiſtre le peu de cas qu'il faiſoit de ce prodigieux eſclat de tonnerre, qui tomba ſur ſon logis audit ſainct Denis, & tua en la chambre du ſieur de Belle-Garde trois de ſes Gentilshommes, le laiſſant tout eſtourdy, par vn aſſez bon eſpace de temps, choſe que pluſieurs des ſiens prenoient pour vn ſiniſtre preſage: Cela, diſie, fut cauſe que s'approchant auec toute ſon armée, il s'empara d'autant plus hardiment la nuict de S. Iaques de tous les faux-bourgs de Paris, ſans y trouuer aucun empeſchement ny reſiſtãce, où s'eſtant barricadé & fortifié, il reſerra tellement la ville, que delà en auant il fut du tout impoſſible de plus recouurer vaches, veaux, moutons, vollailes, ny gibier, œufs, laict, beure, herbages, ny autres choſes ſemblables, qui iuſques à lors ſe couloient, bien que rarement, à la dérobee, & au grand danger de ceux

qui les y apportoient, & à prix exceſſif pour ceux qui en vouloient auoir, & cõme il arriue ordinairement à meſure que toute ſorte de viure, diminuoit, auſſi en augmentoit le prix en toute extremité. Tellement ce qui auparauant le ſiege eut communement peu couſter dix eſcus, eſtoit finablement monté à ſi haut prix, qu'il ſe vendoit lors trois cens eſcus, & voire que celuy qui en pouuoit recouurer à ce prix, s'eſtimoit receuoir vne ſignalee faueur, & en auoit bien particuliere obligation au vendeur.

La chair de cheual, & de mulet, eſtoit auſſi bien encherie que le reſte: ſi bien que preſque tous les mulets qui ſe ſont trouuez dans la ville, ont eſté mangez, & des cheuaux, iuſques au nombre de trois mille, ou enuiron, parmy leſquels tel s'en eſt trouué qui a eſté vendu ſix vingts eſcus d'or, pour mener à la boucherie.

Bref, la neceſſité eſtoit ſi extreme, que vn chien ne paroiſſoit ſi toſt en ruë, que l'on ne courut apres, auec laſſets & cordages pour le prendre, le faire cuire & le manger: ce qui s'eſt fait en pluſieurs endroits de la ville publiquement, & à la veuë d'vn chacun, & pluſieurs ne ſe

Digitized by Google

nourriſſoient que des chats qu'ils mangeoient en leurs maiſons.

Bref, Toutes leſquelles choſes ne ſe recouuroient pas de tous ceux qui en vouloient & auoient bien dequoy les achepter: mais ſeulement de ceux qui par faueur ſinguliere eſtoient preferez aux autres: De maniere que tous vniuerſellement, & chacun ſelon ſa portée, patiſſoit en ceſte extremité: mais la ſouffrance du menu peuple eſtoit ſur tout incomparable, par ce que non ſeulement luy deffailloit, & l'occaſion & la force de pouuoir gaigner ſa vie de ſon trauail: mais auſſi la charité d'autruy ſe voyoit dautant plus reſtraincte par la neceſſité: que plus la pauureté s'augmentoit de iour à autre. Et finallement tous moyens venans à manquer à ceux qui par leurs aumoſnes auoiēt accouſtumé de le ſoulager & ſecourir, c'eſtoit choſe pitoyable de les voir deffaillir & tomber de foibleſſe & langueur, ſe mourans peu à peu de male faim dans les Hoſpitaux, ſur les fumiers, & au milieu des ruës: & tous communement, tant a cauſe de la faim, que de la mauuaiſe nourriture, deuenoient gros, & enflez par tout le corps, comme hydropiques (ſpe-

ctacle, qui à la verité eſmouuoit vn chacun à telle compaſſion, qu'il n'eſt poſſible de l'exprimer, voyans ces pauures gens reduits en ſi piteux eſtat, qu'à peine ſe pouuoient-ils remuer, cela faiſoit que ceux qui auoient encores la force de marcher, prenoient iournellement reſolution de s'enfuir, pluſtoſt pour éuiter l'euidente & neceſſaire mort, que le retardemẽt du ſecours leur preſentoit, ques'aller precipiter à celle qu'ils coniecturoient leur eſtre preparee par l'ennemy, qu'il exerça de fait en pluſieurs façons ſur ces miſerables qui ſortoiẽt les premiers, pour diuertir les autres de faire de meſme. Mais nonobſtant tout cela il en ſortoit continuellement, & en grand nombre que l'on preſuma s'eſtre ſauuez pour la pluſpart, puis que l'on n'a receu nouuelle d'aucun ſiniſtre accident qui leur ſoit ſuruenu: Les Bourgeois & autres perſonnes de marque, taſchoient pareillement à ſortir auec leurs femmes & enfans, parce qu'ils eſtoient reduits auſſi bien que les autres à vn extreme diſette & neceſſité de viures, quoy qu'ils n'euſſent faute d'argent: mais la condition de ceux-cy eſtoit pour ce regard, ſans comparaiſon encores pire que celle de ceux dont

nous venons de parler: car s'ils ſortoient ſans paſſeport, ils eſtoient auſſi-toſt faits priſonniers de l'ennemy, qui leur faiſoit payer groſſes & exceſſiues rançons, & s'ils vouloient obtenir paſſe-port auant que ſortir, il falloit en compoſer auec luy, & ſe rachepter tout de meſme que s'il eut eſté queſtion de ſortir de ſes priſons: & outre tout cela venans à ſortir, voire auec paſſe-port, encores ne ſe pouuoient-ils garentir de pluſieurs torts & outrages qu'ils receuoient de ces Soldats, leſquels comme ils ne ſont ſoudoyez ny entretenus, auſſi ſont ils ſans crainćte & ſans diſcipline. Auec tout cela pluſieurs neantmoins s'expoſoient à toutes pertes & trauaux, voire meſme au danger d'vne mort aucunement douteuſe & incertaine, pour taſcher à ſe garentir de celle qui par la faim leur eſtoit toute preſente & inéuitable, où ils feroient plus long ſeiour en la ville, & s'efforcerent infinis de ſortir beaucoup plus hardiment, quand le premier iour d'Aouſt au lieu du ſecours tant de fois promis & prolongé par ledit Duc de Mayenne, arriuerent lettres du Duc de Parme, adreſſantes au Preuoſt des Marchãs & Eſcheuins de la ville dattees du 23.

Iuillet à Bruxelles, par leſquelles il faiſoit entendre que dans le quinzieſme d'Aouſt il ſe iojndroit auec ledit Duc de Mayenne, pour venir enſemblement en toute diligence ſecourir la ville, & faire leuer le ſiege d'icelle, ſelon le commandement qu'il en auoit receu de la part du Roy Catholique ſon Maiſtre. Ces lettres eſtoient accompagnees d'autres de la part dudit Duc de Mayenne, reſponſiues à celles que ledit Legat luy auoit eſcriptes (comme dit eſt) pour le haſter, par leſquelles finablement il declaroit ce que iamais il n'auoit encores deſcouuert : Aſçauoir, qu'il ne pouuoit ſe remuer pour venir ſecourir la ville, ſans la preſence, & interuention du Duc de Parme, lequel aſſeurement ſe ioindroit à luy pour tout le quinzieſme d'Aouſt ſuſdit. Aduis, qui pour la lõgueur du terme eſpouuanta ſi fort vn Eſcheuin, que pluſieurs des bons Catholiques ſe voyans extremement preſſez, taſcherent à gagner les champs, & ſe ſauuer au moins mal qu'il leur fut poſſible, pluſtoſt que parler d'auoir paix. A quoy ledit Duc de Nemours non ſeulement n'y donnoit aucun empeſchement : ains par Edit general dõna permiſſiõ de ſortir à ceux qui auroiẽt

paſſeport de l'ennemy, ainſi que bon leur ſembleroit, de maniere que toſt apres la diminution du peuple ſe remarqua ſi ſenſiblement par toute la ville, que l'on peut faire coniecture qu'il eſtoit ſorty pluſieurs milliers de perſonnes de toute qualité, & notamment des femmes & petits enfans non aptes à ſouffrir. Et certes cela ne ſe faiſoit-il pas ſans grande raiſon, car à cauſe du ſuſdit aduis qui portoit vn ſi long terme, & pour la crainte qu'on auoit qu'il ne ſuruint encores apres quelque autre prolongation, toutes ſortes de viures vindrent à ſe reſerrer encores de telle ſorte qu'il ne falloit pas que ceux qui n'auoient du bled ou auoyne en leurs maiſons, en allaſſent chercher ailleurs, n'eſtant plus poſſible d'en recouurer à quelque prix que ce fuſt, ny du vin non plus, ſinon auec tres-grande difficulté, chacun ayant plus d'eſgard à la ſeureté & conſeruation de ſoy meſme qu'à la neceſſité du prochain.

Et ce fut lors que le Parlement de Paris auec quelques perſonnes de qualité & autres particuliers habitans ſouſleuez par artifice s'aſſemblerent & traicterent (ſans toutesfois aucun conſentement ou interuention du corps de ville) de tenter s'il y

auroit moyen d'induire tant ledit Duc de Mayenne que l'ennemy à quelque forme d'accord general, où auec le repos du Royaume fut conjoint l'honneur de Dieu & conſeruation de la Religion Catholique; choſe qui n'eſtoit encores reiettee par quelqu'vne des Princeſſes, en la maiſon deſquelles & en pluſieurs autres endroicts de la ville on oyoit quelques turbulents & ſeditieux, pluſtoſt attitrez que neceſſiteux, qui alloient murmurans entre leurs dents, Ou du pain, ou la paix. Cependant bonne partie de nos ſoldats, & des meilleurs n'eſtans ny payez, ny nourris, chaſſez par la faim, s'enfuirent à la deſrobée, & ceux qui reſterent eſtoient reduicts à telle foibleſſe qu'à peine ſe pouuoient ils traiſner eux meſmes, tant s'en faut qu'ils peuſſent porter les armes.

Si ſe refroidit aucunement auſſi l'obeïſſance entre les dizainiers, meſmes de la ville, leſquelles cõmandez d'aller aux gardes & factions accouſtumees, reſpõdirent hardiment qu'on leur donnaſt du pain, ſi on vouloit qu'ils y allaſſent : & comme c'eſt la couſtume d'vn peuple affamé de ne ſe pouuoir ny taire, ny craindre, il s'en troúua aſſez qui murmuroient à l'encon-

tre des perſonnes publiques comme ſi eſtans bien à leur aiſe, ils euſſent eſté cauſe de la ſouffrance d'autruy; & toutefois il eſtoit plus que notoire, que nul ne patiſſoit dauantage qu'eux, tant à cauſe du continuel trauail & veilles qu'ils employoient iour & nuict aux affaires publiques, que pour les groſſes & exceſſiues deſpenſes & les grandes aumoſnes que iournellement il leur conuenoit faire. Mais ce murmure n'apportoit merueille ny eſtonnement à tels perſonnages, qui ſe ramanteuoient l'impatience du peuple Hebrieu à l'encontre de Moyſe & Aaron au milieu des deſerts, & particulierement à l'endroit qui de là print le nom des eauës de contradiction, qui ſçauoient d'auantage que la douleur quelquesfois a tant de force qu'elle faict eſlancer le malade ſur le medecin, ſur le point meſme qu'il luy procure ſa ſanté. Ainſi au lieu de s'en reſentir ils eſtoient touchez d'vne extreme compaſſion de la ſouffrance de ceux-là meſmes qui murmuroient le plus.

Or cependant par ordonnance de Meſſieurs du Parlement & de ceux qui les aſſiſtoient, on vint faire entendre à Monſieur le Legat, que l'on pretẽdoit enuoyer ledit Duc de Mayenne aux fins de l'ac-

cord mentionné : Aquoy mondit Sieur le Legat, de l'aduis de ſes Prelats & Teologiens, fit reſponſe, que comme il ne pouuoit l'approuuer ſe tenant à ſes inſtructions ; auſſi ſçauoit-il bien, que en cas de neceſſité, à laquelle il ne peut pouruoir, il n'eſtoit pas en ſa puiſſance d'empeſcher de traitter auec l'heretique ſur vn point qui ne ſeroit compris és bulles de ſa Saincteté, & que partant ceux qui ſçauoiẽt l'eſtat de la ville & du Royaume aduiſaſſent de faire ce qu'ils iugeoient eſtre plus expedient & conuenable à la qualité de leurs perſonnes : car quoy que de ſa part il ne l'approuuaſt, auſſi ne pouuoit-il l'imprimer, cõſideré meſmes le but qu'on s'eſtoit propoſé en iceluy. Ceſte reſponce entenduë meſdicts Sieurs du Parlement arreſterent le ſecond iour d'Aouſt qu'on demanderoit paſſe-port à l'ennemy, pour les perſonnes du tres-illuſtre Cardinal de Gondy, & de Monſieur de Lyon, afin de ſe pouuoir acheminer, tant pardeuers luy, que vers ledit Duc de Mayenne, pour eſſayer à trouuer les moyẽs de traitter quelque forme d'accord, comme dit a eſté, ſans preiudicier à la Religion Catholique : mais l'ennemy refuſant paſſe-port,

pour le regard de Monſieur de Mayenne, & l'ayant accordé pour le ſien ſeulement, il ſe preſenta en perſonne à S. Anthoine, qui eſt vne Abbaye de Religieuſes, diſtans les murailles de la portée du canon ſeulement, qu'il auoit fortifiée pour tenir la ville aſſiegée de ce coſté-là, & ce pour, apres auoir entendu ce que l'on pretendoit traitter, permettre ſi la choſe le meritoit qu'on allaſt trouuer Monſieur de Mayenne. Ainſi l'allerent trouuer le ſixieſme dudit mois, ledit Cardinal & Archeueſque, & luy feirent entendre le ſuiect de leur deputation, luy repreſentans les calamitez & ruynes du Royaume, & l'exhortans conformément au ſuſdit Arreſt du Parlement, de vouloir entendre au traitté de quelque forme d'accord ſauue la Religion Catholique, inſiſtans au reſte à ce qu'il leur fut permis de s'acheminer à meſme effect vers ledit Duc de Mayenne. L'ennemy ayant ouy ledit Cardinal de Gondy & Archeueſque de Lyon, & leu leur pouuoir qu'ils auoient de la part de ceux de la ville, leur reſpondit qu'encores que leur pouuoir fut fort deffectueux, tant au regard de ſa dignité que de leur deuoir, qu'il ne vouloit neantmoins s'ar-

receu nouueau aduis (comme il diſoit) que l'armée d'Angleterre auoit combattu & deffait l'armée Catholique; inſiſta opiniaſtrement à ſadite reſponſe, laquelle il voulut encores que leſdits Deputés portaſſent à la ville, la leur ayant baillée à ceſt effect par eſcrit & ſignée de ſa main. Ainſi paſſa ceſte conference ſans aucun autre effect.

Et d'autant que les Princes du ſang & toute la fleur de la Nobleſſe, qui ſouſtient le party de l'ennemy l'auoient accompagné iuſques à ladite Abbaye de ſainct Anthoine auec groſſe trouppe de Caualiers, & que pareillement de la ville vne infinité de peuple eſtoit accouru, qui ſur les remparts, & qui en pleine cãpagne ſoubs l'aſſeurance de la trefue qui fut publiée pour le temps que dureroit la conference ia dicte, & que notamment les Princeſſes s'eſtoient encores preſentées, ſur les meſmes remparts, toute ceſte Nobleſſe s'alloit promenant par la campagne ſaluant les Dames & embraſſant leurs amis, communiquant & deuiſant auec eux en toute familiarité & douceur : & en ceſte rencontre pluſieurs Pariſiens moyennerent leur ſortie de la ville. Et certes ce fut vn digne

digne & notable ſpectacle de voir le gracieux accueil & les courtoiſies dont ils vſoient de part & d'autre, s'entr'-acueillans ſi amiablement qu'on euſt penſé qu'il n'y auoit iamais eu diſſenſion ny different entr'eux. Mais ladite conference eſtant finie, & les Deputez ayans eſté conduits par la Nobleſſe iuſques aux portes de la ville, parce qu'il fut aduis au Capitaine de la Baſtille & aux Canonniers qui eſtoient ſur la muraille, que eſtant ja expiré le temps de la trefue, la campagne pourtant ne demeuroit nette d'ennemis à leur gré, ils ſe mirent à les ſaluër de pluſieurs volees de Canon, qui fut occaſion aux noſtres de ſe retirer dans la ville, & aux ennemis de s'en eſloigner, demeurant ainſi la campagne nette & la iournee finie.

Le meſme ſoir que les Deputez furent de retour, ſe diuulgua par toute la ville la reſolution & reſponſe de l'ennemy, laquelle eſtant priſe par les politiques pour vn tres-beau ſubiect de ſedition propre à luy faciliter l'entree, ils concerterent aſſez ſecrettement, & neantmoins l'ennemy eſtant bien aduerty de s'emparer du palais le huictieſme du

meſme mois, auquel iour les Deputez deuoient faire leur rapport à la Cour de l'ordre qu'ils deuoient tenir à l'execution de ladite entrepriſe, qui eſtoit que ſous pretexte d'aller entendre par curioſité ce qui ſeroit reſolu ſur ledit rapport, ils ſe couleroient à la file ſeparement les vns les autres dans la court dudit Palais, armez de leurs eſpees à l'accouſtumee & de quelques piſtolets qu'ils cacheroient ſous leurs manteaux : que pour s'entre-cognoiſtre porteroient tous des bas de chauſſes de toile blanche, & qu'auſſi toſt qu'ils ſeroient aſſemblez ils commenceroient à crier tous d'vne voix, *Ou la paix, ou du pain, & viue le Roy.* & quant & quant ſe ſaiſiroient des portes dudit Palais, & les deffendroient iuſques à l'arriuee de Chaſtillon, lequel à cét effect ſe deuoit preſenter auec bon nombre d'infanterie (comme il fit) à la porte de Neſle, pour les venir ſouſtenir entrant par la riuiere & prenant terre en l'Iſle du Palais, comme auſſi au meſme temps ſe deuoit preſenter, & ſe preſenta de faict le Roy de Nauarre en perſonne à la ſuſdite Abbaye ſainct Anthoine auec la cauallerie, penſant par ce moyen accroiſtre touſ-

iours la ſedition au dedans, & de s'y faciliter l'entree. Et en cét endroict m'a ſemblé bon de remarquer ce qui apparut la nuict qui precedа le huictieſme du mois ſuſdit, c'eſt que pluſieurs perſonnes dignes de foy, & particulierement ceux qui eſtoient en garde ceſte nuict là, teſmoignent auoir veu en l'air deux grandes flãmes ou vapeurs enflammees, l'vne du coſté du Leuant, & l'autre du Ponant, & ſembloit qu'ils vinſſent s'entre-choquer iuſtement ſur l'Iſle du palais, & qu'ils continuerent en s'approchant & eſloignãt l'vn de l'autre par pluſieurs fois enuiron l'eſpace d'vne heure & demye, puis diſparurent comme ſi ç'euſt eſté vn preſage de ce qui deuoit arriuer au meſme endroit le iour enſuiuant: car ledict Duc de Nemours ayant eu le vent de ceſte menee y donna ſi bon ordre qu'apres auoir fait mettre la ville en armes par les corps de gardes ordinaires, ſelon qu'elle auoit accouſtumé de s'y renger au moindre ſoubçon de quelque remuement ou nouueauté, auoit ſecrettement introduit bon nombre d'harquebuſiers Lanſquenets en l'vne des maiſons qui ſont dedans l'enceinte du palais, & fait paroiſtre

le ſieur de Vitry dans la cour d'iceluy auec quelque cauallerie & certain nombre de picquiers, il commanda qu'auſſi toſt qu'aucun des ſeditieux commenceroit à ſe mouuoir & crier *Ou la paix, ou du pain, Viue le Roy*, on ne faillit pas à luy mettre la main ſur le colet & le mener en priſon: ce qui fut executé à la verité, mais non pas ſi toſt ny ſi paiſiblement qu'il n'en fallut auparauant venir aux mains, dont quelques vns reſterent bleſſez, & entr'autres l'vn des Colonnels de la ville. Mais la mort de l'vn des ſeditieux qui demeura ſur la place, & l'empriſonnement de pluſieurs autres, & notamment de celuy qui auoit bleſſé ledit Colonnel (qui peu apres en fut executé à mort par ordonnance de iuſtice auec vn autre des plus coulpables) donna telle frayeur aux autres que s'enfuyans qui çà, qui là, ceſte ſedition fut auſſi toſt aſſoupie que commencee, reſtant l'ennemy fruſtré de ſon eſperance.

Si ne fut fait autre rapport par les Deputez, d'autant que quelques vns qui à cét effect ſe deuoient trouuer au Parlement, oyans le bruit de ce tumulte, n'oſerent ſortir de leur maiſon, & moins ſe rendre à l'aſſemblee des autres pour ouyr

ledit rapport, voire que pluſieurs de ceux-là meſmes qui s'eſtoient ja aſſemblez, taſcherent non ſans quelque peine à ſe ſauuer de la furie du peuple, qui accourut ſoudain tout armé en la Cour du Palais, & crioit à haute voix qu'il ne falloit donner aucune reſponſe à l'ennemy, ains attendre conſtamment le quinzieſme iour d'Aouſt; que cependant ceux qui ſouffroient prinſſent patience, & s'ils ne la pouuoient prendre, qu'ils ſortiſſent dehors, que la porte ne leur ſeroit refuſee.

Les autheurs de la premiere aſſemblee du Parlement qui auoient mis en auant le traicté & negociation de la paix, & qui paraduenture auoient encores complotté le ſtratageme de ceſte ſedition, voyans que leur entrepriſe auoit ſi mal reüſſi, & que la ville s'eſtoit fermement reſoluë d'attendre le ſecours à tout le moins iuſques au quinzieſme d'Aouſt, commencerent à pourpenſer nouueaux artifices, & firent en ſorte que l'ennemy deſcheu de l'eſperance qu'il auoit conceuë de ſe pouuoir emparer de la ville au moyen de ceſte negociation qui s'en eſtoit allee en fumee, il fit couler &

courre de main en main l'original d'vne certaine patente ſouſcrite de ſa propre main & de l'vn de ſes Secretaires, donnee à ſainct Denis le douzieſme d'Aouſt, & ſeellee de ſon petit ſeau, par laquelle il aſſeuroit la ville de Paris qu'il conſerueroit en icelle la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſans y rien innouer que par la determination d'vn Concile legitimement aſſemblé, auquel il promettoit encor de conformer ſa creance, declarant que comme il auoit auparauãt prins, auſſi prenoit il de nouueau ſous ſa protection ladite Religion Catholique, Apoſt. & Romaine, & auec icelle tous les habitans de ladite ville de Paris, tant Eccleſiaſtiques que ſeculiers, leurs biens & moyẽs, promettant en bonne foy & parole de Roy, que tous ceux qui luy aideroient à reduire la ville ſous ſon obeiſſance, ne ſeroient en aucune maniere recherchez pour ce qui s'eſtoit paſſé durant ces troubles, ny leurs maiſons pillees, ny leurs perſonnes miſes à rançon luy eſtant maiſtre de la ville, offrant de faire expedier lettres plus authentiques pour l'obſeruation de tout ce que deſſus, ſelon qu'il ſeroit iugé eſtre neceſſaire, & que cependant la-

dite patente ſeruiroit de declaration & teſmoignage de ſa volonté. De ceſte patente furent faictes pluſieurs coppies, aucuns le faiſans par curioſité ſeulement, autres tout à deſſein pour la mieux diuulguer par cét artifice, autres pour la contreminer, & finablement on la voit imprimee, ſans que toutesfois on ait peu ſçauoir qui en procura l'impreſſion, tant eſt qu'elle ne tarda gueres à eſtre ſi bien diuulguee, que ceſte mine, que les ennemis eſperoient leur deuoir faire vne ſi grande breſche, ſe trouua encores euentee ſur ce poinct qu'elle deuoit ioüer: car les Catholiques cognoiſſans combien eſtoit impoſſible ladicte patente retorquoyent à l'ennemy; Que cependant qu'il proteſtoit de vouloir prendre la Religion Catholique en ſa protection, la meſme Religion luy reprochoit au contraire la continuation des Preſches de la doctrine de Caluin qui ſe faiſoient iournellement en ſa preſence par ſes Miniſtres; Que la pretenduë propoſition de Concile eſtoit impoſſible, niant tacitement & par conſequence l'authorité de celuy de Trente vniuerſel, legitime & authẽtique, qui condãne l'impieté des heretiques eſta-

bliſſans les dogmes & ceremonies de l'Egliſe Catholique, que la promeſſe faite à ſes fauteurs & partiſans qui s'employroiẽt à l'introduire en la ville, n'eſtoit qu'vne ſemence de nouuelle zizanie, de diuiſions, tumultes & ſeditions entr'eux, mais qui deſcouuroit neantmoins de plus en plus ſa bonne affection & le bon traictement dõt il vſeroit à l'endroit de ceux qui ne l'auroient fauoriſé. Que chacun partant penſaſt en ſoy & ne ſe laiſſaſt ſurprendre par les promeſſes de celuy qui auec belles & douces paroles feignant les vouloir oindre s'efforçoit à les poindre d'vne venimeuſe & mortelle pointure, au lieu que la prochaine arriuee du Duc de Parme leur promettoit vne glorieuſe & ſalutaire deliurance.

Or voicy qu'au meſme temps que la patente ſuſdite ſe manifeſta, le ſieur Dandelot frere de Chaſtillon & fils du deffunct Admiral de Coligny, ayant eſté pris priſonnier en certaine eſcarmouche alloit & venoit par la ville en toute liberté, ayãt eſté relaſché ſouz ſa foy : ſi fit alors entendre auſdits Deputez que l'ennemy s'eſtant reduiſé auoit finalement reſolu de leur accorder paſſe-port pour aller trouuer le-

dit Duc de Mayenne, & qu'à ceſt effect il luy auoit enuoyé vn blanc ſigné, pour eſtre remply à leur diſcretion, & d'autre-part encores au meſme temps Monſieur le Comte de Briſſac, pour aucunement diminuer certains ſoupçons & deffiances que l'ennemy, qui pareillement le tenoit priſonnier ſouz ſa foy, auoit conceuës à l'encontre de luy, ſe print à luy perſuader que s'il auoit enuie de mettre luy meſme, & le Royaume en paix & repos, il eſtoit expedient qu'il fleſchit, & ſe monſtra vn peu plus facile à traicter auec ledit Duc de Mayenne, qu'il n'auoit fait par le paſſé, & apres luy auoir deſduit les raiſons qui le deuoient inciter, & les moyẽs qu'il falloit tenir à ſe faire, il s'eſtoit tranſporté vers ledit Duc de Mayenne, pour luy faire ouuerture de la part de l'ennemy de quelque voye d'accord & pacification: mais il ne rapporta autre reſponſe de Monſieur, ſinon qu'il ne penſoit pas qu'on deſiraſt aucune paix ou repos, puis que auec tant de rigueur on empeſchoit qu'il ne peut conferer auec ſes amis, leur refuſant paſſeport à ceſt effect, ou le reuoquant apres l'auoir octroyé; ce neantmoins ledit ſieur de Briſſac n'auroit laiſſé d'eſcrire à Meſſieurs

de Paris, que la reſolution prinſe par l'ennemy, d'accorder le paſſe-port ſuſmentionné, procedoit de la negociation qu'il auoit faicte de la part d'iceluy enuers ledit Duc de Mayenne, & reciproquement de ſa part enuers luy: qu'il deſiroit conferer auec quelqu'vn qui eut charge, & parlaſt pour le public, s'eſlargiſſant au reſte ſur quelques autres poincts, vn peu plus auãt que ne permettoit l'intention & commandement de mondit Sieur, comme de les exhorter à ſe preualoir dudit paſſeport; à ce que par la conference qui s'enſuiuroit, on aduiſat à trouuer quelque moyen d'accõmoder les affaires au contentement & ſatisfaction de l'vne & l'autre part. Et tout cela paraduanture faiſoit-il, afin que ſi la lettre venoit à eſtre ſurpriſe par l'ennemy, il ne print aucun ſoubçon de ſa negociation, ou poſſible parce que l'ennemy meſme la luy auoit fait eſcrire en ceſte maniere, ſelon que les plus aduiſez preſumoient. Si fut fait reſponſe audit ſieur Dandelot, qu'il renuoyat ſa carte blanche, & fit venir au lieu d'icelle vn paſſe-port, eſcript de la main d'vn Secretaire de l'ennemy, ſignee de la ſienne propre, & ſeellee de ſon ſceau, ſelon la forme qui fut preſcripte, & lors

qu'il ſeroit venu on aduiſeroit, ſi l'on s'en deuroit ſeruir: elle fut renuoyee, & vint le paſſe-port conforme de tout point à la minute qui y auoit eſté dreſſée.

Or le 15. d'Aouſt eſtoit deſia paſſé ſans qu'on eut entendu aucune aſſeuree nouuelle, que le Duc de Parme fut ioint auec le Duc de Mayenne, & la ſuſdite lettre dudit ſieur de Briſſac auoit engẽdré de grãds doutes en l'eſprit de pluſieurs perſõnes: Et quoy que le Meſſager, auquel le Duc de Mayenne auoit baillé la reſponſe à celles de M. le Legat du 29. paſſé, fut deſia de retour, toutesfois il ne pouuoit encores rẽdre la lettre qu'il auoit dãs ſon corps, l'ayãt auallee, ſelon ſa couſtume, pour la garentir de l'ennemy, au cas qu'il tombaſt en ſes mains. Et par ce qu'il diſoit auoir eſté fait priſonnier, & retardé 5. iours à ce voyage, & que cependant on auoit receu par autre voye autres lettres plus recentes de la part de mondit ſieur, leſquelles n'apportoient gueres de ſatisfaction à la ville, il fut pourtant reſolu, que ſans plus s'attendre apres la lettre dudit Meſſager, les Deputez reſolument ſe mettroient en chemin, tant afin de contenir le peuple en ſon deuoir au milieu d'vne calamité ſi extreme, que pour aller auſſi apprendre de la propre

bouche dudit Duc de Mayenne, la verité de ſon intention, & de ſes forces, luy repreſenter quand & quand l'extremité où ſe trouuoit la ville, & la bonne inclination que neãtmoins on auoit à le diuertir pour ce coup, la pratique & concluſion de ceſt accord general, & à luy donner tant plus de loiſir de penſer aux moyens de conſeruer tout le Royaume & la Religion Catholique.

Et partant fut à ceſt effet ſecrettement propoſé de la part dudit Legat, audit Archeueſque de Lyon, qu'il communiquaſt & aduiſaſt auec Monſieur de Mayenne, au cas qu'il n'euſt moyen de ſecourir la ville, s'il trouuoit bon qu'elle meſme ſe mit en depoſt, & ſequeſtre entre les mains des Princes du Sang, & autre Nobleſſe Catholique qui tient le party de l'ennemy pour eſtre par eux conſeruee, iuſques à ce que la paix ſoit eſtablie, ou les Eſtats generaux aſſemblez, qui pourroient ſe rendre eux meſmes, & remettre auſſi la ville ſouz l'obeyſſance de celuy Roy, qui par la grace du ſainct Siege, reſolution & authorité deſdits Eſtats, ſeroit declaré capable de la Couronne, la Religion Catholique aſſeurée, & demeurant touſiours en ſon en-

Digitized by Google

tier, acceptant ce pendant telles garniſons, & offrans de leur part, tels oſtages qu'on aduiſeroit pour la ſeureté & repos de ſa propre conſcience, & pour n'eſtre reduite de traiter de ſa redition auec l'Heretique, ce que licitement elle ne pouuoit faire ſelon les inſtructions que Meſſieurs de la Faculté de Theologie luy en auoient donnees, que pour donner encores preuue à vn chacun de ſa ſincerité & innocence, & que ny elle, ny les autres principales villes du Royaume vnies, ne viſoient ny ne pretendoient, ainſi que fauſſement on leur a voulu imputer, à ſe cantonner à la mode des Suiſſes. Que beaucoup moins vouloient elles eſtre occaſion d'introduire en ce Royaume des forces eſtrãgeres, bien que Catholiques, ny de cauſer aucune alteration en ceſt Eſtat & Couronne: choſe que toutes leſdictes villes, & elle en particulier, auoient touſiours eu en horreur: mais à la verité non iamais tant, qu'elle n'ait encores beaucoup plus ſans comparaiſon abhorré l'introduction de l'hereſie, comme celle qui de tout temps a eſté zelatrice de la conſeruation de ceſte pureté de Religion, qui s'eſt continuée en elle, & deſcenduë de pere en fils, ſans interruptiõ

pour le general depuis douze cens ans en-ça, qu'eſtant paruenuë iuſques à ceux de cét aage ; ils deſiroient pareillement de tranſmettre ſaine & entiere à leur poſterité, pour n'eſtre tenus vn iour de rendre compte deuant Dieu, de tant & tant de milliers d'ames, qui par leur faute & laſcheté viendroient ſucceſſiuement à ſe perdre, arrachees par leur nonchalance du Throſne de la Religion Catholique enuieillie en ce Royaume, par vne ſi longue ſuite d'annees. Diſcourant au reſte ledit Legat en ceſte maniere ; dit que les Princes & Nobleſſe ſuſdits prendroient la ville en leur protection, & elle auroit par ce moyen ce qu'elle demandoit, ou qu'ils refuſeroient de ce faire : & ce ou pour en eſtre empeſchez par l'ennemy ; & cela auroit peu cauſer quelque diuiſion entr'eux ; ou par leur laſcheté ; & faute de courage, & cela donneroit touſiours d'autant plus euidente preuue à tout le monde du peu de ſoin qu'ils auoient eu de la Religion Catholique, iuſtifiant par ce moyen la deffenſiue, & les ligues eſquelles ſeroient entrees les villes Catholiques par le paſſé, & l'introduction pour l'aduenir des

forces eſtrangeres à leur ſecours, puis que les François, qui en vne ſi iuſte cauſe les auroient deu deffendre, non ſeulement les repouſſoient lors qu'elles ſe venoient ietter entre leurs bras, mais encores degenerantes peruerſement de la pieté de leurs anceſtres, adheroient à la meſme iniuſtice, qui barbarement les imprimoit, fomentoient, & ſouſtenoient icelle. Bien eſt vray que ledit Legat ne penſoit pas que les Princes, & la Nobleſſe fiſſent refus d'accepter ceſt offre, ny l'ennemy y conſentir, pour l'eſperance qu'ils auoient de pouuoir par ce moyen commencer à deſnoüer ou rompre ce nœud, que ia ils auoient trouué ſi dur, ſi ſerré, & ſi enueloppé, aux ongles, aux dents, à l'œil, & au iugement : & partant exhortoit-il de tout ſon pouuoir & tant qu'en luy eſtoit Monſieur le Duc de Mayenne, de bien penſer à ceſte ouuerture : car tout auſſi-toſt qu'on ſeroit aduerty qu'il n'auroit moyen de ſecourir promptement & diligemment la ville, ſoit pour le retardement du Duc de Parme, ou autre empeſchement, on adulſeroit de la faire propoſer

par autres Deputez que la ville au moyen d'vn nouueau paſſe-port deputeroit à cét effect vers le Duc de Montpenſier, comme plus ancien Prince du Sang : mais auſſi falloit-il en ce cas que ceſte Legation print ſon commencement de ſa ferme & aſſeurée reſolution, laquelle il leur feroit entendre touchant le faict de l'accord general propoſé, pour ſelon icelle auoir tant plus de moyen de diſpoſer les Princes & la Nobleſſe, à accepter l'offre, & induire l'ennemy à le conſentir, à l'acheminement de laquelle acceptation Monſieur le Legat, ſans aucun ſcrupule, auroit peu employer ſon entrepriſe enuers les Princes, & la Nobleſſe ſuſdite, auec l'authorité du ſainct Siege Apoſtolique.

Les Deputez eſtoient doncques ſur le point de leur partement, quand finalement le Meſſager, dont a eſté parlé, rendit la lettre dudit Duc de Mayenne, qui eſtoit du huictieſme d'Aouſt, portant aſſeuré aduis de l'entrée du Duc de Parme en France, dés le meſme iour, & que pour l'aſſeuré il ſe ioindroit à luy en la ville de Meaux, pour tout le dixſeptieſme du meſme mois, auec la plus grande part de ſes forces, laiſſant venir le reſte apres luy

auec

auec les bagages & artillerie. Ceſte lettre leur ayant eſté communiquee, ne diminua pourtant le deſir & reſolution qu'ils auoient fait paroiſtre de ſe vouloir acheminer vers ledit Duc, puis que ja ils auoient paſſe-port à ceſt effect, tant pour n'eſtre fruſtrez du fruict qu'ils eſperoient de leur voyage, que pour contenir par ce moyen le peuple en ſon deuoir, cõme dit a eſté, attendu lequel deſir & reſolution, ny la ville ny ledit Legat ne trouua mauuais qu'ils s'acheminaſſent. Ils auoient deſia le pied en l'eſtrieu, quand de la part de l'ennemy, qui eſtoit venu en perſonne aux faux-bourgs, on leur fit ſçauoir que c'eſtoit ſon intention qu'ils fortifiſſent ſeparement, & par diuerſes portes, & cela faiſoit-il, comme il eſt à preſumer, afin de pouuoir taſter le poulx à chacun d'eux, auant qu'entrer enſemblement en conference: mais luy ayant eſté fait reſponſe par le ſieur de Vitry, qu'ils ne ſortiroient iamais pluſtoſt que de ſortir en ceſte maniere, en fin il conſentit qu'ils fortifiſſent enſemblement, & les attendant aux faux-bourgs, il leur fit là entendre le deſir qu'il auoit de la paix, & ſouz diſſimulé pretexte d'en facilitet le

traicté, offroit vne ſuſpenſion d'armes, & de rauitailler Paris ce pendant : mais ſa vraye intention eſtoit de ſe pratiquer par ce moyen le loiſir d'attendre que les forces du Vicomte de Thurenne, tant de pied que de cheual, l'euſſent ioinct, qui ſeules d'entre toutes les autres qu'il auoit mandees pour la fin du mois de Iuin, eſtoient encores en arriere, & leſquelles il ſçauoit pour certain s'eſtre deſia acheminees. Mais Monſieur le Duc de Mayenne reiettant du tout le premier point qui concernoit la paix generale, fit reſponſe, que pour le regard du ſecond il y entendroit volontiers, ce qu'il faiſoit encores de ſa part, afin de pratiquer ce pendant que la ville receuroit ce rafraichiſſement le plus long delay qu'il pourroit, pour touſiours s'aſſeurer de l'arriuee de toutes les forces de ſon Alteſſe : mais parce que l'ennemy vouloit faire luy-meſme ledit rauitaillement auec ſes propres grains & autres viures, limitant à ſon gré, & le prix & la quantité d'iceux, & que d'autre coſté Monſieur le Duc de Mayenne vouloit faire le meſme, l'vn viſant à faire, (comme on dit) d'vne meſme pierre deux coups,

& eſperant que ſans rauitailler la ville, ſinon pour ſi peu temps qu'il auoit deſigné, il vendroit ce pendant les viures qu'à ceſt effect il auoit preparez à ſi haut prix, qu'il les eſpuiſeroit de deniers, deſquels il pourroit contenter ſes Suiſſes, qui proteſtoient deſia qu'ils ne combatteroient point où l'occaſion s'en preſenteroit, qu'au prealable ils ne fuſſent ſatisfaits de quelques arrerages qui leur eſtoient deubs: & l'autre n'ayant pour tout obiect, que le bien de la ville, & en particulier le ſoulagement du pauure & menu peuple, cherchoit par tous moyens de la rauitailler en telle quantité, & à ſi raiſonnable prix, que les plus pauures, qui eſtoient ceux qui patiſſoient le plus, s'en peuſſent reſſentir, ſans eſtre contraincts de receuoir comme par vn alambic, les viures ſeulement qu'il auroit pleu à l'ennemy leur diſtribuer. Cela fut cauſe que l'article de la ſuſpenſion d'armes s'en alla pareillement en fumee: car l'ennemy ayant renuoyé les Deputez qui l'eſtoient deſia venus retrouuer: à ſçauoir, Monſieur de Lyon vers ledit Duc de Mayenne auec

ſa derniere reſolution, touchant la forme du rauitaillement, & le Cardinal de Gondy à Paris, pour perſuader la ville d'enuoyer nouueaux Deputez à ceſt effect. Le premier fit entendre par ſes lettres, que reſolument ledit Duc de Mayenne vouloit faire le rauitaillement en la ſorte ſuſdite, & à l'autre fut reſpondu le vingt-deuxieſme dudit mois, qu'il ne ſeroit enuoyé aucuns Deputez à l'ennemy. Ceſte reſponſe ayant eſté renduë par le Duc de Nemours, qui apres vne longue conteſtation aduenuë le meſme iour en preſence des Princeſſes, auoit arreſté, que puis que l'ennemy n'auoit iamais donné aucune ſatisfaction à la ville, il n'eſtoit auſſi raiſonnable qu'on luy accordaſt ceſte deputation qu'il pourſuiuoit auec tant d'ardeur, & partant qu'il ne permettroit qu'elle fut propoſée ny miſe en deliberation, & par ainſi demeura du tout retranchée la trame de ceſte negociation, ſans eſperance de la pouuoir plus renoüer. Ce nonobſtant le Cardinal de Gondy ne laiſſa de s'acheminer à Meaux, accompagné du Preſident Vetus, que ledit Duc de Nemours enuoyoit audit Duc de Mayenne, pour

luy faire entendre que la cauſe de la reſolution ſuſdite, de n'auoir voulu mettre en auant le poinct de la deputation, eſtoit afin de n'engendrer quelque deffiance entre luy & la ville, qu'il voyoit preſque enrager de faim, comme ſans faute il ſeroit aduenu, ſi au lieu d'vn ſecours tant deſiré, & ſi longuement attendu, il eut commencé à luy faire ouuerture de quelque traicté ou negociation auec l'ennemy: choſe à laquelle ſouz quelque pretexte que ce fut, elle ne vouloit preſter l'oreille, non pas meſme ſouz l'eſperance du prochain rauitaillement, & beaucoup moins n'en ayant aucune particuliere charge ou mandement de la part dudit Duc de Mayenne.

Eſtans doncques arriuez à Meaux le vingt-troiſieſme du meſme mois, ils trouuerent ledit Duc de Parme, qui quatre heures auparauant y eſtoit entré, & fut incontinent ledit Cardinal viſité par ſon Alteſſe, ſans qu'en ceſte viſite interuinſſent aucuns propos que de complimens & gracieux entretien, l'importance de l'affaire ſe deuant traicter en preſence dudit ſieur de Lyon, comme de fait, s'eſtans le meſme iour aſſemblez, ils pro-

poſerent à ſon Alteſſe ces trois poincts; Aſçauoir l'accord general, la ſuſpenſion d'armes; & le rauitaillement de Paris. A quoy il fit reſponſe, que c'eſtoit perdre temps de luy propoſer aucun traicté auec l'Heretique, eſtant enuoyé de la part du Roy Catholique ſon Maiſtre au ſecours des Catholiques de France, à l'exterminination de l'Hereſie, & deffence de la Religion Catholique. Et quoy qu'il fut enuoyé pour ſecourir la ville de Paris, & luy deſpleut infiniment d'entendre ſa neceſſité, il confeſſoit toutesfois n'eſtre en eſtat de luy donner ſecours auparauant que toutes ſes forces fuſſent arriuées; que ſi elle pouuoit tenir iuſques là, il promettoit bien auec l'aide de Dieu de la ſecourir: que ſi cependant on s'y mouroit en tel nombre qu'on faiſoit entendre, il en eſtoit deſplaiſant iuſques en l'ame, mais aſſeuré en ſa conſcience que cela ne procedoit de la negligence du Roy ſon Maiſtre, ny de la ſienne, ains que l'vn & l'autre auoient vſé de toute diligence, poſſible ſa Majeſté à ordonner le ſecours tout incontinent apres l'aduis de la bataille d'Iury, & luy de ſa part à le preparer, & le conduire le plus promp-

tement, que les diuerſes occurrences, & la qualité de l'affaire l'auoient peu permettre : il ne pouuoit faire autre reſponſe, ſinon que s'il ne pouuoit ſecourir cent mille hommes habitans, au moins en ſecouroit-il nonante-cinq, ou nonante mille, qui reſteroient en vie à ſon arriuee, & quant au rauitaillement, qu'il ſe r'apportoit du tout à la prudence dudit Duc de Mayenne. Ceſte reſponſe ayant oſté toute eſperance de traicté ou negociation de paix, fut cauſe que le Cardinal de Gondy laiſſant ledit Archeueſque de Lyon, aupres dudit Duc de Mayenne, qui trouua fort bonne la reſolution dudit Duc de Nemours, dont a eſté parlé cy-deuant, il s'en retourna le 25. du meſme mois, accompagné dudit Vetus pardeuers l'ennemy, auquel il fit entendre la reſponſe ia mentionnee, enſemble la reſolution dudit Duc de Mayenne, qui donna fin au pourparler de l'accord, & ſuſpenſion d'armes mis en auant, comme dit eſt. Et fut lors que l'ennemy ſe retournant pardeuers ledit ſieur Vetus; Et quoy, dit-il, vous autres donc aimerez mieux eſtre Eſpagnols que bons François, ny qu'auoir vn Roy bon François. En

comme ledit ſieur luy eut reſpondu, SIRE, c'eſt vous qui en eſte cauſe ne voulez-vous conformer à la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine. Il repliqua auec beaucoup d'alteration, Ce n'eſt pas de vous que i'en veux prendre conſeil, mais de la Bible. Ce pendant le Cardinal de Gondy ayant apris des Pariſiens qui eſtoient à ſainct Denis, le progrez & accroiſſement des miſeres de la ville, qui à la verité cauſoient grand horreur à quiconque en eſtoit le ſpectateur, & cognoiſſant que deſormais il n'y pouuoit plus apporter aucun aide ny remede, il print congé de l'ennemy le meſme iour, & ſe retira en ſa maiſon de Noiſy, renuoyant le ſieur Vetus, pour rendre compte audit Legat, aux Princes, Princeſſes, & à la ville de tout ce qui s'eſtoit paſſé. Or comme il ne fut pluſtoſt que le vingt-neufieſme dudit mois, ayant eſté induſtrieuſement retenu par l'ennemy, & que ce pendant les calamitez & mortalitez de toutes ſortes de perſonnes s'augmentaſſent de iour à autre, la plus part du pauure menu peuple eſtant reduit à ne manger que de feuilles de vignes qu'ils faiſoiẽt cuire auec de l'eau & du ſel, il ſeroit impoſſible re-

preſenter la moindre partie de l'extreme affliction en laquelle ſe trouuoient toutes ſortes de perſonnes ſans aucune exceptiõ, & notamment parce qu'il ne ſe trouuoit moyen quelconque de receuoir quelque aduis, ſoit par l'aduancement du Duc de Parme, ſoit de ce que les Deputez pouuoient auoir negocié, tant exactement eſtoient gardez les paſſages & aduenuës par l'ennemy. Et quoy que de pluſieurs endroicts on receuſt aduis que pour l'aſſeuré ſon Alteſſe eſtoit entree en France le vnzieſme dudit mois, à Soiſſons le dix-ſeptieſme, & finalement à Meaux le 23. du meſme mois, ſi eſt-ce qu'on ſçauoit bien auſſi que toutes ſes forces n'eſtoient encores iointes. Qui plus eſt ledit Legat auoit lettres du ſieur Pierre Caëtan ſon nepueu, dont a eſté faict mention cy-deſſus du 24. dudit mois, par leſquelles il luy faiſoit entendre en confiance que de dix bons iours la ville ne pouuoit encores eſtre ſecouruë, ſon Alteſſe n'eſtant reſoluë de marcher qu'elle ne veit toutes ſes forces ioinctes auec ſon artillerie. Ceſte lettre fut tenuë fort ſecrette pour n'accroiſtre d'auantage l'affliction du pauure peuple,

parmy lequel couroit alors vn bruit ſemé par l'artifice des politiques, que toutes les forces que l'ennemy attendoit l'auoient ioinctes & ſe pouuoient monter iuſques à vingt mille hommes de pied & ſix mille cheuaux ; que ſa reſolution eſtoit de combatre ledit Duc de Parme & de Mayenne auparauant que le reſte de leurs forces fut arriué, tenant neantmoins la ville touſiours aſſiegee, deuant laquelle il laiſſeroit à cét effet les douze cens Gaſcons de Chaſtillon & quelques François de ceux qui y eſtoient iuſques au nombre de trois mille cinq cens hommes. Ainſi le pauure ſe voyant au milieu d'vne extréme calamité, balançant entre l'eſperance & la crainte du ſucceds d'vne bataille, & par ce moyen reduict à tel point qu'il n'auroit ſçen diſcerner (quand bien il auroit eu enuie de ce faire) quelle reſolution il deuoit prendre, ny à qui il ſe fuſt peu rendre pour ſon plus grand bien, ou pluſtoſt pour ſon moindre mal : Voicy que l'ennemy enuoye au Duc de Nemours par vn Trõpette exprés, vne ſienne lettre du vingt-ſixieſme dudit mois, eſcrite de ſa propre main, par laquelle le flattant & poignant

en meſme inſtant, il taſchoit à le perſuader qu'il euſt à luy rendre la ville, y employant les promeſſes & les menaces, eſcriuant auſſi par meſme moyen à Madame de Nemours ſa mere la vouloir exciter à ce faire, & eſtre plus ſage à l'aduenir qu'il ne l'auoit eſté par le paſſé. Ces lettres eſtoient accõpagnees de celles du ſieur de Bellegarde, par leſquelles faiſant profeſſion d'eſtre bien ſeruiteur de mondit ſieur de Nemours, il exhortoit de vouloir entẽdre ce qui luy eſtoit propoſé. Le Duc de Nemours ne faillit incontinent de communiquer à Monſieur le Legat le contenu auſdites lettres, enſemble la reſponſe qu'il faiſoit à Bellegarde: A ſçauoir qu'il prioit le vouloir excuſer enuers ſon maiſtre de ce qu'il ne faiſoit reſponſe à ſes lettres, cela ne procedant d'ailleurs, ſinon que ne ſe pouuant autrement reuancher de l'hõneur qu'il luy auoit fait par ſes lettres, au moins ne luy vouloit il donner ſubiect de meſcontentement, comme il feroit, ne l'honorant des tiltres & qualitez qu'il pretendoit: luy dire au reſte que la ville luy ayant eſté miſe entre les mains par Monſieur de Mayenne ſon frere, le deuoir de Cheualier l'obligeoit à la luy conſeruer, ce

qu'il s'efforçoit de faire, eſtant bien marry que ſa Religion ne leur permettoit de luy faire tres-humble ſeruice. Reſponſe vrayement digne de la prudence & modeſtie de ce Prince, & qui apporta vn merueilleux contentement à tous ceux à qui elle fut communiquee. Et ce qui augmenta encores grandement le courage de ce pauure peuple, fut que par le retour dudit ſieur Vetus, il apprint que les forces de l'ennemy n'eſtoient telles qu'on faiſoit courir le bruit. Et que ſi bien à la verité luy & les ſiens ne parloient que de venir aux mains, ſi ne ſe mõſtroient ils pas pourtant vniuerſellement ſi eſchauffez à vouloir combatre, comme le bruit en eſtoit ia reſpandu & induſtrieuſement fomenté dans la ville, comme de fait il ne ſe remarquoit aucun preparatif de leur part pour paſſer plus auant que les lieux qu'ils tenoient occupez pour cuider barrer le paſſage à noſtre armee.

On demeura donc toute la iournee du vingt-neufieſme en ces angoiſſes & perplexitez, deſquelles finablement par la diuine bonté & interceſſion de la glorieuſe Vierge, nous fuſmes deliurez la nuict ſuiuante, car ceux qui tenoient les faulx-

bourgs ayans receu exprés commandemẽt de leur chef qu'ils euſſent à ſe ioindre en toute diligence au reſte de ſes forces, ils en deſlogerent en ſi grand haſte qu'ils n'eurent le loiſir d'emporter tous leurs viures & bagages. Leur partement venant donc à ſe publier ſur le point du iour trentieſme du mois, auquel l'Egliſe Catholique celebre la feſte S. Felix, iour vrayement plein de felicité pour la ville de Paris, nos ſoldats ſuiuis d'vne multitude infinie de peuple ſortirent pour recognoiſtre & butiner les logis abandonnez, apporterent dans la ville les bagages, hardes & viures que l'ennemy y auoit laiſſé, & pluſieurs d'iceux donnans iuſques aux vignes & villages prochains en rapportoient des raiſins, du bled, du pain, des œufs, de la volaille & autres viures, non pas à la verité ſans quelque dommage, y ayant eſté tué par les coureurs de l'ennemy enuiron vne vingtaine de ceux qui ſe hazardans plus que les autres s'eſtoient indiſcrettement eſloignez plus auant qu'ils ne deuoient. Tant eſt que de tous les autres qui ſortirent (& l'on fait eſtat qu'ils excedoiẽt le nombre de dix mille) perſonne ne reuenoit ſans apporter quelque ſorte de viures,

Digitized by Google

chose qui seruit grandement à remettre les forces aux pauures citoyens de ceste ville qui estoient à demy morts, & qui redoubla encores leur consolation, fut que le mesme iour arriua aduis certain que le sieur de la Mothe estoit arriué à Meaux dés le 27. du mesme mois, auec toutes les forces, artillerie, munitions & bagage de son Alteſſe, qui partant auoit commencé de s'aduancer alencontre de l'ennemy dés le 29: & par vn braue stratageme luy auoit ia enleué le passage de Claye où il pensoit pouuoir acculer nostre armee pour quelques iours, & ce fut la cause pourquoy il fit desloger si hastiuement ceux qui estoiẽt dans les faulx-bourgs, afin de s'en pouuoir seruir à la deffence de quelques autres passages & les auoir plus en main au cas qu'il fallust venir à vne bataille.

Le Duc de Nemours & les Magistrats saisis d'vne douce alaigresse par ces bons commencemens d'effects & d'esperance, prierẽt Messieurs de nostre Dame en vouloir chanter solemnellement dés le mesme soir le *Te Deum*, mais en ayant esté cõmuniqué auec Monsieur le Legat, il luy sembla estre encores trop tost, & qu'il valloit mieux differer à ce faire iusques à

quelque plus heureux ſuccez, ce qu'attendant on ne laiſſeroit pourtant de faire chanter autres actions de graces, continuant touſiours les prieres & proceſſions accouſtumees, qui dés la meſme matinee ſe veirent renforcees par l'aſſiſtãce & tres-grande deuotion du peuple, tant en l'Egliſe Cathedrale qu'és autres Paroiſſes de la ville. Suiuant ce conſeil Monſieur de Nemours & les Magiſtrats ſuiuis d'vn grand nombre de gendarmerie & d'vne infinie multitude de peuple de toutes qualitez, conuoyez par le ſon des cloches à l'accouſtumee, vindrent rendre graces à Dieu en ladite Egliſe en grande ſolemnité & deuotion, & s'y trouua encores à meſme effet Monſieur le Legat les deux iours enſuiuans dernier d'Aouſt & premier Septembre; chacun commença à ſe pourueoir de viures, ce qui ſe fit auec tant de ſoing & diligence que le rubro de bled qui s'eſtoit vendu le ſoir du vingt-neufieſme preſque trois cens eſcus, ſe donna le dernier du mois pour cinquante eſcus. Et comme apres pluſieurs charges tant d'hõme que de cheual qui s'y couloient à la file, on vit arriuer tout à coup ſous l'eſcorte & conduite du Capitaine Iacques de

Ferrare, cent cinquante muids de bled condults par ceux de Dourdan, lieu appartenant au Duc de Nemours, & auec cela trois cens vaches, & pluſieurs autres ſortes de victuailles que ſon Excellence y auoit fait preparer de longue main à ce meſme effect : toutes choſes en vn mõẽt reuindrent à aſſez raiſonnable prix, au regard de ce qu'elles auoient eſté, ſi que l'on veid ſenſiblement & à l'œil le meſme miracle que le Prophete Elizee prophetiſa iadis au peuple de Samarie, au grand contentement & alegreſſe d'vn chacun, & notamment de ces bons Predicateurs qui durant tout le ſiege auec tant de zele & aſſeurance l'auoient ainſi preſché, voire promis au peuple en ſa grande affliction. Ce meſme ſubiect fut encores par eux continué en leurs Predications du Dimanche deuxieſme Septembre, auec telle pieté & affection qu'ils excitoient les larmes à la pluſpart des aſſiſtans. Et cependant que la ville commençoit à gouſter les premiers fruicts de ſes bons effects, tout de meſme s'augmentoit encores l'eſperãce de mieux pour l'aduenir, au moyen des aduis qui arriuoient de noſtre armee; Que les troupes des Ducs de Parme & de Mayenne faiſoient

faiſoient aſſeurement en tout le nombre de vingt-ſept mille hommes de pied, & enuiron ſept mille cheuaux, tous braues ſoldats au reſte, & tres-bien equippez, l'auantgarde conduite (ſelon que ſon Alteſſe auoit diſpoſé) par le Duc d'Aumale & le ſieur de la Chaſtre; le corps de l'armee par ſon Alteſſe meſme auec ledit Duc de Mayenne, & l'arriere-garde par le ſieur de Challigny frere de Monſieur le Duc de Mercœur, auec le ſieur de S. Pol, & qu'en ceſte ordonnãce ils approchoient de l'ennemy qui leur eſtoit contraire, auec ſeize mille hommes de pied & quelque quatre mille cinq cens cheuaux, qui eſtoient en ſomme les plus grandes forces qu'il euſt peu aſſembler en ſon preſent eſtat; qu'il y auoit grande apparence que ce iour meſme ſe deuſt donner la bataille, ne ſe voyant aucun moyen qu'il la peuſt euiter. Et partant le Duc de Nemours apres auoir mis bon ordre à la ville, afin de pouuoir faire vne ſortie ſi l'occaſion s'en preſentoit, il ſortit luy meſme accompagné d'enuiron cent cheuaux pour aller prendre langue & s'eſclarcir de la verité de l'aduis qu'il auoit receu que les armees n'eſtoient qu'à trois lieuës de la ville, laquelle defait demeura en ceſte opinion tout le premier & ſecond

iour de Septembre, mais le 3. on entendit par lettres dudit Duc de Mayenne addreſſantes audit Duc de Nemours & par autre voye; encores que cõbien que les deux armees ne fuſſent eſloignees l'vne de l'autre que d'vne demye lieuë ou enuiron, ſon Alteſſe & luy eſtans logez depuis Claye iuſques à Põponne parmy les villages qui ſont preſque à la veuë de Lagny, & l'ennemy à Chelles & autres lieux d'alentour s'eſtẽdant le long de la riuiere de Marne quaſi iuſques au Pont de Charenton, lieux diſtans de Paris trois, quatre ou cinq lieuës au plus, toutesfois ſon Alteſſe ayant entẽdu que l'ennemy eſtoit deſlogé des fauxbourgs, & que la ville auoit receu quelque rafraichiſſemẽt de viures, dont il auoit encores de ſa part toute commodité à cauſe des Prouinces tres-fertiles qui le coſtoyoient, & auec cela vne armee toute freſche & gaillarde en teſte d'vn ennemy, dõt les forces eſtoient beaucoup moindres en nõbre, toutes laſſees & haraſſees, malades pour la pluſpart, & preſque affamees, pour eſtre logees en vn endroit où elles meſmes auoient donné le degaſt durant tout le temps du ſiege, & qui difficilement pouuoient recouurir viures des lieux plus eſloignez, tant à cauſe de l'extreme

neceſſité d'argent où l'ennemy ſe voyoit reduit, qui eſt l'vnique moyen d'attirer les viures & les Viuandiers en vne armee, que pource que preſque toutes les villes & Prouinces dont il les pouuoit eſperer, à ſçauoir depuis Lagny ſur Marne & Montereau ſur Seyne, eſtoiẽt occuppees & à la deuotion des Catholiques, & partant ils n'auoient garde de leur en fournir. Ioinct que ſon Alteſſe meſme tenoit deſia les paſſages du coſté de la Brye & autres endroits circonuoiſins, tellement bouchez qu'elle ſçauoit au vray qu'ils commençoient deſia à en auoir tres-grande neceſſité. Pour ces cauſes elle ne s'eſtoit reſoluë de le combatre, ſinõ auec les meſmes armes qu'il auoit combatu Paris, c'eſt à ſçauoir auec la faim, la malaiſe, & vne cõtinuelle inquietude de fauſſes alarmes & eſcarmouches, s'aſſeurãt le pouuoir deffaire dans peu de iours par ceſte voye, bien plus ſeurement que par le hazard d'vne bataille. Ainſi exhortoit ledit Duc de Mayenne le Duc de Nemours d'auoir touſiours l'œil au rauitaillement de Paris, & ſe tint ioyeux au reſte & aſſeuré qu'en bref, auec l'aide de Dieu, s'enſuiuroit l'entiere deliurãce de la ville, auec la liberté du cõmerce ſur les riuieres; & quãd

bien meſme l'ennemy voudroit prendre reſolution de deſloger, on ſe trouueroit en ce cas ſi à propos à ſa queuë, qu'il pourroit eſtre deffait auec pareil aduantage & ſeureté. Ceſte reſolution eſtoit approuuee par les gens d'entẽdement, mais beaucoup plus eſtoit agreable à tous vniuerſellement & au menu peuple en particulier, qui n'eſtoit encores bien guery de la faim, de voir que nonobſtant que tous les chemins d'alentour fuſſent tous pleins d'vn tas de voleurs pluſtoſt que ſoldats, qui par leurs rançonnemens, voleries, extorſions & meurtres empeſchoient le commerce du coſté d'Orleãs, Dreux, Chartres & Dourdan, & que le Capitaine Iacques à ſon retour euſt meſmes eſté contraint de combatre pour eſchapper de leurs mains les viures, pour tout cela ne laiſſoient d'y arriuer de toutes parts. Et defait le meſme iour du Dimanche ſuſdit y entrerent douze cens rubij de grain, deux mille moutõs, autant de pourceaux, cinq cens vaches & tres grande quantité de volailles, de pain, fruictages, œufs & beurre qui venoient de la ville de Chartres & enuirons, enuoyez par le ſieur de la Bourdaiſiere gouuerneur d'icelle, ſouz la cõduite & eſcorte du ſieur

Digitized by Google

de Peſchere ſon Lieutenãt, ſuiuant ce qui luy auoit eſté eſcrit, tãt de la part dudit Legat que dudit Duc de Nemours. Apres ce cõuoy de Chartres ſuiuoit celuy de Dreux cõduiſant grãde quantité de grains, bœufs, vaches & de moutons de leur creu, enſemble pluſieurs ſortes de ſaline, ſucre, eſpiceries & autres drogues que ceux de Roüen enuoyoient ſous la meſme eſcorte. Mais ſoit que le malheur en voulut à ceux de Dreux, ſoit qu'ils fuſſent plus foibles ou moins accords que ceux de Chartres, ayans eſté rencontrez par les garniſons de Mante & Meulan qui leur auoient dreſſé vne forte embuſcade, ils furent contraints ſe retirer auec toutes leurs prouiſiõns dans le Prieuré de S. Cir, où eſtans aſſiegez & le feu mis par l'ennemy au logis dudit Prieuré, bonne partie d'icelles furent bruſlees & les perſonnes s'eſtans renduës à diſcretion furent tirees des flammes & cõduites dans les priſons de Mante & Meulan. Ceſte nouuelle arriuee à Paris le 7. du meſme mois, le peuple qui d'heure à autre attendoit en bonne deuotion l'arriuee de ce conuoy, en fut grandement troublé, tant pour l'importance de la perte en ſoy, que pour la conſequence & frayeur que tel in-

conuenient cauſa en pluſieurs des autres circonuoiſins qui n'oſerent plus ſe mettre en chemin, & notamment que le bruit du butin auoit tellement accreu le nõbre des voleurs, qu'ils couroiẽt par maniere de dire, iuſques aux portes de Paris, où pour ceſte occaſiõ n'eſtoient entrez aucuns viures pour tout le 6. & 7. deſdits mois, & ceux que les iours precedens y eſtoient arriuez, tout ainſi qu'vn peu d'eau iettee ſur vn grãd monceau de chaux viue auoient eſté cõſommez & engloutis par ce pauure peuple affamé de telle ſorte qu'il n'apparoiſſoit quaſi plus aucũ veſtige de rafraichiſſement, au moins pour les plus petits, tant les places & marchez ſe trouuoient vuides de toutes ſortes de viures & prouiſiõs: ainſi rencheriſſoient de nouueau toutes choſes, le vin, l'huile, le bois, le foin & auoyne, dont la ville n'auoit encores receu aucun rafraichiſſemẽt, ſi qu'il ne s'en pouuoit recouurer pour argent, que s'il ſe trouuoit encores quelque peu de vin à vendre, il ſe vendoit à raiſon de 140. eſcus la botte, parlant à la façon Romaine. Cependant on auoit entendu ces deux iours là de noſtre armee ſinon paraduanture que l'ennemy eſtoit auſſi en grande neceſſité de viures, choſe qui apporta beaucoup de conſola-

tion à ce peuple qui attendoit à toute heure & deſia auec quelque impatiẽce, la nouuelle de l'entiere deliurance des riuieres. Mais ſur le ſoir de la veille de la Natiuité noſtre Dame, Dieu nous voulut donner quelque conſolation des pertes ſus-mentionnees par le certain aduis qui arriua de la priſe de Lagny, battu, aſſailly, & valeureuſement emporté au premier aſſaut le 6. du meſme mois, par ledit Duc de Mayẽne en face de toute l'armee ennemye, ayant eſté repouſſé le ſecours qu'il pretendoit y faire entrer & mis au fil de l'eſpee enuiron mille ſoldats Huguenots qui commandez par le ſieur de la Fin, ſe diſant Catholique & gouuerneur de ladite ville, s'eſtoiẽt vainement opiniaſtrez à la deffence d'icelle. Ceſte prinſe eu eſgard au tẽps, à la maniere & autres circonſtance d'icelles, & à la qualité meſme & importance de la place, cõme elle accreuſt beaucoup la reputation des noſtres, auſſi diminua elle fort le credit des ennemis, d'autãt qu'vne ſi notable perte ne pouuoit engẽdrer entr'eux que beaucoup de deſordre accompagné d'vne iuſte crainte, qu'il n'en peuſt arriuer de meſme aux autres places qu'ils tenoient, au cas que les meſmes s'y vinſſent preſenter auec le

canon & la meſme reſolution, ioinct qu'en leur armee s'augmentoit touſiours de plus en plus la difficulté des viures, & de noſtre part au contraire commençoit à ſe faciliter l'eſperãce de l'entiere & prochaine ouuerture du commerce ſur la riuiere de Marne, n'y reſtant autre empeſchement que celuy de Conflans que l'ennemy auoit rẽforcé de garniſon apres auoir rõpu le pont qu'il y auoit fait dreſſer & abandonné tout à fait celuy de Charenton: & ces nouuelles ſe rendoient encores d'autant plus agreables que par meſme moyẽ on eſtoit fait certain que ſon Alteſſe demeurant touſiours retranchee en ſon premier logis de Pompõne en attendant quelle reſolution prẽdroit l'ennemy qui pareillemẽt retranché gardoit touſiours ſon logis de Chelles, ledit Duc de Mayenne cependãt auoit paſſé la Marne & entrant auec partie de ſes gens en la Brie, s'eſtoit venu camper à la pointe d'icelle à l'endroit où ſe ioint la Marne auec la Seine, pour d'autant plus prés & auec plus grande ſeureté luy retrancher touſiours la commodité des viures, luy empeſcher la reſolution de deſloger, & le moyen de ſecourir les places qu'il tenoit ſur ladite riuiere de Seine, qui ia eſtoient

ſommees de la part dudit Duc de Mayenne, & notamment Corbeil & Melun: mais ceux des habitans qui n'auoient dequoy viure ne s'y pouuãs nourir de telle nouuelle, ſortoient à la file en tres grand nombre, & notamment les meilleurs Artiſans, qui ne pouuans reſiſter à l'extreme cherté de toutes choſes, pour n'auoir dequoy s'employer comme ils ſouloient, ſe voyans au reſte bien armez, ſans conſiderer le danger où ils ſe mettoient de tomber entre les mains de l'ennemy, qui defait en attrapoit touſiours quelqu'vn, ils s'en alloiẽt ailleurs chercher leur vie, par le moyen de leur art, ou de leurs armes, & ſouz ce pretexte non ſeulement honneſte, mais neceſſaire, & forcee, la ville peu à peu venoit à ſe deſpeupler, & deſarmer tout enſemble, outre l'extreme foibleſſe, & langueur où elle eſtoit reduite, à cauſe de l'incroyable quãtité de malades de toute ſorte & condition de perſonnes, dont bien peu reſchapoient, les vns ſe mourans de pauureté & langueur, les autres de fieures malignes, flux de ventre & dyſſenterie, maladies pour lors tres frequentes; & c'eſt pourquoy la diligence qu'on auoit accouſtumé d'apporter aux gardes & ſentinelles

ſe trouuoit merueilleuſement refrodie, biẽ peu de perſonnes y voulãs aſſiſter, & encores eſtoient ceux qui ſe preſentoient pour lors des moins habiles à telles factiõs. Negligence qui s'augmenta encores ſur les dernieres iours, quand la ville ſe ſentant comme aſſeurée de tout danger, & des efforts de l'ennemy, ſi haraſſé & confus, qu'il a eſté dit cy-deſſus : & ſouz la faueur & protection des prochaines & victorieuſes forces des Ducs de Parme & de Mayenne, elle laiſſa ſortir plus de mille de ſes meilleurs harquebuſiers pour aller au deuant de quelques viures & prouiſions qu'on attendoit de Chartres. Toutes ces choſes, dont l'ennemy eſtoit bien aduerty, l'inuiterent à retenter le nouueau deſſein, dont ſera parlé cy-apres, lequel ſans faute eut reüſſi à ſon deſir, au tres grand dommage & peu d'honneur de ceux à la garde deſquels elle eſtoit commiſe, ſi par la grace de Dieu & vigilance du Duc de Nemours, l'entrepriſe n'euſt eſté deſcouuerte & heureuſement repouſſee.

L'ennemy donc ſe voyant preſſé de deſloger, tant par la neceſſité & diſette de viures, que par les maladies qui luy rui-

noyent toute ſon armee, de laquelle meſme pluſieurs ſe deſbandoient, il la fit toute deſloger la nuict du neufieſme dudit mois, auec tous ſes bagages, la plus part prenant la route de ſainct Denis, & ce le plus ſecrettement & cautement qu'il luy fut poſſible, pour n'eſtre deſcouuert de ſon Alteſſe: & ayant fait paſſer les plus diſpos du reſte de ſes gens, tant de pied que de cheual, par le pont, qu'à ceſt effect il auoit fait dreſſer à Cõflans, & lequel tout incontinent apres il fit bruſler, pour par ce moyen eſtre à couuert du coſté de ſon Alteſſe. Comme ainſi il ſe void en ſeureté, pour le regard dudit Duc de Mayenne, à cauſe de la nature & aſſiete des lieux, il ſe reſolut pour ſe reuanger de la perte de Lagny, & deſtourner les deſſeins dudit Duc de Mayenne, de venir preſenter l'eſcalade à Paris, eſperant par ce moyen la ſurprendre & ſaccager: mais comme ledit Duc de Nemours euſt deſcouuert le iour precedent quelque choſe de ſes deſſeins, & en temps ſi opportun, qu'il euſt tout loiſir d'en aduertir ceux des habitans qu'il iugea eſtre à propos, leur faiſant commandement de ſe tenir preſts

& ſe trouuer auec leurs armes au premier ſon de tocqueſain ſelon leurs departemens, ſoit en leurs corps de gardes ordinaires, ou ſur la muraille, vſans au reſte d'vne diligence & prudence incroyable, non ſeulement pour aſſeurer tous les endroits plus ſuſpects de l'enceinte des murailles, ne ſçachant en quelle part l'ennemy pourroit dreſſer ſon effort: mais auſſi pour contenir en deuoir les Politiques du dedans, s'eſtant reſerué les deffences des tournelles, que chacun iugeoit eſtre le plus dangereux endroit de la ville. Eſtans doncques retournez, les eſpies qu'il auoit enuoyez pour deſcouurir quelle routte prendroit l'ennemy, & luy ayant rapporté qu'il tournoit teſte vers la ville, fit donner l'alarme au ſon du tocqueſain ſur les vnze heures de la nuict, & par ainſi tous ceux qui (comme dit eſt) auoient eſté preuenus ne faillirent de ſe trouuer à la garde des lieux qui leur auoient eſté aſſignés, & l'ennemy ſe ſentant deſcouuert s'eſloignant de la ville, faiſoit contenance de tirer vers Corbeil, quoy qu'aſſez lentement ſelon qu'on le pouuoit iuger en l'obſcurité de la nuict qui eſtoit pour lors fort calme & ſeraine. Le peuple ce pendãt

qui eſtimoit, luy voyant prendre ce chemin, ou que ce n'auoit eſté ſon deſſein de rien entreprendre ſur la ville, ou que ſe voyant deſcouuert, il ne s'y amuſeroit dauantage, commença d'abandonner la muraille, & ſe retirer peu à peu, chacun en ſa maiſon: mais s'eſtant eſleué vn broüillard fort eſpais ſur vne heure apres minuict, l'ennemy ſe cuidant preualoir de ceſte occurrence rebrouſſa vers Paris, & ſe fit recognoiſtre en diuers endroits d'alentour, au moyen du bruit qu'il y faiſoit tout expres, mais il ne fit pas de meſme à l'endroit qui eſt entre la porte ſainct Iaques, & celle de ſainct Marcel, que l'on nomme, la porte Papale, qui reſpond dans le iardin de l'Abbaye de ſaincte Geneuiefue, où il auoit deſigné de planter ſon eſcalade, cõme eſtant l'vn des moins ſuſpects endroits de la ville, tant à cauſe de la profondeur des foſſez, que pour autant qu'il falloit neceſſairement vne autre eſchelle, en montant pour pouuoir deſcendre dans la ville: & partant l'alarme eſtant donnee pour la ſeconde fois, au ſon du meſme tocqueſain, chacun accourut derechef aux armes, & ſe rendit au lieu de ſon departement, mais non pas ſi gaillardement,

ny auec telle promptitude que la premiere fois, tant à cauſe que l'euenement d'icelle les auoit rendus comme incredules, que pour les diuers bruits qui couroient par la ville, touchant l'endroit où l'on diſoit l'ennemy s'eſtre faict paroiſtre.

Tellement qu'ils demeuroient tous perplex, ſans ſçauoir où ils ſe deuoient rendre pour le plus neceſſaire, ioinct que les tocqueſins venans à redoubler, & à s'eſpandre quant & quant vn autre bruit que l'ennemy eſtoit dedans, ſans particulariſer par où ny comment il eſtoit entré, chacun ſe trouuoit plus prompt à ſe retirer au corps de garde de ſon quartier qu'à ſe ranger ſur les murailles. Le pere Prouincial des Ieſuiſtes accompagné de ſix autres de la meſme Compagnie, armez de quelques halebardes, s'eſtoit trãſporté à la premiere alarme vers la ſuſdite tour Papale, comme au lieu qui auoit eſté aſſigné à la garde de ſon quartier; il y retourna à la ſeconde fois, mais n'y entendant aucun bruit, comme à la verité ceſt endroit eſtoit des moins ſuſpects, ainſi que nous auons dit cy-deſſus, y laiſſa leſdits Peres qui eſtoient

auec luy, en compagnie de quelques Bourgeois du quartier qui s'y trouuerent auſſi, mais en fort petit nombre, & s'en retourna en la ville pour prendre langue plus certaine ſur le bruit qui couroit touchant l'entree de l'ennemy. Or ce pendant que partie des ennemis faiſoit bruit, & donnoit l'alarme en pluſieurs endroicts de la ville, les autres vindrent en grand ſilence gaigner les faux-bourgs de ſainct Victor, & de là coulerent tout doucement dans les foſſez de la ville, comme ils ſont fort proches & contigues auſdits faux-bourgs, & ainſi ayant eu loiſir de planter en ceſt endroit-là ſept ou huict eſchelles, ils firent leur effort pour y entrer, mais l'vn de ces bons Peres ayant aperceu l'vne deſdictes eſchelles, tout auſſi-toſt qu'elle fut plantee il ſe print à crier le plus hautement qu'il peut, Aux armes, aux armes, c'eſt icy que l'ennemy a poſé ſon eſcalade. A ce cry accoururent quelques Bourgeois, & s'efforcerent d'abattre auec leur hallebardes ladicte eſchelle, deſia toute chargee, & ſi fermement accrochee qu'il n'eſtoit en leur puiſſance de la renuerſer. Le bruit doncques & les cris ſe redoublans en celle

part, & iceux venus incontinens à ſe reſpandre par la ville, il s'y trouua tout ſoudain vn tres grand nombre de bons Citoyens, chacun deſquels s'employoit à repouſſer l'ennemy du mieux qu'il luy eſtoit poſſible, les vns auec leurs piques & hallebardes, les autres auec leurs mouſquets & harquebuzes, les autres iettans dans les foſſez force brandons de paille allumez, pour mieux deſcouurir l'ennemy, lequel de ſon coſté ſe voyant deſcouuert, fit ſonner l'alarme auec tambours & trompettes, encourageant les ſiens, autant qu'il luy eſtoit poſſible, leſquels ſçauoient bien reſpondre aux harquebuzades des noſtres, ſi par fois ils en deſcouuroient quelqu'vn; de fait il s'en trouua vn d'entr'eux ſi temeraire que nonobſtant les continuelles harquebuzades des noſtres, il monta armé de toutes pieces, iuſques au ſommet de la muraille, & auoit deſia baiſſé l'autre petite eſchelle qu'il portoit pour deſcendre dedans la ville, laquelle luy fut arrachee des mains par l'vn des noſtres. Or parmy les autres qui accoururent à ce bruit, ſe trouua vn honneſte Bourgeois, nommé Nicolas Niuelle, l'vn des Capitaines de ſon quartier, fort affectionné à ce party,

&

& parce que la hallebarde qu'il auoit luy ſembloit trop courte pour frapper & repouſſer à ſon gré l'ennemy, il print la picque d'vn certain Preſtre, qui par fortune ſe rencontra aupres de luy, de laquelle pour ſa foibleſſe il ne ſe pouuoit gueres bien ayder, & auec icelle donnant iuſtement entre le caſque & la cuiraſſe de celuy qui eſtoit monté, quelque effort & reſiſtance qu'il ſceut faire, s'acrochant des mains à la muraille, il fut finallement renuerſé dans les foſſez auec ſon eſchelle: & à cela ne fut encores inutile l'effort du meſme Preſtre qui auoit donné ſa picque, lequel mettant la main à icelle, ayda à repouſſer l'ennemy du mieux qu'il luy fut poſſible: le meſme fit encores vn certain Eſcoſſois qui luy donna vn grand coup de hallebarde ſur la teſte.

Or ay-je bien voulu nommer ce Capitaine par ſon nom propre, dautant que ceſt accident eſtant arriué la nuict, dediee à la ſolemnité de ſainct Nicolas de Tolentin, il ſemble y auoir quelque myſtere, en ce que parmy le nombre de cinq ou ſix mille perſonnes, qui en vn moment accoururent à la deffence de cét endroit, s'eſtant deſia reſpandu le bruit

par toute la ville, que l'ennemy y auoit dreſſé tout ſon effort, & Dieu ſçait ſi parmy vn ſi grand nombre il y en auoit d'autres portans le meſme nom que ceſtuy-cy, neantmoins fut choiſi d'entre tous les autres pour repouſſer auec les armes priſes de la main d'vn Preſtre, ce ſeul ennemy qui auoit oſé violer ce ſacré mur contigu à la tour, ou porte Papale, laquelle eſt ainſi appellée pour ce que la ville ayant certaines portes deſtinees à l'entree des Papes, Empereurs, Rois, & Legats du ſainct Siege, quelques Papes ſeroient quelquesfois entrez par icelle, laquelle depuis n'auroit ſeruy à autre vſage, ains ſeroit demeuree cloſe & muree tout le reſte du temps. Et notamment encores eſt conſiderable, que apres la cheute de ce temeraire, il ne ſe trouua aucun autre qui eut la meſme audace, par ce qu'au moyen des brandons qu'on auoit iettés en grande quantité dans les foſſez, nos harquebuſiers miroyent bien plus ſeurement, tenant par ce moyen bien nette toute ceſte partie de la courtine. Ainſi l'ennemy ſe voyant repouſſé par leurs harquebuſades, & recognoiſſant par le bruit qu'il entendoit

aiſement, que ceſt endroit eſtoit tresbien garny de gens, il iugea ſon entrepriſe non ſeulement difficile, mais du tout impoſſible de la pouuoir prendre de ce coſté-là.

Si que pour n'encourir plus grand dommage, ſans eſperance d'aucun profit, ſans ſonner la retraicte, il ſe retira bien haſtiuement dans les maiſons des Faux-bourgs, de là s'eſtant allé ioindre auec le reſte de ſes forces qui attendoient l'euenement de ceſte entrepriſe, ils prindrent tous enſemblement la route de Trapes & Noiſy, pour de là s'acheminer à Mante tout le long de la riuiere: & ceux de ſainct Denis ayans paſſé la riuiere d'Oize à Beaumont, ſe deuoient encores acheminer; & ainſi ayans abandonné Charenton, Conflans, & ſainct Maur, la riuiere de Marne demeura toute-libre, & noſtre armee maiſtreſſe de la campagne, qui auec l'aide de Dieu nettoyera bien-toſt le reſte.

Et voilà l'iſſuë de la ſeptieſme entrepriſe faite par l'ennemy durant ceſte guerre pour entrer en ceſte grande ville de Paris. La 1. fut quād il porta le petard le iour de la Touſſaincts à la porte de S. Germain.

La ſeconde, le ſiege & la famine de ces ſix derniers mois. La troiſieſme, quand il mit ſon canon en batterie contre la porte de ſainct Martin le douzieſme May. La quatrieſme, quād il la battit en ruine le ſeizeſme de Iuin, & autres iours enſuiuans. La cinquieſme, les frequentes intelligences & ſeditions par luy excitees au dedans. La ſixieſme, ſes promeſſes. La ſeptieſme, & derniere, ſes eſchelles, qui toutes s'en ſont allees en fumee. Car quoy que par la diuine permiſſion il ait peu apporter quelque deſolation en ceſte ville, l'ayant battuë, perſecutee en ſes commoditez, facultez, traficques, beſtial, maiſons, enfans, & finablement en ſon propre corps, la reduiſant, pour ainſi dire, quaſi ſur le fumier, ſi n'a il toutesfois iamais eſté en ſa puiſſance de la toucher en l'ame, comme eſtant en la garde, & ſpeciale protection de ce fort armé, qui ſeul a gardé ſes portes, & les gardera pour l'aduenir, tandis qu'elle viura en ſa ſaincte craincte, & qui plus eſt, en luy reſtituant ſa premiere ſanté, augmentant ſes facultez, multipliant le nombre de ſes enfans, prolongeant le cours de ſes annees, & verſant par cy-apres ſur icelle ſes ſainctes bene-

Digitized by Google

dictions en plus grandes abondances qu'elle n'a encores fait par le paſſé, elle empeſchera, & rendra pour deſeſperee à l'ennemy ceſte entree, de laquelle quelques-vns par leurs lettres du mois d'Auril, faiſoient tant de feſte au Duc de Luxembourg, qui eſtoit pour lors à Rome, comme de choſe qu'ils tenoient deſja pour toute aſſeuree, viſans par ce moyen à tenir touſiours de plus en plus les eſprits de ceux de delà en ſuſpens. Ainſi doncques preſuppoſant dés ce temps-là qu'elle ſeroit infailliblement prinſe, ſouz couleur de quelque diſſimulee charité, au meſme temps qu'ils s'efforçoient de poindre iuſques au vif, ils faiſoient neantmoins ſemblant d'eſtre bien marris que le Legat fomentant par ſon mauuais gouuernement l'opiniaſtreté d'vne ville rebelle, s'eſtoit luy meſme ſi bien enſerré qu'il ne luy eſtoit plus loiſible d'en ſortir ſans paſſe-port, adiouſtant quelques autres impertinences, que la modeſtie veut eſtre paſſee ſouz ſilence, pluſtoſt que recitees: & toutesfois le Roy de Nauarre, meſme par vne ſienne lettre eſcripte à la Royne d'Angleterre, donnoit vn peu plus de

terme à la ville, reſeruant la prinſe d'icelle (comme ſi la choſe eut dependu de ſa ſeule volonté & libre diſpoſition) au iour ſainct Barthelemy, iour qui à la verité luy doit bien eſtre memorable, puis qu'à tel iour en l'annee mille cinq cens ſeptante & deux, au grand mal-heur qui depuis s'en eſt enſuiuy, & à la Religion, & à ceſte Couronne, la vie luy fut donnée par le Roy Charles, qui le garentit de la iuſte punition qui fut lors executee ſur les Huguenots qui ſe trouuerent à Paris. Et pour ceſte cauſe, ledit Roy de Nauarre auoit deſia conſigné la ville à la rigoureuſe & cruelle garde de Chaſtillon, & de ſes Gaſcons Huguenots, ſe promettant bien, diſoit-on, qu'en memoire des bons traictemens que l'Admiral ſon pere y receut à tel iour, il la garderoit auec toute clemence & charité : mais cela n'eſtant reüſſy les ennemis apres auoir chanté le triomphe auant la victoire ſe ſont finablement, comme on dit, trouuez à ſec, la victoire ne dependant point de noſtre preſomption, mais bien de la ſaincte volonté, & determinee reſolution de Dieu fondee en la miſericorde & verité.

Mais pour reprendre le fil de noſtre diſcours vn peu plus haut que nous ne l'auons laiſſé : Nous auons dit cy-deſſus, que ce que fit deſloger l'ennemy, ou pour mieux dire, s'enfuyr deuant ſon Alteſſe, fut la confuſion, l'eſpouuantement & la faim que la perte de Lagny cauſa à ſon armee, qui pour ces cauſes s'alloit diſſipant d'heure à autre les vns ſe mourans de neceſſité, les autres ſe débandans de leur propre auctorité : de maniere que luy meſme encores pour ne ſe voir tout ſeul enſeuely en ſon obſtination, au milieu de tant de morts qu'il voyoit de ſes propres yeux, non enſeuelis parmy la campagne, fut contraint de prendre reſolution de deſloger & venir contre Paris auec ſes eſchelles : mais ce qui principalement augmenta en luy ce deſpit d'entrer à Paris, fut qu'vn iour eſtant à Chelles, comme il entroit en ſa chambre il trouua ſur la table vn certain eſcript ſigné (à ce qu'on dit) de la main du Duc de Montpenſier, qui pour lors l'accompagnoit, par lequel luy eſtoit remonſtré de la part des Catholiques ſuiuans ſon party, que

comme ledit ſieur Duc, & autres Princes & Gentils-hommes Catholiques, luy euſſent rendu aux deſpens de leur vie, de leurs moyens, & de leur propres conſciences, tout le ſeruice qu'ils pouuoient luy deuoir, & poſſible dauantage, luy au contraire ne leur auoit gardé la promeſſe tant de fois reïteree de ſa conuerſion, l'vnique fondement du deuoir & obeyſſance que iuſques à preſent ils luy auoient rendu; que voyans ceſte eſperance iournellement ſe diminuer, ils eſtoient reſolus de ſe retirer chacun en ſa maiſon, dont ils ne partiroient pour venir à ſon ſeruice quelque commandement qu'on leur en fit, qu'au prealable ils n'euſſent veu quelques effects de ſes promeſſes, auſquels ils ne deuoient plus deſormais s'attendre à leur ſi grand danger & dommage, puis que par tant de fois elles leur auoient eſté reïterees & differees, ſans qu'il s'en fut enſuiuy aucun effect. Ceſtoit en ſomme ce que contenoit ledit eſcript, apres auoir leu lequel il ſe retourna vers ledit ſieur de Montpenſier ſans dire pas vn ſeul mot: Et voyant qu'il approuuoit le contenu

audit eſcrit, les larmes luy en vindrent aux yeux, & ſans faire autre reſponſe, il commença à reſoudre de deſloger, aymant mieux preuenir les autres que d'eſtre preuenu & ſe voir totalement abandonné. Et certes ceſte reſolution fut ſi improueuë & precipitee qu'à bon droict & ſans offencer la verité, ceſte retraicte peut eſtre appellee vne fuite, eſtant aduenuë en pleine nuict, laiſſant apres ſoy & viures, & bagage, voire de quelque importance: les logis tous pleins & les chemins tous couuerts de morts ou de malades, qui ne pouuans ſuiure les autres mouroient a tant de langueur & malaiſe. Et pour telle fut elle bien verifiee par les deportements de ſon Alteſſe, laquelle bien qu'elle en fut aduertie aſſez à temps pour luy pouuoir donner ſus & l'endommager, ſi eſt-ce qu'elle ne voulut bouger, ſçachant que la vraye diſcipline militaire ne veut qu'vne armee Royale marche en a confuſion de l'ennemy ſans vne tres-vrgente cauſe, & que la gloire d'vn grand Capitaine ne s'augmente de gueres en pourſuiuant celuy qui fuit: Et celuy à bon droict eſt eſtimé s'enfuir qui deſloge de nuict en ſi grande confuſion & deſordre, tournant le dos aux places

qu'il ne pouuoit ignorer deuoir eſtre neceſſairement aſſaillies par ceux qui deſiroient acheuer ce qu'ils auoient commencé pour l'entiere deliurance de Paris.

Pourſuiuant donc ſon Alteſſe l'execution de ce qu'elle s'eſtoit propoſee, apres auoir ordonné que Lagny fut demantelé, elle vint ioindre auec ſes offres ledit Duc de Mayenne, pour aduiſer à rendre la riuiere libre du coſté d'amont, & puis faire le meſme du coſté d'aual, afin d'ouurir à Paris le commerce de toutes parts, & notamment auec la ville de Roüen: & à meſure que nos armees s'approchoient continuant le cours de leur entrepriſe auec la benediction de Dieu, & qu'au contraire l'ennemy ſe reculoit, la campagne par ce moyen demeuroit plus nette, Paris ſe rafraichiſſoit de toutes ſortes de viures & prouiſions qu'on y conduiſoit à grand foule de toutes parts, tant par eauë que par terre, ſi que finablement le bled ſe donna pour dix eſcus de rubio, à proportion duquel raualloit encores le prix de tous les autres viures, choſe qui cauſoit vne indicible alegreſſe & contentement à tout le peuple.

Mais voicy arriuer à l'impourueu le trei-

zieſme dudit mois l'aduis de la mort du Pape aduenuë le 27. du precedent mois, de laquelle quoy que chacun parle diuerſement, ſi eſt-ce qu'elle fut communemẽt regrettee des gens de bien pour crainte qu'ils auoient qu'elle ne peut cauſer le departement de M. le Legat, & pour l'eſperance qu'ils auoient que ſa Saincteté venãt à eſtre finablement mieux informee de la verité des effects & deſſeins de l'Vnion & de ceux de l'ennemy, elle auroit peu iuger cõbien ſiniſtres & calomnieux eſtoient les rapports qu'on luy auoit faits de ladite Vnion, & que deſormais elle ſeroit pour embraſſer la deffence du party des Catholiques, cognoiſsãt que le vray object de l'Vniõ n'eſtoit que la ſeule deffence de la Religion Cathol. Apoſt. & Rom. Mais quelques autres diſcourans plus hautement ſur ce ſubiet, tenans pour vne aſſeuree verité que le Pape qui ſuccederoit au deffunct ne manqueroit d'embraſſer la deffence de ceſte cauſe, eſtimoient que ceſte mort venoit comme de la main de Dieu à la confuſion de ces Princes, Nobles & Prelats Catholiques, qui aueuglez de leurs propres intereſts, paſſions & émulations, auroient bien oſé ſe ſoubmettre audit Roy de Nauarre

au preiudice dudit ſieur Cardinal de Bourbon, & qui d'auantage ſe ſeroient faits paroiſtre auoir les conſciences ſi cauteriſees que de faire non ſeulement croire, mais de vouloir encores perſuader à ſa Saincteté par fauſſes inſtructions qu'il ſe pourroit conuertir en bref, qu'il eſtoit le premier Prince du ſang, & partant ne ſeroit à propos de l'irriter: Cependant qu'il le falloit pluſtoſt receuoir auec douceur, & auec l'aide du temps eſſayer à le perſuader; que faiſant autrement ce ſeroit allumer vn grand feu en la Chreſtienté; que ſa Saincteté pour ceſte cauſe deuoit, comme vn bon pere, ſurſeoir de proceder plus auant à l'encontre de luy, & cependant leur permettre qu'ils peuſſent à ceſte fin le ſuruiure ſans aucun ſcrupule de conſcience; qu'elle ſe deuoit abſtenir, comme pere commun, de fomenter les rebelles de la Couronne (de tel tiltre honnoroient ils les deffenſeurs de l'ancienne dignité d'icelle & de la vraye Religion, contre l'impieté & tyrannie de l'hereſie) ſans leur dõner aucun aide ny ſecours: comme n'eſtant ceſte guerre qu'vne pure rebellion où il n'y alloit que de l'Eſtat, & non pas de la Religion: Qu'elle deuoit partant mander au

Legat de ſortir de Paris, capitale des autres villes rebelles, & ſe retirer en quelque ville neutre (comme s'ils en euſſent eu à choiſir au lieu qu'ils n'en auoient ſçeu nõmer vne ſeule:) & ce diſoient ils, afin que ſe deſpoüillant de toute partialité & paſſion il ſe portaſt en vray miniſtre du pere commun des enfans de l'Egliſe, pour le bien & vtilité de tous en general, & non à la faueur particuliere de l'vne des parties & iceluy rebelle. Ayant donc ſouſtrait par ces artifices, pluſtoſt qu'impetré de ſa Saincteté, deſireux du ſalut dudit Roy de Nauarre, de la ſeureté de la Religion, du repos de ce Royaume & de toute la Chreſtienté, certaine ſurſeance ou pluſtoſt conniuence, quoy que tres-prudente & diſcrette, ils l'auroient interpretee & amplifiee à leur mode au preiudice de leurs propres conſciences, & ſeroient en fin deuenus ſi meſcognoiſſans d'eux meſmes, enflez du bon ſuccez de leurs victoires, dont ils ſe pouuoient preualoir s'ils euſſent voulu, pour heureuſement venir à chef de leur pretenduë entrepriſe, qu'ils ne daignerent ſeulement preſter l'oreille aux lettres, remonſtrances & autres bons offices, dont par diuers moyens Monſieur le

Legat a vſé en leur endroit taſchant de les ramener à la voye de vraye gloire & ſalut, & de leur faire abandonner l'Heretique, au moins, alors qu'apres la bataille d'Iury ils ſe veirent ſi obſtinement perſeuerer en ſa croyance, contre toutes les promeſſes qu'il leur auoit faites de ſe conuertir à la Religion Catholique, les inuitãs par meſme moyen à ſe reünir auec les autres Catholiques, afin que tous enſemble aduiſaſſent à donner ordre par vne aſſemblee des Eſtats generaux à l'aſſeurance de la Religion Catholique, & à la conſeruation, ſplendeur & liberté de ceſte Couronne, obuiant par ce moyen au danger de l'alteration que pourroit apporter en cét eſtat les forces eſtrangeres qui par neceſſité y ſeroient autrement introduites, mais ils n'ont iamais voulu recognoiſtre ny croire l'heur & le bien qu'on leur procuroit iuſques à ce que ſe voyans fruſtrez des faueurs & recompenſes à eux promiſes, apres auoir conſommé leurs corps & leurs biens, ils ont eſté par vne extreme neceſſité contraincts de rechercher quelque pretexte pour l'abandonner au milieu de ſon infortune & diſgrace, afin de ſe ſauuer, qu'eux meſmes ſe retirans en

leurs maiſons ſans auoir eſgard ny au bien de la Religion, ny au ſeruice de la Couronne. Mais laiſſans iuger aux gens d'honneur & de vertu combien tels actes leur peuuent cauſer de reputation enuers les hommes, & de repos en leur propre conſcience : Nous adiouſterons que durant le temps qu'ils s'eſtimoient plus fortunez, non ſeulement ils auroient meſpriſé les ſages & vtiles aduertiſſemens de Monſieur le Legat, mais l'auroient encores calomnié enuers ſa Saincteté, diſans, que contre les commandemens & volonté de ſadite Saincteté, dont il ne tenoit compte, il ſe monſtroit par trop affectionné à l'vn des partis, comme ſi en toutes ſes negociatiõs, vſant de tres-grande prudẽce, il ne s'eſtoit touſiours contenu dans les limites de ſes inſtructions pour le ſeruice de Dieu, du S. Siege & de ceſte Couronne. En ſomme ils ſe ſeroient efforcez de le rendre ſi odieux & engendrer telle deffiance de luy enuers ſa Saincteté, qu'il auoit eſté contraint pour ſa iuſtificatiõ & neceſſaire deffence pour rabatre vn peu le credit de ceux qui en abuſoient, de repreſenter plus ouuertement à ſa Saincteté les fautes que ſa modeſtie auroit deſiré pouuoir taire,

Digitized by Google

ſi bien que celuy qui ſuccedera au ſainct Siege, & auec luy tout le monde, pourront cognoiſtre tant par les relations & memoires de l'vn & l'autre party qui ſont conſeruees és archiues du S. Siege que par les ennemis meſmes, & notamment de l'eſcrit & retraicte des Catholiques cy-deuant mentionnee; & de ce que le Roy de Nauarre ne ſe ſeroit iamais veu abandonné de ſes Huguenots, auec quelle ſincerité, dignité, prudence, patience & verité il a procedé en toutes ſes actions, & combien ont eſté eſloignez de ces termes les rapports & pretextes de ceux qui l'ont voulu calõnier, & combien ſert encores à ſa iuſtification & à leur cõfuſion, l'occulte iugement de Dieu qui a permis que ceſte mort aduint ſur le point qu'ils ſe trouuoient forclos de pouuoir deſormais donner le noir pour le blanc, comme ils ont faict par cy-deuant, & que le chemin luy eſt ouuert pour, à ſa tres-grande gloire, & ſans preiudicier à ceſte cauſe, s'en aller luy meſme rendre compte de viue voix à Rome de l'eſtat d'icelle, & de ce qu'il iugera expedient pour le ſeruice de Dieu, pour purger la Religion de toute impureté d'hereſie, conſeruer l'vnité & dignité de ceſte Couronne,

ronne, sans aucun soupçon de diuision en cét Estat, moyenner vne bonne & asseuree paix auec l'entiere extirpation de toutes diuisions & partialitez, causes principales de sa ruine.

Recognoissant donc que c'est Dieu seul qui au tres-grand bien de la Religion & du Royaume a permis le commencement, assisté le progrez, & fauorisé l'issuë de ce siege par l'interceſſiõ de la glorieuse Vierge de Lorette, à laquelle, comme a esté touché cy-dessus, la ville se voüa le premier iour de Iuillet, qui est la veille de sa saincte Visitation, & ce en l'Eglise Cathedrale de ceste ville dediee à sa Natiuité & Assumption. Dauantage la promesse que fit son Alteſſe de se ioindre audit Duc de Mayenne tomboit iustement au quinziesme d'Aoust, iour dedié à la solemnité de l'Assomption ia mẽtionnee, & quoy qu'ils ne s'entreuissent plustost que le 17. & ne fussent leurs forces ioinctes qu'au 23. si est-ce que l'entreueuë se fit dans l'octaue, & ladite ionction le propre iour de l'octaue, auquel iour fut encores retranchee toute mention & practique d'accord ou suspension d'armes. Et le septiesme Septembre tandis qu'on chantoit les premie-

res veſpres de la Natiuité en l'Egliſe Cathedrale, on receuſt nouuelle aſſeuree de la prinſe de Lagny, fondement & principe de noſtre deliurance : Et le propre iour de la Natiuité & durant toute l'octaue il y entra ſi grande quantité de viures & prouiſions qu'elle n'en ſçauoit auoir diſette de ſix mois, quand bien il n'y en arriueroit d'ailleurs. L'ennemy deſlogea & s'enfuit deuant ſon Alteſſe la meſme octaue, à ſçauoir le neuf & dixieſme, on le repouſſa de Paris, ſi qu'ayant entierement abandonné toutes les places qu'il tenoit ſur Marne & le pont ſainct Cloud qu'il tenoit ſur Seyne, il s'eſloigna des enuirons de la ville : & pour tout le quinzieſme ſon armee s'eſtant deſbandee & quaſi diſparuë, elle ſe trouua totalement hors des trois riuieres, & ne s'y trouuant autres gens de guerre que les garniſons des places que tenoit l'ennemy ; & noſtre armee au contraire entiere, victorieuſe & maiſtreſſe tout à faict de la campagne & ſuffiſante pour reprendre en peu de iours toutes leſdites places, le commerce commença deſlors à s'ouurir. Et partant Monſieur le Legat eſtimant qu'il eſtoit deſormais temps de rendre publiques actions de

Digitized by Google

graces à Dieu & à la Vierge Marie de tant de faueurs & bien-faits receuz, il conuia les Princes, Princeſſes, le Parlement & autres Magiſtrats, & tout le peuple à ſe trouuer à cét effect en l'Egliſe noſtre Dame, où le propre iour de l'octaue de la Natiuité fut ſolemnellement chanté le *Te Deum laudamus*, auec l'antienne *Salue Regina*, ſuiuie des Oraiſons accouſtumees & propres au ſubiect, & ce, auec tres-grande deuotion & pareille affluence du peuple, au grand contentement & alegreſſe des gens de bien, qui apres auoir receu la benediction du Legat ſe retirerent tous conſolez chacun en ſa maiſon. Ayant donc ledit Legat rendu ce deuoir à Dieu & à la glorieuſe Vierge, il enuoya le iour ſuiuant faire ſes compliments vers ſon Alteſſe & ledit Duc de Mayenne, les exhortans & encourageans à l'acheuement de ce qui reſtoit pour l'entiere deliurance de Paris. Et voila comme auec ce bon commencement s'achemine touſiours de bien en mieux la deliurance de ce long & tres-dangereux ſiege, au diſcours duquel i'ay bien voulu faire quelque mention de ceux qui s'y ſont plus vertueuſement portez, tant pour ne les frau-

der du loyer & loüange qu'ils ont meritee, que pour exciter & animer les autres à pareille vertu où ils ſe trouueroient en pareil accident, laiſſant toutesfois par modeſtie à quelque autre la charge de raconter quels ont eſté les deportements & autres actions dudit Legat, outre ceux que cy-deuant nous auons fort legerement touchez, forcez encores à ce faire par la meſme verité & ordre de l'hiſtoire. Ie diray donc ſeulement de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qu'en toutes occurrences il a touſiours faict paroiſtre ſa prudence & magnanimité, & ſur tout vne incroyable charité enuers les pauures, que les Princeſſes en leurs deportements ont touſiours fait paroiſtre vn courage viril & tres-conſtant, ayans touſiours empeſché en tout ce qui leur a eſté poſſible, que Paris ne ſe rendit au preiudice de la Religion: que la vigilance, prudence, ſincerité & iuſtice du Duc de Nemours & Archeueſque de Lyon ſe ſont faits remarquer à l'œil & recognoiſtre pour tres-excellents en l'adminiſtration de leur charge: que l'on n'auoit ſçeu deſirer plus de valeur, de hardieſſe, de viuacité & de courage qu'il s'en eſt veu en la per-

ſonne du Cheualier d'Aumale; qu'en la plus part des Magiſtrats de la ville & de ceux de l'vn & de l'autre conſeil, s'eſt remarquee vne aſſeuree magnanimité accompagnee de prudence & bon conſeil, pour donner ordre à leur poſſible aux confuſions, difficultez & neceſſitez qui parmy ſi grandes perplexitez & angoiſſes naiſſoient du deſordre qui ſe voit couſtumierement en la police de la ville: qui parmy les deffiances & ſoupçons qui s'eſpandoient iournellement par la ville, & parmy les entrepriſes qu'on dreſſoit à toute heure tant au dedans que dehors, ceux qui (comme a eſté cy-deuant dit) auoient reïteré le ſerment entre les mains dudit Legat, ont conformement à iceluy donné de grandes preuues de perſeuerance & vigilance tres-ſoigneuſe; qu'il nẽ s'eſt moins remarqué de patience & fidelité, que de courage & valeur à l'endroit de tous les gens de guerre ſoudoyez, & notamment des Lanſquenets & Suiſſes, expoſans librement leurs pauures corps tous languiſſans & demy morts de faim, leſquels eſtoient aux eſcarmouches continuelles & tous autres hazards pour la deffẽce de ceux, qui ſans leur donner

pain ny paye, ne leur eſtoient moins moleſtes que l'ennemy meſme. Et tant s'en faut neantmoins qu'ils ſe ſoient mutinez, ou ayent iamais commis aucune inſolence, qu'on n'a ſeulement oüy vn ſeul bruit de leur part, ains voyans que le deffaut du payement de leur ſolde ne procedoit de la mauuaiſe volonté d'autruy, mais d'vne extreme diſette de deniers qu'il eſtoit impoſſible de recouurir ſous quelque credit que ce fut, ny quelques intereſts & aſſeurances que l'on peuſt offrir, & que le deffaut de pain eſtoit commun à tous, aucuns prindrent party d'aller chercher ailleurs leur vie, les autres plus conſtans aimerent mieux mendier leur vie de porte en porte, & voir cependant leurs compagnons mourir de male-faim à chaque bout de ruë ſans iamais faire (au moins en general) aucun ſigne de remuement ou deſobeïſſance, quoy que notoirement ils couruſſent meſme fortune que leurſdits compagnons. Que l'on a veu vn tres-ardent & incomparable zele de l'honneur de Dieu & de la conſeruation de la Religion Catholique en la pluſpart des perſonnes Eccleſiaſtiques, tant Religieux que ſeculiers, qui meſme n'ont

fait difficulté de mettre la main aux armes materielles lors que la neceſſité l'a requis. Et entr'autres ſe ſont valeureuſement employez tous les Predicateurs, & notamment les plus francs Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, & les Peres de la Societé du nom de Ieſus, excitans & encourageans le peuple à perſeuerer à la deffence d'vne ſi ſaincte & iuſte cauſe, à l'obeiſſance de leurs ſuperieurs, à vne bonne vnion & concorde entr'eux, meſmes à l'expiation de leurs pechez, à la frequentation des ſaincts Sacremens, à l'accroiſſement de charité enuers le prochain, à ſouffrir conſtamment les neceſſitez, langueurs & trauaux du ſiege, & à s'expoſer pluſtoſt à toutes ſortes de martyres où ils s'offroient de marcher des premiers, que de iamais ſe rendre ſous quelque pretexte de paix au preiudice de la Religion. Et certes par les effects qui s'en ſont enſuiuis, on a veu à l'œil les excellents fruicts que moyennant la grace de Dieu telles predications ont produit, & ſe peut dire que ſi quelque deffaut de police en ce qui concernoit le public, accompagné de la malice, inconſtance & extreme auarice des faux

Catholiques & Politiques n'euſt apporté quelque peu de nuage & obſcurité à la cãdeur & au luſtre de Paris durant ce ſiege, indubitablemẽt il n'auoit cedé en merueille & eſtonnemẽt à autre quelconque, dont la memoire ſoit paruenuë iuſques à nous, ſoit de celuy de Samarie contre Benadab Roy de Syrie, ſoit de Hieruſalem contre Tite Veſpaſien, d'Athenes contre Demetrius Poliorchetes, de Regge contre Denis le Syracuſain, de Sagonte contre les Carthaginois, de Rome contre Marius premierement, & puis contre Totila Roy des Gots, ſoit de Perpignã contre les François, & de fraiſche memoire celuy de Sancerre en Berry contre les forces Catholiques du Roy Charles IX. car quoy qu'en ce diſcours, auquel nous n'auons voulu apporter aucun fard, ny meſmes exactement pourſuiure les petites particularitez, ne ſe voyent poſſible ſi bien repreſentees les difficultez, langueurs & horreurs qui ſe liſent plainement deduites & exagerees par ceux qui ont deſcrit l'hiſtoire des ſieges ſus mentionnez, au lieu que nous n'auons ſeulement que touche comme en paſſant, & en gros, les occurrences de ceſtui-cy, ſi eſt ce qu'il ne

pourra qu'il ne ſe rende touſiours tres admirable : & quiconque prendra le loiſir d'examiner les circonſtances d'iceluy, ayant eſté ſouſtenu par la plus grande & & ſpacieuſe ville de l'Europe ſituee en lieu fertile & abondante en toute ſorte de delices & commoditez, remplie de gens de robbe longue, d'Eſtudians, de Marchans, & autres perſonnes ſedentaires & mechaniques, la plus part du peuple Eſtranger, à cauſe de la Cour Royale, qui ordinairement y reſidoit, du Parlement, de l'Vniuerſité, du commerce & trafic, de la tres-grande facilité d'y gaigner ſa vie, & de l'abondance de toutes choſes neceſſaires à l'homme: par vne ville riche, grande & tres commode à toutes perſonnes ſelon la proportion des grades & qualitez d'vn chacun accouſtumé à vn gain iournalier & ordinaire : par vne ville, quoy que par fois impetueuſe & turbulente, non toutesfois conſtante à ſupporter longuement les trauaux, meſaiſes & incommoditez de la guerre, comme n'eſtant belliqueuſe, mais pleine de delicateſſe, & nullemẽt accouſtumee à ſouffrir ; par vne ville finalement diuiſee en pluſieurs factions, l'vne deſquelles ne vi-

ſoit qu'à trouuer les moyens de s'accommoder auec l'ennemy, remonſtrant que ce ſiege n'eſtoit contre la tyrannique cruauté ou barbarie de Turcs, Mores ou Sarrazins : mais pour deſnier obeyſſance à vn Prince du Sang, legitimement deſcendu des Rois ſes predeceſſeurs, qui ont accouſtumé d'eſtre honnorez & reuerez des Pariſiens, & generallement de toute la France, plus que tout autre peuple & nation n'a iamais honnoré & reſpecté ſes Princes ; à vn Prince qui hors l'empeſchement de l'Hereſie eſtoit ſans controuerſe le legitime ſucceſſeur de la Couronne, qui donnoit eſperance de ſe faire Catholique, aſſeurant cependant qu'il ne ſeroit rien innoué en la Religion Catholique, ains promettoit de l'auoir, & maintenir touſjours en ſa protection, Qu'à ceſte cauſe il eſtoit ſuiuy de tous les autres princes du Sang, de la plus part de la Nobleſſe & gendarmerie Françoiſe, de pluſieurs villes & prouinces entieres du Royaume, & pour la plus part Catholiques, diſtribuant ſes graces & faueurs à chacun d'icelles, comme il feroit pareillement aux pariſiens, ſuiuant les offres qu'il leur en auoit fait faire, & faiſoit chaſque iour, leur

ayant touſiours offert depuis la mort de Henry III. toutes les conditions qu'ils auroient peu deſirer pour leur particuliere commodité & aſſeurance: Que ſi bien quant à ſa perſonne, il faiſoit profeſſion d'autre Religion, que les Rois ſes predeceſſeurs, c'eſtoit vn deffaut perſonnel, attendu l'aſſeurance qu'il promettoit de la Religion Catholique, pluſtoſt qu'vn deffaut de puiſſance, dignité, & office Royal, duquel partant on ne deuoit faire beaucoup d'eſtat, ores meſmes qu'il y perſeueraſt, mais s'en remettre du tout à luy, comme n'y allant en ce fait, que du ſalut particulier de ſon ame, & notamment en ce Royaume, auquel combien que les Roys ſes predeceſſeurs, quant à leurs perſonnes, n'ayent iamais forligné de la vraye Foy, & Religion Catholique, ſi eſt ce toutes-fois que durant le regne des trois derniers Roys, tout le Royaume, & Paris meſme s'eſtoit trouué en pire eſtat, ſe ſouſmettant à des conditions beaucoup plus iniques, à ſçauoir de ſouffrir le commun & indifferent exercice de l'vne & l'autre Religion, & la commune conuerſation auec les Heretiques Eſtrangers & concitoyens, ce qui

eſtoit toleré par les Roys ſuſdits, en vertu de pluſieurs & diuers traictez de Pacification, qui dés le iour qu'on laiſſa l'Hereſie ſe couler & prendre pied en France, ont eſté faits, & puis receus & approuuez par les corps & communautez du Royaume, & notamment par la Cour de Parlement. Que Paris toutesfois ne s'eſtoit iamais remué pour y apporter quelque violente reſiſtance, tant s'en faut qu'il s'y ſoit opiniaſtrement oppoſé de la façon qu'il fait à preſent, aymant mieux ſouffrir les incommoditez, pertes & calamitez d'vn ſi long & eſtroict ſiege, que rendre obeyſſance à ſon Roy legitime, ſouz le ſeul pretexte qu'il eſt Heretique, & ceux qui ſuiuoyent ce party eſtoient pour la plus part gens de robbe longue, parmy leſquels ſe trouuoient (qui eſt à deplorer) quelques Eccleſiaſtiques, quelques Italiens & des plus riches Marchands, qui ſont les principaux nerfs de la ville.

Ceux-cy donc, & ceux encor qui apres le maſſacre de Meſſieurs de Guiſe, pour le ſoupçon qu'on auoit d'eux, auoient eſté menez en priſon, ſe pretendans offencez en leurs perſonnes, honneurs & moyens, par la mort & banniſſement de leurs pa-

tens, par l'empriſonnement de leurs propres perſonnes, par les extorſions & confiſcations de leurs biens, & choſes ſemblables, donnoient à la ville iuſte occaſion de craindre, que durant le ſiege ne s'en deuſt enſuiure que ſedition, ſelon que les occaſions s'en preſenteroient, veu les moyens que pouuoient auoir tels partiſans de faire ſouſleuer ce menu peuple aſſez prompt de ſoy meſme à ſe mutiner, voire pour cauſe legere, & bien ſouuent iniuſte, & contre ſa propre commodité. Et certes la merueille s'augmentera encores d'auantage, conſiderant qu'vne telle ville print ceſte reſolution de tenir apres auoir aucunement gouſté des fruicts d'vn ſiege pluſieurs mois auparauant la bataille d'Iury ; aſçauoir, depuis la route que le Duc d'Aumale receut à Senlis par le Duc de Longueuile, ou pour le moins depuis le commencemẽt de Iuilet de l'an octante neuf, lors que Henry III. ſe preſenta auec toutes ſes forces ès enuirons de Paris, & qu'ayant pris pluſieurs places circonuoiſines, les viures luy furent retranchez, enſemble le commerce par terre du coſté de Picardie & Normandie, & celuy des trois riuieres pour la pluſpart, qui deſlors

n'a iamais eſté entierement libre, ſe voyant par ce moyen du tout priuee de celuy de la mer, choſe qui luy tourne à tres grand preiudice & dommage, outre l'incroyable intereſt qu'elle ſouffre de ſe voir forcloſe du traffic & correſpondance qu'elle ſouloit auoir en toutes les principales places de l'Europe, & qui outre tout cela, fut ſurpriſe lors qu'elle ſe trouuoit enueloppee, & plongee en de ſi grandes diſgraces, difficultez, & neceſſitez, que celles que nous auons touchees en la ſuitte de ce diſcours.

Apres leſquelles en arriuerent encores deux autres comme de ſurcroit, aſſez conſiderables, l'vne d'icelles procedoit des lettres qui eſtoient eſcriptes de Rome de la part du Duc de Luxembourg, & de la ville de Tours, de la part des Cardinaux de Vendoſme, & de Lenoncourt, touchant les grandes & ſignalees faueurs qu'ils ſe diſoient receuoir du Pape, auec quelque interpretation, hors de toutes apparence neantmoins, de la bonne intention de ſa Saincteté en leur party, & du ſoin qu'elle ſe monſtroit auoir du ſalut & repos d'vn chacun.

Leſquelles lettres accõpagnees de quel-

Digitized by Google

ques autres inuentions l'ennemy faiſoit ſemer par la ville en bonne quantité par l'artifice accouſtumé de ceux qui fauſſement ſe diſoient Catholiques, penſans par telles ruſes aliener la volonté des pariſiens, de la deuotion qu'ils portent à ſa Saincteté & au S. ſiege, & par conſequent les induire à ne tenir pas grand compte de ce qu'ils appellẽt vne petite formalité & ſcrupule: à ſçauoir de la deffence, & manutention de l'ancienne ſplendeur & dignité de la Religion Cath. qu'ils ſçauoient bien eſtre l'vnique fondement de leur reſolution à vouloir ſouſtenir ce ſiege, & pour loüer quant & quant toute la creance & auctorité que M. le Legat s'eſtoit acquiſe en l'opinion du peuple, ſçachant bien que de ſa preſence & bon conſeil depẽdoit en bonne partie la conſtance de ce peuple pour le grand amour & entiere confiance, qui reciproquement s'eſtoit nourie & enracinee entr'eux. L'autre de ces difficultez eſtoit le bruit qu'on faiſoit auſſi courir auec le meſme artifice, qu'il n'eſtoit ſeur d'introduire en ce Royaume les forces Eſpagnoles, pour le danger qui s'en pourroit enſuiure de quelque alteration d'Eſtat, ſouz pretexte de la deffence de la Religiõ

Catholique, & meſmes ſi elles y entroient ſi fortes que de pouuoir faire teſte à l'ennemy, & luy donner la loy, attendu meſmement les ialouſies, qui dés long-temps ont regné entre ces deux Couronnes & nations.

Quiconque ſe repreſentera donc comme Paris, qualifiée ainſi que venõs de dire, ait meſpriſé & ſurmonté tant de trauerſes & difficultez, les eſtimant ou fauſſes, ou nullement conſiderables, au rẽſpect de ce qui eſt deub à l'honneur de Dieu, & de la Religiõ Catholique ſon vnique obiect, cõme elle s'eſtoit reſoluë ſouz la protection du ſainct Siege, de la ſincere pieté du Roy Catholique, & de la prudence de Monſieur le Legat, de ſouſtenir ce ſiege, comme de fait l'a ſouſtenu auec vne magnanimité & tranquilité d'eſprit incroyable, ſouffrant toutes ſortes de calamitez, auec vne patience tres exemplaire, & ſans faire bruit en particulier, comme la vigueur de courage s'eſt augmentée en icelle, à meſure que les forces corporelles, & les moyens externes venoient à manquer ou diminuer, comme auec le continuel tonnerre des canons, qui de part & d'autre ne ceſſoient de tirer iour & nuict, elle

auoit

auoit touſiours deuant les yeux le triſte ſpectacle, & des boutiques, ſoit des Marchands ou artiſans, toutes ſerrees, & ſans aucun commerce, & des morts, & bleſſez qu'on rapportoit à toute-heure des eſcarmouches, outre les maladies & mortalitez naturelles qui s'ẽ enſuiuoient. Nonobſtant toutes ces miſeres, elle eſt neantmoins demeuree touſiours ferme comme vn rocher, auec vne perpetuelle volõté de patir encores dauantage pour l'honneur & amour de Dieu, quand ſa diuine iuſtice eut voulu permettre qu'elle euſt enduré encores plus longuement, pluſtoſt que iamais ſe departir de la ferme reſolution par eux iuree de ne ſe rendre iamais au Roy de Nauarre. Quiconque, diſ-je, conſiderera ces particularitez l'eſgalera non ſeulement aux villes de Samarie, Hieruſalem, & autres ſus mentionnees: mais la iugera encores ſignalée & remarquable d'vne pieté & conſtance, d'autant plus illuſtre & heroïque, que les qualitez & circonſtances de ce ſiege ſe voyent pour pluſieurs reſpects & raiſons deduites, fort differentes & diſſemblables de ceux deſdites villes: Mais pluſtoſt celuy-là ſe prendra à manifeſter & loüer Dieu pour la bonté,

& miſericorde, dont il a vſé enuers ceſte ville, remettant en memoire que ce Paris qui a ſouffert, & s'eſtoit reſolu à vouloir ſouffrir encores plus long-temps, telles & ſi grandes extremitez : C'eſt ce meſme Paris, qui n'agueres eſleué iuſques à la hauteur des Cedres du Liban, ſur le mont des proſperitez & des richeſſes acquiſes, non ſans ſcrupule deſpenduës abuſiuement en luxes, exceds de viandes, & veſtemens, impudicitez, & autres ordures, qui s'eſtant forgé (s'il faut ainſi dire) des Idoles, & ſenſualité, ſembloit auoir oublié, & mis du tout arriere l'honneur & reuerence deuë à ſa diuine Majeſté, & à ſa ſaincte & immaculee Loy, qui plonge iuſques au plus profond de toute malice & impieté, venant preſque à pouſſer hors de ſes entrailles l'impie, & deſtable voix du fol & inſenſé, *non eſt Deus*, conniuant au conſeil du ieune Roy Charles IX. introduiſant iuſques à ſes faux-bourgs le public exercice de l'impieté Caluiniſte, & permettant à la ſotte curioſité & maladuiſee *Dina*, non ſeulement qu'ils allaſſent à grandes troupes ouyr les preſches, & voir les Cenes de ces excommuniez, mais auſſi qu'ils en retournaſſent ſacrilegement, ſans faire deuë

& iuſte punition, ny des corrupteurs, ny des corrompus, en grand danger de demeurer entierement polu, & pour tout iamais, ſi la diuine bonté excitee de compaſſion par les prieres des gens de bien qui n'auoient encores fleſchy en telle extremité, ſe ſeruant de l'occaſion de ſes mariages que chacun ſçait, ne luy euſt fourny le couſteau pour en faire la vengeance, qui n'ayant eſté entiere, ny l'heroïque exemple des ſages enfans de Iacob, bien imité, ains au contraire pluſieurs ayans eſté eſpargnez, & de ceux notamment, qui s'eſtoient ramaſſez aux fauxbourgs: cela a eſté cauſe que apres ce premier effort, ces meſmes enfans retournans à leur vomiſſement, & Paris meſme à ſon accouſtumee diſſimulation & damnable negligence, s'enfonçant dans les vices plus auant, & pis que iamais à cauſe de l'Aaronique conniuence de Henry III. le Duc de Guiſe cõme vn nouueau Moiſe ſe ſeroit eſcrié, *s'il y a quelqu'vn qui aime le Seigneur qu'il ſoit de mon coſté*: laquelle voix ayant reſueillé en Paris ceſte ſuperieure partie de l'ame, i'entends la raiſon, combattuë à la verité, mais non iamais entierement abatuë, ſi que prenant les armes contre

la ſenſualité qui l'opprimoit, il ſe rengea promptement à l'obeyſſance d'vn ſi grand Capitaine. Mais la meſme diuine prouidence ne ſe contentant pas à ceſte fois de ce premier mouuement & reſueil, a voulu permettre, pour touſiours d'autant plus affermir l'vne, & exactement mortifier l'autre, qu'il ait ſouffert, & heroïquement ſouſtenu de diuerſes afflictions l'vne apres l'autre; & qui eſt encores plus grief, cauſees de ceux, ou de leurs ſatellites & complices leſquels par cy-deuant, il auoit eſpargnez, & dans les fauxbourgs notamment, où premierement fut ſemee l'impieté, & par apres recourus & garẽtis du iuſte glaiue; de ceux par la main deſquels, ou pour le moins de leurs enfans, ils ont eſté deſtruits, ruinez, & bruſlez: & que la meſme ville, tout ainſi que l'or en la fournaiſe, par le feu des tribulations de ce ſiege qui luy ont eſté liurees par telle maniere de gens, s'eſt trouuee tellement purgee de toute ſenſualité, & nette de toute vapeur & fumee de preſomption qu'elle a peu finalement recognoiſtre & tout le monde auec elle, que tous les trauaux qu'elle a ſoufferts, ſõt procedez de la diuine iuſtice, & que l'inſpiration de ſe reſou-

Digitized by Google

dre à les ſouſtenir, & la conſtante humilité à les recognoiſtre & receuoir, comme venant d'icelle, & les porter patiemment pour la gloire de ſon nom, ſont œuures de ſa miſericorde, qui a voulu que non ſeulement cela luy ſerue de chaſtiment pour ſes fautes paſſees, mais encores luy aide à meriter & acquerir ſa grace, de laquelle pareillement elle doit recognoiſtre ſa deliurance, Dieu ayant prononcé par la bouche de ſon Prophete. *Ego occidam, & ego viuere faciam; percutiam, & ego ſanabo, & non eſt qui de manu mea poſſit eruere.* Et en vn autre lieu, *Niſi Dominus cuſtodierit ciuitatem: fruſtra vigilat qui cuſtodit eam.*

Que Paris donc rentrant en ſoy-meſme ſe retourne au Seigneur auec profonde humilité de cœur & compoſction de larmes, & luy demandant pardon de ſes fautes paſſees, luy rende graces des biens-faits & faueurs preſentes, & luy promette de n'eſtre pour l'aduenir ſi indulgent à tolerer aucun reſte d'hereſie: ains dechaſſe & banniſſe de ſoy toute pollution & anatheme, veu que ſa diuine Majeſté luy a fait cognoiſtre par experience, que c'eſt *Dominus Deus ſuus fortis, zelotes, viſi-*

tans iniquitatem patrum in filios in tertiam, & quartam generationem eorum, qui oderunt eum & faciens, miſericordiam in millia iis qui diligunt ſe, & cuſtodiunt præcepta ſua. Et puis en allegreſſe de courage & confiance ſpirituelle chante ioyeuſement en ſigne d'action de graces & de recognoiſſance, *Benedicite gentes Deum noſtrum; & auditam facite vocem laudis eius. Qui poſuit animam meam ad vitam, & non dedit in commotionem pedes meos. Quoniam probaſti nos Deus, igne nos examinaſti, ſicut examinatur argentum. Induxiſti nos in laqueum, poſuiſti tribulationes in dorſo noſtro. Impoſuſti homines ſuper capita noſtra, tranſiuimus per ignem & aquam, & eduxiſti nos in refrigerium. Introibo in domum tuam in holocauſtis: reddam tibi vota mea quæ diſtinxerunt labia mea.*

Et s'acquitant en effect du vœu qu'elle luy a faict & reïteré par le dernier verſet de ce Pſeaume, qu'elle ait ſoin d'enuoyer en toute humilité & deuotion, pour l'accomplir en ſa ſaincte Egliſe de Lorrette, aſſeuree qu'eſtant en la protection de l'immaculee Vierge de grace, & ſeule exterminatrice, & vainquereſſe de toutes les hereſies de l'vniuers, elle luy arrachera

entierement icelles, & le ſoupçon meſmes d'icelles, enſemble la tepidité & inconſtance qui loge és eſprits de ces Catholiques, que vulgairement on nomme Politiques, luy impetrãt de ſon cher fils noſtre Seigneur la grace d'auoir vn bon Roy Catholique, & vrayement Tres-Chreſtien, & zelé, & auec iceluy la paix & vnion de tout le Royaume: à laquelle comme par le preſent exemple non moins pieux, que prudent, elle a ouuert la porte & monſtré le chemin aux autres villes du Royaume ſes confederees, les encourageant à la conſeruation d'elles meſmes: ainſi par celuy & ſa renaiſſante vertu & reformatiõ de ſoy-meſme en mieux, eſtant le Chef du Royaume, elle donnera, moyennant la grace de Dieu, aux autres membres d'iceluy vne influence d'eſprit, de renouation d'ame, de ſapience & intelligence; que ie ſupplie Dieu luy vouloir departir par ſa diuine bonté. Ainſi ſoit-il.

Digitized by Google

LETTRE DES MAIre & Eſcheuins de la ville d'Orleans, aux Gouuerneur, Maire & Eſcheuins de la ville de Tours.

MESSIEVRS,

Nous auons eſtimé que par le mal-heur vniuerſel de ce Royaume, les corps & communautez des bonnes villes d'iceluy, ne doiuent nullement differer de s'entre-communiquer ce qui ſe paſſe de mal au dommage & deſolation des familles & habitans d'icelles, afin d'y pouruoir comme leurs parens & obligez qui ſont par leurs charges, eſquelles ils ſont colloquez. Et parce vous eſcriuons la preſente, & vous priõs & requerons au nom de Dieu, de la vouloir autant & bien meurement conſiderer, que le cas le merite & requiert.

C'eſt, MESSIEVRS, que nous ſommes deüement aduertis d'vn iugement

n'agueres donné en voſtre ville de Tours à l'encontre des perſonnes qui doiuent des rentes conſtituees aux habitans Catholiques affligez & abſens d'icelle, de fournir comptant le ſort principal & arrerages des rentes qu'ils doiuent auſdits abſens, & que ce iugement ne ſe practique pas ſeulement contr'eux, mais encores contre ce qui appartient à leurs femmes, comme ſi ce ſexe eſtoit capable de bien ou mal faire au malheur qui s'agit: choſe non iamais oüye ny practiquee entre les hommes, veu que les loix meſmes reputent les femmes mariees pour inutiles & du tout interdites és choſes publiques. Ceux-là s'oublient grandement qui par tels criminels & iniques iugements ſe perſuadent donner terreur aux gens de bien & amoindrir la conſtance & reſolution que les villes de la ſaincte Vnion des Catholiques ont prinſe enſemblement de n'obeïr iamais qu'à vn Roy Catholique, d'autant qu'ils eſtimeroient faiſant autrement polluer leur foy de la donner à vn Heretique. Mais tant s'en faut que ces actes leur puiſſent ſeruir de moyens pour amortir ce feu allumé, que c'eſt au contraire y verſer de l'huile, & donner ſujet & matiere de faire le ſem-

blable contre les hommes & les femmes des abſens de toutes les villes de la ſaincte Vnion, quels qu'ils ſoient. Ce qui ſe practiquera à noſtre tres-grand regret, & pluſtoſt que nous ne deſirons, s'il ne vous plaiſt interuenir & employer vertueuſemẽt, comme nous vous en prions, à ce que ledit iugement ſoit reuoqué, & qu'en ce faiſant l'execution d'iceluy ceſſe, & meſme pour ce qui touche & appartient à la femme du ſieur de Cremillieres & Maiſtre Nicolas Ioubert Receueur des tailles de ladite ville, & que l'on ſe contente pendãt les communes miſeres de iouyr de l'vſufruit du bien & reuenu deſdits abſens ſans toucher aux fonds, en quoy le general & particulier de vous auez vn notable intereſt, de voir ainſi ſpolier de tous leurs biẽs & moyens par des eſtrangers vos concitoyens, parens, amis & alliez; à quoy vous deuez bien pener & prendre garde de prés à la ſuite de tels euenements. Nous attendons de vous la reſpõſe ſur le tout, laquelle nous vous prions de nous faire ſçauoir au pluſtoſt, & cependant prions Dieu vous donner ſes ſainctes graces, & vous inſpirer à tenir la manutention de l'Egliſe Catholique. D'Orleans ce 25. iour de May 1590.

Digitized by Google

Et plus bas, Vos meilleurs amis quand aurés abandonné le party Heretique, les Maire & Eſcheuins de la ville d'Orleans. Ainſi ſigné du Bois, Greffier.

LETTRE RESPONSIVE à la precedente de Meſſieurs les Maire & Eſcheuins de Tours.

MESSIEVRS, Nous eſtimons veritablement que pour la gloire & honneur de Dieu & pour le bien de ce Royaume, les Communautez des bonnes villes ſe doiuent communiquer par bonne & mutuelle intelligence en ce qui concerne le bien public & ſeruice du Roy leur ſouuerain. Mais pour le fait dont vous nous eſcriuez, nous ne voyons qu'il ſoit raiſonnable de nous ingerer ny pretendre de faire donner les iugements ſelon nos volontez. Au contraire nous tenons pour maxime infaillible, tiree de tous ceux qui ont eſcrit de l'inſtitution & entretenement des Republiques, que qui veut viure heureuſement, doit laiſſer aux Princes & Magiſtrats les offices

Digitized by Google

de commander & iuger, & ſe tenir au ſien qui eſt obeïr. Voila pourquoy s'il a eſté donné quelque iugement dont vous pretendez auoir occaſion de vous plaindre, c'eſt choſe inutile de vous en addreſſer à nous, ſoit pour nous en accuſer, ſoit pour y rechercher le remede, vous pouuans aſſeurer qu'en general & en particulier nous n'auons eſté accuſateurs, parties ny pourſuiuans en iuſtice du ſieur de Cremillieres ny de ſa femme, pour le fait mentionné par vne lettre, & n'a eſté aucunement practiqué entre nous, que les femmes & enfans qui par leur imbecillité ſont inhabiles aux armes, ayent eſté trauaillez, empriſonnez & mis en rançon. Que pleuſt à Dieu que voſtre ville, celles de Paris, Lyon, & autres n'en euſſent dõné les premiers exemples, & qu'elles euſſent conſideré les raiſons que vous nous alleguez par voſtre lettre. Mais puis qu'on a retenu & faict payer rançon aux enfans eſtudians en vos villes ſous la foy publique, & priuilege dès Vniuerſitez, empriſonné les femmes & les concitoyens, ſous le ſeul pretexte que les meres & les peres ne ſuiuent voſtre party, & que par là vous auez aſſez fait cognoiſtre le contraire de ce que vous dites,

& auez vous meſmes preſté profuſement la matiere propre pour nourrir le feu allumé en la France par ceux de la Ligue, il ne ſe faut eſbahir ſi les hommes offencez eſſayent de repouſſer l'iniure par la meſme voye de laquelle l'on a vſé enuers eux. Ce qui ne s'exerce que trop d'vne part & d'autre à noſtre tres-grand regret, qui ſommes bien marris que les vengeances ne ſont delaiſſees aux Magiſtrats, ſans eſtre executees par des particuliers, contre la doctrine Chreſtienne & l'Egliſe Cathol. qui ne nous enſeigne pas cela, ne auſſi que ceux qui obeiſſent à leur Roy de quelque Religiõ qu'il ſoit, ſoient heretiques. L'ancienne Egliſe & nos majeurs qui ont recognu les Roys Payens, idolatres & heretiques, n'ont pas pour cela eſté reputez tels, ny tenir party contraire à leur Religion, mais ont eſté tenus vrayement Chreſtiens & Catholiques. Et partant ſans nous enquerir de la Religion du Roy, nous voulons, ſuiuant les commandements de Dieu, viure ſous ſon obeiſſance, puis qu'il nous l'a donné legitimement, éuitant ce crime de felonnie & de rebellion, qui rend coulpables deuant ſa ſaincte bonté & deuant les hommes, ceux qui ſe departent de

l'obeiſſance de leurs Roys. Et neantmoins nous ne voulons dire que le Roy eſt Heretique, puis qu'il deſire eſtre inſtruit, cõme il a declaré touſiours, & voyons que Dieu ne l'a point decoré de tant de prudence & magnanimité, qu'auec intention de le reünir au giron de ſon Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, pour le rendre en perfection de toutes vertus, le premier Prince du monde. Nous vous dirons donc pour concluſion, que le moyen de ſe pouruoir contre les iugements dont vous vous plaignez, eſt de s'adreſſer à ceux qui les ont donnez, ou au Roy qui y peut remedier, & par meſme moyen faire de voſtre part pour les ſeruiteurs du Roy ce que vous voulez que l'on faſſe pour ceux de voſtre party, qui eſt tout le conſeil ſalutaire & l'aide que nous vous pouuons ſurce donner. Priant Dieu qu'il vous veüille ouurir les yeux pour vous faire voir que les moyens que nous tenons pour la manutention de l'Egliſe & Religion Catholique & Romaine, ſoient plus legitimes & aſſeurez que les voſtres. A Tours ce 28. May 1590.

Vos bons amis quand vous aurés aban-

Digitized by Google

donné le party des rebelles & proditeurs de leur patrie, les Maire & Eſcheuins de Tours.

LETTRE DV ROY *à Monſeigneur le Mareſchal de Biron.*

MON Couſin, depuis que i'ay commencé d'approcher de mes ennemis, ie vous ay mãdé iour pour iour ce qui s'eſt fait, & particulierement les 23. & 24. de ce mois; la troiſieſme iournee qui fut le 25. produit vn grand effet, car ayant dés le matin fait aduancer le Barõ de Biron auec vingt cheuaux, & l'ayant ſuiuy de prés de vingt autres pour faire recognoiſtre ce que faiſoit l'armee de meſdits ennemis, & depuis ayant fait venir le ſieur de la Boiſſiere auec ſa compagnie & mes cheuaux legers, i'attaquay meſdits ennemis par continuels eſcarmouches, & les piquay tellement qu'ils aſſemblerent toute leur armee pour venir droict à moy. I'auois depuis fait venir mon couſin le Duc de Longueuille & le ſieur de la Nouë auec autres

cent cheuaux & cēt harquebuſiers, & faut que ie vous confeſſe que ie me trouuay engagé auec leſdites troupes, mais Dieu me donna le moyen de ſortir auec vne retraite la plus honorable, heureuſe & glorieuſe qui ſe puiſſe dire. Il faudroit vne main de papier pour vous dire tout ce qui ſe paſſa en ceſte iournee. C'eſt pourquoy ie vous enuoye ce porteur qui fut touſiours prés de moy, pour vous dire toutes les particularitez de ce qui ſe paſſa ledit iour, & parce que ie ſçay qu'il ne vous peut repreſenter beaucoup de choſes grandes qui ſe ſont paſſees en ceſte occaſion, ie me reſerue à les vous dire quand nous ſerons enſemble. I'adiouſteray ſeulement à ce mot que ie ne voudrois pas beaucoup n'auoir veu ce qui s'eſt paſſé en cela, & auſſi pour vous dire le contentement que i'ay dudit ſieur Biron, lequel m'a ſeruy brauement & dignement en ceſte occaſion. Ie vous prie d'en donner aduis à tous mes ſeruiteurs par les Prouinces de mon Royaume le pluſtoſt que vous pourrez. Ie parts preſentement pour ſuiure l'armee de mes ennemis, laquelle eſt logee à cinq lieuës d'icy. Mon Couſin le Duc de Neuers, les ſieurs de Giury & Parabelle ſe doiuent

trouuer

trouuer à neuf heures au rendez-vous de mon armee, ayant maintenant plus de force que ie n'auois. I'eſpere auſſi entreprendre dauantage ſur mes ennemis, dont ie vous donneray aduis. Sur ce ie prie Dieu, mon Couſin, qu'il vous ait en ſa ſaincte garde. Eſcrit à Noiſy le 27. Nouëb. 1590.

Et plus bas de la propre main de ſa Majeſté eſt eſcrit, Encores que vous ſoyez le pere, vous n'aymez pas tant voſtre fils que moy, qui puis dire de luy & de moy, Tel le maiſtre, tel le valet.

ABBREGE' FAIT AV Duc de Sauoye par Panigarolle ſur les derniers erremens de la France.

IL eſt vray (tres-illuſtre prince) que comme ainſi ſoit que toutes factions humaines ſoient hors de la diſpoſition des hommes, ie vous diray qu'aux derniers moyens conceuz entre les François, Dieu y adiouſta vn nouueau miracle, qui fut tel, que s'eſtant vne fois le peuple reſolu de vouloir ſçauoir ſi Monſieur du Mayne

Digitized by Google

auoit des forces, & s'il en venoit ou non, ayant depeſché des Ambaſſadeurs auec paſſe-port du Roy de Nauarre, Dieu fit que ledit Roy de Nauarre ſe repentit d'en auoir donné, les rompit & renuoya leſdits Ambaſſadeurs, dont arriua deux grands biens. L'vn, que le Nauarrois ſe rendit plus odieux. L'autre, que ſi leſdits Ambaſſadeurs fuſſent paſſez, il falloit par force qu'ils rapportaſſent que Monſieur du Mayne n'auoit point encores d'armee, & qu'ils ne pouuoient eſperer de ſecours de long-temps, ce qui les euſt contrainct de ſe rendre à l'ennemy pour ſortir de leurs miſeres.

L'artifice dont vſa le Duc de Parme ſur la fin, aida bien à renforcer leur patience, enuoyant à Monſieur du Mayne de ſes forces, auec leſquelles le peuple de Paris penſoit eſtre ſecouru, encores que leſdites forces euſſent commandement très-exprés de ne rien entreprendre iuſques à ce que le gros fuſt arriué, & le Duc de Parme en perſonne. Et ce qui a encores plus faict que tous les artifices, que s'il fuſt allé vne fois à la Meſſe, encores que ce fuſt eſté feinte & diſſimulation, toutes nos forces n'eſtoient ſuffiſan-

tes, & les chaiſnes n'euſſent eſté baſtantes pour arreſter le peuple qu'il ne ſe fuſt ietté entre ſes bras. Mais ou ſoit que le Roy de Nauarre n'ait voulu obtenir de ſoy l'Angleterre & les Proteſtans, ſans auoir aſſeurance de l'amitié du Roy d'Eſpagne, ou que Dieu par ſa ſaincte miſericorde ne l'ait pas permis, il n'a iamais parlé de ſe faire Catholique, mais ſeulement promis l'exercice libre de la Religion Catholique.

Promeſſe qui fut bien tournee à ſon dommage par nos predicateurs, remonſtrans le grand horreur qu'ils doiuent auoir qu'vne autre Religion ſeroit permiſe en France, & que les Catholiques y ſeroient ſuſpects, comme ſont les Iuifs en Italie; à quoy les predicateurs fort offencez de ceſte promeſſe, adiouſterent encores autres infinies raiſons, & preſcherent deux fois le iour en chacune Egliſe durant le ſiege, auec telle vehemence qu'ils ont confirmé le peuple à ceſte reſolution, de vouloir pluſtoſt mourir que de ſe rendre, & menaçoient le premier qui parleroit de cõpoſition ou de paix, & proteſterent les femmes à leurs maris, que pluſtoſt que ſe rendre par famine elles voudroient mãger

tous leurs enfans, auec telle conſtance que le Roy de Nauarre l'a confeſſé pluſieurs fois de ſa bouche, que c'eſtoit choſe merueilleuſe, & que tout ſon mal venoit des Predicateurs & des Curez, retenus toutesfois de deux grands choſes.

Sçauoir eſt, de l'authorité & prudence du Legat Apoſtolique, la prudence duquel donnoit ſeule en public grandiſſime courage, auec la fermeté du Duc de Nemours, lequel, biẽ qu'il fuſt prié de ſa mere & de pluſieurs autres, demeura ferme en ceſte reſolution & ne voulant point ouyr parler de paix: Encores pour dire la verité, qu'en autres choſes il ne ſe ſoit pas monſtré bien ardent contre le Nauarrois, & qu'en toutes ſortes il n'aye voulu rien faire contre luy, comme il a bien fait entendre à noſtre Legat en ces mots, Que pour ſon honneur il conſerueroit la ville iuſques à la mort, mais que du reſte il ne vouloit rien faire.

Et a dit à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qu'il ne vouloit point cenſurer les actions de Monſieur du Mayne ſon frere, mais quant à luy qu'il tiendroit à infamie d'eſtre au roolle & ſtipendié d'homme du mõde.

Baſte que quant à la conſeruation de

la ville, de ne point conſentir à la paix, il s'eſt porté tres-vertueuſement, & ſans luy l'aſſiſtance du Legat & les œuures des Curez & Predicateurs par le moyen de la Religion, tout ce ont eſté les principales cauſes que Paris a eſté retenu par vn ſi long-temps en ſi grande miſere & conſtance.

Quelques vns recherchent les cauſes pour leſquelles le Roy de Nauarre n'a iamais eſprouué ſa force: Et combien que la pluſpart dient qu'il ne l'a pas fait, pource qu'il n'y euſt rien gagné, & qu'vne telle ville ne ſe pouuoit prendre de toute hoſtilité, ſoit par eſcalade ou par aſſaut.

C'eſt tout au contraire, pource qu'il eſt tres-certain, & le Duc de Nemours l'a confeſſé, & moy ie l'ay veu, que ſi au dernier mois il euſt eſprouué ſa force, il prenoit Paris ſans doute, pource qu'il eſtoit dégarny d'hommes, & la pluſpart de ce qui reſtoit eſtoient demy morts de faim, & en eſtoit mort vn tel nombre de ceux de la garniſon qu'il y reſtoit fort peu de ſoldats.

Il n'y auoit plus perſonne qui allaſt auſdites murailles que les Preſtres & les Moynes, mais ie croy qu'il n'a pas voulu la forcer; ou pour n'auoir pas ſçeu la foibleſſe,

ou pource qu'il ne vouloit pas le ſac & pillage de la ville de Paris, ou qu'il craignoit que l'ayant priſe ſon armee vint à s'eſpandre dans ceſte grande ville, d'où ſi toſt il ne l'euſt peu retirer & la mettre enſemble, ou bien que Dieu ne l'a pas permis.

Le Roy de Nauarre pour leur donner courage battit vn iour le faux-bourg S. Martin, mais iamais perſonne ne ſe remua, au contraire les bons eſtans ſortis repouſſerent valeureuſement leurs ennemis, où Monſieur de la Nouë fut bleſſé: vne autresfois battit la ville en ruine, mais pour tout cela il ne s'en enſuiuit aucune ſedition entre le peuple, comme il eſperoit, au contraire ce fut choſe miraculeuſe qu'aucune maiſon ne fut touchee des boullets que celles qui depẽdoient deluy.

Il ſe deſcouurit vn iour que l'on luy vouloit liurer vne porte, ceſtuy-là fut pendu, & depuis encores quelques autres s'enfuirent. Le meſme iour pour auoir crié au pain, depuis il ne s'eſt ſenty tels remuëmẽs dãs la ville, & n'a voulu permettre le Legat qu'il aye eſté fait mal à aucuns Nauarrois, qui ſur le moindre ſignal, ou ſeulement à ſa moindre permiſſion, euſſent tous eſté

ietteż dans la riuiere.

Ainſi auec beaucoup de contrainte, ſans force de l'ennemy & ſans trahiſon au dedans, ils ont paty iuſques à la fin de ce ſiege, qui fut à la fin du mois d'Aouſt, que n'en pouuant plus, les choſes eſtans reduites en vn extréme ruine, le Duc de Parme eſtoit encore à Guiſe.

Ces perſuaſions auec la neceſſité de Paris furent cauſe que le Duc de Parme vint, & ne trouua auec le Duc du Mayne que cinq pieces de Canon, & fort peu de munitions.

Mais Dieu voulut que les choſes ſuccedaſſent autrement, pource qu'eſtant la nation Françoiſe impatiente, & eſperant de quelque façon que ce fuſt donner vne bataille, il fallut que le Nauarrois pour complaire au vouloir d'autruy leuaſt le ſiege le 30. du mois d'Aouſt, & s'en allaſt auec toute ſon armee cõtre l'autre, en ſorte que Paris demeura libre, & en peu de temps il y fut conduit des viures pour trois mois.

Luy ainſi approché du Duc de Parme de deux lieuës, print vn champ de bataille tres-aduantageux, & de l'autre coſté l'autre ſe retrancha de tres-bonnes tranchees auec deliberatiõ de vaincre par la patiẽce.

& au meſme temps attaqua vne place mediocre nommee Lagny, qu'il prit à la face du ſecours qu'enuoyoit le Roy de Nauarre, ce qui luy eſt à beaucoup de reputation, & encores plus de ce que la Nobleſſe de France ſe voyant fruſtree de deux grandes eſperances, l'vne du pillage de Paris, & l'autre de la bataille, commença à ſe faſcher, & demanda congé de ſe retirer: De ſorte que ledit Roy de Nauarre fut contraint laiſſer le champ & ſe retirer ſeurement. Pour couurir ſa retraite, il priſt occaſion de donner la nuict vne eſcalade à Paris ſans y rien profiter.

Quant à ce que la Nobleſſe demandoit, il priſt vn party aſſez prudent, qui fut de leur donner congé, puis qu'elle le luy demandoit, à la charge que chacun iroit pour cét hyuer faire la guerre pour luy en ſa propre prouince, comme les Bourguignons en Bourgongne, les Bretons en Bretagne, & ainſi des autres. De ſorte que ſon armee fut rompuë & non rompuë, pource que tous ſeruent en diuerſes prouinces & en leurs propres maiſons, ſi bien que ſe preſentant occaſion de nouueau ſiege de Paris, ou de bataille, en fort peu de temps les re-

Digitized by Google

mettra enſemble, & luy demeurera d'autre coſté, és enuirons de Paris, tenant touſiours ceſte ville en vne peine perpetuele.

Apres le partement de leur armee Nauarroiſe, le Duc de Parme fit prendre à la ſienne le chemin de Corbeil, petite villette de fort peu de force, laquelle neantmoins luy a fait fort grande reſiſtance. Et quand ie partis elle n'eſtoit encore priſe, auec beaucoup de contentement, non ſeulement à la Nobleſſe Françoiſe qui ſuiuoit le Nauarrois; mais encore à celle de Monſieur du Mayne, eſtant choſe agreable à tous egalement, que les affaires du Duc de Parme aillent ainſi mal. En ſorte qu'ils en rioient apertement, leur diſant les Seigneurs, que les forteresſes ne ſe prennent pas en France à la veuë de l'artillerie, comme en Flandres, choſe que le Duc de Parme entendoit bien, & qui luy fut tres-dure,

Ce qui fut peut eſtre cauſe de luy faire prendre la reſolution telle qu'il prit, que ſi toſt qu'il auroit pris Corbeil de n'attaquer pas Melun, ville beacoup plus forte, auec ce qu'il ne pouuoit pas faire venir les canons & munitions de guerre, les che-

mins luy eſtans empeſchez par Longueuille, & la Noüe, & qu'on n'auoit daigné en faire prouiſion, & auſſi qu'il n'auoit pas vn denier pour payer ſon armée: ce qui le faiſoit mal volontiers demeurer en Frãce, & s'en retourna à la file. En ſorte que quand ie partis Paris eſtoit deliuré de l'armee Nauarroiſe, ſeparee, mais tres-facile à ſe r'aſſembler. Le Duc de Parme auoit pris Lagny & apres Corbeil, mais auec la deliberation de s'en aller bien-toſt en Flandres, & laiſſer en France vn corps mediocre d'Infanterie & Cauallerie, & vne garniſon de deux mille hommes Lanſquenets dans Paris; que les Pariſiens à la priere du Legat, ſe ſont contentez de receuoir; pourueu qu'elle ſoit payee de mois en mois par le Roy d'Eſpagne, & qu'ils portent les armes ſeulement contre les Eſtrangers.

La puiſſance du Pape & vne armee du Roy eſt neceſſaire; mais il faut ioindre les forces ſpirituelles & temporelles du Pape.

Les ſpirituelles auec leſquelles ils adiouſtent ſoudain, commençant par la Nobleſſe qui ſuit le Roy de Nauarre, qu'elle s'en departe & l'abandonne, & les temporelles qu'il n'enuoye pas ſeulement de l'ar-

gent qui ſeroit tres-mal deſpenſé en Frãce: mais vne armee au moins de huict mille hommes de pied, & trois mille cheuaux, & moyẽs pour ſouldoyer mille lances Frãçoiſes, non tant pour nous en ſeruir que pour empeſcher qu'elles ne ſeruent à autruy, & pour retenir la Nauarroiſe Frãçoiſe.

Auec ces deux armées en France, l'vne du Roy d'Eſpagne & l'autre du pape, ie croy qu'en vn an les choſes ſe pourroient reduire en bon eſtat, auec cét ordre que l'armée Eſpagnole ſuiuiſt l'ennemy & ſe tint ſerrée, & celle du pape aille nettoyãt la France, & ſur tout ſans aucune diſcretiõ ietter à bas toutes les maiſons de la cãpagne appartenant à la nobleſſe ennemie.

La deſpenſe que pourroit faire le pape en icelle eſt ia par moy calculée, elle paſſeroit cent mille eſcus par mois, mais il eſt neceſſaire que cela ſe face pour ſix mois; autremẽt ſi on laiſſe perdre Paris, les choſes augmenteront beaucoup en difficulté. Plaiſe à Dieu qu'il nous donne bien-toſt vn pape tel que auec le Roy d'Eſpagne, ils puiſſent appliquer le remede neceſſaire à l'Eſtat de France, & par le moyen de la guerre ils couurent tellement ce feu, qu'il ſe puiſſe faire vn Roy Catholique.

Digitized by Google

LES REMEDES QVI peuuent ſeruir à la neceſsité de la France.

TOus les plus ſages concluent que le remede de mettre la paix en France, eſt de creer vn Roy de tout le Royaume: que encores qu'on nous iuge qu'il fut meilleur laiſſer le Royaume en pluſieurs parties, comme eſt à preſent l'Italie, il ſe void neantmoins clairement à la verité, que cela ſeroit plus au profit de quelques particuliers, que du public; outre que cela tireroit à vne plus grande longueur, & ſi bien cela ſeruiroit à l'Eſtat, & ne pourroit de rien ſeruir à la Religion.

Mais pour faire ce ſeul Roy, trois ſortes d'hommes produiſent trois diuerſes opinions, les Heretiques, les Politiques, & les bons Catholiques.

Les Heretiques voudroient ſans autre, que le Nauarrois fut Roy, ainſi qu'il eſt.

Les politiques, ſçauoir ceux qui ioignent la Religion à l'Eſtat, & non l'Eſtat à la Religion, voudroient bien qu'il fut

Digitized by Google

Roy, mais conuerty.

Les bons Catholiques voudroient vn bon & ſeur Roy Catholique, & deſia. Quant à la premiere opinion, combien qu'elle ſoit mauuaiſe, ie vois toutesfois vne propoſition commune à tous: Que les Rois ſe doiuent accepter tels qu'il plaiſt à Dieu les donner au peuple: en quoy les Heretiques ont deſia fait vne notable acquieſçatiõ aux eſprits des ſimples Catholiques, & ſi on n'y pouruoit, il s'ẽ encourera ſans doute vn tres-grand embraſement.

La deuxieſme opinion eſt beaucoup plus dangereuſe, pour ce qu'elle porte le maſque de pieté, de iuſtice, & de prudence, & a ſes fauteurs grands & puiſſans par pieté, diſans qu'ils doiuent retirer les brebis eſgarees, & pour ce qu'il eſt du deuoir du Pape de conuertir aiſement le Nauarrois à la ſaincte Egliſe. Que l'Eſpagnol ny autres Princes ne le doiuent troubler, d'autant qu'il n'eſt raiſonnable d'oſter le Royaume à celuy qui en eſt legitime.

Ce n'eſt pas grande prudence que le Pape ait pour contrepoids vn Prince belliqueux qui luy ſoit mal affectionné.

Et pourquoy n'eſt-ce pas pieté de chaſſer les brebis infectes, ou pluſtoſt vn Pa-

Digitized by Google

ſteur furieux d'entre les brebis? Il n'eſt pas de la dignité du pape d'offrir vn Royaume à celuy duquel on peut iuſtement croire que la conuerſion eſt feinte.

Et quant à la prudence, pour adiouſter vne balance de l'Empire de verité, miſerables ſeront les papes, quand ils ſe ſeruiront de ceſte voye meſchante & mondaine ſans ſe ſouuenir de ſa ſapiẽce religieuſe, repreſentee pluſtoſt en la perſonne du pere que du prince.

Ie croy que ceux de ceſte ſeconde opinion ſont en grand nombre, meſmes en Italie, non ſeulement des hommes priuez, mais des Republiques, & des grands princes. Il y a auſſi vn grand nombre de Cardinaux & de papaux de ceſte opinion, que s'ils venoient à eſtre papes, ils ne faudroient à l'enſuiure, & tiendroient à vn acte de plus grande prudence, de conuertir le Roy de Nauarre, & appaiſer les choſes dautant plus que par ce chemin le S. Siege Apoſtolique ne dependroit pas vn ſol, mais il dependeroit de ſa reputation, & qui plus eſt, il ruineroit la Religion en France, & peut eſtre peu à peu en toute l'Europe.

Quant à moy i'eſpere que Dieu ne per-

mettra pas que nous ayons vn Pape de ceſte volonté, & par ce que i'ay pratiqué des affaires de Frãce, ie dis & diray en tous lieux libremẽt de vouloir croire que le Nauarrois ſoit iamais pour eſtre Catholique, c'eſt ſe vouloir tromper ſoy-meſme, & i'eſtimerois à moindre mal qu'il fut Roy heretique, que feint Catholique. Vn Pape ne peut faire choſe plus indigne de ſoy.

En ſomme ces deux premieres opiniõs s'en vont par vn poids égal, & la troiſieſme à retenir, ſçauoir que l'vnique remede aux affaires de France, eſt de creer vn Roy qui ſoit vrayement Catholique, & de tout tẽps, qui n'aye iamais donné ſoupçon en ſa foy, & qu'õ puiſſe croire eſtre perſecuteur des heretiques & extirpateur d'hereſie.

Mais cela ne ſe peut faire ſans vne aſſẽblee des Eſtats Generaux qui l'eliſent; ou du moins qui le prouoquent par vne particuliere aſſemblee, promettant au Pape de le nommer, non ſans guerre, pour ce que cela ne ſe peut faire ſans aſſeurer le commerce des prouinces. Et ſi il ne faut pas permettre que durant ce temps les forces ennemies viennent à croiſtre ſans ſur tout prẽdre garde que Paris ne ſe perde. Si bien que le premier remede que l'on peut à

preſent vſer, & duquel puis apres ſuiuront tous les autres, c'eſt d'abatre la puiſſance du Nauarrois, en luy oſtant la Nobleſſe, & les places qu'il poſſede.

Chacũ void que les Catholiques d'eux meſmes ne le peuuent faire, ne la ſeule puiſſance du Roy d'Eſpagne, quand elle ſeroit quatre fois plus grãde qu'elle n'eſt, pour ce qu'elle eſt trop ſuſpecte à la nation Françoiſe : de ſorte que s'il enuoye de l'argent, il ſe deſpend ſans profit, & les meſmes François s'en ioüent & mocquẽt; s'il enuoye des gens de guerre, toute la France prend ombrage, & la moindre place qu'il tiendroit pour ſa ſeureté, ſeroit ſuffiſante pour faire accorder tous les Frãçois, ou du moins naiſtre vn tiers party, & qui commence deſia à pulluler entre les hommes, leſquels pour fuir les cenſures Eccleſiaſtiques, diſent qu'ils ne ſont pas auec le Nauarrois.

QVELLES

QVELLES SONT LES *affections & inclinations des François à l'election d'vn Roy.*

LA France ſe diuiſe en trois parties, comme voſtre Alteſſe ſçait mieux que moy, le Clergé, la Nobleſſe, & le tiers Eſtat: que contre la iuſtice le peuple, & tous les ſubiects ceux qui à preſent ſont nommez, hormis le Nauarrois, ſont de la maiſon de Bourbon, de celle du Duc de Guiſe priſonnier, de du Mayne, du Roy d'Eſpagne, du Duc de Lorraine, ou voſtre Alteſſe, que i'ay laiſſée exprés au dernier lieu pour l'ordre de mon diſcours.

Quant à la maiſon de Bourbon, ſi l'vn d'eux paſſoit du coſté de deça, ie puis dire à voſtre Alteſſe qu'il ſeroit quaſi impoſſible qu'il ne fut Roy, mais il ne faut pas eſperer d'en auoir aucun: pour ce que le Nauarrois y a l'œil, & eux le craignent comme le Diable, il ne ſeroit raiſonnable qu'ils priſſent ce party ſans quelque ſeureté, & d'en traicter auec eux, c'eſt choſe

impoſſible. Quant à moy ie trouue qu'il prouueroit le Royaume en ſa priſon, principallement ſi c'eſtoit le ieune Montpenſier, qui eſtoit tenu pour vray Catholique; & ſans aucune tache du reſte, par le moyen des Eſtats, ou d'vne election. Il n'y a point de doute que la plus grande partie de la Nobleſſe s'accorderoit auec vn de la maiſon de Bourbon, mais ce ſeroit le Comte de Soiſſons: le meſme feroit la Iuſtice, aucuns du Clergé; mais la plus grande partie, & tout le tiers Eſtat ſeroient opiniaſtres à ne vouloir aucun de la maiſon de Bourbon quel qui ſoit.

Le Duc de Guiſe s'il ſortoit de priſon, apres Bourbon ſeroit celuy qui auroit le plus de voix de la Nobleſſe, quaſi de tout le Clergé & de tout le peuple, en ſomme laiſſant Bourbon aucun n'auroit le meilleurs s'il eſtoit en liberté.

Du Mayne à dire la verité eſt fort eſcarté & a beaucoup perdu de ſa reputation depuis la bataille d'Iury perduë, & quant à moy ie croy qu'il n'auroit pas la centieſme partie des voix qu'il luy faudroit pour vn tel effect.

Quant à l'Eſpagne il ne faut pas ſe tromper; car ſi l'extreme neceſſité ne le faiſoit

Roy, par la volonté du peuple, il ne le ſeroit iamais.

Lorraine & ſon fils ſont en fort peu d'eſtime entre le peuple François, principalement le fils qui eſt tenu pour incapable de regner; oultre que ne le pouuant eſtre, du Mayne pluſtoſt accepteroit le Diable pour Roy, que aucun de la maiſon de Lorraine.

Il reſte la perſonne de voſtre Alteſſe, laquelle ie ne flatteray iamais, & pour parler librement, il y a deux choſes qui luy ſont preiudiciables, l'vne de n'auoir practiqué d'auantage en France, & l'autre de la rumeur qui fut eſpanduë contre luy pour le fait de Salcede: du reſte du naturel belliqueux & liberal, luy aidant grandement d'eſtre deux fois fils de France, & le moyen d'incorporer à la Couronne de France le Marquiſat de Saluces, qui ſeroit vne perpetuelle porte aux affaires d'Italie, d'auoir vne belle ſucceſſion de pluſieurs enfans, & ſur tout d'eſtre mary de la ſereniſſime Infante, qui eſt tres-ſeur gage pour faire croire que l'Eſpagnol luy ayderoit touſiours à tenir en paix ſon Royaume, auec ce que ie ſçay de bonne part que ne le pou-

uant eſtre du Mayne entre tous les ſuiects qui ſe preſenteront, ils s'accorderoient pluſtoſt à la perſonne de voſtre Alteſſe, que nuls autres

---

DEPESCHE BAILLEE à Monſieur le Vicomte de Thurenne pour aller en Angleterre, Pays-Bas & Allemagne, pour traicter auec la Royne & Princes, de la leuee d'vne armee pour venir en France au ſecours de ſa Majeſté.

INSTRVCTION POVR l'Angleterre.

SVrce que le Sieur Horacio Palanicin auoit fait entendre au Roy tant de la part de la Royne d'Angleterre, que de Monſeigneur le Duc de Saxe Electeur du ſainct Empire, ſa Majeſté a aduiſé d'enuoyer Monſieur le Vicomte de Thurenne Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat & Priué,

Capitaine de cent hommes d'armes de ſes Ordonnances, & premier Gentil-homme de ſa chambre. Premierement vers ladicte Dame Roine, apres s'eſtre acquité de la charge qui luy eſt donnee enuers elle, & auoir receu ſes commandemens, conſeils & inſtructions ſur les affaires pour leſquels il eſt depeſché, paſſer en Allemagne.

Eſtant arriué vers ladicte Dame, apres luy auoir preſenté les lettres que ſa Majeſté luy eſcrit auec ſes tres-affectueuſes recommandations; il luy dira que ſa Majeſté a entendu par ledit ſieur Palanicin, ce que ledit Seigneur Electeur luy auoit dõné charge de repreſenter à leurs Majeſtez, & pareillement ce qu'il a pleu à ladicte Dame y adiouſter de ſa part, le tout luy ayant eſté rapporté ſi particulierement & diſertement que l'Ambaſſadeur s'eſt fait cognoiſtre digne de l'eſlection que ladicte Dame a faicte pour luy commettre leſdits affaires, & a laiſſé à ſa Majeſté vn tres-grand contentement & bonne opinion de luy, s'aſſeurant que tout ainſi qu'ils'eſt dignement acquité icy de ladicte charge, & auec grande demonſtration d'affection au bien de ſes affaires, il en aura fait de meſmes en Allemagne.

Que ſi ſa Majeſté eſt demeuree contente de ſa negociation, elle a dautant plus d'occaſion de loüer la bonté de ladicte Dame, eſtant ce qu'il a fait en cét endroit vne repreſentation de l'affection & bonne volonté, auec laquelle il luy plaiſt embraſſer & fauoriſer les affaires de ſa Majeſté, dont elle la remercie tres-affectueuſement, & la prie vouloir continuer ſes genereuſes demonſtrations de bienveillance enuers celuy qu'elle a deſia tant obligé; croyant s'il luy plaiſt que ſes bienfaits & faueurs ne ſçauroient eſtre employez à perſonne qui les receut auec plus grande deuotion de luy en rendre quelque iour vn bon teſmoignage de gratitude & recognoiſſance, dont l'occaſion ne ſçauroit ſi toſt ſe preſenter comme ſa Majeſté le deſire.

Que apres auoir conſideré ce qui eſt de l'intention dudit Seigneur Electeur, elle s'eſt reſoluë de ſe conformer tant en l'election du perſonnage qu'ils deſirent pour traicter auec eux, qu'en tous les autres poincts qu'elle a recogneus eſtre plus à leur gré & contentement.

Et d'autant que ſadicte Majeſté recognoiſt ladicte Dame en cela comme le pre-

mier motif, & de laquelle principalement elle attẽd la perfection de l'œuure auquel elle a donné ſi bon cõmencement. Ledit ſieur de Thurenne la priera de vouloir prendre la peine de voir les pouuoirs & inſtructions que ſadite Majeſté luy a dõnée, & les corriger, reformer ou amplifier, tout ainſi qu'il luy plaira, s'aſſeurant ſa M. que où elle mettra la main pour ſes affaires, elle y apportera tout le bõ-heur & proſperité.

Mais le principal eſt qu'il luy plaiſe renuoyer ledit ſieur Palanicin de ce coſté-là, comme ſa Majeſté l'en prie tres-affectueuſement; s'aſſeurant que ſa perſonne ſera de grande vtilité à la conduite deſdictes affaires, tant pour ſa ſuffiſance, que pour la cõfiance que ledit Seigneur Electeur a prinſe de luy, auec ce que ſa Majeſté ſe promet auſſi tant de ſa bonté, qu'elle l'accompagnera de moyens & credit ſuffiſant de ſa part pour ayder à la leuée & payement des forces dont elle deſire que ſa Majeſté ſoit ſecouruë, laquelle l'en ſupplie tres-humblement, d'autant qu'en cela conſiſte le principal fondement, tant pour accroiſtre la ſomme qui ne ſe pourroit tirer des autres Princes ſuffiſante pour rendre le ſecours aſſez fort, que pour la force qu'

ſon exemple aura à les y faire contribuer, ce qui autrement ſe pourroit difficilement eſperer d'eux.

Luy dira en outre que ſur la perſuaſion dudit ſieur Palanicin elle s'eſt reſoluë d'enuoyer vers les Eſtats des pay-Bas, pour eſſayer de les faire entrer en ceſte contribution, iuſques à la ſomme de trente mille eſcus, dont toutesfois elle n'a aucune eſperance, ſi la faueur & credit de ladicte Dame ne les y fait condeſcendre. A ceſte cauſe il la priera d'y vouloir faire pour cét effet la plus fauorable & expreſſe depeſche qui ſe pourra, laquelle auroit beaucoup plus d'efficace portee par quelque perſonnage expres qui euſt charge de leur faire auſſi de bouche tous offices propres à les y perſuader, neantmoins luy en ayant touché vn mot, il laiſſera ce dernier point à ſa diſcretion ſans la preſſer dauantage pour ce regard : car ſi elle ſe reſoud de s'y employer elle le voudra faire de ſorte, qu'elle n'en ſoit eſconduite à faute de leur auoir bien fait cognoiſtre que c'eſt choſe qu'elle affectionne.

Ladicte Dame a encores adiouſté nouuelle obligation à tant d'autres dont ſa

Majeſté luy eſt redeuable par le preſt qu'elle luy a fait de la ſomme de cent mille francs pour aider à entretenir ſes eſtrangers, laquelle elle a entendu eſtre arriuez à Dieppe, ayant rendu la grace d'autant plus entiere qu'elle n'a attendu que ſa Majeſté les enuoyaſt querir, ny autre obligation que celle que ledit ſieur de Beauuoir luy en a paſſee. Ce ſont actions d'vne ame vrayement genereuſe que d'auoir en ſoy meſmes la principale ſatisfaction de ſes bien-faits, qui ne peuuent mieux conuenir qu'à vne grande princeſſe, comme elle eſt. Et pour les bons & ſignalez effets que ſa Majeſté en reçoit chacun iour, elle l'en remercie de tout ſon cœur, ne faiſant difficulté de ſe rendre de plus en plus ſon obligé, pource qu'il luy eſt deſia tout acquis, & ne ſçauroit deſirer plus de ſatisfaction de ſa Majeſté en quelque ſorte que ce ſoit qu'elle a intention de luy en rendre, & ſi les choſes ſont à eſtimer ſelon le fruict qu'elles apportent, ſa Majeſté aduoüe que ceſte derniere obligation eſt d'autant plus grande que la ſomme ſuſdite a donné moyen à ſa Majeſté de retenir encores ce qu'elle a reſerué de ſon armee prés de ſoy, qui ſans cela ſe fuſt deffaicte,

parce que les eſtrangers eſtoient ſur le poinct de l'abandonner.

Que multipliant auſſi ſes faueurs enuers ſa Majeſté, ce luy eſt vn argument indubitable qu'elle n'en voudroit laiſſer perir le fruit à faute d'y en adiouſter dauantage. C'eſt pourquoy ſa Majeſté ne craint auſſi de luy eſtre importun en luy declarant & repreſentant l'eſtat de ſes affaires, comme attendant de ſa part ſon principal ſecours.

Parce qui eſt du contenu en l'inſtruction baillee audit ſieur de Thurenne pour s'en ſeruir en Allemagne, elle cognoiſtra ſi luy plaiſt l'entendre, en quel deſtroit ſa Majeſté ſe trouue de preſent par les efforts que le Roy d'Eſpagne fait contre elle, à faute de s'eſtre trouuee accommodee de moyens pour entretenir vne armee ſuffiſante pour faire teſte à celle du Duc de Parme. Au moyen dequoy elle a eſté contrainte ſe reſoudre à mettre les meilleures garniſons qu'elle a peu dans les places. Et a occaſion d'eſperer que le long-temps que l'ennemy a mis à prendre Corbeil que ſa Majeſté ne tenoit en compte de place qui ſe peut deffendre, qu'il n'aduancera pas beaucoup ſur les autres durant cét hyuer: toutesfois pource que ſentãt à preſent

ſa Majeſté foible par la ſeparation qu'elle a eſté contrainte faire de ſon armee, il ne craindra poſſible de s'engager au ſiege de quelque autre, encores qu'il puiſſe eſtre long, & qu'il n'y a ſi bonne place qu'il ne puiſſe à la fin emporter, ſi elle n'eſt ſecouruë, ſa Majeſté deſireroit ſe preparer ſecrettement de bonne heure, pour audit cas (apres que l'ennemy ſeroit matté pour la longueur du ſiege, qui eſt la ruine infaillible d'vne armee, meſmes en hyuer) faire à l'impourueu vn effort ſur luy, eſperant que le prenant en l'eſtat où il ſeroit lors, elle en auroit facilement la victoire, ou bien par autre entrepriſe faire deſmordre la ſienne à l'ennemy.

Pour cét effet elle pourra aduertir les Gouuerneurs & la Nobleſſe d'aucunes Prouinces voiſines pour ſe tenir preſts pour ſe rendre où ſa Majeſté leur ordonnera quand il ſera tẽps, ſans leur dire pourquoy: mais d'autant qu'elle auoit beſoin d'eſtre renforcee d'infanterie, il ſçaura de ladite Dame s'il luy plairoit de l'accõmoder de quatre mille hõmes de pied pour vn mois ou ſix ſepmaines, & s'il voit qu'elle s'y veüille diſpoſer, il la priera de les vouloir faire tenir preſts pour venir lors que ſa M.

Digitized by Google

les luy enuoyera demander pour l'execution de ſon deſſein, ou bien ſi elle n'en a beſoin à cét effet qu'elle les voulut faire paſſer és Pays-bas pour donner occaſion au Duc de Parme de s'en retourner, lequel eſtant ennemy commun de leurs Majeſtez, & le trauaillant de deux coſtez, ſes efforts ſeront moins puiſſants & dangereux là où il voudra entreprendre, en quoy luy eſtant donné relaſche d'vn coſté, celuy eſt autant plus d'auantage pour effectuer promptement ſes deſſeins, & de l'vn pourroit apres tourner à l'autre auec meſme aduantage, au lieu que luy faiſant ſeparer ſes forces chacun a plus de moyen de luy reſiſter.

Sur tous les poincts ſuſdits & autres qui ſe pourroient offrir ſur les lieux, ledit ſieur de Thurenne s'eſtendra ſelon que par ſa prudence il cognoiſtra eſtre le bien du ſeruice de ſa Majeſté, taſchant ſur tout à laiſſer ladite Dame en bonne opinion de l'eſtime que ſa Majeſté fait de ſon amitié & de ſa bonne grace, & du deſir que ſa Majeſté a de s'y conſeruer par tous les moyens qui luy ſeront poſſibles, en quoy & en toutes autres choſes concernans le ſeruice de ſadite Majeſté, il pourra eſtre aidé des ad-

Digitized by Google

uis du ſieur de Beauuoir, ſelon la cognoiſſance qu'il en a, auec lequel il pourra cõmuniquer pour eſtre mieux inſtruict de la façon qu'il aura à ſe conduire.

Et parce que ledit ſieur de Beauuoir a dés long-temps fait inſtance d'auoir ſon congé de s'en reuenir à cauſe de l'indiſpoſition plus grande que luy apporte l'air & le ſejour de delà, ſa Majeſté voulant luy donner contentement en cela luy a accordé ſondit congé, ayant aduiſé d'enuoyer maintenant le ſieur de Buzenual pour demeurer en ladite charge, apres toutesfois qu'il aura fait le voyage vers les Eſtats qu'elle luy a commandé pour l'effect ſuſdit, où il s'acheminera incontinent que la depeſche qui y eſt deſiree de ſa Majeſté de la part de ladite Dame, ſera faite, & delà s'en retournera prendre ladite charge, ce qu'attendant ledit ſieur de Beauuoir continuera encores d'y ſeruir ſa Majeſté, comme il a tres-dignement fait par cy-deuant, & ſe tiendra preſt pour partir quand bon luy ſemblera apres le retour dudit ſieur de Buzenual, laquelle reſolution de ſa Majeſté ledit ſieur de Thurenne fera cependant entendre à ladite Dame, & la priera l'auoir agreable ſur l'aſſeurance qu'elle a

que ledit ſieur de Buzenual aura pareillement deuant les yeux le contentement de ladite Dame qu'elle deſire en toutes choſes comme le ſien propre.

Apres ce premier deuoir rendu, il viſitera Monſieur le Comte d'Eſſex de la part de ſa Majeſté, auquel il dira qu'elle eſt biẽ informee de l'affection qu'il continuë enuers elle, & des teſmoignages qu'il en rend de iour à autre; Ce qu'elle recognoiſt proceder de ſon bon naturel, & en rend ſa Majeſté d'autant plus obligee en ſon endroit, dont elle le remercie. Et parce qu'elle ſe promet qu'il fera tous bons offices pour l'aduancement des affaires dont ledit ſieur de Thurenne a charge de parler à ladite Dame, & en pourra communiquer auec luy meſme du ſecours d'hõmes pour vne occaſion prompte qui ſe pourroit offrir, ainſi qu'il fera entẽdre, & luy priera d'employer tout ſon bon credit pour y rendre ladite Dame d'autant plus facile & fauorable. Quoy faiſant il acquerra touſiours autant plus de part enuers ſa Majeſté, & ſe peut aſſeurer que la ſouuenance luy en demeurera à iamais pour le recognoiſtre, lors que Dieu permettra tant de bon-heur & commodité à ſes affaires qu'elle luy

puiſſe à ſon gré teſmoigner la bonne volonté qu'elle luy porte.

Il viſitera auſſi Monſieur le grand Threſorier, & luy fera ſemblable remerciement de la bonne main qu'il tient enuers ladite Dame aux affaires de ſa Majeſté, comme de nouueau le ſieur de Beauuoir l'en a aſſeuré par ſes lettres : Et la facilité aux effects qu'elle en reçoit le faict auſſi clairement cognoiſtre que particulierement elle ſçait qu'il a faict tous les bons offices pour ce dernier preſt, dont il a pleu à ladite Dame accommoder encores maintenant les affaires de ſa Majeſté qui luy eſt venu autant à propos que plaiſir qu'elle ſçauroit iamais receuoir pour le danger où elle eſtoit d'eſtre delaiſſee de ſes eſtrangers ſans ce prompt ſecours : Qu'elle le prie ne ſe refroidir de la bonne volonté qu'il y a monſtré enuers ſa Majeſté & ſes affaires, mais aider touſiours de ſon pouuoir à les aduancer, qui luy acquerra bonne part au merite que ſa Majeſté en debura à ceux qui y auront donné aſſiſtance, & confirmera de plus en plus la bonne volonté de le faire recognoiſtre enuers luy & les ſiens, ſelon que les

occaſions s'en pourront offrir.

Fera auſſi tels compliments enuers M. l'Admiral & autres Seigneurs du Conſeil, qu'il ſçaura dudit ſieur de Beauuoir eſtre à propos.

Et parce que la ſaiſon preſſe pour le paſſage de la mer que la gelee peut fermer pour quelques mois, ledit ſieur de Thurenne ſollicitera de ſon pouuoir l'expedition de ce qui ſera neceſſaire pour ſon voyage & dudit ſieur Palanicin, afin de preuenir, s'il eſt poſſible, le temps de ladite gelee, & que ſa Majeſté puiſſe tant pluſtoſt reſſentir le fruict qu'elle eſpere receuoir de ſondit voyage, comme elle s'aſſeure qu'en ce qui dependra de luy il n'y ſera rien obmis de ce qu'elle y peut deſirer.

Faict à Giſors, en Octobre 1590.

LETTRE A MONSIEVR de Beauuoir.

MONSIEVR de Beauuoir, i'ay receu pluſieurs de vos lettres, d'aucunes deſquelles ie vous ay aduiſé de la reception & non des autres, mais ie ſuis encores à

tes à vous reſpondre preſque à toutes, d'autant que i'ay touſiours penſé d'y ſatisfaire en depeſchant le ſieur Palanicin, comme i'eſtois en volonté de faire de iour à autre, & n'en ont toutesfois les choſes peut-eſtre tant aduancees qu'il y ait eu moyen de le faire partir iuſques à preſent parce meſmement que les difficultez qui ſe trouuoient en l'eſlection de celuy que i'auois à enuoyer de ma part en Allemagne, ont apporté quelque longueur en la reſolution, & autant de retardement du voyage, duquel la foibleſſe où ſe trouue encores mon Couſin le Vicomte de Thurenne ne l'a en fin peu exempter pour l'auoir iugé le plus propre & de qualité plus reſpondant au deſir de ces Princes que i'y pouuois employer, enquoy i'ay voulu preferer leur contentement à tout autre reſpect & conſideration. Mais auant qu'aller pardeuers eux, ie l'ay voulu faire paſſer vers la Royne Madame ma bonne ſœur pour luy communiquer la charge que ie luy ay donnee, & receuoir ſes bonnes & prudentes inſtructions ſur icelle, enſemble ſes commandemens en toutes autres choſes où il luy plaira les luy departir, que ie veux luy eſtre en plus ſin-

guliere recommendation que les miens propres. Ce ſera par ſa venuë que vous aurez ceſte depeſche, & ſçaurez plus particulierement ce qui s'offre en mes affaires & en quel eſtat ils ſont de preſent par deçà, qu'il ne vous pourroit eſtre repreſenté par eſcrit, qui me gardera de vous en faire autre diſcours, & me contenteray reprenant voſdites lettres de reſpondre aux poincts y contenus où il eſchet reſponſe apres vous en auoir cotté les dattes, afin que vous recognoiſſiez s'il y en a aucune perduë, la plus vieille eſt du 23. d'Aouſt, deux y en a du preſent, & la derniere du 14. receuë le iour d'hier. Ie vous diray auſſi que i'en ay receu à diuerſesfois quatre que la Royne a voulu prendre la peine de m'eſcrire de ſa main, & deux ſous le placart: Comme auſſi i'ay receu la belle eſcharpe qu'elle m'a faict cét honneur de m'enuoyer, qui eſt vn preſent excellent pour l'ornement qu'elle y a voulu adiouſter, mais encores plus pour eſtre ſorty de la main d'vne Princeſſe, de laquelle l'excellence n'eſt moins à remarquer par ſes vertus que par ſes autres qualitez: elle en ſera remerciee en mon nom par mondit Couſin, outre le remerciement que ie luy en fais par mes lettres; & neant-

Digitized by Google

moins vous ne laiſſerez de faire encores le ſemblable de ma part, comme d'vne faueur que i'eſtime ſur toutes celles que i'ay iamais receuë, & auec laquelle i'eſpere que Dieu me rendra ſi heureux de faire telle preuue de l'affection & honneur que ie porte à celle qui me l'a donnee, qu'elle ne m'eſtimera indigne d'auoir part en ſa bonne grace, ſous les voiles de laquelle ie croiray touſiours mes actions ne pouuoir arriuer qu'à bon port. Le courroux qu'elle a monſtré auoir de moy, me mettoit en peine par la crainte qu'il m'euſt eſloigné de ſa bonne grace, mais les ſignalez teſmoignages qu'elle m'a donnés en meſme temps ont eu aſſez de forces de m'y vouloir entretenir & conſeruer. Et neantmoins pour ne luy laiſſer ce mauuais gouſt qu'on luy a voulu donner de ce que ie n'ay exactement gardé la rigueur de la guerre durant ce ſiege de Paris, meſmes en la ſortie de ceux de dedans, ie ſeray bien aiſe que vous l'eſclairciſſiez que quand ie ne l'euſſe permis il n'en fut aduenu autre choſe que de faire mourir au dedans ceux que la faim en chaſſoit pour n'y trouuer plus rien à manger ſans que la ville

ſe fut pluſtoſt renduë, car les plus factieux qui y auoient la force & l'authorité & des prouiſions de reſte pour en auoir prins d'heure plus que leur part les euſſent laiſſé perir deuant leurs yeux, comme ils ont faict pluſieurs qui y ſont demeurez, pluſtoſt que de les ſecourir, & ſi en quelque façon que ce fut ceux qui eſtoient reduits à ceſte extremité ne laiſſoient de ſortir ſans permiſſion, aymans mieux s'expoſer à eſtre tuez par nos ſoldats comme ils s'y preſentoient ſi on les vouloit empeſcher de ſortir, que de rentrer dans la ville, qui nommoit vn chacun à telle compaſſion que les plus ſeueres leur faiſoient paſſage, ce que ie confeſſe que ie ne pouuois reprouuer, ſçachant meſmes que faire autrement ne pouuoit en rien aduancer la reddition de la ville. Or Dieu n'y ayant voulu diſpoſer les choſes pour ceſte fois, il faut receuoir en bonne part ce qui luy plaiſt, en attendant que ie puiſſe auoir dequoy faire mieux. I'employeray le peu de forces qui me ſont demeurees ſelon que les occaſions s'en preſenteront: Eſtant bien tenu à ladite Dame Royne, outre tant d'autres obligations que ie luy ay du ſecours d'argent

qu'elle m'a encores voulu faire à preſent pour m'aider à les entretenir, ce qui m'eſt venu tres à propos, & ne puis que loüer grandement voſtre dexterité à le luy auoir ſçeu perſuader, car ie ne ſçauois dequoy donner quelque contentement à mes eſtrangers, & encores ſuis-je tres-empeſché auec eux, pource que la neceſſité en laquelle ils me voyent, les rend plus difficiles & mal traictables, menaçans tous les iours de m'abandonner. Le ſieur de Maudetour eſt arriué à Dieppe auec les vingt-huict mille eſcus que luy auez baillez pour m'apporter. I'ay enuoyé pour me les faire amener icy, & donneray ordre ſur les obligations, tant de ceſte ſomme que des autres, de faire faire les expeditions en la forme qu'on les demande, ainſi qu'elle auoit deſia eſté faite pour les cinquante mille eſcus que le ſieur de Buzenual auoit apportez, & vous fut enuoyee il y a deſia quelque mois, mais puiſque vous ne l'auez receuë, ainſi que ie cognois par l'inſtance que vous faites encores de la vous enuoyer, la depeſche a eſté perduë, & faudra la faire extraire des Regiſtres de la Cour de Parlemẽt où elle auoit eſté enregiſtree, ou biẽ ſi vous m'enuoyez vn autre double

de la meſme obligatiõ, l'on refera de nouueau les lettres de ratification ſur icelles, pour les faire toutes emologuer enſemble en ladite Cour, cõme vous pourrez aſſeurer le Milord grand Threſorier que i'y feray ſatisfaire, & ſerois bien marry qu'il y euſt retardement, dont il peuſt encourir blaſme ny deſplaiſir, qui luy ſeroit trop mauuaiſe recõpenſe des plaiſirs & bons offices que vous me mandez, & que ie recognois y auoir eſté faits de ſa part, dõt vous le remercierez de la mienne, & le prierez de continuer la bõne volonté qu'il teſmoigne en mes affaires, l'aſſeurant que ie la luy reuaudray en autre choſe ſi l'occaſion s'en preſente. Ie luy eſcris par mondit Couſin le Vicomte de Thurenne, enſemble au Cõte d'Eſſex & autres Seigneurs de delà, & luy donne la charge que vous entendrez de luy. Surce que vous m'auez mãdé de la deliberation où l'on eſtoit d'enuoyer des gens de guerre pardeçà, ou au Pays-bas, vous remercierez le Roy de Portugal de l'affection qu'il a en mõ endroit, & luy direz que ſi Dieu permet quelque bon eſtabliſſemẽt en mes affaires, il cognoiſtra que les ſiens me ſont tres-recommandez. Au reſte ne voulant differer d'auãtage de vous

donner le ſoulagement que vous trouuez vous eſtre neceſſaire pour pouruoir à voſtre ſanté; l'ay aduiſé d'enuoyer auec mondit Couſin le ſieur de Buzenual pour me faire ſeruice en ceſte charge là, voulãt toutesfois qu'auant que s'y arreſter du tout il faſſe vn voyage vers les Seigneurs des Eſtats pour l'occaſion que vous entendrez, que i'eſpere ne le retiendra longuement audit voyage, pẽdant lequel vous pourrez appreſter pour partir apres ſon retour à voſtre cõmodité, vous aidant de l'argent que vous auez reſerué en vos mains pour vous deſgager de delà. Ie vous fis vne depeſche à Clermont, où y auoit vn ample diſcours de ce qui s'eſt paſſé depuis la venuë du duc de Parme, la voſtre derniere ne fait point de mention que l'ayez receuë. Ie ſeray biẽ aiſe de ſçauoir ſi elle eſt arriuee à bon port ou nõ: Ie ne veux oublier de vous dire que i'ay receu les lettres de la Royne que vous m'auez enuoyees pour le grand Seigneur. Le voyage du ſieur de la Fin voſtre frere, n'a peu eſtre ſi prompt que ie penſois, pendant qu'il ſe guarit, dont il y a deſia commencement, i'aduiſeray à ce qui ſera neceſſaire pour ſa depeſche. Vous ne laiſſerez cependãt de remercier ladite Dame

de ſeſdites lettres & des bons offices que ie ſuis aduerty que ſon Agent continuë me rendre aupres dudit grand Seigneur, où mes affaires ſont en eſtat d'en bien eſperer y depeſchant bien-toſt. Ie prie Dieu, &c.

A LA ROYNE d'Angleterre.

TRES-HAVTE, &c. Le ſieur Horacio Palanicin nous a rendu la lettre qu'il vous a pleu nous eſcrire par luy, & fait entendre tres-diſertement ce qui s'eſtoit paſſé en la negociation qu'il a faite par voſtre cõmandement pour nos affaires en Allemagne, comme nous vous auons ſupplié d'y interpoſer voſtre bõ credit & auctorité en noſtre faueur; & par ce qu'il nous en a rapporté nous auons prins vne ferme confiance de la bonne volõté du Duc de Saxe particulierement à nous faire auoir vn bon & puiſſant ſecours de ce coſté-là, comme nous l'auons requis, pour nous aider à la conſeruation de noſtre droict & legitime ſucceſſion à ceſte Couronne, la declaration qu'il en a faite audit ſieur Palanicin,

nous a d'autant plus fait cognoiſtre la ſincerité dont il vous a pleu vous y employer, à laquelle nous attribuons principalement ceſte bonne diſpoſition dudit Duc, pour le reſpect que nous ſçauons qu'il porte à ce qui vient de voſtre part. Et ſi nous auons à nous loüer de la bonne intention qu'en cela vous nous faictes paroiſtre, auſſi nous de l'election que vous auez faicte d'vn ſi digne Miniſtre pour la bien executer, par lequel, comme nous auons eu tout eſclairciſſement de l'eſtat de noſdictes affaires, & des moyens propres pour les aduancer, ainſi nous croyons qu'il a fait par delà tous les bons offices que nous y pouuions deſirer de luy: de ſorte qu'il en demeure vn ſingulier contentement pour ſon regard, & tres-grande obligation enuers vous, comme principal motif du bien qui nous en peut arriuer, dont nous vous remercions tres-affectueuſement, enſemble de la continuation que vous auez commandé audit ſieur Pallanicin de retourner faire ladicte negociation ſi nous l'auons agreable, en quoy vous auez preuenu la requeſte que nous vous en euſſions faicte, comme de choſe que nous auons en particulier ſou-

hait. Et d'autant que pour ſatisfaire en ce qui depend de nous à ce que leſdits Princes deſirent, nous auons aduiſé d'enuoyer vers eux de noſtre part noſtre Couſin le Vicomte de Thurenne, & que nous deſirons que tout ſoit conduit par vos bonnes inſtructions & commandemens. Nous auons aduiſé les faire paſſer tous deux deuers vous, pour apres enſemblement, s'il vous plaiſt, acheuer le reſte du voyage. Au moyen dequoy nous remettant à ce qu'ils vous feront entendre de la depeſche que noſtredit Couſin porte de noſtre part, nous ne ferons la preſente plus longue, que pour prier Dieu, &c.

AV ROY d'Eſcoſſe.

TRESHAVT, &c.

NOVS auons aduiſé d'enuoyer noſtre Couſin le Vicomte de Thurenne en Allemagne pour traicter & reſoudre en noſtre nom du renfort de gens de guerre dont nous auons beſoin

eſtre aſſiſtez de ce coſté-là pour nous aider à empeſcher les iniques deſſeins que nos ennemis ont contre nous & ceſte Couronne. A quoy d'autant que la Royne d'Angleterre, noſtre tres-chere & tres-aimee bonne Sœur & Couſine, nous a fait ceſte faueur de ioindre ſes moyens & bon credit prenant la conduite & aduancement de nos affaires en main, auec tant de ſoin & d'affection que nous luy en ſommes grandement obligez : Nous auons voulu faire paſſer deuers elle noſtredit Couſin, & auec ceſte occaſion vous viſiter par la preſente & rendre participant du ſujet de ſon voyage pour l'eſtat que nous faiſons de voſtre amitié & bonne volonté en noſtre endroit, ainſi que vous pouuez faire de la noſtre, & le deſir que nous auons qu'elle ſoit de plus confirmee entre nous, comme nous vous aſſeurons que nous vous en rendrõs touſiours les offices qui y ſont requis de noſtre part, eſperant y trouuer en vous la meſme correſpondance, & nous remettant à ce que noſtredit Couſin vous fera particulierement entendre de nos nouuelles par ſes lettres, dont il pourra accompagner la

preſente : Nous ne la vous ferons plus lon-gue, que pour prier Dieu, &c.

CONTINVATION
de la depeſche ſuſdicte pour l'Allemagne.

INSTRVCTION.

LE Roy ayant ouy le ſieur Horacio Pallanicin Ambaſſadeur en ceſte partie de la Royne d'Angleterre ; & ayant auſſi charge particuliere de Monſeigneur le Duc de Saxe, Electeur du ſainct Empire preſent & aſſiſtant auec luy le ſieur de Stasfort Ambaſſadeur de ladicte Dame Royne ſur aucuns poincts que ledit ſieur Electeur auoit voulu faire entendre par luy tant à ladicte Dame Royne, que audit Seigneur Roy, pour mieux & plus ſolidement fonder le ſecours dont il les auoit fait requerir contre ceux qui empeſchent ſon eſtabliſſement en ce Royaume où il a pleu à Dieu l'appeller, ſa Majeſté recognoiſſant, par ce que ledit ſieur

Pallanicin luy a expoſé de la part de ladicte Dame Royne & dudit Seigneur Electeur, l'affection de laquelle ils deſirent & veulent fauoriſer l'aduancement de ſes affaires, & voulant correſpondre par tous les moyens qui peuuent dependre d'elle à ceſte bonne volonté : A reſolu auec l'aduis de ſon Conſeil de choiſir quelque perſonnage de bonne & grande qualité & qu'elle puiſſe eſtimer leur deuoir eſtre agreable ſelon que ledit Sieur Pallanicin luy a fait entendre de celles qui y ſont particulieremẽt deſirees de leur part, & l'enuoyer deuers eux, & autres Princes du ſainct Empire ſes bons amis pareillement affectionnez au bien de ceſte Couronne pour traicter & accorder au nom de ſa Majeſté des affaires ſuſdictes & autres choſes qui pourront eſtre propoſees pour le bien commun de leurs Eſtats. En quoy elle deſire ſe lier auec eux, & de ſi eſtroicte confederation, alliance & mutuelle obligation qu'ils trouueront eſtre à propos de contracter entre leurs Majeſtez & Alteſſes. Suiuant laquelle deliberation conſiderant que les parties ſuſdictes ne ſe peuuent plus abondamment trouuer entre tous les Seigneurs deſquels elle fait prin-

Digitized by Google

cipal eſtat qu'en la perſonne de Monſieur le Vicomte de Thurenne, tant pour la qualité & ancienneté de ſa maiſon, & ſon extraction, que pour le rang qu'il a dés long-temps tenu aupres de ſa Majeſté, & qu'il y tient encores de preſent, eſtant premier Gentil-homme de ſa chambre, & des premiers de ſon Conſeil, auquel elle s'eſt touſiours confiee comme elle fait encores de ſes principaux, & plus ſecrets affaires pour la prudence qu'elle recognoiſt en luy accompagnée d'vne ſinguliere deuotion enuers la perſonne & la grandeur de ſa Majeſté. Pour ces raiſons elle a fait election dudit Seigneur pour luy commettre ladite charge, encores que l'eſtat où il eſt de ſa ſanté luy euſt peu ſeruir de iuſte excuſe, ſi l'affection qu'il porte au bien des affaires de ſa Majeſté ne ſuppleoit à ſon indiſpoſition, ne pouuant ſa Majeſté mieux teſmoigner à ladite Dame Roine, & audit Seigneur Electeur l'interieur de ſon cœur en leur endroit, que par celuy qui en a de long-temps tres-certaine cognoiſſance, & duquel les bonnes qualitez & vertus rendent par ſon teſmoignage vn plus fort & indubitable argument de creance.

Digitized by Google

Cét affaire ayant eſté principalement acheminé de la part de ladite Dame Royne par le moyen du voyage & offices qu'elle auroit fait faire en Allemagne par ledit ſieur Pallanicin en faueur des affaires de ſa Maieſté, monſtrant de plus auoir vne tres-bonne volonté d'en aduancer les effects. Sadite Majeſté voulant luy defere r l'honneur qui luy eſt deu en cét endroit, & que les choſes ſoient conduites principalement par ſon bon conſeil & aduis: A ordonné audit ſieur de Thurenne de paſſer vers ladite Dame Royne pour luy communiquer entierement toute la charge qui luy eſt donnee, & prendre ſur icelle ſes commandements, & inſtructions pour la bonne conduitte & directiõ d'icelle, & apres accompagné de nouuelles faueurs & recommendations de ſa part, meſmes de la perſonne dudit ſieur Pallanicin, comme ladite Dame a fait entendre à ſa Majeſté eſtre ſon intention de l'y renuoyer, ſe tranſporter en Allemagne, & y eſtant arriué il s'adreſſera premierement, & principalement audit ſieur Electeur, comme celuy que ſa Majeſté recognoiſt vouloir plus viuement embraſſer & aſſiſter la iuſtice de ſa cauſe, & auſſi

qu'elle le recognoiſt le plus puiſſant & tenant le premier rang de credit entre les Princes d'Allemagne, tant pour les merites, vertus & generoſitez de ſa perſonne, que pour la grandeur de ſon Eſtat.

Apres luy auoir baillé les lettres que ſa Majeſté luy eſcrit, il luy dira que la conionction d'eſtroicte amitié & intelligence qu'il y a touſiours eu entre les Roys de France, & la maiſon de Saxe, & la demõſtration de bonne volonté qu'il a particulierement faicte enuers ſa Majeſté deſia meſmes auant ſon aduenement à ceſte Couronne, luy ont donné argument qu'il l'aſſiſteroit volontiers en la preſente neceſſité de ſes affaires, & de s'adreſſer à luy ſur ceſte confiance pour y receuoir quelque bon ſecours de ſa part tant de ſes moyens, que par ſa faueur & exemple des autres Princes d'Allemagne qui ſont pareillement deſireux de la conſeruation de ceſte Couronne.

Que l'opinion que les raiſons ſuſdictes ont donné à ſa Majeſté de ſa bonne volõté enuers elle, luy a eſté confirmee & accreuë par la declaration qu'il luy en a voulu faire par la bouche dudit ſieur Pallanicin, laquelle comme ſa Majeſté a eu tres-

agreable

agreable venant de la part d'vn Prince auec lequel il deſire contracter vne parfaicte amitié. Auſſi luy a grandement pleu l'eſlection qu'il a faite de la commettre audit ſieur Palanicin, tant pour le recognoiſtre dés long-temps affectionné à ſon ſeruice, que pour la dexterité & prudence qu'il a au maniement des affaires qui luy ſont commis. Ce qu'il a particulierement fait paroiſtre en ceſte occaſion a bien repreſenté à ſa Majeſté tous les poincts de la charge que ledit ſieur Electeur luy auoit donnee, de ſorte qu'elle en a receu beaucoup de contentement: Et ayant par là cogneu les bõs offices que ledit Seigneur deſire faire à ſa Majeſté, & le ſoin qu'il a que la conduite en ſoit telle qu'elle tourne à l'aduantage de ſes affaires, elle veut que ledit ſieur de Thurenne luy en faſſe le remerciement de ſa part le plus affectueuſement qu'il pourra, l'aſſeurant qu'elle n'aura iamais plus de contentement que lors qu'elle luy pourra teſmoigner la reciproque amitié qu'elle luy porte.

Eſtant bien marrie que la rencontre ſe ſoit trouuee ſi heureuſe pour ſon ſeruice és perſonnes qui ont eu la charge de ſes affaires par delà, que leur entremiſe n'a

eſté agreable audit Seigneur Electeur & aux autres Princes, dont le déplaiſir qu'elle a receu ne procede moins du reſpect & de l'amitié qu'elle luy porte & deſire luy teſmoigner en toutes choſes, que du preiudice qu'elle a reſſenty en ſeſdites affaires, l'aſſeurant que ſi elle euſt eu quelque indice & aperceuance qu'ils ne les euſſent volontiers veuz miniſtres de telles negociations pour ſa Majeſté, elle ne les y euſt voulu employer, comme elle ne voudroit faire autre choſe qui ne fuſt à leur contentement.

Qu'elle eſtime bien que ce degouſtement leur a procedé d'aucunes des actions deſdits Ambaſſadeurs qui ont peu heureuſement ſuccedé. Et qu'en ce qui touche le ſieur de Sancy, elle ne veut du tout excuſer les ſiennes, eſquelles la faute de meilleure conduite & celle qu'il a faite d'auoir baillé Henrighelt des leuees à deux fois, apres eſtre en partie cauſe de l'accident qui eſt aduenu ſur leſdites troupes au dommage de ſa Majeſté, mais elle le recognoiſt au demeurant plein de fidelité & de tant d'affection au bien de ſondit ſeruice, que cela luy donne occaſion de ſupporter benignement le deffaut qui s'eſt peu trouuer

en luy des autres parties qui eſtoient requiſes pour bien s'acquiter de la charge qu'il auoit entreprinſe.

Quant au ſieur de Schomberg Comte de Nanteüil, ſa Majeſté n'a eſté moins de ſon opinion particuliere à luy conferer la charge qu'elle luy a dõnée, mais elle s'y eſt reſoluë apres l'aſſeurance qu'il luy auoit donné par pluſieurs de ſes lettres & perſonnes enuoyees exprés vers ſa Majeſté de la ferme reſolution & intention qu'il auoit à ſon ſeruice, ſur le teſmoignage qui luy en eſtoit donné, ſelon les demonſtrations qu'il en auoit faites en Italie, & qu'il continuoit en Allemagne, dont Monſieur de Lanſgraff meſme eſcriuit à ſa Majeſté lettres de fauorable teſmoignage & recommandation, afin qu'elle ſe ſeruiſt de luy, & d'ailleurs meſmes d'Angleterre ſur la reputation de ſa ſuffiſance & bon iugement, auec l'opinion qu'on auoit que ledit Seigneur Electeur l'auoit en fort bonne eſtime, & qu'il auoit auſſi beaucoup de credit enuers luy par le moyen de ſon frere, luy eſtoit remonſtré qu'elle feroit grand tort à ſondit ſeruice de ce coſté-là, ſi elle n'y employoit ledit ſieur de Schomberg, cõme ces perſuaſions dont

la plus forte eſt, celle qui touche ledit ſieur Electeur, la firent reſoudre à luy confirmer la charge & depeſche que le feu Roy luy auoit baillée lors qu'il le depeſcha par delà.

Et aida auſſi à ceſte reſolution pour le regard du pouuoir d'amener & commander, la grande leuee que ſa Majeſté penſoit obtenir, vne autre raiſon qui luy fut alleguee, qu'elle ne pourroit rechercher aucuns des Princes de delà d'en prendre la conduite ſans donner ialouſie & malcontentement aux autres, dont elle vouloit éuiter tout ſujet.

Mais auec l'aſſeurance que ledit ſieur Pallanicin a dõnée à ſa Majeſté de la part dudit ſeigneur Electeur, de vouloir mettre la main à bon eſcient & employer ſes moyẽs & ſon authorité & fauoriſer ſes affaires d'vn bõ & puiſſant ſecours, ce qu'elle repute à beaucoup d'heur qu'il veüille embraſſer de ſi bonne façon. Elle a auſſi eſté tres-aiſe d'entendre que ſon opinion & intention eſt qu'il ſoit conduit par quelqu'vn des Princes d'Allemagne, ſçachant que cela accroiſtra de beaucoup la reputation de ſes affaires: outre que la qualité & reſpect d'vn tel chef contiendra leſdites

forces en plus de diſcipline & obeiſſance; Au moyen dequoy ſa M. eſt contente & reſoluë de ſuiure en cela l'aduis dudit Seigneur Electeur, comme elle entend auſſi qu'en toutes autres choſes ledit ſieur Vicomte de Thurenne s'y conforme, & pour eſtre le ſieur de Freſnes des anciens ſeruiteurs de ſa Majeſté, tres-affectionné au bien de ſes affaires, & capable d'y bien ſeruir ledit ſieur de Thurenne l'y pourra employer comme les occaſions s'en preſenteront, ſi ledit ſieur Electeur le trouue bon. Et ſe pourra auſſi ſeruir du ſieur de Bongars en ce qu'il cognoiſtra eſtre à propos.

Ayant auſſi ſa Majeſté eſté tres-aiſe que ledit Seigneur Electeur deſire entendre l'eſtat de ſes affaires, par où il faut d'autant plus cognoiſtre ſa bonne volonté & le ſoin qu'il en veut prendre. Et pour bien le ſatisfaire en cét endroit, ledit ſieur de Thurenne luy repreſentera la ſource & vraye cauſe des troubles dõt cedit Royaume, & principalement ſa Majeſté, & toute ſa maiſon, auec tous ceux qui ont voulu ſuiure ſon party, tant d'vne Religion que d'autre, ont eſté perſecutez & affligez depuis trente ans par la trame d'Eſpagne & ambition de la maiſon de Lorrai-

ne, qui en la foibleſſe où l'Eſtat eſt tombé par la minorité des Roys depuis la mort du Roy Henry deuxieſme, n'ont ceſſé de trauailler à faire toutes ſortes de practiques & efforts pour exterminer les vrays heritiers de ceſte Couronne & s'en rendre les maiſtres.

La Religion leur a ſeruy de pretexte à ſubborner & ſeduire le peuple en leur faueur. Les Ieſuites, ſemẽce Eſpagnolle, iettez en ce Royaume auec charge de ſeruir à ces malheureux deſſeins, ont eſté des principaux inſtruments auec autres de ſemblable qualité qui ont accommodé pareillement leur miniſtere aux inſtructions & corruptions d'Eſpagne & de la maiſon de Lorraine. Ce qui a eu telle force qu'encores que par les meſmes artifices ils ayent longuement abuſé le feu Roy dernier, d'vne opinion que ce n'eſtoit à luy ny de ſon viuant que l'on vouloit rien faire, toutesfois le feu Duc de Guiſe & ſes plus intereſſez partiſans, impatiens de recueillir le fruict de leur longue pourſuite qu'ils croyent ne leur pouuoir eſchapper, ils en vindrent à tels termes contre ledit feu Roy, que le danger dont il ne voyoit plus autre moyen de ſe garentir, enflam-

ma ſon naturel de ſoy doux & pacifique, à preuenir ſur la perſonne dudit Duc de Guiſe, ce qu'il ne cognut ne pouuoir autrement éuiter en la ſienne.

Dequoy s'il a eu à ſe repentir, ce ne peut eſtre que d'auoir trop tardé à pouruoir à la ſeureté de ſa perſonne & de ſon Eſtat, car pour y auoir trop longuement conniué, le mal eſtoit deſia monté à tel degré qu'il n'a laiſſé pour la perte d'vn tel & ſi dangereux chef, d'eſclorre vne rebellion preſque generale à l'encontre de luy, des villes qui n'eſtoient du party du Roy à preſent regnant, en eſtant demeuré bien petit nombre en ſon obeiſſance, encores ſi broüillees de la meſme partialité qu'il y a beaucoup de peine de les retenir.

Etayant le Duc de Mayenne prins la place de ſon frere deffunt, non cõtent luy & ceux de ſa faction d'auoir ainſi ſpolié leur Roy & Prince naturel, ils luy ont fait faire ſon procez par ſes propres officiers, s'en eſtant trouué de ſi deſnaturez que de l'auoir oſé entreprendre, & luy vouloient oſter la vie, dont les menaces & inſtances eſtoient publiques & le danger aſſez proche, car ledit Duc de Mayenne

eſtoit deſia aux champs auec vne puiſſante armee pour l'aller aſſieger à Tours où il s'eſtoit retiré, accompagné de peu de forces & aſſez peu aſſeuré de la fidelité des habitans. Au moyen dequoy n'ayant autre recours pour ſe deffendre de la cruauté & rage de ſes ennemis qu'au Roy de preſent, qui nonobſtant la guerre qu'il luy auoit faite, & qui continuoit encores, le voyant en ceſte neceſſité s'eſtoit approché auec vn aſſez bon nombre de forces & offert à luy faire ſeruice, ce qu'il accepta auec treſues pour vn an, qu'il auoit bien intention de conuertir apres en vne paix, cognoiſſant à ſon beſoin, mais trop tard, que le mal qu'il luy auoit fait auparauant redondoit ſur luy meſme.

Ce ſecours luy fut fort à temps & à propos, l'ennemy ne fallit de donner iuſques dans les faux-bourgs de Tours, auec telle impetuoſité qu'il contraignit quatre Regiments de gens de pied qui y eſtoient, mal complets, de ſe retirer dans la ville: Et ſans la diligence que fit ledit Seigneur Roy de preſent de s'y rendre le matin ſuiuant ayant marché toute la nuict, ledit ennemy auoit deliberé d'entreprendre encores plus auant, au lieu qu'il deſlogea de-

uant le iour pour s'en retourner, qui ne fut toutesfois ſans perte de quelque nombre des ſiens; ſur leſquels le Roy de preſent fit donner en queuë à leur retraicte.

Dieu monſtra en peu de iours cõbien ceſte reconciliation luy eſtoit agreable. Le Roy deffunct qui eſtoit auparauant cõme aſſiegé dãs la ville de Tours, & ne ſçachãt bonnement où aller, ny quoy faire, ſe mit bien toſt en campagne par la ſolicitation, & auec les forces du Roy, la reputation & renfort duquel attirerent incontinent en l'armee grand nõbre de Nobleſſe, qui n'oſoit auparauant ſe declarer: cieu dõna vne heureuſe & grande victoire au Roy deuant Senlis ſouz la charge de Monſieur le Duc de Longueuille, par la ſage & bonne conduite du ſieur de la Nouë, combien que le nombre des forces fut trop inegal à celles des ennemis: il y eut vne grande deffaicte de Nobleſſe de Picardie en Beauſſe, executee par le ſieur de Chaſtillon. Le Duc de Mayenne fut contrainct s'en retourner vers Paris auec ſon armee, pour r'aſſeurer ladicte ville de l'effroy que luy auoit donné la bataille perduë deuant Sẽlis, & ne paſſa long-temps que les deux Rois ſe rendirent pres ladicte ville de Pa-

Digitized by Google

ris, apres en auoir prins pluſieurs autres depuis ſon partement de Tours ; mais ſur le point d'vne tres-apparente proſperité & de la reduction preſque infaillible de ladicte ville qu'à peine ledit Duc de Mayenne par ſa preſence, & auec ce qu'il auoit encores de forces deſia fort diminuees, pouuoit plus retenir de recourir à la clemence du feu Roy, aduint le mal-heureux aſſaſſinat de ſa perſonne : Et combien que le Roy de preſent fut incontinent recogneu & receu de tous les Princes officiers de la Couronne, Seigneurs, & en general de toute l'armée, comme auſſi tout ce qui eſtoit en l'obeyſſance du deffunct Roy eſtoit demeuré en la ſienne, toutesfois ceſte mutation empeſcha qu'il ne peut retenir l'armee enſemble à la continuation de la ſuſdicte entrepriſe, ayant eſté contraint la ſeparer & permettre à pluſieurs de ſe retirer, haraſſez du long-temps qu'ils auoyent ia demeuré en campagne.

L'ennemy reprint courage, redreſſa vne armee beaucoup plus grande que la premiere, luy eſtant de nouueau venu des Suiſſes, Reiſtres, Lanſquenets, Vvalons, & vn renfort que le Marquis du

Pont luy amena de Lorraine : de ſorte qu'il faiſoit compte d'auoir plus de vingt cinq mille hommes de pied & de cinq à ſix mille cheuaux.

Auec ceſte puiſſante armee il ſe reſolut de pourſuiure ſa Majeſté, laquelle ſe trouuant au deça de la riuiere de Seine auec ſept ou huict mille hommes de pied ſeulement, & de ſix à ſept cens cheuaux, l'ennemy deſia en campagne, qui penſant qu'elle paſſeroit ladicte riuiere au pont de Larche pour ſe retirer vers Tours, ſe mettoit au deuant pour la combattre ; elle coula vers Diepe, reduiſant touſiours quelque place en paſſant, & là choiſit vn camp fort d'aſſiete, & où elle ſe retrancha pour y attendre l'ennemy, qui ne faillit d'y venir comme à vne proye certaine, & là Dieu monſtra euidemment qu'il tient ſa Majeſté & ſes affaires en ſa ſaincte garde & protection.

L'ennemy ſe promettoit la victoire aſſeuree, ou par le combat, ſe fiant ſur le grand nombre de ſes forces, & du peu que ſa Majeſté en auoit, ou par faute de viures. Il demeura pres de ſept ſemaines à l'entour de Dieppe ſans rien eſſayer par

la force qu'vne ſeule fois, qu'ayant fait rendre ſon armee à la pointe du iour à la teſte d'vne petite tranchee de ſa Majeſté, elle en ſouſtint l'effort auec vne partie ſeulement de ſes forces, le reſte n'y eſtant arriuee à temps: de ſorte que l'ennemy y ayant perdu grand nombre de ſes gens tourna viſage, & ſe retira en grand deſordre & confuſion, & ne ſe paſſa neantmoins que ſa Majeſté ne les enuoyaſt attaquer & eſcarmoucher, & touſiours Dieu luy donnoit quelque aduantage.

Le ſecond moyen duquel il faiſoit fondement luy ſucceda auſſi peu que le premier, car ſa Majeſté ayant la mer ne manqua de viures ny d'autres commoditez neceſſaires à ſon armee: En quoy elle fut grandement ſecouruë d'Angleterre par la bonté de la Royne qui luy ayda lors meſme, outre les autres choſes, d'vne bonne ſomme d'argent pour ſubuenir à l'entretenement de ſon armee, & qui plus eſt luy enuoya quatre mille hommes de pied fort bien armez, equippez & ſoudoyez à ſes deſpens, de ſorte qu'à bon droict ſa Majeſté luy recognoiſt luy deuoir apres Dieu grande partie du bon ſuccez qu'eurent ſes affaires en ceſte occaſion.

Digitized by Google

Lors que sa Majesté auoit separé son armee apres la mort du feu Roy, elle auoit enuoyé vne partie mesme de ses Suisses en Picardie souz Monsieur le Duc de Longueuille, auec lequel elle y enuoya encores le sieur de la Nouë, & vne autre en Champagne auec Monsieur le Mareschal d'Aumont; & quand elle se veid venir sur les bras l'ennemy, & qu'elle fut resolue du lieu où elle auoit à l'attendre, elle manda ausdits Seigneurs de se rassembler, & la venir trouuer le plustost qu'ils pourroient.

Cela ne peut estre si promptement que l'ennemy n'eust loisir de faire ses effects par la force, & toutesfois il ne proffita rien Dieu mercy: mais leur venue & celle des Anglois qui arriuerent en mesme temps, luy donna occasion de desloger, feignans d'aller au deuant desdits Seigneurs pour les combattre, qui tout expres tindrent chemin pour luy en mettre le marché au poing, quoy qu'ils n'eussent à la moitié prestant de forces que luy, mais il n'en voulut prendre le hazard, de sorte qu'ils passerent sans le rencontrer: & sa Majesté s'estant aduancee huict ou dix lieues au deuant d'eux auec vne partie seu-

lement de ce qu'elle auoit en ſon camp où les Anglois n'eſtoient encores ioincts, elle tourna teſte droict à l'ennemy, & pour dauantage le piquer à venir au combat, attaqua la ville d'Eu & le Chaſteau de Gamache qu'il laiſſa prendre ſans ſe mettre en aucun deuoir de l'empeſcher, & au lieu de ce, paſſa la riuiere de Somme pour la mettre entre les deux armees.

Au moyen dequoy ſa Majeſté ne le pouuant cõtraindre de combattre apres auoir raſſemblé toutes ſes forces, meſmes les quatre mille Anglois que la Royne luy auoit enuoyez, elle ſe reſolut de marcher droit vers Paris pour voir ſi la ialouſie de ceſte ville-là en eſchaufferoit le courage à l'ennemy, & expreſſement pour luy donner quelque loiſir fit quelque ſeiour en chemin, & ne voulut paſſer la riuiere de Seine qu'à Meulan, mais au lieu de ſuiure & approcher ſa Majeſté il ſe ietta auant dans la Picardie, d'où apres qu'elle eut paſſé l'eau audit Meulan, ſur l'alarme où entrerent ceux de Paris, & la ſollicitation qu'ils luy firẽt de venir à leur ſecours, il s'aduança à grand haſte pour y arriuer, la riuiere faiſant barriere entre les deux armees, & toutesfois il n'y peut eſtre ſi

Digitized by Google

toſt que ſa Majeſté n'euſt gagné tous les cinq grands faux-bourgs qui ſont à l'entour, & de ladicte riuiere, ayant forcé en moins de deux heures les grands retranchemens dont ils ſe ſont clos, où il auoit plus de trois mille hommes de garde, tant Soldats que habitans de ladicte ville des plus mutins, auec grande quantité d'artillerie, la plus part deſquels furent tuez ou prins, vingt drapeaux gagnez & quatorze pieces de ladicte artillerie.

Cét exploit, dont la renommee vola bien-toſt par tout, fit voir que ſa Majeſté n'eſtoit ny prinſe ny morte, ou fuye en Angleterre, comme l'ennemy auoit par vanterie remply tout le monde qu'elle ne pouuoit eſchapper l'vn ou l'autre; Dieu ayant par là fait cognoiſtre comme il ſe mocque de la vanité des hommes.

Il ne laiſſa neantmoins pour adoucir la playe que Paris auoit receuë en la prinſe de ſes faux-bourgs, & releuer le peuple de l'eſtonnement qui luy en eſtoit demeuré, de ſe vanter dés qu'il fut entré auec ſon armee, qu'il ſortiroit pour donner la bataille. Sa Ma-

Digitized by Google

jeſté ſeiourna expres vn iour depuis dans leſdits faux-bourgs, & à la ſortie demeura hors d'iceux en bataille iuſques à midy; ſeiourna rncores le lendemain à ſix lieues pres, puis alla reprendre la ville & chaſteau d'Eſtampes qui n'eſt qu'à quatorze lieues de Paris, où elle fut 3. iours entiers ſans aucune apparence, non plus à la fin qu'au commencement que l'ennemy la voulut ſuiure.

Qui fut cauſe qu'elle paſſa outre vers Ianuille & quelques autres places en Beauſſe, apres alla aſſieger Vendoſme, le print par aſſaut & reduiſit le païs en ſon obeyſſance, ayant auſſi prins pluſieurs autres lieux, & forts que les ennemis y tenoient; puis tourna au pays du Maine attenant au Vendoſmois, & ayant pareillement prins la ville du Mans, qui eſt la principale, tout le reſte reuint en ſon obeyſſance; le meſme aduint de la ville & chaſteau d'Alençon: de là ſa Majeſté ſe ietta en la baſſe Normandie, où elle continua ſes exploicts tout le long de l'hyuer, nonobſtant la rigueur du temps, auec tel heur que tout le pays, où il y a grand nombre d'Eueſchez & bonnes villes, lors toutes occupees par les ennemis, fut preſque entiere-

entierement purgé de leurs armes.

L'ennemy passa la plus grande partie de ce temps dans Paris, son armee departie és enuirons à manger le peuple sans rien entreprendre iusques à ce que par vne trahison sur la ville de Pontoise qui auoit esté reprinse du viuant du feu Roy, la fit mettre aux champs pour l'executer, ce que ne luy ayant succedé par ladicte voye, ayant esté descouuerte, il l'entreprint par force, & apres grande batterie & quelques assauts soustenus, elle fut renduë par composition au bout de trois sepmaines.

Apres il assiegea la ville de Meulan, qui est sur la riuiere de Seine, & le fort en l'Isle, où il perdit beaucoup de temps, tellement que sa Majesté eut loisir d'acheuer l'entreprinse de Honfleur qui est pres de la mer, où elle se trouua en mesme temps, & venir au secours dudit Meulan, où elle entra ayant fait quitter vn des costez de la riuiere à l'ennemy, & apres y auoir mis quelques rafraischissement, d'hommes & munitions, demeura quelques iours à l'entour, mais sans pouuoir combattre l'ennemy à cause que la riuiere estoit entre-deux, toutesfois voyant les

empeſchemens que ſa Majeſté luy donnoit en ſon entreprinſe, il leua le ſiege.

Sa Majeſté ne voulant perdre temps & touſiours taſchant de l'attirer au combat, s'en alla aſſieger Dreux, où il y a ville & Chaſteau aſſez bien fortifiez, & parce que y ayant fait batterie, & la breſche ne ſe trouuant encores gueres raiſonnable, elle ſe trouua courte de munitions, elle ſe reſolut d'en enuoyer querir à Caën, qui luy fit faire plus long ſeiour audit ſiege.

Pendant ce temps l'ennemy eſtoit allé en Picardie receuoir deux mille cheuaux que le Duc de Parme luy enuoyoit, & les ayant receus & ramaſſé tout ce qu'il pleut d'autres forces il vint pour faire leuer le ſiege à ſa Majeſté dont il faiſoit courir le bruit de loing, penſant pour eſtre lors de beaucoup fort que la ſeule reputation de ſa venue feroit l'effect qu'il deſiroit ſans entrer au hazard de combat.

Mais ſa Majeſté qui ſe voyoit l'occaſion en main qu'elle auoit dés long-temps recherchee, reſolut, au lieu de ſe retirer, comme il croyoit qu'elle feroit, de luy aller au deuant, & ne voulut neantmoins

deſloger iuſques à ce qu'il fut aſſez pres & en lieu pour ne s'en pouuoir plus deſdire, comme il ſucceda ſelon le deſſein de ſa Majeſté, dont s'enſuiuit la bataille donnee entr'eux le quatorzieſme de Mars, auec forces bien inegales de nombre d'hommes, ſa Majeſté ayant la moitié moins de gens de cheual, que Dieu rendit toutesfois victorieuſe par ſa ſaincte aſſiſtance, comme elle en a donné & recognoiſt deuoir la gloire à ſa diuine Majeſté.

Ce bon ſuccez acquiſt incontinent à ſa Majeſté les villes de Vernon & Mante qui reſtoient ſeules aux ennemis ſur la riuiere de Seine entre Paris & Roüen, & comme elle auoit le deſſouz voulant auſſi auoir le deſſus, elle tourna de ce coſte-là; & commençant par Corbeil print toutes les villes qui eſtoient ſur la riuiere, iuſques à Troyes, ſe rendit maiſtre de toute la Brie, & de tout ce qui eſtoit ſur la riuiere de Marne, excepté Meaux; comme elle fit auſſi de la riuiere d'Oiſe; excepté Pontoiſe: de ſorte que Paris demeuroit fruſtré de toutes commoditez qu'il auoit accouſtumé de receuoir par eaüe, qui faiſoit

iuger à vn chacun ſuiuant la commune opinion qui a touſiours eſté qu'il ne pourroit longuement ſubſiſter.

Ce qui fit reſoudre ſa Maieſté de la ſerrer auſſi par terre, ce qu'elle ne peut neantmoins faire de ſi pres au commencemẽt qu'il eut eſté de beſoin, parce que le ſiege de ſainct Denis, qui luy eſtoit neceſſaire d'auoir, luy tenoit la pluſpart de ſes forces occupees, dont elle n'auoit pas lors grand nombre, meſmes des gens de pied François: mais à meſme temps qu'il luy en vint d'autres, ladicte ville de ſainct Denis luy ayant eſte rendue, elle fit ſaiſir tous les faux-bourgs de Paris, tant deça que delà la riuiere, ayant fait faire vn pont à batteaux à Conflans, qui eſt vne lieuë au deſſus de la ville pour paſſer d'vn coſté à l'autre: de ſorte qu'elle a eſté reduite à telle extremité, que leur defaillant le pain & toutes autres viandes accouſtumees, la boüillie faicte d'auoine, & la chair de cheual, d'aſnes, de chiens, de chats ont eſté aſſez longuement la ſeule nourriture de la plus grande partie du peuple; les principaux factieux ayans encores quelque prouiſion de meilleurs viures pour eux, qui ne ſe ſoucioient pas de voir pe-

rir le reſte de faim, comme il eſt certain qu'ils en ont veu mourir vn grand nombre deuant leurs yeux, dont au lieu d'eſtre eſmeus à quelque pitié & compaſſion, ils ſe ſont monſtrez ſi inhumains que ſi quelqu'vn en ſa langueur ouuroit la bouche pour s'en plaindre ils le faiſoient mourir comme ſeditieux. Ceſte pratique & diſcipline procedant principalement de l'inſtruction de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui leur a voulu perſuader iuſques à mettre en poudre les os de leurs parens, diſant qu'il leur apprendroit à faire du pain auec certaine herbe, duquel ils porroient eſtre ſubſtantez : & dont les plus enragez meſmes & les plus ſeditieux du peuple ont eu horreur, encores que leurs Preſcheurs, auſquels ils ont toute creance ayent fauoriſé ceſte piperie auſſi bien que toutes les autres qu'il a voulu forger pour endurcir ledit peuple en la rebellion, eſquelles il a auſſi eſté tres-bien ſecondé de l'authorité du Legat penſionnaire, & du tout partial du Roy d'Eſpagne, comme ſont auſſi tous ſes freres.

Il eſt certain que ſi ladicte ville fut venuë entre les mains de ſa Majeſté, ſon

exemple, & la liaiſon que les autres principales ont auec icelle, meſmes au fait du commerce, euſſent grandement facilité leur reduction: de ſorte que ſa Majeſté a eu tres-grande raiſon de la reduire en ſon obeyſſance: les Princes, Mareſchaux de France, & autres principaux Seigneurs & Capitaines furent auſſi de cét aduis, dont le moyen de la force ſeroit dangereux contre ſi grand nombre de gens armez, auec le peu que ſa Majeſté en auoit; l'autre moyen de la bloquer, fut reſolu comme plus ſeur & raiſonnable.

Pendant le ſiege, l'ennemy qui de ſoy ne ſe pouuoit releuer de la perte qu'il auoit faicte, pourſuiuoit & recherchoit ſecours du Duc de Parme; il enuoya auſſi en Eſpagne pour en auoir le commandement qui fut donné ſi expres que ledit Duc y eſt venu auec tout ce qu'il a peu tirer de forces des pays-Bas, laiſſant meſmes les garniſons mal pourueuës, tant ledit Roy print à cœur de ſouſtenir ceſte rebellion, violant toute raiſon, & la foy publique des traictez.

Sa Majeſté entendant ces grands preparatifs qui ſe faiſoient contre-elle, auoit

auſſi donné ordre de faire venir des forces, ayant principalement mandé ſa Nobleſſe, qui y accourut ſi courageuſement & volontairement ſur l'eſperance d'vne bataille, qu'en meſme temps que le Duc de Parme & le Duc de Mayenne ſe ioignirent aupres de Meaux, elle ſe trouua vne belle & grande armee de cauallerie qui eſtoit d'enuiron ſix mille cheuaux, cõpoſee la plus grande partie de Nobleſſe, faiſant le nombre de plus de quatre mille Gentils-hommes bien montez & armez, & tous deſireux d'acquerir honneur à la veuë de leur Roy: de ſorte que à la premiere iournee furent pour approcher Paris, publians qu'ils eſtoient reſolus de donner la bataille: elle s'aduança au deuant d'eux quatre lieuës pres, ayant, ſur l'opinion du combat qui eſtoit ſon plus grand ſouhait, & pour n'y entrer neantmoins temerairement auec trop grande inegalité, retiré celles qu'elle auoit dans les fauxbourgs de Paris, qui tenoient la ville bloquee, eſperant que la bataille ſeroit la deciſion du ſiege, & de tous les troubles du Royaume.

Les ennemis au lieu de continuer à marcher la ſeconde iournee, prindrẽt ſeu-

lement logis à coſté du premier, tout proche de la riuiere de Marne, où ſa Majeſté s'aduança auſſi : de ſorte que les deux armees eſtoient à la veuë l'vne de l'autre, ſeparees ſeulement de quelques bois & marais. Et d'autant que dés le premier iour que les faux-bourgs de Paris furent laiſſez il eſtoit entré quelque rafraiſchiſſement de viures dans l'armee, les ennemis apres auoir veu l'armee de ſa Majeſté en bataille beaucoup plus forte, & en meilleur equipage qu'on ne l'auoit depeinte au Duc de Parme, & dont il fit reproche au Duc de Mayenne, ils ne parlerent plus de donner la bataille : Au contraire, pour en euiter l'occaſion, fortifierent leur camp de grands retranchemens : de ſorte que auec la commodité & aduantage de l'aſſiette du lieu il n'y auoit moyen de les forcer ny venir au combat que auec treſ-grand deſaduantage & danger pour ſa Majeſté.

Elle fit neantmoins tout ce qui luy fut poſſible durant ſept ou huict iours pour les y attirer, ne s'eſtant paſſé iour qu'elle ne les allaſt prouoquer & aſſaillir iuſques à leurs retranchemens, paſſant

vn ruiſſeau & l'vn des coſtez du marais qui eſtoit entre deux, & voyant finalement qu'ils ne prenoient autre reſolution que de ſe tenir ſur la deffenſiue, que la Nobleſſe qui eſtoit venuë la pluſpart ſans bagage & auec peu de cõmodité ne pourroit longuement durer enſemble, que deſia elle commençoit de ſentir quelque incommodité au recouuremẽt des viures, pour eſtre le pays mangé du long temps que le ſiege de Paris auoit duré, qu'il en tomboit grand nombre de malades de iour à autre, comme cét Automne y a eſté fort ſubiect, & que l'armee de l'ennemy fraiſchement venuë bien ſoudoyee & entretenuë des deniers d'Eſpagne, pouuoit mieux temporiſer & prendre ſur ce tres-grand aduantage; il conuint à ſa Majeſté ſe reſoudre à autre maniere de guerre, à ſçauoir de renuoyer partie de ſes forces par les Prouinces qui en auoient eſté dégarnies, mettre bonnes & fortes garniſons à S. Denis & autres villes qu'elle tenoit ſur les riuieres d'alentour de Paris, par le moyen deſquelles il demeure comme bloqué, n'eſtant ſuffiſant ce qui y peut venir par terre, de le nourrir, & ſe reſeruer prés de ſoy quelque mediocre force pour ſe tenir au-

pres, & empeſcher tant qu'elle pourra les entreprinſes de l'armee ennemie, & profiter quelques autres occaſions qui ſe pourroient offrir pour ſon ſeruice.

Sa Majeſté a Dieu pour ſoy comme protecteur de ſa cauſe, tous les Princes de ſon ſang & autres Princes François, les Mareſchaux de France, excepté celuy de Ioyeuſe, tous les autres principaux officiers de la Couronne, les plus grands Seigneurs & la plus grande partie de la Nobleſſe: & encores que la plus grande part des bonnes villes ſoient rebelles, ſi eſt-ce qu'auec les autres places qu'elle a par toutes les Prouinces & les garniſons qu'elle y tient, leſdites villes ennemies demeurent tellement incommodees qu'elles ne peuuent faire aucun commerce ny iouyr de ce qui eſt dehors qu'auec tant de difficulté que la dépenſe qu'ils y font ſurmonte le profit qu'ils en peuuent tirer.

Cependant ſa Majeſté a donné l'ordre que ledit ſieur de Thurenne leur repreſentera par toutes ſes Prouinces, & enuoyé le ſieur de Quittry vers Geneue, auec pouuoir & charge d'y dreſſer vne bonne force pour le ſecours & conſerua-

Digitized by Google

tion de ladite ville & des cantons voiſins, auec les moyens qui ſont donnez pour l'entretenement deſdites forces par aucuns qui veulent fauoriſer les affaires de ſa Majeſté de ce coſté-là.

Or combien qu'ayant ſa Majeſté ainſi ſeparé ſon armee, celle de l'ennemy ſoit demeuree libre à entreprendre où bon luy ſembloit, toutesfois iuſques icy elle n'a peu faire autre exploit que de prendre la ville de Corbeil, huict petites lieuës au deſſus de Paris le long de la riuiere de Seyne, que ſa Majeſté ne tenoit pas au nombre de celles qui peuuent eſtre deffenduës, & où elle auoit mis quelques gens de guerre ſeulement pour amuſer l'ennemy, toutesfois ils ont fait tel deuoir de ſe bien deffendre, que leſdits ennemis y ont conſommé prés d'vn mois, & plus de deux mille coups de canon auant que la pouuoir prendre.

Par là ils ont peu cognoiſtre combien l'entrepriſe leur peut eſtre difficile en la ſaiſon où nous entrons & l'iſſuë douteuſe de vouloir par la force rendre les riuieres libres à la ville de Paris, laquelle eſtant neantmoins leur but d'enuitailler & fournir d'autres commoditez ne-

ceſſaires, ils ont fait rechercher ſa Majeſté d'accorder vne ceſſatiõ d'hoſtilité auec la liberté du commerce pour quelques mois: A quoy ſuree meſmement qu'on luy a rapporté que ce n'eſtoit l'intenrion des Eſpagnols, il luy a ſemblé bon de faire demonſtration d'y vouloir entendre, pour voir ſi cela pourroit engendrer quelque malcontentement entr' eux & ceux qui les ont fait venir, ou rendre leurs progrez plus lents, qui ne pourroit eſtre qu'à l'aduantage des affaires de ſa Majeſté, d'autant que quinze iours gagnez de ceſte ſaiſon peuuent importer le gain de beaucoup de temps à retarder les ſieges des villes, & auoir d'autant plus de loiſir de les fortifier, comme ſa Majeſté fait trauailler en toute diligence en celles principalement qui ferment les commoditez des riuieres, ſans leſquelles elle ne peut eſtre pourueuë pour long temps.

Et ſur ceſte eſperance elle a deliberé de ſe preparer durant cét hyuer de tous les moyens qu'elle pourra, afin d'y faire vn nouuel effort à ce Printemps pour la conſequence ja remarquee cy-deuant, dont elle eſt pour toutes les autres villes du Royaume.

Digitized by Google

Et parce que ce qu'a fait à preſent le Roy d'Eſpagne, a oſté tout pretexte de douter qu'il ne faſſe encores tout ce qu'il pourra en ceſte occaſion & ailleurs pour empeſcher l'eſtabliſſement de ſa Majeſté, & que ſi elle n'y eſtoit aſſiſtee d'autres forces & moyens que ce qu'elle peut auoir d'elle meſme, non ſeulement elle pourroit eſtre fruſtree de ſon deſſein ſuſdit, mais encores elle & ceſte Couronne courroient grand hazard, elle a eſtimé neceſſaire de faire repreſenter ſi particulierement l'eſtat de ſes affaires audit Seigneur Electeur, puis qu'il a tant voulu faire cognoiſtre ſa bonne volonté enuers ſa Majeſté, que de monſtrer qu'il deſire d'en eſtre informé, aſſeuree que cela luy confirmera d'autant plus l'intention qu'il a de la ſecourir, qu'il iugera plus clairement du beſoin qu'elle en peut auoir auec ce qu'il cognoiſt combien l'iſſue de ce fait eſt conſiderable pour l'eſtat vniuerſel de la Chreſtienté.

Donc entre autres poincts ledit ſieur de Thurenne luy remonſtrera que tout ainſi que ledit Roy d'Eſpagne & les Papes ont taſché dés long temps de faire vne ligue à la ruine de ceux qui ne ſont de leur adherence, n'ayant tenu qu'à n'y auoir ia-

Digitized by Google

mais veu diſpoſer les Roys de Frãce qu'elle n'ait eſté faite ; ſans leſquels ils n'ont eſtimé que leur partie fut aſſez bien dreſſee: ainſi il ne faut douter que ſi ceſte Couronne demeuroit en main de perſonne qui fut à leur deuotion, ou que par la ruine d'icelle, ſi elle aduenoit, ſes amis fuſſent priuez de ſon ſecours, ladite practique ne fut bien-toſt conclue & arreſtee, car les meſmes raiſons & volontez dont elle eſt nee la maintiennent touſiours vnie de cœurs de ceux qui en penſent tirer profit. Ce qu'encores ſa Majeſté s'aſſeure eſtre aſſez cognu à la prudence dudit Seigneur Electeur: toutesfois elle a eſtimé qu'en choſe qui leur eſt de commun intereſt il ne prendra qu'en bonne part qu'elle luy en ait touché ce peu de mots en ſuite des autres conſiderations, qui concurrent en la deliberation des affaires qui ſe preſentent.

Et pour la concluſion, ſa Majeſté le prie de vouloir mettre en effect la bonne volonté dont il luy a fait declaration par la bouche du ſieur Pallanicin, touchant le ſecours dont ſa Majeſté les a requis, y employant ce qui luy plaira de ſes moyens, ſon credit & authorité enuers les autres Princes, Seigneurs & Communautez, afin

qu'ils veüillent tous aider comme en vne cauſe commune, & dont le ſuccez ne peut que leur apporter à tous beaucoup de contentement.

Voulant ſa Majeſté ſurce particulierement aſſeurer ledit Seigneur Electeur qu'elle luy en recognoiſtra telle obligation qu'il ne ſçauroit iamais deſirer choſe d'elle, dont il ne s'offre de la ſatisfaire.

Le nombre dudit ſecours luy ſemble conuenable de ſix mille cheuaux & huict mille Lanſquenets, ainſi que ledit ſieur Pallanicin luy a dit eſtre l'intention & aduis dudit Seigneur Electeur, & ſeroit ſa M. bien aiſe que deſdits huict mille hommes de pied il y en euſt ſix mille de guerre, & deux mille en qualité de petits ſoldats pour ſeruir de pionniers. Voulant ſadite Majeſté que de tout ce qui appartient audit ſecours & de toutes autres choſes concernans leſdites affaires, ledit ſieur de Thurenne traicte & reſolue en ſon nom ſuiuant le pouuoir qu'elle luy en a donné. Secondement en tout ce qui le peut concerner par l'aduis & conſeil de ladite Dame Royne d'Angleterre & dudit Seigneur Electeur, pour la grande aſſeurance qu'elle a de leur amitié & bien-veüillance.

Pour le regard de l'equippage d'artillerie neceſſaire auec leſdites forces, ſa Majeſté trouueroit bon qu'il fut iuſques à dix canons, mais parce qu'il faudroit grand attirail pour mener quantité raiſonnable de munitions, meſmes de boulets, & que ceux de deçà n'y pourroient ſeruir, n'eſtans leſdits canons du calibre de France, ledit ſieur de Thurenne portera quant & luy vn memoire, s'il le peut recouurer, du calibre & alliage de l'artillerie de France, pour y faire conuertir leſdits canons, ſi faire ſe peut, auant la venuë dudit ſecours, y ayant auſſi vne autre commodité qui le fait deſirer, qui eſt que l'artillerie faicte dudit alliage eſt beaucoup meilleure & moins ſujette à rompre que de la façon d'Allemagne.

Quant au chef qui aura la conduite dudit ſecours, ſa Majeſté ſçait que Monſieur le Prince Chriſtian d'Anhalt eſt tant affectionné au bien de ſes affaires & accompagné de tant de vertu, qu'elle deſire bien fort qu'il en ait la charge, & a eſté treſaiſe de s'eſtre trouuee concurrente en cela à l'opiniõ de ladite Dame Royne d'Angleterre, ainſi qu'elle a cognu par l'aduis qu'elle luy a ſur ce donné : & partant ledit

ſieur

ſieur de Thurenne priera ledit Seigneur Electeur au nom de ſa Majeſté, de luy vouloir octroyer ledit Prince pour faire ladite charge, & non ſeulement employer ſon authorité enuers luy à ceſte fin, mais luy faire tellement cognoiſtre d'auoir agreable qu'il l'accepte, que cela l'y faſſe d'autant plus volontiers reſoudre.

Cela obtenu dudit Seigneur Electeur, ledit ſieur de Thurenne fera entendre audit Prince d'Anhalt l'eſtat que ſa Majeſté fait de ſon amitié ſuiuant l'aſſeurãce qu'il en a donnee par ſes lettres & le rapport qu'aucuns de ſes ſeruiteurs luy en ont fait, qui luy a eſté encores de nouueau confirmé par ledit Pallanicin, dont elle a eſté tres-aiſe & l'en remercie, & s'aſſeurant qu'il ne refuſera luy en donner teſmoignage en ceſte occaſion: elle le prie faire tous bons offices enuers ledit Seigneur Electeur à ce qu'il veüille obliger à ſoy ſadite Majeſté & ceſte Couronne ſelon les bons moyens qu'il en a, qui ne luy ſera de peu d'honneur & de loüange & liera ſadite Majeſté de telle affection & amitié auec luy qu'il en pourra à iamais eſperer tous les bons effects qu'il en ſçauroit deſirer: Et en ſuite de ce pro-

pos il priera auſſi ledit ſieur Prince d'accepter la charge ſuſdite de la conduite dudit ſecours, que ſa Majeſté eſtimera de beaucoup renforcé & authoriſé de ſa perſonne, tant pour la qualité & reſpect de ſa maiſon & parẽté, que pour les vertus particulieres qui ſont en luy, leſquelles ne peuuent que produire tres-honorables actions en ſi digne ſubiect.

Que l'intention de ſa Majeſté eſt de luy faire l'honorable traictement qu'ont eu de ceſte Couronne d'autres Princes d'Allemagne qui ont cy-deuant eſté au ſecours d'icelle, meſmes le feu Duc Ieã Guillaume de Saxe, dont ſi la capitulatiõ ſe peut trouuer par delà que l'on n'a peu trouuer icy, à cauſe que tous les papiers de la Couronne ſont à Paris, il la paſſera ſemblable auec ledit Prince ou autrement ſelon qu'il ſera conuenu & accordé pour le mieux, en quoy ledit ſieur de Thurenne pourra eſtre aidé de l'aduis des Ambaſſadeurs de ſa Majeſté qui ſont par delà.

Quant à la charge du feu Mareſchal, encores que ledit ſieur Pallanicin ait dit à ſa Majeſté auoir entendu que le ſieur de Schõberg pretend au moyen d'icelle donner le mot, dont s'enſuiuroit vne conten-

Digitized by Google

tion auec le chef principal, laquelle leſdits Princes veulent euiter : Toutesfois ſa Majeſté ne peut croire que ce ſoit ſon intention, comme auſſi il ne ſeroit raiſonnable, ſi ladite charge eſt la meſme qu'és armees de France celle de Maiſtre de Camp, ainſi que ſa Majeſté l'eſtime, & s'il ſe veut pour ce regler à l'inſtar deſdits Mareſchaux de Camp, & qu'il n'y ait autre difficulté qui empeſche que ledit Seigneur ne trouue bon qu'il faſſe la charge en l'armee auprés dudit Prince d'Anhalt, elle aura fort agreable qu'il y ſoit receu, eſperant qu'il y pourra dignement ſeruir pour l'experience & bon iugement qu'il a, comme elle a auſſi toute confiance de ſa fidelité & affection au bien de ſon ſeruice.

A ceſte cauſe ledit ſieur de Thurenne s'eſclaircira en premier lieu de l'opinion & volonté dudit Seigneur Electeur à l'endroit dudit de Schomberg, & s'il cognoiſt que ceſſant la ſuſdite difficulté il trouue bon qu'il faſſe ſa charge en ladite armee, apres auoir auſſi ſçeu ſi ledit de Schomberg s'y voudra accommoder, il s'employera à faire ainſi reſoudre d'vne part & d'autre.

Mais s'il cognoiſt qu'il y ait autre occaſion pour laquelle ledit Seigneur Electeur n'ait agreable que ledit ſieur de Schomberg ſerue en ladite armee, ſa Majeſté veut tant deferer à ſon iugement & bon aduis que de s'y conformer en ce particulier. Et partant ledit ſieur de Thurenne n'en fera autre inſtance, & ſoit par lettres ou de bouche fera entẽdre audit ſieur de Schomberg que ſa Majeſté a eſté bien marrie pour l'eſtat qu'elle fait de ſon ſeruice, s'aſſeurant que ſa fidelité & affectiõ au bien d'iceluy luy ſont ſi eſprouuees que quoy que ſes affaires ayent eſté tellement trauerſees par delà qu'il ne luy ſoit laiſſé lieu d'y pouuoir eſtre employé auſſi ſdignemẽt qu'elle luy a fait cognoiſtre le deſirer, qu'elle ne luy en impute aucune faute, & ne diminue de rien la bonne volonté qu'elle auoit en ſon endroit, mais elle ne peut moins faire que de ſe conformer en l'opinion de ceux deſquels dependent les moyens qu'elle attend, & ne doit pour ſon regard s'en faſcher, puiſque ſa Majeſté n'a delaiſſé d'auoir le meſme contentement de luy que ſi par ſon moyen les choſes fuſſent reüſſies, ainſi qu'elle deſiroit, & puiſque l'occaſion luy eſt oſtee de luy

faire ſeruice par delà, elle deſire qu'il la vienne trouuer le pluſtoſt qu'il pourra, aſſeuré qu'il y ſera le bien venu, & y auoir le meſme lieu, honneur & traictement qu'il auoit auprés du feu Roy.

Sa Majeſté deſire que la leuee & preparatifs dudit ſecours ſoit aduancé, de ſorte qu'elle le puiſſe auoir vers la fin du mois d'Auril, d'autant qu'en May l'herbe commence à eſtre grande pour la nourriture des cheuaux; & quant à la nourriture des hommes, ſa Majeſté donnera ordre par les Prouinces où elle pretend s'en ſeruir, qu'il ſoit fait des magazins dans les principales villes eſtans en ſon obeiſſance. Et d'ailleurs auec l'artillerie l'on en pourra prendre de celles que les ennemis tiennent, où ſe trouuera auſſi quantité deſdits grains, chacun eſtant ſoigneux de fournir leſdites villes le plus abondamment qu'il ſe peut, tant pour leur commodité que pour n'en laiſſer gueres dehors, dont l'on ſe puiſſe preualoir alencontre d'icelles.

Faiſant auſſi eſtat au temps ſuſdit d'aller auec vne bonne & forte armee rencontrer & receuoir ledit ſecours à la frontiere, afin qu'il ne luy puiſſe eſtre donné empeſchement. Et au cas qu'elle ſe trouuaſt

tellement occupee ailleurs qu'elle n'y peut commodemẽt aller, elle y pourvoira d'autre perſonne de qualité auec de ſi bonnes forces qu'il ſuffira pour la ſeureté du paſſage dudit ſecours

Quant à l'entretenement ſa Majeſté fera tout effort pour trouuer dequoy leur donner la plus grande ſatisfaction qu'il luy ſera poſſible ſans y eſpargner la vente de ſon patrimoine, ny quelcõque autre ſorte de moyen qui ſoit en ſon pouuoir; car eſtant en partie appuyé ſur ledit ſecours l'eſtabliſſement de ſes affaires, elle ne ſe voudroit faire ce preiudice de n'apporter tout le ſoin qui ſe peut pour le retenir le plus longuement qu'il luy ſera poſſible. Et neantmoins afin que où elle ne pourroit donner tel & ſi prompt contentement auſdicts gens de guerre qu'ils deſireroient, ledit Seigneur Electeur & autres ne luy imputent à faute de bonne volonté: Ledit ſieur de Thurenne leur repreſentera qu'elle n'a encores de rien peu iouyr du reuenu de ſon Royaume, ou que ſi peu qu'il n'eſt conſiderable depuis ſon aduenement en iceluy, parce que la rebellion eſt reſpanduë par toutes les Prouinces, le plat pays mangé, & tout

ce qui ſe peut tirer des villes que ſa Majeſté y tient, ſe cõſomme en garniſons qui y ſont neceſſaires, & qu'elle eſt contrainɛte de tenir plus fortes à cauſe des continuelles trahiſons auſquelles les habitans Catholiques ſont fort faciles à eſtre induits ſous pretexte de leur Religion. Mais outre les autres expediens que ſa Majeſté cherchera pour faire bonne prouiſion de deniers, vne puiſſante armee aidera à gagner dequoy ſe ſecourir, par la reduction qu'auec icelle ſa Majeſté pourra faire de iour à autre de quelque ville de celles que l'ennemy occupe qui ſont en grand nombre & des plus opulentes. Et par conſequent ſa Maieſté en tirera de la commodité pour aider à entretenir l'armee cõme ce a eſté le principal moyẽ qu'elle peut auoir de ſubſtanter celle qu'elle a touſiours eu enſẽble depuis ſondit aduenement à la Couronne.

Sa Maieſté ayant entendu par ledit ſieur Pallanicin que leſdits Princes n'ont autre fin en ce ſecours que ſa conſeruation & confirmation en cét Eſtat auec l'exercice libre de la Religion; elle ne ſçauroit aſſez loüer la ſincerité & generoſité qu'ils teſmoignent en cét endroit, puiſque c'eſt ſans aucun regard de commodité particu-

liere pour eux, auſſi en recognoiſt elle vne ſi grande obligation, qu'elle le reſſent iuſques au plus profond de ſon cœur: Et en ce qui touche l'exercice de la Religion, elle ne reçoit ſeulement leur deſir en cela ſelon le zele dont ils ſont pouſſez, mais auſſi pour conſeil ſalutaire & neceſſaire pour le bien de ſon Eſtat, comme l'experience du paſſé peut conuaincre ceux qui ſeront de contraire opinion.

Et quand ſa Majeſté ne ſeroit meuë d'autre raiſon, celle là ſeroit ſuffiſante pour la diſpoſer à ce qu'ils deſirent pour ce regard: Auſſi a touſiours eſté ſon intention de prendre au pluſtoſt vn bon reglement pour maintenir ſes ſujets d'vne Religion & d'autre en paix & concorde ſous ſon obeïſſance: Mais elle a penſé ne le deuoir faire que par vne conuocation & aſſemblee des principaux du Royaume pour les rendre capables de la raiſon & neceſſité de ce faire pour le repos commun de tous, ne le pouuant ſa Majeſté faire autrement, meſmes ſes ennemis eſtans puiſſans armez & appuyez cõme ils ſont ſous pretexte de Religion, ſans eſmouuoir vne grande alteration contre elle és eſprits de ſes ſujets Catholiques qui luy rendent obeiſſan-

ce, priant leſdits Princes croire qu'elle a pour ce regard la meſme intention qu'eux, & qu'elle y pouruoira auſſi-toſt qu'elle y verra le temps & les moyens mieux diſpoſez.

Au demeurant ſa Majeſté promet tant à ladicte Dame Royne qu'audit Seigneur Electeur, & autres Princes qui l'auront aidee en ceſte occaſion, que lors qu'elle ſera eſtablie en ce Royaume, ſi aucun ou aucuns d'eux eſtoient aſſaillis en leurs païs & Eſtats, elle les ſecourra non ſeulement de ſes moyens, mais auſſi de ſa propre perſonne : Et particulierement veut eſtre obligé de leur fournir deux mille cheuaux & ſix mille bons harquebuſiers François, payez à ſes deſpens pour trois mois, dont ledit ſieur de Thurenne leur paſſera au nom de ſa Majeſté telles promeſſes & obligations que beſoin ſera pour les rendre plus aſſeurez de ce qu'ils peuuent attendre de ſa Majeſté en cét endroit.

Il paſſera auſſi toutes obligations & contracts neceſſaires du preſt de deniers qui ſera fait à ſadicte Majeſté en vertu du pouuoir qui luy eſt donné à ceſte fin, leſquels deniers ſeront maniez & diſtribuez ainſi que ledit Seigneur Electeur ordon-

Digitized by Google

nera, & toutesfois ſeront receus par les quitances des Threſoriers de ſa Majeſté & diſtribuez, & les acquits retirez ſouz leurs noms, qui rendra leſdictes obligations plus valables, & pour traicter, conclure & accorder de toutes autres choſes qui pourroient tourner à l'vtilité de ſes affaires, & deſdits Dame Royne & Seigneur Electeur & autres Princes, leſquelles obligations ſadite M. ratiffiera & confirmera par ſes lettres patẽtes, depeſchees ſouz ſon grand ſeel & ſignees de ſa main, & de l'vn de ſes Secretaires d'Eſtat, qui eſt la plus authentique forme qu'on a accouſtumé d'vſer en ce Royaume pour ſemblables affaires.

Et parce que les Ambaſſadeurs de ſa Majeſté qui ſont en Allemagne luy ont cy-deuant eſcrit que leſdits Princes veulent leſdictes obligations bien verifiees en la Cour de Parlement & Chambre des Comptes, & qu'il leur fut reſpondu pour le remonſtrer auſdits Princes, que outre que ce n'eſt choſe accouſtumee, ce ſeroit vn moyen de diuulguer le ſecours qu'ils donnent à ſa Majeſté, qui luy ſeroit de grand preiudice en ſes affaires, à cauſe que l'eſperance plus grande qu'en auoiẽt

conceuë les Catholiques qui le recognoiſſent, ſeroit à les retenir en plus de deuoir, & donneroit plus de crainte aux ennemis. Si neantmoins cela eſtoit encores mis en auant ou que ledit ſieur de Thurenne entende qu'ils l'euſſent prins en mauuaiſe part, il les priera de n'eſtimer que ce ait eſté vne excuſe & difficulté forgee pour leur refuſer aucune condition d'aſſeurance qu'ils puiſſent deſirer pour leſdits preſts, & s'ils ſont encores en ceſte opinion que ceſte formalité y en puiſſe apporter dauantage, ſa Majeſté les en ſatisfera dans le temps qui ſera pource promis & accordé.

Apres que ledit ſieur de Thurenne aura cõmuniqué de tout ce que deſſus auec ledit Seigneur Electeur, & eu ſon aduis & inſtruction de ce qu'il aura à faire auec les autres Princes, il s'y conduira, & en vſera tout ainſi qu'il cognoiſtra eſtre ſa volonté & opinion : & pour ſon particulier luy dira de la part de ſa Majeſté, que s'il a quelque deſſein ou affaire où il cognoiſſe qu'elle ait moyen de luy pouuoir ayder, il peut auoir la meſme confiance d'elle & de ſon affection à ſa grandeur &

à ſon contentement, qu'elle a prinſe de celle qu'il monſtre auoir à l'aduancement des affaires de ſa Majeſté, l'aſſeurant qu'elle entendra & embraſſera touſiours ce qui viendra de ſa part, comme choſe qu'elle reputera touſiours eſtre ſon fait propre, & receura auſſi de meſme façon ſon aduis s'il le luy veut donner ſur les moyens de prendre reuanche contre ceux qui ne s'eſtudient qu'à troubler le repos d'autruy.

Si parce que ledit ſieur de Thurenne apprendra eſtant aupres dudit Seigneur Electeur de ſon opinion pour les ſieurs de Schomberg & de Sancy, il cognoiſt qu'il n'ait à deſplaiſir qu'ils le viennent trouuer pour ſçauoir d'eux s'ils ont quelque choſe à luy dire qui importe le ſeruice de ſa Majeſté, il les pourra mander, leur communiquer des affaires de ſa charge, & les y employer autant auant que ledit Seigneur Electeur le trouuera bon; & à la premiere occaſion qui ſe preſentera de depeſcher vers ſa Majeſté, elle eſtime qu'il ſera à propos que ledit ſieur de Sancy s'en reuienne la trouuer: & où le fait dudit ſieur de Schomberg ne ſe pourroit accommoder, aduiſer auec luy quelque honeſte moyen pour s'en pouuoir auſſi reuenir. Ce

que ſa Majeſté deſire qui ſe faſſe le plus à ſon contentement qu'il ſera poſſible: & partant ledit ſieur de Thurenne fera en cela tous les offices qu'il pourra.

Quant au ſieur de Freſnes, eſtimant que ledit Seigneur Electeur n'aura deſagreable ſon entremiſe és affaires de ſa Majeſté, il demeurera aupres dudit ſieur de Thurenne pour ayder & ſeruir à la conduite d'iceux ſelon qu'il verra à propos de l'y employer, ainſi qu'il eſt dit cy-deuant; & où au progrez deſdits affaires ledit ſieur de Thurenne cognoiſtra eſtre beſoin de laiſſer à ſon partement vn Ambaſſadeur pardelà, ſa Majeſté veut que ledit ſieur de Freſnes y demeure en ceſte charge, & ayãt ſurce l'aduis dudit ſieur de Thurenne luy enuoyera les depeſches qui ſeront neceſſaires.

Si ledit Seigneur Electeur ne trouuoit bon la venue deſdits ſieurs de Schomberg & Sancy en ſa Cour, ledit ſieur de Thurenne enuoyera quelqu'vn là, où ils ſeront pour entendre ce qu'ils luy pourront donner de cognoiſſance & lumiere aux affaires de ſa Majeſté, & aduiſer auec eux quels moyens il y aura plus honeſtes pour s'en reuenir. A quoy ledit ſieur de Thu-

Digitized by Google

renne leur apportera toute la facilité & aſſiſtance qu'il luy ſera poſſible pour eſtre perſonnages que ſa Majeſté deſire conſeruer à ſon ſeruice auec tout l'honneur qu'il ſe pourra.

Il pourra eſcrire dés qu'il ſera par delà aux Ambaſſadeurs de ſa Majeſté ; à ſçauoir au ſieur de Beauuoir en Angleterre, au ſieur de Sillery en Suiſſe, au ſieur de Maiſſe à Veniſe, & au ſieur Ancel qui eſt aupres de l'Empereur, afin qu'ils l'aduertiſſent de ce qui s'offrira de leur coſté concernant le ſeruice de ſa Majeſté comme il leur fera auſſi part de ce qu'il cognoiſtra eſtre bon de leur faire ſçauoir de ſon coſté. Pour ce faire plus ſeurement luy ſeront baillez les doubles des chiffres qu'ils ont de ſa Majeſté deſquels il ſe pourra ſeruir, comme elle aduertira leſdits Ambaſſadeurs de faire le ſemblable.

Il fera auſſi ſçauoir de ſes nouuelles au ſieur de Quittry lors qu'il ſçaura qu'il ſoit arriué à Geneue.

Sa Majeſté eſcrit au Roy de Dannemarc pour luy eſtre enuoyee la lettre & depeſche par perſonnage expres comme ledit ſieur de Thurenne aduiſera &

ſelon qu'il ſçaura eſtre l'opinion & intention deſdits Princes.

Par cy-deuant ſa Maieſté a veu la coppie d'vne lettre que l'Empereur auoit eſcrite audit Seigneur Electeur, & à Mõſieur l'Electeur de Brandebourg, pour auoir leur aduis ſur la qualité de Roy de France que ſadicte Maieſté porte, enſemble de la reſponſe qu'ils luy auoient faicte, par laquelle ils luy ont aſſez fait cognoiſtre qu'il ne la deuoit mettre en doute, dont combien qu'elle en ait fait cy-deuant remerciement audit Seigneur Electeur par ſes lettres, toutesfois ne ſçachant s'il les aura receuës, elle a donné charge audit ſieur de Thurenne de l'en remercier de nouueau, ſe loüant autant de la reſolution qu'ils ont par là monſtré d'auoir, de ſouſtenir le droict de ſa Maieſté, comme elle a occaſion de ſe plaindre de la difficulté que ledit Empereur y veut apporter, encores qu'il en ſoit plus à blaſmer, que ſa Maieſté n'y craint de preiudice de ſa part, ayant meſmement l'appuy deſdits Seigneurs Electeurs & autres Princes du ſainct Empire, ſes amis. Faict à Giſors en Octobre 1590.

Digitized by Google

POVVOIR A MONSIEVR le Vicomte de Thurenne pour traicter auec la Royne d'Angleterre, Duc de Saxe, & autres Princes d'Allemagne au nom de ſa Majeſté.

HENRY PAR LA GRACE DE DIEV, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous ceux, &c. Comme noſtre tres-chere & tres-amee bonne ſœur & couſine la Royne d'Angleterre, & noſtre tres-cher & tres-amé couſin le Duc de Saxe Electeur du ſainct Empire, outre les teſmoignages qu'ils nous ont donnés par cy-deuant de l'affection qu'ils ont au bien de nos affaires, nous ayãt par le ſieur Horacio Pallanicin Ambaſſadeur de ladicte Dame Royne, & ayant auſſi charge en ceſte partie de noſtredit couſin, de nouueau fait declaration de leur bonne volonté enuers nous, meſmes de l'intention qu'ils ont de nous ſecourir d'vne bonne & forte armee pour nous ayder à reduire nos ſuiects rebelles à l'obeyſſance

ſance qu'ils nous doiuent, & conſeruer ceſte Couronne ſouz noſtre auctorité, comme à nous appartenant pardroit de legitime ſucceſſion, & ſoit beſoin pour traicter & reſoudre auec eux en noſtre nom du fait dudit ſecours & autres choſes concernans nos communs affaires de deputer de noſtre part quelque grãd & digne perſonnage, ſur la ſuffiſance & fidelité duquel nous nous puiſſions repoſer de ce qui peut appartenir à ceſte charge & negociation, & de qui la qualité reſponde à l'importance d'icelle, & au merite de la bonne affection, dont ladicte Dame Royne & noſtredit Couſin veulent embraſſer & aſſiſter noſtre eſtabliſſement; à ce qu'ils recognoiſſent d'autant mieux auec quel gré nous receuons le teſmoignage qu'ils nous donnent en celle de l'amitié qu'ils nous portent. SÇAVOIR faiſons que nous conſiderant que nous ne pourrions pour cét effect faire meilleure election que de la perſonne de noſtre tres-cher & bien amé Couſin Meſſire Henry de la Tour, Vicomte de Thurenne, Conſeillet en noſtre Conſeil d'Eſtat, & Priué, Capitaine de cent hommes d'armes de

nos ordonnances, premier Gentil-homme de noſtre chambre, tant pour la qualité de ſa maiſon tenuë dés long-temps des plus illuſtres de ce Royaume, que pour les ſingulieres vertus qui ſont en luy, leſquelles nous ont donné occaſion de l'approcher de nous, dés qu'il a eſté en aage de nous pouuoir faire ſeruice, & nous confirmer en luy de nos principaux & plus ſecrets affaires, tant au fait de guerre qu'en autres choſes importantes au bien de noſtre Eſtat, où il a rendu ſi bonne preuue de ſa capacité & ſuffiſance, & de l'affection qu'il porte à noſtre perſonne, & à l'aduancement de noſdites affaires, qu'il s'eſt de plus en plus fait recognoiſtre digne, non ſeulement du lieu que luy auions dõné aupres de nous, mais auſſi de toute autre charge que luy voudrions commettre, POVR CES CAVSES, & autres bonnes & grandes conſiderations à ce nous mouuans, iceluy noſtre Couſin le Vicomte de Thurenne auons commis, ordonné, & deputé, commettons, ordonnons & deputons par ces preſentes, pour ſe tranſporter vers noſtre tres-chere & tres-amee bõne ſœur & couſine la Royne d'Angleterre, & noſtre tres-cher & tres-amé couſin

le Duc de Saxe Electeur du ſainct Empire, leur communiquer & faire entendre l'eſtat de nos affaires, les prier & requerir en noſtre nom de nous y donner leur bon conſeil, aduis, ſecours & aſſiſtance, traicter, conuenir & accorder auec eux, leurs Conſeillers & Deputez de tout ce qui peut appartenir à la ſeureté, conſeruation, & aduancement commun de nos Royaume, Eſtats & affaires: faire ſemblable, ou autre traicté, conuention & accord, auec tous autres Princes, Electeurs, Ducs, Cõtes, Barons, Seigneurs, villes & Communautez que ladite Dame & noſtredit couſin Duc & Electeur verront bon eſtre, & par leurdit conſeil & aduis, ſelon lequel nous entendons qu'il ſe conduiſe & regle en ladite negociation enuers tous autres qu'il ſera trouué à propos d'y ioindre & comprendre: Accepter tel ſecours qu'ils nous voudront faire tant de deniers & hommes de guerre que autres commoditez dont nous auons beſoin en la preſente guerre pour la conſeruation de ceſte Couronne, faire & paſſer toutes promeſſes, obligations & contracts que beſoin ſera, tant enuers ladite Dame Royne, noſtredit Couſin, que tous autres qui entreront &

Digitized by Google

contribueront audit ſecours, pour l'aſſeurance & rembourſement deſdits deniers aux termes & auec les intereſts raiſonnables & autres conditions qu'il conuiendra auec ceux qui nous en feront le preſt, ou leurs Procureurs & Deputez : & ſe faire obliger en noſtredit nom, & chacuns nos biens & de ceſtedite noſtre Couronne, preſens & aduenir en la meilleure forme qui de droict faire ſe peut : promettre à ladite Dame & à noſtredit Couſin Duc & Electeur, & à tous autres Princes & Eſtats qui contribueront audit ſecours, reciproque aide, office & aſſiſtance de noſtre part, ou autre limité ſelon qu'il conuiendra auec eux, en cas qu'ils en ayent beſoin apres noſtredit eſtabliſſement en ceſtuy noſtre Eſtat & Royaume : traicter, conuenir & accorder de tous autres cas & points qui peuuent appartenir à la confirmation & entretenemẽt d'vne bonne parfaite & ſincere amitié, intelligence & correſpondãce entre nous, ladite Dame Royne, & noſtredit Couſin Duc & Electeur, & autres Princes & Eſtats en toutes choſes appartenãtes à la ſeureté de nos perſonne, Royaume & Eſtats : traicter, conuenir & capituler aux meilleures & plus raiſonna-

bles conditions & meſnage pour nous que faire ſe pourra, auec tel Prince qu'il ſera aduiſé & trouué à propos, de la principale charge & conduite des forces tant de cheual que de pied & equipage, dont ledit ſecours ſera compoſé : & principalement auec tous Colonnels, particuliers Capitaines & autres que beſoin ſera, tant de leur ſolde, appointement, que toutes autres choſes concernans noſtre ſeruice : & generalement faire traicter, conuenir & accorder par noſtredit Couſin Vicomte de Thurenne en toutes les choſes ſuſdites, circonſtances & dependances d'icelles, tout ainſi qu'il verra eſtre bon pour noſtre ſeruice, & tout ainſi que ferions ou faire pourrions ſi preſens en perſonne y eſtions, jaçoit qu'il y euſt choſe qui requiſt mandement plus ſpecial qui n'eſt contenu en ces preſentes: luy donnant à cet effect la principale charge, direction & conduite de tous & chacuns nos affaires, tant en Angleterre qu'en Allemagne, tant qu'il y ſera, auec plain pouuoir, puiſſance & auctorité d'en traicter, faire & reſoudre de noſtre part ſelon qu'il cognoiſtra eſtre le bien de noſtredit ſeruice. Vou-

lons & nous plaiſt que nos Ambaſſadeurs & Miniſtres qui ſont & ſeront durant ledit temps eſdits pays, luy preſtent en cela toute l'aſſiſtance qu'ils pourront ſans rien faire en leurs charges que auec ſa participation & aduis; & dés à preſent pour lors Nous auons validé & auctoriſé, validons & auctoriſons par ceſdites preſentes tout ce que par luy ſera fait, geré, traicté, conuenu & accordé ainſi que dit eſt: & voulons qu'il ſoit de meſme force & vertu, que ſi par nous auoit eſté fait. Promettant en bonne foy & parole de Roy pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs Roys, & ſouz l'obligation de tous & chacuns nos biens ſuſdits & de ceſtedicte noſtre Couronne, preſens & aduenir, auoir le tout agreable, tenir ferme & ſtable à touſiours, le ratiffier, approuuer, obſeruer & faire obſeruer, accomplir & entretenir de point en point inuiolablement ſans y contreuenir ne ſouffrir eſtre contreuenu en aucune maniere, & noſtredit Couſin, ſes hoirs, ſucceſſeurs, & ayans cauſe, indemniſer de toutesleſdites obligatiõs qui par luy ſeront paſſees en noſtredit nom pour nos affaires & ſeruice: enſemble de tous deſpens, dommages & intereſts

Digitized by Google

qu'ils pourroient encourir à l'occaſion d'icelles. En teſmoin dequoy nous auons ſigné ceſdites preſentes de noſtre propre main, & à icelles fait mettre noſtre ſeel: Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à &c.

AVTRE POVVOIR audit ſieur Vicomte de Thurenne pour commander en l'armee d'Allemagne.

HENRY, &c. A tous ceux qui ces preſentes, &c. Comme pour nous fortifier, tant à l'encõtre de nos ſuiects rebelles que autres nos ennemis qui ouuertemẽt entreprennent ſur ceſte noſtre Couronne, violans la foy des traictés publics, & ſur la declaration qui nous auoit eſté faicte de la part de la Royne d'Angleterre noſtre tres-chere & tres-amee bonne ſœur & couſine, & de noſtre tres-cher & bien amé couſin le Duc de Saxe, Electeur du ſainct Empire, de nous vouloir ſecourir: Nous ayons deputé & enuoyé deuers eux noſtre tres-cher & bien amé couſin le Vicomte de Thurenne, Conſeiller en no-

ſtre Conſeil d'Eſtat & Priué, Capitaine de cent hommes d'armes de nos ordonnances, & premier Gentil-homme de noſtre Chambre, pour traicter, aduiſer & reſoudre de noſtre part auec eux & autres Princes & Eſtats qui ſe trouueroient concurrans en la meſme bõnevolonté de nous aſſiſter du rẽfort que nous aurions eſtimé nous eſtre neceſſaire, recouurer vn bon nombre de gens de guerre Allemans tant de cheual que de pied, dont nous auõs eſté aduertis que les choſes ont eſté tellement aduancees qu'en bref ledit ſecours ſe doit rendre à la frontiere de ceſtuy noſtre Royaume. Au moyen dequoy il eſt neceſſaire pourueoir à la conduite d'iceluy pour nous eſtre ſeurement amené la part où nous ſerions, ou autrement employé ainſi qu'il ſera par nous ordonné. Ce qu'ayant eſtimé ne pouuoir plus à propos que d'en commettre ladite charge à noſtredit Couſin qui ſe trouue de preſent auec leſdites forces, attendu meſmement la preuue qu'il a renduë de long temps en pluſieurs autres grandes charges & affaires où il a eſté employé pour noſtre ſeruice, de ſa ſuffiſance, prudence, vaillance, bonne conduite, diligence & affection au bien d'iceluy; qui nous donne occaſion d'eſ-

perer qu'il s'acquitera dignement de ladite charge & à noſtre contentement. Pour ces cauſes & autres conſiderations à ce nous mouuans, iceluy noſtre Couſin auons fait, conſtitué & ordonné, faiſons, conſtituons & ordonnons par ces preſentes noſtre Lieutenant general repreſentant noſtre perſonne, pour prendre la conduite des forces venans d'Allemagne pour noſtredit ſeruice, lors qu'elles ſeront en la frontiere de noſtredit Royaume, & auoir la principale charge & authorité en l'armee qui ſera compoſee tant d'icelles que d'autres gens de guerre, qu'entendons y faire ioindre: luy donnant par ceſdites preſentes plain pouuoir, puiſſance & authorité de commander à tous leſdits gens de guerre qui ſeront en ladite armee, tant de cheual que de pied de quelque qualité & nation qu'ils ſoient, ce qu'ils auront à faire, les maintenir & faire viure en bon ordre, police & diſcipline ſelon les ordonnãces ſurce faites, faiſant reiterer la publicatiõ d'icelles en ladite armee ſi bon luy ſẽble, afin que perſonne n'en pretende cauſe d'ignorãce, les faire garder, obſeruer & entretenir, & faire punir les tranſgreſſeurs par

les voyes de iuſtice accouſtumees, ſelon que le cas y eſcherra : employer & exploicter ladite armee ainſi qu'il verra bon eſtre où qu'il luy ſera par nous ordonné, decerner ſes mandements tels que beſoin ſera pour la fourniture des viures & autres choſes neceſſaires; aſſaillir & battre auec artillerie les villes, chaſteaux & autres places à nous rebelles, les prendre par force & compoſition comme mieux le pourra faire; courir ſus à tous ennemis de nous & noſtre Eſtat, les tailler en pieces, leur liurer cõbats, eſcarmouches, batailles & aſſauts, & faire tous autres exploicts de guerre, commander pareillement aux Commiſſaires & autres officiers de noſtre artillerie & des viures, & tous autres qu'il appartiendra, ce qui eſcherra pour le fait de leurs charges, faire faire les monſtres & reueuës deſdits gẽs de guerre tant de cheual que de pied, & en l'abſence des Commiſſaires & controolleurs ordinaires de nos guerres en commettre d'autres ydoines à ce faire, ordonner du payement deſdits gens de guerre & autres fraiz qu'il conuiendra pour noſtredit ſeruice, des deniers qui ſeront à ce par nous deſtinez, & en expedier les mandements & ordon-

Digitized by Google

nances aux Threſoriers de l'extraordinaire de nos guerres, que voulons leur ſeruir & valoir à la reddition de leurs comptes tout ainſi que ſi par nous auoient eſté faits & expediez, & à ceſte fin les auons dés à preſent, comme pour lors, validé & authoriſé, validons & authoriſons par ces preſentes. Mandant à nos amez & feaux les gens de nos Comptes, ce que payé & deliuré aura eſté en vertu d'iceux eſtre paſſé & alloüé és comptes dudit extraordinaire ſans difficulté: Et generalement faire exploiter & executer par noſtredit couſin en ladite charge tout ce qu'il iugera appartenir au bien de noſtre ſeruice ſelõ la confiance que nous auons de luy, & tout ainſi que ferions, & faire pourrions ſi preſent en perſonne y eſtions, iaçoit que le cas requiſt mandement plus ſpecial qu'il n'eſt contenu en ceſdites preſentes, par leſquelles promettons en bonne foy & parole de Roy, auoir agreable & tenir ferme & ſtable tout ce que par noſtredit Couſin ſera fait & exploité, ainſi que dit eſt, en execution de ladite preſente charge, & tout ce qui en depend, l'approuuer & ratifier ſi beſoin eſt, & requis en ſommes. Mandons à nos Lieutenans generaux & Gou-

uerneurs de nos Prouinces, qu'à noſtredit Couſin ils donnent tout confort, aide & aſſiſtance dont ils ſeront par luy requis pour le fait de ladite charge, & à tous Baillifs, Seneſchaux, Preuoſts, Iuges, Maires, Eſcheuins de villes & autres nos Iuſticiers, officiers & ſujets, qu'à luy ils obeiſſent & entendent diligemment és choſes touchans & concernans ladite charge & ce qui en depend ſans y faire faute ne difficulté. Car tel eſt, &c. En teſmoin dequoy nous auons ſigné ces preſentes. Donné à &c.

AMPLIFICATION DVdit pouuoir.

HENRY, &c. à tous ceux, &c. Comme nous ayons ordonné & deputé noſtre tres-cher & bien amé Couſin le Vicomte de Thurenne, &c. pour aller en Allemagne de noſtre part pourſuiure & faire la leuee d'vn bon nombre de gens de cheual & de pied pour iceux conduire & amener à noſtre ſeruice, pour le renfort deſquels attendant qu'ils ſoient au lieu où

nous faiſons eſtat de les aller rencontrer & receuoir, ou y enuoyer quelque grand & digne perſonnage auec telle armee que nous verrons eſtre conuenable pour le bien de noſtre ſeruice, il pourra auoir & eſtre beſoin les accompagner d'autres gẽs de guerre tant de cheual que de pied, & en faire promptement la leuee és lieux plus commodes pour leur paſſage, ſelon que la commodité s'en trouuera. A ces cauſes & afin qu'il n'y ait retardement à faute d'auoir les commiſſions qui pourront eſtre neceſſaires à ceux à qui il ſera aduiſé d'en donner la charge : Auons en amplifiant le pouuoir par nous dõné à noſtredit Couſin pour le fait & conduite de ladite armee, ordonné & accordé, ordonnons & accordons par ces preſentes, qu'il pourra & luy ſera loiſible de bailler ſous ſon nom comme noſtre Lieutenant general en icelle armee, tel nõbre de commiſſions, & pour tel nombre de gens de guerre, tant de cheual que de pied, ſoit de nos ſujects ou d'autre nation qu'il verra bon eſtre pour noſtre ſeruice, en ladite armee, & autrement ainſi qu'il eſcherra pour le bien de noſtredict ſeruice : leſquelles commiſſions qui ſeront

ainſi expediees par noſtredit Couſin, Voulons ſeruir & valoir, & les auons dés à preſent validees & authoriſees, validons & authoriſons par ceſdites preſentes, tout ainſi que ſi elles eſtoient de nous emanees & ſous noſtre grand ſeel: Donnant à iceluy noſtre Couſin plain pouuoir, authorité, commiſſion & mandement ſpecial de ce faire, &c. Car, &c. En teſmoin, &c.

F P N.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAr grace & priuilege du Roy, il eſt permis à SAMVEL THIBOVST, Marchand Libraire, d'imprimer ou faire imprimer vn liure intitulé la *Suite des Memoires d'Eſtat*. Et deffences faictes à tous Imprimeurs & Libraires, d'imprimer ou faire imprimer, vendre, ne diſtribuer ledit Liure, à peine de confiſcation des exemplaires, & de quinze cens liures d'amende appliquable audit expoſant, nonobſtant Clameur de Haro, Chartre Normande. Donné à Paris le dernier iour de Decembre mil ſix cens vingt deux.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google